T

DE LÉ

N

L'AFFAIRE
DU TONKIN

PARIS. — IMP. GAUTHIER-VILLARS ET FILS,
55, quai des Grands-Augustins.

L'AFFAIRE

DU

TONKIN

HISTOIRE DIPLOMATIQUE

DE L'ÉTABLISSEMENT DE NOTRE PROTECTORAT SUR L'ANNAM

ET DE

Notre Conflit avec la Chine.

1882-1885

PAR UN DIPLOMATE

PARIS

J. HETZEL ET Cie, ÉDITEURS

18, RUE JACOB, 18.

(Tous droits réservés.)

LIBRARY
DEC 5 1972
UNIVERSITY OF TORONTO

DC
59
.8
C5A8

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER.

TRAITÉS DE TIEN-TSIN ET DE HUE.

(*Décembre* 1882 *à juin* 1884.)

CHAPITRE PREMIER. — (*Situation en* 1882.)

Pages.

Situation en décembre 1882. — Droits et politique de la France. — Nécessité de poursuivre l'action commencée. — Éventualité d'une intervention de la Chine. 1

CHAPITRE II. — (*Départ de la « Corrèze. »*)

Premières nouvelles d'une intervention armée de la Chine. — Vues de M. Duclerc. — Le plan de l'amiral Jauréguiberry est repoussé. — Départ de la « *Corrèze* » avec des renforts. — (Décembre 1882) 8

CHAPITRE III. — (*Premiers pourparlers avec la Chine*).

Vues de M. Bourée : exposé télégraphique de ses négociations avec Li-Hong-Tchang. — Mesures conservatoires de M. Duclerc. — Opposition de l'amiral Jauréguiberry. — Maladie de MM. Duclerc et Fallières. — (Janvier 1883.) 19

CHAPITRE IV. — (*Négociations de M. Bourée*).

Les négociations de M. Bourée sont connues à Paris à la fin de janvier 1883. — Analyse des arrangements projetés. — Solution réservée jusqu'au dénouement de la crise ministérielle. — (23 janvier au 21 février 1883) 25

CHAPITRE V. — (*Ministère Ferry*).

Constitution du Cabinet de M. Jules Ferry. — Les projets d'arrangement négociés à Tien-Tsin sont repoussés. — M. Bourée est rappelé. — (21 février au 14 mars 1883). 34

CHAPITRE VI. — (*Mort de Rivière*).

Pages.

Exposé de la politique ministérielle au Sénat (13 mars). — Vote d'un crédit à la Chambre des Députés. — Mort du commandant Rivière (19 mai). — M. Harmand est nommé Commissaire général civil au Tonkin (7 juin). — (13 mars au 7 juin 1883) 38

CHAPITRE VII. — (*Mission de M. Tricou*).

Attitude inquiétante du Gouvernement chinois. — M. Tricou est chargé d'une mission en Chine (15 mai). — Ses premiers pourparlers. — Revirement défavorable de la Cour de Pékin. — (Mai à juin 1883). 42

CHAPITRE VIII. — (*Diplomatie chinoise*).

Inaction forcée au Tonkin. — Etat de l'opinion. — Programme du Gouvernement. — Interpellation du 10 juillet. — Diplomatie chinoise : jeu concerté des représentants de la Chine à Shanghaï et à Paris. — Propositions chinoises du 18 août. — (22 juin au 18 août 1883). 49

CHAPITRE IX. — (*Traité du 25 août*).

Interdiction du commerce des armes sur les côtes annamites. — Expédition contre Hué : l'amiral Courbet enlève les forts de Thuan-An (18-21 août). — M. Harmand conclut à Hué le traité du 25 août 1883. — (10 au 25 août 1883) 74

CHAPITRE X. — (*Mémorandum du 15 septembre*).

Le Gouvernement français propose à la Chine de nouvelles conditions : mémorandum du 15 septembre; projet d'une zone neutre. — Objections du marquis Tseng. — M. Patenôtre est nommé Ministre à Pékin (12 septembre). — Voyage de M. Tricou à Pékin; fin de sa mission. — Contre-propositions chinoises du 15 octobre. — Résolutions du Gouvernement français. — (15 septembre au 15 octobre 1883). 87

CHAPITRE XI. — (*Débats parlementaires*).

Interpellation du 30 octobre. — Démission de M. Challemel-Lacour. — M. Jules Ferry prend le Ministère des Affaires étrangères (20 novembre). — (30 octobre au 20 novembre 1883). 109

CHAPITRE XII. — (*Débats parlementaires*).

Pourparlers au sujet des forteresses du Delta. — *Livre jaune*. — Débats parlementaires des 7, 8, 10, 18 et 20 décembre. — (1er novembre au 20 décembre 1883) 123

CHAPITRE XIII. — (*Son-Tay, Bac-Ninh et Hong-Hoa*).

L'amiral Courbet prend Son-Tay (16 décembre). — Révolution de palais à Hué : M. Tricou fait reconnaître le traité de protectorat (1er janvier 1884).

Pages.

— Le général Millot est nommé commandant du corps expéditionnaire. Prise de Bac-Ninh (12 mars) et de Hong-Hoa (12 avril). — (Novembre 1883 au 12 avril 1884) 141

CHAPITRE XIV. — (*Traité de Tien-Tsin*).

Le commandant Fournier négocie et conclut à Tien-Tsin le traité du 11 mai 1884. — Départ de M. Patenôtre pour Hué. — Dispositions concertées à Tien-Tsin pour l'évacuation du Tonkin par les troupes chinoises. — (mai 1884) 154

CHAPITRE XV. — (*Traité de Hué*).

Mission de M. Patenôtre en Annam. — Traité de protectorat signé à Hué le 6 juin 1884. — (Juin 1884) 171

LIVRE II

FORMOSE ET FOUTCHÉOU.

(*Juin* 1884 — *février* 1885).

CHAPITRE PREMIER. — (*Affaire de Bac-Lé*).

Les troupes françaises, envoyées pour occuper Langson, sont attaquées par les Chinois à Bac-Lé (23-24 juin). — Premiers pourparlers pour obtenir une réparation. — Refus de la Chine. — Ultimatum du 12 juillet. — L'amiral Courbet reçoit l'ordre d'envoyer des bâtiments à Kelung et à Foutchéou. — (23 juin-17 juillet 1884) 185

CHAPITRE II. — (*Bombardement de Kelung*).

La Chine ordonne, par décret impérial, l'evacuation du Tonkin par ses troupes (16 juillet). — Concessions de la France. — Revirement de la Cour de Pékin, qui fait appel aux Puissances. — Bombardement de Kelung (5 août). — (12 juillet-5 août 1884) 207

CHAPITRE III. — (*Affaire de Foutchéou*).

Le Gouvernement français réduit le chiffre de l'indemnité réclamée. — Sa politique de gages et de représailles. — Il décide de bombarder Foutchéou et d'occuper Kelung. — Débats parlementaires des 14 et 16 août. — Résistances du Gouvernement annamite; mission à Hué du colonel Guerrier. — Négociations à Shanghaï. — Ultimatum du 19 août. — Bombardement de Foutchéou (23-29 août). — (Août 1884) 218

CHAPITRE IV. — (*Après Foutchéou*).

La résistance de la Chine s'accentue. — Étude d'un plan de campagne.

Pages.

— Divergences entre le Gouvernement et l'amiral Courbet. — Le Gouvernement maintient le projet d'occuper le nord de Formose. — (Septembre 1884) 239

CHAPITRE V. — (*Kelung, Kep et Chu*).

Réorganisation du protectorat : le général Brière de l'Isle est nommé commandant du corps expéditionnaire, et cède les pouvoirs civils à M. Lemaire, nommé Résident général (30 août). — Occupation de Kelung (1-4 octobre). — Échec de Tamsui (2 octobre). — Victoires de Kep et de Chu (8 et 10 octobre). — (Août-octobre 1884) 255

CHAPITRE VI. — (*Programme du 11 octobre*).

Ouvertures indirectes de la Chine. — Li-Hong-Tchang demande à quelles conditions la France accepterait un arbitrage : M. Ferry répond par l'exposé des conditions du 11 octobre. — Refus et contre-propositions de la Chine. — Menaces d'invasion au Tonkin. — Blocus pacifique de Formose. — Le Gouvernement décide de compléter l'occupation de tout le Tonkin. — (Octobre 1884) 263

CHAPITRE VII. — (*Débats parlementaires*).

Discussion de l'affaire du Tonkin à la Chambre des Députés (24-29 novembre) et au Sénat (11 décembre). — Le Gouvernement recoit le mandat d'assurer l'exécution pleine et entière du traité de Tien-Tsin. — (Novembre-décembre 1884) 277

CHAPITRE VIII. — (*Prise de Langson*).

Opérations militaires à Formose. — Combat naval de Sheipou. — Prise des Pescadores. — La France se décide à exercer les droits de belligérants et à traiter le riz comme contrebande de guerre (26 février). — Le général Lewal succède au général Campenon comme Ministre de la Guerre. — Prise de Langson (13 février). — (Décembre 1884-février 1885) 289

LIVRE III

MÉDIATIONS

(1883-1884).

CHAPITRE PREMIER. — (*Médiations*).

Considérations générales. — Situation des Puissances par rapport à la Chine. — Politique du Gouvernement français. — La médiation des Puissances n'a pas à s'exercer ostensiblement pendant la première période du conflit. — Attitude de l'Angleterre et de l'Allemagne (Décembre 1882 à juin 1884) 297

CHAPITRE II. — (*Médiation des États-Unis*).

Pages.

La Chine fait appel aux États-Unis (19 juillet). — Premières ouvertures des États-Unis à la France (23 juillet). — Démarches de M. Young à Pékin. — Le Gouvernement français refuse l'arbitrage et n'accepte que les bons offices. — Nouvelles ouvertures des États-Unis (14 août). — (Juillet-août 1884). 303

CHAPITRE III. — (*Berlin et Washington*).

Démarches de M. Cartwright à Paris. — Par l'entremise du Gouvernement allemand, des pourparlers sont entamés, à Berlin, entre l'Ambassadeur de France et le Ministre de la Chine (septembre). — Dernières ouvertures des États-Unis (12 septembre). — Démarches personnelles de M. Young. — Les Etats-Unis refusent d'appuyer notre programme du 11 octobre. — (Septembre-octobre 1884). 313

CHAPITRE IV. — (*Médiation anglaise*).

Premières ouvertures de lord Granville (6 octobre). — Le Gouvernement français accepte les bons offices de l'Angleterre, pour faire prévaloir le programme du 11 octobre. — Les États-Unis consentent à une médiation commune (8 novembre). — L'Angleterre refuse à la Chine de nous transmettre des propositions inacceptables (17 novembre). — Fin de la médiation anglaise (10 décembre). — Derniers pourparlers (27 décembre). — (Octobre-décembre 1884) 323

LIVRE IV

PRÉLIMINAIRES DE PAIX.

(10 *janvier*-4 *avril* 1885).

CHAPITRE PREMIER. — (*Sir J. D. Campbell*).

Situation militaire et diplomatique au commencement de l'année 1885. — Arrivée à Paris de Sir James Duncan Campbell (10 janvier 1885). — Ses premiers pourparlers avec M. Jules Ferry. — Prise de Langson (13 février) et interdiction du transport des riz (26 février). — (Janvier-février 1885). 335

CHAPITRE II. — (*Propositions chinoises*).

Ouvertures officielles de la Chine : propositions du 26 février. — Conférences de MM. Billot et Campbell : protocole et note explicative; indemnité ou équivalent : garanties pour l'exécution des préliminaires de paix; armistice. — Notification des pouvoirs de M. Campbell (14-22 mars). — (Mars 1885). 352

CHAPITRE III. — (*Propositions françaises*).

Propositions françaises : projet de note explicative (25 mars). —

Pages.

L'accord se fait à Paris sur le texte du protocole et de la note explicative. — (Mars 1885) 371

CHAPITRE IV. — (*Chute du ministère Ferry*).

Retraite sur Langson. — Interpellation du 29 mars à la Chambre des Députés. — Évacuation de Langson. — Ouverture de la conférence du Canal de Suez. — Séance du 30 mars à la Chambre des Députés: démission du Ministère Ferry. — (29-30 mars 1885) 381

CHAPITRE V. — (*Crise ministérielle*).

La Chine accepte les propositions françaises (30 mars). — Derniers accords relatifs à l'évacuation du Tonkin et aux transports de riz. — Ajournement de la signature de l'arrangement. — La crise ministérielle se prolonge. — Nécessité de conclure d'urgence. — (30 mars-3 avril 1885).. 390

CHAPITRE VI. — (*Préliminaires de paix*).

M. Jules Ferry se décide à conclure. — Le Président de la République y donne son assentiment. — Echange de déclarations confidentielles. — Signature des préliminaires de paix (4 avril). — Ratification par la Chine (6 avril). — (4-6 avril 1885) 402

DOCUMENTS.

TRAITÉ DE HUÉ du 25 août 1883 411
TRAITÉ DE TIEN-TSIN du 11 mai 1884 416
TRAITÉ DE HUÉ du 6 juin 1884. 418
PRÉLIMINAIRES DE PAIX du 5 avril 1885. 422

Paris. — Imp. Gauthier-Villars et fils, 55, quai des Grands-Augustins.

LIVRE PREMIER

TRAITÉS DE TIEN-TSIN ET DE HUÉ

Décembre 1882 *à Juin* 1884.

CHAPITRE PREMIER

Situation en 1882.

Situation au Tonkin en décembre 1882. — Droits et politique de la France. — Nécessité de poursuivre l'action commencée. — Éventualité d'une intervention de la Chine.

Décembre 1882.

Durant les derniers mois de l'année 1882, on ne se préoccupait guère en France de la question du Tonkin. L'attention restait fixée sur l'Égypte, que l'Angleterre avait occupée à la faveur de nos défaillances. Dans le public, on savait que nous avions acquis par traité une sorte de protectorat sur l'Annam, mais que l'exercice en était depuis longtemps paralysé par le mauvais vouloir du roi Tu-Duc. Aucune des obligations mises à la charge du Gouvernement annamite n'était remplie. La situation même de nos agents au Tonkin était menacée. Dès 1881, les Chambres avaient voté un crédit « pour permettre au Gouvernement d'exercer une action plus efficace sur le Gouvernement annamite. » Les choses en étaient arrivées à ce point qu'un acte de vigueur était devenu nécessaire.

Le 25 avril 1882, Henri Rivière, commandant notre station navale de Cochinchine, s'était emparé de la citadelle de Hanoï.

On avait applaudi à l'exploit du brillant officier, qui venait, avec 500 hommes, d'enlever une place fortifiée, défendue par plusieurs milliers de soldats et armée d'une puissante artillerie. On n'ignorait pas que le Gouvernement étudiait de nouvelles opérations destinées à asseoir solidement notre influence sur l'Annam. Mais personne n'élevait la voix pour demander le rappel de nos troupes; personne ne conseillait de recommencer la liquidation où s'étaient effondrés les résultats de l'expédition de Francis Garnier.

L'étude attentive de tous les éléments alors connus de la situation démontrait, d'une part, que nous étions engagés de manière à ne pouvoir reculer sans dommage pour notre prestige et pour nos intérêts en Orient; d'autre part, que nous avions à tenir compte de la Chine, comme d'un facteur important dans le règlement de la question.

Les complications survenues dans nos rapports avec l'Annam étaient la conséquence fatale de l'état de choses créé par le traité franco-annamite du 15 mars 1874. — Par cet acte nous avions reconnu l'entière indépendance de l'Annam vis-à-vis de toute Puissance étrangère, et nous nous étions engagés à lui donner l'appui nécessaire pour maintenir l'ordre à l'intérieur et pour se défendre contre toute attaque. En retour, l'Annam s'était obligé à conformer sa politique extérieure à la nôtre.

Les contractants n'avaient pas tardé à être en désaccord sur la portée de leurs engagements. L'Annam n'y voyait qu'un traité d'amitié et d'alliance éventuelle. Nous estimions, au contraire, que le traité constituait à notre profit un *protectorat*, puisqu'il nous conférait à la fois la charge de défendre le royaume contre toute agression et le droit de diriger sa politique extérieure.

Ne sont-ce pas là, en effet, les véritables attributs du protectorat? Au point de vue conventionnel, notre thèse était incontestable et fournissait une base juridique à nos revendications. Il était toutefois regrettable que la rédaction du traité ne fût pas plus explicite,

et que notre attitude n'eût pas, dès le début, prévenu toute équivoque. Durant plusieurs années, nous n'avions manifesté par aucun acte la volonté de retenir et d'exercer le protectorat. C'est en 1879 seulement que nos intentions s'étaient affirmées ouvertement; mais le malentendu était déjà complet, et l'Annam ne pouvait être ramené par de simples pourparlers à notre manière de voir. Depuis lors, pas un des Ministres, qui s'étaient succédé aux départements des Affaires étrangères et de la Marine, n'avait méconnu la nécessité d'affirmer les droits de la France, et de les mettre à l'abri des contestations, soit par un nouveau traité avec la cour de Hué, soit par d'autres mesures.

Du reste, les événements ne permettaient plus de tergiverser. Non seulement le Gouvernement annamite ne remplissait aucune de ses obligations conventionnelles à notre égard; mais ses procédés vexatoires rendaient intolérable la position de notre chargé d'affaires à Hué.

Au Tonkin, la situation était pire encore. Une insurrection y avait éclaté, et des troupes chinoises étaient intervenues pour rétablir l'ordre; nos consuls et leur petite escorte étaient en butte à l'hostilité des mandarins, menacés par les forces rebelles et par les armées chinoises. Dès 1880, nous avions pensé à une expédition, pour occuper solidement le bassin du Fleuve-Rouge jusqu'à sa partie supérieure. Ce projet avait été écarté; mais on avait laissé au Gouverneur de la Cochinchine le soin de « relever le prestige de l'autorité française amoindrie par nos hésitations et nos faiblesses. » On lui avait recommandé, il est vrai, de ne pas « se lancer dans les aventures d'une conquête militaire; » mais on l'avait autorisé à envoyer sur les côtes du Tonkin l'effectif naval dont il pouvait disposer, et, s'il le jugeait bon, à appuyer sa démonstration par un léger accroissement des garnisons de Hanoï et de Haïphong.

Conformément à ces instructions, M. Le Myre de Vilers avait pris, en janvier 1882, le parti de doubler la garnison de Hanoï. A son tour, il avait recommandé à son lieutenant d'être modéré et de

n'avoir recours aux armes qu'en cas d'absolue nécessité. Cependant, quatre mois plus tard, un choc avait lieu, et le commandant Rivière plantait glorieusement le drapeau français sur la citadelle bombardée. L'expédition se trouvait ainsi engagée. La retraite n'était plus possible sans dommage pour le prestige de nos armes et pour notre influence. Il fallait aller de l'avant, si les dangers de l'entreprise n'étaient pas hors de proportion avec les avantages que la France pouvait en attendre.

Dès ce moment, il s'agissait de nous établir en maîtres au Tonkin, et de faire prévaloir notre direction sur l'Annam, flanqué, au Nord et au Sud, par nos établissements du Tonkin et de la Cochinchine. Le but prochain ou éloigné était l'acquisition d'un vaste empire colonial dans l'Indo-Chine. La France y avait-elle intérêt?

Oui, sans doute.

Cette affirmation est basée sur l'étude de tous les renseignements qu'il était possible de réunir alors. Elle a été confirmée, depuis, par de nouveaux éléments d'appréciation et par les discussions nombreuses auxquelles a été soumis le problème. La possession du marché du Tonkin et de l'Annam, l'ouverture de débouchés nouveaux et privilégiés, la mise en exploitation d'un pays riche, un point d'appui et de ravitaillement pour notre marine, un stimulant pour notre commerce et pour notre industrie; l'avantage de faire contrepoids à l'influence anglaise, de nous créer des titres en Orient et d'affirmer par un acte de vigueur notre volonté de reprendre le rang qui nous convient parmi les nations : voilà, succinctement résumés, les motifs principaux qui, en 1882, ont déterminé nos hommes d'État à poursuivre l'entreprise du Tonkin. La question est encore discutée; tous les arguments ont été produits, et chacun a sa conviction faite. L'histoire prononcera. Il suffit d'avoir indiqué ici les motifs d'une politique coloniale, qui ne devait entraîner pour la France aucun effort exagéré, aucun péril.

Quelles résistances pouvait-on prévoir à la fin de 1882? Celle des Annamites et celle des bandes connues sous le nom de Pavillons-Noirs, tantôt alliés, tantôt ennemis des Annamites? Il était

difficile d'en faire cas, en songeant au fait d'armes du commandant Rivière, à la facilité avec laquelle sa poignée d'hommes se maintenait depuis lors au cœur du pays ennemi. Du reste, le Ministre de la Marine avait tout récemment fait le compte des forces nécessaires pour mener à fin l'entreprise. En octobre 1882, l'amiral Jauréguiberry évaluait à 8000 hommes de troupes françaises et 3000 hommes de troupes indigènes l'effectif du corps expéditionnaire, qui suffirait avec l'appui d'une escadre de six bâtiments pour l'établissement et le maintien de notre protectorat. M. Duclerc, président du Conseil, et l'amiral avaient déjà reconnu d'un commun accord qu'un crédit annuel de dix millions environ couvrirait les frais. Dans une pareille mesure, l'expédition projetée ne pouvait compromettre ni la force militaire, ni les finances de la France.

Une seule éventualité était à considérer : c'était l'intervention armée de la Chine. On n'ignorait pas que la Chine revendiquait un droit de suzeraineté sur l'Annam, et qu'elle entretenait au Tonkin des troupes requises par le Gouvernement annamite lui-même pour rétablir l'ordre troublé par des bandes rebelles.

En ce qui touche le droit de suzeraineté, notre siège était fait depuis longtemps. Par le traité de 1874, nous avions reconnu l'entière indépendance de l'Annam vis-à-vis de toute puissance étrangère. Ce traité, nous l'avions notifié dès 1875 à la Chine, qui n'avait fait aucune protestation formelle. Nous pensions même, — d'après une traduction inexacte d'une dépêche du prince Kong — que, les liens de vassalité de l'Annam s'étant depuis longtemps relâchés, la Cour de Pékin n'y attachait plus qu'un intérêt historique. Au commencement de 1882, Gambetta avait déclaré nettement au marquis Tseng, que nous n'admettrions pas « que le Gouvernement chinois vînt contester un traité existant et déjà entré dans la période d'application depuis près de huit années. » Au mois de mai suivant, M. de Freycinet avait complété cette déclaration, en ajoutant que les mesures relatives à l'exécution du traité de 1874 « concernaient exclusivement les deux États signataires, et qu'en conséquence nous n'avions aucune explication à fournir au Gouvernement chi-

nois. » Enfin, M. Duclerc avait, plus récemment encore, fait entendre au Ministre de Chine « que les affaires du Tonkin regardaient exclusivement la France et l'Annam, et que nous ne pourrions y admettre en aucun cas l'ingérence du Céleste Empire. » Notre Ministre à Pékin avait été invité à tenir le même langage. Une attitude résolue, basée sur un titre certain, était la seule qui convînt à notre dignité, la seule efficace pour couper court à toute velléité d'intervention de la Chine.

Les premiers résultats de cette politique ne pouvaient que nous y engager davantage. Les déclarations faites à notre Ministre en Chine permettaient de penser, dès le mois de mars 1882, « que le Gouvernement chinois, en dépit de la vivacité de langage de son représentant à Paris, ne mettrait pas d'obstacle à la réalisation de nos projets sur l'Annam, en tant que nous nous bornerions à exercer les droits conférés au Gouvernement de la République par le traité franco-annamite de 1874. » Au mois de mai, M. Bourée écrivait, au sortir d'une conférence avec le Tsong-li-Yamen, « que de toute façon, on serait très philosophe à Pékin sur ce que nous croirions devoir faire au Tonkin, pourvu que nous ménagions des susceptibilités qui semblaient n'avoir nul souci de devenir agressives. » Au mois de septembre encore, M. Duclerc croyait, d'après les rapports de M. Bourée, avoir « tout lieu d'espérer que nos bons rapports avec la Chine ne seraient pas sérieusement troublés par notre expédition sur le Song-Koï. »

Ces dispositions conciliantes, dont les symptômes se succédaient depuis le début de notre action, ne pouvaient que nous encourager à maintenir un ferme langage. La Chine entretenait encore, il est vrai, des troupes régulières au Tonkin, sous le prétexte d'y rétablir l'ordre. Mais n'y avait-elle pas envoyé déjà un corps expéditionnaire dans les mêmes conditions en 1874, et ne l'avait-elle pas rappelé sur notre demande? Cette fois encore, elle ne tarderait pas à retirer ses soldats, quand elle nous verrait résolus à une occupation effective du pays. Il n'y avait aucun motif de croire qu'elle voulût s'opposer par la force à notre entreprise.

Ainsi, position prise vis-à-vis de la Chine, aucune probabilité sérieuse de conflit armé, nécessité d'une attitude ferme et d'une observation assidue : voilà les enseignements que fournissait l'examen des faits et de nos rapports avec le Gouvernement chinois.

La conclusion de cette étude était que la France ne pouvait, sans grave dommage, se retirer du Tonkin; qu'elle avait, au contraire, intérêt à y poursuivre la fondation d'un établissement définitif; qu'elle n'aurait besoin, pour réussir, d'aucun effort excessif, si elle joignait à une prudente fermeté l'esprit de suite, qui est, en extrême Orient plus qu'ailleurs, la condition essentielle du succès.

CHAPITRE II

Départ de « la Corrèze. »

Premières nouvelles d'une intervention armée de la Chine. — Vues de M. Duclerc. — Le plan de l'amiral Jauréguiberry est repoussé. — Le transport *la Corrèze* est envoyé au Tonkin avec 700 hommes.

Décembre 1882.

Le 5 décembre 1882, on recevait au quai d'Orsay le télégramme suivant de M. Bourée, notre Ministre en Chine :

« Shanghaï, 5 décembre 1882.

« La guerre avec la Chine semblait inévitable; je crois maintenant que le danger est écarté. Après une résistance opiniâtre, le Gouvernement chinois consent à rappeler ses troupes du Tonkin. L'ordre de retraite a été expédié par courrier rapide au Kouang-Si et au Yunnan. En attendant, il est urgent de télégraphier en Cochinchine, afin de prévenir l'ouverture des hostilités contre les troupes impériales. Nous sommes convenus que, pendant le délai nécessaire pour exécuter les instructions de Pékin, la responsabilité d'aucun des deux Gouvernements ne serait engagée par une collision. — Je discute et je vous soumettrai bientôt les bases d'un arrangement pour l'ouverture du Yunnan. »

« La guerre avec la Chine semblait inévitable. » — Rien ne nous préparait à une semblable nouvelle. Ni les déclarations du marquis Tseng, ni les rapports du Gouverneur de la Cochinchine ne laissaient entrevoir l'éventualité d'une rupture imminente. Les rapports même de M. Bourée avaient jusqu'alors gardé un caractère si rassurant, que M. Duclerc écrivait au mois de septembre précédent : « Je dois dire que les dispositions que M. Bourée a trouvées au Tsong-li-Yamen nous ont paru beaucoup plus conciliantes (que celle du marquis de Tseng), et c'est dans un ton bien différent de celui de M. le représentant en France que les membres du Conseil des Affaires étrangères se

sont exprimés sur notre politique dans la péninsule indo-chinoise ». Le 9 octobre, M. Duclerc avait prévenu M. Bourée par télégraphe que des bruits relatifs à une intervention chinoise au Tonkin circulaient de nouveau. Notre représentant à Pékin en avait confirmé l'exactitude; mais il n'avait cessé de faire entendre que nos apparentes hésitations étaient la cause de tout le mal et qu'une démonstration énergique de notre part en aurait raison.

S'était-il donc produit quelque événement imprévu qui avait déterminé le Gouvernement chinois à déroger à ses habitudes de prudence, pour partir en guerre? On pouvait le croire d'après les premiers mots du télégramme.

Heureusement la seconde phrase en corrigeait l'impression : — « Je crois maintenant que le danger est écarté. » — Si M. Bourée avait, quelques jours plus tôt, soupçonné un danger sérieux, son premier soin eût été certainement de le signaler à Paris. Il ne l'avait pas fait. C'est que, probablement, il n'avait aperçu le péril qu'au dernier jour, en même temps que le moyen de le conjurer. Peut-être s'en était-il exagéré les proportions. Peut-être avait-il disposé dans sa dépêche un peu de mise en scène, pour faire valoir les effets de son intervention, et justifier les pourparlers dont il avait, sans autorisation, pris l'initiative. Les circonstances permettaient au moins de le supposer.

Quoi qu'il en fût, la prudence conseillait de ne fournir aucun prétexte à un conflit, qui pût compromettre notre petit corps expéditionnaire du Tonkin. Il était d'autant plus facile de suivre l'avis envoyé de Tien-Tsin et de rassurer la Chine, qu'il n'entrait pas dans nos desseins d'engager alors une lutte contre les troupes impériales. Le Ministre des Affaires étrangères s'empressa donc de télégraphier que des mesures étaient prises pour qu'aucune action ne fût engagée au Tonkin contre les troupes chinoises, à moins d'attaque à repousser.

« Paris, 6 décembre 1882.

« Dès le reçu de votre télégramme d'hier, le Ministre de la Marine a invité le gouvernement de la Cochinchine à donner des ordres précis pour que, à moins d'attaque à repousser, on n'engage au Tonkin aucune action contre les

troupes chinoises. M. Le Myre de Vilers vient de répondre que celles-ci paraissaient retirées sur la frontière et qu'aucun engagement ne semble possible. Il envoie néanmoins des instructions au commandant des forces françaises au Tonkin.

« DUCLERC. »

Par ses récents efforts pour regagner le terrain perdu en Égypte, M. Duclerc venait de donner la mesure de son ardent patriotisme. On pouvait compter qu'en extrême Orient, comme dans la Méditerranée, il ne souffrirait aucune atteinte nouvelle à notre considération, et qu'il ne repousserait pas une occasion favorable de reprendre, par un acte de vigueur, la place qui nous est due dans les conseils du monde.

Il jugeait le moment venu de mettre un terme à la situation fausse où nous avaient placés l'ambiguïté et l'inexécution du traité de 1874 avec l'Annam. La France n'avait pas à abandonner les droits qu'elle avait légitimement acquis en Indo-Chine; elle devait, au contraire, y consolider son établissement. Exercer sur le roi Tu-Duc une pression suffisante pour assurer la revision de notre traité et faire prévaloir notre influence sur l'Annam proprement dit; occuper le Tonkin et y organiser un protectorat analogue à celui qui avait été imposé, l'année précédente, à la Tunisie : tels étaient les traits essentiels de ses projets. L'exécution en avait déjà été étudiée au Ministère de la Marine. D'après l'amiral Jauréguiberry, il suffisait d'un crédit annuel de 10 millions de francs, d'une escadre de six bâtiments et d'un corps expéditionnaire de six mille hommes. De tels moyens permettraient, à la fois, une démonstration imposante pour appuyer notre Plénipotentiaire à Hué, et l'installation au Tonkin de garnisons destinées à maintenir l'ordre et à garantir le fonctionnement régulier de l'administration locale sous notre protectorat. L'entreprise ainsi combinée ne paraissait devoir entraîner aucune complication internationale, puisqu'elle n'impliquait aucun changement à l'état de choses créé par le traité de 1874. Encore fallait-il que la Chine ne vînt pas à la traverse, et que, de notre côté, nous fussions résolus à décourager au Tonkin toute résistance locale et toute velléité d'intervention étrangère.

Déjà, le Ministre de la Marine et des Colonies avait jeté, d'accord avec le Président du Conseil, les bases d'un plan de campagne. Restait à en terminer l'étude, à en faire consacrer le principe et les dispositions par une résolution ferme du Gouvernement. M. Duclerc pressa son collègue d'en arrêter le détail au double point de vue militaire et financier. Jour fut pris pour en aborder la discussion au Conseil des Ministres.

Il était à prévoir que le projet y rencontrerait de l'opposition. La politique de recueillement comptait, dans le Cabinet même, des partisans mal préparés à admettre la convenance d'une expédition lointaine, et peu disposés à en accepter la responsabilité. Quelques mois auparavant, alors que les intérêts traditionnels de la France étaient en cause, la Chambre des Députés avait montré sa répugnance à engager le pays dans des complications extérieures. Accueillerait-elle plus favorablement une résolution dont les motifs étaient plus discutables et les avantages moins évidents? N'allait-on pas, sans nécessité, au-devant d'une crise ministérielle? — Il faut dire enfin que la personnalité même du Ministre de la Marine n'était pas faite pour gagner des sympathies au projet. Par ses exploits militaires, par sa droiture, par sa fermeté, par ses capacités techniques, M. l'amiral Jauréguiberry avait forcé l'estime et le respect de tous ; mais il avait aussi, par la rigidité de son attitude et de ses procédés, produit de nombreux froissements. Les traits de caractère qui faisaient de l'amiral un admirable commandant d'armée ou d'escadre, l'avaient desservi au Ministère, en lui aliénant certains de ses collègues.

La question fut examinée à l'un des conseils qui se réunit dans les premiers jours décembre à l'Élysée, sous la présidence du Président de la République.

L'amiral Jauréguiberry y donna connaissance d'un long et minutieux exposé, dont les conclusions aboutissaient à demander à la Chambre un crédit de 10 millions, pour organiser une flotte de quelques bâtiments et un corps de plusieurs milliers d'hommes. Il y indiquait les opérations militaires à entreprendre au Tonkin,

pendant qu'une action diplomatique serait tentée à Hué, pour consacrer le nouvel ordre de choses par la revision du traité de 1874. Il ne faisait grâce d'aucune des précautions à prendre pour prévenir les surprises et mener à terme une œuvre qui serait nécessairement longue et coûteuse. Il montrait toutes les difficultés de la tâche, s'en rapportant à la pénétration de ses collègues pour en reconnaître la nécessité et en apprécier les avantages.

L'impression fut mauvaise.

En vain M. Duclerc voulut-il appeler l'attention du Conseil sur les considérations politiques qui commandaient une action énergique et prompte. Le principe admis, on aurait passé à l'examen du plan proposé, qui pouvait être modifié dans le détail.

La discussion s'engagea sans méthode et ne tarda pas à devenir orageuse.

C'était une véritable expédition que l'amiral proposait, une conquête qu'il avait en vue. Guérie des aventures lointaines et affamée de repos, la nation n'y était pas disposée; le Parlement moins encore; la demande de crédits serait repoussée et le Cabinet obligé de se démettre; à aucun prix il ne fallait, en ce moment, fournir prétexte à une nouvelle crise ministérielle. Toutes les objections prévues furent produites. Le Président de la République s'en fit lui-même l'avocat, et il mit une telle vivacité dans la critique du projet, que le Ministre de la Marine y crut voir une attaque personnelle.

On dit qu'alors l'amiral Jauréguiberry remit brusquement son rapport en portefeuille, et que, d'une main nerveuse, il traça quelques lignes sur un cahier de feuilles blanches étalé sur la table. Ramené à lui par le silence de l'assemblée, et se ravisant, il déchira la page commencée, la jeta au feu, après l'avoir froissée, et quitta le Conseil.

C'est sa démission qu'il avait commencé à écrire. Du moins les assistants le pensaient; et ils n'avaient pas fait un mouvement ni prononcé une parole pour retenir leur collègue.

La séance fut levée : aucune résolution n'avait été prise.

M. Duclerc ne se dissimulait pas la gravité de l'incident. On ne

pouvait plus songer à reprendre le projet qui avait soulevé un pareil orage. D'autre part, l'amiral Jauréguiberry ne consentirait pas sans doute à préparer un nouveau plan, pour tenir compte des objections formulées au Conseil. Il n'était pas homme à se démettre spontanément, pour faciliter une nouvelle combinaison. En admettant même que le Gouvernement s'entendît sur un autre projet, réussirait-on à le faire adopter par les Chambres, où les divergences qui venaient d'éclater, ne manqueraient de produire un contre-coup déplorable?

Dans l'état des esprits, il n'eût pas été politique de persister dans la voie où les Ministres des Affaires étrangères et de la Marine s'étaient engagés depuis deux mois. Cependant la situation ne pouvait se prolonger. Nous avions au Tonkin une petite troupe, que son audace protégeait encore; nous ne pouvions la laisser plus longtemps exposée à un retour offensif des ennemis nombreux qui l'enveloppaient. Quelle responsabilité pour le Gouvernement, quels reproches mérités, si un désastre survenait!

Il n'y avait que deux partis à prendre : ou télégraphier l'ordre d'évacuation, ou mettre à la disposition du commandant Rivière les forces nécessaires pour assurer ses positions contre toute surprise. L'évacuation, M. Duclerc n'y songeait pas et la tenait pour impossible. Restait donc à envoyer sans retard au Tonkin des renforts pour garder les positions acquises. Il n'était pas besoin, pour cela, de combiner un plan grandiose, ni même de saisir les Chambres d'une demande de crédits. Le Ministère de la Marine devait avoir, en argent, en hommes et en matériel, des ressources suffisantes. Au point de vue constitutionnel, une semblable résolution, prise sans le concours du Parlement, n'avait rien d'incorrect. N'est-ce pas le droit et le devoir du Gouvernement d'aviser spontanément aux mesures commandées par une nécessité urgente, de sauvegarder en toute occasion pressante la sécurité des nationaux à l'étranger et le respect du drapeau? Ce n'était sans doute qu'un expédient, qu'un moyen d'attente. Mais cet expédient, en prolongeant l'état actuel des choses, donnerait le temps de se reprendre,

et de concerter une solution définitive. Elle aurait, en outre, l'avantage de manifester, aux yeux des Annamites et des Chinois, notre volonté de ne point quitter la place.

Dans la journée même, M. Duclerc se rattachait à cette combinaison, et il en exposait l'économie et les motifs dans un rapport destiné au Président de la République.

Après l'éclat du matin, il ne voulait pas y donner suite, sans accord préalable avec le chef de l'État. Il doutait aussi que son collègue de la Marine fût en humeur de se prêter à une mesure purement conservatoire. Jugeant que son intervention directe ne serait pas de nature à faciliter l'entente, il chargeait son directeur politique de porter son rapport à M. Grévy et d'en conférer ensuite avec l'amiral Jauréguiberry.

A deux heures, le directeur politique, M. Billot, se présentait à l'Élysée.

M. Grévy était encore sous l'impression des débats de la matinée; il le manifestait aux premiers mots.

Que venait-on proposer encore? Une expédition, à des milliers de lieues? La guerre à porter dans une contrée mal connue? Une dynastie peut-être à renverser, et un empire à fonder? Avait-on oublié le Mexique? Pensait-on recommencer, sous sa présidence, une pareille aventure? Le moment était opportun, pour soumettre aux Chambres un semblable projet! Les représentants du pays n'avaient-ils pas suffisamment montré leur désir de paix à tout prix? Fallait-il recommencer, à l'occasion du Tonkin, l'épreuve déjà faite à propos de l'Egypte? Le Cabinet voulait-il se suicider? Le pays avait besoin de stabilité ministérielle. Ce serait folie de lui proposer une guerre en extrême Orient!...

Le délégué de M. Duclerc n'avait pas à réfuter ces objections. Il n'avait à se faire ni le défenseur du plan déjà écarté, ni le conseiller d'une politique nouvelle. Son mandat était plus modeste. En écartant le projet de la Marine, le Conseil n'avait rien décidé. Il y avait cependant quelque chose à faire immédiatement. La situation du commandant Rivière était périlleuse : on ne pouvait

l'y laisser davantage. Évacuer le Tonkin en ce moment était aussi impossible : ce serait un acte de faiblesse, qui encouragerait la résistance de la Cour de Hué et l'audace des bandes chinoises, compromettrait notre colonie de la Cochinchine, ruinerait notre crédit en Orient, et nous obligerait bientôt à un effort considérable. Le pays et les Chambres étaient maintenant d'accord pour condamner la liquidation faite après la mort de Garnier; ils n'en admettraient pas une seconde édition. L'évacuation serait, en admettant que, par impossible, le Président du Conseil y consentît, le signal de nouvelles crises ministérielles. Le plus sage était donc de mettre le commandant Rivière en mesure de conserver ses positions sans danger, jusqu'à ce que les circonstances permissent de prendre un parti définitif. Quelques centaines d'hommes suffiraient pour assurer ce résultat. L'envoi de renforts aussi faibles nous mettrait à l'abri d'un désastre, dont les conséquences à l'intérieur et à l'extérieur seraient incalculables; il nous garantirait aussi contre les risques d'une expédition, contre la bravoure et la témérité même de nos officiers. En même temps, il témoignerait de notre résolution, préviendrait l'ingérence des Chinois et disposerait le Roi d'Annam aux concessions que nous avions à réclamer. Il y aurait ainsi de grandes chances pour que le règlement de l'affaire du Tonkin fût obtenu par la voie diplomatique. Si les négociations échouaient, l'opinion publique serait alors en mesure de se prononcer, et le Gouvernement aurait tous les éléments nécessaires pour arrêter mûrement une politique définitive. La mesure, dont il s'agissait en ce moment, n'avait qu'un caractère conservatoire; elle ne compromettait rien, elle n'engageait rien; elle pouvait être prise sans l'acquiescement préalable des Chambres.

Le Président de la République finit par en reconnaître l'urgence et la nécessité. Réduite à de telles proportions, ce n'était plus qu'un acte de prudente administration. Il n'y avait aucune objection à ce que les Ministres compétents s'entendissent, afin d'envoyer sans retard au Tonkin les renforts nécessaires et suffisants

pour assurer la sécurité de notre petit corps expéditionnaire, sans lui permettre de se lancer dans des entreprises nouvelles.

Muni de l'autorisation présidentielle, le directeur politique se rendait en hâte au Ministère de la Marine.

M. l'amiral Jauréguiberry était absolument calme. Il ne laissait rien paraître de l'émotion qu'il avait manifestée quelques heures auparavant, ni de l'amertume qui devait lui rester. De rares allusions témoignaient seulement qu'il avait pris un parti, et qu'il en poursuivrait la réalisation avec sa froide ténacité. Il considérait comme un devoir de ne pas abandonner son projet : il ne déserterait pas la lutte au premier choc ; il ne se retirerait pas spontanément, pour satisfaire au désir manifeste de quelques-uns ; il n'accepterait que le verdict du Parlement, pour trouver ainsi l'occasion d'exposer la seule ligne de conduite qu'il jugeât compatible avec les intérêts et l'honneur du pays, et pour dégager publiquement sa responsabilité.

M. Billot fit connaître à l'amiral le résultat des deux entretiens qu'il venait d'avoir avec le Président du Conseil et le Président de la République. Le but à se proposer en Indo-Chine, le plan des opérations à suivre au Tonkin étaient, pour l'instant, des questions réservées. Il espérait bien, pour sa part, que le Gouvernement et les Chambres, une fois éclairés sur les précédents et sur la portée même de la question, se rallieraient aux projets de l'amiral, les seuls qui permissent de briser au début les résistances et d'établir d'un coup notre suprématie. Pour en arriver là, du travail et du temps étaient nécessaires. Le premier soin à prendre était de se prémunir contre toute surprise, en fortifiant les positions conquises, de manière à ce que, durant l'étude du problème, aucun accident ne vînt en changer les termes. C'était en même temps un devoir à remplir à l'égard de notre petit corps expéditionnaire et une mesure de prudence élémentaire. M. Grévy et M. Duclerc en avaient déjà reconnu la nécessité. C'était maintenant au Ministre de la Marine à aviser aux moyens de diriger d'urgence sur le Tonkin les renforts dont il proportionnerait lui-même l'importance au résultat proposé.

Ces dispositions préventives et conservatoires ne souriaient pas à l'amiral. Il les jugeait insuffisantes et même dangereuses. Ce n'était qu'une demi-solution, qui donnerait aux résistances prévues le temps de se fortifier, en faisant perdre l'occasion favorable d'imposer un dénouement définitif, au prix d'un effort relativement médiocre.

Cependant il comprenait le danger d'une méthode qui risquait de tout perdre, en remettant la décision au hasard d'une bataille mal engagée devant le Parlement. Il en venait bientôt à ne plus opposer que des objections de fait : il n'y avait, croyait-il, ni transports en état de prendre immédiatement la mer, ni troupes disponibles.

M. Billot insistait, priant le Ministre de vérifier tout de suite les moyens d'exécution dont on pouvait disposer; il ne pouvait admettre qu'une Puissance maritime, comme la France, fût prise au dépourvu, quand la protection de ses nationaux ou l'honneur du pavillon la pressait d'expédier sur un point quelconque du globe un petit corps de débarquement.

L'amiral Peyron, qui remplissait alors les fonctions de chef d'état major général, était appelé. Interrogé sur la question des bâtiments disponibles, il répondait, sans hésiter, qu'il y avait à l'heure actuelle, dans les ports de France, deux transports en état de partir au premier coup de télégraphe : chacun d'eux pouvait emmener un millier d'hommes.

C'était un premier point acquis. Mais avions-nous des troupes prêtes à être embarquées? D'après les indications d'un autre chef de service, il y avait, tant en France qu'en Algérie, un corps de 1,400 soldats d'infanterie, qui pouvait être immédiatement dirigé sur l'Indo-Chine, sans préjudice pour le service colonial. Quant aux frais occasionnés par ces mouvements de navires et de troupes, ils pourraient être imputés sur le budget ordinaire, sans nécessiter une demande de crédits supplémentaires.

Toutes les objections tombaient.

L'amiral Jauréguiberry se levait alors, déclarant qu'il allait, sans perdre une minute, envoyer des ordres pour le départ des renforts

nécessaires au commandant Rivière; qu'il en ferait connaître l'importance au Président du Conseil, et qu'il s'entendrait avec lui pour les instructions à faire parvenir au Gouverneur de la Cochinchine.

La cause était gagnée.

Quelques jours plus tard, le transport *la Corrèze* partait avec 700 hommes à destination du Tonkin. La nouvelle en était répandue par tous les journaux. Notre Ministre à Pékin en était lui-même avisé par la dépêche suivante :

« Paris, 30 décembre 1882.

«... Notre ferme résolution est d'assurer, par une protection efficace sur le Tonkin, la sécurité des transactions et le libre exercice de nos droits conventionnels. C'est le but assigné aux renforts expédiés par *la Corrèze* au commandant Rivière ».

L'arrivée au Tonkin de quelques compagnies allait mettre le commandant Rivière en état de repousser toute agression. Ce serait en même temps une manifestation suffisante pour affirmer nos intentions au regard de la Chine et la détourner d'une ingérence armée.

CHAPITRE III

Premiers pourparlers avec la Chine.

Vues de M. Bourée : exposé télégraphique de ses négociations avec Li-Hong-Tchang. — Mesures conservatoires de M. Duclerc. — Opposition de l'amiral Jauréguiberry. — Maladie de MM. Duclerc et Fallières.

Janvier 1883.

D'après les rapports de notre Ministre à Pékin, les Chinois paraissaient aussi désireux de s'entendre avec nous que d'éviter un choc avec nos soldats. Leurs troupes occupaient les provinces tonkinoises de Cao-Bang, de Langson et de Bac-Ninh. Mais cette occupation était déjà ancienne; elle avait eu lieu sur la demande même du Roi d'Annam, en vue du rétablissement de l'ordre. Le Gouvernement chinois ne manifestait pas la prétention d'en prolonger la durée, ni de s'opposer à notre marche. Le 5 décembre, M. Bourée avait annoncé que l'ordre d'évacuation était expédié de Pékin. Dans un nouveau rapport, parvenu le 20 décembre à Paris, il écrivait :

« Je suis presque certain que le Gouvernement chinois n'aura garde d'exposer ses soldats à se mesurer avec les nôtres, et que les troupes impériales reculeront partout à notre approche. » Il poussait le Gouvernement de la République à une démonstration vigoureuse, pour bien établir notre résolution de rester les maîtres au Tonkin. C'était, à son avis, le seul moyen de modifier l'attitude du Gouvernement chinois et de l'amener à une entente. Le 24 décembre, on recevait encore à Paris un rapport où il insistait sur l'utilité « d'affermir par quelque démonstration énergique la situation que nous entendions prendre dans le bassin du Fleuve-Rouge. »

En même temps, M. Bourée signalait divers incidents, qui indiquaient, de la part de la Cour de Pékin, le désir de régler par un traité la situation de la France et de la Chine au Tonkin. C'était un partage d'influence et de territoire que la Chine avait en vue. Notre Ministre en repoussait énergiquement l'idée. Dans son dernier rapport, parvenu à Paris le 24 décembre, il écrivait :

« Je ne craindrais rien tant, quant à moi, que d'être saisi par le Gouvernement chinois d'une proposition tendant à faire délimiter comme je viens de le dire (par l'abandon aux Chinois de territoires tonkinois limitrophes avec la Chine) les actions respectives de la Chine et de la France au Tonkin. Je tiendrais un pareil arrangement comme détestable et comme devant nous faire perdre les principaux fruits de la politique nouvelle que nous avons inaugurée. »

De ces observations, combinées avec les renseignements venus du Tonkin, il résultait que notre corps expéditionnaire n'avait pas à craindre une attaque des troupes chinoises, et que celles-ci se replieraient sur la frontière pour lui céder la place. Nous étions ainsi confirmés dans la pensée que l'envoi des faibles renforts expédiés par *la Corrèze* serait une démonstration suffisante pour ramener les Chinois à des intentions pacifiques, s'ils avaient paru un moment disposés à s'en écarter. Nous estimions aussi qu'il ne pourrait être question entre eux et nous que d'un arrangement de bon voisinage et de frontières, et nullement d'un traité de partage et de cession de territoires.

Dans cet état d'esprit, on ne fut pas extrêmement surpris, au quai d'Orsay, de recevoir le télégramme suivant de M. Bourée :

« Shanghaï, 29 décembre 1882.

« Le prochain courrier portera un projet de convention combiné avec le Vice-Roi du Pé-Tchéli et agréé par le Tsong-li-Yamen ; ouverture du Yunnan ; reconnaissance de la protection française au Tonkin, sauf sur une zone à délimiter suivant la frontière chinoise : garantie réciproque de cet état de choses contre toute entreprise extérieure. »

Obtenir à la fois la reconnaissance du protectorat français sur le Tonkin et l'ouverture du Yunnan : c'était autant qu'on pouvait demander, en admettant que le voisinage de la Chine et la présence

de ses troupes sur le sol tonkinois nous tissent une obligation de traiter avec elle. Il n'était pas question de la suzeraineté revendiquée par le marquis Tseng et par son Gouvernement. Sans doute, la Cour de Pékin entendait, par prétérition, maintenir ses prétentions. Mais qu'importait? L'essentiel était que cette prétendue suzeraineté n'eût rien d'effectif, et que notre droit de protectorat exclusif fût officiellement reconnu. La compensation réclamée par la Chine était probablement dans la « zone à délimiter suivant la frontière chinoise. » Nous pouvions nous montrer faciles à cet égard : une rectification de frontières faite au profit de la Chine dans un pays montagneux, pauvre et peu connu, ne soulevait pas d'aussi graves objections qu'un partage d'influence et de territoires.

Quoi qu'il en fût, les indications transmises par M. Bourée étaient trop sommaires pour qu'on pût apprécier sur l'heure le caractère de son œuvre. Peut-être la rapidité de la négociation et l'importance des avantages annoncés étaient-elles de nature à inspirer quelque défiance. Mais on pouvait penser aussi que c'était un effet des déclarations fermes que le Gouvernement français avait déjà fait entendre, et des desseins qu'il avait annoncés. Dans tous les cas, l'arrangement ne semblait contenir aucune clause qui pût contrarier l'action de nos forces au Tonkin et le développement ultérieur de nos projets sur l'Annam. Il eût donc été impolitique d'en refuser l'examen, au risque de tendre davantage les rapports des deux Puissances : mieux valait témoigner de bonnes dispositions, en attendant l'arrivée des renseignements complémentaires qui permettraient d'apprécier exactement les stipulations proposées. C'est dans cette mesure que le Président du Conseil approuva les démarches de M. Bourée par le télégramme suivant :

« Paris, 30 décembre 1882.

« D'après les indications contenues dans votre télégramme d'hier, le projet de traité que vous annoncez se présente dans des conditions acceptables. Notre ferme résolution est d'assurer, par une protection efficace sur le Tonkin, la sécurité des transactions et le libre exercice de nos droits conventionnels. C'est le but assigné aux renforts expédiés par *la Corrèze* au commandant Rivière. Vous savez d'ailleurs que nos autorités militaires ont l'ordre d'éviter

tout engagement avec les troupes impériales qui regagnent la Chine. Non seulement nous ne méditons aucun dessein hostile contre le Gouvernement chinois, mais nous avons le sincère désir et la conviction d'arriver à un arrangement amiable qui concilie les intérêts communs des deux pays. Vous pouvez en donner l'assurance positive au Tsong-li-Yamen.

« DUCLERC. »

Le Ministre de la Marine fut aussitôt prévenu, et prié d'envoyer au Tonkin de nouvelles instructions, pour que le commandant de notre corps expéditionnaire, tout en surveillant la retraite des troupes chinoises, s'abstînt de tout mouvement de nature à provoquer un conflit et à contrarier les négociations. Eu égard aux objections que les projets de l'amiral avaient soulevées, il ne pouvait être question d'exercer, à bref délai, une action militaire décisive dans la vallée du Song-Koï. Il paraissait dès lors prudent de ne pas décourager les dispositions conciliantes de la Chine, et de saisir l'occasion qui s'offrait pour s'entendre avec elle. — « Au surplus, comme le faisait observer M. Duclerc, l'ouverture du Song-Koï à la navigation et au commerce n'a pas seulement pour objet de permettre aux négociants européens d'exploiter les richesses du Tonkin, mais aussi de trafiquer dans les provinces chinoises voisines. A cet effet, il eût toujours été utile de s'entendre un jour avec le Céleste Empire. Ce que nous aurions été amenés à tenter après l'occupation définitive du Tonkin, les circonstances nous fournissent peut-être une occasion de le faire dès à présent. Il ne semble pas qu'il puisse résulter de sérieux inconvénients de cette nouvelle manière de procéder. » On devait en être quitte pour repousser le projet de traité, si le texte en était inacceptable, et proposer de nouvelles clauses. Dans tous les cas, notre situation n'en serait pas modifiée, et nous gagnions, par ces pourparlers, un temps précieux pour préparer un nouveau plan de campagne, sans avoir à craindre, durant quelques semaines, la surprise d'une rupture avec la Chine et l'ouverture prématurée d'hostilités au Tonkin.

Ces considérations ne réussissaient pas à convaincre l'amiral Jauréguiberry. On avait tort, à son avis, d'abandonner la politique

suivie jusqu'alors, et d'après laquelle la Chine n'avait pas à s'immiscer dans le règlement d'un débat qui concernait exclusivement la France et l'Annam. Les dépêches de Cochinchine montraient que le mauvais vouloir de la Cour de Hué et des mandarins annamites allait croissant. « En présence des menées de l'Annam, de la prétention de la Chine à faire valoir des droits de suzeraineté qui, s'ils ont jamais existé, ont disparu depuis le traité de 1874, une résolution rapide et énergique pouvait paraître le seul moyen de rétablir l'ordre dans nos possessions et de nous assurer vis-à-vis de l'Annam et du Tonkin la situation prépondérante à laquelle nous n'avons cessé de viser. » L'amiral prédisait que les négociations engagées à Pékin « auraient pour effet d'ajourner une solution qui peut paraître nécessaire et urgente à ceux qui veulent conserver notre prestige dans cette partie de l'extrême-Orient. » Il refusait donc de se rallier aux vues du Ministère des Affaires étrangères, et il prenait soin de dégager, pour l'avenir, sa responsabilité personnelle.

Il faut le dire : les événements ont donné raison à l'amiral Jauréguiberry. La connaissance des Orientaux, le coup d'œil de l'homme de guerre, les susceptibilités patriotiques, l'amour-propre d'auteur, tout le poussait à maintenir son premier plan, comme le seul moyen efficace d'assurer promptement une solution définitive. Il est probable, en effet, que l'envoi immédiat de 6000 hommes eût alors suffi pour établir notre protectorat effectif sur l'Annam et maintenir la Chine en respect. On doit le reconnaître aujourd'hui. Mais qui pouvait alors prévoir les surprises que ménageait la correspondance de M. Bourée, les indécisions parlementaires qui devaient entraver les efforts du Gouvernement et encourager les résistances de la Chine ? Au commencement de janvier 1883, avec les éléments d'appréciation dont il disposait, un homme d'État ne pouvait, sans témérité, agir autrement que ne l'a fait M. Duclerc. En diplomatie comme au jeu, la témérité est parfois heureuse ; mais est-elle permise à celui qui joue la fortune de son pays ?

Pendant que les éclaircissements transmis de Pékin étaient en route vers Paris, le Président du Conseil tombait malade. Un accident l'empêchait d'abord d'assister aux obsèques de Gambetta. A partir des premiers jours de janvier 1883, il ne pouvait plus quitter la chambre. Bientôt tout travail lui était interdit.

Le 29 janvier, M. Fallières, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, prenait l'intérim du Ministère des Affaires étrangères. Mais, dès le surlendemain, il était frappé à son tour par un mal subit, qui le mettait hors d'état de s'occuper des affaires.

En réalité, la direction complète et sans contrôle immédiat de notre politique extérieure restait, pour un temps, confiée au directeur politique du Ministère des Affaires étrangères.

La France était engagée dans plusieurs négociations délicates. Un arrêt pouvait en compromettre l'issue et amener des conséquences irréparables. L'intérêt du pays commandait qu'on ne s'aperçût pas, à l'étranger, de l'interrègne ministériel. Il fallait qu'on observât toujours les manifestations d'une volonté agissante et résolue. Tel est, du moins, le sentiment dont le directeur, M. Billot, crut devoir s'inspirer pour ses rapports avec le corps diplomatique et pour le règlement des affaires pendantes. Sa responsabilité était grande. A mesure que les jours se succédaient, il en sentait le poids plus lourd.

Aucune des questions pendantes, durant cette période, ne devait lui causer plus de souci que l'affaire du Tonkin. Il allait, en effet, se trouver en présence d'une situation tout à fait imprévue.

CHAPITRE IV

Négociations de M. Bourée.

Les négociations de M. Bourée sont connues à Paris à la fin de janvier 1883. — Analyse des arrangements projetés. — Solution réservée jusqu'au dénouement de la crise ministérielle.

---

23 Janvier au 21 Février 1883.

Les rapports de notre Ministre à Pékin, qui contenaient l'exposé de ses négociations avec le Gouvernement chinois, parvenaient à Paris coup sur coup, du 23 janvier au 19 février 1883. On allait donc connaître les motifs impérieux qui l'avaient déterminé, sans autorisation préalable, à prendre l'initiative des pourparlers, ou à prêter l'oreille aux ouvertures du Tsong-li-Yamen. On allait apprécier exactement la mesure des avantages concédés par le Céleste Empire et indiqués par le télégramme du 29 décembre.

Quelle surprise causait la première étude de ces correspondances! On n'y retrouvait aucune des concessions annoncées, aucune promesse ferme de la Chine, pas même l'assurance que ses troupes étaient rappelées du Tonkin. Sans se lier à notre égard, le Gouvernement chinois avait obtenu la déclaration que « nous n'allions pas au Tonkin pour en faire la conquête; » que notre intervention « ne saurait avoir pour effet de modifier les rapports existants entre l'Annam et la Chine; » que « rien dans notre conduite n'impliquait la négation des droits de suzeraineté de la Chine sur l'Annam. » Il avait obtenu, — ce qui était pour lui d'une importance extrême, — la reconnaissance gratuite du droit de s'ingérer dans nos rapports avec l'Annam, et de tenir pour non avenus les

arrangements que nous prendrions, en dehors de lui, avec la Cour de Hué. C'était l'abandon, sans compensation, de notre politique traditionnelle.

Qu'on en juge.

Le 11 novembre 1882, M. Bourée quittait Pékin, pour se rendre à Shanghaï, où il comptait passer l'hiver. Jusqu'à la veille de son départ, il restait confiant dans l'attitude adoptée par la France : nous devions procéder à une démonstration énergique pour amener la Chine à composition, et nous garder surtout de prêter l'oreille à ses propositions pour un partage d'influence en Annam; nous pouvions compter que ses troupes se retireraient devant nos soldats et s'arrangeraient pour éviter une rencontre. A la dernière heure, il avait renouvelé de pressantes démarches pour faire rappeler les armées chinoises.

A son arrivée à Tien-Tsin, coup de théâtre. En quelques heures, ses appréciations et ses vues sont changées radicalement. Le Gouvernement chinois n'attache plus un intérêt secondaire au Tonkin, et n'y voit plus seulement une question d'amour-propre et de forme; il en fait une affaire capitale pour le salut de l'Empire, une affaire d'honneur sur laquelle il ne transigera pas. La Chine n'est plus un État faible, mal armé, incapable de lutter contre nos troupes; c'est une Puissance formidable, organisée pour l'attaque et pour la résistance, prête à se mesurer contre nous à armes égales; elle a une excellente infanterie, et des canonniers qui « ne le cèdent en rien, comme adresse à manier un matériel excellent, à ceux des meilleures armées européennes; » elle possède même une admirable escadre de cuirassés, de croiseurs rapides et de canonnières, qui peut bloquer le golfe du Tonkin, s'opposer au débarquement de nos renforts et appuyer ainsi l'action « des masses que les Chinois auront tout le temps d'accumuler bien avant notre arrivée dans la contrée que nous voudrions leur disputer. » Les arsenaux sont en pleine activité; de grands mouvements de troupes s'opèrent ; la presse étrangère et les mandarins surexcitent l'opinion. Et c'est à ce moment, que nous venons de décider une

action vigoureuse contre les bandes chinoises du Tonkin. Une explosion va se produire. A cet instant, M. Bourée considère la guerre comme inévitable.

Comment s'expliquer ce revirement subit dans les idées de notre Ministre? Comment découvre-t-il tout à coup, à Tien-Tsin, ces indices d'une situation critique qui lui avaient échappé à Pékin?

A Tien-Tsin, il se rencontrait avec le Vice-Roi du Tchéli, Li-Hong-Tchang, l'un des plus influents personnages de l'Empire. C'est du Vice-Roi lui-même, et de Ma-Kien-Tchong, secrétaire du Vice-Roi, qu'il recevait des indications détaillées sur les dispositions du Gouvernement, sur les armements et sur l'état des esprits. Ces informations menaçantes n'en faisaient que mieux ressortir le désir de conciliation dont le Vice-Roi se montrait animé, les avantages qu'on pouvait tirer de son intervention, et l'opportunité qu'il y avait à ne pas laisser échapper l'occasion. L'examen attentif des rapports de M. Bourée ne laisse place à aucune autre explication. Sa sagacité n'avait-elle pas été mise en défaut par l'astucieux Chinois?

L'esprit troublé, — comme il l'écrit lui-même, — par les réflexions qui s'y pressaient en présence du danger, M. Bourée n'hésitait pas à tenter un effort pour en retarder l'explosion. Le péril lui semblait même si pressant, qu'il ne songeait ni à transmettre à Paris ses observations par les voies rapides, ni à se couvrir par une autorisation régulière. Il se croyait dans un de ces cas où un agent patriote doit prendre une initiative hardie, au risque d'être désavoué. Il avait donc immédiatement ouvert des pourparlers avec Li-Hong-Tchang, et il en avait résumé le résultat dans les télégrammes des 5 et 29 décembre.

D'après ces télégrammes, l'accord était établi sur les bases suivantes :

1° Le Gouvernement chinois avait consenti à rappeler ses troupes du Tonkin, et il avait envoyé à cet effet des ordres par les voies rapides;

2° Le projet de traité, négocié par M. Bourée et Li-Hong-Tchang, était agréé par le Tsong-li-Yamen;

3° Ce projet de traité consacrait : l'ouverture de Yunnan ; la reconnaissance de la protection française au Tonkin, sauf une zone à délimiter suivant la frontière chinoise ; la garantie réciproque de cet état de choses contre toute entreprise extérieure.

Les déclarations et les renseignements consignés dans les rapports de notre agent confirmaient-ils cet exposé si précis? — En aucune manière.

1° *Rappel des troupes chinoises.* — Nulle part, dans ces rapports, on ne trouve la preuve d'un engagement pris par les Chinois de retirer leurs troupes du Tonkin. — Le 2 décembre 1882, le Vice-Roi, Li-Hong-Tchang, écrit à M. Bourée : « Nous avons déjà envoyé des ordres par courrier rapide aux corps d'armée du Yunnan et du Kouang-Si (ceux mêmes qui occupaient le Tonkin), *pour qu'ils se retirent de leurs positions actuelles.* »

S'agit-il là d'un ordre d'évacuation? Pas du tout. Il suffit de connaître les pourparlers antérieurs et de lire toute la lettre de Li-Hong-Tchang, pour comprendre qu'il est seulement question d'un mouvement en arrière, mouvement destiné à prévenir le contact des deux armées. M. Bourée en a le sentiment, et dès le lendemain, il croit devoir insister ; mais il écrit au Vice-Roi dans les termes suivants : « Nous serions parfaitement d'accord et aucune « équivoque ne serait possible, si vous étiez d'avis, que, par suite « des ordres transmis dans le Kouang-Si et dans le Yunnan, les « troupes impériales actuellement établies dans le nord du Tonkin, « auraient, *dans leur mouvement rétrograde, à s'éloigner assez de* « *leurs cantonnements actuels* pour faire cesser les malentendus qui « ont été l'origine des difficultés présentes et pour ne gêner en « aucune façon les mouvements de nos propres soldats. » Comme on le voit, il ne demande pas que les troupes chinoises soient retirées du Tonkin ; il veut seulement avoir l'assurance qu'elles seront reportées en arrière de leurs cantonnements actuels. — Elles occupaient, aux dernières nouvelles, les environs de Hanoï. — Aussi Li-Hong-Tchang n'hésite-t-il pas à répondre : « Ce que vous me « demandez est en parfaite concordance d'idées avec ma dépêche

« (du 2 décembre). Il ne saurait y avoir aucun doute à cet égard. »

Voilà à quoi se réduit l'engagement pris par Li-Hong-Tchang, l'engagement que M. Bourée notifiait le surlendemain à Paris dans les termes suivants : « Après une résistance opiniâtre, le Gouver-« nement chinois consent à rappeler ses troupes du Tonkin. « L'ordre de retraite a été expédié par courrier rapide au Kouang-Si « et au Yunnan. »

Et c'est sur cet engagement que, le même jour (2 décembre), M. Bourée remettait au prince Kong une déclaration solennelle où il protestait, au nom de la France, que rien dans notre conduite n'impliquait la négation des droits de suzeraineté de la Chine sur l'Annam; que nous n'allions pas au Tonkin pour en faire la conquête, et que notre entreprise ne pouvait avoir pour effet de modifier les rapports existants entre l'Annam et la Chine.

Est-il besoin de commentaires pour faire ressortir les conséquences de pareils malentendus.

2° Il y a plus. — Le 29 décembre, M. Bourée avait télégraphié que son projet de convention, combiné avec Li-Hong-Tchang, était *agréé par le Tsong-li-Yamen*, c'est-à-dire par le Gouvernement chinois. Ses rapports ne fournissent aucune preuve à l'appui de son affirmation.

Le 5 décembre, il avait communiqué au Tsong-li-Yamen le texte des propositions concertées avec Li-Hong-Tchang. Mais, au lieu d'une acceptation pure et simple qu'il attendait, il avait reçu des Ministres chinois des contre-propositions de la nature la plus inattendue, et qui étaient, dit-il, absolument incompatibles avec l'arrangement qu'il avait préparé. Ces propositions étaient formulées dans une lettre « écrite sur un ton médiocrement courtois, » et qui se terminait par des insinuations menaçantes pour le cas où nous augmenterions nos forces au Tonkin. Cette lettre avait été expédiée à Shanghaï, où M. Bourée s'était transporté avec le secrétaire du Vice-Roi, Ma-Kien-Tchong, qui demeurait son seul intermédiaire près du Gouvernement chinois.

Sans perdre une minute, notre représentant signifiait à ce der-

nier que la lettre des Ministres chinois était inadmissible; que, tout au moins, ces Ministres devaient en faire disparaître tous les passages inacceptables. Trente-six heures plus tard, Ma-Kien-Tchong recevait du Vice-Roi un télégramme. Li-Hong-Tchang le chargeait de dire au Ministre de France que la lettre des Ministres chinois devait être interprétée en ce sens que, dans les négociations pour le traité définitif, « on ne sortirait pas du cadre convenu à Tien-Tsin. » Il ajoutait qu'après ces explications, le représentant de la France ne devait pas juger nécessaire de demander le retrait de la lettre du Ministre chinois.

Effectivement, M. Bourée trouvait l'explication suffisante. Dans cette simple promesse faite par Li-Hong-Tchang, — et non par les Ministres chinois, — qu'on ne sortirait pas, dans les négociations ultérieures, du cadre convenu à Tien-Tsin, — il voyait un acquiescement aux propositions contenues dans ce cadre. Et le même jour, 29 décembre, il télégraphiait à Paris : « Le prochain courrier vous portera un projet de convention combiné avec le Vice-Roi du Pé-Tché-li *et agréé par le Tsong-li-Yamen.* »

Cet agrément était-il réellement acquis ? Sans doute M. Bourée était d'accord avec Li-Hong-Tchang sur les bases d'un projet de traité ; mais les Ministres chinois ne s'étaient nullement engagés à y adhérer, et ils laissaient à notre représentant une lettre peu courtoise, contenant des propositions inacceptables et des menaces à peine déguisées.

3° Quelles étaient les propositions concertées entre le Vice-Roi et M. Bourée ?

« Ouverture du Yunnan, » portait le télégramme du 29 décembre. Le Vice-Roi admettait, en effet, qu'une douane chinoise serait établie à la frontière, et que « les produits étrangers, ayant franchi cette barrière, se trouveraient placés au delà sous le régime ordinaire de ceux qui ont pénétré dans la Chine par les ports ouverts. » Mais cette concession était payée par l'abandon de Lao-Kaï, que « le Gouvernement chinois considérerait comme faisant partie de son territoire », et où il établirait ses douanes.

La ville de Lao-Kaï appartient à l'Annam; c'est une position stratégique de premier ordre sur le Fleuve-Rouge. Avions-nous intérêt à céder cette place? En avions-nous même le droit, lorsque nous avions, par le traité de 1874, promis notre garantie au royaume annamite?

« Reconnaissance de la protection française au Tonkin, *sauf sur une zone à délimiter suivant la frontière chinoise:* » telle était la seconde clause mentionnée dans le télégramme du 29 décembre. Sur ce point aussi, le caractère de l'entente est tout différent d'après les rapports de M. Bourée, et, notamment d'après sa dernière communication au Tsong-li-Yamen. Il s'agit d'un accord à établir « pour tracer une ligne de démarcation dans la contrée comprise entre le Fleuve-Rouge et les frontières de la Chine. Les territoires situés au nord de cette ligne seraient placés sous la surveillance de la Chine, tandis que la région s'étendant au sud de cette même ligne se trouverait sous celle des autorités françaises. » Ce n'est donc pas, comme on devait le croire, une zone étroite et neutre, qui serait délimitée le long de la frontière chinoise. En fait, c'était le partage du Tonkin, dont le principe était posé.

« La Chine et la France s'engageraient réciproquement à maintenir le *statu quo* établi et à protéger éventuellement l'intégrité du Tonkin contre toute entreprise du dehors qui serait de nature à y porter atteinte. » Sur cette clause de garantie, le télégramme et les rapports concordaient. C'est sur l'état de choses à garantir, c'est-à-dire sur l'objet essentiel du traité projeté, que les divergences portaient.

On voit maintenant la gravité de la situation, que les rapports de M. Bourée, se succédant à courts intervalles, venaient brusquement révéler.

Le jour où la maladie avait surpris M. Duclerc et l'avait écarté des affaires, on pensait que la Chine avait donné à ses troupes l'ordre d'évacuer le Tonkin, et qu'elle était pressée de traiter sur des bases acceptables; on supposait que les exploits du commandant Rivière et la fermeté des Ministres français n'avaient pas été

sans influence sur son humeur accommodante; on croyait enfin qu'elle était prête à reconnaître le protectorat de la France et à ouvrir le Yunnan. Dans ces conditions, il n'y avait aucun inconvénient à continuer les pourparlers, afin de régler, d'une manière honorable et avantageuse pour les deux Parties, les rapports de la Chine avec le Tonkin placé sous notre protectorat.

La réalité était plus sombre.

Le Gouvernement chinois n'avait pas rappelé ses troupes du Tonkin, et il y entretenait deux corps d'armée; il n'avait pas reconnu notre protectorat; il avait mis à l'ouverture du Yunnan une condition inacceptable; il n'avait pas agréé le projet de traité combiné avec Li-Hong-Tchang; loin d'être conciliant et intimidé, il parlait haut et sur un ton comminatoire; il avait réussi enfin à se faire reconnaître le droit d'intervenir dans le règlement des affaires du Tonkin, droit que la France lui refusait depuis huit ans. — Voilà sous quel jour apparaissaient à Paris les résultats de la campagne diplomatique, dont le télégraphe avait tout d'abord apporté les bulletins de victoire.

Que fallait-il faire?

Au Tonkin, notre corps expéditionnaire ne semblait pas en danger imminent. Si les Chinois ne s'étaient pas engagés à repasser la frontière, du moins avaient-ils promis de se reporter en arrière; leur intérêt même devait les détourner d'une agression, qui engageât la guerre et rompît les négociations. Combien nous devions nous applaudir d'avoir expédié *la Corrèze*, avec des renforts suffisants pour consolider nos positions et prévenir une attaque trop tentante! Cependant il fallait envoyer, à bref délai, une force capable de prendre l'offensive, de refouler les envahisseurs, d'imposer le respect à la Cour de Hué, et de ramener la Cour de Pékin à des idées de conciliation. Nous réussirions sans doute à prolonger les pourparlers avec la Chine jusqu'au jour où nous serions en état d'affirmer, par une prise de possession effective, nos droits exclusifs sur le Tonkin, en même temps que notre désir de régler amicalement les rapports de voisinage. Envoi d'un corps d'armée

de quelques milliers d'hommes et procédure de temporisation à l'égard de la Chine : il n'y avait pas d'autres résolutions à prendre.

Mais il était impossible d'en assurer l'exécution immédiate, puisqu'il fallait une décision gouvernementale et l'agrément des Chambres. L'amiral Jauréguiberry ne pouvait plus reproduire ses projets devant le Conseil des Ministres ; il s'apprêtait, d'ailleurs, à quitter le Ministère. Fallait-il rendre la situation publique? C'eût été peut-être compromettre à jamais une cause à laquelle s'attachait dès lors un caractère d'intérêt national. La plupart des Ministres connaissaient mal les éléments de la question ; ils étaient peu disposés à s'engager dans une entreprise, dont ils voyaient les difficultés immédiates, sans en apprécier aussi bien les avantages plus éloignés.

Heureusement la crise ministérielle ne pouvait se prolonger. On n'espérait plus que MM. Duclerc et Fallières fussent prochainement en état de se remettre aux affaires. Il y avait accord entre tous les groupes parlementaires pour reconnaître la nécessité d'organiser un nouveau Cabinet. Dans quelques jours, il y aurait donc un nouveau Ministère, soutenu par une forte majorité, capable de prendre et d'imposer des résolutions énergiques. Le plus sage était de réserver la question jusque là.

Les rapports de notre représentant en Chine ne furent communiqués à personne.

Pour maintenir, à Pékin, l'état des choses et des esprits, quelques télégrammes furent expédiés à M. Bourée, sous la signature de M. Fallières : on lui prescrivait une attitude conciliante et ferme, jusqu'au moment où le Gouvernement de la République serait en mesure de se prononcer définitivement. En même temps, par les intermédiaires dont il disposait, le directeur politique s'efforçait d'agir à la Chambre et à l'Élysée, pour faire comprendre que nos intérêts extérieurs souffriraient d'un plus long intérim.

C'est ainsi que la situation fut sauvegardée jusqu'au 21 février 1883, date de la constitution du Ministère de M. Jules Ferry.

CHAPITRE V

Ministère Ferry.

Constitution du Cabinet de M. Jules Ferry. — Les projets d'arrangement négociés à Tien-Tsin sont repoussés. — M. Bourée est rappelé.

---

21 Février au 14 Mars 1883.

Le 21 février 1883, un nouveau Cabinet était constitué sous la présidence de M. Jules Ferry, qui reprenait le portefeuille de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Le Ministère des Affaires étrangères était confié à M. Challemel-Lacour, sénateur, ancien Ambassadeur à Berne et à Londres. MM. Martin-Feuillée, Waldeck-Rousseau, Tirard, le général Thibaudin, Charles Brun, Raynal, Hérisson, Cochery et Méline avaient la direction des autres départements ministériels.

Le 22 février, M. Challemel-Lacour prenait possession de son service. Dès le lendemain, il recevait communication des rapports arrivés de Pékin. Il était vivement frappé des indications sommaires qui lui étaient données sur l'état de nos rapports avec la Chine, sur les divergences constatées entre les télégrammes et les rapports de M. Bourée. La situation était plus grave qu'il ne l'avait supposé du dehors. Dans les jours suivants, de longues conférences entre le Ministre et le directeur politique étaient consacrées à l'examen des incidents survenus depuis 1874 dans nos relations avec l'Annam et la Chine, des faits accomplis au Tonkin, des ressources disponibles en Cochinchine, des plans ébauchés et des décisions arrêtées sous le précédent Cabinet. Le Ministre se

faisait remettre les correspondances échangées à ce sujet avec nos agents et avec le Ministère de la Marine. Il en référait alors au Président du Conseil, et tous deux reprenaient une étude approfondie de la situation. Plus d'une semaine s'écoulait sans que ce travail aboutît.

Enfin, le 4 mars, M. Challemel-Lacour, d'accord avec M. Jules Ferry, arrêtait ses vues. Le 5, à midi, il rapportait de l'Élysée un plan délibéré en Conseil. Le Gouvernement était d'avis que M. Bourée avait fait fausse route, en se laissant entraîner dans la voie de négociations avec la Chine; qu'il n'avait pas obtenu l'adhésion du Gouvernement chinois aux propositions combinées avec Li-Hong-Tchang; que ces propositions mêmes n'étaient pas acceptables, qu'enfin les pourparlers suivis à Tien-Tsin et à Shanghaï avaient le grave inconvénient de nous faire perdre la position acquise depuis 1874, en reconnaissant à la Chine le droit de s'ingérer dans le règlement de nos rapports avec l'Annam. Il fallait revenir sur cette tentative malheureuse et rétablir les choses en l'état où elles se trouvaient antérieurement. Le seul moyen était de faire connaître à la Chine que le Gouvernement de la République ne pouvait acquiescer à des combinaisons impliquant un partage d'influence au Tonkin, mais qu'il restait prêt, comme auparavant, à traiter amicalement pour le règlement des relations de commerce et de bon voisinage entre les deux pays.

Une pareille décision impliquait un désaveu de l'agent français, qui avait pris l'initiative des pourparlers; elle devait, en même temps, lui enlever, au regard du Gouvernement chinois, l'autorité convenable pour relever des droits dont il avait fait bon marché, et pour négocier utilement sur d'autres bases. La conclusion nécessaire était donc le rappel de M. Bourée.

Le parti adopté par le Gouvernement se justifiait absolument en ce qui touchait les arrangements ébauchés à Tien-Tsin. Mais y avait-il des raisons décisives pour accentuer notre refus par le rappel de notre Plénipotentiaire? Cette mesure de rigueur ne risquait-elle pas, malgré toutes les précautions de langage, d'être considérée à

Pékin comme une menace et une provocation? Ne valait-il pas mieux laisser à M. Bourée le soin d'expliquer les motifs de notre résolution, de formuler de nouvelles propositions conformes à nos vues, d'empêcher un éclat, de temporiser enfin? Nous aurions ainsi plus de chances de prévenir un conflit et d'obtenir les délais suffisants pour nous fortifier au Tonkin. L'autre méthode marquait plus de résolution et de confiance; mais elle était moins sûre.

M. Challemel-Lacour prenait la peine de réfuter ces objections; mais il maintenait les conclusions, qui avaient été approuvées en Conseil après des débats complets et sur lesquelles il n'y avait pas à revenir.

Dans la soirée même partait pour Shanghaï le télégramme suivant, adressé à M. Bourée :

« Paris, 5 mars 1883.

« Il n'est pas tenu, dans l'arrangement dont vous avez pris l'initiative au sujet du Tonkin, un compte suffisant de notre situation conventionnelle. Cet arrangement consacrerait, au profit de la Chine, des concessions auxquelles il ne nous appartient pas de souscrire. Pour bien marquer notre sentiment à cet égard, je me vois, à regret, dans la nécessité de mettre fin à votre mission. En attendant vos lettres de rappel, vous vous appliquerez à établir que notre décision n'implique aucune pensée d'hostilité contre la Chine, notre seul but étant d'assurer l'ordre au Tonkin dans les conditions du traité de 1874. »

Le 14 mars suivant, le courrier portait à Shanghaï une dépêche explicative. Le Ministre y développait les motifs de la résolution prise, en insistant sur cette idée que le Gouvernement chinois ne devait y voir ni le désir d'une rupture, ni l'indice d'un refroidissement, que rien dans les rapports des deux pays ne pouvait motiver. Il terminait par le paragraphe suivant, personnel à M. Bourée :

« A un autre point de vue, ces explications vous permettront de vous rendre compte des raisons d'ordre exclusivement politique qui ont impose la mesure prise à votre égard. S'il ne m'est pas possible d'approuver votre initiative et de laisser se prolonger la situation où vous seriez placé désormais, je n'en rends pas moins justice à l'activité et au dévouement consciencieux dont vous avez fait preuve au cours de votre mission en Chine et qui pourront trouver ailleurs un champ plus favorable. »

M. Challemel-Lacour avait consenti à l'insertion de ce paragraphe, qui devait adoucir pour M. Bourée l'amertume du blâme et garantir

la carrière de cet agent contre les conséquences du désaveu. Sa bonne foi était mise hors de cause. L'appel fait à son dévouement professionnel ne permettait pas de douter qu'il n'employât tous ses efforts à seconder les vues du Gouvernement jusqu'au dernier moment de son séjour en Chine, quels que fussent d'ailleurs ses sentiments intimes.

Le même courrier lui portait des lettres de rappel. Toutefois il avait l'ordre d'attendre de nouvelles instructions pour en faire la remise.

CHAPITRE VI

Mort de Rivière.

Exposé de la politique ministérielle au Sénat (13 mars). — Vote d'un crédit à la Chambre des députés. — Mort du commandant Rivière (19 mai). — M. Harmand est nommé Commissaire général civil au Tonkin (7 juin).

---

13 Mars au 9 Juin 1883.

La déclaration faite à la Chine devait être appuyée par une action militaire au Tonkin. Il était à prévoir que la retraite des troupes chinoises et la soumission du Gouvernement annamite ne seraient pas obtenues sans un déploiement de forces. On avait peu à redouter une résistance armée de la part des Annamites. Quant aux Chinois, on ne supposait pas qu'ils fissent une guerre ouverte, pour une question relativement secondaire : il fallait les convaincre que nos projets n'avaient rien de menaçant pour l'Empire, mais que nous étions absolument résolus à occuper le Tonkin. Le premier point était à établir par notre diplomatie à Paris et à Pékin. Le second ne pouvait l'être que par l'envoi d'un corps d'armée suffisant pour briser les premiers obstacles.

En se décidant à repousser les combinaisons de M. Bourée, le Gouvernement avait donc adopté le principe d'une expédition.

Toutefois, il avait à s'assurer des dispositions du Parlement avant de passer aux actes et d'aborder l'exécution du plan projeté. Des fonds spéciaux étaient d'ailleurs indispensables.

Les Chambres allaient bientôt se séparer pour les fêtes de Pâques. Il était bon de leur présenter la question sur l'heure. Un vote réfléchi pourrait ainsi être donné, à la rentrée, quand le Gouverne-

ment exposerait ses projets et demanderait les crédits nécessaires. L'opinion publique se serait alors prononcée.

L'occasion était donnée au Sénat par une question du comte de Saint-Vallier, dans la séance du 13 mars. M. Challemel-Lacour y affirmait la nécessité pour la France d'une politique coloniale, et déterminait les conditions de cette politique.

« Point de conquêtes hasardées; mais là où nous avons des droits, une action suivie, ferme, prudente, et, s'il le faut, un effort suffisant pour ne laisser aucune place à ce soupçon d'indécision et de faiblesse qui est un encouragement pour toutes les résistances. Notre seconde règle, c'est que, si nous avons une politique coloniale, comme nos intérêts et nos traditions nous le commandent, nous ne devons pas oublier que nous sommes une nation continentale et que la concentration de nos forces est la première condition de notre sécurité... Nous ne croyons pas qu'il soit impossible de concilier cette préoccupation de toutes les heures, avec les efforts et les dépenses que peut nous commander, par intervalles, le soin de nos intérêts, jusque dans les mers lointaines... »

L'exposé de cette théorie était couvert d'applaudissements. — On peut dire que le Ministère Ferry n'a pas cessé un jour d'y conformer sa conduite.

Le Ministre des Affaires étrangères terminait, en déclarant que le Gouvernement n'admettait pas l'idée d'une retraite au Tonkin. Il ne songeait pas, alors, à la conquête du pays; mais il jugeait nécessaire de faire prévaloir notre autorité dans le delta du Fleuve-Rouge, pour assurer l'exercice de nos droits conventionnels et le maintien de l'ordre en Annam. Il annonçait qu'à la rentrée, les Chambres seraient saisies des résolutions nécessaires pour atteindre ce but.

La question se trouvait dès lors posée devant l'opinion, et la Chine ne pouvait déjà plus douter de nos intentions.

Le 26 avril suivant, le Gouvernement déposait sur le bureau de la Chambre des Députés un projet de la loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire de cinq millions et demi de francs, destiné au Ministre de la Marine, pour le service du Tonkin. Dans l'exposé des motifs, on lisait qu'un nouvel abandon du Tonkin serait tenu pour une abdication en extrême-Orient; — qu'il était nécessaire d'y établir définitivement et sur des bases solides notre occupation.

d'en confier l'administration à un Commissaire général civil, chargé d'organiser le protectorat. Il suffisait d'un corps d'occupation de 4,000 hommes, appuyé par une escadre composée d'un cuirassé et de quelques canonnières.

Comme on le voit, le projet était plus restreint que celui de l'amiral Jauréguiberry, qui impliquait un effectif plus nombreux et des opérations plus étendues. On a dit plus tard qu'il eût été préférable de frapper tout de suite un coup plus fort. Mais, alors, les hommes de guerre ne jugeaient pas que les résistances nécessitassent un déploiement de forces supérieures. Quant au Ministre des Affaires étrangères, il ne pouvait prévoir certains incidents qui devaient décider la Chine à poursuivre par les armes la réparation de son échec diplomatique.

Dans les bureaux de la Chambre des Députés, le projet de loi était accueilli avec faveur. Il était voté, le 15 mai, après des débats étendus, par 351 voix contre 48. La Chambre y avait ajouté, avec l'assentiment du Gouvernement, un article portant expressément que la haute administration serait confiée à un *Commissaire général civil*, relevant du Ministère des Affaires étrangères. Cette disposition fut ensuite supprimée par le Sénat, qui en considérait comme inutile, sinon comme dangereuse, l'insertion dans la loi; mais le Gouvernement déclarait qu'il n'en persistait pas moins à nommer un Commissaire général civil. — Ainsi amendé, le projet revenait devant la Chambre des Députés.

Le 26 mai, jour fixé pour la nouvelle discussion du projet en séance publique, parvenait à Paris la nouvelle d'un triste événement qui modifiait l'état de la question. Un télégramme de Saïgon annonçait la mort du commandant Rivière, tué le 19 mai, dans une sortie malheureuse à Hanoï.

La fin tragique du vaillant et sympathique officier produisait un retentissement douloureux. Il n'y avait qu'une voix à la Chambre et dans le pays pour dire qu'il fallait venger la glorieuse victime et réparer l'injure faite au drapeau. Le projet de loi était voté à l'unanimité. En même temps le Gouvernement annonçait que des

mesures étaient déjà prises pour en assurer l'exécution et poursuivre une éclatante réparation.

Les transports préparés pour l'envoi du corps expéditionnaire allaient immédiatement partir. En attendant leur arrivée, le Gouverneur de la Cochinchine recevait l'ordre de diriger sur le théâtre de la lutte toutes les forces dont il pouvait disposer. Le général Bouët, commandant militaire de la Cochinchine, prenait le commandement supérieur au Tonkin. Enfin M. Harmand, consul à Bangkok, allait être nommé Commissaire général civil (7 juin 1883). On pensait à lui adjoindre, pour négocier directement avec la Cour de Hué, M. de Kergaradec, capitaine de frégate, précédemment consul à Hanoï, connu par ses explorations du Fleuve-Rouge et ses rapports sur l'Annam.

Les adversaires du Gouvernement ont paru surpris du choix de M. Harmand, à qui, d'ailleurs, ils n'avaient pas d'autre reproche à faire que d'avoir été médecin de la marine. Rappelons que M. Harmand avait fait un premier séjour en Cochinchine de 1866 à 1870; qu'il y était revenu en 1873, et avait pris part à la mission Delaporte au Cambodge; qu'il avait été au Tonkin avec Francis Garnier, et qu'il avait commandé plusieurs mois la place de Nam-Dinh; qu'en 1875-76-77, il avait dirigé sur le Mékong une exploration durant laquelle il avait déployé les qualités d'un chef courageux et d'un administrateur avisé. Il avait continué pendant son séjour dans le pays de Siam, de 1881 à 1883, à se familiariser avec le caractère et les mœurs des Asiatiques de l'Indo-Chine. Durant les derniers mois, il avait envoyé au Ministère des Affaires Étrangères une série de rapports qui dénotaient de sa part une étude constante de la question annamite, une appréciation juste de nos intérêts et des moyens à employer pour consolider notre établissement. Qu'on réfléchisse enfin que, de Bangkok, il pouvait gagner le Tonkin en quelques jours, et l'on ne s'étonnera plus qu'il se soit trouvé désigné à la confiance du Gouvernement.

CHAPITRE VII

Mission de M. Tricou.

Attitude inquiétante du Gouvernement chinois. — M. Tricou est chargé d'une mission extraordinaire en Chine (15 mai). — Les premiers pourparlers. — Revirement défavorable de la Cour de Pékin.

MAI A JUIN 1883.

Pendant que notre situation militaire s'assombrissait au Tonkin, nos rapports avec la Chine semblaient en voie de se tendre.

Un silence de trois semaines avait suivi le rappel de notre représentant. Le 2 avril seulement, le marquis Tseng communiquait un télégramme de son Gouvernement, qui demandait des explications à ce sujet. Le 23, il saisissait une occasion pour rappeler, dans une note à M. Challemel-Lacour, « les droits de souveraineté que l'Empereur de Chine possède sur le royaume de l'Annam, droits de souveraineté bien reconnus. » Le 9 mai, il revenait, dans un entretien avec le Ministre des Affaires Étrangères, sur ces droits de souveraineté ou de suzeraineté. Cependant ses protestations n'avaient rien de comminatoire. On se bornait à y répondre par l'assurance réitérée que le Gouvernement français ne voulait « ni porter atteinte au territoire de la Chine, ni même en approcher. »

De Shanghaï, les informations transmises par notre représentant devenaient de jour en jour plus inquiétantes. Le 16 avril, il annonçait que plus de dix mille hommes de troupes chinoises étaient déjà rentrés au Tonkin. C'était l'avant-garde d'une autre armée d'invasion. — Nous devions avoir bientôt devant nous des masses considérables, avec un fort appoint de soldats exercés, bien

armés, et d'officiers étrangers. Toutes les forces de l'Empire allaient être mises sur le pied de guerre. On ne s'arrêtait pas à ses protestations pacifiques, non plus qu'à nos droits conventionnels avec l'Annam, « que la Chine n'a jamais reconnus. » Bref, les événements se préparaient à confirmer les prévisions de M. Bourée, c'est-à-dire qu'en cas de désaccord, la Chine nous devancerait au Tonkin et nous en disputerait la possession par les armes. Si nous persistions dans la ligne adoptée, nous devions nous préparer à une lutte des plus sérieuses, qu'aucune assurance amicale ne saurait plus conjurer.

Quelques jours plus tard (3 mai), arrivaient à Paris deux rapports écrits par M. Bourée après son rappel et dans lesquels il s'efforçait d'établir qu'on se trompait à Paris, en considérant la Chine « comme un facteur négligeable. » — Le mot a fait fortune, et l'on en a, depuis, abusé contre le Ministère : on sait pourtant s'il était exact ! — M. Bourée ajoutait qu'un conflit lui semblait dès lors inévitable, laissant entendre que les événements se chargeraient de justifier sa conduite.

Le 2, le 8 mai, nouveaux télégrammes annonçant encore des envois de troupes chinoises au Tonkin et le massacre des membres d'une mission française au Yunnan. Le 13, c'est Li-Hong-Tchang lui-même qui allait prendre la direction des opérations militaires dans l'Annam; le prince Kong était inaccessible, et le Tsong-li-Yamen se renfermait dans un silence absolu.

Le 14 mai, arrivée d'un rapport du 30 mars contenant le compte-rendu d'un entretien avec Li-Hong-Tchang. D'après M. Bourée, la Chine était décidée à ne pas se désintéresser du règlement de l'affaire du Tonkin, et, dans le cas où nous voudrions reprendre les pourparlers interrompus, elle ne consentirait déjà plus à traiter sur les mêmes bases.

Fallait-il admettre la complète exactitude de ces nouvelles alarmantes ?

On avait des raisons de croire que notre représentant forçait les couleurs ou poussait le tableau au noir. Les renseignements fournis

par nos consulats en Chine ne concordaient pas avec les siens : de Canton, de Foutchéou, on n'annonçait aucune concentration de troupes, aucun mouvement extraordinaire; à Shanghaï et dans les résidences de la circonscription, « rien de considérable ni d'inquiétant ne paraissait devoir être signalé. » Ces bruits et ces préparatifs de guerre, qui grondaient aux oreilles de notre Ministre, étaient dus peut-être à des fantômes créés par son imagination ou par la ruse des Chinois. L'exagération manifeste des indications transmises aurait suffi pour en faire suspecter la réalité. Et puis tous les traits de ces rapports et de ces télégrammes s'enchaînaient avec trop d'art, comme les éléments d'un plaidoyer bien composé. La thèse était posée au début: c'est que M. Bourée avait eu raison de négocier avec la Chine, et que, si l'on ne revenait pas à son idée, la Chine ferait la guerre. Sans doute, comme il l'annonçait dans une dépêche du 30 mars, M. Bourée faisait valoir les motifs de la résolution prise à Paris; mais on sentait qu'il appliquait surtout les efforts de sa dialectique à ramener son Gouvernement à ses vues propres. On ne suspectait pas sa bonne foi; mais on ne pouvait plus avoir une entière confiance en son jugement. Dans cet état de choses, le Ministre des Affaires Étrangères avait le devoir de le remplacer, sans plus de retard, par un autre agent, qu'il pût considérer comme un observateur impartial et un interprète fidèle.

Le 15 mai, par le télégraphe, notre Ministre au Japon, M. Tricou, était invité à se rendre immédiatement à Pékin, comme envoyé extraordinaire, en attendant le successeur de M. Bourée.

M. Tricou était alors à Tokio, assez souffrant; il avait même demandé un congé pour se rétablir en France, où il n'était pas venu depuis plusieurs années. La mission qu'il recevait n'avait rien de séduisant. Mais il est de ces fonctionnaires qui n'hésitent jamais devant une consigne. Deux jours après, il s'embarquait pour Hong-Kong, où il apprenait la mort de Rivière. Il arrivait le 6 juin à Shanghaï, où il se rencontrait avec le Vice-Roi du Tchéli, Li-Hong-Tchang, qui allait, croyait-on, prendre à Canton, le commandement des provinces du Sud.

Le 16 mai, M. Bourée avait été invité à remettre ses lettres de rappel et à revenir en France, après avoir accrédité comme chargé d'affaires provisoire le premier secrétaire de la légation. Mais il avait retardé son départ de telle sorte qu'il se trouvait aussi à Shanghaï le 6 juin : il devait y séjourner jusqu'aux premiers jours du mois suivant.

M. Tricou avait un double mandat à remplir. D'une part, il devait démontrer au Gouvernement chinois que le rappel de M. Bourée n'impliquait aucune pensée de rupture; que nous restions prêts à traiter sur d'autres bases, et que notre protectorat au Tonkin ne changeait rien à la situation créée en 1874. D'autre part, il devait se renseigner exactement sur les intentions de la Chine et contrôler les observations de son prédécesseur.

En arrivant à Shanghaï, ses premières impressions étaient favorables. Li-Hong-Tchang l'accueillait avec une extrême courtoisie. « Sur la demande de notre ministre, le Vice-Roi consentait à faire publier une proclamation dans la province de Canton, invitant les volontaires du Hou-Nan, dont la mobilisation avait été annoncée bruyamment, à rentrer dans leurs foyers, et annonçant aux populations qu'il ne se rendrait pas dans le Sud. Il laissait entendre que la Chine ne s'immiscerait plus dans les affaires de l'Annam et ne chercherait à contrarier en rien l'établissement de notre protectorat. Sur la question de suzeraineté, le Vice-Roi se bornait à formuler des réserves purement platoniques; mais on pouvait espérer que, les négociations aidant, on arriverait à triompher de ses premières répugnances. »

Déjà M. Tricou entrevoyait la possibilité de conclure un arrangement qui nous aurait donné satisfaction : il n'y aurait été question ni de suzeraineté ni de protectorat; mais la Chine se serait engagée à rappeler ses troupes du Tonkin et à ne pas y gêner notre action; de notre côté, nous aurions déclaré par écrit que nous ne nourrissions aucun projet de conquête.

Malheureusement ces premières impressions étaient de peu de durée, et les rapports ne tardaient pas à se modifier.

« De regrettables manœuvres sont venues traverser mon action, » écrivait M. Tricou, à la date du 22 juin, « et au bout de deux jours un revirement complet s'opérait dans les dispositions de Li. Une sorte de manifeste officieusement communiqué aux journaux tant étrangers que chinois articulait les griefs de la Chine, et précisait, pour la première fois, ses prétentions. En même temps, on répandait avec affectation, à Tien-Tsin et ailleurs, la nouvelle de l'échec du commandant Rivière, le représentant comme une véritable déroute. Les armements, un instant suspendus, étaient repris ostensiblement. On disait bien haut que la Chine répudiait le traité de 1874, et l'on affichait, vis-à-vis du représentant de la France, une attitude des plus arrogantes. Ma-Kien-Tchong, le confident et le familier du Vice-Roi, se permettait même, en présence de Li, et devant un de nos interprètes, de traiter le Gouvernement de la République du ton le plus cavalier... »

A Paris, une évolution de même nature se produisait dans l'attitude du Ministre de Chine. Les déclarations du marquis Tseng étaient restées pacifiques et avaient laissé percer un désir de conciliation jusqu'au 22 juin. C'était sans doute le premier effet du vote des Chambres et des déclarations du Gouvernement. Le Ministre des Affaires étrangères en avisait M. Tricou, en lui recommandant de prendre confiance, de ne pas s'arrêter aux dispositions apparentes de Li-Hong-Tchang et de continuer à faire entendre un ferme langage. Mais, à partir de ce moment, le marquis Tseng s'imposait une nouvelle réserve ; il ne revenait pas sur les indications qu'il avait reçues au quai d'Orsay, et qu'il avait paru considérer comme offrant une base d'arrangement. Ses visites se faisaient rares. Quand il reparaissait au mois d'août, c'était pour dire que « la Chine se considérait, au Tonkin, comme la maîtresse d'une maison dont les Français n'étaient que les hôtes. »

Évidemment, il avait dû survenir dans les premiers jours du mois de juin, quelque incident qui avait changé les dispositions des Chinois, effacé de leur esprit l'impression produite par nos préparatifs et par les votes du Parlement. Ils étaient revenus à l'idée

que la France n'était pas résolue; qu'elle s'arrêterait devant une menace de guerre, et qu'une attitude comminatoire était le plus sûr moyen de l'amener à composition.

A quelle cause tenait ce revirement qu'on observait chez les diplomates chinois de Shanghaï et de Paris, à quelques jours d'intervalle ?

On vient de voir qu'à la date du 22 juin, M. Tricou parlait « de regrettables manœuvres » qui étaient venues traverser son action.

Dans plusieurs autres documents officiels, publiés postérieurement, on relève des allusions analogues à un fait demeuré mystérieux.

Au mois d'octobre de cette même année 1883, un exposé de la situation était communiqué aux Chambres par le Gouvernement sous forme de *Livre jaune*. Sur la période qui nous occupe on y lit les déclarations suivantes :

« Mais la situation n'avait pas tardé à se modifier. Sous des influences qu'il serait inutile de déterminer actuellement, un revirement manifeste s'était opéré dans les dispositions du Vice-Roi et de son entourage. »

Quelles étaient ces influences, qu'il était alors inutile de déterminer? La question était agitée au cours d'un de ces débats passionnés auxquels l'affaire du Tonkin donnait lieu à la Chambre des Députés.

Le 30 octobre 1883, M. Challemel-Lacour s'y référait directement :

« On saura quelque jour, disait-il, par quel travail souterrain certaines personnes se sont appliquées, — et elles y ont réussi, — à persuader à la Chine que les projets de la France n'étaient pas sérieux, et que vous n'aviez ni la volonté ni les moyens de les soutenir. On saura également quelle influence ce travail et ces suggestions ont pu avoir sur les événements militaires qui se sont passés au Tonkin... »

Le lendemain, M. Clémenceau revenait à la tribune sur l'incident

« En vous voyant engagés dans ces aventures lointaines, disait-il, — qui sait si certaines Puissances, comme le disait M. le Ministre

des Affaires étrangères, ne pousseront pas vos ennemis, leur soufflant des suggestions... »

Et alors, le Président du Conseil interrompait, en s'écriant : « Il n'a pas dit cela!... Vous vous êtes trompé absolument, je vous le répète, sur l'interprétation de ses paroles : il ne s'agit d'aucune Puissance. »

« — On me répond, — reprenait M. Clémenceau, — que M. le Ministre n'a parlé d'aucune Puissance. Il a dit « sous des influences qu'il « serait inutile de déterminer actuellement... »

« — Je vous répète, — interrompait de nouveau M. Ferry, — au nom de M. le Ministre des Affaires étrangères, que le mot de suggestion ne s'applique dans sa pensée à aucune Puissance.

« — Qu'est-ce que cela veut dire alors? demandaient plusieurs membres de la Chambre.

« — On vous le dira un jour », répondait M. Ferry.

Mais les événements se sont pressés depuis lors ; l'attention s'est portée ailleurs; la paix a été conclue et l'incident a été oublié.

Il reste donc là une énigme. L'historien qui en découvrira le mot plus tard, trouvera en même temps l'explication du changement survenu, au mois de juin 1883, dans l'attitude du Gouvernement chinois, changement qui nous a coûté peut-être vingt et un mois d'une lutte sanglante et onéreuse.

CHAPITRE VIII

Diplomatie chinoise.

Inaction forcée au Tonkin. — État de l'opinion. — Programme du Gouvernement. — Interpellation du 10 juillet. — Diplomatie chinoise : jeu concerté des représentants de la Chine à Shanghaï et à Paris. — Propositions chinoises du 18 août.

Du 22 Juin au 18 Aout 1883.

Après le rappel de M. Bourée, après les déclarations faites par le Gouvernement français aux Chambres, après le vote des crédits et l'envoi des renforts au Tonkin, la Chine s'était tout d'abord imposé une prudente réserve. Au milieu du mois de juin seulement, elle avait commencé à s'en départir. Malheureusement d'autres causes allaient pousser la Cour de Pékin à accentuer son revirement.

Au Tonkin, notre situation était peu satisfaisante. Après la mort du commandant Rivière, nous avions dû nous borner, faute de moyens suffisants pour venger l'honneur des armes, aux mesures nécessaires pour garder les positions conquises. Le général Bouët s'était consacré à cette tâche, avec quelques troupes envoyées de Cochinchine, et il y avait réussi. Il tenait Haïphong, Hanoï et Nam-Dinh; il parvenait à assurer les communications de ces trois places avec la mer; mais c'était tout. Annamites, Pavillons-Noirs et réguliers chinois occupaient le pays. A la fin de juin et au commencement de juillet, le colonel Badens à Nam-Dinh et le commandant Morel-Beaulieu à Haïphong faisaient de brillantes sorties pour élargir le cercle d'investissement. Des reconnaissances hardies dégageaient aussi les abords de Hanoï. L'insuffisance des effectifs ne permettait pas de faire plus.

Cette situation ne s'était pas modifiée à la fin de juillet, au moment où M. Harmand, nommé depuis le 7 juin Commissaire général civil au Tonkin, débarquait à Haïphong. Des renforts expédiés de France et de la Nouvelle-Calédonie, y arrivaient presque en même temps. Nous avions grand intérêt à prendre enfin l'offensive et à briser dans le Delta l'organisation de la résistance. M. Harmand en sentait vivement la nécessité et poussait à l'action. Mais le général Bouët, jugeant autrement la force de l'ennemi et les obstacles à vaincre, prolongeait la période d'attente pour mieux compléter ses préparatifs. Nous atteignions ainsi le milieu d'août, sans qu'un fait de guerre eût affirmé d'une manière indiscutable la supériorité de nos forces.

L'éloignement de la métropole, les difficultés du pays, l'infériorité numérique du corps expéditionnaire imposaient au commandant responsable une prudence particulière. Mais son immobilité n'en devait pas moins produire, en Annam comme au dehors, un regrettable effet.

En Annam, on se remettait de l'impression produite par les rapides exploits du commandant Rivière; les mandarins s'entendaient avec Liu-Vinh-Phuoc pour organiser la résistance; les armées chinoises formaient, à l'arrière-plan, une réserve et un appui.

Au dehors, et notamment en Chine, on devait conclure de la lenteur de nos mouvements que les difficultés de l'entreprise nous faisaient hésiter. Tout au moins devait-on penser qu'en secondant les résistances et en menaçant d'une intervention armée, on nous amènerait à renoncer à tout projet de protectorat effectif et à nous contenter de satisfactions secondaires.

En France, l'opinion publique se montrait déjà incertaine. La question du Tonkin était encore peu connue, l'utilité du protectorat ignorée ou contestée. Après la mort de Rivière, la fibre nationale avait vibré : avec son Gouvernement, toute la France avait compris la nécessité de venger le vaillant capitaine et de relever par un acte vigoureux notre prestige atteint en extrême Orient. Mais l'accord avait cessé sur la détermination et sur la mesure de cette

réparation nécessaire. Pour le Gouvernement, il s'agissait, non seulement d'infliger une sévère leçon aux armées annamites, mais aussi de faire prévaloir nos droits conventionnels au protectorat du Tonkin et d'y fonder un établissement durable. Cette seconde partie du programme était discutée. L'entreprise serait probablement longue, difficile et dispendieuse. Peut-être faudrait-il envoyer et maintenir de nombreuses troupes dans ces régions éloignées et malsaines. Faute d'une armée coloniale, composée de volontaires et d'hommes faits aux climats tropicaux, le corps expéditionnaire serait extrait de l'armée nationale, formée de soldats trop jeunes et mal préparés à l'expatriation. Avec le nouveau mode de recrutement et le service obligatoire, les familles se préoccupaient, parce que toutes pouvaient avoir à fournir un contingent à l'expédition. Il y avait, d'ailleurs, dans la nation, un parti qui était opposé à toute entreprise extérieure, par conséquent contraire à toute expansion coloniale, insensible même aux plus pressantes considérations de la politique étrangère. C'est ce parti qui avait un an plus tôt, sans souci des intérêts et des titres traditionnels de la France, poussé à l'abandon de l'Égypte. Depuis lors, la faute commise avait été reconnue. Néanmoins l'abstention était encore tenue par un bon nombre pour une règle qui s'imposait dans les questions extérieures. Cette politique avait des organes dans la presse avancée, qui vivait de l'étude exclusive des réformes intérieures; elle allait rencontrer dans les Chambres des orateurs véhéments et fournir un sujet d'opposition contre le Gouvernement.

Dès la fin du mois de juin, les partis extrêmes manifestaient l'intention d'ouvrir à la Chambre des Députés un grand débat sur la politique engagée par le Ministère Ferry en Indo-Chine. Leur but était d'enrayer cette politique et de limiter l'entreprise commencée, en provoquant dans le pays un mouvement d'opinion contraire.

La double interpellation, déposée à ce sujet, vint à l'ordre du jour de la séance du 10 juillet.

Les vues du Gouvernement y furent nettement exposées par

M. Challemel-Lacour. Les deux discours prononcés par le Ministre dans cette même séance ne laissèrent aucune obscurité sur les desseins poursuivis à l'égard du Tonkin et de l'Annam, et sur l'attitude adoptée vis-à-vis de la Chine.

Au Tonkin, il s'agissait « de nous établir solidement et sûrement dans le delta du Song-Koï. » Les instructions données à notre Commissaire général civil portaient en termes exprès :

« La seule partie du Tonkin que nous nous proposons d'occuper est le delta du Song-Koï. Nous n'entendons pas dépasser Bac-Ninh et Hong-Hoa, près du confluent de la Rivière-Claire, sauf pourtant sur la côte les points dont l'occupation paraîtra nécessaire. »

Mais notre occupation, limitée à cette région, devait être permanente et définitive. Notre Commissaire général civil avait mission d'y réorganiser l'administration, et de prendre les mesures nécessaires pour y assurer le fonctionnement régulier de la vie sociale et le recouvrement des impôts.

Quant au reste du Tonkin, le Gouvernement ne voulait pas alors s'en occuper. « Purger le Tonkin du brigandage, » disait M. Challemel-Lacour; y rétablir la sécurité et l'ordre : c'est une œuvre de longue haleine. Il appartiendra à l'autorité, lorsqu'elle sera établie, organisée, de l'accomplir, et c'est précisément en vue d'asseoir et d'affermir cette autorité que nous allons au Tonkin. »

Avec l'Annam il y avait rupture déclarée. Nous avions dû rappeler de Hué notre représentant, et nous combattions au Tonkin les armées de Tu-Duc. Cependant le Gouvernement français ne projetait pas la conquête de l'Annam : son seul but était d'y faire reconnaître le protectorat, consacré par le traité de 1874, et d'assurer l'exercice de nos droits dans les conditions nouvelles que comportait l'occupation du delta du Song-Koï. Les instructions données à notre Commissaire général civil étaient, sur ce point, conçues dans les termes suivants :

« Nous n'en voulons point à l'empire d'Annam. Loin de songer à le conquérir en tout ou en partie, nous sommes disposés à garantir au Roi Tu-Duc l'intégrité de ses états. Le traité de 1874 nous a donné sur le Tonkin certains droits,

en même temps qu'il nous a imposé des devoirs. Les nombreuses violations dont ce traité a été l'objet de la part des Annamites, l'impossibilité où nous nous sommes trouvés d'en obtenir l'exécution, nous ont forcés à nous établir dans le bassin du Fleuve-Rouge, pour exercer et défendre nos droits. Le fait même que nous nous bornons à occuper certaines positions indispensables dans le delta démontre manifestement que nous n'avons pas en vue l'annexion du pays. »

Les mêmes instructions assignaient à notre envoyé au Tonkin le mandat de régler à nouveau par voie conventionnelle nos rapports avec l'Annam.

« Dès que le moment favorable se présentera, il y aura à entamer des négociations, afin de régulariser, soit par des modifications du traité de 1874, soit même par une nouvelle convention, les rapports nouveaux que notre établissement au Tonkin devra créer entre la France et l'Annam. »

Peut-être faudrait-il recourir à des moyens de rigueur pour imposer un pareil arrangement. Le Ministre ne le dissimulait pas. A un interrupteur qui demandait si nous étions en guerre avec l'Annam, M. Challemel-Lacour répondait :

« C'est la guerre, en effet, et personne, je crois, jusqu'à présent n'en avait douté. »

Aucune incertitude n'était laissée non plus sur l'attitude que le Gouvernement voulait adopter à l'égard de la Cour de Pékin. Les instructions données à M. Harmand lui recommandaient d'éviter tout ce qui pourrait fournir à la Chine une occasion d'intervenir. Dans ses discours à la Chambre, M. Challemel-Lacour démontrait que rien dans notre action ne devait porter atteinte aux droits et aux intérêts légitimes de la Chine, puisque nous entendions seulement consolider en Annam une situation créée à notre profit par un traité déjà vieux de neuf ans. Et il ajoutait :

« A l'heure qu'il est, nous avons la plus entière confiance dans le maintien des relations pacifiques de la France avec la Chine... Mais, si la Chine, contrairement à ses assurances positives, se laissait aller à adopter de funestes conseils, si elle cédait à un emportement qui n'est guère dans son caractère ni dans ses habitudes, elle connaît assez la France, elle connaît assez cette Chambre, pour savoir que vous n'hésiteriez pas à défendre avec énergie les intérêts du pays... Ce que nous demandons à la Chine, c'est que le Gouvernement chinois s'engage à n'entraver en rien notre action militaire et civile au Tonkin, et à ne porter aucune atteinte à notre situation dans l'Annam. Ce que nous

lui offrons, c'est de conclure, le moment venu, un arrangement de nature à régler les rapports commerciaux des deux pays et à sauvegarder les intérêts des résidents chinois au Tonkin; c'est de nous obliger à respecter et à faire respecter les frontières du Tonkin. Telles sont les bases des négociations que nous poursuivons et que nous avons l'espérance de voir aboutir. Quelles que soient les hésitations que nous rencontrions, nulle lenteur ne fatiguera notre patience, nul procédé dilatoire ne nous empêchera de remplir la tâche de devoir, d'honneur et de dignité qui nous appelle au Tonkin. »

Le programme était juste et politique; le Ministère Ferry devait le poursuivre sans défaillance et en assurer la réalisation. Mais qui pouvait alors prévoir qu'il aurait besoin de deux ans d'efforts et de ténacité?

Le même jour, M. Challemel-Lacour exposait à la Chambre et au pays les motifs qui n'avaient pas permis d'agréer le projet d'arrangement de M. Bourée. Il y trouvait l'occasion de déclarer que les titres traditionnels ou historiques, invoqués par la Chine à l'appui d'une sorte de suprématie honorifique sur l'Annam, ne pouvaient faire obstacle à une entente. La France n'avait à s'en préoccuper, ni pour les reconnaître, ni pour les contester, pourvu que la Cour de Pékin ne voulût pas en tirer un droit d'immixtion dans nos rapports conventionnels avec l'Annam. C'était faire entendre que, dans les arrangements à intervenir, la Chine pouvait compter sur des concessions de forme susceptibles de sauvegarder son amour-propre. Enfin M. Challemel-Lacour concluait en ces termes, qui indiquaient nettement comment le Ministère envisageait les rapports de la France et de la Chine relativement à la question du Tonkin :

« Il n'y avait entre la Chine et nous aucune question; nous n'avions nul besoin de négocier avec la Chine avant les négociations, selon nous malencontreuses, dans lesquelles s'est engagé notre agent au mois de novembre (1882) Aujourd'hui, après l'émotion, sincère ou factice, causée par le rejet de cet arrangement en Chine et en France, nous consentons à chercher de bonne foi et nous acceptons sans arrière-pensée une combinaison qui assure tous les intérêts. Mais est-il besoin de le dire? Qu'on apporte dans ces négociations une lenteur qui est assez dans les habitudes du Céleste Empire; qu'on nous renvoie d'un négociateur à un autre, de Paris à Shanghaï, de Shanghaï à Paris, procédé dont nous ne nous étonnerions pas davantage, cela ne saurait ni changer ni retarder nos résolutions. Nous poursuivrons notre entreprise au Tonkin; nous nous y établirons sur le pied qui nous appartient; nous saurons nous y mettre à l'abri de tout mauvais dessein. Cela fait, et lorsque, après avoir réfléchi aussi longtemps qu'il lui plaira sur l'arrangement dont je vous ai donné les lignes principales, arrangement équitable, raisonnable,

honorable, le Gouvernement chinois sera prêt à en discuter sérieusement les conditions, il nous trouvera, comme aujourd'hui, sans impatience et sans colère. Nous ne nous refuserons pas, même alors, à chercher ce qui peut assurer l'exercice de tous les droits et servir de base solide à des relations pacifiques. »

L'exposé du programme gouvernemental était ainsi complet. On peut le résumer en trois paragraphes :

Au Tonkin, occupation permanente et réorganisation du delta du Song-Koï par l'autorité française;

En Annam et dans le reste du Tonkin, consolidation du régime intérieur et rétablissement de l'ordre sous le protectorat effectif de la France;

Règlement de rapports de voisinage par un traité de commerce et de frontières conclu entre la Chine et la France protectrice de l'Annam.

Il y avait, à ce moment, de grandes probabilités pour que ce programme ne rencontrât pas l'opposition armée de la Chine, si la France tout entière se montrait résolue à en poursuivre la réalisation. Malheureusement, de nombreuses dissidences se manifestaient déjà. Dans le Parlement, une opposition puissante se déclarait en faveur d'une autre politique. Ces divisions devaient être, pour la Cour de Pékin, un encouragement à ne pas abandonner la partie.

Dans la séance du 10 juillet, à la Chambre des Députés, les partis extrêmes se donnaient le mot pour repousser le programme du Gouvernement.

Au nom et aux applaudissements de l'extrême gauche, M. Granet portait à la tribune la déclaration suivante :

« Si le Gouvernement se préoccupe d'obtenir les réparations légitimes que réclame l'honneur national, nous sommes d'accord avec lui; nous ne lui marchanderons ni les crédits ni les sacrifices... Mais si le Gouvernement excédant ces limites d'une action légitime, se dispose à entreprendre l'occupation et la conquête du Tonkin et de l'Annam, je regrette de le dire, nous serons obligés de nous séparer de lui; nous ne pourrons le suivre dans une voie que nous considérons comme dangereuse pour les intérêts essentiels de ce pays... Il n'est pas permis de penser qu'une occupation limitée, qu'une occupation restreinte présenterait moins d'inconvénients et moins de périls... L'occupation restreinte conduit fatalement à une prise de possession totale du pays. Assurément, un tel effet ne serait pas au-dessus des ressources de la France. Mais il est permis de se demander si, dans la situation présente de l'Europe,

dans l'état de nos ressources, en présence des dispositions connues de l'opinion publique, vous pourriez, sans péril, tenter une entreprise de cette étendue. Je ne le pense pas pour ma part... »

Et l'orateur concluait de la sorte :

« Nous sommes d'accord avec le Gouvernement sur la nécessité d'engager résolument, énergiquement au Tonkin l'action nécessaire pour obtenir la légitime satisfaction que réclame l'honneur national outragé. Nous cesserons d'être d'accord avec lui, si, dépassant ce programme, il se laisse entraîner à l'ambition d'une conquête facile par elle-même, mais dangereuse par ses conséquences. Nous ne sommes pas d'accord avec lui s'il poursuit l'occupation complète d'une région où les difficultés se rencontrent à chaque pas, où certainement la prise de possession ne rencontrera pas d'obstacles, mais où les embarras les plus graves suivront de près l'action militaire. Nous sommes d'accord avec le Gouvernement sur la nécessité de ne pas terminer par une retraite humiliante et dangereuse les opérations engagées. Nous sommes d'accord avec lui sur la nécessité de nous établir au Tonkin sur quelques points déterminés par la nature même des choses, par la situation stratégique du pays. Nous reconnaissons l'intérêt qui s'attache à l'occupation d'un point de ravitaillement facile, non pas dans l'intérieur du pays, mais sur la côte qui pourrait former un établissement militaire indispensable pour notre marine.

« Nous sommes profondément convaincus qu'il n'est pas indifférent pour nous de prendre pied dans l'extrême Orient. Nous ne pouvons méconnaître que les événements politiques qui ont été, jusqu'à ce jour, renfermés dans l'Europe orientale se déplacent et s'éloignent en quelque sorte vers les limites de l'extrême Orient, et, par conséquent, nous ne sommes en aucune façon opposés à ce que le Gouvernement de la République s'installe au Tonkin, dans le voisinage de notre colonie de la Cochinchine; mais nous demandons au Gouvernement de borner là son effort. S'il veut encore, après son succès, que nous souhaitons, qui est certain, obtenir une modification du traité de 1874, dans celle de ses parties qui, par leur caractère équivoque, ont été la cause véritable de nos embarras, nous n'y faisons point obstacle. Le Gouvernement a certainement le droit de stipuler que nos nationaux puissent librement posséder et commercer dans ce pays. Il peut obtenri que la police du Fleuve-Rouge relève directement de notre autorité. Dans ces limites, nous acceptons l'action du Gouvernement; mais nous le supplions de ne pas s'engager témérairement dans une opération dont il n'aurait, par avance, ni fixé les limites, ni mesuré l'étendue... »

Au nom de la droite, M. Jules Delafosse insistait plus particulièrement sur les dangers que la Chine était en situation de nous susciter, et sur la nécessité d'une entente préalable avec le Céleste Empire.

« J'estime, quant à moi, que ce devait être notre principal souci; et je déclare, en ce qui me concerne, que la sécurité de notre établissement au Tonkin est absolument, rigoureusement subordonnée à une entente étroite, sûre, et, s'il se peut, cordiale avec la Chine. Eh bien! je le demande au Gouvernement, qu'a-t-il fait jusqu'ici pour obtenir ces garanties de bons rapports? Non seulement il n'a rien fait; mais il a défait ce que son agent diplomatique

avait obtenu... On a remplacé M. Bourée par M. Tricou, et M. le Ministre des Affaires étrangères nous dit que les négociations continuent. Sans doute les négociations continuent, parce qu'il n'y a pas de rupture déclarée; mais il ne suffit pas qu'il y ait des négociations pour qu'elles aboutissent. Il faut que, de part et d'autre, les négociations se rencontrent sur un terrain connu: et ce terrain, vous l'avez fermé!... Prenez garde à l'hostilité ouverte ou cachée de la Chine, parce que la sécurité de notre établissement au Tonkin dépend absolument de nos rapports avec elle. Si ces rapports sont bons, le protectorat de la France peut être une œuvre féconde; s'ils sont mauvais, l'entreprise, que vous allez poursuivre, ne fera que nous imposer des sacrifices sans mesure et des épreuves sans fin... »

Renchérissant sur ces propos imprudents, M. Paul de Cassagnac proclamait que « la chose la plus importante » à ses yeux, celle qui formait « le desideratum de l'opinion publique en France », c'était la bonne entente avec la Chine :

« Que vous arriviez, disait-il, « à vous tailler dans le Tonkin une ou deux provinces de plus; que vous arriviez à prendre tout ou partie du Fleuve-Rouge; que vous arriviez à créer des comptoirs dans un pays nouveau: nous n'y voyons aucun inconvénient. Mais ce que nous ne voulons pas, ce que la majorité de ce pays ne veut pas, c'est une guerre avec la Chine, ce sont des négociations avec la Chine faites du ton sur lequel elles sont faites depuis quelque temps, c'est-à-dire sur un ton de provocation qui nous mènerait fatalement à une rupture prochaine. Nous avons déjà la guerre avec l'Annam; ne nous mettez pas en état de guerre avec la Chine!... »

Ainsi, l'on estimait que l'honneur de nos armes réclamait une satisfaction et que nous devions la poursuivre; mais on repoussait l'idée d'une occupation, même restreinte, du Tonkin, tout en admettant la convenance d'obtenir la police du Fleuve-Rouge et la nécessité de nous établir sur quelques points déterminés du littoral. Quelle satisfaction avait-on en vue? Quelle différence faisait-on entre l'occupation restreinte du pays et l'occupation de quelques points déterminés du littoral? Comment pouvait-on songer à obtenir la revision du traité de 1874 et la police du Fleuve-Rouge, puisqu'on écartait par avance, et publiquement, le recours aux seuls moyens susceptibles de déterminer ces résultats? Ces questions suffisent pour faire ressortir les contradictions du programme opposé à celui du Ministère.

Ce qui se dégageait sans obscurité des discours de l'opposition, c'était l'affirmation que le Gouvernement ne devait pas s'engager

dans une expédition difficile; qu'il devait renoncer à la prise de possession du Tonkin, à cause des difficultés de l'entreprise; qu'il devait, avant tout, s'entendre avec la Cour de Pékin; qu'il avait eu grand tort de repousser l'arrangement projeté par M. Bourée; qu'à aucun prix, il ne devait risquer une guerre avec la Chine.

De telles déclarations, formulées à la tribune française, ne pouvaient manquer de retentir jusqu'aux extrémités de l'Asie. Sans doute, la politique de l'opposition était loin encore d'avoir gain de cause en France. Dans cette séance même, dont on vient de rendre compte, la Chambre des Députés votait, en définitive, à la majorité de 362 voix contre 78, l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, après avoir entendu les explications du Gouvernement, confiante dans sa politique ferme et prudente, passe à l'ordre du jour. »

Cependant il était désormais manifeste qu'une partie notable de la nation et de ses représentants étaient opposés aux projets du Gouvernement sur le Tonkin, à cause des difficultés qui pouvaient en résulter avec l'Annam et avec la Chine. Il apparaissait que l'éventualité d'une guerre avec la Chine était redoutée de beaucoup. Le fait ne devait pas échapper à la perspicacité du marquis Tseng. A son défaut, la presse étrangère aurait suffi pour en prévenir les conseils du Céleste Empire. C'en était assez pour encourager le Gouvernement chinois à une politique d'intervention plus active. Tout au moins devait-il être tenté de favoriser en dessous les résistances de l'Annam, d'accroître indirectement les difficultés de notre expédition, de hausser ses prétentions, de menacer d'une rupture ouverte. Il y avait là pour lui un moyen de réserver l'avenir, de lasser la patience de la France, et de seconder les menées de l'opposition parlementaire contre un Ministère dont la chute impliquerait l'abandon de l'entreprise du Tonkin et le rappel des troupes françaises. Une semblable politique était séduisante et basée sur des raisons fort plausibles. La Chine allait s'y conformer. Tel était le résultat le plus clair des débats parlementaires du 10 juillet.

En ce moment même, la France traversait une sorte de crise internationale qui pouvait contrarier la liberté de ses mouvements en extrême Orient. Depuis quelques semaines seulement, on avait appris que l'Italie s'était pour la première fois liée par un traité secret avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie. L'accord établi entre ces deux dernières Puissances s'était peut-être transformé, par l'accession de l'Italie, en une triple alliance dirigée contre la France. On se demandait même si le prince de Bismark ne méditait pas des projets agressifs, à la faveur de cette nouvelle combinaison diplomatique. Les dispositions manifestées par l'Allemagne à notre égard avaient changé depuis quelque temps. La presse allemande recommençait à souligner avec acrimonie les moindres incidents qui se produisaient chez nous et dans lesquels elle pouvait voir des symptômes de mauvais vouloir. Un discours du Ministre de l'Intérieur à Angoulême, une histoire de franc-tireur rappelée mal à propos, vingt autres petits faits sans importance alimentaient la mauvaise humeur des journalistes d'outre-Rhin. Une guerre de plume, où les publicistes italiens combattaient aux côtés de leurs confrères allemands, se poursuivait contre la France. On pouvait croire que les Gouvernements n'y étaient pas étrangers, et leurs rapports s'en ressentaient. Bien des Français considéraient la situation comme grave, et conseillaient la prudence. Les adversaires de l'expédition du Tonkin y trouvaient de forts arguments ; ils insistaient sur le danger qu'il y avait à distraire au loin une partie des forces nationales, à risquer une guerre contre la Chine, au moment où la France, menacée sur ses frontières mêmes, pouvait avoir besoin de tous ses moyens de défense pour faire face à l'ennemi sur les Alpes et sur les Vosges.

Le Gouvernement chinois ne laissait certainement échapper aucune de ces manifestations. Il en devait conclure qu'une attitude menaçante et résolue de sa part serait de nature à augmenter les inquiétudes de l'opinion française, à déterminer le renversement du Ministère et l'abandon de l'entreprise du Tonkin.

Regrettables manœuvres, division des esprits en France, cam-

pagne de l'opposition parlementaire, état de nos rapports avec l'Europe, tout concourait à détourner la Chine d'un arrangement amiable, à la pousser à la résistance et à l'intervention.

Cet état de choses ainsi reconnu, l'attitude observée par les représentants de la Chine, du mois de juin au mois d'août 1883, n'a plus rien qui puisse surprendre. A Shanghaï comme à Paris, leur jeu était le même. Ils protestaient de leurs dispositions pacifiques; ils faisaient entendre des déclarations confuses, parfois contradictoires, relativement à l'objet de leur propre mission et aux projets de leur Gouvernement. Ce n'était de leur part qu'une manière d'amuser le tapis. En même temps, ils multipliaient les questions, témoignant ainsi que leur but était surtout de pénétrer les véritables intentions du Gouvernement français et de juger de la fermeté de ses résolutions. Mais le jour où ils étaient pressés de conclure, de manifester par des actes leur volonté de ne pas s'opposer à notre intervention en Annam, de faire retirer les troupes chinoises du Tonkin, ils se dérobaient, pour revenir plus tard avec des propositions comminatoires.

A Shanghaï, on a vu M. Tricou se féliciter, à son arrivée, du bon vouloir et de l'esprit de conciliation qu'on lui montrait. Peu de jours après, changement à vue. Le Vice-Roi le recevait froidement, et, pour seules explications, répondait, sur un ton de hauteur :

« — Je n'ai plus de pouvoirs; ils sont aujourd'hui entre les mains du marquis de Tseng. Tout ce que je peux dire, c'est que nous n'avons jamais reconnu et que nous ne reconnaîtrons jamais le traité (franco-annamite) de 1874. »

Le même soir, Li-Hong-Tchang invitait par télégraphe le marquis de Tseng à tenir à M. Challemel-Lacour un langage pacifique et à faire entrevoir la possibilité d'un arrangement. Mais le marquis devait, au cas où l'on chercherait à convertir ces déclarations en traité, alléguer comme échappatoire, qu'il était sans pouvoirs pour conclure, et qu'on avait à s'adresser au Vice-Roi du Tchéli. La tactique était de nous renvoyer de Shanghaï à Paris, et de Paris à Shanghaï.

Sans se laisser déconcerter, M. Tricou se maintenait dans ses positions, se bornant à indiquer nos vues avec une courtoise fermeté; il attendait patiemment un retour à de meilleures dispositions. A la fin du mois de juin, le revirement espéré semblait se produire. Le Vice-Roi se montrait disposé à un arrangement de fait, où l'on passerait sous silence les revendications de la Chine relativement à la suzeraineté de l'Annam, c'est-à-dire la seule question sur laquelle tout accord était impossible avec la France. Il paraissait prêt à admettre que la Chine prît l'engagement de rappeler ses troupes et de ne s'ingérer ni directement ni indirectement dans les affaires du Tonkin, si nous déclarions par écrit ne pas avoir en vue la conquête et l'annexion de l'Annam. C'est alors que M. Tricou télégraphiait à Paris :

« Shanghaï, le 1er juillet 1883.

« Votre Excellence se contenterait-elle d'une déclaration écrite du Gouvernement chinois portant que la Chine ne cherchera à entraver en rien notre marche militaire et notre établissement au Tonkin? En retour, le Gouvernement français témoignerait, également par écrit, qu'il ne nourrit aucune pensée de conquête à l'égard de l'Annam.

« TRICOU. »

Ces propositions étaient compatibles avec le programme que le Gouvernement avait soumis à la Chambre des Députés vingt jours plus tôt. Mais il fallait qu'elles ne couvrissent aucune équivoque. Nos déclarations ne devaient pas être entendues comme un abandon du traité de 1874, ni comme une renonciation au protectorat effectif de l'Annam. M. Challemel-Lacour saisissait l'occasion fournie par le télégramme de M. Tricou pour prévenir tout malentendu et formuler un nouvel exposé de sa politique à l'usage de notre représentant et de la Chine elle-même. Voici sa réponse :

« Paris, le 3 juillet 1883.

« Les bases d'arrangement contenues dans votre télégramme du 1er juillet paraissent acceptables.

« Le Gouvernement français se contentera d'une déclaration écrite portant que la Chine ne cherchera à entraver en rien notre marche militaire et notre établissement au Tonkin.

« Il devra y être spécifié que des ordres seront donnés aux gouverneurs du

Sud et des mesures prescrites par eux pour rappeler du Tonkin les troupes chinoises qui pourraient s'y trouver encore, et pour arrêter sévèrement les bandes qui tenteraient d'y pénétrer.

« C'est exactement ce que le prince Kong nous avait déclaré dans sa lettre du 15 juin 1875, en réponse à notre notification du traité de 1874.

« En retour, le Gouvernement français déclarera, également par écrit, qu'il ne nourrit aucune pensée de conquête sur l'Annam. Toutefois, cette déclaration ne devra rien contenir qui puisse être interprété comme impliquant l'abandon du traité de 1874, ou allégué pour en contester la valeur. Il sera entendu, en outre, qu'elle ne pourra être, en aucun cas, opposée, soit à l'exécution des mesures militaires nécessitées par les événements du mois de mai, soit à l'exercice effectif de notre protectorat au Tonkin.

« Si la résistance des bandes à la solde de l'Annam se prolonge, ou si le rétablissement de nos affaires au Tonkin ne suffit pas pour amener le Roi d'Annam à composition, la France se réservera, sans que la déclaration susdite puisse être invoquée contre cette mesure, la faculté d'aller à Hué pour y faire reconnaître et consacrer ses droits.

« Si ces conditions sont acceptées par Li-Hong-Tchang, et qu'il soit muni, comme vous, de pouvoirs suffisants, vous pourrez, sans plus attendre, constater l'entente intervenue par un échange de notes ou déclarations dont la rédaction est abandonnée à votre appréciation. Vous ajouterez, si vous le jugez utile, qu'une fois établis au Tonkin, nous serons tout disposés à négocier avec la Chine, en vue d'affermir les bonnes relations entre les deux pays, des arrangements relatifs aux intérêts commerciaux, au régime de la navigation sur le Fleuve-Rouge, à l'ouverture des provinces chinoises du Sud, et même, s'il y a lieu, à une rectification de frontières.

« CHALLEMEL-LACOUR. »

Dans ce télégramme du 3 juillet 1883, on trouve formulé tout le programme que le Ministère Ferry poursuivra obstinément jusqu'à la dernière heure et dont il finira par assurer la réalisation. C'est ce programme qui servira de base au traité conclu à Tien-Tsin le 11 mai 1884 et bientôt déchiré. C'est ce même programme encore, qui sera confirmé par les préliminaires de paix du 4 avril 1885. Il est bon d'en faire dès maintenant la remarque, en réponse à ceux qui ont accusé le Ministère d'avoir suivi cette longue campagne, au hasard des événements, sans plan préconçu ni but déterminé.

Li-Hong-Tchang avait, en dernier lieu, prié M. Tricou de lui indiquer les bases d'un arrangement qu'ils pussent discuter ensemble *ad referendum*. Pour satisfaire à ce désir, le plénipotentiaire français lui communiquait, le 1er juillet, les propositions suivantes :

« Le Gouvernement chinois s'engagerait à n'entraver en rien notre action militaire et civile au Tonkin, et à ne pas porter aucune atteinte à notre situation dans l'Annam.

« Le Gouvernement chinois serait prêt, une fois l'ordre rétabli, à ouvrir au

commerce, par la voie du Song-Koï, les provinces méridionales de la Chine, et notamment celle du Yunnan.

« D'autre part, le Gouvernement français se déclarerait disposé, le moment venu, à conclure avec le Céleste-Empire un arrangement de nature à régler les rapports commerciaux et à sauvegarder les intérêts des résidents chinois au Tonkin.

« Le Gouvernement français s'obligerait à respecter et à faire respecter la frontière chinoise, et le Gouvernement chinois prendrait, de son côté, le même engagement au regard de la frontière du Tonkin.

« Le Gouvernement de la République consentirait même à examiner, de concert avec la Chine, si quelque rectification de frontière ne pourrait pas être admise pour mieux assurer sa sécurité.

« Au moment de la signature de l'arrangement, nous remettrions à Li une note dans laquelle nous lui témoignerions qu'en présence des engagements pris par la Chine, la France ne fait nulle difficulté de convenir qu'elle n'a pas en vue la conquête de l'Annam. »

Le jour où ces propositions lui étaient communiquées, le Vice-Roi semblait y voir les éléments d'un arrangement convenable. Il en discutait les détails; il proposait la substitution d'une zone neutre à des limites communes; il pesait les avantages d'une garantie réciproque de frontières, il annonçait l'intention d'en référer à la Cour de Pékin. — Tout cela n'était qu'un jeu diplomatique. Le Vice-Roi avait obtenu le résultat qu'il désirait, c'est-à-dire des éclaircissements sur nos intentions. Il n'en voulait pas davantage, ou du moins il craignait en allant plus loin d'être désavoué.

« Que va dire le Tsong-li-Yamen, s'écriait-il, si je propose ce projet à son adhésion? Je joue ma tête. Vous savez le sort qui a été réservé à Tchong-Heou, plénipotentiaire chargé de négocier l'affaire de Kouldja?... »

Cependant sa situation devenait embarrassante. Il s'était trop engagé vis-à-vis de M. Tricou, pour s'arrêter ou revenir sur ses pas. Il n'avait plus qu'à lier définitivement les pourparlers ou à rompre. Ni l'une ni l'autre de ces deux alternatives n'était pour lui plaire. Il préférait un subterfuge qui permît de tout suspendre. Le 4 juillet, il prétextait une indisposition pour décliner une nouvelle entrevue. Le 5, il s'embarquait pour Tien-Tsin, laissant à son secrétaire, Ma-Kien-Tchong, le soin d'annoncer qu'il venait d'être brusquement rappelé par le Tsong-li-Yamen.

Le même jour, les journaux de Sanghaï publiaient une note

officieuse d'où il résultait que le Gouvernement chinois était en mesure de compter sur la médiation d'une Puissance tierce. L'idée en avait été sans doute suggérée par les télégrammes du marquis de Tseng. De son côté, le secrétaire, Ma, confirmait que Li-Hong-Tchang était débordé par le Tsong-li-Yamen, qui ne pouvait admettre notre situation privilégiée en Annam ni notre établissement au Tonkin.

M. Tricou estimait que le départ de Li pouvait être considéré comme la rupture des pourparlers entamés avec la Chine. A son avis, le Tsong-li-Yamen, Li-Hong-Tchang et le marquis de Tseng s'entendaient pour nous jouer. Le moment était venu de mettre un terme à cette politique de faux-fuyants, de reprendre notre liberté d'action et d'affirmer itérativement des droits que nous ne pouvions laisser contester plus longtemps. Le Céleste Empire ne nous déclarerait pas la guerre; mais il ne cesserait de nous susciter au Tonkin et en Annam des embarras secrets. Pour en finir, il conviendrait de pousser énergiquement l'action au Tonkin, et surtout de « frapper un grand coup à Hué, foyer de toutes les complicités et de toutes les résistances. » La Chine traiterait le jour où le succès de notre établissement serait assuré. En attendant, M. Tricou demandait si sa mission ne devait pas prendre fin, la situation qui lui était faite à Shanghaï risquant, si elle se prolongeait, d'amoindrir le prestige du Gouvernement français.

Sur ce dernier point, le Ministère avait un autre avis. Presque au même moment, la discussion à la Chambre des Députés des interpellations du Tonkin lui fournissait l'occasion de préciser la portée de l'action qu'il voulait exercer au Tonkin, et le caractère des négociations qu'il était disposé à suivre avec la Chine. Il faisait entendre que la nécessité d'un arrangement avec la Cour de Pékin au sujet de l'Annam ne lui était nullement démontrée; que cependant il ne se refuserait pas, le jour où elle en reconnaîtrait la convenance, à traiter dans certaines conditions; que rien jusque-là ne lasserait sa patience. D'autre part, il annonçait que les relations amicales entre les deux pays n'étaient nullement interrompues, et

que les négociations continueraient. Il devait, par conséquent, maintenir à Shanghaï M. Tricou, tant pour prévenir les bruits de rupture auxquels le départ du Ministre de France aurait donné lieu, que pour avoir sur place un observateur attentif et un représentant toujours prêt à recevoir de nouvelles ouvertures. C'est la résolution que M. Challemel-Lacour indiquait le 11 juillet, en télégraphiant à Shanghaï le compte-rendu des débats parlementaires de la veille. Son télégramme à M. Tricou se terminait par les lignes suivantes :

« Paris, 11 juillet 1883.

« .... Les bases sur lesquelles une entente pourra intervenir ont été indiquées (à la Chambre des Députés) d'après les termes mêmes des propositions formulées dans votre télégramme du 3 juillet, et sur lesquels vos pourparlers avec Li portaient en dernier lieu. Quant à la suprématie que la Chine revendique sur l'Annam, nous n'avons pas à nous en préoccuper ni même à la contester, pourvu qu'elle n'en veuille pas tirer un droit d'ingérence pour entraver notre action ou porter atteinte à notre situation.

« Dans ces conditions, et quelles que soient les hésitations de la Chine, nous pouvons attendre sans impatience qu'elle reconnaisse la possibilité d'un arrangement.

« Que si, contrairement à ses assurances positives, elle cédait à de funestes conseils, la France n'hésiterait pas à défendre avec énergie ses intérêts.

« CHALLEMEL-LACOUR. »

M. Tricou n'avait donc plus qu'à attendre les événements à Shanghaï, quelque pénible que fût l'isolement où le Gouvernement chinois affectait de le maintenir. Il devait, comme partout, y remplir son devoir dignement et simplement.

A Paris, le Ministre de Chine jouait, avec plus de persévérance encore, le même jeu que Li-Hong-Tchang à Shanghaï.

Le 9 mai, dans une première entrevue avec le Ministre des Affaires étrangères, il exprimait le désir d'obtenir des renseignements sur l'action que la France se préparait à exercer au Tonkin. Ce devait être, durant les trois mois suivants, le but de ses entretiens nombreux avec les membres du Gouvernement de la République. Dès le premier jour, M. Challemel-Lacour lui exposait nettement les vues du Gouvernement et lui faisait entendre des déclarations qui ne devaient jamais être modifiées. En ce qui concerne la suzeraineté revendiquée par la Chine sur l'Annam, le Ministre refusait d'ac-

cepter la discussion sur un droit que la France ne reconnaissait pas. Considérant l'Annam comme un État indépendant, la France n'avait pas à traiter avec la Chine des affaires de cet État. Elle ne voulait, d'ailleurs, ni en tenter la conquête, ni porter atteinte au territoire de la Chine. Mais elle restait prête à ouvrir des négociations, à Paris ou à Pékin, pour assurer le règlement des relations commerciales entre l'Annam et la Chine. Le marquis Tseng se bornait à noter ce programme, en réservant les droits revendiqués par son Gouvernement, et il exprimait l'idée que les déclarations de M. Challemel-Lacour gagneraient à être faites sous la forme solennelle d'une convention, dans laquelle une place serait réservée pour le règlement des intérêts commerciaux des deux pays. N'était-ce pas reconnaître que le programme français n'avait rien d'inacceptable pour la Chine?

Le 21 juin, nouvel entretien plus satisfaisant encore. M. Challemel-Lacour avait alors quitté Paris. Le Ministre de Chine avait affaire au Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères; pour mieux gagner la confiance et pénétrer la pensée de son interlocuteur, il multipliait les déclarations conciliantes. On sait, d'ailleurs, qu'il avait reçu de Shanghaï un mot d'ordre en ce sens. De plus, il avait soin de se ménager un échappatoire commode, en annonçant, au début, que c'était Li-Hong-Tchang qui avait les pleins pouvoirs du Gouvernement impérial pour traiter. D'après le marquis Tseng, la Chine répudiait toute pensée d'assister le Roi d'Annam soit ouvertement, soit par voies détournées; elle reconnaissait la nécessité qui s'imposait à nous, depuis la mort du commandant Rivière, de poursuivre une réparation par les armes; elle ne considérait donc pas ce que nous ferions au Tonkin comme un cas de guerre ni de rupture; mais elle croyait que, pour la solidité même des arrangements projetés, il y avait un intérêt commun à ce qu'elle y prît part, et elle semblait disposée à admettre que les éléments d'une entente pourraient être trouvés sur le terrain des faits et des relations commerciales. A ces propos pacifiques, M. Jules Ferry répondait en renouvelant

les assurances déjà données par Challemel-Lacour : que nous n'avions pas d'autre but au Tonkin que de consolider l'état de choses créé par le traité de 1874, et que nous ne voulions pas conquérir l'Annam ; que nous serions disposés, après avoir purgé le bassin du Fleuve-Rouge, à traiter avec la Chine sur les moyens d'ouvrir au commerce le Yunnam par le Song-Koï ; que nous n'écartions même pas l'idée d'examiner avec la Chine si quelque modification de frontières ne pourrait pas être admise pour garantir sa sécurité.

Le lendemain, M. Jules Ferry télégraphiait à M. Tricou que le marquis Tseng avait paru considérer ces indications comme offrant une base à un arrangement dont la conclusion devait être poursuivie à Shanghaï. Et il terminait en ces termes :

« Vous devez donc, sans vous laisser arrêter par les dispositions de Li, continuer vos efforts pour le convaincre de l'inutilité d'une résistance déguisée et de la possibilité d'une entente sur le terrain des faits. On n'ignore pas à Shanghaï que nous avons aujourd'hui au Tonkin des forces suffisantes pour tenir les positions conquises. Sous peu de jours vont y arriver les renforts nécessaires pour établir fortement notre occupation et faire face à toute agression du dehors.

« Nous nous tournerons alors vers Hué, s'y a lieu, pour obtenir les garanties indispensables...

« JULES FERRY. »

Les diplomates chinois ne pouvaient poursuivre plus longtemps leur manége ; ils en avaient, d'ailleurs, retiré l'avantage qu'ils pouvaient attendre, celui d'être fixés sur les projets du Gouvernement français. Pressé par M. Tricou de confirmer ses démonstrations conciliantes et de passer des paroles aux actes, Li-Hong-Tchang ne trouvait pas, comme on sait, d'autre moyen d'échapper aux embarras de la situation que de fausser compagnie à son partenaire, et de quitter subrepticement Shanghaï. De son côté, le marquis Tseng se faisait invisible à Paris ; après l'entrevue du 21 juin, il restait près de six semaines sans paraître au quai d'Orsay, esquivant ainsi la difficulté d'expliquer le départ de Li-Hong-Tchang, et la contradiction manifeste entre ses propres déclarations et la conduite de son Gouvernement. Le 1er août seulement, après un échange de lettres courtoises sur des questions de détail, il se décidait à revoir M. Challemel-Lacour, qui avait repris la direction de nos affaires

extérieures. Mais son attitude avait changé complètement. Dès l'entrée en matière, il réclamait des éclaircissements sur les nouvelles arrivées du Tonkin, où M. Harmand, l'amiral Courbet et le général Bouët venaient de se réunir pour concerter leur action; et il expliquait sa démarche, en disant « que la Chine se considérait, au Tonkin, comme la maîtresse d'une maison dont les Français n'étaient que les hôtes. » M. Challemel-Lacour rappelait aussitôt son interlocuteur à l'ordre, en déclarant qu'il ne le suivrait pas sur un pareil terrain, et qu'il considérait dès lors comme inutile de continuer l'entretien. Cela posé, le Ministre français ne faisait pas difficulté de répéter que nous ne visions pas la conquête de l'Annam; mais que les violations réitérées du traité de 1874 nous imposaient la nécessité d'en obtenir la revision. Le marquis Tseng renouvelait alors ses efforts pour démontrer que la Chine pourrait faciliter, par ses bons offices, un arrangement entre la France et l'Annam; il insistait aussi pour faire admettre que la Chine ne pouvait se désintéresser d'un arrangement de cette nature. Au cours de la conversation, il affirmait que les Pavillons-Noirs étaient à la solde de l'Annam; mais il ne dissimulait pas non plus que des troupes chinoises étaient rassemblées sur le territoire du Tonkin. Dans une pensée visible d'intimidation, il attirait l'attention sur le danger d'une rencontre avec nos soldats, tout en affirmant que les armées chinoises devaient se trouver en dehors du champ d'opération de notre corps expéditionnaire. C'était une sommation indirecte d'avoir à nous abstenir d'une marche en avant, si nous ne voulions risquer un choc et la guerre.

Dès le lendemain, le marquis Tseng revenait pour constater l'effet produit par ses déclarations de la veille, et en tirer parti, s'il le pouvait. Il suggérait l'idée d'un armistice, que la Chine emploierait à préparer avec l'Annam un arrangement pacifique, et notamment la dispersion ou le rappel des Pavillons-Noirs. — L'acceptation, la discussion même d'un semblable projet n'aurait pu s'expliquer de notre part que par le désir d'un accommodement à tout prix et par la crainte d'une rencontre avec les armées chinoises.

C'eût été encore admettre l'ingérence du Céleste Empire dans le règlement de la question annamite. M. Challemel-Lacour ne pouvait hésiter sur la réponse à faire. C'était au Roi Tu-Duc, et à lui seul, qu'il appartenait de disperser les Pavillons-Noirs, puisqu'ils étaient à sa solde. Quant à nous, nous avions commencé les opérations militaires, afin de venger notre honneur momentanément compromis par un échec, et de rétablir notre situation conventionnelle au Tonkin ; nous ne pouvions pas les suspendre, avant que ce double but fût atteint. L'éventualité d'une rencontre avec les troupes chinoises n'était pas à considérer, puisque, d'après le marquis lui même, ces troupes étaient près des frontières, en dehors de notre champ d'opération. D'ailleurs, la Chine n'avait qu'à les rappeler, si elle était sincèrement disposée à écarter toute chance de conflit. — A ce langage aussi ferme que net, le marquis Tseng répliquait en conseillant au Gouvernement français d'adresser une demande directe à Pékin, comme il l'avait fait en 1875, pour obtenir le rappel des troupes chinoises. Mais M. Challemel-Lacour déclinait le conseil, en faisant entendre que cette demande serait formulée en son temps; qu'alors la France serait résolue à insister pour obtenir une réponse favorable, et même à l'exiger. Pour le moment, c'était à la Chine à prendre spontanément telle résolution qui lui convenait, sachant bien qu'en cas de rencontre, nous traiterions ses troupes en auxiliaires des Annamites.

Durant ces deux entretiens, comme on voit, les deux Parties s'étaient mesurées et avaient pris position. Le représentant de la Chine tenait un autre langage qu'au mois de juin précédent. Il n'admettait plus la possibilité pour son Gouvernement d'assister impassible à notre action. Il revendiquait pour lui un droit d'intervention, et montrait les armées chinoises prêtes à nous barrer le chemin au Tonkin. Et, comme s'il croyait n'avoir pas été suffisamment explicite, il revenait la semaine suivante sur les mêmes idées.

Le 8 août, il annonçait à M. Challemel-Lacour qu'après leurs derniers entretiens, il avait communiqué au Tsong-li-Yamen le désir exprimé par le Gouvernement français que les troupes chi-

noises fussent rappelées du Tonkin. D'après la réponse qui venait d'arriver à Paris, « la Cour de Pékin jugeait nécessaire d'ouvrir une enquête sur la prétendue présence de ses troupes au Tonkin, enquête qui exigerait peut-être un temps assez long. » Après cette enquête seulement, elle déciderait, en connaissance de cause, s'il y avait lieu de rappeler ses armées des pays qu'elles occupaient, ou de les maintenir, si leur rappel paraissait contraire à ses intérêts. C'était une manière de déclarer que la Chine était en armes au Tonkin et qu'elle n'en sortirait que par la force. M. Challemel-Lacour repoussait, comme il le devait, cette nouvelle tentative d'intimidation. Faisant observer que la présence des troupes chinoises au Tonkin, quel qu'en fût le motif, constituait un encouragement et une aide pour ceux que nous combattions, il invitait son interlocuteur à appeler la sérieuse attention de la Cour de Pékin sur une situation qui créait un danger permanent de conflit entre la France et la Chine.

« — En somme, disait le Ministre des Affaires étrangères, nous voulons la paix. Nous sommes prêts à examiner toutes les propositions. Mais nous ne pourrions supporter indéfiniment qu'on nous fît la guerre au Tonkin, sans même le cacher, pendant qu'on nous occuperait à Paris ou à Pékin par une apparence de négociation. Or, c'est ce qui a lieu en ce moment : votre Gouvernement fait passer des hommes au Tonkin ; il y envoie des munitions et des armes ; il encourage les Annamites ; et, en même temps, il nous entretient de projets d'arrangement qui n'aboutissent à rien. C'est une situation dangereuse, parce qu'elle est intolérable, parce qu'elle peut à chaque instant, et qu'elle doit même à la longue nous forcer à prendre des mesures décisives..

« — Dois-je transmettre ces paroles à mon Gouvernement ? — demandait le marquis.

« — Non seulement vous le pouvez, mais je vous en prie. »

Les pourparlers ne pouvaient se poursuivre sur ce ton. Il fallait, pour le moment, ajourner l'espoir d'une entente et se préparer peut-être à une rupture.

Jusqu'alors le Ministre de Chine à Paris, comme Li-Hong-Tchang à Shanghaï, s'était borné à des questions sur nos projets et à des menaces plus ou moins déguisées. Mais il n'avait fourni aucune indication précise sur les vues de la Chine, sur les conditions que le Gouvernement mettrait à une entente. Le moment était venu de parler franc et d'opposer programme à programme. Le 18 août,

dix jours après l'entretien qui vient d'être résumé, le marquis Tseng communiquait à M. Challemel-Lacour les bases sur lesquelles le Gouvernement chinois se déclarait prêt à s'entendre avec le Gouvernement de la République. Ces bases faisaient l'objet des six conditions suivantes, savoir :

« 1° Que la France ne porte point atteinte à la position politique du Royaume de l'Annam, et ne s'annexe aucun territoire de ce pays en dehors des six Provinces du Sud qu'elle a annexées ou occupées en 1862 et 1867;

« 2° Que les liens de vassalité, qui unissent l'Annam à la Chine, restent comme par le passé;

« 3° Que le territoire et les villes, actuellement occupés par les forces françaises au Tonkin, soient évacués, et que certaines villes, moyennant une entente, soient ouvertes au commerce étranger, où des consulats pourront être établis aux conditions semblables à celles qui régissent le commerce étranger dans les ports de la Chine;

« 4° Que le Fleuve-Rouge soit ouvert à la navigation des navires étrangers jusqu'à « Thoun-Hô-Kouan, » situé sur la rive gauche du Fleuve-Rouge, en face de la ville de Son-Tay, et qui doit être considéré provisoirement comme point extrême de la navigation étrangère et comme lieu d'échange des produits de la provenance du Yunnan et des localités riveraines en aval;

« 5° Que la Chine s'engage à user de l'influence que lui confère sa position, pour faciliter le commerce sur le Fleuve-Rouge et éviter l'emploi de la force contre les Pavillons-Noirs.

« 6° Que toute convention nouvelle entre la France et l'Annam soit l'objet d'une entente avec la Chine. »

Le marquis Tseng terminait sa communication en recommandant ces propositions à la plus sérieuse attention du Cabinet français; il exprimait l'espoir qu'elles pourraient servir à provoquer, en temps opportun, un échange de vues sur la question.

Ainsi la Chine nous demandait d'évacuer le Tonkin, de reconnaître sa suzeraineté sur l'Annam, et de ne porter aucune atteinte à la situation politique de ce dernier État, c'est-à-dire de renoncer à l'établissement de notre protectorat. Elle se réservait d'intervenir pour pacifier le pays et réduire les Pavillons-Noirs. Elle consentait même à ouvrir la navigation du Fleuve-Rouge jusqu'à Son-Tay, c'est-à-dire jusqu'au sommet du Delta, et à admettre des consuls français au Tonkin dans les mêmes conditions que sur le territoire chinois proprement dit. C'était la négation même des droits acquis par la France depuis 1874, une injonction d'avoir à renoncer à toute action au Tonkin.

Qu'allait répondre le Gouvernement français? Allait-il relever la provocation, et formuler à son tour un *ultimatum?* Le moment n'en était pas venu encore. Des événements, dont on attendait la nouvelle, pouvaient exercer une influence favorable sur la Chine et la ramener à des dispositions plus conciliantes. Dans l'intérêt de la paix, il fallait pousser la patience jusqu'aux limites marquées par le souci de la dignité nationale. Sous l'empire de ces idées, M. Challemel-Lacour suspendait neuf jours l'envoi de sa réponse à la communication chinoise. Le 27 août seulement, il notifiait au marquis Tseng que le caractère des propositions formulées au nom du Gouvernement chinois excluait la possibilité de les prendre, dans leur ensemble, pour bases d'une discussion utile. Il continuait en ces termes :

« Les déclarations que le Gouvernement français a faites publiquement aux Chambres, aussi bien que les entretiens que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, dans ces derniers temps, vous ont fait connaître l'ordre d'idées dans lequel nous entendons nous maintenir. Vous ne serez donc pas surpris qu'il ne nous paraisse pas opportun d'entrer dans l'examen détaillé des propositions que vous m'avez transmises. En dehors de certaines hypothèses qu'il ne nous convient pas même d'envisager, la série de ces propositions soulève une objection générale, en ce qu'elle procède d'une manière de voir à laquelle nous ne saurions nous associer. Il semblerait en résulter, en effet, que nous avons actuellement à traiter avec la Chine de notre situation dans le royaume d'Annam et des droits que nous revendiquons au Tonkin. Or, quels que puissent être les titres invoqués par la Chine, c'est là une manière de procéder que nous ne saurions accepter.....

« Je ne dois retenir de votre démarche que l'intention manifestée par le Cabinet impérial d'en faire, selon les termes même de votre communication, le point de départ d'un échange de vues sur une question que nous avons à cœur, comme lui, de régler d'une façon amicale. Nous n'entendons pas méconnaître les motifs qu'a le Gouvernement chinois de s'intéresser à ce qui se passe au Tonkin. Le Gouvernement de la République est prêt à tenir grand compte de ces préoccupations, et n'aura pas d'objection à examiner, de concert avec le Cabinet impérial, les garanties qui lui paraîtraient nécessaires touchant la sécurité de la frontière de la Chine, la répression du brigandage et la protection de l'important trafic auquel se livrent les négociants chinois dans le bassin du Fleuve-Rouge.

« Le moment n'est pas éloigné, sans doute, où nous aurons lieu d'examiner cette question en détail. La Chine sait déjà et nous nous plaisons à le répéter ici, qu'elle nous trouvera disposés à respecter les traditions qu'elle croirait de sa dignité de maintenir, et les liens qui ne seraient pas incompatibles avec la situation que nous avons prise en Annam et que nous voulons y conserver.

« CHALLEMEL-LACOUR. »

Le contraste entre le calme de cette dépêche et le caractère agressif de la communication chinoise est de nature à surprendre. Ce n'était de la part du Gouvernement français ni faiblesse ni dissimulation. Deux motifs expliquent sa modération voulue.

En premier lieu, la situation de l'Europe était assez inquiétante. Depuis deux mois, nos rapports avec l'Allemagne ne s'étaient pas améliorés. On continuait à prêter au prince de Bismarck des projets d'agression; on affirmait qu'il multipliait ses efforts pour s'assurer le concours éventuel de l'Italie. Des bruits de guerre grondaient sourdement. Il eût été imprudent de précipiter une rupture avec la Chine, et de négliger une chance d'accommodement, au moment même où nous étions menacés de graves complications sur nos frontières.

Il fallait aussi tenir compte d'un second fait à notre avantage.

Le 18 août, le jour même où le marquis de Tseng se décidait à formuler ses propositions, l'amiral Courbet attaquait les forts de Thuan-An. Quatre jours après, la Cour de Hué s'était rendue à discrétion. Le 25 août, M. Harmand avait signé un traité qui plaçait l'Annam tout entier sous notre protectorat effectif.

On devait croire à Paris qu'un tel événement produirait un revirement à Pékin. Le Gouvernement français était dès lors à l'abri de tout soupçon de faiblesse. Il suivait une sage politique, en faisant taire ses susceptibilités, pour laisser la porte ouverte à de nouvelles négociations.

CHAPITRE IX

Traité du 25 Août.

Interdiction du commerce des armes sur les côtes annamites. — Expédition contre Hué : l'amiral Courbet enlève les forts de Thuan-An (18-21 août); M. Harmand conclut à Hué le traité de protectorat du 25 août 1883.

10-25 Aout 1883.

Les pourparlers suivis avec Li-Hong-Tchang et le marquis Tseng n'avaient pas ralenti notre action militaire. Un arrangement avec la Chine aurait peut-être découragé nos ennemis au Tonkin, mais n'aurait pas suffi pour leur faire poser les armes. Il était probable, au contraire, que la Chine composerait si nous parvenions à les réduire directement. Plutôt que d'entrer en lutte ouverte, elle cherchait, de préférence, à soutenir la résistance de la Cour de Hué et des mandarins annamites, à seconder les milices locales et les Pavillons-Noirs par des envois d'argent, d'armes et de munitions, à les renforcer par des contingents du Yunnan et du Kouang-Si. Il fallait donc, avant tout, briser au Tonkin les résistances armées, et forcer à la soumission la Cour de Hué. Après, nous réussirions sans doute à nous entendre avec la Chine.

Durant le mois d'août, au moment même où la Cour de Pékin réclamait l'évacuation du Tonkin par les troupes françaises, le Gouvernement de la République prenait deux résolutions, qui témoignaient de sa volonté d'achever l'entreprise commencée. D'une part, il se substituait officiellement au Gouvernement annamite pour interdire l'accès du littoral au commerce des armes et des munitions de guerre. D'autre part, il décidait d'occuper les

forts de Thuan-An, qui commandent l'embouchure de la rivière de Hué, et de réduire à merci le Gouvernement annamite.

Au Tonkin, nos officiers constataient que l'armement des bandes ennemies ne cessait de s'améliorer. Au début des hostilités, nos blessés et nos morts étaient atteints par des balles rondes; depuis quelques semaines, on reconnaissait l'effet de projectiles coniques et de fusils à tir rapide. Une partie de ces armes et de ces munitions venait de Chine, par les routes terrestres. Mais la plus grande quantité était importée au Tonkin par la voie de mer, et expédiée non seulement de Chine, mais d'Amérique, d'Europe ou des possessions européennes. Les marchands étrangers trouvaient en Annam un débouché et une occasion de gros profits. L'importation des armes et des munitions était, il est vrai, défendue par notre traité de 1874. Mais les autorités locales, loin de tenir la main à l'observation de cette défense, étaient les premières à encourager les importateurs. Sur beaucoup de points de l'extrême Orient, nos agents consulaires signalaient le départ de navires chargés de contrebande de guerre à destination de l'Annam. Nous ne pouvions, sans un grave danger, laisser se prolonger un pareil état de choses. Mais à quelles mesures fallait-il recourir pour y mettre fin? La question ne laissait pas que d'être délicate.

Le moyen, qui s'offrait tout d'abord à l'esprit, était de mettre en état de blocus les ports de l'Annam et du Tonkin. Mais un blocus implique généralement une guerre internationale, c'est-à-dire une guerre déclarée entre deux États indépendants. Or, nous n'étions pas en état de guerre déclarée, et nous ne pouvions considérer l'Annam comme un État indépendant, puisque nous luttions pour faire prévaloir sur cet État nos droits de protectorat conventionnel. Le blocus aurait été d'ailleurs inefficace, parce que nous n'avions pas les moyens de le rendre effectif, c'est-à-dire de maintenir sur toute l'étendue des côtes annamites une force navale suffisante pour en interdire l'accès, conformément aux règles de la déclaration de Paris du 16 avril 1856. D'un autre côté, une déclaration régulière de blocus aurait eu le grave inconvénient de déterminer peut-être

certaines Puissances à proclamer leur neutralité et à reconnaître aux Annamites les droits de belligérants.

Il était préférable d'arriver aux mêmes résultats par des moyens moins solennels, en exerçant les droits que la France tenait, comme Puissance protectrice, du traité de 1874. En nous plaçant à ce point de vue, nous intervenions au Tonkin pour rétablir l'ordre; nous nous substituions à l'autorité locale, momentanément impuissante, et nous exercions, en son lieu et place, les prohibitions que toute puissance souveraine est fondée à édicter sur son territoire pour la sauvegarde de son autorité. Par application de ces principes, nous étions autorisés à interdire l'importation en Annam et au Tonkin des armes et des munitions de guerre, et à frapper de confiscation ou d'une autre peine toute infraction à ces défenses. Il n'était pas besoin du blocus de tout le littoral pour légitimer les saisies : il suffisait de bloquer certains points, et d'exercer, sur le reste des côtes, la surveillance nécessaire pour assurer l'observation d'un édit de police intérieure. Le procédé ne pouvait, d'ailleurs, motiver la critique ni l'intervention des Puissances étrangères, puisqu'il avait pour seul but de renforcer la prohibition inscrite dans notre traité de 1874, dans l'acte même qui ouvrait l'Annam à leur commerce. Toutefois il convenait, pour prévenir toute surprise, de notifier aux Gouvernements étrangers la résolution adoptée et de la faire ainsi porter à la connaissance des armateurs et des commerçants. Ce fut l'objet des instructions suivantes, adressées par M. Challemel-Lacour aux représentants de la République française près des Puissances maritimes :

« Paris, le 10 août 1883.

« Monsieur, les rapports qui nous parviennent de l'extrême Orient signalent, sur plusieurs points, le départ de navires chargés d'armes et de munitions à destination de l'Annam. Ayant été amenés à intervenir dans les affaires du Tonkin, à occuper cette province pour y rétablir l'ordre, nous ne pouvons laisser s'effectuer librement un trafic qui aurait pour effet d'accroître les forces des rebelles contre lesquels nous sommes en lutte. En conséquence, les commandants de nos forces navales ont été invités à exercer une stricte surveillance dans le golfe du Tonkin et à visiter tous les navires suspects qui se dirigeraient vers les ports annamites. Ceux qui, après notification individuelle de l'interdiction mise au commerce des armes, tenteraient néanmoins de

débarquer leur cargaison ou de franchir les lignes des blocus établis, s'exposeraient à la saisie. Au surplus, le traité conclu le 31 août 1874 entre la France et l'Annam, qui a eu pour effet d'ouvrir certains ports au commerce étranger, sans distinction de nationalité, porte en termes formels que, par exception, « les armes et les munitions de guerre ne pourront être ni importées ni ex- « portées par le commerce. »

« Notre Commissaire au Tonkin, ainsi que le chef de notre escadre ont reçu l'ordre de prendre toutes les mesures nécessaires pour imposer la stricte observation de cette clause.

« Je vous serai obligé de vouloir bien porter ces dispositions à la connaissance du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, afin qu'il puisse prévenir les capitaines des bâtiments de commerce portant son pavillon.

« CHALLEMEL-LACOUR. »

Cette circulaire ne provoqua, de la part des Puissances maritimes, aucune observation : nulle part on ne contesta la correction de notre attitude dans le conflit avec l'Annam, ni la légitimité de la décision prise pour y mettre fin. Seul, le Ministre de Chine à Paris demanda des explications complémentaires. Dans la notification spéciale qui lui avait été adressée, on lui annonçait le blocus des ports du Tonkin et de l'Annam. Il voulait savoir « sous quelle dénomination un blocus limité aux armes et aux munitions devait être désigné; » s'il devait le considérer comme un acte de guerre dirigé contre les adversaires de la France, ou simplement comme une mesure douanière destinée à assurer l'exécution du traité de 1874. Il pensait, sans doute, que le Gouvernement de la République reculerait devant une déclaration officielle impliquant la reconnaissance de l'état de guerre. M. Challemel-Lacour ne lui laissa pas cette satisfaction. Il lui confirma, dès le lendemain, que les blocus seraient effectués dans les conditions prescrites par la déclaration du Congrès de Paris du 16 avril 1856. Le motif de cette mesure était d'empêcher nos adversaires de recevoir du dehors des armes et des munitions : c'était donc, en réalité, un acte de guerre dirigé contre eux. Toutefois, comme le trafic de la contrebande de guerre se trouvait interdit déjà par une clause du traité de 1874, le blocus pouvait être considéré, au point de vue du commerce des autres puissances, comme une sanction particulière de cette interdiction préexistante.

Dès ce moment, le Gouvernement chinois ne pouvait plus douter

de nos intentions à l'égard de l'Annam. Il nous voyait résolus à l'emploi de la force pour obliger la Cour de Hué au respect de nos droits. Il constatait que nous n'hésitions pas à déclarer l'état de guerre, avec toutes les conséquences qui en dérivent. Une démonstration plus décisive encore allait le convaincre que nous épuiserions les moyens extrêmes pour réduire les Annamites, dussions-nous aller à Hué pour avoir raison d'eux.

Depuis quelques semaines déjà, le Gouvernement de la République envisageait l'éventualité d'une action sur Hué. Là se trouvait l'âme du conflit et de la lutte. De là partaient les ordres pour la continuation des hostilités au Tonkin et les appels à l'assistance de la Chine. Le Gouvernement de Hué une fois vaincu, la résistance, privée de direction, cesserait probablement sur les bords du Fleuve-Rouge. Quant à la Chine, elle n'irait pas jusqu'à reprendre la guerre pour son compte direct, après la soumission des Annamites. C'était l'avis des hommes politiques et des militaires qui s'occupaient de la question.

Huit jours après la mort du commandant Rivière, le Gouverneur de la Cochinchine écrivait au Ministre de la Marine :

« Les derniers événements et la mort de Rivière nous commandent impérieusement de réclamer une satisfaction complète et de mettre, de gré ou de force, Tu-Duc en demeure de consentir des modifications au traité antérieur et au protectorat. Il faut renoncer, après l'échec de Hanoï, à rien obtenir par la voie des négociations. Tu-Duc ne signera pas de traité avant que la nécessité inéluctable de se soumettre ou de lutter lui soit démontrée jusqu'à l'évidence, c'est-à-dire jusqu'au jour où il entendra le premier coup de canon. C'est donc à Hué, où sont le Roi, la Reine-mère, les Ministres, qu'il faut frapper, et il suffit pour cela, d'enlever les fortifications de Thuan-An... »

En adressant cette proposition à Paris, M. Thomson ne faisait que s'inspirer des observations et exprimer l'avis de notre Résident à Hué, en bonne situation pour apprécier l'esprit qui régnait à la Cour. Le 1er juillet, il signalait de nouveaux faits le confirmant dans la pensée « qu'il convenait d'employer à l'égard de la Cour de Hué les mesures les plus directes et les plus énergiques » : le Gouvernement annamite reconnaissait officiellement que nos soldats s'étaient trouvés en face de ses troupes dans l'affaire où

Rivière avait succombé, et il qualifiait de « vengeance du ciel », la mort du commandant français. La mesure était comble. Déjà notre envoyé extraordinaire, M. Rheinart, avait dû quitter Hué, où sa sécurité était menacée. M. Thomson ne pouvait plus, après de si insolentes déclarations, tolérer la présence en Cochinchine des deux représentants du Gouvernement annamite. Ainsi tous rapports officiels se trouvaient rompus avec la Cour de Hué.

De Pékin, M. Tricou appréciait de même la situation et donnait les mêmes avis. Le 18 juin, il télégraphiait : « J'estime que, si nous ne voulons pas compromettre une situation déjà sérieusement atteinte, nous devons, au point où en sont venues les choses, déclarer immédiatement la guerre à l'Annam et frapper un grand coup à Hué. » — Le 22, il insistait sur la même idée dans les termes suivants :

« Pendant que nous demandons vainement à la Chine de reconnaître notre protectorat tel qu'il a été défini par les conventions, elle s'entend secrètement avec l'Empereur Tu-Duc, en lui enjoignant de ne rien signer avec le Gouvernement de la République. Nous perdons ainsi dans l'Annam et en Chine, et nous voyons notre position s'aggraver chaque jour. Permettez-moi de revenir, en terminant, sur une suggestion que j'ai déjà eu l'occasion de vous soumettre. Un grand coup frappé à Hué et une puissante diversion maritime faite sur les côtes du Céleste Empire suffiraient, à mon sens, pour rabaisser une audace qui se fortifie, tous les jours, de nos temporisations prises pour des défaillances. Si nous devons employer la force, sachons au moins l'employer à temps. »

Une marche sur Hué était aussi conseillée par M. Harmand, qui suivait avec attention, de Bangkok, les menées du Gouvernement annamite et les progrès du conflit. Nommé, en juin, Commissaire général au Tonkin, il passait bientôt en Cochinchine pour rejoindre son poste. Ce qu'il y apprenait confirmait sa conviction. Le 18 juillet, il écrivait de Saïgon : « Il faudra du temps, beaucoup d'argent, beaucoup d'hommes, surtout si l'on persiste à ne pas aller frapper à Hué, pour énerver les résistances les plus solides et les plus influentes, et proposer des conditions qui ne seront acceptées, qu'on le sache bien, que le couteau sur la gorge... Je n'attends, pour quitter Saïgon, qu'une réponse au télégramme que j'ai envoyé

à Paris, de concert avec l'amiral Courbet, pour demander encore une fois une action prompte et énergique à Hué. » En effet, trois jours auparavant, il avait envoyé au Ministre de la Marine le télégramme suivant :

« Saïgon, le 15 juillet 1883.

« L'amiral Courbet est favorable en principe à une opération contre Thuan-An : il ajourne toutefois sa réponse définitive au moment où il aura visité les côtes du Tonkin et vu le général Bouët. Il serait nécessaire d'opérer immédiatement, à cause de l'approche du mauvais temps. J'irais, à bord du vaisseau amiral, présenter un ultimatum à la Cour de Hué.

« HARMAND. »

A Paris, on ne s'était pas tout d'abord arrêté à l'idée d'une expédition à Hué. On avait espéré que les opérations suivies au Tonkin suffiraient pour décider le Gouvernement annamite à traiter. Ainsi les instructions données le 8 juin à notre Commissaire général au Tonkin comportaient seulement l'hypothèse de négociations avec le Gouvernement annamite. Des pouvoirs à cet effet étaient transmis à M. Harmand ; on l'autorisait même à envoyer à Hué un autre plénipotentiaire, mis à sa disposition, M. de Kergaradec, s'il ne croyait pas devoir s'y rendre lui-même, pour arrêter les termes d'une nouvelle convention. Nulle part il n'était question d'un coup de force sur la capitale de l'Annam. Mais le Gouvernement de la République était bientôt obligé de se rendre aux raisons qui lui étaient signalées de tous côtés, et qui démontraient la nécessité d'une action sur Hué. Le 22 juin déjà, le Président du Conseil en admettait l'éventualité. Dans un télégramme adressé à M. Tricou et précédemment cité, M. Jules Ferry, chargé alors de l'intérim du Ministre des Affaires étrangères, annonçait la prochaine arrivée au Tonkin de renforts et il ajoutait :

« Nous nous tournerons alors vers Hué, s'il y a lieu, pour obtenir les garanties indispensables. »

Au point de vue constitutionnel et parlementaire, le projet n'excédait pas les pouvoirs du Gouvernement. D'après la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, il ne pouvait déclarer la guerre sans l'assentiment des deux Chambres. Mais, pour agir contre Hué, il

n'avait pas à déclarer la guerre, puisqu'il s'y trouvait déjà engagé par l'initiative des Annamites. Le 10 juillet, M. Challemel-Lacour le déclarait nettement à la Chambre des Députés, qui répondait par un ordre du jour de confiance dans la politique ferme et prudente du Gouvernement. Le 21 juillet, répondant à une question de M. le duc de Broglie sur l'état de nos rapports avec l'Annam, M. Challemel-Lacour avait dit qu'il n'y avait point état de guerre déclarée, mais qu'il était presque certain, dès ce moment, que le Roi Tu-Duc nous faisait une guerre occulte. Et il avait ajouté : — « S'il nous était démontré qu'il nous est impossible de triompher du désordre au Tonkin, sans nous adresser à celui qui l'y fomente; que nous ne pouvons établir la paix dans le bassin du Fleuve-Rouge, sans faire sentir notre action ailleurs, nous aurions à examiner cette nécessité, et nous vous demanderions de sanctionner les résolutions qui nous seraient commandées par l'intérêt public. » Personne ne s'était mépris sur le sens de ces paroles, et les vues du Sénat n'étaient pas restées douteuses. L'assentiment des représentants du pays pouvait donc être considéré comme implicitement acquis à l'entreprise.

Telle était la situation, au moment où parvenait à Paris le télégramme du 15 juillet, par lequel M. Harmand annonçait, de Saïgon, que l'amiral Courbet était favorable, en principe, à l'opération contre Thuan-An. Après une délibération en Conseil, le Gouvernement se décidait à autoriser une entreprise dont l'utilité était reconnue par tous. Le 19 juillet, M. Charles Brun, Ministre de la Marine, répondait à M. Harmand :

« — J'autorise une action sur Thuan-An sous le commandement de l'amiral Courbet, à la condition que ce dernier juge que cette opération doit réussir. »

Dès la réception de ce télégramme, l'amiral Courbet quittait Saïgon pour visiter les côtes de l'Annam, et reconnaître si les moyens dont il disposait permettaient le coup de main projeté sur la rivière de Hué. A la fin du mois, il arrivait au Tonkin, où M. Harmand l'avait précédé : il avait constaté que le projet était réalisable.

Le 30 juillet, le Commissaire général réunissait à Haïphong, en conseil de guerre, l'amiral Courbet et le général Bouët, afin de délibérer sur la situation et d'arrêter un plan de conduite. L'affaire de Thuan-An y était examinée au point de vue politique et militaire. On venait d'apprendre que le Roi d'Annam, notre vieil adversaire, Tu-Duc, était mort le 17 juillet. Son héritier légitime, le prince Duc-Duc, avait contre lui l'opposition déclarée du puissant Régent, Nguyen-Van-Thuong, qui cherchait et devait bientôt réussir à porter au trône le prince Hiep-Hoa, frère utérin du défunt. Il fallait profiter du trouble causé par la transmission du pouvoir et par ces intrigues, pour se porter rapidement sur la rivière de Hué, enlever les forts qui commandent la passe, et, de là, dicter des conditions. Quant aux moyens d'action, ils pouvaient être réunis en quelques jours; il suffisait que les forces de l'escadre fussent augmentées de quelques pièces d'artillerie fournies par le corps expéditionnaire, de matériel, et d'un petit corps de débarquement empruntés à la Cochinchine. Ce plan offrait toutes chances de succès. Notre Commissaire général, l'amiral Courbet et le général Bouët étaient d'accord pour en conseiller l'adoption et en presser l'exécution.

Le 31 juillet, M. Harmand écrivait de Haïphong au Ministre de la Marine :

« Je resterai à Hanoï un temps très court, de façon à pouvoir me rendre à bord du *Bayard* le 10 août, et partir pour la baie de Tourane avec la division navale.

« Aussitôt les forts de Thuan-An emportés, j'agirai suivant les circonstances, l'état des esprits, les renseignements qui me seront parvenus sur le degré de désarroi produit par la mort de Tu-Duc. J'ai besoin d'une grande liberté d'action, et je me déclare prêt, du reste, si le Gouvernement veut bien m'accorder sa confiance, à accepter toutes les responsabilités... »

Quand sa lettre parvint à Paris, en septembre, M. Harmand avait assumé toutes les responsabilités qu'il entrevoyait le 31 juillet; il avait hardiment profité des circonstances pour imposer à la Cour de Hué un nouveau traité qui fournissait un titre incontestable à notre protectorat effectif sur l'Annam; il avait justifié la confiance qu'on avait mise en lui.

Le Gouvernement avait appris, par la voie télégraphique, les conclusions du conseil de guerre tenu à Haïphong; il s'était convaincu, par un nouvel examen, des avantages du plan proposé, et de la nécessité où l'on se trouvait d'en commencer l'exécution d'urgence. Le 11 août, le Ministre de la Marine télégraphiait à l'amiral Courbet :

« Occupez Thuan-An ainsi qu'il est convenu. »

L'amiral était prêt. Le 18 août, il arrivait à l'entrée de la rivière de Hué, avec une division navale, formée de cinq vaisseaux et de deux avisos. Le jour même, il commençait le bombardement des forts. Dans la matinée du 20, les troupes de débarquement, composées d'un millier d'hommes, descendaient sur la plage, et donnaient l'assaut. Après quelques heures de lutte acharnée, le drapeau français était hissé sur le fort principal. Les autres positions devenaient intenables sous les feux de l'escadre; évacuées dans la nuit, elles étaient occupées le lendemain par nos troupes. Le 21, au lever du jour, tous les forts de Thuan-An étaient en notre pouvoir.

L'opération avait été enlevée avec une précision méthodique, témoignant que le plan en était bien conçu, et que l'exécution en avait été supérieurement conduite. Tout l'honneur en revenait à l'amiral Courbet, dont le nom était désormais hors de pair. A Thuan-An il donnait la mesure des qualités de commandement qu'il devait, quelques mois plus tard, manifester avec plus d'éclat encore dans les affaires de Son-Tay et de Foutchéou.

Dans la journée du 21, le Ministre des Affaires étrangères de l'Annam se présentait en parlementaire et faisait des ouvertures de paix. Notre Commissaire général au Tonkin le recevait à terre et entamait avec lui, dans une maison éventrée par les coups de canon, des pourparlers qui se prolongeaient toute la nuit. Il déclarait enfin qu'il ne traiterait qu'à Hué même. En prenant la résolution de se présenter dans la capitale, au lendemain du bombardement, M. Harmand jouait d'audace : c'était, en même temps, un moyen d'affirmer son autorité au regard des Annamites, et une satisfaction donnée aux vainqueurs de Thuan-An.

Le 22, il était à Hué. Le lendemain, il communiquait au Gouvernement annamite un projet de traité. Il y joignait un ultimatum, où il exposait, dans un style imagé dont son habitude des Orientaux lui suggérait heureusement la forme, les griefs et les desseins de la France. Cette note terminait par ces mots menaçants :

« Nous vous donnons, à partir de demain, vingt-quatre heures pour accepter ou rejeter, en bloc et sans discussion, les conditions que nous vous offrons, par grandeur d'âme, avec la conviction profonde qu'elles ne renferment rien qui soit déshonorant pour vous, et qu'elles doivent, pratiquées de part et d'autre avec loyauté, faire le bonheur du peuple d'Annam.

« Si vous les repoussez, il faut vous attendre aux plus grands malheurs. Imaginez tout ce qu'il y a de plus épouvantable, et vous resterez encore au-dessous de la vérité. L'Empire d'Annam, sa dynastie, ses princes et la Cour auront prononcé leur condamnation. Le nom de Viet-Nam n'existera plus dans l'histoire. »

Le 25 août, le traité était signé. L'Annam acceptait notre protectorat effectif, avec toutes les conséquences de ce mode de rapports au point de vue du droit européen. Il nous remettait expressément le soin exclusif de présider à ses relations extérieures, et d'occuper d'une manière permanente les forts de Thuan-An et les défilés de Deo-Ngang, qui commandent les communications entre l'Annam et le Tonkin. Il s'engageait à rappeler ses troupes du Tonkin, à y rétablir l'administration sous notre surveillance. — De notre côté, nous nous engagions à garantir l'intégrité du royaume, à le protéger contre toutes les agressions du dehors et les rébellions du dedans. La province de Binh-Thuan était cédée à la France et annexée à la Cochinchine, en acquittement des dettes de l'Annam. Les trois provinces du Nord, le Nghe-An, le Than-Hoa et le Ha-Tinh, étaient incorporées au Tonkin. L'administration intérieure de l'Annam proprement dit était laissée aux autorités indigènes, sauf en ce qui concerne les douanes et les travaux publics. Deux nouveaux ports y étaient ouverts au commerce de toutes les nations. Au Tonkin, l'administration intérieure restait aussi confiée aux mandarins annamites, mais sous le contrôle de Résidents français. Pouvoirs des Résidents français en Annam et au Tonkin, relations commerciales, concessions dans les ports ouverts, voirie, phares, douanes, postes, télégraphes,

justice, police, droits des étrangers, finances, répartition du produit des recettes, etc... ; toutes ces questions étaient réglées, en principe, par des clauses spéciales qui comprenaient les conditions essentielles pour l'exercice d'un protectorat effectif. Pour devenir définitif, le traité devait être ratifié, ce qui nous réservait la faculté de le compléter ou de le modifier, s'il y avait lieu. La soumission du Gouvernement annamite demeurait d'ailleurs assurée par l'occupation des forts de Thuan-An, qui nous permettait, au premier signe de rébellion, de remonter à Hué. Le règlement des points de détails devait être l'œuvre de négociations ultérieures.

Telle est l'économie de la convention combinée et conclue par M. Harmand. Nous y reviendrons avec plus de détails, quand nous nous occuperons du traité du 6 juin 1884, qui en a modifié certaines clauses essentielles.

Le plus difficile n'était pas d'emporter le consentement des négociateurs annamites. La mort de Tu-Duc, la révolution de palais, qui venait de porter au trône Hiep-Hoa en remplacement de l'héritier légitime, l'échec de Thuan-An créaient une situation exceptionnellement favorable. Le Plénipotentiaire français en tirait tout le parti possible, en allant, à Hué même, dicter ses conditions. Mais quelles devaient être ces conditions ? Quelle en devait être la forme? Les instructions générales, données à M. Harmand le 8 juin, indiquaient seulement les bases sur lesquelles le Gouvernement entendait que les arrangements à intervenir avec l'Annam fussent désormais édifiés. Ces bases étaient :

« La reconnaissance formelle par l'Annam de l'occupation du Tonkin par la République française, laquelle, de son côté, garantit au Roi Tu-Duc l'intégrité de ses états ; — le droit conféré à la France de présider aux relations extérieures de la Cour annamite ; — l'établissement de douanes dont le revenu, joint, s'il y a lieu, à une partie des impôts, servirait à couvrir les dépenses du protectorat. »

S'inspirant de ces quelques principes, guidé par son expérience des hommes et des choses de l'extrême Orient, M. Harmand avait improvisé, en quelques jours, un traité en 27 articles, formant en quelque sorte la charte du protectorat. Il avait su prévoir et définir

les conditions nécessaires du fonctionnement du nouveau régime. Il n'avait omis aucun point important. Entraîné même par son zèle patriotique, il avait, sur plusieurs points, dépassé la mesure dans l'attribution des avantages réservés à la France. Son traité posait les bases de l'organisation actuelle, malgré la revision dont il devait être l'objet, dix mois plus tard. C'est l'œuvre personnelle de M. Harmand et l'honneur de sa carrière diplomatique.

Le traité avait été signé le 25 août. Le lendemain même, M. Harmand se rembarquait pour le Tonkin, afin d'y organiser l'administration locale et de presser autant que possible la pacification du pays. Il avait installé à Hué M. de Champeaux, comme Résident général et représentant du protectorat, avec une garde suffisante. Il laissait à Thuan-An une garnison, qui tenait les forts et garantissait la soumission de Hué.

CHAPITRE X

Mémorandum du 15 Septembre.

Le Gouvernement français propose à la Chine de nouvelles conditions par le mémorandum du 15 septembre 1883 : projet d'une zone neutre. — Objections du marquis Tseng. — M. Patenôtre est nommé Ministre à Pékin (12 septembre 1883). — Voyage de M. Tricou à Pékin : fin de sa mission. — Contre-propositions chinoises du 15 octobre 1883. — Résolutions du Gouvernement français.

---

15 Septembre au 15 Octobre 1883.

La prise de Thuan-An, la soumission de la Cour de Hué, le blocus du littoral annamite, changeaient avantageusement notre situation au Tonkin. L'hostilité des mandarins allait peut être cesser, conformément aux ordres du Gouvernement annamite. Dans tous les cas, privée des contingents de l'Annam et des secours qu'elle recevait auparavant par mer, la résistance armée deviendrait moins redoutable. En peu de temps, le commandant de notre corps expéditionnaire réussirait sans doute, avec les renforts annoncés pour la fin de septembre, à disperser les bandes de Pavillons-Noirs et de Chinois qui tenaient encore une partie du Delta et le reste du pays.

Quant à la Chine, elle ne devait plus conserver aucun doute sur nos intentions. Le bombardement de Thuan-An, suivi du traité de protectorat, la privait du point d'appui qu'elle avait à Hué. Jusqu'alors elle avait laissé à l'Annam toutes les responsabilités de la lutte engagée ; elle n'était intervenue que d'une manière détournée, pour encourager la résistance du Gouvernement annamite par des conseils et par l'envoi secret de subsides. Elle allait maintenant se

trouver seule, obligée de tenir ouvertement campagne si elle voulait continuer les hostilités. Elle n'aurait plus même à alléguer, pour prétexte, ses devoirs de Puissance suzeraine, obligée de répondre à l'appel de son vassal. Par le traité du 25 août, l'Annam venait de reconnaître que nous devions présider à ses relations avec toutes les Puissances étrangères, « *y compris la Chine.* » Ces quatre derniers mots avaient été ajoutés sur la demande même des Plénipotentiaires annamites, qui avaient peut-être l'arrière-pensée d'accélérer, par une telle déclaration, la rupture entre la France et la Chine. Mais l'amendement, entre autres avantages, avait celui de ne laisser aucune ombre sur la manière dont nous envisagions la situation de l'Annam par rapport à la Chine : c'est le motif qui en avait décidé l'adoption. — En définitive, les choses en étaient à ce point que le Céleste Empire devait accepter les faits accomplis ou se décider à une lutte ouverte contre la France. Nous avions de nombreuses raisons de penser que, dans son intérêt même, il ne s'arrêterait pas à ce dernier parti.

On s'explique maintenant la modération que le Gouvernement de la République s'était imposée, quand le représentant de la Chine à Paris lui avait demandé, le 18 août, d'évacuer le Tonkin, de reconnaître la suzeraineté chinoise et de renoncer à l'établissement du protectorat français. M. Challemel-Lacour avait différé sa réponse toute une semaine, pour laisser aux nouvelles de l'Indo-Chine le temps de produire leur effet. Et alors, jugeant que les événements accomplis pouvaient ramener la Chine à des pensées d'accommodement, il s'était gardé de faire aux propositions provoquantes du 18 août une réponse qui fermât la porte à tout retour. Il n'avait voulu retenir de la démarche du marquis Tseng que l'intention manifestée par le Cabinet impérial d'en faire le point de départ d'un échange de vues sur le règlement des questions pendantes. Il avait même annoncé que la Chine nous trouverait disposés à toutes les concessions nécessaires pour sauvegarder sa dignité et compatibles avec la situation que nous avions prise en Annam et que nous voulions y conserver.

Cette réponse prudente était suivie d'un silence de quelques semaines, silence encourageant qui témoignait de l'impression produite à Pékin par les événements survenus en Annam. Mais il y avait, de notre part, un pas nouveau à faire pour amener une reprise de pourparlers utiles. Après ses déclarations excessives du 18 août, il était difficile que la Chine s'infligeât un désaveu, en formulant spontanément de nouvelles ouvertures. Rien ne s'opposait, au contraire, à ce que nous prissions l'initiative d'autres propositions. C'était le moyen le plus simple de faciliter la rentrée de la Chine sur un terrain où nous pussions la rencontrer. Tel fut l'objet du mémorandum daté du 15 septembre et remis au marquis Tseng par ordre du Ministre des Affaires étrangères [1].

On commençait par y rappeler les motifs qui avaient empêché jusqu'alors la conclusion d'un accord entre la France et la Chine. On y faisait ensuite allusion à la situation troublée du Tonkin et aux dangers qui menaçaient la paix. On concluait dans les termes suivants :

« Le Gouvernement français, préoccupé à juste titre de prévenir de dangereuses complications, non moins que de constituer au Tonkin un ordre de choses régulier, voulant, d'ailleurs, donner à la Chine une nouvelle preuve de ses bonnes dispositions et de son respect pour les antiques traditions de l'Empire, a pris à tâche de rechercher, selon le désir qui lui en a été exprimé par M. le Ministre de Chine, les bases d'un arrangement qui répondît également à la dignité et aux intérêts des deux pays. A cet effet, le Ministre des Affaires étrangères de la République Française a formulé, dans les deux articles suivants, les propositions auxquelles il suffirait, dans son opinion, que les deux Hautes Parties donnassent leur acquiescement pour amener le résultat qu'elles ont en vue.

I

« Le Gouvernement français s'engagerait à n'occuper aucun point et à n'exercer aucune action dans la région délimitée au Nord par la frontière de la Chine, et au Sud, par une ligne à déterminer, partant d'un point sur la côte entre le 21e et le 22e degré de latitude, pour aboutir au Fleuve-Rouge en amont de Lao-Kaï. Le Gouvernement chinois s'engagerait de son côté, à n'occuper aucun point, et à n'exercer aucune action dans la même région.

1. Le texte de ce mémorandum, qui porte la date du 15 septembre, avait été arrêté par M. Challemel-Lacour. Il n'a été remis que le 17 à la légation de Chine, après avoir été communiqué au Conseil, et sur l'ordre de M. Jules Ferry, Président du Conseil, qui avait pris, le 16 septembre, l'intérim du Ministère des Affaires étrangères.

« L'administration continuerait d'être exercée dans cette zone par les fonctionnaires annamites. Il ne pourrait pas y être élevé de fortifications.

« Si des bandes armées venaient y chercher un refuge, ou s'il s'y produisait des désordres incompatibles avec la sécurité des territoires voisins, les Gouvernements français et chinois pourraient, soit ensemble, soit séparément, y faire pénétrer des forces militaires, après s'être mis d'accord sur l'objet et sur l'étendue de l'opération. Ces forces devraient être retirées dès qu'elles auraient atteint le but pour lequel elles auraient été envoyées.

II

« La ville de Man-Hao sur le Fleuve-Rouge, dans la province de Yunnan, serait ouverte au commerce étranger, dans les mêmes conditions que les autres villes ou ports de l'Empire chinois où ce commerce est déjà permis. »

L'accord établi d'après ce mémorandum aurait eu pour effet de laisser à notre action exclusive l'Annam et le Tonkin jusqu'à la ligne projetée entre le 21e et le 22e degré de latitude. Mais cette concession devait d'autant moins coûter à la Chine qu'elle ne changeait rien à l'état de fait et qu'elle n'était pas explicitement exprimée. De plus, il n'aurait été question, dans l'arrangement à intervenir, ni d'abandon de suzeraineté, ni d'établissement d'un protectorat : ce qui aurait laissé au Gouvernement chinois la satisfaction de se prévaloir vis-à-vis de ses sujets du maintien de ses droits ou prétentions historiques sur l'Annam.

L'élément essentiel et nouveau de la proposition était la constitution d'une zone neutre entre l'Empire chinois et les territoires occupés par la France.

Dans les débats auxquels la question a donné lieu, on a prétendu que le Gouvernement revenait ainsi à la combinaison qu'il avait écartée six mois plus tôt, et qui formait la base même de l'arrangement combiné entre M. Bourée et Li-Hong-Tchang. C'est une erreur. Dans cet arrangement, il était question « de tracer une ligne de démarcation qui devrait être établie d'un commun accord dans la contrée comprise entre le Fleuve-Rouge et les frontières de Chine; les territoires situés au nord de cette ligne seraient placés sous la surveillance de la Chine, tandis que la région qui s'étendrait vers le midi se trouverait sous celle des autorités françaises. » En d'autres termes, il s'agissait de la cession à la Chine du territoire tonkinois situé au nord de la ligne

adoptée par les contractants pour limite nouvelle de leur action respective. Il n'y a rien là qui soit assimilable à l'organisation d'une zone neutre.

L'idée de neutraliser cette partie du Tonkin sur les frontières de la Chine avait été suggérée par les observations du marquis Tseng. Dans l'entretien qu'il avait eu le 21 juin avec M. Ferry, le représentant de la Chine avait longuement développé ce qu'on a, depuis lors, appelé *la théorie des tampons*. D'après lui, le contact de deux Puissances, de mœurs et de civilisations différentes, pourrait devenir une cause de mésintelligence. Entre deux grands États comme la France et la Chine, il fallait interposer des tampons. Si la France étendait sa souveraineté ou son protectorat sur tout l'Annam, il y aurait contact et froissement. Au contraire, si la France consentait à laisser une partie de l'Annam, contiguë à la Chine, en dehors de son protectorat, le tampon existerait: partant, plus de froissements ni motifs de rupture.

L'histoire des relations internationales de la Chine établissait l'importance que la Cour de Pékin avait toujours attachée à ce système. L'insistance même que le marquis Tseng avait mise à en développer les avantages, permettait de croire que son langage était inspiré par des instructions expresses, et qu'on pouvait y voir des ouvertures indirectes. Le moment paraissait opportun pour y revenir. En se ralliant à l'idée d'une zone neutre, les Ministres français pensaient donc entrer dans les vues de la Chine et répondre aux préoccupations manifestées par ses représentants au sujet de la sécurité de ses frontières. Ils se trompaient : les événements l'ont prouvé. Ou bien le marquis Tseng, en parlant d'une zone neutre, avait obéi à des inspirations personnelles, ou bien la Cour de Pékin avait, depuis quelques semaines, modifié ses vues et poussé plus haut ses aspirations. Toujours est-il qu'au mois de septembre un arrangement de frontière, basé sur la constitution d'une zone neutre, devait être considéré comme insuffisant par la Chine : il lui fallait alors une part de l'Annam en pleine souveraineté.

Étant donné ces dispositions, le mémorandum français était inutile et même regrettable. En formulant la proposition d'une zone neutre au Tonkin, le Gouvernement français transigeait dans une certaine mesure avec les principes qu'il avait invariablement opposés à la Chine depuis le début. L'arrangement qu'il proposait impliquait en quelque sorte la reconnaissance, au profit de la Chine, d'un droit d'ingérence dans nos rapports avec l'Annam et la possibilité d'une atteinte à l'intégrité et à l'indépendance de ce royaume. Après de telles ouvertures, il devait se trouver juridiquement moins fort, pour réprouver, au nom des principes, les propositions de partage dont il allait être saisi. Ses ouvertures risquaient même d'être considérées comme une marque de faiblesse et d'encourager les prétentions de l'adversaire. Le Gouvernement français eût été mieux inspiré en gardant la position qu'il tenait depuis le début de la campagne. Mais, il faut l'avouer, cette critique vient après coup, et n'a de valeur que celle qu'elle emprunte aux faits accomplis. Elle n'aurait pas de raison d'être, si les Chinois eussent agréé la proposition. Au mois de septembre 1883, on avait de sérieux motifs de croire qu'ils y étaient disposés. Il était politique de tenter la chance. La diplomatie n'est point une science exacte, qui n'admette aucune transaction sur les principes.

Le 18 septembre, le lendemain du jour où le mémorandum français avait été remis à la légation chinoise, le marquis Tseng venait, au quai d'Orsay, pour en conférer avec M. Ferry, alors chargé de l'intérim du département des Affaires étrangères. Tout en renouvelant les déclarations pacifiques pour le compte de son Gouvernement, il laissait entendre que la combinaison d'une zone neutre avait peu de chances d'être agréée à Pékin. La critique qu'il en faisait ne manquait pas de justesse. D'après ses observations, la zone neutre, placée sous l'administration annamite, serait effectivement soumise à l'action indirecte de la France, qui exercerait, par le moyen de son protectorat, une influence prépondérante sur les autorités administratives de l'Annam. La neutralité d'une région déterminée, quelle qu'en fût l'étendue, n'était donc qu'une

fiction. La Chine devait préférer l'établissement d'une bonne frontière commune. C'était d'ailleurs un travail nécessaire, qui n'avait pas été effectué jusqu'alors, en raison de la nature des rapports établis entre l'Annam et la Chine. Un nouveau régime imposé à l'Annam nécessiterait une *rectification* de frontières, à laquelle la Chine devrait procéder *seule* ou de concert avec l'Annam.

Ce langage était la première indication des vues qui prévalaient à Pékin. M. Jules Ferry n'y voyait pas un obstacle à l'entente; il avait déjà admis et il admettait encore la possibilité d'un arrangement où la Chine pût trouver à la fois une certaine compensation territoriale et une garantie pour sa sécurité. Il déclarait donc que la France se prêterait volontiers aux rectifications de frontières que le Céleste Empire pouvait désirer pour la protection de ses intérêts légitimes. Mais il avait soin de réserver à la France le droit de représenter l'Annam dans le travail de délimitation, puisque l'Annam se trouvait désormais placé sous le protectorat français.

Le mémorandum français stipulait, comme seconde proposition, l'ouverture au commerce étranger de la ville chinoise de Man-Hao, sur le Fleuve-Rouge, dans le Yunnan. Le marquis Tseng ne dissimulait pas que la désignation de cette ville ne serait pas agréée. Il rappelait qu'il avait lui-même désigné un autre point, au cœur du Tonkin, à la hauteur de Son-Tay. Mais il comprenait que l'entente serait probablement impossible à cet égard. Aussi proposait-il subsidiairement de se borner, dans l'arrangement à intervenir, à poser le principe de l'ouverture du territoire chinois au commerce par le Fleuve Rouge : l'application en serait renvoyée à un temps plus favorable.

Le règlement d'une troisième question, non prévue au mémorandum, préoccupait encore le marquis Tseng. La Chine ne pouvait se désintéresser du sort des Pavillons-Noirs. Sans doute il n'y avait pas de *réguliers* chinois parmi eux; mais, en fait, on pouvait évaluer à une dizaine de mille le nombre d'individus originaires de Chine qui figuraient dans leurs rangs. La Chine ne devait pas laisser

poursuivre contre eux une guerre d'extermination. Il lui appartenait d'assurer leur soumission par des moyens moins rigoureux, et, au besoin, de leur ménager un établissement nouveau.

Comme on voit, les deux interlocuteurs étaient loin de compte. Cependant il ne résultait pas, des explications échangées dans cet entretien du 18 septembre, l'impossibilité d'une entente sur le terrain délimité par le mémorandum. Le marquis Tseng s'informait, en terminant, du mode à suivre pour continuer les négociations, et il reconnaissait enfin qu'il avait pleins pouvoirs pour traiter. M. Jules Ferry l'engageait à faire connaître, dans une réponse écrite, le résultat de l'examen dont le mémorandum aurait fait l'objet, en indiquant les points acceptables et les modifications jugées nécessaires. Le moment de traiter ne serait jamais plus favorable. Les événements qui allaient survenir, un succès décisif remporté par les troupes françaises pouvaient amener un mouvement d'opinion qui empêchât le cabinet de Paris de se montrer aussi accommodant.

A ces observations dont la gravité ne lui échappait pas, le Ministre chinois répondait avec esprit qu'un succès décisif des troupes françaises était désirable « parce qu'alors les négociations iraient toutes seules. » C'était, sous une forme plaisante et quelque peu ironique, dire que la Chine ne se laissait point intimider; qu'elle suivait attentivement les événements, prête à y conformer ses prétentions ou sa philosophie. En plus d'une occasion semblable, le marquis Tseng s'est montré diplomate de race.

Le lendemain, 19 septembre, M. Ferry télégraphiait le texte du mémorandum à M. Tricou, qui était encore à Shanghaï. Dans cette dépêche, il résumait de la manière suivante son entretien de la veille et les impressions qui lui en restaient[1] :

« ..... Le marquis Tseng en a conféré avec moi hier. Il estime que pour ménager les préjugés du vieux parti chinois, il y aurait avantage à se borner à énoncer le principe de l'ouverture du Yunnan et à en remettre l'application à un moment plus favorable. Quant à la zone neutre, il y objecte seulement

1. Le Livre jaune attribue, par erreur, ce télégramme à M. Challemel-Lacour, qui était alors en congé.

qu'en fait, elle serait sous notre autorité, puisque nous assumons le protectorat de tout l'Annam. Il pencherait plutôt, ce me semble, pour une rectification de frontières qui augmenterait le territoire chinois. La discussion peut être acceptée sur ces deux points... »

Mais bientôt le marquis Tseng se chargeait de démontrer que la discussion avait peu de chance d'aboutir, en faisant connaître ce qu'il entendait réellement par une « rectification de frontières. » Le 28 septembre, il revenait voir M. Jules Ferry. Il n'avait pas encore reçu de Pékin la réponse au mémorandum, et il ne voulait pas préjuger les intentions du Tsong-li-Yamen. Cependant il n'hésitait pas à dire que son Gouvernement n'admettrait plus pour frontière une ligne tracée « dans la région comprise entre le Fleuve-Rouge et les frontières de Chine, » comme celle dont il était question dans le projet d'arrangement combiné entre M. Bourée et Li-Hong-Tchang au mois de décembre précédent. Il doutait même que le Fleuve-Rouge pût être choisi comme limite. D'après ses instructions, cette limite devrait être tracée dans la province annamite de Kouang-Binh, c'est-à-dire beaucoup plus au Sud que le Fleuve-Rouge. — Ce n'était donc plus « une bonne frontière » que la Chine voulait avoir entre son territoire et le pays soumis à notre protectorat. Ce qu'elle nous demandait en réalité, c'était non seulement de quitter le Tonkin, mais de consentir à ce qu'elle changeât la suzeraineté, à laquelle elle prétendait sur tout l'Annam, en une véritable prise de possession de la moitié du territoire annamite. Et quand M. Jules Ferry signalait le caractère exorbitant de pareilles prétentions, le marquis Tseng se bornait à répondre que la Chine n'entendait pas faire disparaître les Français des points où ils étaient établis déjà au Tonkin; « ils y resteraient avec des forces réduites à ce qu'il faudrait pour la protection de leurs commerçants, dans une situation analogue à celle qui leur est faite sur la concession française de Shanghaï. » C'était, sous forme d'une apparente concession, confirmer les vues de la Chine sur le Tonkin, et déclarer qu'elle en considérait le territoire comme placé sous sa souveraineté. Le marquis Tseng constatait d'ailleurs, avec regret, les

motifs qui devaient s'opposer à ce que de telles propositions fussent prises en considération par le Gouvernement français. Mais il se conformait strictement à ses instructions en les énonçant, et il craignait que ce ne fût le dernier mot de son Gouvernement, à cause de la surexcitation des esprits à Pékin.

Le 1er octobre, le Ministre de Chine revenait au quai d'Orsay saluer M. Challemel-Lacour, qui avait repris, la veille, la direction du département. Mis au courant des propositions récentes de la Chine, celui-ci voulait savoir si c'était seulement un moyen d'éprouver notre fermeté. Il avouait à son interlocuteur que de pareilles prétentions lui semblaient extraordinaires; il ne pouvait s'empêcher de croire à quelque méprise, et son opinion resterait telle, jusqu'à ce que des idées si nouvelles, et même si étranges, eussent été formulées par écrit et accompagnées d'un essai de justification ou d'explication.

Le marquis Tseng oserait-il répondre à cette invitation, et ajourner tout accord, en donnant un caractère officiel à des propositions reconnues inadmissibles? Un moment on put croire qu'il reculerait devant cette extrémité.

Le 6 octobre, il disait à M. Challemel-Lacour qu'il avait réfléchi sur la question de savoir s'il devait formuler par écrit les revendications de son Gouvernement. Ces revendications tendaient, — il le répétait, — à faire admettre les droits de la Chine sur les deux rives du Fleuve-Rouge, ainsi que sur le Delta tout entier, et à reconnaître la neutralité du nord de l'Annam jusqu'à Vung-Chua. Il les avait exposées déjà devant M. Jules Ferry, en dernier lieu devant M. Challemel-Lacour. Mais les dispositions que l'un et l'autre avaient manifestées lui donnaient lieu de penser que des ouvertures de cette nature seraient repoussées par la France. Il jugeait dès lors inutile de les formuler par écrit; il préférait attendre les instructions qui pourraient lui être envoyées de Pékin au sujet de notre mémorandum, après les conférences que les Ministres chinois avaient, en ce moment même, avec M. Tricou.

M. Tricou était, on s'en souvient, resté à Shanghaï après le départ

de Li-Hong-Tchang, qui s'était brusquement embarqué pour Tien-Tsin, le 5 juillet, afin d'esquiver des pourparlers devenus embarrassants. Il avait pour instructions d'y observer les événements, en se tenant prêt à reprendre les négociations, si le Gouvernement chinois en manifestait le désir. Depuis lors, c'est-à-dire depuis plus de deux mois, aucune ouverture ne lui avait été faite. Le Gouvernement français avait résolu, par suite, de mettre fin à une mission extraordinaire qui n'avait plus d'objet, à une situation qui, de l'avis même de M. Tricou, risquait, en se prolongeant, d'amoindrir le prestige de la représentation française. Toutefois, il convenait d'éviter que le rappel de notre envoyé extraordinaire ne revêtît les apparences d'une rupture et ne vînt contrarier les négociations poursuivies à Paris. A cet effet, M. Challemel-Lacour prit le parti de faire signer un décret qui rétablissait dans les conditions normales nos rapports diplomatiques avec la Chine, en nommant M. Patenôtre Ministre de France à Pékin. Cette décision suffisait à motiver le rappel de M. Tricou; d'autre part, elle laissait au Gouvernement de la République la faculté d'ajourner à un temps opportun le départ pour la Chine du nouveau Ministre, sans que ce retard pût être interprété comme une interruption de rapports. Dans l'intervalle, le service de la légation devait être confié au premier secrétaire, avec la qualité de chargé d'affaires de France. Quant à l'agent choisi, pour succéder régulièrement à M. Bourée, ses antécédents le désignaient pour cette mission. M. Patenôtre, alors Ministre à Stockholm, avait déjà passé en Chine deux années (1878-1879), pendant lesquelles il avait géré la légation; il avait eu à s'occuper des ingérences des Chinois dans les affaires de l'Annam et du Tonkin; il avait noué et conservé des rapports sympathiques avec les membres du Tsong-li-Yamen et les personnages influents de l'Empire. Personne n'était mieux préparé pour la tâche délicate dont la confiance du Gouvernement le chargeait. Il en accepta courageusement la responsabilité et les risques.

Voici en quels termes M. Challemel-Lacour annonçait à M. Tricou la résolution prise :

« Paris, le 7 septembre 1883.

« Je vous ai fait connaître que j'espérais être prochainement en mesure de satisfaire à vos demandes antérieures en mettant fin à votre mission extraordinaire. Je viens de soumettre au Président de la République un décret nommant M. Patenôtre Ministre en Chine, en remplacement de M. Bourée.

« Il m'a paru que le moment était venu de rétablir dans des conditions normales notre représentation diplomatique près la Cour de Pékin, et d'affirmer ainsi notre volonté de maintenir un état de choses qui peut faciliter la suite des pourparlers.

« Vous ne vous méprendrez pas sur les motifs de cette détermination, qui ne met nullement en cause le dévouement dont vous avez fait preuve en vous chargeant d'une tâche délicate dans des circonstances difficiles.

« J'ai repris cette semaine les pourparlers avec le marquis Tseng, et certains indices font espérer qu'une base d'arrangement ne tardera pas à s'en dégager. Vous recevrez sous peu de jours le texte des propositions sur lesquelles l'entente pourrait s'établir. Vous apprécierez s'il n'y a pas utilité à ce que vous restiez à Shanghaï jusqu'à l'arrivée de M. Patenôtre, l'occasion pouvant vous être donnée de contribuer à l'heureuse issue des négociations.

« CHALLEMEL-LACOUR. »

Quelques jours plus tard, une émeute éclatait à Canton, à la suite d'une rixe entre Européens et Chinois. Les bâtiments de la concession étrangère étaient incendiés. Menacés par la populace, les Européens étaient obligés de se réfugier sur un vaisseau de guerre. Des rumeurs alarmantes circulaient sur le sort des missionnaires fixés dans l'intérieur du pays. Ces nouvelles parvenaient le 11 septembre à M. Tricou, qui se trouvait, à Shanghaï, impuissant à protéger nos nationaux, à provoquer, par une action directe sur le Gouvernement chinois, les mesures nécessaires au rétablissement de l'ordre. Avec sa résolution habituelle, il décidait d'aller à Pékin. Le 13 septembre, il partait, sur le *Volta*, un des bâtiments de notre escadre, placé sous le commandement de M. F.-E. Fournier, capitaine de frégate.

Le 26, il se rencontrait de nouveau à Tien-Tsin avec Li-Hong-Tchang. Les déclarations que lui faisait le Vice-Roi confirmaient celles que le marquis Tseng avait formulées devant M. Ferry six jours auparavant. M. Tricou en rendait compte en ces termes :

« Je viens d'avoir avec Li un entretien intime... Ce que la Cour de Pékin entend par rectification de frontières, c'est le partage du Tonkin en deux zones, celle du Nord qui lui appartiendrait, et celle du Sud qui serait nôtre. Sur

cette zone nord, dont l'étendue serait aussi grande que possible, la Chine établirait son protectorat, pour bien affirmer qu'elle ne renonce pas à ses droits de suzeraineté, puisqu'elle resterait protectrice comme nous. Ce serait le projet de novembre aggravé et la répudiation du traité que nous venons de conclure avec l'Annam. D'accord avec le suzerain ou soi-disant suzerain, nous nous partagerions le territoire vassal que nous avons pris l'engagement de protéger. J'ai dit amicalement au Vice-Roi que je ne pouvais le suivre sur ce terrain...

« TRICOU. »

De Tien-Tsin, M. Tricou remontait bientôt à Pékin, où il voyait successivement le prince Kong, dont l'influence était prépondérante à la Cour, et les membres du Tsong-li-Yamen. Il y était bien accueilli ; il obtenait des assurances positives pour le rétablissement de l'ordre à Canton. Quant aux affaires du Tonkin, il ne parvenait pas à rompre la réserve où, de parti-pris, on se tenait à son égard. On connaissait pourtant à Pékin la nouvelle de l'occupation des forts de Thuan-An et de la signature du traité de Hué. Ces événements avaient dû produire une impression profonde. Mais on en était remis, ou l'on n'en laissait rien paraître. Pendant un séjour de plusieurs semaines, M. Tricou ne constatait, sous les démonstrations courtoises qu'on lui prodiguait, aucun signe permettant de croire à la probabilité d'une entente prochaine. Toutes ses observations le confirmaient dans la pensée que les Chinois chercheraient à prolonger les négociations, jusqu'au jour où nous aurions frappé un coup décisif au Tonkin et prouvé, par l'envoi de renforts suffisants, l'inutilité de la résistance. Jusqu'à ce moment, ils continueraient à traîner les choses en longueur, à soutenir secrètement les bandes annamites et les Pavillons-Noirs.

Telles sont les seules informations que notre Ministre recueillait à Pékin. A ce moment même, le marquis Tseng ajournait, à Paris, sa réponse écrite à notre mémorandum, pour attendre les instructions qui pourraient lui être envoyées à la suite des pourparlers engagés entre M. Tricou et le Tsong-li-Yamen.

Au commencement d'octobre, M. Tricou se rembarquait pour Shanghaï.

A Shanghaï, il retrouvait Li-Hong-Tchang; mais il constatait chez son interlocuteur un découragement sincère ou affecté, et la

volonté hautement manifestée de se désintéresser des affaires de l'Annam pour en laisser désormais la conduite et la responsabilité au Tsong-li-Yamen. Tout espoir de reprendre utilement des pourparlers devait être écarté pour un temps. Un plus long séjour devenait inutile. Le 29 octobre, M. Tricou quittait Shanghaï, après avoir accrédité le premier secrétaire de la légation, M. de Sémallé, comme chargé d'affaires. Au dernier moment, le Vice-Roi tentait une démarche pour ajourner ce départ; il inclinait vers un arrangement immédiat des difficultés pendantes, et il regrettait de voir s'éloigner un agent muni de pouvoirs suffisants pour traiter à l'occasion; à l'appui de ses instances, il allait jusqu'à désavouer le marquis Tseng. Mais M. Tricou ne se laissait pas fléchir, et s'embarquait, le soir même, sur le *Volta,* à destination du Japon qu'il avait quitté précipitamment pour venir à Shanghaï.

Sa mission extraordinaire avait duré cinq mois. Il en touchait le terme après s'être épuisé en efforts stériles. Manœuvres regrettables, calomnies, angoisses de l'isolement et de l'inertie forcée, préoccupations de carrière, aucune amertume ne lui avait été épargnée. Mais il avait la conscience d'avoir bien servi la France et l'estime de ceux qui avaient fait appel à son dévouement patriotique.

Deux points ressortaient clairement des observations recueillies lors de son passage à Pékin et durant sa mission tout entière : c'est, d'abord, que la Chine n'admettrait pas notre établissement exclusif au Tonkin, avant que les faits accomplis en eussent démontré le caractère définitif; c'est ensuite que, pour l'instant, elle accepterait seulement, comme bases d'un arrangement, le partage du territoire annamite.

La dernière conséquence résultait aussi bien du langage tenu à Tien-Tsin par Li-Hong-Tchang que des suggestions faites à Paris par le Ministre de Chine. Les doutes qui pouvaient encore subsister à cet égard, allaient tomber devant une note envoyée le 15 octobre, par le marquis Tseng au Ministre des Affaires étrangères à Paris. C'était la réponse officielle à notre mémorandum du 15 septembre. Elle était datée de Londres, où le marquis s'était rendu après la

conférence du 6 octobre, pour y rester jusqu'au milieu de novembre, comme s'il voulait en observer l'effet de loin, sans être obligé d'en commenter verbalement le texte.

La communication comprenait deux parties bien distinctes.

Dans la première, le représentant de la Chine reprenait l'exposé de nos dernières propositions, pour déclarer qu'elles avaient été jugées inacceptables :

« J'ai soumis, — disait-il, — ces propositions à la considération du Gouvernement impérial et je suis maintenant chargé d'exprimer à Votre Excellence le vif regret qu'il éprouve de ne pas y trouver une base qu'il lui convienne d'accepter comme point de départ d'une discussion utile. Dans l'opinion du Gouvernement chinois, elles ne sont de nature ni à satisfaire les droits et les intérêts de la Chine en Annam, ni à garantir l'ordre permanent et la prospérité de ce pays. Nos droits sont les droits de suzeraineté sur tout le royaume d'Annam, nos intérêts sont ceux d'un pays voisin et limitrophe du Tonkin, y possédant une nombreuse colonie, un commerce considérable et le droit de navigation sur un fleuve qui est le seul débouché des produits du sud-ouest de la Chine... Les propositions du Gouvernement français peuvent se résumer ainsi : 1° l'établissement d'une zone neutre longeant la frontière méridionale de la Chine et dans laquelle ni l'une ni l'autre des deux Hautes Parties n'exerceront aucune action; 2° l'ouverture, par le Gouvernement impérial, de la ville chinoise de Man-Hao au commerce étranger. Puisque ces deux propositions auraient pour résultat, en outre d'une concession commerciale, l'abandon par la Chine de tous ses droits sur l'Annam, en les remplaçant par ceux de la France, il n'est pas besoin de dire que le Gouvernement impérial ne saurait les envisager. Sincèrement désireux de trouver une issue pour cette affaire, le Gouvernement impérial, loin de voir dans les propositions françaises les bases d'un arrangement qui répondit à la dignité des deux pays, ne pourrait les considérer que comme une capitulation pour la Chine... »

Les propositions françaises, basées sur l'établissement d'une zone neutre, étaient donc repoussées péremptoirement par la Chine. Elles ne devaient plus reparaître dans le cours des négociations. Faut-il le regretter? En se plaçant au point de vue du résultat final, on ne le croit pas. La délimitation de la zone neutre, le régime à y établir, la police à y exercer, auraient probablement fourni de nombreux sujets de difficultés entre les deux Puissances. La pacification du Tonkin aurait souffert de la proximité d'une région qui aurait donné asile à tous les perturbateurs, à tous les pillards. Sans doute, l'arrangement proposé aurait avancé le rappel des troupes chinoises et nous aurait épargné quelques mois de guerre; mais il nous aurait laissés au Tonkin dans une situation constamment

menacée, avec le regret d'avoir abandonné une vaste région et d'avoir sacrifié une part de l'indépendance même du royaume dont nous venions de revendiquer la protection. Quant à la Chine, elle n'en aurait retiré que l'avantage problématique de n'être pas en contact avec la France sur une frontière commune, mais elle aurait été exposée à tous les embarras qu'aurait entraînés le voisinage de la zone neutre, ce refuge ouvert à tous les rebelles. L'arrangement qui devait intervenir plus tard, était plus simple et convenait mieux aux intérêts des deux parties.

Après avoir exposé les motifs qui ne permettaient pas d'accepter les propositions contenues dans le mémorandum français, le marquis Tseng indiquait, dans sa note du 15 octobre, les bases sur lesquelles son Gouvernement consentirait à traiter :

« — Faute d'un arrangement qui conserverait le *statu quo* politique du royaume d'Annam, tel qu'il existait avant 1873, et l'indépendance entière du Roi d'Annam vis-à-vis de toute Puissance quelconque, l'Empereur de Chine, son suzerain, seul excepté, aucun autre arrangement, qui ne laisserait pas au Gouvernement impérial le droit entier et exclusif d'agir sur le Fleuve-Rouge, ne pourrait que lui paraître inadmissible.

« Des deux solutions qui viennent d'être suggérées, la Chine préférerait la première; car, étant à l'épreuve de toute ambition, elle regretterait de se trouver mise en demeure d'empiéter sur le territoire de son vassal qu'elle a su respecter depuis deux siècles.

« Mis dans l'impossibilité d'éviter une occupation qui sauvegarderait ses droits et ses intérêts, le Cabinet impérial serait prêt, mais seulement dans ce cas là, à discuter la proposition du Gouvernement français concernant l'établissement d'une zone neutre, mais une zone neutre située entre Kouang-Bing-Kouan, frontière méridionale du Tonkin, et le 20e degré de latitude. Il serait également disposé à faire des propositions qui répondraient aux besoins du commerce par l'ouverture du Fleuve-Rouge à la navigation des pavillons de toutes les nations qui ont des traités avec la Chine.

« En ce qui concerne le lieu des échanges, le Gouvernement impérial propose, à titre provisoire, la ville de Thoung-Kô-Kuan, située en face de Son-Tay, comme point extrême que j'avais d'abord proposé. Au fur et à mesure du développement du commerce, on pourra entrer en négociations avec le Gouvernement impérial, afin de l'étendre sur les points situés plus en amont. Mais il ne saurait, quant à présent, consentir à ouvrir ni la ville de Man-Hao, ni même la ville de Lao-Kaï au commerce.

« Le Gouvernement impérial espère que le Gouvernement de la République prendra en sérieuse considération les deux solutions suggérées plus haut; car, en dehors de celles-ci, il ne connaît pas une combinaison qui ne créerait pas une situation fâcheuse pour la Chine, et qui, en raison des conflits de toute nature que pourraient produire la diversité des mœurs, la différence des intérêts et l'expansion inévitable de populations chinoises des provinces limitrophes, ne manquerait pas de causer des malheurs pour le Tonkin lui-même.

« TSENG. »

Des deux solutions proposées dans cette note, la première impliquait de notre part non seulement l'évacuation du Tonkin, mais l'abandon des rapports établis entre la France et la Cour de Hué par les traités de 1874 et de 1883, c'est-à-dire l'abandon de tout protectorat sur l'Annam. La Chine ne pouvait pas avoir un autre sens en vue, quand elle parlait d'un « arrangement qui conserverait le *statu quo* politique du royaume d'Annam, tel qu'il existait avant 1873. » Encore prenait-elle soin de réserver la dépendance de l'Annam vis-à-vis de « l'Empereur de Chine, son suzerain. » Elle nous demandait d'abandonner le fruit de tous les sacrifices effectués depuis dix ans, et de souscrire à une retraite humiliante. Quelles conditions aurait-elle imposées après une guerre heureuse?... Cette première combinaison n'était pas discutable; la forme sous laquelle elle était présentée témoignait que les rédacteurs de la note chinoise s'en rendaient compte eux-mêmes.

La seconde solution n'était autre que celle dont le marquis Tseng avait entretenu les Ministres français dans ses conférences des 28 septembre, 1er et 6 octobre. Il y était question de l'établissement d'une zone neutre : c'était sans doute une manière de témoigner qu'on ne repoussait pas absolument les propositions françaises. Mais cette zone neutre aurait été organisée au sud du Tonkin, entre les frontières méridionales de ce pays et le 20e degré de latitude, c'est-à-dire sur le territoire annamite. Le Tonkin aurait été abandonné à la Chine qui réclamait « le droit entier et exclusif d'agir sur le Fleuve-Rouge ». Il est vrai que ce fleuve aurait pu être ouvert plus tard au commerce étranger, avantage dont la France eut été admise à bénéficier comme toutes les autres nations; mais le lieu des échanges aurait été fixé à la hauteur de Son-Tay, les étrangers ne devant pas être autorisés à pénétrer plus haut que le sommet du Delta. Quant à la partie de l'Annam, située au sud de la zone neutre projetée, il était sous-entendu que la France pourrait en disposer à son gré, la Chine fermant les yeux, tout en réservant sans doute sa suzeraineté nominale.

C'était donc le partage de l'Annam que la Chine proposait en réa-

lité; c'était l'évacuation du Tonkin et l'abandon de nos traités qu'elle nous demandait. Cette seconde combinaison n'était pas plus admis sible que la première.

Ainsi, les résolutions prises au mois d'août n'avaient pas produit l'effet que nous pouvions en espérer. En vain avions-nous mis en état de blocus les ports du Tonkin, signifiant ainsi notre volonté de rétablir l'ordre dans le pays et d'en écarter toute ingérence étrangère. En vain avions-nous, par un coup de force qui ne laissait aucun doute sur nos résolutions, enlevé les forts de Thuan-An et occupé des positions qui mettaient à notre merci la capitale de l'Annam. En vain avions-nous obtenu un traité qui consacrait notre protectorat et rompait tous liens entre le Céleste Empire et la Cour de Hué. Tout cela n'avait pas suffi pour décourager la Chine. Après quelques semaines de silence, elle élevait de nouveau la voix, tenant les faits accomplis pour non avenus, résolue à nous barrer le chemin, poussée par le désir, non plus de garantir l'intégrité de l'Annam, mais de se tailler une part dans le partage du royaume. D'où lui venait cette confiante hardiesse? De deux causes : l'une, tenant à la faiblesse de notre action militaire au Tonkin; l'autre, à des espérances entretenues par le mécontentement de certaines Puissances, et par les clameurs de l'opposition qui grossissait en France.

Au Tonkin, les progrès de notre occupation n'avaient pas été très sensibles depuis cinq mois. Nous nous étions maintenus sur les points conquis, et nous avions élargi lentement le cercle d'investissement. Mais la campagne n'avait été marquée par aucun succès décisif, et elle s'annonçait comme devant être longue. Rien n'avait encore prouvé la supériorité de nos armes; rien n'avait établi que la résistance fût inutile. Dans le conseil de guerre tenu le 30 juillet, à Haïphong, entre MM. Harmand, Courbet et Bouët, il avait été convenu qu'un effort serait immédiatement tenté pour débarrasser le territoire compris entre le Fleuve-Rouge et le Day. Le général Bouët avait commencé l'opération le 15 août, au moment même où l'escadre se portait sur Thuan-An. Mais il avait rencontré des adversaires nombreux, bien armés et appuyés sur de solides travaux de

défense. Il était rentré dans ses lignes, sans avoir complètement atteint le résultat proposé. Il avait alors demandé des renforts qui, malgré l'empressement du Gouvernement à satisfaire à sa demande, ne pouvaient pas arriver avant la fin d'octobre. Quinze jours plus tard, le 1er septembre, le général avait entrepris une nouvelle sortie et poussé jusqu'au Day. Cette seconde affaire avait été également chaude.

L'ennemi avait tenu devant nos troupes, qui avaient dû parfois charger à la baïonnette, avec de l'eau jusqu'à la poitrine; ce n'est qu'à la suite d'une journée de lutte acharnée qu'il s'était retiré en désordre vers Son-Tay. Après cette journée, il avait fallu, faute d'effectifs suffisants, suspendre les opérations, pour laisser se produire les effets du traité de Hué et attendre l'arrivée des renforts. Nous étions maîtres de tout le pays compris entre le Fleuve-Rouge et le Day; nous tenions Haïphong, Kouang-Yen et Haï-Dzuong; nos communications entre ces divers points étaient assurées par eau. Mais c'était tout. Ce n'était pas assez pour provoquer une soumission générale et ôter à la Chine tout espoir d'intervention efficace.

D'un autre côté, l'attitude de l'Europe n'était pas favorable. On s'était peu préoccupé de nos projets sur le Tonkin, tant que notre action avait semblé devoir s'y localiser. Il en était autrement depuis quelques mois. L'interdiction mise au commerce des armes et la surveillance exercée sur le littoral de l'Annam, avaient froissé des intérêts privés, dont les protestations semaient l'inquiétude. La durée de la lutte et l'ingérence de la Chine augmentaient chaque jour les préoccupations. On craignait que nous ne fussions amenés soit à une guerre contre le Céleste Empire, soit seulement à des opérations contre ses ports, toutes entreprises qui gêneraient le commerce européen. A Londres, les journaux de la cité, déjà prévenus contre nous par l'expédition que nous poursuivions en même temps contre Madagascar, nous témoignaient une franche hostilité. L'opinion ne nous était pas plus sympathique aux États-Unis. L'Allemagne ne se prononçait pas contre notre entreprise en extrême Orient, mais laissait parfois paraître, pour d'autres causes, une

mauvaise humeur menaçante. L'Italie boudait. En définitive, on apercevait sur beaucoup de points des symptômes de mécontentement. La Chine y trouvait un encouragement : elle dénonçait nos projets de conquête et les dangers qui devaient en résulter pour le commerce en extrême Orient; elle ne désespérait pas de provoquer une coalition des Puissances qui intervînt pour empêcher notre établissement en Indo-Chine, ou limiter tout au moins nos moyens d'action.

En France même, l'état des esprits favorisait ces espérances. Le brillant coup de main de Thuan-An, la soumission du Roi d'Annam et le traité de Hué y avaient produit une bonne impression. Mais l'effet en avait été bientôt amorti par la nouvelle des batailles disputées des 15 août et 1er septembre, par la révélation des difficultés à vaincre, par le départ de nouveaux renforts, par les commentaires alarmants et par les observations comminatoires de la presse étrangère. L'opposition de droite et d'extrême gauche, qui n'avait pas désarmé après l'interpellation du 10 juillet, grossissait tous ces éléments d'inquiétude; par tous les moyens, elle s'efforçait de tourner l'opinion contre l'entreprise; elle accusait le Gouvernement de violer la constitution, en faisant la guerre sans y être autorisé par les Chambres; elle lui reprochait de compromettre la fortune et la sécurité même du pays, en se lançant dans une aventure périlleuse; elle annonçait des interpellations pour les premiers jours de la session parlementaire qui rouvrait en octobre. De ce côté encore, la Chine trouvait un motif de résistance. Elle devait croire qu'en tenant bon, en se montrant résolue et menaçante, en donnant à ses revendications le caractère d'un ultimatum, en secondant avec largesse le mouvement de la presse, elle profiterait de la campagne de l'opposition contre le Cabinet Ferry. Le Ministère tombé, c'était l'entreprise abandonnée, ou, du moins, limitée dans une mesure qui en faisait disparaître la gravité. L'enjeu valait qu'on tentât la partie.

Ainsi s'expliquent les propositions formulées dans la note chinoise du 15 octobre. Ces propositions étaient inacceptables et

n'offraient aucune base à de nouveaux pourparlers. Mais l'attitude de la Chine n'était motivée que par l'espoir d'une intervention étrangère et d'un changement imposé à la politique du Ministère Ferry. On était donc à peu près certain qu'elle ne pousserait pas les choses à l'extrême; qu'elle ne risquerait pas une guerre ouverte; qu'elle se bornerait à seconder subrepticement nos ennemis et à augmenter nos embarras, attendant le succès des événements et du temps, préparée à un arrangement si les circonstances favorisaient notre entreprise. Le rôle de la diplomatie française se trouvait dès lors indiqué; elle n'avait elle-même qu'à temporiser, en ne négligeant aucune occasion de démontrer le caractère irrévocable de notre établissement en Indo-Chine. Un arrangement interviendrait sans peine avec la Cour de Pékin, le jour où la démonstration serait complétée par le double succès du Ministère au Parlement et de notre corps expéditionnaire au Tonkin.

Les débats d'octobre et de novembre allaient dissiper les illusions qu'on se faisait à Pékin sur les dispositions des Chambres françaises. La prise de Son-Tay et de Bac-Ninh ne tarderait pas à briser l'espoir fondé sur la prolongation de la lutte armée au Tonkin. La Chine renoncerait alors à l'idée d'un partage de l'Annam, et donnerait, en signant le traité de Tien-Tsin du 11 mai 1884, son acquiescement aux conditions que le Ministère Ferry avait proposées dès la première heure.

Ainsi devait se confirmer le programme tracé par le Gouvernement dans l'exposé de la situation qu'il présentait aux Chambres vers le milieu d'octobre 1883 :

« Dès le premier jour, — y lisait-on, — nous avons fait nettement connaître que, s'il ne nous était pas possible de traiter avec la Chine des affaires de l'Annam, nous étions cependant disposés à entrer en négociation pour tout ce qui touche aux rapports de voisinage des deux pays, à étudier même un arrangement de frontières qui lui procurât toutes garanties. Nos dispositions n'ont pas changé.

« Il ne paraît pas qu'il en soit de même à la Cour de Pékin, s'il

faut en juger d'après les propositions successivement émises par ses représentants. Nous n'en restons pas moins disposés à poursuivre avec elle les pourparlers dans l'esprit le plus amical, espérant que les événements accomplis l'amèneront à un sentiment plus juste de la situation, surtout lorsqu'elle aura constaté que la politique modérée, mais résolue, du Gouvernement de la République n'a pas cessé d'avoir l'approbation des Chambres, et, par conséquent, du pays. »

CHAPITRE XI

Débats parlementaires.

Interpellation du 30 octobre 1883. — Démission de M. Challemel-Lacour. — M. Jules Ferry prend le Ministère des Affaires étrangères (20 novembre 1883).

---

30 Octobre au 20 Novembre 1883.

A la fin du mois d'octobre 1883, il paraissait certain que la Chine ne se prêterait pas à un arrangement acceptable, tant que les faits accomplis ne lui auraient pas démontré le caractère définitif de notre établissement en Annam. Pour que la démonstration fût complète, il fallait, d'une part, que le Ministère Ferry obtînt du Parlement la confirmation explicite de ses desseins, et, d'autre part, que notre corps expéditionnaire remportât au Tonkin des succès décisifs. Six mois de patience et d'efforts étaient nécessaires encore pour atteindre ce double but. Tout d'abord, une série de discussions parlementaires, échelonnées d'octobre à décembre, allaient donner au Gouvernement français l'occasion d'affirmer sa politique devant les Chambres et lui faciliter les moyens d'en poursuivre énergiquement l'application. Bientôt après, la prise de Son-Tay (16 décembre 1883), de Bac-Ninh et de Hong-Hoa (12 mars et 12 avril 1884) devait prouver que rien n'arrêterait la marche victorieuse de notre armée au Tonkin. Comprenant alors l'inutilité d'une résistance prolongée, les Chinois se décideraient à traiter (11 mai 1884) sur les bases proposées par la France dès le début du conflit.

Après plus de deux mois de séparation, les Chambres s'étaient

réunies, le 23 octobre, en session extraordinaire. Sous forme de *Livre jaune*, le Gouvernement avait fait préparer un *exposé de la situation*. Les représentants du pays y avaient trouvé le récit des événements qui s'étaient succédé en Annam depuis la mort du commandant Rivière, et l'analyse des communications échangées entre les représentants de la France et de la Chine. Dès le 29 octobre, un membre de l'extrême gauche, M. Granet, formulait une demande d'interpellation « sur les affaires du Tonkin. » Le Président du Conseil en acceptait la discussion pour le lendemain même.

Ce que l'opposition recherchait, ce n'était pas tant des éclaircissements sur les projets du Gouvernement ou l'adoption d'une politique nouvelle que le renversement du Ministère. L'occasion semblait favorable pour accumuler les griefs contre la direction donnée à l'entreprise du Tonkin, sans que les critiques eussent d'ailleurs à indiquer une méthode et une solution. Tous leurs discours concluaient à ce que le Ministère devait céder la place. Après, on verrait à s'entendre sur la politique à suivre.

M. Granet, qui ouvrait le feu, blâmait le Gouvernement de n'avoir pas prévu, puis d'avoir caché l'intervention de la Chine, au lieu de convoquer les Chambres pour exposer franchement la situation. Il lui reprochait d'avoir provoqué cette intervention, d'abord en repoussant l'arrangement préparé par M. Bourée, ensuite en tranchant brutalement, par le traité de Hué, la question de suzeraineté de l'Annam. La France se trouvait, par la faute de son Gouvernement, obligée à une reculade ou à une guerre avec la Chine, « deux partis également redoutables. » Pour échapper à cette alternative, il n'y avait qu'un moyen : c'était que le pays se séparât de ses mandataires compromis, et remît à d'autres la direction de ses affaires. Il ne fallait pas que l'entreprise du Tonkin devînt pour la France, comme autrefois l'expédition du Mexique, une cause d'affaiblissement et de ruine. « Avant de déposer notre bulletin dans l'urne, — concluait M. Granet, — avant d'accorder au Gouvernement la confiance qu'il sollicite, et que,

dans notre âme et conscience, nous ne croyons pas pouvoir lui accorder..., nous regardons de l'autre côté de la trouée des Vosges, et nous prêtons l'oreille à ce qui se dit de l'autre côté du Rhin. »

Le Ministre des Affaires étrangères répondit au nom du Gouvernement. Sa tâche était difficile et complexe. Il avait tout d'abord à faire justice des allégations imaginées depuis trois mois, à l'intérieur et à l'étranger, pour dénaturer le caractère de l'entreprise et troubler l'opinion. Il avait ensuite à établir la légitimité des actes accomplis, à préciser la situation militaire et diplomatique, à prouver la convenance du plan adopté et la nécessité d'un effort prolongé.

Il commençait par démontrer que l'entreprise ne pouvait être qualifiée d' « aventure. » — C'était depuis quelque temps le mot à la mode pour discréditer l'expédition et le Ministère, à défaut de bonnes raisons.

« — Une aventure? » — dit le Ministre.

« Si vous appelez de ce nom toute entreprise dans laquelle il y a quelques chances à courir, une part à faire à la fortune, des difficultés imprévues à rencontrer, à vrai dire, je ne connais pas d'entreprise qui ne soit une aventure, et la peur aveugle des aventures, messieurs, peut nous tuer. Elle ne peut que conduire au repos absolu, et quelquefois à des défaillances irréparables... Mais, si vous réservez ce nom d'aventure à une entreprise formée sans réflexion, que ne commandent ni l'intérêt, ni l'honneur, qui ne procède que d'un esprit d'agitation et d'inquiétude, je ne connais pas, à vrai dire, d'entreprise qui le mérite moins que cette entreprise du Tonkin, délibérée, discutée dans je ne sais combien d'assemblées successives, et décidée, en dernier lieu, le 28 mai, par un vote dans lequel se sont confondus les noms de ses partisans les plus déterminés et de ses adversaires les plus persévérants... »

En peu de mots, le Ministre rappelait le devoir impérieux qui s'était imposé à la France, après la catastrophe du 19 mai. Il y avait alors deux systèmes à suivre. Le premier, celui d'une expédition considérable et coûteuse, mis en avant par l'amiral Jauréguiberry, avait dû être écarté devant une opposition insurmontable. Le Gouvernement s'était alors rattaché au second système, celui d'une expédition limitée dans une mesure qui, dans sa conviction réfléchie et d'après tous les renseignements recueillis,

devait être suffisante. C'est encore à ce plan qu'il entendait se tenir. Cependant les résistances étaient plus fortes qu'il ne s'y était attendu. Au moment où ces résistances s'étaient manifestées, il avait pris immédiatement les dispositions nécessaires pour en triompher. Aucune de ces dispositions ne dépassait la portée de ses pouvoirs ni les limites fixées par le Parlement. Telles étaient notamment les résolutions arrêtées en vue de fermer l'accès du Tonkin aux importations des armes et des munitions de guerre, de réduire la Cour de Hué, en lui imposant un traité explicite de protectorat. Telle était encore la résolution prise d'envoyer au Tonkin les renforts réclamés par le commandant en chef de l'expédition, après les affaires du 15 août et du 1er septembre. Le Gouvernement n'avait pas hésité devant la responsabilité de semblables décisions, persuadé qu'il ne manquait point à ses engagements, et qu'il répondait aux véritables intentions du Parlement. Il avait d'ailleurs procédé de façon à ce que l'organisation des renforts expédiés ne portât aucune atteinte à notre système de mobilisation, et ne compromît en aucune façon les forces continentales du pays. La situation militaire au Tonkin ne demandait pas davantage. Sans doute, les affaires du 15 août et du 1er septembre n'avaient pas donné tous les résultats désirables. Mais nous étions déjà maîtres des trois quarts du delta du Fleuve-Rouge. L'ennemi restait encore en possession de deux ou trois places importantes, dont nous avions à le déloger. C'est à cela que le Gouvernement avait dû pourvoir par l'envoi de renforts.

Après avoir ainsi rétabli les faits, et démontré que le plan approuvé par le Parlement, et restreint à l'occupation du Delta, ne tarderait probablement pas à être exécuté sans de plus grands sacrifices, le Ministre en venait à la question diplomatique, c'est-à-dire aux négociations avec la Chine.

« Ces négociations, disait-il au début, ont avec les événements militaires du Tonkin des rapports étroits. » La Chine était arrivée progressivement à concevoir et à opposer les propositions les plus étranges et les moins admissibles; elle avait apporté dans les pour-

parlers une lenteur calculée, des interruptions encore inexpliquées. Qu'attendait-elle pour traiter? Était-ce que les événements prissent au Tonkin un tour favorable à ses vues? ou bien quelque événement parlementaire qui la mît en présence d'un autre Ministère? Toujours est-il qu'elle n'avait jamais cherché une transaction sérieuse et ne s'était jamais appliquée qu'à gagner du temps. — « Quant à nous, malgré tout, nous avons cru devoir négocier avec la sincérité, avec le sérieux qui convenait à la dignité de ce pays et à la grandeur des intérêts dont nous étions chargés. Nous avons cherché à parler, à agir d'une manière conforme à la pensée de cette assemblée, et c'était une pensée de transaction sage, d'arrangement pacifique, de combinaison équitable; mais elle n'a jamais pu être une pensée d'humiliante capitulation... » Une fois de plus, le Ministre démontrait qu'en repoussant le projet Bourée, le Gouvernement n'avait pas laissé échapper une occasion d'arrangement; que la tentative de M. Bourée n'avait en réalité aucune base acceptable, et que, loin d'offrir un moyen d'en finir, elle avait au contraire tout commencé, en ouvrant une porte à l'intervention de la Chine. Il retraçait alors les phases successives des pourparlers engagés durant les mois précédents, les vues contradictoires exposées par les représentants de la Chine, les prétentions formulées en dernier lieu dans les notes du 18 août et du 15 octobre. La Chine nous offrait le retour au *statu quo* d'avant 1873, avant l'expédition Garnier; à défaut, elle émettait purement et simplement l'idée de s'approprier le Tonkin tout entier et d'en éliminer la France.

« Je ne vous demande pas, — concluait le Ministre, — ce que vous pensez de ces conditions. Je n'examine pas si cette prétention, si cette progression dans des exigences, qui étaient au début modestes ou du moins très vagues, n'appartient pas, comme cela est possible, comme cela est probable, au domaine de la stratégie diplomatique, ou bien si elle procède d'une illusion que les faits et le temps dissiperont. Je ne l'examine pas. Sincères ou apparentes, ces conditions, j'ose le dire, — et je pense qu'on ne verra pas dans cette parole un paradoxe, — ne changent rien à la situation; elles nous replacent tout simplement dans la situation où nous étions d'abord et d'où nous n'aurions peut-être jamais dû sortir.

« Il nous appartient, à l'heure actuelle, de continuer avec fermeté, si nous le pouvons, avec rapidité, mais dans tous les cas avec sang-froid, jusqu'à son complet achèvement, une œuvre déjà bien avancée.

« Les négociations sont rompues, dit M. Granet. Je lui réponds : non, elles sont interrompues ; elles ne sont ni closes ni impossibles : laissez agir les faits, laissez parler les événements, et, bientôt peut-être, le moment viendra-t-il où l'on ne sera pas fâché de nous retrouver affermis dans notre modération, dont nous ne voulons pas nous départir. On nous trouvera toujours prêts à examiner toute proposition d'arrangement, je dis d'arrangement qui soit compatible avec nos intérêts et avec notre honneur... »

Dans ce discours, M. Challemel-Lacour n'avait pas seulement présenté à la Chambre et au pays un exposé sincère des faits accomplis et des difficultés encore pendantes ; il avait, une fois de plus, défini la politique qui s'imposait à la France. Le but à atteindre était l'établissement du protectorat exclusif de la France sur l'Annam. La prise des forts de Thuan-An et le traité de Hué avaient assuré déjà la soumission du Gouvernement annamite. Il restait à briser les résistances armées, qui se prolongeaient au Tonkin, grâce à l'assistance de la Chine ; ce résultat ne pouvait être atteint qu'au prix d'un effort sérieux qui livrerait à l'occupation française le delta du Fleuve-Rouge. Cela fait, on pouvait compter que la Cour de Pékin se déciderait à reconnaître le nouvel ordre de choses établi sur ses frontières. Agir vigoureusement au Tonkin, et maintenir vis-à-vis de la Chine une attitude conciliante qui permît, le moment venu, la reprise de pourparlers : telle était la politique que le Gouvernement s'était proposée dès la première heure et dont les évévements ne devaient pas tarder à démontrer la sagesse. M. Challemel-Lacour tenait d'autant plus à en tracer les lignes et à en présenter les raisons, qu'il n'espérait plus en suivre le développement jusqu'au succès final. Deux fois déjà, le mauvais état de sa santé l'avait obligé au repos durant les mois précédents. Dans cette séance même du 30 octobre, il avait dû faire appel à toute son énergie pour compléter le développement de sa pensée. Il se sentait à bout de forces. Au moins désirait-il, avant de se retirer, rallier les convictions et préserver le pays des conséquences désastreuses d'une défaillance.

Le 8 novembre, il quittait Paris pour se rendre dans le Midi. Quelques jours après, il donnait sa démission, malgré l'insistance

de ses collègues. Voici en quels termes il expliquait sa résolution dans une lettre adressée à l'un de ses collaborateurs :

« J'aurais bien voulu durer assez pour mener moi-même à terme des entreprises dont le succès me paraît certain. Mais ma retraite n'a pas dû vous surprendre. Vous pouviez noter depuis longtemps les progrès de ma fatigue... Ne pouvant plus remplir ma tâche comme je l'entendais, je n'avais qu'à me retirer. C'était la sagesse et c'était le devoir. A côté de cela, les considérations d'amour-propre et la crainte des interprétations désobligeantes comptent pour bien peu. »

Ces quelques lignes indiquent les scrupules honorables auxquels M. Challemel-Lacour obéissait en abandonnant, à regret, la tâche commencée. Les critiques injustes et les attaques passionnées ne lui avaient pas fait défaut ; mais il avait imprimé à notre politique en extrême Orient la direction qui convenait aux intérêts et à la dignité du pays ; il avait la conviction qu'un avenir prochain mettrait hors de doute la clairvoyance de ses vues et les avantages de sa prudente fermeté.

L'œuvre allait désormais être dirigée par celui qui était le mieux préparé pour en assurer le dénouement. M. Jules Ferry en avait, depuis la première heure, étudié les éléments. A deux reprises, en juin et en septembre, il avait fait l'intérim du Ministère des Affaires étrangères ; il connaissait toutes les phases de la partie diplomatique engagée à Pékin, à Shanghaï et à Paris ; il avait eu plusieurs pourparlers avec le marquis Tseng ; il avait discuté toutes les résolutions prises et contribué à en préparer l'exécution. Comme Président du Conseil, il avait assumé, devant le Parlement et devant le pays, la responsabilité de l'entreprise. Il était le successeur désigné et nécessaire de M. Challemel-Lacour au Ministère des Affaires étrangères.

Dans cette discussion même des 30 et 31 octobre, M. Jules Ferry était amené à intervenir, afin de faire prévaloir le programme du Gouvernement. Pour l'opposition qui attendait des débats le renversement du Cabinet, ce n'était pas assez que le Ministre des Affaires étrangères se fût engagé.

M. George Périn avait repris les griefs articulés par M. Granet.

Il accusait le Gouvernement d'avoir manqué à ses engagements, en ne convoquant pas plus tôt les Chambres, en ordonnant, sans leur autorisation préalable, l'envoi de nouveaux renforts et la prise des forts de Thuan-An. On aurait dû, à son avis, prévoir l'intervention de la Chine et en faire cas. Il ne croyait pas, comme M. Granet, que le conflit avec le Céleste Empire ne pût se dénouer que par la guerre ou par une reculade. Son patriotisme ne lui permettait pas de dire un mot qui pût inspirer au Gouvernement chinois l'idée que les Chambres françaises fléchiraient devant une opposition déclarée. Des négociations lui semblaient encore possibles; mais il estimait qu'elles devaient être dirigées par d'autres hommes, et il conjurait la Chambre de refuser sa confiance au Ministère.

A M. Périn succédait M. Clémenceau, qui paraissait deux fois à la tribune dans la séance du 31 octobre. Le leader de l'extrême gauche y trouvait l'occasion de développer ses idées personnelles sur la politique extérieure qui convient à la France.

D'après M. Clémenceau, les Chambres n'avaient jamais donné au Gouvernement, même implicitement, le droit d'établir sur l'Annam le protectorat français. Par son initiative et par les actes que cette initiative avait entraînés, le Gouvernement avait donc, non seulement manqué à ses engagements, mais commis une violation flagrante de la Constitution. Il avait d'ailleurs laissé échapper des occasions favorables pour s'entendre avec la Chine; c'est ainsi qu'il avait repoussé le traité préparé par M. Bourée, pour tenter plus tard de rouvrir des négociations sur des bases analogues. Par ses fautes successives, les choses en étaient arrivées à un état tel, que nous avions à craindre de la part de la Chine, soit une guerre détournée, qui épuiserait nos forces, soit une guerre ouverte, qui risquerait de soulever des complications dans nos rapports avec les puissances européennes et de compromettre la sécurité de la France. Il était donc nécessaire de connaître exactement les moyens que le Gouvernement comptait employer pour sortir de cette impasse, et le but où il tendait.

La question pouvait être considérée comme superflue après les éclaircissements déjà fournis par M. Challemel-Lacour. Cependant M. Jules Ferry ne refusait pas d'y répondre encore, et de s'engager à fond. C'était ce que l'opposition désirait.

Cette satisfaction obtenue, M. Clémenceau reprenait avec une nouvelle vigueur toutes les critiques formulées depuis quelques mois contre les résolutions du Gouvernement. Toutes les mesures prises n'étaient, à ses yeux, que virements, excès de pouvoir ou violations des lois constitutionnelles; le protectorat français sur l'Annam n'était pas constitué par le traité de 1874, et ne datait que du traité du 25 août 1883; enfin les procédés employés à l'égard de la Chine l'avaient amenée, sinon à nous déclarer la guerre, du moins à nous la faire au Tonkin. Cette situation déplorable était la conséquence des idées fausses du Gouvernement sur la politique coloniale. M. Clémenceau condamnait le système des protectorats, que le Ministère Ferry cherchait à faire prévaloir en Indo-Chine, comme en Tunisie :

« — Je ne crois pas, quant à moi, — disait-il, — que ce soit un bon moyen que le système qui consiste à gouverner un Gouvernement. Le système du protectorat a tous les inconvénients de l'annexion, sans en avoir les avantages, puisqu'il ne laisse pas à la métropole sa pleine liberté d'action. »

L'orateur allait plus loin : il réprouvait, comme contraire aux intérêts de la France, toute politique coloniale, c'est-à-dire toute tentative faite en vue d'agrandir notre domaine colonial. A l'appui de sa thèse, il montrait l'Europe dans un état de « paix tendue » et instable, toutes les Puissances animées du désir de conquêtes, et la France exposée à de redoutables convoitises. Pour prévenir le danger, nous aurions dû nous imposer une politique de désintéressement, qui aurait tranquillisé les esprits troublés et groupé autour de nous des intérêts solidaires. C'est une faute que nous avions commise en allant à Tunis :

« — Soyez certain, disait M. Clémenceau au Président du Conseil, — qu'une heure viendra où, lorsque les conséquences européennes de l'expédition de Tunis apparaîtront clairement, vous ne vous vanterez pas alors si haut d'avoir donné Tunis à la France. »

Quant à l'Égypte, M. Clémenceau revendiquait la responsabilité d'en avoir, en 1882, détourné la France :

« — Oui, disait-il encore, l'Angleterre est en Égypte et nous n'y sommes pas. J'ai ma part de responsabilité dans ce fait :
« — Part très grande » — interrompait M. Jules Ferry.
« — Oui, très grande, et je la revendique très haut. »

Expliquant sa pensée, l'orateur ajoutait que la France n'aurait pu aller en Égypte qu'avec le mandat de toute l'Europe ; mais l'expédition de Tunis avait excité les défiances de l'Europe contre la France, qui avait dû s'abstenir dans son isolement. La France avait eu le tort d'abandonner « la politique des mains nettes » qu'elle avait adoptée au Congrès de Berlin. C'est encore à cette politique qu'elle devait revenir ; elle devait renoncer au système colonial qui n'est qu'un système de conquêtes. L'entreprise du Tonkin n'était pas seulement contraire aux principes généraux, dont notre politique extérieure devait s'inspirer ; elle avait, en outre, d'après M. Clémenceau, le grave inconvénient d'affaiblir la mobilisation, et d'engager au loin des forces qui seraient nécessaires au pays si la paix européenne venait à être rompue. C'était là une responsabilité que la Chambre ne pouvait assumer. Et, comme le Ministère avait, par ses fautes, rendu impossibles les négociations avec la Chine et le règlement pacifique de la question, il fallait le changer.

Telle était la conclusion de M. Clémenceau. Il s'était, d'ailleurs, gardé d'indiquer la politique que le Ministère Ferry aurait dû suivre et qui devrait être imposée à un nouveau Cabinet. Mais, par les développements qu'il avait donnés à sa pensée relativement à la Tunisie et à l'Égypte, on pouvait aisément conclure que son objectif était l'évacuation même du Tonkin. A l'extérieur, il voulait pour la France une politique de désintéressement et de recueillement.

Un pareil système n'avait rien de surprenant de la part d'un homme qui ne cessait d'appliquer exclusivement ses facultés à l'étude des réformes administratives et des questions intérieures. Mais il ne pouvait convaincre un Parlement. Une grande Puissance continentale ne saurait se désintéresser de la politique extérieure,

sans risquer d'en être le jouet et la victime. C'est une vérité que M. Jules Ferry venait de mettre en pleine lumière.

En premier lieu, le Président du Conseil avait rappelé, par un rapide historique de l'affaire du Tonkin, qu'il n'en était pas l'inventeur, et que cette question se trouvait engagée lors de son arrivée au pouvoir. Dans l'intérêt du pays, il en avait résolument poursuivi le règlement dans le sens que ses prédécesseurs avaient eux-mêmes adopté, c'est-à-dire en se proposant pour but la création d'un établissement permanent de la France en Annam. Et il avait saisi cette occasion d'exposer la politique coloniale qui convenait à la France, et les limites dans lesquelles cette politique devait se maintenir.

« — Nous avons, — disait-il, — obéi à deux sentiments que des républicains et des hommes de cœur peuvent et doivent associer.

« Le premier de ces sentiments, c'est le souci et le respect de nos forces continentales, c'est la préoccupation d'une concentration nécessaire à laquelle il faut se garder de porter la moindre atteinte.

« Mais est-ce que la France est seulement une Puissance continentale? N'est-elle pas aussi la deuxième Puissance maritime du monde? Est-ce que, pour soutenir ce rôle de Puissance maritime, elle ne supporte pas un gros et lourd budget? Elle a donc à accomplir des devoirs d'ordre divers, des devoirs qu'un Gouvernement vigilant et patriotique doit savoir concilier.

« Quelle a été, sur cette question du Tonkin, la pensée des républicains qui ont fait partie avec moi des différents cabinets qui se sont succédé?

« Tous, nous nous sommes dit : La monarchie avait légué à la République une France amoindrie, mutilée; le premier devoir de la République est de ne pas perdre, de ne pas aliéner une seule parcelle du territoire qui lui était demeuré... Toutes les parcelles du domaine colonial, ses moindres épaves doivent être sacrées pour nous, parce que, d'abord, c'est un legs du passé, et ensuite parce que c'est une réserve pour l'avenir.

« Est-ce que la République doit avoir une politique éphémère, de courtes vues, uniquement préoccupée de vivre au jour le jour? Est-ce qu'elle ne doit pas, comme tout autre Gouvernement, considérer d'un peu haut l'avenir des générations qui lui sont confiées, l'avenir de cette grande démocratie laborieuse, industrielle, commerçante, dont elle a la tutelle?... Jetez les yeux sur la carte du monde, et regardez avec quelle vigilance, avec quelle ardeur les grandes nations, qui sont vos amies ou vos rivales, s'y réservent des débouchés. Il ne s'agit pas de l'avenir de demain, mais de l'avenir de cinquante ans ou de cent ans, de l'avenir même de la patrie, de ce qui sera l'héritage de nos enfants, le pain de nos ouvriers. Eh bien, regardez avec quelle ardeur chacune de ces races industrieuses, justement occupées de cette grave question des débouchés, qui est une question vitale pour toute nation productrice, — regardez, dis-je, avec quelle ardeur elles s'efforçent de se faire leur part dans le monde encore inexploré, dans cette Afrique, dans cette Asie, qui recèlent tant de richesses, et particulièrement dans cet immense Empire chinois. Il ne s'agit, bien entendu, et personne n'y a songé, de vouloir le conquérir, ce grand Empire chinois... Les

nations européennes ont reconnu depuis longtemps que la conquête de la Chine, de ces 400 millions de consommateurs, devait être faite uniquement par les produits et par les producteurs européens. Mais il faut être à portée de cette riche région pour en entreprendre la conquête pacifique. Et c'est pour cela que j'admire et que je remercie la vigilance, la sagesse ou l'instinct profond qui a poussé nos prédécesseurs vers l'embouchure du Fleuve-Rouge, et qui leur a montré comme but la possession du Tonkin. Voilà ce qui fait le grand intérêt de cette entreprise. Voilà ce qui porte le débat plus haut que toutes les questions de portefeuille. Voilà ce qui démontre à mon sens, par un exemple éclatant et décisif entre tous, qu'il est impossible, qu'il serait détestable, anti-français, d'interdire à la République d'avoir une politique coloniale. Cette politique, il faut qu'elle soit sage, bien entendu, il faut qu'elle soit prudente, qu'elle ne perde jamais de vue l'autre intérêt, le grand intérêt continental qui est la vie même de ce pays. »

Après avoir ainsi établi la nécessité et le caractère de la politique coloniale qui convenait à la France, le Président du Conseil démontrait que, depuis le début de l'entreprise du Tonkin, le Gouvernement ne s'était pas écarté des règles de la prudence. Les instructions données à M. Harmand et communiquées au Parlement avaient limité au delta du Song-Koï, y compris Son-Tay, Hong-Hoa et Bac-Ninh, l'occupation projetée. Il justifiait l'initiative du Gouvernement en ce qui concerne la prise des forts de Thuan-An et le traité de Hué, en fait, par l'occasion favorable qui s'était offerte à la mort du Roi Tu-Duc, en droit, par cette considération que le nouveau traité n'était que la confirmation et le développement du traité de 1874, qui avait déjà constitué le protectorat français sur l'Annam tout entier. Quant aux avantages de cette initiative, il savait bien qu'ils ne pouvaient être sérieusement contestés.

Restait l'opposition faite par la Chine. Cette opposition avait été prévue. Le Gouvernement n'avait jamais dissimulé à la Chambre les prétentions de la Cour de Pékin. Avait-il, comme on le prétendait encore, écarté inconsidérément une occasion d'arrangement, en repoussant le projet ébauché par M. Bourée? M. Jules Ferry le niait, et s'appliquait à son tour à détruire la légende entretenue par l'opposition sur les résultats des pourparlers engagés par M. Bourée à la fin de 1882. Il convenait que les négociations suivies avec la Chine durant les derniers mois n'avaient pas abouti. Mais pourquoi?

« — C'est parce que la Chine n'a aucun intérêt à devancer les faits accomplis. Nous sommes dans le Delta; mais ne nous le possédons pas tout entier;

nous n'avons ni Son-Tay ni Bac-Ninh, et nous venons, au fond, demander à la Chine de reconnaître une possession qui n'est pas dans nos mains. La Chine atermoie. Elle attend que les faits soient accomplis; alors elle peut les accepter, elle peut les subir sans les reconnaître, mais elle les attend toujours. Je ne doute pas, quant à moi, qu'en présence des faits accomplis, l'arrangement honorable, que nous désirons tous, ne soit infiniment plus facile. Je crois que, quand nous serons dans Son-Tay et dans Bac-Ninh, nous trouverons beaucoup plus de facilité à engager des rapports sérieux et définitifs avec le Tsong-li-Yamen... »

Le Président du Conseil se trouvait ainsi amené à exposer nettement ses projets, de manière à obtenir une autorisation explicite du Parlement et à ne laisser à la Chine aucun doute sur les dispositions de la France :

« On nous dit : que voulez-vous faire ? Rien de plus que ce que nous avons demandé à la Chambre de nous autoriser à faire. Nous voulons nous établir solidement dans le Delta, nous emparer de Son-Tay et de Bac-Ninh, et nous ne doutons pas que les renforts, qui vont arriver au Tonkin, qui y sont peut-être déjà à l'heure qu'il est, n'ajoutent ce nouvel exploit à tant d'autres... Nous voulons nous emparer de ces deux forteresses du Delta, les seules qui nous manquent encore, et nous vous promettons que, quand nous serons là, personne ne nous en chassera; nous y serons inexpugnables.

« Ah ! je sais bien que cela ne fait pas l'affaire de certains conseillers. Nous en avons autour de nous qui nous disent : il ne faudrait pas agir de cette façon. Il serait beaucoup plus simple, beaucoup plus catégorique, d'envoyer là-bas 20 ou 30,000 hommes, s'il le faut, et de dire à la Chine : Vous allez reconnaître nos droits sur le Tonkin, ou nous vous déclarons la guerre.

« Nous ne sommes pas de cette politique là. Nous sommes de l'école de la patience et du sang-froid. Nous croyons qu'avec le temps, avec les forces que nous vous avons demandées, nous resterons solidement établis dans le delta du Song-Koï, et nous attendrons que les événements éclairent ceux qui ont coutume, depuis tant de siècles, de ne baisser pavillon que devant les faits accomplis. »

On ne pouvait exposer avec plus de précision les vues du Ministère au double point de vue de l'action militaire et de l'action diplomatique.

Le Ministre de la Guerre parut quelques minutes à la tribune pour affirmer que notre système de mobilisation n'était pas compromis par l'organisation du corps expéditionnaire. Le général Campenon était aussi d'avis que la France doit subordonner sa politique coloniale à sa politique continentale, ne se désintéresser ni de l'une ni de l'autre, et restreindre la première dans de sages limites ; mais l'avenir prouverait, il en avait l'espoir, que le Gouvernement avait de justes idées à cet égard. Il terminait par les

observations suivantes qui s'appliquaient à l'opposition tout entière :

« M. Georges Périn a émis cette idée que nous devions continuer à nous montrer conciliants, modérés, et reprendre les négociations avec la Chine. Je suis tout à fait de cette opinion; mais il me permettra de lui dire que certains discours prononcés à cette tribune ne sont pas précisément de nature à faciliter la reprise des négociations. Il en serait tout autrement, si nous voulions adopter le principe et la ligne de conduite qui sont invariablement suivis par les grandes nations qui étendent au loin leur action. Ce principe, le voici. Quand le drapeau de la France, le drapeau de la République, flotte quelque part, sous peine de déchéance absolue, sous peine de ne plus compter pour rien dans le monde, il doit être, pour chacun de nous, depuis le premier jusqu'au dernier, quoi qu'il arrive et en toutes circonstances, soutenu, respecté, honoré quand même. »

A la suite de ces déclarations, la Chambre des Députés votait, par 325 voix contre 155, l'ordre du jour suivant, proposé par MM. Paul Bert et Loubet et agréé par le Gouvernement :

« La Chambre, approuvant les mesures prises par le Gouvernement pour sauvegarder au Tonkin les intérêts, les droits et l'honneur de la France, et confiante dans sa fermeté et sa prudence pour faire exécuter les traités existants, passe à l'ordre du jour. »

Les débats auxquels l'interpellation avait donné lieu n'avaient pas rempli moins de deux longues séances. Le Ministère y avait trouvé l'occasion de faire approuver les résolutions dont il avait déjà pris l'initiative, les opérations militaires qu'il projetait au Tonkin et l'attitude qu'il se proposait d'observer à l'égard de la Chine. Il sortait vainqueur de cette première bataille, avec de pleins pouvoirs pour mener l'entreprise à terme. Cependant, sa victoire n'était pas décisive. L'opposition n'était pas désorganisée; elle devait promptement revenir à la charge et entretenir longtemps encore les illusions que les Chinois pouvaient fonder sur la vigueur de ses attaques.

Quatre fois, dans les mois de novembre et de décembre, l'affaire du Tonkin allait reparaître devant les Chambres. Mais aucun fait nouveau ne s'étant produit, les orateurs seraient condamnés à des retours sur le passé, à des récriminations et à des redites de peu d'intérêt. Les détails, qui viennent d'être donnés sur les journées des 30 et 31 octobre, permettent de passer rapidement sur les phases suivantes de la lutte parlementaire.

CHAPITRE XII

Débats parlementaires.

Pourparlers au sujet des forteresses du Delta. — Livre jaune. — Débats parlementaires des 7, 8, 10, 18 et 20 décembre 1883.

1er Novembre au 20 Décembre 1883.

Le 1er novembre, le Ministre des Affaires étrangères télégraphiait au chargé d'affaires de France à Pékin le résultat de l'interpellation. Il ajoutait les observations suivantes :

« Ce vote confirme la politique du Gouvernement et dissipera peut-être les illusions qu'on avait pu se faire à Pékin sur les dispositions du Parlement. Vous vous appliquerez à faire comprendre que notre établissement au Tonkin doit être tenu pour définitif, mais que nous n'en restons pas moins disposés à un arrangement sur les bases de notre *mémorandum* du 15 septembre. Vous auriez d'ailleurs, faute de pouvoirs suffisants, à décliner toute ouverture, les négociations devant se continuer à Paris. »

La dernière recommandation était prudente. Durant les mois précédents, on avait pu apprécier les inconvénients de pourparlers suivis simultanément en Chine et en France. Si la Chine avait des ouvertures nouvelles à faire, rien ne l'empêchait de les transmettre par l'organe du marquis Tseng, qui avait été chargé de formuler en dernier lieu les propositions inadmissibles des 18 août et 16 octobre.

En même temps que le Gouvernement concentrait dans ses mains les négociations, il modifiait l'organisation établie depuis trois mois au Tonkin, et rendait à l'autorité militaire toute la liberté d'action dont elle avait besoin pour conduire les opérations

engagées. Lorsqu'il avait remis au Commissaire civil des pouvoirs prépondérants, il pensait que la pacification ne demanderait plus de grands efforts militaires. Les événements avaient prouvé que l'état des choses ne se prêtait pas encore au fonctionnement de l'administration civile du pays. Il convenait donc de laisser, jusqu'à nouvel ordre, au commandant du corps expéditionnaire la direction absolue et la responsabilité des décisions jugées par lui nécessaires.

Ce fut, relativement aux affaires du Tonkin, la dernière décision à laquelle M. Challemel-Lacour devait s'associer. Le 8 novembre, il était obligé de prendre un nouveau congé. Le 20, M. Jules Ferry, qui avait fait encore un intérim, s'installait au quai d'Orsay comme Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères.

Peu de jours auparavant, le 17, M. Ferry écrivait au marquis Tseng pour lui notifier officiellement l'ordre donné aux troupes françaises d'occuper Son-Tay, Bac-Ninh et Hong-Hoa. Son but était de saisir incidemment les Chinois d'une suggestion nouvelle, qui pouvait conduire, s'ils y étaient disposés, à un arrangement de fait. Il proposait d'autoriser les commandants français et chinois au Tonkin à s'entendre directement pour arrêter une ligne de démarcation entre leurs positions respectives. Il ajoutait que le Gouvernement de la République était, pour sa part, disposé à munir l'amiral Courbet, nommé, depuis le 25 octobre, commandant en chef de notre corps expéditionnaire, des pouvoirs nécessaires pour conclure sur place un arrangement de cette nature.

Les Chinois se trouvaient ainsi avisés du mouvement que nos troupes allaient tenter incessamment. S'ils voulaient éviter une rencontre et en prévenir les conséquences éventuelles, ils n'avaient qu'à prendre des mesures pour se retirer en temps utile. La proposition du Gouvernement français leur permettait de couvrir leur retraite au moyen d'une convention militaire, qui aurait sauvegardé leur amour-propre et laissé subsister, en principe, toutes leurs prétentions.

Cette combinaison avait été conseillée par M. Gicquel; elle lui

avait été suggérée par une conversation avec le marquis Tseng. Il croyait que de semblables ouvertures seraient accueillies à Pékin, et qu'elles amèneraient l'évacuation des places du Delta occupées par les Chinois. Le marquis Tseng lui avait paru impressionné par le vote intervenu le 31 octobre à la Chambre des Députés et par la marche imminente de nos troupes. Il pensait que le parti de la paix reprenait le dessus à Pékin. Le moment lui semblait favorable pour une nouvelle tentative de conciliation. M. Gicquel, ancien officier de notre marine, était depuis longtemps en contact avec les Chinois; c'est lui qui avait construit et outillé l'arsenal de Foutchéou; il était à la tête de de la mission de jeunes gens que la Cour de Pékin entretenait dans nos hautes écoles industrielles; il avait, depuis le commencement des difficultés pendantes, su concilier avec un tact parfait ses devoirs envers les deux pays. Ses avis méritaient qu'on en tînt compte. M. Jules Ferry crut devoir y déférer, bien qu'il eût peu de confiance dans le succès de la négociation. Mais il était résolu à ne négliger aucune occasion d'arrangement amiable. Et puis la tentative ne présentait aucun inconvénient, puisque le mouvement de nos troupes n'en devait pas moins continuer.

La défiance du Président du Conseil allait être bientôt justifiée. Le jour même où il formulait ses nouvelles ouvertures, le marquis Tseng lui écrivait, de son côté, pour déclarer que les troupes chinoises occupaient les places où nous avions résolu de nous établir dans le delta. Cette notification était faite en vue de prévenir une collision des deux armées, et, le cas échéant, de faire porter au Gouvernement français la responsabilité de cette collision.

Sans se laisser émouvoir, M. Jules Ferry répliquait, en confirmant l'ordre donné à notre corps d'occupation. Le voisinage des troupes chinoises ne pouvait qu'ajouter à l'opportunité de ses dernières ouvertures. Il se plaisait dès lors à penser que le Gouvernement impérial en avait été saisi sans retard.

Le marquis Tseng avait effectivement transmis à Pékin la proposition faite par le Gouvernement français, de laisser aux comman-

dants militaires le soin de s'entendre directement. Mais, dès le 26 novembre, il faisait connaître « que le Gouvernement impérial avait le regret de ne pas trouver dans cette proposition une mesure qui répondît aux besoins de l'état des choses au Tonkin. » Et il ajoutait que les troupes chinoises avaient reçu l'ordre de garder Son-Tay, Bac-Ninh et Hong-Hoa.

Dans l'intervalle, la Cour de Pékin avait protesté, par une circulaire aux Puissances, contre les entreprises de la France en Annam. Cette circulaire avait été adressée directement à notre chargé d'affaires à Pékin et communiquée à M. Jules Ferry par le marquis Tseng.

« Nous faisons appel, — écrivait le Tsong-li-Yamen, — au sentiment d'équité de toutes les nations, pour juger si c'est un acte de justice que de méconnaître, comme vassal de la Chine, un Prince qui a, pendant deux cents ans, rendu aux Empereurs de la Chine les tributs et les hommages de vassal, et qui, pendant la même période a reçu d'eux l'investiture et la protection.

« Le Gouvernement impérial est très désireux de conserver ses bonnes relations avec la France, et si ce désir est réciproque, il est prêt à s'entendre avec elle pour arriver à un arrangement à l'amiable. Mais si le Gouvernement français voulait quand même empiéter sur les lieux occupés par les troupes impériales au Tonkin, ce serait le Cabinet français qui aurait voulu rompre la paix. Car alors les troupes impériales, mises en demeure de se défendre, ne manqueraient pas d'opposer la force contre la force. Tout regrettable que soit un conflit ainsi produit, ce serait le Gouvernement français seul qui en serait responsable. Nous n'aurions à nous reprocher ni l'ouverture des hostilités, ni l'abrogation des traités qui peut en résulter... »

Il n'était pas difficile au Ministre des Affaires étrangères de réfuter cette argumentation, de reprendre, au point de vue français, l'historique des événements accomplis en Annam, et de rejeter sur la Chine la responsabilité éventuelle des chocs qui semblaient imminents. Ce travail fit l'objet de deux dépêches des 22 et 30 novembre, dont le texte figure au *Livre jaune*. Les renseignements et les déclarations qu'elles contiennent n'étaient pas sans utilité pour rétablir les faits et affirmer publiquement les véritables intentions de la France. Mais elles ne devaient avoir aucune influence sur la solution du différend. Les dispositions de la Chine ne devaient changer qu'après la prise des forteresses du Delta, lorsque les victoires de nos troupes auraient prouvé l'inutilité et le danger d'une résistance ouverte.

Auparavant, la question allait donner lieu à de nouveaux débats parlementaires, à de nouvelles tentatives de l'opposition pour mettre le Cabinet en échec.

A la suite de l'interpellation des 30 et 31 octobre, le Gouvernement avait présenté une demande d'un crédit supplémentaire de 9 millions de francs pour le service du Tonkin. La discussion de ce projet de loi allait fournir l'occasion de reprendre le procès déjà jugé. M. Jules Ferry avait d'ailleurs procuré de nouveaux moyens à ses accusateurs. Au cours de la dernière interpellation et depuis, on avait reproché au Gouvernement d'avoir dissimulé l'état véritable des choses, notamment d'avoir retenu les correspondances diplomatiques qui auraient permis d'apprécier le caractère exact de nos rapports avec la Chine et des négociations engagées entre les deux pays. Ce grief était entretenu par une série de communications, faites par la légation de Chine à divers journaux français et anglais, et qui risquaient de tromper l'opinion sur la politique du Gouvernement français. On faisait grand bruit, notamment, autour du mémorandum adressé aux Puissances par la Cour de Pékin et communiqué le 19 novembre à M. Jules Ferry par le marquis Tseng. Pour en finir avec ces manœuvres et avec ces accusations, M. Jules Ferry s'était décidé, peu de temps après sa nomination comme Ministre des Affaires étrangères, à mettre au grand jour toutes les pièces diplomatiques qui se rapportaient aux affaires du Tonkin. Vers la fin de novembre, il faisait distribuer aux membres du Parlement un *Livre jaune,* en deux volumes, qui ne contenait pas moins de 295 documents. Le premier volume s'ouvrait par le texte des traités de 1874 qui avaient été la base de notre protectorat sur l'Annam et l'origine de nos différends avec la Cour de Hué. Venaient ensuite toutes les dépêches écrites ou reçues depuis lors à Paris, relativement aux affaires du Tonkin. Les dernières n'étaient autres que celles échangées vers la fin de novembre avec le marquis Tseng, et dont la substance était déjà connue par des indiscrétions de presse. On imagine les éléments que la discussion allait emprunter à cette histoire diplomatique de huit années !

Dès le 29 novembre, M. Clémenceau demandait à interpeller le Gouvernement sur les événements relatifs à l'expédition du Tonkin. Il voulait savoir si réellement un *casus belli* avait été posé par la Chine, et si le Gouvernement français avait résolu de passer outre, en donnant à nos troupes l'ordre de marcher sur Bac-Ninh. Sur la demande du Président du Conseil, après un échange de vives observations et un vote au scrutin public, l'interpellation était renvoyée au jour des débats sur la demande du crédit de 9 millions. Le rapport de la commission nommée pour examiner cette demande, fut présenté et lu dans la séance du 1er décembre par M. Léon Renault, après un exposé complet des difficultés pendantes, de la situation militaire et des négociations diplomatiques, il concluait à l'adoption du projet de loi. La discussion en devait venir, avec celle de l'interpellation de M. Clémenceau, à l'ordre du jour de la séance du 7 décembre.

Le discours du premier orateur inscrit suffit pour démontrer qu'aucune lumière nouvelle ne sortirait des débats, malgré l'abondance des informations livrées par le Gouvernement. M. Armand Rivière ne sut que refaire un long historique de la question et rééditer les arguments présentés un mois auparavant par les adversaires de l'entreprise. D'après lui, le traité de 1874 ne constituait pas notre protectorat sur l'Annam; la Chine avait manifesté, depuis dix ans, qu'elle ne se désintéresserait pas des affaires du Tonkin, et l'on avait eu le tort de ne pas tenir compte de son intervention; le Gouvernement n'avait ni su diriger les événements, ni eu la franchise de faire connaître au pays les dangers où il était entraîné : l'orateur ne pouvait donc lui accorder un vote de confiance, ni voter les crédits réclamés.

M. Francis Charmes, au contraire, était d'avis de voter les crédits, mais il ne s'en trouvait que plus à l'aise pour imputer les difficultés pendantes aux fautes du Gouvernement. Ce qu'il lui reprochait particulièremient, c'était d'avoir repoussé le projet de traité de M. Bourée. Son discours n'était, à vrai dire, qu'une apologie de ce traité, auquel il prêtait tous les mérites, même celui

d'avoir existé. « La vérité, disait-il, est que nous ne pourrons jamais nous entendre à l'amiable avec le Gouvernement chinois en dehors des conditions de ce traité. En dehors, il n'y a que la guerre. »

La suite des temps a prouvé que M. Jules Ferry avait des vues plus justes, et que nous pouvions nous arranger avec la Chine dans des conditions plus favorables. Du reste, tout en criblant le Gouvernement de critiques, M. Charmes estimait que l'entreprise devait être poursuivie. Il le blâmait de n'avoir pas agi avec assez d'énergie ; il le poussait à demander de plus forts crédits et à faire partir de plus gros bataillons.

M. Jules Delafosse, au nom du parti bonapartiste, refusait au Cabinet et confiance et crédits. « L'inaptitude coloniale de la France » lui étant démontrée, il ne pouvait qu'être opposé à toute politique d'expansion coloniale. Le Tonkin ne nous serait jamais d'aucune utilité et, par suite des imprudences du Gouvernement, nous étions conduits à une guerre occulte ou ouverte avec la Chine.

« Croyez-vous, ajoutait l'orateur, que l'heure soit bien choisie pour courir une telle aventure? Est-ce que notre situation sur le continent vous rassure? Est-ce que l'isolement où nous sommes, isolement constaté par vos Ministres eux-mêmes, ne vous donne pas à réfléchir? Est-ce que les alliances contractées bruyamment contre nous ne nous conseillent pas la prudence et la circonspection? Est-ce que vous ne savez pas, est-ce que vous ne sentez pas qu'à l'heure actuelle des bruits sinistres couvrent le monde? Est-ce que vous ne vous apercevez pas que la guerre fermente aujourd'hui partout, que les plus graves préoccupations agitent l'Europe et qu'il suffirait du moindre accident pour allumer une conflagration qui nous envelopperait nécessairement? Et c'est cette heure où tous les peuples, où tous les Gouvernements se concentrent, ramassent leurs forces, et se préparent silencieusement à soutenir le choc, à faire face aux périls prochains, c'est cette heure que vous avez choisie pour nous livrer aux aventures, pour éparpiller nos forces sur tous les rivages!... »

D'après M. Camille Pelletan, c'était bien d'une guerre ouverte qu'il s'agissait. La dernière note chinoise avait le caractère d'un ultimatum : le fait de l'avoir repoussée avait engagé la guerre. Le moment était venu de fixer les responsabilités. Le traité de 1874 ne consacrait pas le protectorat français, mais devait suggérer la tentation perpétuelle de l'établir. En rejetant le projet de M. Bourée,

le Gouvernement avait rendu la guerre inévitable. Il s'était trompé en ne tenant pas un compte suffisant de la Chine, et il avait trompé le Parlement. A tous ces traits, on devait reconnaître que sa politique n'était qu'une politique d'aventure, une politique d'expédients, une politique d'expéditions lointaines, qu'il fallait condamner et arrêter.

Même langage dans la bouche de M. Andrieux : le Gouvernement était coupable d'avoir engagé l'entreprise et d'avoir peut-être jeté le pays dans une guerre, sans l'assentiment du Parlement. Avant de voter les crédits, on devait se demander si de pareils abus pourraient encore se renouveler, et si le parlementarisme pourrait être le masque du pouvoir personnel.

M. Ribot, comme M. Charmes, ne croyait pas que la Chambre dût refuser les crédits, ni renverser le Cabinet; il ne croyait possible ni de renoncer à l'occupation du Delta, ni d'accepter les propositions de la Chine; il se rendait compte qu'à ce moment, la chute du Ministère produirait un effet déplorable, et il rappelait combien les intérêts de la France en Égypte avaient eu à souffrir d'une crise intervenue dans des circonstances analogues. Cela ne l'empêchait pas de souligner, avec amertume, tout ce qu'il appelait les fautes du Cabinet. Il lui reprochait aussi d'avoir ménagé aux Chambres les renseignements nécessaires, d'avoir désavoué M. Bourée, puis d'être revenu aux combinaisons de ce diplomate; d'avoir fait de la politique de présomption et d'infatuation, etc.

Après ce discours, M. Clémenceau avait le droit de dire que la Chambre devait renverser le Cabinet, s'il avait réellement commis les fautes lourdes que M. Ribot avait si durement relevées; et il s'écriait :

« Ah! le patriotisme commande, dites-vous, de conserver le Ministère actuel. En ce cas, il commandait aussi de ne pas commencer par le discréditer; et vous n'avez pas hésité à l'affaiblir, à détruire son autorité... Dire qu'il faut garder le Cabinet par patriotisme, et venir annuler d'avance le vote de confiance qu'on prétend lui donner, voilà où est l'aveuglement, voilà où est le danger pour la patrie. »

Inutile d'ajouter que M. Clémenceau était d'accord avec M. Ribot

sur les fautes imputées au Gouvernement; mais, plus logique, il refusait le vote des crédits. Et il descendait de la tribune, en affirmant que le vote de l'ordre du jour de confiance, c'était la guerre avec la Chine.

Les renseignements donnés jusqu'ici sur la politique du Ministère Ferry permettent d'apprécier la valeur des griefs formulés dans cette seconde journée parlementaire. Le but poursuivi par l'opposition, avoué ou non, était manifeste : c'était la chute du Ministère, immédiate ou à brève échéance. L'entreprise du Tonkin n'était que le prétexte et l'occasion. Par malheur, les débats n'avaient pas lieu à huis clos; le retentissement s'en propageait au delà des frontières, jusqu'aux limites extrêmes de l'Asie. La Chine y prêtait l'oreille. Pouvait-elle négocier et renoncer à la résistance, quand elle voyait le Ministère sérieusement menacé, nos droits contestés, les dangers de l'expédition grossis, et le principe de l'entreprise désavoué en France même?

Heureusement les discours de l'opposition n'étaient pas restés sans réponse. Quelques orateurs de la majorité avaient rétabli les faits, et pris la défense du Ministère, en plaidant les véritables intérêts de la France.

Tout d'abord, le rapporteur, M. Léon Renault, avait rappelé qu'en arrivant aux affaires, M. Jules Ferry avait trouvé la question engagée. Le traité de 1874 était, en réalité, un traité de protectorat, et les violations de ce traité par l'Annam avaient déterminé notre intervention. En ce qui concerne la Chine, le Ministère actuel avait conformé son attitude à celle de tous ses prédécesseurs. Les propositions faites à la Chine par M. Bourée réunissaient peut-être les conditions d'un arrangement convenable, mais elles n'avaient pas été acceptées par la Chine; M. Bourée avait été trompé et s'était trompé. Depuis lors, les événements s'étaient précipités; le Gouvernement avait dû envoyer des renforts. Le vote du 31 octobre avait dégagé sa responsabilité. A l'heure actuelle, de nouveaux crédits étaient réclamés. L'orateur eût désiré que le chiffre en fût plus élevé, pour que le Gouvernement ne fût pas

encore exposé au reproche d'engager bientôt de nouvelles dépenses sans autorisation préalable. Mais, avec la grande majorité de la commission, il croyait que les crédits demandés devaient être accordés. Ce serait prendre la mesure la plus fâcheuse, tant au point de vue de l'action vigoureuse de nos soldats que pour notre diplomatie, que d'ébranler le Ministère ; on ne ferait, en le frappant, qu'accroître l'orgueil et les prétentions de la Chine. Et l'orateur rappelait, en terminant, la réponse du président Lincoln à ceux qui le pressaient de se démettre, au plus fort de la guerre de sécession : « Il ne faut pas changer les chevaux au moment où l'on passe le gué de la rivière ? »

Après lui, M. Antonin Proust expliquait à la Chambre pour quels motifs il voterait les crédits. L'historique de notre action militaire au Tonkin lui permettait d'établir que le Gouvernement s'était fidèlement conformé au mandat donné par la Chambre. L'historique des négociations diplomatiques démontrait que le protectorat était dans l'esprit, sinon dans la lettre du traité de 1874, et que le Cabinet actuel, comme tous les Ministères antérieurs, avait été heureusement inspiré en repoussant l'ingérence de la Chine dans les rapports établis par ce traité entre la France et l'Annam. A son avis, au point où en étaient les choses, il fallait donner au Gouvernement, par un vote de confiance, la force nécessaire pour mener à terme l'action commencée et négocier un arrangement honorable.

Enfin M. Jules Ferry prenait la parole pour démontrer encore à la Chambre et au pays que, dans cette affaire du Tonkin, il ne suivait pas d'autre politique qu'une politique de conservation coloniale. En réalité, l'expédition et le protectorat du Tonkin étaient la conséquence nécessaire de la conquête de la Cochinchine, comme le protectorat de la Tunisie la conséquence nécessaire de notre établissement en Algérie. La politique des divers Cabinets qui s'étaient succédé depuis 1874, n'avait pas varié relativement à l'Annam. Quant au Ministère actuel, on ne pouvait, sans injustice, l'accuser de n'avoir pas exactement fait connaître la situation au Parlement.

A aucun moment il n'avait traité la Chine comme une quantité négligeable; il avait au contraire, dans ses pourparlers avec elle, toujours témoigné son désir de conciliation, et constamment cherché un terrain de transaction. La preuve en ressortait des négociations suivies depuis huit mois. Si ces négociations n'avaient pas abouti encore, c'est que la Chine avait changé d'attitude et non le Gouvernement français. Maintenant, la Chine réclamait Son-Tay, et Bac-Ninh, et le reste du Tonkin : le Parlement apprécierait si la France devrait souscrire à ces prétentions et modifier elle-même son programme. Ce n'était pas l'avis du Cabinet. En dernier lieu, le 5 décembre, il avait reçu une nouvelle communication chinoise. Après y avoir discuté la valeur du traité de 1874, le marquis Tseng confirmait en ces termes les déclarations déjà formulées dans le mémorandum aux Puissances, du 19 novembre :

« Le Gouvernement impérial espère que Votre Excellence, comme gage de la sécurité de nos négociations, a déjà donné des ordres au commandant en chef des troupes françaises de ne faire aucune démonstration dans la direction de ces villes qui puisse être interprétée par les troupes impériales comme une menace aux positions qu'elles occupent. Car, vu la déclaration formelle contenue dans le mémorandum chinois, mon Gouvernement ne saurait concilier une pareille démonstration avec le désir tant de fois réitéré de conserver la paix entre nos deux pays. »

A cette déclaration M. Jules Ferry se proposait de répondre que la Chine n'offrant aucune base sérieuse de négociations, il ne jugeait pas possible d'arrêter la marche des troupes françaises. Les négociations en étaient là; mais il ne fallait point encore, malgré les apparences, en considérer le succès comme impossible, et croire à une rupture inévitable. Quant à l'action militaire et aux limites dans lesquelles le Cabinet entendait la circonscrire, le Président du Conseil précisait ses desseins de la manière suivante :

« Il n'y a rien de changé au programme que j'ai exposé à la tribune le 31 octobre, et qui a été ratifié par la Chambre à une majorité de 325 voix. C'est d'une action limitée, localisée, circonscrite géographiquement, qu'il s'agit, et pas d'autre chose. Nous voulons être forts dans le Delta, nous voulons en tenir les points stratégiques; pourquoi? Parce que, lorsque nous serons forts, nous aurons la certitude de pouvoir négocier : parce que, pour négocier avec le Gouvernement impérial, il nous semble qu'il faut lui démontrer que la France n'est pas décidée à se retirer incessamment devant lui... Nous

croyons qu'une démonstration de cette nature est désormais le préalable nécessaire de toute négociation sérieuse, et nous sommes convaincus que la reprise des négociations en serait la conséquence immédiate... Pour le moment, nous vous demandons de voter les crédits. Nous vous demandons de les voter pour ceux qui combattent d'abord. Mais ce n'est pas seulement par la raison que ces crédits sont engagés, que les troupes sont là-bas dans l'extrême Orient soutenant les armes et l'honneur de la France; non, je ne vous demande pas un vote de résignation : il faut à nos soldats, à notre drapeau, à notre cause, non pas un vote résigné, mais un vote confiant, qui donne à votre Gouvernement la force dont il a besoin... Je vous demande aussi de voter ces crédits pour ceux qui négocient; car on ne traite qu'avec les forts, avec les résolus. Il faut que l'on sache, malgré les divisions apparentes des partis, des opinions, malgré les polémiques de la presse, il faut qu'on sache la France aussi résolue qu'elle est forte, et alors elle sera écoutée. »

A cet appel, la Chambre des Députés répondait par deux votes affirmant qu'elle était en communion d'idées avec le Ministère. Le crédit de 9 millions était d'abord voté par 373 voix contre 139. Ensuite une majorité de 308 voix contre 201 approuvait l'ordre du jour suivant, proposé par M. Paul Bert :

« La Chambre, convaincue que le Gouvernement déploiera toute l'énergie nécessaire pour défendre au Tonkin les droits et l'honneur de la France, passe à l'ordre du jour. »

Les débats avaient duré trois jours. Le Gouvernement en sortait vainqueur.

Comme on l'a vu, certains orateurs de la majorité, M. Francis Charmes aussi bien que M. Léon Renault, avaient exprimé le regret que le Gouvernement n'eût pas demandé des crédits plus élevés. La lassitude était venue. On voulait en finir au plus vite avec le Tonkin. Il fallait renoncer à des envois successifs de faibles renforts, à ce qu'on appelait « la méthode des petits paquets. » Il valait mieux expédier, en une seule fois, le nombre d'hommes nécessaire pour briser d'un coup les résistances. Le pays était maintenant préparé à un semblable effort, et les intérêts du Trésor s'en trouveraient mieux eux-mêmes. C'était l'avis général. Le Gouvernement était d'autant plus disposé à s'y conformer, que la somme de 9 millions, qui venait d'être votée, était exclusivement applicable aux dépenses effectuées en 1883; les crédits ouverts pour 1884 n'atteignaient pas un million de francs.

Le 15 décembre, cinq jours après la clôture des précédents débats, M. Jules Ferry présentait un nouveau projet de loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 20 millions de francs pour le service du Tonkin. Ce crédit était destiné à faire face aux dépenses imputables au premier semestre de l'année 1884. Le Président du Conseil donnait, sur les motifs de cette nouvelle demande et sur les projets du Gouvernement, les explications suivantes :

« L'agitation que l'on a signalée à Hué, l'assassinat du Roi Hiep-Hoa, qui ne nous est pas encore officiellement confirmé, mais qui n'est malheureusement que trop vraisemblable, nous imposent du côté de l'Annam une extrême vigilance. — Il est nécessaire de renforcer les garnisons des villes que nous occupons, tout en maintenant un effectif suffisant au corps expéditionnaire. Nous avons donc résolu d'envoyer au Tonkin des renforts importants, qui seront placés sous les ordres d'un général de division, commandant en chef. — Nous ne ferons ainsi, du reste, que nous conformer au mandat que nous a donné la Chambre, de déployer toute l'énergie nécessaire pour défendre au Tonkin les droits et l'honneur de la France. »

A la suite d'une déclaration d'urgence, la discussion du projet de loi s'ouvrait à la Chambre des Députés dès le 18 décembre.

M. Edouard Lockroy prenait le premier la parole pour exprimer la crainte que la portée de l'entreprise ne fût changée et considérablement étendue. Il se demandait si l'envoi de renforts importants n'allait pas déranger notre système de mobilisation. Le but du Gouvernement n'était-il pas de frapper un grand coup pour traiter ensuite avec la Chine? Un traité de paix avec la Chine serait inutile et même dangereux : inutile, parce qu'il ne changerait rien à l'état de choses au Tonkin ; dangereux, parce qu'il impliquerait dans une certaine mesure la reconnaissance des droits de la Chine. Sans doute, il ne fallait pas d'une guerre avec la Chine, parce que cette guerre exigerait trois choses qui nous feraient défaut : du temps, des hommes et de l'argent. Il ne fallait pas non plus d'une médiation étrangère, qui serait humiliante pour la France. Il suffirait d'une sorte d'arrangement militaire que le Gouvernement pourrait conclure dès ce moment avec la Chine et qui réserverait tous les droits de la France... Dans tous les cas, le Gouvernement devait

démontrer qu'il ne touchait pas à la mobilisation actuelle, et indiquer avec précision où il conduisait et la Chambre et le pays.

Pas plus que le précédent orateur, M. Granet ne proposait une solution; mais il tenait à démontrer que le programme ministériel avait changé, que la situation était devenue plus critique, que la guerre s'était rallumée plus ardente. Il partait de là pour reprocher de nouveau au Gouvernement de cacher la vérité au pays et de dissimuler ses projets.

« — Nous refusons, disait-il, de nous associer à une aventure inconnue, inavouée; et c'est précisément parce que, en dépit des assurances de M. le Président du Conseil, nous ne savons ni où vous allez, ni par quelle route vous nous conduisez, que nous nous ne voulons pas prêter les mains à un Gouvernement qui semble s'être fait de l'équivoque un système, de l'obscurité un principe, et qui n'a ni la loyauté de dévoiler son but, ni le courage de révéler ses moyens. »

M. Georges Périn ne se laissait pas entraîner à substituer les injures aux raisons; mais il motivait son opposition par des arguments que l'on devait relever à l'étranger. Il reconnaissait que nous ne pouvions plus sortir à l'instant du Tonkin; tout au moins voulait-il qu'on prît la résolution ferme d'en finir avec la politique d'expansion coloniale et de chercher un moyen honorable de liquider l'entreprise. Il ne pouvait donner un vote favorable :

« — Je repousse le crédit, disait-il, parce que je ne veux pas que, sous prétexte d'appliquer le traité de 1874, la France prenne possession de tout ou partie du Tonkin... Quelle que soit la décision de la majorité, il faut que l'on sache qu'il y a dans cette Chambre des hommes qui, aussi soucieux de l'honneur du pavillon français qu'aucun de leurs collègues, et prêts à tous les sacrifices pour le sauvegarder, ne veulent pas cependant que la guerre commencée se termine par une conquête. Non, ils ne veulent pas que, se faisant une arme d'un traité équivoque, d'un traité qu'on a laissé sommeiller pendant sept années, la France vienne aujourd'hui, sans droits sérieux, mettre la main sur le Tonkin... »

Au contraire, d'après M. Freppel, évêque d'Angers, le vote des crédits s'imposait à tout le monde, quelles que fussent les fautes commises jusqu'alors. Un vote opposé aurait pour conséquence logique l'évacuation du Tonkin, et l'évacuation du Tonkin serait la ruine complète du prestige, de l'ascendant, de l'influence de la

France dans tout l'extrême Orient. Jamais l'évêque patriote ne s'associerait à une pareille politique, qu'il appelait une politique d'abandon, de défaillance et d'effacement. C'était aussi pour lui une question de justice et d'honneur vis-à-vis des missionnaires français, aussi bien que des chrétiens du Tonkin et de l'Annam. Enfin il voulait voter les crédits, afin de donner à l'armée une marque de confiance et de sympathie, et afin de donner au Gouvernement lui-même assez de force et d'autorité pour trancher la question le plus promptement et le plus honorablement possible; il était convaincu que, devant l'unanimité du Parlement, s'affirmant avec autant de calme que d'énergie, la guerre ne prendrait pas des proportions bien fortes, et que même le dénouement pourrait devenir absolument pacifique. Et il concluait en s'écriant :

« — Il est bon d'ailleurs, messieurs, il est utile qu'on sache bien à l'étranger, en Europe comme ailleurs, que quand le drapeau de la France est une fois régulièrement engagé par un vote du Parlement, — et il l'est dans le cas présent, — alors il ne s'agit plus pour personne de se demander quelles sont les mains qui tiennent ce drapeau : c'est le drapeau de la France; cela suffit, il faut le suivre! »

En prenant cette attitude, M. Freppel se détachait de son parti. Il ne devait pas être suivi. M. Léon Chevreau montait immédiatement à la tribune pour déclarer que la droite ne voterait pas les crédits, parce qu'elle était opposée à l'établissement du protectorat français sur l'Annam, parce que l'imprudence et l'impéritie du Gouvernement avaient laissé prendre à l'aventure une gravité hors de proportion avec l'intérêt national; enfin, parce que le vrai patriotisme, à l'heure présente, consistait, non à disperser, mais à concentrer nos forces, et à nous montrer encore plus économes du sang de nos soldats que des ressources du Trésor.

De son côté, le Président du Conseil profitait de cette nouvelle discussion pour bien marquer la portée des résolutions demandées au Parlement, et faire connaître encore une fois le programme du Gouvernement. Le projet de crédit était présenté comme l'exécution du vote du 10 décembre, qui devait être l'un des actes les plus

décisifs de la campagne. Car ce vote, disait M. Jules Ferry, avait déjoué toute une tactique des adversaires. Et il ajoutait :

« — Sur quoi a reposé et roulé toute l'action de la diplomatie chinoise, jusqu'au vote du 10 décembre? Sur cette opinion que la Chambre ne nous suivrait pas. On croyait à une défaillance; on croyait que la Chambre s'arrêterait à moitié chemin. On a, pour répandre cette croyance dans les esprits, en Europe et en Asie, usé de tous les moyens, et une presse habilement conduite a contribué à répandre dans le monde ce préjugé, que la France républicaine pouvait bien commencer des entreprises, mais qu'elle ne les achevait jamais.

« Votre vote du 10 décembre a fait tomber, en quelque sorte, ce premier retranchement de la diplomatie que vous combattez... »

Aucun changement n'était apporté au plan diplomatique et militaire qui avait été exposé précédemment et que la Chambre avait approuvé. En Annam, il s'agissait non d'une nouvelle expédition à greffer sur la première, mais de simples mesures de prudence à prendre pour prévenir toute velléité de rébellion de la part du Gouvernement organisé après la mort violente de Hiep-Hoa. Au Tonkin, personne n'ignorait qu'à l'heure même, l'amiral Courbet était en marche sur Son-Tay : il fallait le soutenir et lui donner les forces nécessaires pour accomplir sa tâche. Mais le programme général restait le même; les moyens employés n'étaient pas au-dessus des forces de la France, et le Gouvernement avait besoin de confiance pour conduire, avec le secret désirable, une entreprise dont tous ses membres acceptaient solidairement la responsabilité.

A la suite de ces déclarations, le crédit de 20 millions était voté par 327 voix contre 154.

C'était le troisième vote de confiance que le Gouvernement, dans l'espace de six semaines, obtenait de la Chambre des Députés sur la question du Tonkin.

Les dispositions du Sénat ne devaient pas être moins favorables, s'il fallait en juger par les manifestations du 13 mars et du 21 juillet. Il allait avoir, à son tour, l'occasion de confirmer la politique suivie par le Cabinet. Le 13 décembre, M. Jules Ferry lui soumettait le premier crédit de 9 millions voté par la Chambre, et, le 17 du même mois, le second crédit de 20 millions. Les deux demandes étaient

renvoyées à la même commission, et la discussion en venait à l'ordre du jour du 20 décembre.

M. le duc de Broglie commençait par exposer les raisons qui ne permettaient pas à la droite d'acquiescer aux demandes du Gouvernement. Ce vote impliquerait une approbation pour le passé et un blanc-seing pour l'avenir : les fautes du Gouvernement empêchaient de le donner. Défaut de prévoyance, mauvaise direction imprimée aux opérations militaires, dissimulation à l'égard du Parlement, imprudence et contradiction dans la conduite des négociations, incertitude en ce qui touche le but à atteindre : l'orateur ne voyait que fautes à relever dans l'histoire des derniers mois. Il ne pouvait donner sa confiance à un Gouvernement qui engageait le pays dans des expéditions lointaines et venait tardivement réclamer, au nom de l'honneur de la France, l'approbation et l'appui des Chambres. Et l'orateur terminait par les considérations suivantes, qu'il est toujours dangereux d'évoquer à la tribune, parce qu'elles risquent d'être utilisées à l'étranger contre le pays même :

« — Vous ne pouvez vous dissimuler que cette affaire du Tonkin n'est pas vue avec faveur en Europe, qu'elle inquiète, qu'elle trouble toutes les nations européennes qui ont un commerce étendu avec la Chine, et qui comptent beaucoup de compatriotes établis dans l'Empire du Milieu. Vous ne pouvez pas vous dissimuler non plus que l'attitude prise, depuis plusieurs années, par la politique française, ces expéditions successives de Tunis, de Madagascar, du Tonkin donnent à l'apparence de votre politique je ne sais quoi d'agité et de fiévreux qui inquiète autour de vous... Pour des motifs ou pour d'autres, à raison peut-être de la forme de son Gouvernement, la France est maintenant isolée en Europe. Cet isolement existe; il vous commande une grande prudence, car c'est la leçon de l'histoire, que, pour un grand pays placé au centre de l'Europe continentale, au milieu de tous les intérêts qui s'y croisent, l'isolement est un état dangereux et précaire.

« Une nation qui n'est en relation d'alliance avec aucune autre, est bien aisément suspecte à toutes. Pour un grief même mal fondé, pour un soupçon même conçu à tort, on passe aisément avec elle de l'isolement à la méfiance et de la méfiance à l'hostilité. C'est là le motif pressant qui vous commande d'observer une grande réserve dans vos mouvements au dehors et de maintenir toujours au dedans une puissante concentration de vos forces et de vos ressources.

« Je conjure le Gouvernement, je conjure le Sénat d'avoir toujours cette pensée présente, dans cette question du Tonkin, comme dans toutes les autres, et, au lieu de porter successivement son activité et ses forces de Tunis à Madagascar, et de l'extrême Orient au Sénégal, de ne jamais perdre de vue ces frontières, derrière lesquelles on tient des conversations à voix basse, que nous n'entendons pas, et dont la brèche encore ouverte laisse passer plus d'un œil jaloux qui nous regarde. »

M. l'amiral Jauréguiberry, rapporteur de la commission, opposait à ces considérations de politique générale les termes où la question se posait à ce moment : il s'agissait, ou d'abandonner le Tonkin, d'en rappeler nos troupes et de se désintéresser à jamais des affaires de l'Indo-Chine, ou d'agir avec énergie, avec persévérance, sans perdre de temps, pour y établir d'une manière efficace le protectorat de la France. Avec l'autorité qui s'attachait à son expérience et à sa situation, l'orateur faisait ressortir les inconvénients de l'abandon au point de vue de l'honneur et des intérêts du pays. Il réfutait les objections tirées de nos relations internationales, et repoussait aussi le fantôme d'une guerre imminente avec la Chine :

« — Soyez convaincus, — disait-il, — que si le Céleste Empire nous accable aujourd'hui de ses protestations, s'il va même jusqu'à proférer des menaces, c'est uniquement parce qu'il s'imagine qu'en faisant beaucoup de bruit, il nous intimidera. Mais le jour où nous nous montrerons décidés à agir avec promptitude et vigueur, dès que nous marcherons en avant sans nous inquiéter de ses tentatives d'opposition, il s'inclinera devant les faits accomplis... L'Europe, dont les yeux sont constamment fixés sur nous, se demande si la France républicaine, capable comme autrefois de fierté et d'énergie, se décidera enfin à défendre ses droits et à venger le sang versé de ses enfants. Nous jugeant d'après nos actes, elle nous accablera de ses dédains, si nous nous résignons à passer sous les fourches caudines de la Chine; mais, si nous nous montrons fermes, résolus, décidés à oublier nos divisions intérieures pour nous réunir sous le drapeau de notre honneur menacé, elle nous traitera avec la considération qu'obtient toute nation qui veut être respectée. Il vous appartient aujourd'hui de prouver, par votre vote en faveur des crédits demandés, que la France, tout en regrettant d'être obligée de mettre son épée à la main, ne doit laisser croire à personne que cette épée est rouillée dans son fourreau. »

M. de Freycinet, après l'amiral Jauréguiberry, revendiquait sa part de responsabilité dans l'entreprise et poussait à en poursuivre la complète réalisation. Depuis dix ans, tous les Ministères qui s'étaient succédé en France, avaient été d'accord pour tendre au même but. Ce but était précisément l'établissement sur l'Annam d'un protectorat effectif, dont le principe était inscrit dans le traité de 1874, ce legs de M. de Broglie lui-même. Sans se prononcer sur les actes du Ministère Ferry, il jugeait nécessaire de mener l'entreprise à terme, le plus rapidement possible, à la satisfaction de l'honneur et des intérêts du pays. A son avis, l'action militaire

devait avoir pour objectif, non pas seulement la soumission du Delta, mais l'établissement de l'influence française sur tout le Tonkin. Quant à l'action diplomatique, elle devait se proposer d'obtenir de la Chine le rappel de ses troupes, sans prétendre régler les questions plus délicates, mais accessoires, de suzeraineté, de la délimitation des frontières et de l'ouverture du Yunnan. Sur cette question spéciale, un accord ne devait pas être impossible et serait suffisant. Et il ajoutait :

« Si le Cabinet de Pékin résistait, s'il se refusait à ce qu'on lui demande, je ne serais pas éloigné, pour ma part, de conseiller au Gouvernement français de faire ce que fait à son égard le Gouvernement de Pékin, *de prendre des gages*. M. l'amiral, Ministre de la Marine, sait mieux que moi qu'il est possible de prendre des gages sans déclarer la guerre, sans se livrer à des actes d'hostilité... La Chine ne déclare pas la guerre, mais elle a cherché à prendre des gages au Tonkin. Eh bien, nous ne déclarerons pas la guerre, mais nous prendrons des gages vis-à-vis de l'Empire chinois.

« Cela dit, je n'ajouterai qu'une seule considération générale. Je voudrais bien que nous réagissions tous un peu contre cette tendance qui nous porte à nous exagérer les difficultés et les dangers des entreprises dans lesquelles nous sommes engagés... Je suis convaincu que, dans quelques années, peut-être avant, quand nous serons sortis de cette phase tourmentée, ingrate, dans laquelle nous trouverons peut-être beaucoup d'erreurs, beaucoup de fautes, nous reconnaîtrons en même temps qu'un grand résultat est acquis. Il ne faut pas se le dissimuler : il y a dans l'Indo-Chine un objectif considérable et un but véritablement digne d'une grande nation comme la France. C'est le cas pour nous de déployer de la fermeté, de réagir contre les appréhensions qui pourraient nous gagner. Nous devons aller courageusement au but, parce qu'une fois le but atteint, nous nous féliciterons de ne pas nous être arrêtés en chemin. »

Devant le Sénat, le Gouvernement ne pouvait guère que renouveler les déclarations faites à la Chambre des Députés.

M. le général Campenon, Ministre de la Guerre, avait déjà dit ailleurs que la France, obligée par sa situation géographique de mener de front deux politiques, devait subordonner sa politique coloniale à sa politique continentale. Il profitait de la discussion engagée au Sénat pour affirmer avec une nouvelle force que, dans sa conscience, l'entreprise du Tonkin, tant au point de vue politique qu'au point de vue militaire, ne s'écartait pas de ce programme. Sa présence et ses affirmations à cette tribune étaient la preuve de son accord avec ses collègues sur la question. Le général répondait ainsi aux insinuations répandues par une certaine presse

qui cherchait à rompre la solidarité ministérielle, en le représentant comme opposé à l'expédition.

A son tour, et pour la cinquième fois, M. Jules Ferry venait refaire l'exposé de la question et le départ des responsabilités. Depuis le début de l'affaire, l'opposition avait multiplié les critiques, sans jamais donner un seul conseil : le fait était à constater. Le Gouvernement ne pouvait d'ailleurs accepter le reproche d'avoir improvisé, en suivant l'affaire du Tonkin, un système nouveau. Sa politique n'était qu'une politique de conservation coloniale. Quant à l'affaire du Tonkin, c'était la conséquence nécessaire du traité de 1874, dû au Gouvernement de M. le duc de Broglie. L'origine même en était plus haut : c'était une affaire française, un legs de la monarchie qui avait, à la fin du XVIIIe siècle, cherché en Indo-Chine une compensation aux pertes subies dans les Grandes-Indes. Le Cabinet actuel se bornait à chercher, d'accord avec les Chambres, une solution aux difficultés engagées avant lui. Il avait pris les mesures convenables pour pousser avec énergie l'action militaire et briser la résistance des Pavillons-Noirs et des autres ennemis qui tenaient la campagne; il avait des motifs d'espérer qu'à l'heure même, l'amiral Courbet avait enlevé Son-Tay. La situation diplomatique vis-à-vis de la Chine n'avait pas changé. Il n'y avait pas de rupture avec le Gouvernement chinois, malgré les apparences, et l'on ne devait pas désespérer de la voir venir sur le terrain d'arrangement qu'on lui offrait. Du côté de l'Europe, il n'existait aucun symptôme qui justifiât les inquiétudes affectées par certains politiques. Les puissances maritimes se concertaient pour aviser, en cas de guerre maritime entre la France et la Chine, aux moyens de protéger leurs nationaux et leur commerce : une pareille entente, à laquelle la France même pouvait participer, n'avait rien de menaçant. Aucune Puissance ne manifestait de mécontentement, parce que la France employait les moyens d'assurer en Annam l'exécution de traités publics et déjà vieux de dix ans. La France n'était nullement agitée, fiévreuse, parce qu'elle défendait ses intérêts dans l'extrême Orient. Elle agissait comme doit agir une nation qu

veut être respectée. Et M. Jules Ferry terminait aux applaudissements de la grande majorité du Sénat, par les considérations suivantes :

« L'heure qui marquerait le commencement de la décadence pour notre pays serait celle où, sous prétexte de recueillement, on voudrait lui imposer une politique d'abandon et de défaillance. On dit qu'un pays devient fort par cela qu'il se concentre et qu'il se réserve. Mais une nation ne se soutient pas sans l'estime du monde; c'est sur l'estime du monde que repose son crédit. Ce serait, pour un pays comme le nôtre, se diminuer singulièrement que de se déclarer inférieur aux tâches médiocres qui ne paraissaient pas trop lourdes à nos prédécesseurs. Un pays ne grandit pas, quand il hésite devant les moindres difficultés, qu'il a l'oreille attentive aux moindres cris d'alarme, qu'il est la dupe de toutes les comédies de presse; quand il n'a pas en lui-même la confiance qu'il faut qu'il ait, parce qu'elle est juste, parce qu'elle est légitime, parce qu'elle est nécessaire. Pour que les autres aient confiance en vous, il faut tout d'abord que vous ayez foi en vous-mêmes. C'est pour cela que je vous prie de voter à la plus grande majorité possible les crédits qui nous permettront tout à la fois et de négocier et de combattre. »

Répondant à cet appel, le Sénat votait le crédit de 9 millions par 211 voix contre 7, et le crédit de 20 millions par 215 voix contre 6, sur 221 votants. Le Gouvernement avait avec lui la grande majorité de la Chambre haute.

CHAPITRE XIII

Son-Tay, Bac-Ninh et Hong-Hoa.

L'amiral Courbet prend Son-Tay (16 décembre 1883). — Révolution de palais à Hué : M. Tricou fait reconnaître le traité de protectorat (1er janvier 1884). — Le général Millot est nommé commandant du corps expéditionnaire. — Prise de Bac-Ninh (12 mars 1884) et de Hong-Hoa (12 avril 1884).

Novembre 1883 au 12 Avril 1884.

Aucun doute ne pouvait subsister, en Chine ni ailleurs, sur les dispositions de la France et sur les desseins du Gouvernement français. En moins de six semaines, la question avait fait l'objet de cinq débats publics, et occupé neuf séances des Chambres. Aucun point n'était resté dans l'ombre; aucune critique n'avait été ménagée; tous les dangers, tous les risques de l'entreprise avaient été signalés et grossis. Il n'était pas en France un électeur qui n'eût été mis à même d'en peser les éventualités. Cependant les représentants du pays n'avaient pas cessé de se grouper, en majorité, autour du Ministère. En lui maintenant leur confiance, ils lui avaient accordé les moyens qu'il jugeait nécessaires. Sans doute, il restait, en face de cette majorité, une opposition, animée contre le Ministère d'une défiance irréductible et prête à le combattre avec toutes les armes, contraire à toute action extérieure, n'admettant en fait de politique étrangère que la politique de recueillement et d'immobilité, hostile par conséquent à l'entreprise du Tonkin et irrévocablement engagée à en libérer la France. Un jour viendrait peut-être où cette opposition tenace réussirait à surprendre la majorité et à mettre le Gouvernement en échec sur

cette question même. Mais ce jour-là était loin encore. Pour le moment, la majorité de la France était avec le Ministère, et voulait avec lui l'établissement du protectorat sur l'Annam. La Chine n'avait plus de motifs pour entretenir les espérances qu'elle avait fondées sur les dispositions des Chambres françaises et sur l'imminence d'une crise ministérielle.

Que notre action militaire se poursuivît au Tonkin avec succès, parallèlement à ces manifestations parlementaires, et la démonstration serait complète. La Cour de Pékin, convaincue de la fermeté de nos résolutions et de la puissance de nos armes, se retirerait de la lutte et signerait la paix sur la base des faits accomplis.

Le 17 novembre, M. Jules Ferry avait prévenu le marquis Tseng que nos troupes avaient l'ordre d'occuper Son-Tay, Bac-Ninh et Hong-Hoa; le 18 décembre, il annonçait à la Chambre des Députés qu'elles étaient en marche sur Son-Tay; le 20, il faisait entendre au Sénat qu'elles étaient sans doute maîtresses de la place. Ces indications, confirmées peu de jours après par des nouvelles plus explicites, prouvaient tout au moins que nous avions enfin pris l'offensive et tenté un effort vigoureux au Tonkin. Voici ce qui s'était passé durant les dernières semaines.

Le 25 octobre, l'amiral Courbet avait pris le commandement en chef du corps expéditionnaire; en même temps, il avait été placé, au regard du Commissaire général civil, dans une situation indépendante, qui lui laissait toute liberté pour la direction des opérations militaires. Il avait employé le mois de novembre à compléter l'organisation de nos troupes, et à repousser diverses attaques à Haï-Dzuong.

Au commencement de décembre, il recevait de nouveaux renforts qui portaient ses effectifs à environ 9,000 hommes. Il jugeait alors le moment venu d'attaquer Son-Tay, où les Pavillons-Noirs avaient établi leur quartier général. Des considérations stratégiques le décidaient à porter de ce côté son premier effort, pour se rabattre ensuite sur les autres forteresses du Delta.

Le 11 décembre, il partait de Hanoï avec un corps d'armée de

5 à 6 mille hommes. Deux jours après, il franchissait le Day, et prenait contact avec l'ennemi. Le 15, il enlevait les forts de Phu-Sa. Dans la soirée du 16, après quarante-huit heures de combats acharnés, il entrait dans la place, que les défenseurs évacuaient précipitamment durant la nuit suivante.

Son-Tay était à la France.

L'expédition avait été préparée et l'attaque conduite avec l'habileté, la prudence et la sûreté de vues dont l'amiral Courbet avait déjà fait preuve à Thuan-An : le marin accompli venait de se révéler général éminent. Il avait été bien servi par ses troupes. « Phu-Sa et Son-Tay, écrivait-il dans son rapport, ont leur place marquée dans nos plus glorieux souvenirs ; le corps-expéditionnaire du Tonkin, composé d'éléments divers, mais animé du même souffle, a accompli des prodiges de valeur. »

L'ennemi avait perdu plus d'un millier d'hommes ; dans sa fuite précipitée, il avait abandonné une cinquantaine de canons et un matériel considérable. Les Pavillons-Noirs étaient désorganisés et de longtemps incapables de reprendre l'offensive. Son-Tay entre nos mains garantissait la soumission de toute la région comprise le Fleuve-Rouge et le Day ; c'était, en outre, une base d'opérations pour une marche sur Hong-Hoa et sur la vallée du Haut-Fleuve. Enfin, la chute de cette forteresse, réputée imprenable, devait produire, dans l'Annam comme en Chine, un effet moral de nature à décourager les résistances et à favoriser des arrangements pacifiques. Entreprise tardivement, la campagne débutait par un coup d'éclat. Malheureusement la faiblesse des effectifs ne permettait pas de mettre à profit la démoralisation produite pour tenter immédiatement l'attaque des autres forteresses du Delta. Trois mois devaient séparer la prise de Son-Tay de celle de Bac-Ninh.

Durant ce délai se place un incident qui allait consolider l'exercice de notre protectorat sur l'Annam et fixer le caractère de nos rapports avec le Gouvernement de ce pays.

Peu de jours avant la prise de Son-Tay, une révolution de palais

éclatait à Hué. Le Roi Hiep-Hoa était empoisonné et remplacé par un enfant de quinze ans, Kien-Phuc, neveu de Tu-Duc. Le Régent Nguyen-Van-Tuong, qui avait fait le coup d'état, espérait raffermir son autorité, durant la minorité du jeune prince, et se débarrasser, avec l'appui des mandarins, du traité imposé par la France au mois d'août précédent. La nouvelle des événements parvenait à Paris le 14 décembre. Il fallait aviser sans retard aux moyens de réprimer cette tentative d'émancipation.

A ce moment même, M. Tricou arrivait à Hanoï; sa mission en Chine terminée, il mettait à profit son voyage de retour pour juger par lui-même de l'état des choses au Tonkin. M. Jules Ferry lui télégraphiait de se rendre d'urgence à Hué, pour y renforcer notre Résident et faire accepter à tout prix le traité de protectorat par le nouveau Roi.

Sans plus d'hésitation qu'au mois de mai précédent, M. Tricou acceptait ce nouveau mandat. Le 27 décembre, il débarquait à Thuan-An et rejoignait immédiatement à Hué notre Résident, M. de Champeaux. Celui-ci était demeuré ferme à son poste, malgré l'insuffisance de son escorte et sans tenir compte des dangers qui menaçaient sa sécurité personnelle. Son départ aurait, peut-être, donné le signal d'une rupture et empêché toute négociation : en restant, M. de Champeaux rendait un réel service à la France.

La situation était menaçante. Des travaux de barrage s'élevaient dans la rivière; un camp retranché se formait aux portes de Hué, et les canons de la citadelle étaient braqués sur la Résidence. M. Tricou s'annonçait comme envoyé extraordinaire de la République française; mais, en même temps, il signifiait qu'il n'entrerait en rapport avec le nouveau Gouvernement que lorsque les travaux de défense auraient été abandonnés et les canons du palais tournés dans une autre direction.

Dès le lendemain matin, 25 décembre, satisfaction lui était donnée, et il avait avec Tuong une première entrevue. Il lui faisait connaître qu'à Paris on avait appris avec une pénible surprise la mort soudaine du Roi Hiep-Hoa; qu'il venait, en mission extraor-

dinaire, s'assurer des dispositions du Gouvernement annamite et vérifier si ces dispositions permettaient au Gouvernement de la République de reconnaître le nouvel état de choses. Les protestations amicales n'étaient pas suffisantes; la sincérité n'en pouvait être confirmée que par la reconnaissance solennelle du traité du 25 août 1883.

De son côté, le régent ne dissimulait pas le désir d'obtenir la revision de cet acte, et il se flattait de pouvoir en entreprendre la discussion avec l'envoyé extraordinaire de la France. Mais M. Tricou opposait un refus péremptoire : il était chargé de faire approuver une convention signée, et non d'en négocier une nouvelle. Tuong n'ignorait pas qu'on l'accusait d'avoir fait disparaître Hiep-Hoa, pour supprimer le traité avec celui qui l'avait signé : le seul moyen pour lui de faire tomber ces bruits odieux, c'était de marquer, par un acte ostensible, que le nouveau Roi entendait respecter les engagements de son prédécesseur. Cet acte ne pouvait être que la reconnaissance pure et simple du traité.

Vaincu par la fermeté du Ministre français, le Régent cédait, après trois jours de débats et d'hésitations. Le 1er janvier 1884, escorté de ses mandarins, il venait, en audience solennelle, remettre à M. Tricou la déclaration suivante, revêtue du sceau royal :

« Sa Majesté le Roi de l'Annam et son Gouvernement déclarent solennellement, par le présent acte, donner leur adhésion pleine et entière au traité du 25 août 1883, s'en remettant au bon vouloir du Gouvernement de la République quant aux adoucissements qui pourraient y être ultérieurements introduits.

« Le texte français seul fera foi.

« Fait au palais royal à Hué, le 1er janvier 1884.

« Le sceau royal a été apposé sur la présente déclaration. »

Tout ce que M. Tricou promettait en échange, c'était de recommander à l'examen bienveillant du Gouvernement de la République certaines modifications que le Gouvernement annamite désirait faire prévaloir, avant l'échange des ratifications, dans le texte définitif du traité du 25 août. Avant tout, le Régent aurait voulu la substitution, dans ce traité, du mot *protection* au mot *protectorat,* et le

rappel de la garnison française de Thuan-An. Sur ces deux points, M. Tricou refusait de rien entendre : le traité devait consacrer explicitement notre protectorat, et l'occupation de Thuan-An était nécessaire. Mais il consentait à recommander à Paris les observations suggérées par la cession du Bin-Thuan à la Cochinchine et par le rattachement au Tonkin des provinces de Nghe-An, de Ha-Tinh et de Than-Hoa. Cette dernière était le berceau de la famille royale, et, de tout temps, elle avait formé l'apanage d'un proche parent du Roi. Il s'engageait aussi à appuyer d'autres réclamations relatives au mode constitué par le traité pour le recouvrement des impôts et à l'insuffisance de la part faite à l'Annam dans le produit des douanes..., etc.

Avant de quitter Hué, M. Tricou obtenait d'être reçu par le nouveau Roi en audience solennelle. C'était une grave innovation, qui consacrait d'une manière apparente notre autorité, dans un pays où, d'après une étiquette traditionnelle, la personne sacrée du souverain est religieusement soustraite aux regards profanes. Il fallut cinq jours pour obtenir cette nouvelle concession. Enfin l'envoyé extraordinaire de la France fut reçu par le Roi entouré de toute sa Cour et en présence de l'armée annamite sous les armes. Il avait dû laisser son escorte aux portes de la troisième enceinte du palais, pour y pénétrer avec M. de Champeaux et trois officiers seulement. Malgré certaines prédictions fâcheuses qui avaient circulé, aucun guet-apens n'avait été préparé. L'audience se passait correctement en échange de compliments courtois et de protestations de dévouement pour la France. L'impression était considérable dans le pays. Aux yeux de tous, cette solennité rendait manifeste l'établissement de notre protectorat et la soumission de l'Annam.

En moins de deux semaines, par le seul effet de sa courageuse intervention, M. Tricou avait rétabli notre ascendant menacé par la tragique conspiration de Hué. Sa mission était heureusement terminée. Il retournait bientôt à Hanoï pour en faire connaître les résultats à l'amiral Courbet. Puis il rentrait en France, où l'attendait une longue épreuve d'inactivité et d'oubli, dignement supportée

avec la conscience du devoir accompli et des services rendus au pays.

Au Tonkin, les opérations subissaient un temps d'arrêt.

Après la prise de Son-Tay, l'amiral Courbet ne disposait pas de troupes assez nombreuses pour enlever Bac-Ninh et les autres forteresses du Tonkin, tout en gardant les points déjà occupés dans le Delta. Il devait donc attendre les renforts annoncés de France après le vote des deux crédits de neuf et de vingt millions. Le Gouvernement avait résolu d'envoyer une nouvelle brigade, avec deux batteries d'artillerie, et une compagnie de génie; mais elle ne devait arriver au Tonkin qu'au milieu de février.

Le corps expéditionnaire, ainsi renforcé, comprenait donc deux brigades sous les ordres des généraux Brière de l'Isle et de Négrier. Le commandement en chef fut donné à un divisionnaire, le général Millot, et l'amiral Courbet reprit, sur un vaisseau de l'escadre, la direction des opérations navales.

Il est regrettable, pour la rapidité de la campagne, que ce changement dans le commandement n'ait pu être évité. Sans parler des qualités éminentes qu'il avait révélées, l'amiral Courbet avait préparé la marche en avant, s'était acquis la confiance des troupes, et connaissait bien le pays; il aurait pu se mettre en mouvement dès l'arrivée des renforts. Le général Millot, quel que fût son mérite, avait besoin d'études préliminaires. C'était une cause de retard. Mais la brigade de renfort avait été fournie par l'armée de terre, et pour prévenir sans doute certaines susceptibilités, le Ministre de la Guerre avait cru devoir exiger que le corps expéditionnaire fût placé sous les ordres d'un de ses divisionnaires.

Le général Millot prenait le commandement le 12 février; dès le 7 mars, il marchait sur Bac-Ninh.

Les Chinois avaient profité de notre immobilité forcée pour multiplier les travaux de défense autour de la place; ils s'étaient particulièrement fortifiés sur la route de Hanoï, par où ils s'attendaient à être attaqués. Le plan du général Millot devait déjouer leurs pré-

visions. Partie de Haï-Dzuong par eau, l'une de ses deux brigades débarquait entre Bac-Ninh et le Canal des Rapides; l'autre la rejoignait rapidement, en évitant la route de Hanoï pour suivre la rive droite du même Canal des Rapides. Le 11 mars, les deux colonnes se trouvaient concentrées au sud de Bac-Ninh, après avoir tourné la plus grande partie des ouvrages avancés. Le 12, la première enlevait les hauteurs du Trung-Son, qui commandaient les approches, pendant que la deuxième brigade et la flottille, opérant sur le Song-Cau, coupaient à l'ennemi la retraite sur Langson. A la fin de la journée, les défenseurs de la forteresse, battus sur tous les points et menacés d'être enveloppés, abandonnaient leurs positions. Le soir même, le drapeau français flottait sur la citadelle de Bac-Ninh.

L'ennemi, qui comptait de 25 à 30,000 hommes, avait fait des pertes considérables; il laissait une centaine de canons, dont plusieurs batteries Krupp, et une grande quantité de fusils et de munitions. Sa défaite lui fermait l'entrée du Delta. Pour la seconde fois il constatait que la supériorité du nombre et les fortifications ne le garantissaient pas contre la science et l'élan de notre petite armée.

Sans perdre de temps, le général Millot se lançait à la poursuite des vaincus qui se dirigeaient sur Langson. Il les atteignait bientôt, refoulait les réguliers qui gardaient la route de Chine, et s'emparait des forts de Phu-Lang-Giang et de Lang-Kep. De son côté, le général Brière de l'Isle marchait sur Thaï-Nguyen, qu'il enlevait le 19 mars. Après avoir fait occuper solidement ces positions et mis le Delta à l'abri des incursions du Nord, le commandant en chef préparait contre Hong-Hoa une autre expédition qui allait compléter l'exécution du plan approuvé par les Chambres françaises et notifié au Gouvernement chinois.

Le 8 avril, la concentration des troupes était terminée à Son-Tay, et une nouvelle colonne, composée encore de deux brigades, se mettait en marche. Le 11, elle atteignait la Rivière-Noire. La première brigade, formant l'aile droite, se portait non loin du confluent de cette rivière avec le Fleuve-Rouge; elle y établissait des batteries de siège, et, de là, réussissait à rendre intenables les for-

tifications élevées au sud de la place et sur les rives du fleuve. Pendant ce temps, la deuxième brigade remontait la rive droite de la Rivière-Noire, qu'elle parvenait, au prix des plus grands efforts, à franchir avec son artillerie; elle se trouvait dès lors en situation de marcher sur Hong-Hoa, en tournant toutes les positions déjà battues par le tir de la première brigade. Décimés par le feu de nos pièces, les ennemis se voyaient ainsi menacés par une marche qui portait nos troupes sur les derrières de leurs lignes de défenses. Comme dans toutes les rencontres précédentes, ils ne tinrent pas devant les dangers de cette manœuvre tournante, et ils quittèrent la ville en y mettant le feu. Le 12 avril, vers une heure, un bataillon français pénétrait dans la citadelle; le soir même toutes les positions abandonnées étaient occupées par nos troupes. Les défenseurs de la place, parmi lesquels on avait pu constater la présence de réguliers chinois, se retiraient en désordre vers le Nord ou remontaient le Fleuve-Rouge dans la direction de Lao-Kaï. Des colonnes légères lancées sans retard à leur poursuite changeaient la retraite en déroute, et les empêchaient de se reformer aux environs de la forteresse. Le 16 avril, le général avait pris et rasé les citadelles de Phu-Lam-Thao et de Dong-Van, où les chefs des Pavillons-Noirs et des Annamites avaient tout d'abord cherché refuge.

Le programme arrêté par le Ministère Ferry se trouvait donc réalisé. Toutes les places du Delta étaient en notre pouvoir. Notre autorité y était désormais assurée, notre établissement garanti contre toute agression. En outre, la précision de nos mouvements et la rapidité de nos victoires avaient établi l'incontestable supériorité de nos armes. Il ne tenait qu'à nous de poursuivre la conquête du Tonkin et de menacer les frontières chinoises. Annamites, Pavillons-Noirs et Chinois coalisés n'y pouvaient faire obstacle.

Il y avait là sujet à de sérieuses réflexions pour les conseils du Céleste Empire. Les votes successifs des Chambres françaises avaient donné plein pouvoir au Ministère pour établir notre protectorat au Tonkin; rien ne permettait de compter sur un revirement

de politique intérieure qui modifiât les résolutions prises. D'autre part, les victoires de Son-Tay, de Bac-Ninh et de Hong-Hoa doublaient notre confiance et ruinaient les éléments de résistance armée qu'on pouvait nous opposer. La Chine n'avait plus à compter sur ses alliés, les Annamites et les Pavillons-Noirs. Si elle voulait prolonger la lutte, il fallait qu'elle se mît ouvertement en campagne, sans espoir fondé de reconquérir le terrain perdu, et en bravant tous les périls d'une guerre continentale et maritime. Voudrait-elle, pour un profit si mince et si aléatoire, courir d'aussi grands risques ? Ne jugerait-elle pas le moment venu d'entrer en sérieux pourparlers pour conclure un arrangement qui pouvait encore intervenir sans dommage pour ses droits ni pour son amour-propre ?

Si les pronostics, formulés à diverses reprises par M. Jules Ferry, reposaient sur de justes observations, la Chine devait opter pour ce second parti. Et, comme les événements pressaient la solution, elle allait, sans tarder, provoquer la reprise des négociations. La paix était donc imminente.

CHAPITRE XIV

Traité de Tien-Tsin.

Le commandant Fournier négocie et conclut à Tien-Tsin le traité du 11 mai 1884. — Départ de M. Patenôtre pour Hué. — Dispositions concertées à Tien-Tsin pour l'évacuation du Tonkin par les troupes chinoises.

Mai 1884.

Après l'approbation donnée par le Parlement français à la politique du Ministère Ferry, après la soumission du nouveau Roi de l'Annam, après la prise de Son-Tay, de Bac-Ninh et de Hong-Hoa, l'intérêt évident de la Cour de Pékin était de régler d'urgence, par un arrangement pacifique, son différend avec la France au sujet du Tonkin. On savait pourtant, à Paris, que le marquis Tseng ne cessait d'envoyer au Tsong-li-Yamen des conseils de résistance ; on n'ignorait pas non plus qu'au lendemain même de la prise de Bac-Ninh, le prince Chun, un de nos plus ardents adversaires, avait remplacé, à la tête du Conseil privé de l'Empire, le prince Kong, plus disposé à la conciliation. Mais c'était le suprême effort du parti de la guerre à Pékin. D'autres indices ne permettaient plus de douter que les avis de paix n'y prévalussent. Le Gouvernement français espérait donc être saisi, d'un jour à l'autre, de sérieuses propositions d'entente. Il n'avait, du reste, aucune initiative à prendre, et ne pouvait qu'attendre les ouvertures de la Chine. Mais il se demandait par quelle voie et sous quelle forme ces ouvertures lui parviendraient, étant donné l'état des relations des deux pays. Le marquis Tseng était en Angleterre et ses sentiments connus ne le désignaient pas comme intermédiaire. La France entretenait en-

core un chargé d'affaires à Pékin; mais il n'avait de rapports qu'avec les membres du Tsong-li-Yamen, où dominaient les éléments hostiles. Il était difficile d'imaginer comment allait se nouer la procédure. Mais les Chinois sont gens de ressources et passés maîtres en subtilités diplomatiques. Le siège de Hong-Hoa n'était pas terminé, que les pourparlers s'engageaient discrètement par l'entremise de diplomates improvisés.

Vers la fin du mois de mars, le capitaine de frégate Fournier (François-Ernest), commandant le *Volta*, un des bâtiments de la division de l'amiral Lespès, se rendait à Canton. Il avait à bord un commissaire des douanes chinoises, d'origine allemande, M. Detring. Ils avaient fait connaissance quelques années auparavant à Tien-Tsin; ils y avaient tous deux, à cette époque, entretenu de bons rapports avec Li-Hong-Tchang. Leurs conversations se portaient naturellement sur le conflit pendant, et l'Allemand s'enquérait des intentions de la France. Le commandant ne faisait aucune difficulté d'exposer sa manière de voir, ses déclarations ne pouvant engager que lui. A son avis, la France souscrirait à tout arrangement qui reposerait sur les bases suivantes :

1° Rappel immédiat du marquis Tseng par le Gouvernement chinois;

2° Évacuation du Tonkin par les troupes chinoises, et abandon par la Chine de toute prétention sur ce pays;

3° Paiement par la Chine à la France d'une indemnité de guerre.

A l'appui de ce programme, le commandant Fournier affirmait qu'avant peu nous serions les maîtres incontestés du Tonkin. Il faudrait bien que la Chine prît son parti de nous y avoir comme voisins. Si les hostilités devaient continuer, nous pourrions, au besoin, prendre à notre solde les Pavillons-Noirs, et les pousser dans les deux Kouangs, puis nous servir des Turcos mahométans pour soulever leurs corréligionnaires du Yunnan. Mieux valait pour la Chine s'arranger à l'amiable. L'homme d'État chinois qui prendrait en main la négociation, avait un grand service à rendre à son pays et un beau rôle à jouer personnellement : en faisant un

traité de limites avec la France, il détournerait l'éventualité d'une guerre désastreuse, assurerait l'ordre dans les provinces du Sud, obtiendrait probablement quelques rectifications de frontières et d'autres concessions avantageuses dans le règlement des rapports douaniers, et même dans la détermination du montant de l'indemnité. Le négociateur, qui assurerait de tels résultats, « ne perdrait certainement pas la face » pendant les conférences.

En arrivant à Canton, M. Detring faisait part de ses conversations au Vice-Roi; il rappelait que M. Fournier était connu de Li-Hong-Tchang, et il insistait sur les concessions que celui-ci pourrait obtenir de la France. Le Vice-Roi de Canton en référait à Tien-Tsin par le télégraphe. Dès le 31 mars, Li-Hong-Tchang mandait M. Detring, et lui faisait accorder à cet effet l'autorisation de visiter les ports du Nord. Le 6 avril, M. Detring s'embarquait à Hong-Kong sur la malle française à destination de Shanghaï. Le commandant Fournier le suivait de loin à petites journées, le *Volta* devant faire une reconnaissance à Formose, avant de rejoindre Shanghaï.

Le 12 avril, le *Volta* était mouillé devant Kelung pour y faire du charbon, et descendait à terre quelques officiers chargés de reconnaître les houillères qui avoisinent le port. Ceux-ci étaient accueillis par des menaces, et la douane chinoise leur refusait tout approvisionnement de charbon. Sans hésiter, le commandant Fournier adressait au mandarin civil une demande de réparation; il y joignait un ultimatum où il prévenait que, le lendemain matin, il bombarderait les forts et la ville, si le charbon réclamé n'était pas, auparavant, amené le long de son bord. Le jour même satisfaction lui était donnée, et le gouverneur de la citadelle, avec une escorte, venait faire des excuses. — Cet acte de vigueur devait avoir un retentissement salutaire à Pékin et à Tien-Tsin; en même temps, il donnait un nouveau poids à la parole du commandant Fournier.

Huit jours après, le *Volta* rejoignait l'escadre qui se trouvait à Shanghaï, avec l'amiral Lespès.

Le 24 avril, Li-Hong-Tchang annonçait télégraphiquement à

l'amiral qu'il avait obtenu du Gouvernement chinois le rappel du marquis Tseng : un nouveau Ministre allait être nommé près du Gouvernement de la République; en attendant, Li-Fong-Pao, accrédité à Berlin, était invité à se rendre immédiatement à Paris, pour y remplir, par intérim, les fonctions de Ministre de Chine. C'était une première satisfaction donnée à la France, par l'accomplissement d'une des conditions indiquées à M. Detring. En même temps, Li-Hong-Tchang exprimait le désir que le commandant Fournier se rendît à Tien-Tsin pour y conférer de la situation.

Sur un avis conforme de Paris, l'amiral autorisait ce voyage. Le commandant Fournier partait sans mission officielle, « en éclaireur diplomatique; » mais il connaissait les vues du Gouvernement; il avait la confiance du Vice-Roi et le respect des Chinois; il pouvait utilement servir la cause de la paix, dont l'heure sonnait.

Le 1er mai, il retrouvait à Tchéfou M. Detring, à qui il avait confié, pour Li-Hong-Tchang, un mémoire sur la situation et sur les moyens d'arriver à un arrangement. L'Impératrice de la Chine avait eu communication de ce travail et en avait été vivement impressionnée. Par décret impérial, elle avait fait autoriser le Vice-Roi à ouvrir des négociations avec l'amiral Lespès. C'est aussi par son ordre ou avec son assentiment que M. Fournier avait été invité à venir conférer avec Li-Hong-Tchang.

Le 5 mai, le commandant débarquait à Tien-Tsin. Il avait préparé un projet de traité sur les bases convenues avec l'amiral Lespès, et dans lequel se trouvaient insérées, sous une forme acceptable pour la Chine, les conditions qu'il jugeait essentielles. Le lendemain, il se mettait en rapport avec le Vice-Roi, qui lui faisait un accueil empressé. Dans les conférences qui s'ouvraient aussitôt, il se faisait assister de M. Frandin, notre premier interprète à Pékin, gérant depuis quelque mois notre consulat de Tien-Tsin. Il faisait aussi connaître son arrivée et ses projets à M. de Sémallé, notre chargé d'affaires à Pékin. Mais il était d'accord avec le Vice-Roi pour garder un secret absolu sur l'objet de sa mission et pour en presser l'accomplissement, afin de prévenir les difficultés qui auraient pu être

suscitées, soit par le parti de la résistance, encore puissant à Pékin, soit par d'autres personnages intéressés à prolonger nos embarras en extrême Orient.

Dès la première entrevue, la discussion s'ouvrait sur le projet apporté par le commandant.

Par le premier article, la France s'engageait « à respecter et à protéger contre toute agression les frontières méridionales de la Chine, limitrophes du Tonkin. » Une pareille stipulation ne pouvait qu'être agréée, — puisqu'elle semblait consacrer au profit du Céleste Empire une obligation à la charge de la France.

En retour, la Chine devait s'engager, par l'article 2, à rappeler immédiatement ses troupes du Tonkin, et reconnaître les rapports établis entre la France et l'Annam. Cette clause impliquait un sacrifice pénible pour le Gouvernement chinois et compromettant pour le Plénipotentiaire qui devait en assumer la responsabilité. Mais le commandant avait eu recours à un ingénieux artifice de forme pour en dissimuler l'apparence. Dans la rédaction proposée, il n'était question ni d'abdication ni d'abandon des droits de suzeraineté longtemps revendiqués par la Chine sur l'Annam; il y était seulement stipulé l'engagement pour elle de respecter les traités intervenus ou à intervenir entre la France et la Cour de Hué. C'était assurer, d'une manière précise quoique indirecte, le respect et le libre exercice de notre protectorat : il ne nous en fallait pas davantage. Cependant la clause présentait en outre l'avantage de nous garantir contre toute représentation de la Cour de Pékin, si le cours des événements devait un jour substituer au protectorat une annexion complète ou partielle. Quant à la Chine, elle n'avait à formuler aucune reconnaissance formelle de notre situation nouvelle; ses Plénipotentiaires pouvaient, au besoin, soutenir qu'ils n'avaient consenti aucune renonciation à ses droits historiques ou traditionnels sur l'Annam. La forme faisait passer le fond, et « la face était sauve. »

Dans le projet de M. Fournier figurait un troisième article, imposant à la Chine l'obligation de payer une indemnité à la France.

Jusqu'alors, dans les diverses propositions d'arrangement étudiées par les deux Gouvernements, il n'avait été fait aucune mention d'une condition de cette nature. Le mémorandum du 15 septembre 1883, dernière combinaison proposée par la France, ne parlait pas d'indemnité. Aucune allusion n'y avait été faite dans les nombreux discours devant les Chambres, aux mois de novembre et décembre 1883, soit par M. Challemel-Lacour, soit par M. Ferry. Mais les choses avaient changé depuis lors. A Son-Tay, à Bac-Ninh et à Hong-Hoa, nos troupes s'étaient rencontrées avec des réguliers chinois, dont la présence dans les rangs de nos ennemis avait été officiellement constatée. Ainsi, non seulement la Chine nous avait obligés à de coûteux efforts, en encourageant la résistance des Annamites et des Pavillons-Noirs; mais elle nous avait fait directement la guerre, sans la déclarer. Il semblait donc naturel et conforme au droit des gens qu'elle en payât les frais. L'idée d'une indemnité s'était ainsi fait jour, et elle avait pris faveur dans la presse et dans l'opinion publique en France. C'est pour se conformer à ce sentiment général, que M. Fournier en avait, sans instruction spéciale, posé le principe dans son projet de traité. Mais il se rendait compte que cette question serait la plus épineuse à régler, et qu'elle risquait de soulever de la part du Plénipotentiaire chinois une opposition insurmontable. Le soin même qu'il avait pris de dissimuler les sacrifices consacrés par les premiers articles, serait devenu inutile, s'il avait eu réellement l'intention d'y ajouter une clause stipulant le paiement d'une indemnité. Aucun effort de rédaction n'aurait réussi à en corriger l'amertume. Au fond, le négociateur français y tenait peu. Il ne posait la demande que pour se réserver un moyen de négocier et d'obtenir d'autres avantages, comme prix d'une apparente concession. Aussi ne craignait-il pas d'élever très haut le chiffre de sa réclamation, et de demander tout d'abord une indemnité de 150 millions de francs. En y renonçant ensuite, il n'en aurait que plus de titres à faire valoir pour obtenir, par compensation, un règlement d'un autre genre.

Ses prévisions se réalisaient bientôt. Aux premiers mots, le Vice-Roi du Tchéli se récriait : il ne pouvait admettre l'insertion dans le traité d'une clause imposant le paiement d'une indemnité; aucun négociateur chinois ne voudrait y consentir; aucun ne s'exposerait aux redoutables conséquences d'une transaction qui serait considérée à Pékin comme humiliante pour la Chine et pour l'Empereur. — Après avoir longtemps discuté pour la forme, le commandant Fournier se laissait convaincre et renonçait à l'indemnité, non sans faire valoir la responsabilité personnelle qu'il assumait. Il proposait même de noter expressément dans le traité que cette concession était consentie par nous, « en reconnaissance de l'attitude conciliante du Gouvernement du Céleste Empire, et pour rendre hommage à la sagesse patriotique de S. E. Li-Hong-Tchang, négociateur de la convention. » Il en retirait le double avantage de faire ressortir le désintéressement de la France, tout en posant indirectement le principe de son droit à une indemnité, et d'accroître l'autorité personnelle dont Li-Hong-Tchang aurait besoin ensuite pour faire accepter le traité à Pékin. De plus, il obtenait de la Chine, par compensation, l'engagement formel de favoriser la liberté du commerce entre le Tonkin et les provinces méridionales de l'Empire. C'était une stipulation d'un haut intérêt, le Tonkin étant considéré jusqu'alors plutôt comme une voie de communication avec le Yunnan et les deux Kouangs, que comme un pays de colonisation. D'après l'art. 3, « la Chine s'engageait à admettre, sur toute l'étendue de ses frontières méridionales limitrophes du Tonkin, le libre trafic des marchandises entre l'Annam et la France, d'une part, et la Chine, de l'autre, réglé par un traité de commerce et de tarifs à intervenir, dans l'esprit le plus conciliant, de la part des négociateurs chinois, et dans des conditions aussi avantageuses que possible pour le commerce français. » Ce traité de commerce devait être élaboré par des Plénipotentiaires, que les deux Parties s'engageaient à nommer dans un délai de trois mois, après la signature de la convention.

En ce qui touche l'indemnité, les vues du Gouvernement de la

République ne différaient pas de celles qui venaient de prévaloir à Tien-Tsin. A aucun moment encore, il n'en avait fait la condition d'une entente avec la Chine. Ce qu'il voulait avant tout, c'était le rétablissement des rapports pacifiques, et l'abstention de toute ingérence du Céleste Empire dans les affaires du Tonkin, placé sous notre protectorat exclusif. Le reste était secondaire. Sur ce point, M. Jules Ferry s'exprimait avec la plus grande netteté dans la déclaration qu'il faisait aux Chambres quelques jours plus tard, pour annoncer la conclusion du traité :

« Ces avantages considérables seraient-ils trop chèrement achetés, de la part de la France, par la renonciation à une indemnité pécuniaire dont le principe n'était d'ailleurs ni contestable ni contesté? Une satisfaction en argent aurait-elle, aux yeux du pays, plus de prix qu'un traité de bon voisinage, une alliance commerciale et politique ne laissant derrière elle ni humiliation ni amertume, et ouvrant à nos producteurs, à l'étroit dans l'Ancien Monde, des débouchés inattendus? Nous ne l'avons pas pensé... »

Ce passage de la déclaration était accueilli par des applaudissements dans les deux Chambres.

Le projet de traité préparé par M. Fournier se bornait aux trois points qui viennent d'être indiqués. Mais le Vice-Roi du Tchéli désirait l'insertion d'un quatrième article destiné à garantir la Chine contre un froissement dont sa dignité avait souffert. Notre traité du 25 août précédent avec l'Annam portait, on s'en souvient, que nous devions présider aux relations de ce pays avec toutes les Puissances, *y compris la Chine*. Ces derniers mots, ajoutés sur la demande des Annamites, avaient produit à Pékin la mauvaise impression qu'ils en attendaient. Aussi le Gouvernement chinois attachait-il beaucoup de prix à obtenir la suppression de toute clause de ce genre dans nos traités futurs avec l'Annam. Il tenait à ce que ces actes ne continssent aucune expression impliquant une négation explicite de ses prétentions traditionnelles, et par conséquent blessante pour sa dignité ou son amour-propre. C'était encore une question de forme sur laquelle nous pouvions lui donner satisfaction. M. Fournier admettait, par suite, l'insertion d'un quatrième article par lequel « le Gouvernement français s'engageait

à n'employer aucune expression de nature à porter atteinte au prestige du Céleste Empire dans la rédaction du traité définitif qu'il allait contracter avec l'Annam et qui abrogerait les traités antérieurs relatifs au Tonkin. »

Enfin le commandant avait soin de faire ajouter à la convention que, « conformément aux usages diplomatiques, le texte français ferait foi. » La précaution n'était pas inutile. On avait déjà pu apprécier les difficultés d'interprétation qui s'étaient élevées sur une phrase d'une dépêche du prince Kong à M. de Rochechouart en 1875. Il était important qu'aucune contestation ne pût naître, par suite d'une traduction chinoise plus ou moins fidèle, sur le sens des stipulations qui devaient régler, pour l'avenir et sur des bases nouvelles, nos rapports avec la Chine relativement à l'Annam.

En deux jours, l'accord était établi sur le fond et sur la forme. Il ne manquait plus au traité, pour devenir définitif, que la signature de Plénipotentiaires dûment autorisés. Le 7 mai, le texte en était transmis à Pékin par Li-Hong-Chang, tandis que, de son côté, le commandant Fournier en faisait connaître les stipulations à l'amiral Lespès, qui attendait à Shanghaï. Le 8, l'amiral télégraphiait à Paris, sur le désir exprimé par le Vice-Roi lui-même, afin d'obtenir, par voie télégraphique, l'autorisation de se rendre à Tien-Tsin et le pouvoir de signer le traité. Il y avait, en effet, des motifs de se hâter, si l'on voulait aboutir. A peine connu à Pékin, le projet de traité y était vivement attaqué. Tenu au courant des péripéties de notre politique, le parti de la guerre n'ignorait aucune des difficultés que nous causait vers le même temps le règlement des affaires d'Égypte et de Madagascar. Il s'en exagérait l'importance; il nous croyait aux prises avec des embarras internationaux qui nous empêchaient de poursuivre la lutte au Tonkin, ou, du moins, nous obligeaient à traiter à tout prix. Il était par conséquent contraire à l'arrangement négocié à Tien-Tsin, et convaincu que la Chine avait intérêt à hausser ses prétentions. De tels conseils pouvaient entraîner le Tsong-Li-Yamen, et faire hésiter l'Impératrice. Le sort de la négociation risquait d'être compromis, si le traité n'était signé sans

plus de retard. Le 8 mai, Li-Hong-Tchang, par l'entremise de son secrétaire Ma-Kien-Tchong, faisait part à M. Fournier des préoccupations que lui causaient les nouvelles de Pékin; il insistait pour que le commandant se fît autoriser à terminer lui même la procédure, seul moyen d'éviter toute perte de temps et de placer les adversaires du traité en présence d'un fait accompli. M. Fournier se décidait, en conséquence, à exposer télégraphiquement la situation au Ministre de la Marine, et à solliciter l'envoi de pleins pouvoirs provisoires, en attendant l'arrivée de l'amiral Lespès. La réponse du Gouvernement de la République ne se faisait pas attendre; elle était signée par le Président du Conseil lui-même. En voici le texte :

« Vous avez pleins pouvoirs du Gouvernement pour arrêter avec le Vice-Roi, et sans attendre l'arrivée de l'amiral Lespès, les bases préliminaires de la convention, telles qu'elles sont exposées dans votre télégramme transmis par l'amiral Lespès. Ayez soin de vous assurer que Li a reçu également pleins pouvoirs de son Gouvernement.

« JULES FERRY. »

Li-Hong-Tchang se trouvait en règle au même moment. Une fois l'accord établi, il avait immédiatement dépêché à la Cour de Pékin un courrier extraordinaire pour obtenir l'approbation du projet de traité et l'autorisation de signer le plus tôt possible. Le 10 mai, il recevait à son tour, par le télégraphe, un ordre impérial ainsi conçu :

« Après avoir pris pleine connaissance de votre rapport, nous ne trouvons rien qui y soit en contradiction avec notre constitution. Que l'affaire soit donc accordée et réglée suivant ce dont vous nous faites part. »

Les deux Plénipotentiaires se trouvaient donc en mesure de sceller définitivement leur œuvre. Cependant, ce jour même, le 10 mai, convoqué pour la signature, le commandant Fournier était fort surpris d'apprendre par le secrétaire du Vice-Roi, que celui-ci devait encore proposer des amendements au texte adopté et rouvrir la négociation. Ce n'était qu'une manœuvre de la dernière heure, tentée en vue de tirer parti, à l'avantage de la Chine et de son né-

gociateur, du désir que le Plénipotentiaire français devait avoir de terminer le traité et d'y attacher son nom. M. Fournier ne s'y laissait pas prendre. Refusant de rien entendre, il déclarait nettement qu'il ne reverrait Li-Hong-Tchang que pour signer. En même temps, il envoyait à M. Jules Ferry le télégramme suivant :

« Tien-Tsin, 10 mai 1884.

« La crise finale est ouverte à Pékin. Je laisse crier et me refuse catégoriquement à faire à la convention consentie par le Vice-Roi aucune modification, ni à avoir de nouveaux entretiens avec lui. Je réponds d'avoir sa signature dans les trois jours, si Votre Excellence veut bien ne pas me contredire à Paris auprès de l'Ambassadeur chinois. J'adresserai, ce soir, deux documents au Vice-Roi : 1° deux exemplaires de notre convention prêts à recevoir nos signatures ; 2° la lettre suivante :

« — J'ai l'honneur de rappeler à Votre Excellence que je suis venu à son appel pour signer une convention dont elle vient d'approuver les termes, et non pour négocier. En outre, devant les oppositions qui se produisent à Pékin contre un arrangement aussi conciliateur de la part de la France, il entre dans le rôle qui m'est assigné de vous faire connaître que l'indemnité que devra réclamer le Gouvernement français est de vingt millions de livres sterling, et qu'il se verra dans l'obligation de prendre immédiatement possession de certains points du territoire chinois, comme garantie du paiement intégral de cette indemnité. Il se plaît à espérer que la Cour de Pékin ne verra dans cette mesure de simple précaution aucune raison de rompre les bonnes relations entre les deux pays. Je crois du reste devoir vous annoncer également que le vice-amiral Courbet doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire face dans les mers de Chine à toute éventualité. Je quitterai Tien-Tsin le 14 mai, si la convention, dont j'ai l'honneur de vous présenter le texte, n'est pas signée.

« Je supplie M. le Président du Conseil de me conserver sa confiance, et je réponds du succès. Nous aurons, légalement et sans conflit, la signature de la convention ou Kelung et ses mines de charbon dont notre marine a impérieusement besoin.

« FOURNIER. »

La communication qu'on vient de lire levait les dernières hésitations de Li-Hong-Tchang, et le décidait à en finir d'urgence dans les conditions convenues.

Le lendemain, 11 mai 1884, les deux Plénipotentiaires se réunissaient au palais du Vice-Roi, et signaient le traité, après communication réciproque des pleins pouvoirs.

Un télégramme en portait aussitôt la nouvelle à Paris. Le 12 mai, M. Jules Ferry répondait au commandant Fournier par la dépêche suivante :

« Je suis heureux de vous féliciter chaudement pour le prompt dénouement du conflit avec la Chine. Dites à Li que nous nous félicitons ici des liens étroits que les nouveaux arrangements ne manqueront pas d'établir entre la France et la Chine. J'ai constaté avec plaisir que l'homme d'État chinois considère au même point de vue que nous-mêmes l'intérêt des deux pays.

« JULES FERRY. »

Le traité signé, il importait d'en assurer d'urgence l'exécution et d'en faire sortir tous les effets. Avant tout, il s'agissait de presser l'évacuation du Tonkin par les troupes chinoises et de nommer les Plénipotentiaires pour la négociation de l'arrangement commercial. C'étaient les deux questions essentielles, dont le règlement devait suivre la signature du traité et nécessitait une nouvelle entente. Dès le 13 mai, M. Ferry en entretenait M. Fournier.

« Informez-vous, — lui télégraphiait-il, — où sont les garnisons impériales au Tonkin, et notifiez-moi les ordres donnés pour leur rappel. Vous devrez en aviser également le commandant de nos troupes en Annam. »

Le même jour aussi, le Ministre de la Marine recommandait à l'amiral Lespès d'informer directement le général Millot et l'amiral Courbet des mesures que prendrait la Chine pour rappeler ses troupes.

Quant au Plénipotentiaire désigné pour représenter la France dans les négociations commerciales, le choix de M. Jules Ferry s'était naturellement fixé sur M. Patenôtre, qui, nommé Ministre en Chine depuis le mois de septembre précédent, attendait le moment de rejoindre son poste. L'occasion ne pouvait être plus favorable. Vers la fin d'avril, M. Patenôtre avait quitté la France pour se rendre en Annam; il allait conclure avec la Cour de Hué le traité définitif de protectorat, dont le texte avait été arrêté à Paris et qui devait être substitué à la convention du 25 août 1883. Il se trouvait alors en cours de voyage, entre Aden et Colombo. Rien n'était plus facile que de le devancer par des instructions qu'il trouverait à son passage en Cochinchine. Sa mission à Hué ne devait pas le retenir plus de deux ou trois semaines. Il pourrait ensuite gagner Pékin, exactement renseigné sur les choses de l'Annam et

du Tonkin, et bien préparé pour les négociations destinées à compléter le traité du 11 mai avec la Chine. — Dès le 13 mai, M. Ferry se trouvait donc en mesure de notifier au Gouvernement chinois la nomination de M. Patenôtre et la prochaine arrivée à Pékin du Plénipotentiaire français.

Dans le nouveau projet de traité franco-annamite, que M. Patenôtre portait à Hué, se retrouvait la clause admise par M. Harmand et dont la susceptibilité chinoise avait été froissée : « La France représentera l'Annam dans ses relations avec toutes les Puissances étrangères, *y compris la Chine.* » M. Ferry était tout disposé à supprimer ces quatre derniers mots, pour se conformer à l'engagement consacré par l'article 4 du traité du 11 mai, de n'employer dans la rédaction des arrangements définitifs avec l'Annam aucune expression de nature à porter atteinte au prestige du Céleste Empire. Encore fallait-il que cette modification ne fournît prétexte à aucune équivoque et ne pût être retournée un jour contre nous. Il s'agissait d'une simple concession de forme qui devait laisser intact le fond même de la clause. Il devait être bien entendu que la suppression des mots *y compris la Chine* n'empêcherait pas la France de représenter l'Annam dans ses rapports avec la Chine comme avec les autres Puissances. Notre Résident à Hué serait, au regard de tous, le Ministre des relations extérieures de l'Annam. C'était le caractère essentiel du protectorat. M. Fournier était chargé de préciser à cet égard les vues du Gouvernement français. Le 17 mai, il télégraphiait que la question était réglée. Il avait annoncé que la suppression des quatre mots susmentionnés était consentie par égard pour la Chine, mais qu'elle n'altérait en rien, dans notre pensée, le sens des stipulations du traité de Hué ; le Vice-Roi avait pris acte de ces explications, et déclaré s'en contenter.

Par cette résolution, le Gouvernement français donnait, dès le premier jour, une preuve de la bonne foi avec laquelle il entendait se conformer à la lettre et à l'esprit du traité. Le Gouvernement chinois devait, à son tour, témoigner de ses dispositions par les

mesures qu'il allait prendre pour le rappel des troupes chinoises du Tonkin.

Le 15 mai, M. Fournier faisait part au Vice-Roi du télégramme reçu à ce sujet de M. Jules Ferry ; il en accompagnait la communication de la lettre suivante :

« Pour me conformer aux instructions contenues dans ce télégramme de manière à éviter toute équivoque, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de me faire savoir quand le mouvement général d'évacuation des troupes chinoises hors du territoire du Tonkin sera terminé, en exécution des ordres qui ont dû leur être donnés, c'est-à-dire quand les troupes se seront repliées en entier sur les passes des frontières du Kouang-Tong, du Kouang-Si et du Yunnan, qu'elles ne doivent plus dépasser dorénavant.

« Mais ce qu'il m'importe surtout de connaître, dès maintenant, c'est l'époque où l'évacuation par les garnisons chinoises des villes de Langson, de That-Ké, de Cao-Bang et de Lao-Kaï sera entièrement effectuée, afin que j'en avise immédiatement le général Millot, qui attend impatiemment un télégramme à ce sujet.

« Enfin, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de faire connaître aussitôt que possible au Gouvernement français, par leurs dénominations géographiques, les points du territoire chinois les plus avancés dans les passes des frontières communes de la Chine et du Tonkin, que devront dorénavant occuper les avant-postes de l'armée chinoise, afin que les autorités militaires françaises ayant une situation exacte de la ligne formée par les avant-postes soient en mesure de la faire respecter.

« FOURNIER. »

Deux jours après, le commandant Fournier, qui n'avait pas encore reçu de réponse à cette communication, allait prendre congé du Vice-Roi. Il devait partir le lendemain, chargé par l'amiral Lespès, sur les instructions mêmes du Gouvernement de la République, de porter à Paris le texte original de la convention qu'il avait si heureusement conclue. Toutefois, avant de quitter Tien-Tsin, il appelait toute l'attention de Li-Hong-Tchang sur la nécessité de convenir des conditions de l'évacuation du Tonkin par les armées chinoises. L'intérêt des deux pays était de prévenir des malentendus, qui pourraient amener une rencontre entre les garnisons chinoises et les garnisons françaises. Il était nécessaire de combiner les mouvements de part et d'autre, et de fixer des dates précises pour l'occupation successive des places par nos troupes. A cet effet, M. Fournier avait rédigé une note dont il laissait copie au Vice-Roi, afin de fixer les autorités chinoises sur les dispositions

que le Gouvernement français comptait prendre pour l'exécution du traité. En voici le passage relatif à l'occupation du Tonkin par nos troupes :

« Après un délai de vingt jours, c'est-à-dire le 6 juin, nous pourrons occuper Langson, Cao-Bang, That-Ké et toutes les places du territoire tonkinois adossées aux frontières du Kouang-Tong et du Kouang-Si ; à la même date, nous pourrons établir des stations navales sur toute l'étendue des côtes du Tonkin.

« Après un délai de quarante jours, c'est-à-dire le 26 juin, nous pourrons occuper Lao-Kaï et toutes les places du territoire du Tonkin adossées au territoire du Yunnan.

« Ces délais expirés, nous procéderions sommairement à l'expulsion des garnisons chinoises attardées sur le territoire du Tonkin.

« FOURNIER. »

D'après le commandant, ces dispositions ne soulevaient aucune objection de la part du Vice-Roi. Celui-ci devait, au moment qu'il jugerait convenable, en faire part au Tsong-li-Yamen, qui pourvoirait à l'envoi des instructions convenables. Il affirmait d'ailleurs que les chefs militaires, préposés à la garde des frontières, étaient acquis à la politique de paix, et qu'on n'avait à redouter de leur part aucun mauvais vouloir. Enfin son intérêt même lui conseillait de s'employer de son mieux pour éviter un choc qui pouvait détruire son œuvre. Il était bien fixé sur les intentions du Gouvernement français. Son entretien avec M. Fournier s'était terminé sur ces mots qui soulignaient énergiquement le dernier paragraphe de la note :

« — Je connais assez le général Millot, — avait dit le commandant, — pour savoir que s'il rencontrait des obstacles sur sa route, il n'hésiterait pas à les renverser.

« — Le général Millot irait-il donc lui-même jusqu'à la frontière ?

« — N'en doutez pas ! »

Le commandant Fournier quittait donc le Vice-Roi avec la conviction qu'ils étaient d'accord sur la question de l'évacuation. La note remise par lui ne constituait pas, sans doute, un arrangement synallagmatique ; mais la notification finale qu'elle contenait, et le fait qu'elle avait été acceptée sans réserve, lui semblaient des garanties suffisantes. Il pensait d'ailleurs que la procédure ne tar-

derait pas à être complétée par un accusé de réception, qui serait remis par le Vice-Roi à l'amiral Lespès, incessamment attendu à Tien-Tsin. Aussi, en sortant de l'audience, télégraphiait-il au Ministre de la Marine qu'il venait de régler d'une façon précise avec Li les conditions relatives à l'exécution du traité; et il indiquait, dans son télégramme, les dates convenues pour l'occupation par les troupes françaises des diverses places du Tonkin. Le même jour, 17 mai, il envoyait au général Millot le télégramme suivant :

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les mesures suivantes arrêtées par les Plénipotentiaires de la convention entre la France et la Chine :

« Après un délai de vingt jours, c'est-à-dire le 6 juin, vous pourrez occuper Langson, Cao-Bang, That-Ké et toutes les places du territoire tonkinois adossées aux frontières du Kouang-Tong et du Kouang-Si; à la même date, vous pourrez établir des stations navales sur toute l'étendue des côtes du Tonkin.

« Après un délai de quarante jours, c'est-à-dire le 26 juin, vous pourrez occuper Lao-Kaï et toutes les places du Tonkin adossées à la frontière du Yunnân.

« J'ai notifié au Vice-Roi que, ces délais expirés, vous procéderiez sommairement à l'expulsion des garnisons chinoises attardées sur le territoire du Tonkin.

« FOURNIER. »

Par surcroît de précaution, il avait soin d'envoyer *en clair* ce télégramme, qui reproduisait les dispositions mêmes de la note remise au Vice-Roi. Le texte en passait ainsi sous les yeux des autorités chinoises, qui ne pourraient plus tard prétexter l'ignorance.

Sa tâche ainsi terminée, le commandant Fournier s'embarquait, le 18 mai, pour porter à Paris le texte de son traité. Il avait profité, avec décision et habileté, des circonstances favorables qui s'étaient offertes pour presser la conclusion d'une paix avantageuse. Il avait rendu à la France un signalé service, et il avait le droit d'être satisfait de son œuvre.

Quelques jours plus tard, le 20 mai, M. Jules Ferry communiquait officiellement aux Chambres le texte du traité. Il exposait de quelle manière originale et quelque peu romanesque la négociation avait été nouée et conclue. Il annonçait enfin qu'en vertu d'un accord passé avec le Vice-Roi, le retrait des troupes chinoises du Tonkin

s'opérerait du 6 au 26 juin, et il donnait à la tribune lecture de la note remise au négociateur chinois.

M. Jules Ferry devait éprouver une légitime fierté à proclamer le résultat obtenu. C'était la fin d'un conflit, qui commençait à fatiguer l'opinion; c'était notre protectorat sur l'Annam dégagé des embarras extérieurs qui en menaçaient l'établissement; c'était enfin la consécration d'une politique prévoyante, suivie avec une prudente ténacité, en dépit de critiques aussi injustes que passionnées.

Le traité était accueilli avec faveur par les Chambres et par le pays. On devait croire que l'exécution s'en poursuivrait sans difficulté, et que l'affaire du Tonkin ne troublerait plus les rapports pacifiques de la France avec la Chine.

CHAPITRE XV

Traité de Hué.

Mission de M. Patenôtre en Annam. — Traité de protectorat signé à Hué le 6 juin 1884.

Juin 1884.

Le traité du 11 mai 1884 écartait la Chine et nous libérait du souci d'une guerre extérieure. Restait à réduire au Tonkin les résistances locales, auxquelles les subsides chinois allaient manquer désormais; restait à y rétablir la vie sociale sous notre surveillance. Cet autre résultat ne tarderait pas à être obtenu, si le Gouvernement annamite, convaincu de son isolement et de son impuissance, se conformait au traité de protectorat qu'il avait accepté neuf mois auparavant. Mais ce traité n'était pas encore ratifié. Improvisé par M. Harmand dans le feu de l'action, le texte avait dû en être revisé à Paris. On ne le considérait pas non plus comme définitif à Hué, où l'on espérait, surtout depuis le passage de M. Tricou, en voir adoucir la rigueur. Il importait donc de mettre terme à cette situation provisoire. Il fallait sans retard obliger, par des stipulations formelles et désormais immuables, le Gouvernement annamite à concourir activement au rétablissement de la tranquillité publique et à l'organisation de l'ordre nouveau. Tel était l'objet de la mission confiée à M. Patenôtre, qui allait soumettre à la signature du Roi de l'Annam le traité préparé à Paris pour être substitué à celui du 25 août 1883.

On a vu plus haut qu'au moment de la signature du traité avec

la Chine, M. Patenôtre était en route pour l'Annam. Il était parti de Marseille à la fin d'avril, avec le lieutenant-colonel Rheinart, qui devait, dès la conclusion du nouveau traité, être installé à Hué comme Résident général.

M. Rheinart avait déjà rempli une longue mission près du Gouvernement annamite. Il était accrédité comme chargé d'affaires en 1882, au moment où les rapports se tendaient à se rompre, au moment où le commandant Rivière s'était vu dans l'obligation d'enlever Hanoï; il avait longtemps réussi, par une patiente et courtoise fermeté, à contenir les Annamites; il connaissait bien les choses de l'Annam et les hommes de Hué; nul ne pouvait être en meilleure situation pour inaugurer le protectorat effectif de la France et procéder à la mise en train du nouveau régime.

A la fin de mai, M. Patenôtre arrivait à la hauteur du cap Saint-Jacques, où il passait sur un des bâtiments de l'escadre envoyé à sa rencontre par l'amiral Courbet. C'est alors qu'il apprenait les événements survenus durant sa traversée, la conclusion du traité de Tien-Tsin, la paix faite avec la Chine. C'est là aussi qu'il recevait les instructions complémentaires, adressées de Paris, pour faire concorder la rédaction du traité de protectorat avec les engagements contractés à l'égard du Gouvernement chinois. Il obtenait enfin, du Gouverneur de la Cochinchine, des indications sur l'état des choses au Tonkin et sur la situation qu'il allait trouver en Annam. Puis, sans débarquer à cause des quarantaines, sans perdre un seul jour, il se dirigeait sur Hué.

Il y parvenait au commencement de juin. Dès son arrivée, il se mettait en rapport avec le Régent, Nguyen-Van-Tuong, et lui communiquait le projet de traité destiné à remplacer celui du 25 août. Un certain nombre des changements réclamés par le Gouvernement annamite, et des plus importants, s'y trouvaient réalisés. Le Régent en prenait acte, non sans satisfaction; mais il y voyait un encouragement pour demander toutes les autres modifications qu'il avait en vue. Il insistait donc, très disposé à mettre en œuvre les inépuisables ressources de la diplomatie orientale pour modifier de

fond en comble l'arrangement primitif et tirer tout le parti possible de la négociation nouvelle. Mais M. Patenôtre le ramenait à une appréciation plus juste de la situation. Le Ministre français n'était pas à Hué pour négocier, mais pour signer avec les représentants de l'Annam un traité contenant les dernières concessions de la France. Il faisait d'ailleurs observer que ce traité apportait des améliorations sensibles au régime précédent, puisqu'il assurait à l'Annam et à son souverain toutes les immunités compatibles avec les nécessités du protectorat. Il rappelait que la paix était faite avec la Chine, que les résistances locales n'avaient plus de secours à attendre du dehors. Il avait amené une escorte respectable, et laissé à l'embouchure de la rivière des forces imposantes. Son langage ne pouvait manquer d'être compris. Nguyen-Van-Tuong se rendait bientôt compte de l'inutilité de ses réclamations. Cependant il poussait l'insistance jusqu'à se faire saisir d'un ultimatum : peut-être y voyait-il un moyen de couvrir sa responsabilité aux yeux de ses compatriotes. Enfin, le 5 juin, il se déclarait prêt à signer le nouveau traité.

Préalablement, M. Patenôtre tenait à exiger la remise du sceau impérial chinois, qui avait été jadis envoyé au roi Gia-Long : c'était, aux yeux des Annamites et des Chinois, le signe de la vassalité de l'Annam par rapport au Céleste Empire. Les Ministres annamites hésitaient à livrer cet emblème au Plénipotentiaire français : ils craignaient de s'attirer, par un tel acte, le ressentiment et les vengeances de la Chine, de leur souverain et des patriotes annamites.

L'essentiel pour nous était que ce dépôt confié par la Chine ne subsistât plus comme une marque de sa suzeraineté : on convint, par transaction, qu'il serait anéanti, au lieu d'être remis à la France. Le 6 juin, le sceau était fondu en présence d'un concours de hauts fonctionnaires, réunis à cet effet dans le palais de la Résidence française.

Une heure après, le Régent y venait à son tour, pour procéder, avec M. Patenôtre, à la signature du nouveau traité de protectorat.

Le correspondant de l'Agence Havas, qui assistait à ces deux solennités, en a fixé la physionomie dans le récit suivant :

« Les Plénipotentaires, qui sont les mandarins chargés d'assister à la destruction du sceau, descendent de leurs barques. Les parasols se lèvent sur leurs têtes, et gravement, à pas comptés, le cortège se dirige vers la Résidence. Le premier Plénipotentiaire est un vieillard bien conservé, dont le regard, calme d'ordinaire, lance à certains moments un éclair très vif. Le second, qui est le Ministre des Affaires étrangères, a l'air très intelligent. Il est beaucoup plus jeune. Sa figure reste moins impassible.

« On prend place autour de la table, dans le grand salon de la Résidence. La réunion est nombreuse; l'amiral Courbet a détaché un certain nombre de ses officiers, auxquels se sont joints ceux de la garnison. Sur la table le cachet royal a été déposé, avec son tampon à l'encre rouge. C'est une plaque d'argent doré de 10 à 12 centimètres de côté, pesant 5 kilos 900 grammes, et dont la poignée est formée par un chameau couché. On tire un certain nombre d'empreintes de ce cachet. Le Ministre en lit la description, qui est vérifiée sur l'objet même. Pendant ce temps, les gens du cortège ont déposé au milieu du salon un soufflet de forge et un fourneau en terre. Ce soufflet se compose de deux cylindres hauts de 1 mètre 50, en bambou; deux tampons, surmontés d'un long manche, ferment hermétiquement l'intérieur des cylindres, lesquels sont reliés au fourneau par deux tuyaux en bambou.

« On allume le fourneau. La scène devient très intéressante. Le bruit des deux tampons se relevant et s'abaissant alternativement dans les cylindres, sous les efforts de deux Annamites, couvrent par intermittence les voix des négociateurs. Bientôt le petit creuset rougit sous l'action du charbon de bois; les flammes bleuâtres s'élèvent. Le moment de la fusion est arrivé. Quelqu'un prend le cachet et se dispose à le jeter au feu. M. Patenôtre l'arrête, et, s'adressant au premier Ministre, dont le visage ne bouge pas d'une ligne :

« Il est encore temps : nous conserverons le cachet, mais il sera envoyé à Paris.

« L'autre ne répondit pas immédiatement. Il se pencha à l'oreille de son second. Puis il fit un mouvement de tête négatif.

« Quelques minutes après, le dernier vestige palpable de la longue suzeraineté que revendiquait la Chine sur le pays d'Annam avait disparu, et ne formait plus qu'un bloc informe d'argent.

« Cette petite scène historique intéressa vivement tous les spectateurs.

« Une heure après, nos clairons sonnent, nos troupes forment la haie devant celle des Annamites portant les armes. Le premier Régent, dans une tenue très simple, mais d'une correction parfaite, entre à la Résidence.

« C'est un grand vieillard de soixante-sept ans.

« Sa figure osseuse exprime une grande énergie et en même temps une certaine dignité. Avec une grande aisance de manières, et sur un ton calme et posé, il demande à M. Patenôtre quelles sont les personnes présentes et pourquoi l'amiral Courbet n'est pas là.

« Après quelques minutes de cette conversation, transmise par le père Teuh, notre Ministre déclara que l'on allait procéder aux signatures. Il commença aussitôt, et passa ensuite les papiers officiels au Régent.

« Celui-ci prit le pinceau qu'un de nos secrétaires lui présentait et signa.

« Puis, en se tournant vers M. Patenôtre, il lui dit, en esquissant un long sourire :

« Voilà une signature que j'ai soignée, et qui tiendra. »

Ainsi fut arrêtée définitivement, le 6 juin 1884, la charte du protectorat de la France sur l'Annam.

En quoi consistait ce traité du 6 juin 1884, et par quoi différait-il de celui du 25 août 1883, auquel il était substitué? Pour répondre à ces questions, il faut rappeler les circonstances dans lesquelles ce dernier arrangement était intervenu.

Le bombardement des forts de Thuan-An et le coup de main sur Hué avaient dû, l'on s'en souvient, être improvisés pour ainsi dire et opérés en quelques jours. M. Harmand avait heureusement profité du brillant fait d'armes de l'amiral Courbet, pour imposer à l'Annam terrifié le traité de protectorat du 25 août. Mais, faute de temps, il n'avait pu recevoir préalablement des instructions détaillées; il avait été seulement, d'une manière générale, informé des vues du Gouvernement de la République au sujet de l'Annam; il savait qu'il avait à pourvoir à l'organisation conventionnelle d'un protectorat effectif, et rien de plus.

A Paris, on ne voulait ni d'une conquête, ni d'une annexion immédiate. Le Ministère avait fait, à cet égard, des déclarations réitérées et pris des engagements solennels; il était d'ailleurs convaincu, surtout après l'expérience faite en Tunisie, que le système du protectorat convenait le mieux pour établir notre influence en Annam dans les conditions les plus économiques, pour développer les ressources du pays, pour y favoriser la colonisation, et même pour en préparer l'assimilation.

C'est une conception qui a été fort bien mise en lumière par le rapporteur de la commission chargée, peu de temps après, par la Chambre des Députés, de l'examen du traité du 6 juin. « Il nous était loisible, — dit M. Eugène Ténot, — si nous le jugions à propos, de prononcer la déchéance de la dynastie des Nguyen, et de prendre en mains l'administration directe de l'Annam. Le Gouvernement de la République écarta tout d'abord cette éventualité. Il repoussa toute idée de conquête et d'annexion. D'accord avec la majorité républicaine du Parlement, il estima que la forme du protectorat, — d'un protectorat non plus théorique, mais effectif, réel, garanti

— tout en assurant à la France l'essentiel de la souveraineté sur les anciens États de Tu-Duc, offrait des avantages considérables au point de vue de la simplicité, de l'économie et des facilités d'administration du pays. Le Gouvernement direct de l'Annam aurait été malaisé, onéreux et sans profit. Le protectorat, bien compris, permet d'obtenir, avec moins de frais et de froissements, les résultats cherchés dans la création d'un grand empire colonial : développement industriel et commercial, accroissement de richesse et de puissance, rayonnement civilisateur. »

M. Harmand avait des idées personnelles tout opposées. Il était, selon son expression, partisan de la conquête franche, après renversement de Hué et de la Cour annamite. Les instructions qu'il avait reçues ne concordaient nullement avec sa propre façon de voir, avec les idées qu'il s'était faites depuis longtemps sur les nécessités de la politique française en Indo-Chine. Sans doute, il ne jugeait pas qu'un protectorat fût impossible, au moins pendant de longues années. S'il en avait douté, il aurait, dès le début, décliné la mission d'organiser ce protectorat. Mais il avait dû changer brusquement son objectif, et se créer, de toutes pièces, un plan différent de ceux qu'il avait bâtis, dans ses longues méditations sur l'Annam, en des temps où rien ne pouvait lui donner l'espoir d'être un jour chargé de les mettre à exécution. On comprend maintenant l'état d'esprit où il s'était trouvé, quand, au milieu du mois d'août 1883, il avait dû rapidement élaborer la convention destinée à régler les rapports nouveaux de la France avec l'Annam. Pour répondre aux intentions du Gouvernement, il y avait inséré toutes les clauses nécessaires à la constitution et au fonctionnement régulier d'un protectorat; mais il avait été entraîné, par ses idées personnelles sur l'avenir et sur les nécessités de notre établissement, à y ajouter d'autres stipulations qui procédaient d'une politique différente. Notre protectorat y trouvait ses organes essentiels et les garanties nécessaires. Mais l'Annam en sortait réduit à une condition qui ne lui aurait pas permis de continuer sa vie propre et de prospérer sous notre direction. En d'autres termes, le traité du 25 août présentait un caractère

mixte, par l'effet des idées contradictoires sous l'influence desquelles M. Harmand en avait combiné les dispositions : c'était, à la fois, un traité de protectorat et un traité de conquête. La revision à laquelle il avait été soumis depuis lors, avait pour objet d'en effacer le dernier trait et d'en établir l'homogénéité. Le traité du 6 juin 1884, que M. Patenôtre venait d'y substituer, était sorti de ce travail. En le soumettant à l'approbation des Chambres quelques semaines après, M. Jules Ferry en définissait le caractère par les mots suivants :

« Le traité du 6 juin 1884 est, dans toute l'acception du terme, un traité de protectorat. » Il aurait pu ajouter qu'à la différence du traité antérieur, ce n'est qu'un traité de protectorat.

Quelques indications suffiront pour en faire saisir l'économie et marquer les modifications apportées à l'état de choses primitivement organisé par le traité de M. Harmand.

« — L'Annam reconnaît et accepte le protectorat de la France. » Tel est le principe posé au début du nouveau traité. L'acte de 1874, qu'il s'agissait de remplacer, était aussi un traité de protectorat; mais le mot n'y figurait pas, et l'on sait à quelles difficultés cette lacune avait donné lieu. Désormais, plus d'équivoque.

« La France représente l'Annam dans toutes ses relations extérieures. » C'est la conséquence essentielle du protectorat. Le traité de M. Harmand la notait aussi expressément; il ajoutait même que la France devait présider aux relations du Gouvernement annamite avec toutes les Puissances étrangères, *y compris la Chine*. Ces quatre derniers mots ont disparu du traité du 6 juin, conformément à l'engagement pris vis-à-vis de Li-Hong-Chang par le commandant Fournier, et par application de l'article 4 du traité de Tien-Tsin.

L'exercice du protectorat est confié à un Résident général installé à Hué. Ce Résident a droit d'audience privée et personnelle auprès du Roi d'Annam. C'est là une innovation d'une grande importance aux yeux des populations orientales, une concession qui caractérise la situation respective des deux autorités, et qui, en fait, confère au Représentant de la France l'autorité et les moyens

d'action qui lui manquaient, quand il en était réduit à correspondre avec le Roi par l'intermédiaire des mandarins. Le traité du 6 juin lui donne même le droit de résider, avec une escorte militaire, dans la citadelle de Hué, c'est-à-dire dans l'enceinte où sont installés le Roi, la Cour et toutes les administrations du royaume; on comprend de quelle utilité est l'exercice d'un pareil droit.

Voici maintenant le point sur lequel M. Harmand s'était écarté des vues du Gouvernement. Par le traité du 25 août, il imposait à l'Annam des cessions de territoires : il détachait du royaume quatre provinces, l'une au Sud, le Binh-Thuan, qui devait être reliée à la Cochinchine, les trois autres au Nord, le Nghe-An, le Than-Hoa et le Ha-Tinh, qui devaient être incorporées au Tonkin. Ce n'était plus seulement un protectorat qu'il organisait de la sorte; c'était la conquête ou l'annexion de quatre provinces qu'il stipulait en vainqueur heureux. En cela, il méconnaissait ses instructions. Il n'en disconvenait pas, d'ailleurs; mais il cédait à des convictions patriotiques qui le poussaient à prendre, à ses risques et périls, une initiative hardie. Deux jours après la signature du traité, il en donnait lui-même les raisons qui suivent :

« J'ai beaucoup outrepassé mes instructions, écrivait-il, et je demande, par télégraphe, un bill d'indemnité. J'ai donné, j'ai fait cadeau à la Cochinchine de la grande province de Binh-Thuan; j'ai le droit d'en être fier, car c'est là une idée qui est absolument mienne et dont je n'avais fait part à personne. Par l'acquisition de l'ancien royaume de Toiampa, la Cochinchine aura une frontière mieux déterminée et des rades maritimes qui lui manquaient; elle débordera enfin sur la bande de terre de l'Annam proprement dit, menaçant de s'y enfoncer comme un coin, surveillant plus facilement les éventualités bien probables de l'avenir en se préparant aux conditions futures de son existence.

« ... En étendant le protectorat le plus effectif jusqu'à la chaîne de montagnes qui servait de frontière à l'ancien Tonkin indépendant, j'ai doté la France de trois grandes provinces aussi riches et aussi peuplées que le delta du Fleuve-Rouge, et où nous trouverons, dans un centre de plus de 100.000 chrétiens, un appui immédiat des plus précieux... Par le Nghe-An et le Than-Hoa, je vais pouvoir, si on me laisse encore ici quelque temps, reprendre, avec les princes du Laos et du Luang-Prabang, les négociations que j'avais entamées à Bangkok, et ouvrir aux Annamites l'accès de la vallée du Mékong; j'obtiens enfin une frontière d'une solidité militaire précieuse, qui contribuera, si nous le voulons et quand nous le voudrons, à séparer complètement l'Annam du Tonkin, et qui nous permettra, en cas de mauvais vouloir, de réduire tout l'Annam à la plus complète famine, sans grandes dépenses de blocus et de surveillance maritime. »

Cet exposé ne laisse aucune obscurité sur le but que M. Harmand s'était proposé, ni sur les motifs qui lui avaient suggéré l'acquisition des quatre provinces. Ajoutons que l'annexion du Binh-Thuan, au moins, était conforme aux désirs de la Cochinchine, qui voyait avec plaisir un champ nouveau s'ouvrir à l'emploi de son activité et de ses ressources. Peu de temps après le traité du 25 août, et sans en attendre la ratification, le Conseil colonial de notre jeune et exubérante colonie votait un crédit de 500,000 francs pour l'organisation du Binh-Thuan.

Tout autre était la manière de voir du Gouvernement de la République. D'abord, il avait maintes fois et solennellement répudié toute idée de conquête en Indo-Chine, affirmant qu'il poursuivait uniquement la consolidation des droits antérieurs de la France au protectorat de l'Annam. Il avait pris ainsi des engagements formels à l'égard de la nation, de l'Annam et des autres Puissances mêmes. Il était lié par sa parole. De plus, il s'était convaincu qu'en fait l'annexion des quatre provinces n'assurerait ni à la France ni à la Cochinchine même des avantages qui pussent en compenser les inconvénients certains. Le Binh-Thuan est un pays montagneux, pauvre et peu peuplé, écarté des cours d'eau navigables, qui constituent, pour la défense militaire de la Cochinchine, un réseau précieux de routes naturelles. On n'y arrive que par mer. Il aurait fallu y créer, à grands frais, des voies de communication terrestre et en fortifier les limites. Encore le traité du 25 août faisait-il, comme prix de la cession de la province, remise à l'Annam du restant de sa dette envers la France. Le résultat le plus clair de l'opération était donc d'affaiblir les frontières de la Cochinchine et d'imposer des charges onéreuses à une colonie, qui, de longtemps encore, trouvera dans ses limites actuelles, sans y être à l'étroit, un espace proportionné à l'application de son activité productrice. Quant à l'annexion au Tonkin du Nghe-An, du Than-Hoa et du Ha-Tinh, elle aurait porté un coup terrible à l'Annam proprement dit, en le poussant peut-être au désespoir et à la révolte. L'Annam occupe une longue zone resserrée entre les montagnes et la mer;

le pays est pauvre et médiocrement peuplé, à l'exception des trois provinces du Nord qui sont plus fertiles et nourrissent le reste du royaume. Ce sont précisément ces provinces qu'il s'agissait de lui enlever. On l'eût ainsi privé de ressources indispensables et mis à la discrétion de l'administration tonkinoise. L'atteinte aurait été d'autant plus sensible à la Cour de Hué que le Than-Hoa est le berceau de la famille des Nguyen. C'eût été une double blessure qui eût coalisé contre nous les populations et la Cour de Hué dans une pensée constante de rébellion. De tels résultats allaient à l'encontre des intentions du Gouvernement de la République, qui se proposait l'établissement d'un protectorat, c'est-à-dire d'un régime combiné en vue de laisser au pays protégé les moyens de continuer sa vie et son administration propre sous la surveillance du pays protecteur, d'un régime qui implique même, dans une certaine mesure, une entente et des rapports confiants entre les deux pays. Les trois provinces du Nord devaient donc être restituées à l'Annam. C'est ce que fait le traité du 6 juin 1884.

L'exposé des motifs présenté aux Chambres, le 12 juillet suivant, par M. Jules Ferry, résume comme suit les motifs de cette importante résolution :

« La plus importante des modifications apportées au traité du 25 août, porte sur les cessions de territoires. La convention de 1883 séparait de l'Annam proprement dit, pour les relier au Tonkin, les trois provinces de Than-Hoa, Nghe-An et Ha-Tinh, en même temps qu'elle réunissait la province de Binh-Thuan à la Cochinchine.

« L'annexion du Binh-Thuan ne présentait que des avantages fort problématiques pour notre colonie, et, bien que le Conseil colonial, séduit par un agrandissement territorial, se fût montré disposé à accepter de ce chef de lourds sacrifices, nous avons répudié une annexion coûteuse, qu'aucune nécessité économique ni stratégique ne commandait, et nous avons jugé plus sage de nous en tenir aux bénéfices du protectorat.

« Pour le succès même de l'œuvre entreprise en Indo-Chine, il faut que l'existence de l'Annam ne soit pas une pure fiction, et que cette partie de l'empire continue à former un État subordonné, mais distinct, capable de trouver sur son territoire des ressources qui lui permettent de vivre sans nous créer d'embarras, et de s'administrer sous notre haute direction. Tel est aussi le motif pour lequel nous avons laissé à l'Annam, proprement dit, ses trois provinces du Nord, au lieu de les rattacher administrativement au Tonkin. Tous leurs rapports géographiques et historiques sont avec Hué et non avec Hanoï; l'une d'elles est précisément le berceau de la dynastie qui règne à Hué, et la rupture de ces liens traditionnels eût certainement rendu plus difficile l'accep-

tation des faits accomplis. On verra du reste que, sans assumer dans l'Annam les mêmes responsabilités qu'au Tonkin, nous avons réservé le droit de prendre, là comme ailleurs, toutes les mesures militaires que nécessitera notre sûreté. »

En effet, le traité du 6 juin 1884 confère à la France, d'une façon plus explicite encore que celui du 25 août, la faculté d'occuper militairement, sur le territoire de l'Annam et du Tonkin, les points qu'elle juge nécessaires, pour assurer l'exercice du protectorat. C'est le corollaire indispensable de l'obligation que nous avons prise de défendre l'Annam contre les agressions du dehors et contre les rébellions du dedans. C'est en même temps une garantie efficace pour le maintien de notre autorité.

Le royaume d'Annam reconstitué et mis en état de se suffire, est placé, comme le Tonkin lui-même, sous notre protectorat; mais la nature et le mode d'exercice du protectorat n'est pas le même pour les deux régions. Aucun régime ne s'accommode mieux aux formes diverses et aux exigences spéciales que comporte la variété des rapports possibles entre le pays protégé et la Puissance protectrice.

Au Tonkin, nous étions établis depuis longtemps déjà. Nous tenions en force le Delta et nous ne devions pas tarder à occuper tout le bassin du Fleuve-Rouge. C'est la route commerciale des deux Kouangs et du Yunnan. C'est là que devait se porter l'effort et se manifester en premier lieu le développement de la colonisation. Il était donc nécessaire que le protectorat s'y exerçât de manière à assurer à l'élément colonisateur des garanties complètes. A cet effet, la part donnée à l'ingérence française dans l'administration indigène devait être beaucoup plus grande qu'en Annam. Aussi, d'après le traité, des Résidents ou des Résidents-adjoints sont placés dans tous les chefs-lieux où leur présence est jugée utile. Ils n'ont pas à s'immiscer dans les détails de l'administration intérieure des provinces; mais ils en contrôlent incessamment la direction, prêts à intervenir quand ils le croient bon. Ils habitent dans la citadelle ou, en tout cas, dans l'enceinte même réservée aux mandarins; ils ont droit à une escorte française ou indigène. Les

agents annamites continuent à gouverner et à administrer, mais sans pouvoir s'écarter de la ligne tracée par le protectorat. Comme sanction, les Résidents français peuvent requérir du Gouvernement annamite, quand ils le jugent nécessaire, la révocation des fonctionnaires hostiles ou incapables. Les Résidents sont d'ailleurs les intermédiaires obligés de toute communication entre les employés français et les autorités indigènes. Ils exercent la juridiction exclusive sur les citoyens français et sur les étrangers.

Au contraire, dans l'Annam proprement dit, les fonctionnaires annamites continuent d'exercer librement leurs fonctions, en dehors de notre contrôle immédiat. Aucun Résident français n'est installé dans les provinces près des administrateurs locaux. L'action et la surveillance du protectorat sont exercées exclusivement sur le Gouvernement de Hué par le Résident général. Il veille à ce que les droits conférés à la France par le traité soient scrupuleusement respectés. Il n'a de rapports directs qu'avec le Gouvernement annamite et avec les agents français, tous placés sous sa direction. Mais les fonctionnaires annamites ne relèvent, comme auparavant, que de leur Gouvernement, et ne reçoivent que par son intermédiaire l'impulsion du protectorat. Les agents du fisc perçoivent les impôts sans le contrôle des fonctionnaires français et pour compte de la Cour de Hué. Seuls, les services publics qui exigent une direction unique, comme les douanes, les travaux publics et les télégraphes, sont confiés à des fonctionnaires français, en Annam comme au Tonkin. Sauf cette exception, toute l'administration locale est laissée aux mains des indigènes. Les Français et les autres étrangers sont aussi placés, en Annam, sous la juridiction française; mais, pour voyager à l'intérieur, ils ont besoin d'une autorisation spéciale, délivrée par l'autorité française.

Ces traits suffisent pour marquer la différence profonde qui existe, en ce qui touche l'exercice du protectorat, entre les deux régimes établis en Annam et au Tonkin. L'Annam reste, comme par le passé, sous son administration propre et indépendante; le représentant du protectorat veille seulement à ce que le Gouver-

nement annamite observe les prescriptions du traité, et ne suive aucune politique contraire à nos intérêts généraux. Son autorité morale doit faire le reste. Au Tonkin, au contraire, l'administration intérieure, quoique laissée aux mains des indigènes, s'exerce sous notre action immédiate. Le pays est maintenu sous une surveillance constante, méthodique et active, qui assure les conditions d'ordre et de tranquillité nécessaires au développement de la colonisation, à la juxtaposition d'intérêts mixtes et à la fusion lente des deux civilisations.

Cette distinction est le caractère principal de l'organisation que le Ministère Ferry s'est proposé de faire prévaloir sur les deux parties du royaume annamite. Elle était imposée par la nature des choses. Le traité de M. Harmand en contenait déjà les éléments. Mais le traité du 6 juin renferme des clauses qui en marquent nettement le but politique et la portée économique.

Ce même traité contient une série de stipulations plus spéciales, destinées à préciser les rapports des parties et à prévenir toutes contestations sur les droits respectifs. Ainsi le Roi d'Annam s'interdit de contracter aucun emprunt à l'étranger sans l'autorisation du Gouvernement français. Des ports nouveaux sont ouverts en Annam au commerce de toutes les nations. On prévoit des arrangements ultérieurs pour régler les limites de ces ports, l'établissement de phares, le régime et l'exploitation des mines, le régime monétaire, la quotité à réserver au Gouvernement annamite dans le produit des douanes, des régies financières, des taxes télégraphiques, etc. Toutes ces stipulations complètent l'organisation, dont on connaît maintenant l'économie générale. Il est facile de voir que, pour la constitution du protectorat indo-chinois, le Gouvernement français s'est inspiré du système appliqué dans la Régence de Tunis. Puisque l'expérience en avait, dès 1884, confirmé les avantages, il ne pouvait choisir un meilleur modèle.

Le traité de Hué venait heureusement compléter celui de Tien-Tsin. Nous avions obtenu par ce dernier le rappel des armées chinoises qui occupaient le Tonkin, et la reconnaissance par le Céleste

Empire des rapports établis entre la France et la Cour de Hué ; nous avions ainsi dégagé l'Annam de toute ingérence étrangère, et nous devions nous y croire à l'abri de toute complication extérieure. Moins d'un mois après, nous avions signé le traité de Hué, qui consacrait explicitement notre protectorat sur l'Annam. Il ne restait plus qu'à pacifier et à réorganiser le pays troublé. La pacification ne présenterait pas de grandes difficultés, du moment que la rébellion ne serait soutenue ni par la Cour de Hué ni par la Chine. Quant à la réorganisation de la contrée et au fonctionnement du protectorat, c'était œuvre de temps et de persévérance. Dès ce moment donc, on pouvait dire que le but ne tarderait pas à être atteint. En dépit des pronostics fâcheux, de l'opposition parlementaire et des obstacles extérieurs, la politique du Ministère recevait une éclatante consécration. Le succès de l'entreprise du Tonkin apparaissait comme assuré à brève échéance, s'il ne venait à être compromis par un de ces accidents qui déjouent toute prévoyance.

LIVRE II

FORMOSE ET FOUTCHÉOU

Juin 1884 *à Février* 1885.

CHAPITRE PREMIER

Affaire de Bac-Lé.

Les troupes françaises, envoyées pour occuper Langson, sont attaquées par les Chinois à Bac-Lé (23-24 juin). — Premiers pourparlers pour obtenir une satisfaction. — Refus de la Chine. — Ultimatum du 12 juillet. — L'amiral Courbet reçoit l'ordre d'envoyer des bâtiments à Kelung et à Foutchéou.

23 Juin au 17 Juillet 1884.

Le traité du 6 juin 1884, conclu avec la Cour de Hué, consacrait notre protectorat exclusif sur l'Annam. Le traité du 11 mai précédent, avec la Cour de Pékin, obligeait la Chine à évacuer le Tonkin et à respecter les rapports nouveaux établis entre la France et l'Annam. Ces deux actes étaient le résultat prévu et comme la conséquence fatale de la politique suivie depuis deux ans par le Gouvernement de la République. On devait donc en croire le bénéfice acquis définitivement. Cependant un incident militaire devait tout remettre en question, raviver la querelle éteinte, allumer la guerre avec la Chine et retarder de dix mois la solution. Comme par un coup de théâtre, l'action allait renaître au moment d'abou-

tir, et dévier à travers des péripéties nouvelles pour revenir plus tard au dénouement voulu.

Après avoir signé le traité de Tien-Tsin, le commandant Fournier avait, comme on l'a vu, remis au Vice-Roi de Tchéli une note fixant des dates successives pour la prise de possession par nos troupes des places du Tonkin occupées par les garnisons chinoises. Il n'avait rencontré aucune objection de la part de Li-Hong-Tchang. Aussi, le 17 mai, avait-il télégraphié à Paris que les conditions d'évacuation avaient été arrêtées d'un commun accord. Le même jour, il avait porté par la même voie les dates convenues à la connaissance du commandant en chef de notre corps expéditionnaire au Tonkin, prenant soin d'expédier sa dépêche *en clair*, de façon à ce que les Chinois ne pussent l'ignorer. Le 18 mai, il s'était embarqué pour revenir en France.

Après la signature du traité, Li-Hong-Tchang avait adressé à M. Jules Ferry un télégramme privé, où il se félicitait de l'accord intervenu ; donnant ensuite certaines indications relatives au traité de commerce qui devait suivre, et à l'ordre d'idées dans lequel ce traité devait être conçu, il terminait par ces mots : « Le reste vous sera dit par le commandant Fournier, qui est mon ami. » Le Gouvernement de la République avait alors rappelé d'urgence le commandant, pour connaître le résultat de ses conversations avec le Vice-Roi. Ce rappel précipité, dont on a fait un grief au Gouvernement, n'offrait alors aucun inconvénient. Avant de quitter Tien-Tsin, M. Fournier avait pu se rencontrer et s'entendre avec son chef, l'amiral Lespès, arrivé le 16. L'amiral restait donc pour surveiller la suite de la négociation. Il avait reçu du Ministre de la Marine l'ordre de ne rien négliger pour sceller la bonne entente rétablie entre les deux pays, et d'aviser le général Millot et l'amiral Courbet des mesures que prendrait la Chine pour rappeler ses troupes. Dans son premier rapport à Paris, il écrivait à son tour :

« Au moment de mon arrivée à Tien-Tsin, le commandant Fournier remettait une note au Vice-Roi, *qui l'a acceptée entièrement*, et dans laquelle les mesures à prendre par le Gouvernement chinois et les dates précises, fixées

pour l'évacuation des garnisons du Tonkin, notamment de celles de Langson, Cao-Bang et Lao-Kaï, étaient parfaitement définies. Communication de cette note et de son acceptation a été donnée au général Millot et à l'amiral Courbet. »

Cependant, pour juger par lui-même des dispositions du Gouvernement chinois, l'amiral Lespès se rendait à Pékin; il y voyait les membres du Tsong-li-Yamen et le prince Kong, et, de ses entrevues avec eux, il emportait cette impression que « l'exécution des premières mesures de la convention, c'est-à-dire de l'évacuation des garnisons chinoises du Tonkin, n'était pas douteuse. » Le 15 juin encore, il écrivait que son voyage à Pékin avait eu pour effet de calmer l'agitation qui avait pu s'y manifester à la suite de la signature de la convention, et qu'il regardait notre situation en Chine comme excellente.

De son côté, le Gouvernement français avait fait ce qui dépendait de lui pour donner à l'entente une publicité qui empêchât toute équivoque. Le 20 mai, M. Jules Ferry annonçait à la Chambre des Députés et au Sénat, dans une déclaration reproduite par la presse du monde entier, que les troupes chinoises évacueraient le Tonkin du 6 au 26 juin. Cette proclamation solennelle ne provoquait aucune protestation, aucune observation de la part du Gouvernement chinois ni de son représentant à Paris.

Enfin, le commandant de notre corps expéditionnaire au Tonkin ne recevait aucun avertissement des généraux chinois, ni de ses agents d'information. Rien ne devait lui faire supposer que les troupes impériales n'eussent pas reçu les ordres nécessaires pour commencer et achever leur mouvement de retraite dans les délais convenus. Aussi renvoyait-il, à la fin de mai, une partie des renforts qu'il avait reçus et qu'il jugeait désormais inutiles. Puis, vers le milieu de juin, bien après l'époque convenue, il se décidait à faire occuper la place de Langson, qui devait être évacuée par les Chinois depuis le 6 du même mois.

Neuf cents hommes, environ, Français et Annamites, sous les ordres du lieutenant-colonel Dugenne, partaient de Phu-Lang-Thuong, le 19 juin, pour tenir garnison à Langson, That-Ké et

Cao-Bang. La route était mauvaise et rendue plus difficile encore par des pluies torrentielles : c'était une sorte de sentier, qui, après avoir franchi le Song-Thuong, courait sur la rive droite entre des rochers et le fleuve, bordé par des fourrés inextricables, traversant des clairières dominées de toutes parts. Le 23 juin, la petite colonne atteignait le Song-Thuong et le traversait après de pénibles efforts. Elle était accueillie sur l'autre rive par des coups de feu tirés d'un mamelon boisé, où l'ennemi se tenait invisible. Peu de temps après, un parlementaire se présentait, porteur d'une lettre des chefs du camp chinois. Malheureusement, le lettré, qui accompagnait la colonne, n'était pas en état d'en donner une traduction complète. Le colonel Dugenne comprenait seulement que les commandants chinois connaissaient la convention de Tien-Tsin, mais qu'ils demandaient un assez long délai pour se replier. Il répondait que ses instructions ne lui permettaient pas d'arrêter sa marche, et que les troupes impériales n'avaient qu'à commencer immédiatement leur retraite. Le commandant chinois se présentait ensuite aux avant-postes, mais s'en retournait presque aussitôt, sans faire connaître ses intentions. Le colonel Dugenne lui faisait alors notifier, par le parlementaire, que, dans une heure, les troupes françaises reprendraient leur marche.

Dans leur lettre, les commandants chinois avouaient qu'ils connaissaient le traité de Tien-Tsin et les dates d'évacuation indiquées par M. Fournier; ils ajoutaient qu'ils ne voulaient pas violer le traité, mais qu'ils étaient sans ordres du Tsong-li-Yamen; ils demandaient, en conséquence, aux autorités françaises de télégraphier elles-mêmes à Pékin, se déclarant disposés à retirer leurs troupes, dès qu'ils auraient reçu des instructions.

Si le colonel Dugenne avait été exactement fixé sur le sens de cette lettre, il aurait probablement fait halte, pour en référer au général Millot. Induit en erreur par son interprète, mal renseigné sur les forces qu'il avait devant lui, entraîné par sa bravoure de soldat et par le désir d'exécuter ponctuellement ses instructions, il se décidait à pousser en avant.

A quatre heures, la colonne reprenait son mouvement. Les officiers avaient l'ordre formel d'empêcher leurs hommes de tirer les premiers, quelle que fût l'attitude des Chinois. Après quelques minutes de marche, l'avant-garde était assaillie par des coups de feu partant des fortins qui barraient la route. Bientôt la fusillade éclatait sur la droite, où de nombreux tirailleurs étaient cachés dans les broussailles. En même temps, l'ennemi dessinait un mouvement tournant sur la rive gauche de la rivière. Le combat se prolongeait jusqu'à la nuit, pour reprendre au lever du jour suivant. Notre petite troupe etait entourée de toutes parts et criblée de toutes les hauteurs. Elle avait subi déjà des pertes sensibles et vu se débander ses coolies. Sa destruction totale n'était plus qu'une affaire de temps, si elle restait en place. La retraite s'imposait. Vers midi, la colonne revenait sur ses pas en bon ordre. Elle repassait le Song-Thuong, en emportant ses blessés, sous un feu meurtrier. Dans la soirée, enfin, elle était cantonnée à Bac-Lé, où les Chinois n'osaient la suivre.

Telle est, en quelques mots, l'affaire de Bac-Lé, qui allait compromettre les résultats obtenus par les succès antérieurs de nos armes et par le travail de notre diplomatie. Les journées du 23 et du 24 juin nous coûtaient une quarantaine de blessés, un officier et treize hommes tués.

Dans la nuit même du 23 au 24 juin, le général Millot était prévenu, par le télégraphe optique, de la situation critique de son lieutenant. Après lui avoir envoyé du secours, il expédiait à Paris le télégramme suivant :

« Une colonne française, se rendant à Langson pour occuper cette place, après la date fixée pour l'évacuation par les troupes chinoises, a été attaquée par 4,000 réguliers chinois, au mépris du traité de Tien-Tsin. Nous avons eu 7 tués et 42 blessés. »

Le lendemain, 26, il télégraphiait de nouveau :

« Les troupes ennemies, qui sont venues se mettre entre Langson et la garnison que j'y envoyais par votre ordre, se composent de près de 10,000 réguliers chinois. L'attaque du 23 s'est prolongée jusqu'au milieu de la journée

suivante. Nos troupes ont été presque enveloppées; elles se sont battues courageusement et ont pris position sur le plateau de Bac-Lé, où le général Négrier a dû arriver au plus tard ce matin.

« Les Chinois tués ont tous l'uniforme régulier et étaient armés de fusils Remington. A moins qu'il n'y ait un malentendu sur les clauses du traité du 11 mai, la trahison est manifeste. J'apprends d'ailleurs que les Chinois n'ont pas évacué les places de la frontière. »

Ces deux dépêches tombaient à Paris comme un coup de foudre. On y était d'autant moins préparé à une semblable nouvelle, qu'on venait de recevoir de Tchéfou des informations très pacifiques. Le 24 juin, pendant que nos troupes étaient décimées à Bac-Lé, le Vice-Roi du Tchéli, accompagné du Vice-Roi des deux Kouangs et de plusieurs grands personnages de l'Empire, rendait visite à l'amiral Lespès à bord du *La Galissonnière;* il assistait à des manœuvres de l'escadre commandées en son honneur, et il se retirait en exprimant, à différentes reprises et en termes émus, sa reconnaissance pour l'accueil qui lui était fait. Ces démonstrations ne concordaient guère avec les événements du Tonkin.

Que fallait-il penser de l'affaire de Bac-Lé? Etait-ce malentendu ou trahison? La question ne tarderait pas à être éclaircie. Mais, avant d'en chercher la solution, il fallait pourvoir au plus pressé, c'est-à-dire nous mettre en état de résister, s'il y avait trahison, et d'obtenir une réparation éclatante. Après on trouverait le mot de l'énigme.

Sans perdre une heure, le Gouvernement de la République envoyait les ordres que la situation comportait. Après le traité de Tien-Tsin, le rappel d'une partie des troupes du Tonkin avait été résolu : le 26 juin, le général Millot était autorisé à ajourner momentanément ces rapatriements partiels, et à prendre toutes les mesures militaires qu'il croirait nécessaires à la sûreté de notre colonie; en même temps, il était informé des démarches prescrites auprès du Gouvernement chinois et des dispositions arrêtées pour appuyer l'action de la diplomatie. — Le même jour, notre chargé d'affaires à Pékin était invité à protester de la façon la plus énergique contre l'attaque dont nos troupes venaient d'être l'objet, et à rendre le Gouvernement chinois responsable des conséquences de la violation du

traité. M. de Sémallé devait réserver tous nos droits à une réparation, et insister pour le rappel immédiat des troupes impériales. — M. Patenôtre avait quitté l'Annam, après avoir signé le traité du 6 juin, et il était en route pour gagner Pékin, comme Ministre de France en Chine; il se trouvait alors à Hong-Kong. Un télégramme lui enjoignait de se rendre au plus vite à Pékin, pour obtenir une réparation et des garanties; il devait préalablement s'entendre avec l'amiral Courbet, pour le cas où nos réclamations auraient besoin d'être appuyées par la flotte. — A l'amiral Courbet, qui était dans la baie d'Along, ordre était donné de prendre le commandement des deux divisions navales (du Tonkin et des mers de Chine), et d'aller s'entendre avec M. Patenôtre. — Quant à l'amiral Lespès, qui se trouvait à Tchéfou, il était chargé de demander des explications au Vice-Roi de Tchéli sur l'étrange contradiction entre l'entrevue amicale du 24 juin et le drame de Bac-Lé. — Enfin, s'autorisant des rapports personnels qu'il avait noués avec Li-Hong-Tchang à l'occasion du traité de Tien-Tsin, M. Jules Ferry lui envoyait directement la dépêche suivante :

« En vue d'assurer la paix et le bien de nos deux pays, nous avons fait un traité sérieux. L'encre est à peine séchée, et il est violé. Un détachement de 800 hommes, qui allait prendre possession de Langson, a été attaqué par 10,000 de vos soldats du Kouang-Si. Vous aviez déclaré, que, le 6 juin, Langson serait évacué. Nous avions pleine confiance en votre parole; mais on n'a point exécuté vos ordres. Le Gouvernement impérial assume une redoutable responsabilité. L'amiral Courbet remonte vers le Nord avec les deux divisions de l'escadre. »

Il n'y avait rien de plus à faire au premier moment. Si l'affaire de Bac-Lé provenait simplement d'un malentendu, nous étions en bonne position pour obtenir des explications et des excuses. Si, au contraire, il y avait attentat prémédité, nous étions prêts à poursuivre les réparations et les garanties nécessaires. Les Chinois prévenus ne pouvaient se méprendre ni sur la gravité de l'incident, ni sur les conséquences de l'attitude qu'ils allaient observer. Nous pouvions désormais, sans rien compromettre et sans rien engager définitivement, attendre les renseignements qui devaient nous fixer et sur le caractère réel de l'affaire de Bac-Lé et sur les véritables

dispositions de la Cour de Pékin. Du reste, la lumière allait se faire promptement : dix jours devaient y suffire.

Deux faits importants ressortaient bientôt des informations transmises de Hanoï : c'est, d'abord, que l'attaque du 23 juin constituait réellement un guet-apens; ensuite, que les troupes chinoises n'avaient pas reçu l'ordre d'évacuer le Tonkin, malgré les stipulations formelles du traité de Tien-Tsin et les arrangements arrêtés entre le commandant Fournier et Li-Hong-Tchang. — Les détails communiqués par le colonel Dugenne; l'envoi d'un parlementaire, niant que la première attaque essuyée au passage du Song-Thuong fût l'œuvre des réguliers ; l'arrivée d'un second émissaire, se déclarant en situation d'ordonner la retraite immédiate des troupes chinoises et promettant de le faire; la visite aux avant-postes du général chinois, se dérobant aux pourparlers, après avoir constaté de ses yeux la faiblesse numérique des Français ; les fortins élevés sur la route ; l'attaque inopinée de la colonne engagée dans l'embuscade; la fusillade continuée durant deux jours, sans sommation préalable, par toute une armée; les dispositions prises pour assurer la destruction d'un détachement chargé d'une mission pacifique : tous ces faits accumulés ne laissaient aucun doute sur la préméditation du coup tenté. Il y avait là, non pas simplement malentendu, mais guet-apens. — Si la préparation de ce guet-apens était imputable aux généraux chinois, il était tout au moins établi qu'ils n'avaient pas reçu l'ordre de se replier devant nos troupes. La preuve en était fournie par leur lettre même, où ils faisaient appel à l'intermédiaire du colonel français pour provoquer, de la part du Tsong-li-Yamen, un ordre de retraite. Aucun compte n'avait donc été tenu à Pékin des dates fixées dans la note du commandant Fournier. Aucun compte n'avait été tenu de l'article 2 du traité de Tien-Tsin, par lequel la Chine s'était engagée « à retirer *immédiatement*, sur ses frontières, les garnisons chinoises du Tonkin. » Le fait ne pouvait pas s'expliquer par un malentendu. La violation du traité était évidente et la responsabilité du Gouvernement chinois directement engagée.

D'autres preuves apparaissaient à la charge de la Cour de Pékin. — Conformément à ses instructions, M. de Sémallé avait remis une protestation au Gouvernement impérial. Au lieu de s'excuser ou d'alléguer un malentendu, les membres du Tsong-li-Yamen répondaient qu'aucun passage du traité de Tien-Tsin ne stipulait l'évacuation de Langson et ne fixait une date pour l'évacuation des places du Tonkin. A l'argument tiré de l'article 2 du traité, ils objectaient que cet arrangement ne devait être considéré que comme de simples préliminaires, puisqu'il préparait la voie à un « traité définitif, » et que, dans leur pensée, l'évacuation n'avait jamais dû avoir lieu avant la signature du traité définitif. Une pareille interprétation était incompatible avec les termes formels du traité de Tien-Tsin, puisqu'elle aurait eu pour conséquence d'en faire disparaître la valeur et la raison d'être; mais elle témoignait que, loin de désavouer ses généraux, le Tsong-li-Yamen entendait les couvrir, et qu'il approuvait leur conduite à Bac-Lé. Du reste, le Gouvernement chinois passait, le lendemain, une réponse écrite à notre chargé d'affaires : il y confirmait sa théorie sur le caractère provisoire du traité du 11 mai; il y déclarait expressément que, tenant ce traité pour provisoire, il avait envoyé à ses commandants militaires au Tonkin l'ordre de ne pas livrer les places occupées, tout en s'efforçant d'éviter tout engagement avec les Français. Toutefois, pour écarter l'odieux d'un guet-apens, il prétendait que les Français avaient ouvert le feu contre les Chinois. — On se rappelle que le colonel Dugenne avait ordonné à ses soldats de ne pas tirer les premiers. — Enfin, le Tsong-li-Yamen concluait en nous demandant d'interdire à nos troupes de se porter en avant, et d'envoyer le plus promptement possible à Pékin le Plénipotentiaire chargé de négocier le traité définitif.

Ainsi le Gouvernement chinois acceptait la responsabilité de l'affaire de Bac-Lé, se bornant à décliner le rôle d'agresseur. Sciemment il s'était dérobé à ses engagements conventionnels. Son intention était-elle de déchirer un traité jugé trop onéreux? D'autres faits allaient le démontrer.

A la première nouvelle de l'affaire de Bac-Lé, l'amiral Lespès avait envoyé, de Tchéfou à Tien-Tsin, un de ses aides de camp, le lieutenant de vaisseau Jaquemier, demander des explications au Vice-Roi du Tchéli. Le 30 juin, M. Jaquemier télégraphiait à Paris que Li-Hong-Tchang semblait consterné de la violation du traité du 11 mai. D'après les informations qu'il recueillait autour de lui, l'affaire de Bac-Lé n'était pas le résultat d'un accident ou d'un malentendu : c'était l'œuvre du parti de la guerre qui triomphait à Pékin. Le Vice-Roi avouait n'être plus maître de la situation, et il ne pouvait promettre ni réparation, ni garanties pour l'avenir. Dans l'opinion de M. Jaquemier, une action énergique de la division navale et la prise d'un gage étaient dès lors indispensables pour imposer à la Chine l'exécution du traité de Tien-Tsin.

Le lendemain, 1er juillet, M. Patenôtre, déjà arrivé à Shanghaï, était avisé de Pékin que le Gouvernement chinois niait ses engagements relatifs à l'évacuation et contestait les frontières du Tonkin. D'après ses indications, la politique agressive du Gouvernement chinois s'affirmait déjà, avant la signature du traité de Tien-Tsin, par des rapports hostiles publiés dans la *Gazette de Pékin*. Des préparatifs de guerre étaient signalés par plusieurs de nos agents consulaires. L'idée prévalait à Shanghaï que, pour obtenir satisfaction, il faudrait que la France prît des gages. — Cinq jours plus tard, M. Patenôtre ajoutait, d'après de nouvelles informations, que toute tentative pour reprendre les négociations à Pékin irait contre le but que nous nous proposions. A son avis, la Chine ne cherchait qu'à gagner du temps pour mettre sa flotte à l'abri et fermer l'accès de ses ports. De nouveaux délais ne feraient que rendre notre position moins avantageuse. Il convenait d'envoyer, sans retard, un ultimatum à la Cour de Pékin. C'était aussi l'opinion de l'amiral Lespès, et de l'amiral Courbet, qui venait d'arriver à Shanghaï avec sa division navale.

Enfin, le 4 juillet, le Ministre de Chine à Paris communiquait officiellement à M. Jules Ferry un télégramme du Tsong-li-Yamen. Dans ce document, le Gouvernement chinois accusait nos soldats

d'avoir agi contrairement au traité préliminaire de Tien-Tsin, en marchant vers les positions occupées par l'armée chinoise, et il leur reprochait d'avoir, les premiers, fait usage de leurs armes. En restant dans leurs anciens cantonnements pour attendre que la conclusion d'un arrangement définitif vînt régler le retrait mutuel des forces des deux pays, les troupes chinoises étaient dans leur droit et ne faisaient pas acte d'hostilité contre la France. Le Tsong-li-Yamen demandait donc, afin de prévenir de nouvelles hostilités, que nos troupes ne fussent pas portées en avant; que notre flotte n'allât pas dans les ports chinois faire des démonstrations qui pourraient troubler la paix entre les deux nations; enfin, que l'on pressât l'arrivée à Pékin du Plénipotentiaire français chargé de conclure un arrangement définitif.

Cette communication, où la menace se déguisait à peine, déchirait tous les voiles et renversait les rôles. Ce n'était pas à la France de se plaindre. Elle avait, à tort, envoyé ses soldats pour occuper Langson, enfreint ainsi la convention. La Chine avait laissé ses troupes sur le territoire tonkinois; elle ne dissimulait pas son intention de les y maintenir, au prix d'une rupture et de nouveaux combats. C'était son droit, et elle entendait ne pas s'en désister.

On pouvait, dès lors, se faire une idée juste du revirement qui s'était produit depuis quelques semaines dans les dispositions de la Cour de Pékin. Au moment de la signature du traité du 11 mai, Li-Hong-Tchang avait gagné à la cause de la paix l'Impératrice et la majorité des membres du Tsong-li-Yamen. A côté subsistait un parti hostile à l'arrangement, disposé à en empêcher l'exécution, fermement convaincu des avantages d'une opposition opiniâtre aux desseins de la France. Ce parti comptait des hommes influents, comme les Vice-Rois de Nankin et des deux Kouangs, Tso et Tseng-Yu-In; ils étaient soutenus de Londres par les avis du marquis Tseng, qui ne cessait de prêcher la résistance. Le premier résultat de leurs efforts avait été d'obtenir le remplacement à l'armée de Langson des chefs dévoués à Li-Hong-Tchang. Ils avaient profité de divers incidents pour s'imposer. La destruction à Hué du sceau

impérial par M. Patenôtre avait été présentée par eux comme une humiliation infligée à la Chine et même comme une violation du traité de Tien-Tsin. Puis ils avaient tiré argument des imprudences de certains journaux français, qui célébraient le traité comme un succès inespéré. Le Tsong-li-Yamen en arrivait bientôt, avec la majorité des mandarins, à ne plus songer qu'à rompre un traité représenté, même en France, comme onéreux pour la Chine. L'état des esprits ainsi modifié, les partisans de l'entente avec la France, et avec eux le Vice-Roi du Tchéli, avaient perdu toute influence, et étaient devenus suspects. Probablement Li-Hong-Tchang avait hésité à remettre aux Ministres chinois la note du commandant Fournier relative aux dates d'évacuation. D'autre part, il s'était vu dans l'impossibilité d'intervenir directement auprès des nouveaux généraux du Tonkin, pour faire retirer les troupes sur la frontière. Au contraire, le Tsong-li-Yamen, sous la pression du parti de la guerre, avait dû envoyer aux généraux l'ordre de rester sur leurs positions, et de s'opposer même à toute tentative des Français pour occuper Langson. Ainsi s'expliquaient et la surprise de Bac-Lé et les premières réponses du Gouvernement chinois à nos protestations.

Les mêmes considérations donnaient aussi la clef d'autres incidents, dont la nouvelle parvenait peu de temps après à Paris. Dès le premier jour, nous nous étions appuyés, pour justifier l'envoi de nos troupes à Langson, sur l'arrangement intervenu pour les dates d'évacuation entre Li-Hong-Tchang et le commandant Fournier. Le Tsong-li-Yamen ne tardait pas à contester l'existence de cet arrangement, d'après les explications fournies par Li-Hong-Tchang lui-même. Le Vice-Roi reconnaissait que M. Fournier, au moment de quitter Tien-Tsin, avait proposé verbalement de fixer des dates pour le retrait des troupes chinoises; mais cette proposition n'avait pas été agréée, et aucun document n'avait été échangé. On s'explique maintenant sous l'influence de quelles préoccupations Li-Hong-Tchang avait pu être amené à faire de telles déclarations au Tsong-li-Yamen, auquel il n'avait point

donné connaissance de la note de M. Fournier. — Un peu plus tard circulait une autre version, partie également du palais du Vice-Roi. On reconnaissait que M. Fournier avait remis une note fixant des dates d'évacuation; mais, sur les observations du Vice-Roi, le négociateur français avaient consenti à biffer le passage spécial à cette question. Et l'on produisait à l'appui un *fac-simile* de la note, où divers passages étaient barrés par un coup de crayon et ornés de paraphes fantaisistes. Il est à peine utile d'ajouter que le commandant Fournier a opposé une dénégation solennelle à cette comédie imaginée après coup par des serviteurs trop zélés du Vice-Roi.

Quoi qu'il en fût, le Gouvernement de la République avait, dès les premiers jours de juillet, tous les éléments d'informations nécessaires pour apprécier le caractère de l'incident de Bac-Lé et les dispositions de la Chine.

Son premier soin était de rétablir les faits et les rôles, de fixer une fois pour toutes la base de ses réclamations. Dans une note du 4 juillet, répondant au télégramme du Tsong-li-Yamen communiqué le même jour, M. Jules Ferry rappelait les termes formels de l'article 2 du traité de Tien-Tsin, d'après lesquels « la Chine s'engage à retirer *immédiatement* sur ses frontières toutes les garnisons chinoises du Tonkin ». Peu de temps après, pour régler l'exécution même de cette clause, notre Plénipotentiaire passait avec le Vice-Roi du Tchéli un arrangement complémentaire, aux termes duquel, « après un délai de vingt jours, c'est-à-dire le 6 juin, nous pourrions occuper Langson, Cao-Bang, That-Ké et toutes les places du territoire tonkinois adossées aux frontières du Kouang-Tong et du Kouang-Si ». Ce n'était pourtant que le 23 juin qu'un faible détachement de soldats français avait été envoyé pour occuper Langson, et il avait été attaqué, par surprise, à deux marches en avant de cette place, par un corps de troupes chinoises de plusieurs milliers d'hommes, contre lesquels il avait lutté héroïquement pendant deux jours consécutifs, Les dates convenues pour l'évacuation, à supposer même qu'elles

eussent été, à raison des distances, fixées à des intervalles trop rapprochés, étaient connues des Chinois. Le 20 mai, le Ministre des Affaires étrangères les avait fait connaitre à la Chambre des Députés à Paris, en même temps que le traité de Tien-Tsin, et sa communication avait reçu une immense publicité. Si la Cour de Pékin ne les acceptait pas, elle aurait dû nous en aviser, et nous prévenir, en temps utile, des difficultés qui pouvaient, de son fait, empêcher l'exécution régulière de l'arrangement. Il était donc constant qu'il y avait eu agression préméditée et guet-apens : c'était une violation manifeste du traité de Tien-Tsin, pour laquelle nous réservions expressément tous nos droits à une légitime réparation. Quant à l'envoi à Pékin de notre Ministre plénipotentiaire, il fallait que le Gouvernement impérial se pénétrât de cette idée qu'il nous devait préalablement des garanties formelles pour la loyale exécution des arrangements de Tien-Tsin. Par leur nature même, ces arrangements avaient un caractère définitif, et les négociations postérieures, dont ils avaient déterminé les bases, ne pouvaient avoir d'autre objet que le règlement des rapports de voisinage et de frontières entre les provinces limitrophes. Il était indispensable que nous eussions sur ce point des assurances positives. Ces assurances ne pouvaient résulter que d'une déclaration formelle et immédiate, portant que le Gouvernement impérial avait envoyé à ses troupes l'ordre d'évacuer sans délai le territoire tonkinois. M. Patenôtre ne poursuivrait pas son voyage vers Pékin, avant que toute équivoque fût dissipée et que nous fussions fixés sur les vues du Gouvernement impérial.

Telles sont, presque textuellement, les déclarations que M. Jules Ferry faisait parvenir au Gouvernement chinois, dès le 4 juillet, pour n'avoir plus à rentrer dans l'examen des faits. Son intention n'était pas de poursuivre sur ce point une discussion diplomatique. Les Chinois avaient évidemment leur siège fait; ils voulaient se soustraire aux obligations du traité; l'affaire de Bac-Lé n'était de leur part que le premier acte d'un plan préconçu. Comme le pensaient M. Patenôtre et nos amiraux, toute tentative pour reprendre

les négociations à Pékin demeurerait stérile, si elle n'était précédée d'une démonstration prouvant que nous avions la volonté et les moyens d'obtenir une réparation et de nous assurer des garanties.

Réunis à Shanghaï depuis le commencement de juillet, M. Patenôtre et l'amiral Courbet avaient délibéré sur la situation. Une action immédiate et énergique leur paraissait nécessaire. A leur avis, il convenait de formuler sur l'heure un ultimatum exigeant : la reconnaissance par la Chine du traité de Tien-Tsin et la promesse d'évacuer immédiatement le Tonkin; le paiement d'une indemnité de 250 millions; la remise immédiate entre nos mains, comme gages, des arsenaux de Foutchéou et de Nankin, ainsi que des forts qui en dépendent; la nomination des Plénipotentaires chargés de signer à Shanghaï le traité définitif. En même temps, le Tsong-Li-Yamen serait averti que, si, dans un délai de trois jours, nous n'obtenions pas de réponse favorable, notre chargé d'affaires à Pékin amènerait son pavillon, et que nous prendrions nous-mêmes les gages réclamés et d'autres, s'il était nécessaire. D'autre part, aussitôt que l'envoi de cet ultimatum aurait été autorisé de Paris, l'amiral Courbet se proposait, à moins d'ordres contraires, d'expédier des bâtiments à Foutchéou et à Nankin; il voulait ainsi se mettre en mesure de prendre de force les gages demandés, et, en attendant la réponse de la Chine, d'empêcher des travaux de défense, le mouillage de torpilles et la circulation des bâtiments de guerre chinois. Il demandait, en outre, que notre corps expéditionnaire au Tonkin opérât simultanément une marche sur Langson. Enfin, prévoyant que les circonstances pourraient l'amener à modifier ses projets, à choisir d'autres gages, et notamment à remonter vers le Nord pour tenter un coup de main dans les environs du golfe de Petchili, sur Port-Arthur et Waï-Haï-Waï, il demandait, de concert avec M. Patenôtre, qu'on lui laissât toute latitude.

L'ultimatum projeté était dur, et, par cela même, il avait des chances de produire l'effet voulu. Mais s'il échouait par excès de rigueur, il entraînait l'exécution d'un plan qui, entre autres inconvénients, risquait de nous jeter dans une guerre continentale avec

la Chine et de compliquer nos rapports avec les Puissances neutres. Le Gouvernement avait de bonnes raisons de refuser le blanc-seing qu'on lui demandait, et de modifier, d'après des conceptions plus prudentes, le plan proposé.

L'amiral Courbet avait appris avec un profond regret la conclusion du traité de Tien-Tsin : on ne l'ignorait pas à Paris. Il estimait que la France aurait dû exiger des stipulations plus favorables. Il se refusait à croire aux progrès militaires des Chinois. La résistance qu'il avait rencontrée à Son-Tay, provenait uniquement des Pavillons-Noirs, dont il faisait plus de cas que des réguliers. Il aurait voulu qu'au lieu d'accepter les conditions du 11 mai, on l'autorisât à occuper Foutchéou ou tel autre point de la côte. Il se faisait fort d'amener alors à composition la Cour de Pékin et d'obtenir une indemnité. Jamais, pensait-il, une nation n'avait été davantage à la merci d'une autre que la Chine ne l'était vis-à-vis de nous : nous aurions dû en profiter pour l'écraser et la mettre hors d'état de soulever ultérieurement des difficultés à propos du Tonkin. — C'est dans cet état d'esprit que se trouvait l'amiral, au moment où l'affaire de Bac-Lé rouvrait le procès. On peut juger des sentiments que la nouvelle avait réveillés chez lui, de l'ardeur patriotique qui le poussait à ressaisir une occasion perdue. On peut comprendre aussi les motifs que le Gouvernement avait pour contenir l'ardeur du vaillant marin et lui refuser la faculté de disposer à son gré du plan de campagne. N'était-il pas à craindre que l'amiral n'appliquât ses éminentes facultés à un seul objectif, — l'écrasement de la Chine, — sans se préoccuper des conséquences politiques des moyens employés, sans avoir égard aux considérations étrangères dont la situation intérieure et internationale du pays commandait de tenir compte?

Après mûr examen, le Gouvernement de la République s'arrêtait à l'idée de poser à la Chine l'ultimatum proposé par M. Patenôtre, mais en éliminant de cet acte les conditions qui semblaient excessives ou de nature à nous engager dans une action continentale. C'est ainsi qu'il substituait un délai d'une semaine aux trois jours

proposés pour l'acceptation de l'ultimatum. C'est ainsi encore qu'il renonçait à la remise immédiate des arsenaux de Foutchéou et de Nankin : les Chinois n'auraient probablement pas souscrit à une clause qui leur aurait paru humiliante ; d'autre part, s'ils y consentaient, l'occupation des arsenaux nous obligeait à débarquer un corps de troupes qui risquait d'être assailli et dont la protection nous entraînerait peut-être à des opérations terrestres et à une guerre continentale. Une expédition sur Nankin semblait particulièrement aventureuse. La Chine pouvait y rassembler des troupes auxquelles nous n'aurions pas eu de forces suffisantes à opposer ; de plus, une action sur ce point aurait sans doute provoqué, de la part du commerce européen, des réclamations auxquelles il était préférable de ne pas donner lieu.

La prise de possession de Kelung et des mines de charbon qui avoisinent ce port, situé au nord de Formose, n'offrait pas les mêmes inconvénients. On pouvait aussi menacer l'arsenal de Foutchéou, dans la rivière Min, sans nuire aux établissements européens du port. D'autres raisons faisaient écarter momentanément les projets d'opération sur Port-Arthur, sur Waï-Haï-Waï et sur les côtes du golfe du Petchili. Ces derniers points relevaient de la juridiction de Li-Hong-Tchang, signataire du traité du 11 mai, qui n'avait pris aucune part aux derniers événements. Si les relations pacifiques devaient se renouer, ce serait probablement par l'entremise du Vice-Roi, qui ressaisirait son influence et dont le concours serait alors précieux. La plus simple prudence commandait donc de ne pas s'aliéner ses bonnes dispositions, en portant la guerre dans sa province. — Enfin il n'y avait pas à compter sur l'effet produit par une tentative nouvelle de notre corps expéditionnaire vers Langson : la saison des pluies était commencée au Tonkin et la reprise des opérations devait être ajournée au mois d'octobre.

Telles sont les considérations dont le Gouvernement s'inspirait pour arrêter ses projets. A M. Patenôtre M. Jules Ferry télégraphiait que le Gouvernement pensait aussi qu'il devait s'assurer sans retard des garanties et des moyens d'action ; mais il ajoutait

qu'il tenait à éviter tout ce qui pourrait nous faire attribuer l'initiative d'une rupture. Il attachait le plus grand prix à continuer la politique suivie jusqu'alors, et qui permettait d'agir avec vigueur, sans qu'il y eût état de guerre entre les deux pays. — De son côté, le Ministre de la Marine exposait à l'amiral Courbet les motifs qui déterminaient la modification du plan proposé; il lui prescrivait de préparer l'envoi à bref délai de bâtiments à Foutchéou et à Kelung; il ne lui laissait pas toute la latitude désirée, mais il lui recommandait de faire connaître par télégraphe ses propositions, si la prise d'autres gages lui paraissait utile.

La remise d'un ultimatum, quels qu'en fussent d'ailleurs le fonds et la forme, pouvait amener une rupture et nécessiter le recours aux moyens de coercition. Avant de s'engager dans une voie qui conduirait peut-être à la guerre, le Gouvernement devait s'assurer qu'il marcherait d'accord avec les Chambres. La nouvelle de la trahison de Bac-Lé s'était répandue dans le pays, où elle avait excité l'indignation. On commençait à trouver que le Ministère mettait beaucoup de lenteur à demander une réparation à la Chine. Une déclaration aux Chambres devenait tout à fait opportune : leur adhésion donnerait au Gouvernement une autorité plus grande vis-à-vis des Chinois ; de plus, elle ne laisserait pas à ses adversaires politiques, si les choses devaient tourner mal, le droit de lui reprocher plus tard d'avoir engagé la guerre sans le consentement préalable de la nation.

Une question posée par le Député de la Cochinchine, M. Blancsubé, relativement à l'affaire de Langson, fournissait à propos l'occasion cherchée.

Le 7 juillet, M. Jules Ferry montait à la tribune, pour faire connaître à la Chambre des Députés et au pays les informations jusqu'alors reçues par le Gouvernement au sujet des affaires de Chine, et l'état de ces affaires à l'heure même. Il commençait par rappeler les prescriptions formelles du traité de Tien-Tsin. Le commandant Fournier, arrivé le matin même, en avait apporté le texte original, et l'on avait pu ainsi en constater la parfaite régularité. Quelques heures auparavant, on avait reçu également, par voie télégraphique,

un rapport détaillé du général Millot : c'était le récit même du commandant de la petite colonne, qui avait lutté pendant deux jours contre une armée chinoise. Il suffisait de rapprocher ces deux documents pour démontrer, d'une part, que le Gouvernement chinois avait pris l'engagement formel, ferme, sans condition suspensive, de retirer ses troupes en deçà des frontières du Tonkin; d'autre part, que cet engagement n'avait pas été tenu, et que les troupes régulières chinoises avaient tiré les premières sur nos soldats dans des conditions qui constituaient un véritable guet-apens. Les faits uinsi établis, le Président du Conseil concluait en ces termes :

« Nous avons cru trouver dans cette agression, — sans chercher à qui incombe la responsabilité, des chefs locaux ou du Gouvernement central, — nous avons cru trouver, dis-je, dans cette violation formelle du traité de Tien-Tsin, le fondement d'une réparation nécessaire.

« Nous avons pensé qu'ayant donné à la Chine et au monde entier une preuve si éclatante de modération au mois de mai dernier, en renonçant à une indemnité dont le principe n'était ni contesté ni contestable, nous étions aujourd'hui en droit de rappeler à ceux qui se font un jeu de la foi des traités que de tels actes se payent et veulent une réparation.

« Nous avons fait connaître cette manière de voir au Gouvernement impérial; nous attendons sa réponse, et nous demanderons à la Chambre de faire comme nous.

« Dès que cette réponse nous sera parvenue, nous la transmettrons au Parlement; mais nous pouvons vous assurer, dès à présent, que le Gouvernement se croit en mesure de faire respecter les traités, de les protéger contre des entreprises dont l'imprudence touche au vertige, et qu'il ne sera rien épargné pour sauvegarder avec résolution, avec prudence toujours, mais avec une fermeté que rien n'ébranlera, les droits et les intérêts de la France. »

Ces paroles ne laissaient aucun doute, ni sur la manière dont le Gouvernement envisageait l'affaire de Bac-Lé, ni sur son dessein d'obtenir une réparation; elles engageaient même la question d'indemnité. La Chambre les accueillait par des applaudissements répétés : le compte-rendu officiel de la séance en fait foi. Pas une voix ne s'élevait pour conseiller une autre attitude, que le pays aurait désavouée comme indigne. Ce jour-là, il y avait unanimité pour soutenir la seule politique qui convînt à l'honneur de la France. — Il faut noter le fait, et le retenir : car, plus tard, les adversaires du Gouvernement, oublieux de cette journée, lui feront un grief d'avoir vu une violation du traité là où il n'y aurait eu qu'un mal-

entendu, et d'avoir engagé le pays dans une guerre sans l'assentiment des Chambres.

Rien n'empêchait plus d'agir. Le jour même de la déclaration au Parlement, nos agents en Chine avaient reçu les directions nécessaires. Le 12 juillet, M. de Sémallé remettait au Tsong-li-Yamen l'ultimatum suivant :

« Depuis la communication faite, le 4 juillet, au Ministre de Chine à Paris, le Gouvernement français a reçu la preuve que ce sont les troupes chinoises qui ont attaqué les soldats français envoyés sur la foi du traité pour occuper Langson. Convaincu qu'un attentat aussi contraire aux assurances de la Cour de Pékin n'est imputable qu'aux manœuvres d'un parti qui cherche à troubler les bons rapports des deux pays, le Gouvernement français se voit dans l'obligation de réclamer, dès à présent, des garanties pour l'exécution loyale des arrangements conclus à Tien-Tsin.

« Le Ministre de France à Shanghaï est chargé, en conséquence, de demander que l'article 2 de la convention du 11 mai soit immédiatement exécuté, et qu'un décret impérial, publié dans la *Gazette de Pékin,* ordonne aux troupes chinoises d'évacuer le Tonkin sans délai. De plus, il a reçu l'ordre de réclamer, comme réparation pour la violation du traité et comme dédommagement des frais qu'entraînera le maintien du corps expéditionnaire, une indemnité de deux cent cinquante millions au moins, dont le règlement sera définitivement arrêté dans les négociations ultérieures. Le Gouvernement français compte que, sur ces deux points, une réponse satisfaisante lui sera faite dans la semaine qui suivra la remise au Tsong-li-Yamen de la présente Note. Autrement le Gouvernement français serait dans la nécessité de s'assurer directement les garanties et les réparations qui lui sont dûes.

« Le Gouvernement français espère que ces décisions seront considérées comme une nouvelle preuve de ses dispositions amicales envers la Chine et du ferme espoir où il est que la Cour de Pékin saura prévenir les complications que des conseillers imprudents cherchent à susciter. C'est dans le même esprit que le Ministre de France attendra à Shanghaï les Plénipotentiaires délégués par le Gouvernement impérial pour suivre les négociations prévues par l'article 5 du traité du 11 mai. »

Le chiffre de 250 millions fixé pour l'indemnité n'était-il pas excessif? On l'a soutenu plus tard, et l'on en a fait un grief au Gouvernement. C'était le chiffre indiqué, d'accord avec l'amiral Courbet, par M. Patenôtre, qui connaissait la Chine depuis longtemps, et avait pu réunir à Shanghaï tous les éléments nécessaires pour donner un avis éclairé. Ce chiffre se justifiait sans peine, l'indemnité étant présentée, non pas seulement comme une sorte de peine ou d'amende, mais comme la compensation des frais entraînés par le maintien du corps expéditionnaire, que nous ne pouvions plus songer à réduire ni à rapatrier. On pouvait croire que l'effet

d'intimidation, auquel on visait, serait plus sûrement produit par l'élévation même des dommages-intérêts réclamés. Du reste, on laissait entendre que, sur ce point même, le dernier mot n'était pas dit, puisqu'on prenait soin d'ajouter, dans l'ultimatum, que le règlement de l'indemnité serait définitivement arrêté dans les négociations ultérieures. C'était une porte ouverte à un débat sur le quantum de la somme réclamée. De l'avis de tous ceux qui avaient l'expérience des Chinois, il ne fallait pas craindre de se conformer à leurs propres usages, en demandant beaucoup au début. Quoi qu'on en ait dit ensuite, la dignité de la France n'avait pas à souffrir de cette sorte de marchandage. En se réservant d'abaisser son chiffre, le Gouvernement pouvait obtenir d'autres compensations ou faire preuve, en temps opportun, d'une facile générosité.

Il ne suffisait pas de formuler un ultimatum : il était nécessaire d'en préparer ostensiblement la sanction. Le délai donné à la Chine expirerait le 21 juillet. Il fallait que nous fussions prêts à agir à cette date, si la réponse était négative, et il était bon qu'on le sût à Pékin.

Le Gouvernement français s'était arrêté au projet de mettre la main sur les ports de Kelung et de Foutchéou, s'il était contraint de recourir à la force. La prise de possession de Kelung n'entraînait aucun inconvénient pour le commerce étranger, que nous tenions à ne pas troubler; elle mettait à notre disposition des mines de charbon, qui pourraient être fort utiles, si les Puissances tierces se croyaient obligées, par les règles de la neutralité, à fermer leurs ports à notre marine de guerre et à lui refuser le combustible; enfin, notre installation au nord de Formose menaçait l'île entière, et nous savions qu'une pareille menace, tentée par les Japonais peu d'années auparavant, avait suffi pour désarmer la Chine. — Quant à Foutchéou, c'est un des ports commerciaux du continent, un port que l'escadre pouvait réduire et garder; c'était aussi le premier port militaire de l'Empire. Si les circonstances ne permettaient pas de nous y maintenir sans de trop grands efforts, nous pouvions porter un coup terrible à la Chine, en détruisant les

forts et l'arsenal : après une pareille exécution, accomplie comme représailles, nous aurions sauvegardé l'honneur des armes par une réparation suffisante, et nous pourrions, sans paraître reculer, transiger sur la question d'indemnité, si le règlement de cette question faisait seul obstacle à un arrangement.

Le 13 juillet, en même temps que l'ultimatum était remis au Tsong-li-Yamen, l'amiral Courbet recevait l'ordre d'envoyer à Kelung et à Foutchéou tous ses bâtiments disponibles. Mais ses instructions lui prescrivaient de n'employer la force que s'il était attaqué. Il devait éviter jusqu'au dernier moment tout ce qui pourrait nous mettre en état de guerre déclarée avec la Chine et gêner les négociations. A Foutchéou, il devait mettre la rivière Min en état de blocus, et empêcher la contrebande de guerre, en saisissant les bâtiments chinois qui voudraient forcer le blocus. Il pourrait aussi empêcher par la force tous les préparatifs de guerre et spécialement la pose des torpilles. Mais là devait provisoirement s'arrêter son action. Il lui était formellement prescrit d'attendre de nouveaux ordres avant d'engager les hostilités. Ses instructions se terminaient par ces recommandations caractéristiques : « Pénétrez-vous bien de notre pensée : produire la plus grande intimidation possible, sans guerre déclarée. »

De tels tempéraments n'étaient pas faits pour plaire à l'amiral. Aussi en marquait-il quelque humeur dans ses premières dépêches. Il répétait qu'une attitude énergique et une action prompte étaient les seuls moyens efficaces; qu'il lui semblait impossible d'obtenir un résultat utile, s'il n'était pas autorisé tout d'abord à employer la force. Mais, le jour venu, il se conformait, en soldat, à la consigne donnée. Le 13 juillet, on lui télégraphiait de Paris d'envoyer ses bâtiments disponibles à Foutchéou et à Kelung ; le 14, il répondait par ces seuls mots :

« — Je pars pour Foutchéou. »

Le 17 juillet, il annonçait son arrivée dans la rivière Min, en ajoutant :

« — Bien compris vos intentions. »

CHAPITRE II

Bombardement de Kelung.

La Chine paraît disposée d'abord à céder, et ordonne par décret l'évacuation du Tonkin (16 juillet). — Concessions de la France. — Revirement de la Cour de Pékin, qui fait appel aux Puissances. — Bombardement de Kelung (5 août).

---

12 Juillet au 5 Aout 1884.

Rappelé à la prudence par la promptitude de nos mouvements, le Gouvernement chinois allait tout d'abord changer de ton et de système. Il avait essayé de se soustraire à ses obligations conventionnelles et de déchirer le pacte du 11 mai : mais il jugeait dès lors la partie mal engagée. Peut-être réussirait-il, par une satisfaction de forme et l'assurance de ses bonnes résolutions pour l'avenir, à faire oublier sa tentative avortée, et à endormir de nouveau notre vigilance.

A la fin de juin, après l'affaire de Bac-Lé, le Tsong-li-Yamen niait que le traité de Tien-Tsin lui imposât l'obligation de rappeler immédiatement ses armées du Tonkin; il rejetait sur nos troupes la responsabilité de la rencontre; il reconnaissait même, par écrit, avoir envoyé à ses généraux l'ordre de pas livrer les places occupées. Le 9 juillet, il était averti de nos résolutions par son Ministre à Paris, que M. Jules Ferry en avait officiellemen t avisé. Au moment où l'ultimatum lui était remis, il dépêchait près de M. Patenôtre le directeur général de ses douanes, M. Hart, dont les dispositions pacifiques étaient connues. Celui-ci remettait à notre Ministre une note, où l'affaire de Bac-Lé était représentée comme un déplorable malentendu : le Gouvernement chinois en

exprimait ses regrets, et protestait de son désir de donner plein effet à la convention. Le lendemain de l'ultimatum, le Tsong-li-Yamen répondait à M. de Sémallé que, si nous nous contentions du retrait des troupes, un décret impérial pourrait être rendu, ordonnant l'évacuation dans le délai d'un mois; mais que la demande d'indemnité, contraire aux lois internationales, retarderait la conclusion de la paix. Cette communication était confirmée par le télégramme suivant du Tsong-li-Yamen, dont Li-Fong-Pao faisait part officiellement à M. Jules Ferry, le 16 juillet :

« M. de Sémallé nous a adressé hier une communication dont le contenu s'accorde généralement avec les télégrammes que nous avons reçus de Son Excellence Li-Hong-Tchang et de vous. Nous lui avons répondu que le retrait des garnisons du Tonkin est en effet stipulé dans la convention de Tien-Tsin, et que, si la France n'exige que l'exécution de l'article 2 de cette convention, nous étions prêts, bien qu'un mouvement en arrière des troupes ait été déjà ordonné, à demander à Sa Majesté d'émettre un décret portant que l'évacuation du Tonkin devrait être complétée dans le délai d'un mois, mentionné dans notre communication précédente, et de donner par la publication de ce décret un témoignage manifeste de ses sentiments de conciliation.

« Si le Gouvernement français persiste dans ses intentions d'exiger des indemnités et de prendre des gages, — ce qui est contraire à l'article 3 de la convention de Tien-Tsin, — le Gouvernement impérial se verra obligé d'exposer les faits dans tous leurs détails, d'énoncer les motifs qui l'empêchent de consentir à des indemnités non justifiées, et d'adresser à toutes les puissances une protestation basée sur les règles du droit international. »

Quelle évolution! Quel retour en quelques heures! Sans doute, on refusait une indemnité, et l'on menaçait d'une protestation aux Puissances, si nous insistions de ce chef. Mais on ne discutait plus les clauses du traité de Tien-Tsin; on reconnaissait l'obligation d'évacuer immédiatement le Tonkin. Non seulement, on ne parlait plus d'ordres donnés aux généraux pour maintenir l'occupation des places, mais on faisait savoir qu'un mouvement en arrière avait été déjà prescrit spontanément. Enfin on se déclarait prêt à publier un décret impérial ordonnant l'évacuation, c'est-à-dire à remplir la première condition de l'ultimatum. Un pareil début était encourageant. Le Gouvernement français pouvait dès lors espérer que de simples démonstrations amèneraient les résultats voulus. Mais, pour l'évacuation même, des promesses ne suffisaient pas : il fallait un acte pour le présent et des garanties pour l'avenir.

L'acte ne tardait guère. Le 16 juillet, la *Gazette officielle* de Pékin publiait un décret ordonnant l'évacuation du Tonkin par les troupes impériales. La nouvelle en était portée à Paris par un télégramme du Tsong-li-Yamen, transmis par Li-Hong-Tchang. Une des conditions essentielles de l'ultimatum se trouvait ainsi réalisée. De plus, le fait que le Tsong-li-Yamen avait recours à l'intermédiaire de Li-Hong-Tchang n'était pas insignifiant; sans doute le Vice-Roi, un moment débordé, reprenait son influence à la Cour. Le Gouvernement français ne pouvait que s'en féliciter : c'était une nouvelle raison d'écarter de ses plans tout ce qui pouvait aggraver la situation et modifier les sentiments personnels du signataire du traité de Tien-Tsin.

Le décret impérial était habilement libellé, de façon à sauvegarder l'amour-propre du Gouvernement chinois. Il se présentait comme un acte spontané d'exécution du traité, intervenant à l'heure convenue. Mais il contenait la reconnaissance formelle du traité, ordonnait l'évacuation du Tonkin et particulièrement, — comme M. Ferry l'avait demandé, — des places de Langson et Lao-Kaï. En voici le texte :

« Conformément à la convention du 11 mai, on doit, dans le délai de trois mois, discuter un traité définitif sur les bases contenues dans les quatre premiers articles. Comme ce délai va expirer, il est nécessaire d'exécuter aujourd'hui l'article 2.

« En conséquence, l'Empereur ordonne au Vice-Roi du Yunnan et au Gouverneur du Kouang-Si de faire retirer toutes les troupes qui occupent Lao-Kaï, Langson et Cao-Bang, et de les cantonner en deçà des passages sur le territoire du Yunnan, du Kouang-Tong et du Kouang-Si. Cette évacuation devra être terminée dans le délai d'un mois.

« Respectez-ceci. »

En notifiant ce décret, le Ministre de Chine à Paris faisait observer que son Gouvernement donnait ainsi un témoignage manifeste de sa volonté d'exécuter la convention. Il exprimait en conséquence l'espoir que le Gouvernement français autoriserait M. Patenôtre à se rendre sans délai à Tien-Tsin, pour y négocier le traité définitif. Il demandait, en outre, que l'escadre reçût l'ordre de s'éloigner des

ports, « de façon, — disait-il, — à rassurer les populations sur les complications que sa présence pouvait faire craindre. »

Il eût été impolitique d'arrêter, par un excès de rigueur, le revirement produit à Pékin. Mieux valait l'encourager par une marque de bon vouloir, sans désarmer pourtant, ni abandonner l'avantage des positions prises. C'est sur la question de l'indemnité que M. Jules Ferry s'était réservé la faculté de faire des concessions. Quelques heures après avoir reçu la notification du décret d'évacuation, il télégraphiait à M. Patenôtre :

« Dans ma pensée, le chiffre indiqué pour l'indemnité n'est pas définitif. Nous avons toujours considéré qu'il était susceptible de forte réduction. Mais nous tenons, avant de vous envoyer à Tien-Tsin, pour discuter la question du chiffre, à ce que la Chine en reconnaisse le principe. »

Le lendemain, 18 juillet, par une communication officielle à Li-Fong-Pao, il faisait part à la Chine de ses nouvelles dispositions. Il n'exigeait plus du Gouvernement chinois l'engagement de payer la somme indiquée; il lui demandait seulement de reconnaître le principe d'une réparation pécuniaire, dont le montant serait discuté entre M. Patenôtre et le Plénipotentiaire chinois sur les bases suivantes : secours dûs aux familles des soldats tombés sur la route de Langson, et dépenses extraordinaires imposées au Gouvernement français par le maintien au Tonkin et dans les mers de Chine de forces de terre et de mer, qu'une exécution entière du traité de Tien-Tsin aurait permis de rappeler en France. Si le Gouvernement impérial acceptait cette base de négociations, M. Patenôtre se rendrait immédiatement à Tien-Tsin. De plus, le Gouvernement français consentait à ne pas se prévaloir de l'expiration imminente du terme fixé dans l'ultimatum. Toutefois, il attendrait, sans rien changer à l'état des choses, qu'une réponse définitive fût faite à ses nouvelles propositions.

Le délai déterminé dans l'ultimatum devait expirer le 21 juillet; nous renoncions à nous en prévaloir. L'indemnité réclamée avait été fixée à 250 millions : nous ne maintenions pas le chiffre, et nous demandions seulement la reconnaissance du principe. Enfin

nous nous déclarions prêts à entamer immédiatement les négociations du traité définitif. Mais nous laissions la flotte devant les ports, prête à agir si une entente n'intervenait pas. C'était là d'importantes concessions, qui témoignaient d'un sincère désir de rapprochement, sans nous priver pourtant des moyens d'action préparés au début du conflit. Le Gouvernement français ne pouvait faire plus sans imprudence; il ne pouvait faire moins, sans justifier le reproche qu'on n'a pas craint de lui adresser plus tard, d'avoir, par des rigueurs inutiles, rendu tout accord impossible.

Immédiatement après avoir reçu la note de M. Ferry, le Ministre de Chine à Paris répondait en des termes qui permettaient de considérer l'entente comme très probable.

Li-Fong-Pao écrivait :

« *Sans décliner d'une facon absolue le principe d'une réparation pécuniaire,* il semblera juste au Gouvernement impérial, surtout après la preuve qu'il vient de donner de sa volonté de remplir ses obligations, que le Gouvernement de la République veuille bien réserver la discussion de cette question aux Plénipotentiaires qui vont se réunir à Tien-Tsin. S'il ressort de l'examen des faits que les commandants des troupes chinoises, par des procédés blâmables, sont responsables du conflit de Langson, *mon Gouvernement ne se refuserait pas à satisfaire, dans une juste mesure, à une demande d'indemnité;* la France recevrait, s'il y avait lieu, les réparations qu'elle réclame, sans que la dignité de la Chine dût en souffrir. »

Pour écrire les passages qui viennent d'être soulignés, ne fallait-il pas que le Ministre chinois, dans ses rapports avec son Gouvernement, eût envisagé déjà la nécessité d'une réparation pécuniaire; qu'il en admît l'éventualité, et qu'il fût autorisé à le laisser entendre?

Cette supposition semblait confirmée, le jour même, par un télégramme de M. Patenôtre. Le gouverneur de Shanghaï demandait, au nom du Gouvernement chinois, la prolongation du délai fixé par l'ultimatum, « pour faciliter l'entente relative à l'indemnité et permettre aux Plénipotentiaires chinois de venir à Shanghaï » Il ajoutait que le gouverneur des deux Kouangs, Tseng, était désigné pour négocier avec le Ministre français, et allait se mettre en route pour Shanghaï. — Notre Ministre avait consenti à transmettre à Paris cette proposition, à condition que le Tsong-li-Yamen lui ferait par-

venir immédiatement une dépêche établissant son adhésion au principe de l'indemnité. Et l'on pouvait croire, à Paris, d'après le télégramme de M. Patenôtre, que cette condition avait été agréée.

Ainsi, la Chine était prête à accepter le principe de l'indemnité. Elle n'insistait même plus pour que notre Ministre vînt ouvrir les négociations à Tien-Tsin ; elle demandait une prolongation du délai de l'ultimatum, pour envoyer son Plénipotentiaire à Shanghaï même, où se trouvait M. Patenôtre. Tous ces faits concordaient pour témoigner de sa résignation et de son désir de paix.

Dans cet état de choses, M. Ferry consentait à prolonger jusqu'au 1er août le délai de l'ultimatum ; mais il avait soin de bien préciser les conditions mises à cette concession nouvelle. Le 19 juillet, il télégraphiait à M. Patenôtre :

« J'accepte, comme dernière preuve de conciliation, la combinaison proposée dans la dépêche du Tsong-li-Yamen, transmise par votre télégramme du 18.

« Toutefois, il doit être absolument entendu, conformément aux termes mêmes de cette dépêche, que vos négociations avec le Vice-Roi de Nankin porteront exclusivement sur le second point de l'ultimatum, c'est-à-dire sur l'indemnité. Le règlement en devra être terminé le 1er août au plus tard. Nos forces navales, gardant leurs positions actuelles, s'abstiendront de toute action jusqu'à cette date, à moins d'y être provoquées. Les négociations commerciales, prévues par l'article 5 du traité du 11 mai, ne seront entamées qu'après le règlement définitif de la question d'indemnité.

« Faites connaître si ces conditions, que je communique à Li-Fong-Pao, sont agréées, et prévenez l'amiral Courbet. »

Les Plénipotentiaires allaient donc se réunir pour arrêter le chiffre de l'indemnité. Ils avaient douze jours pour se mettre d'accord. Probablement ils y parviendraient dans ce délai. N'étions-nous pas disposés à nous montrer faciles pour le règlement d'une question, qui était secondaire à nos yeux ? L'amiral Courbet n'était-il pas dans la rivière Min, menaçant le port et l'arsenal de Foutchéou ? Cette fois encore on touchait au but.

Nullement. Nouveau coup de théâtre, nouveau revirement à la Cour de Pékin. Déjà l'on s'y repentait des concessions faites. Nos témoignages de bon vouloir y étaient considérés, sans doute, comme des preuves de faiblesse ou d'hésitation. Et l'on courait encore au devant d'une rupture, dans l'espoir de réussir, par des

finesses diplomatiques et par la menace de complications internationales, à nous faire renoncer à la demande d'indemnité.

M. Patenôtre et le gouverneur de Shanghaï étaient convenus que le Tsong-li-Yamen ferait parvenir à notre Ministre une dépêche établissant l'adhésion du Gouvernement chinois au principe de l'indemnité, et ils en avaient même arrêté les termes. Le 21 juillet, M. Patenôtre était avisé que le Tsong-li-Yamen ne lui enverrait pas cette dépêche ([1]). Au lieu de chercher à s'entendre directement avec nous sur les bases concertées, le Gouvernement chinois prenait la résolution de recourir à l'intervention des États-Unis, qu'un traité de 1858 oblige à employer leurs bons offices pour faciliter à la Chine le règlement amical des conflits internationaux où elle peut être engagée. De plus, il faisait appel aux autres Puissances par un mémoire adressé à toutes les légations à Pékin. Il y reproduisait sa version primitive sur l'affaire de Bac-Lé. Il y affirmait qu'aucune entente précise n'était intervenue entre Li-Hong-Tchang et le commandant Fournier relativement aux dates d'évacuation. D'après lui, la responsabilité de la rencontre des 23-24 juin et de la mort de nombreux soldats chinois nous incombait tout entière. Cependant il consentait à ne pas nous demander une réparation; mais il repoussait, de son côté, toute obligation de payer une indemnité, et présentait notre demande comme contraire aux lois internationales, puisque la Chine et la France n'étaient pas en état de guerre. En cas de conflit, il déclinait par avance toute responsabilité, en ce qui concernait la protection des étrangers dans les ports ouverts. Et il mettait les Puissances en demeure d'avoir à nous refuser armes, munitions, vivres et approvisionnements de toutes sortes. — En même temps, le Tsong-li-Yamen notifiait son intention d'attendre, pour répondre sur l'indemnité, que les Puissances eussent délibéré.

1. Une grave erreur d'impression a dénaturé la première phrase du télégramme de M. Patenôtre, inséré sous la date du 21 juillet et le numéro 60, dans le *Livre jaune* de 1884. Au lieu de : « le Tsong-li-Yamen s'est *empressé* de m'adresser la dépêche..... », il faut lire : le Tsong-li-Yamen s'es *abstenu* de m'adresser la dépêche..... »

La nouvelle transmise par M. Patenôtre était confirmée, le lendemain, par Li-Fong-Pao. Le télégramme du Tsong-li-Yamen, communiqué à M. Jules Ferry, annonçait la nomination du gouverneur des deux Kouangs comme Plénipotentiaire chargé de négocier avec M. Patenôtre le traité définitif. En ce qui concerne l'indemnité, il se bornait à cette sèche mention : « Nous avons cru devoir soumettre au jugement de toutes les Puissances la question d'indemnité. » Et ce télégramme était encore transmis à Paris par l'intermédiaire de Li-Hong-Tchang, comme pour établir à nos yeux que nous n'avions plus à compter sur l'action conciliante du Vice-Roi du Tchéli.

Comment fallait-il interpréter ces deux communications? Devions-nous y voir la décision prise, au risque d'une rupture définitive, de refuser l'indemnité? N'était-ce qu'une tentative d'intimidation destinée à éprouver nos propres résolutions? Il n'en coûtait rien de s'en assurer, en maintenant fermement les conditions posées et la date fixée. C'était le parti le plus sage. Aussi, sans paraître se préoccuper de l'appel aux Puissances qui n'avaient aucun motif fondé d'intervention, M. Ferry se bornait-il aux démarches nécessaires pour dissiper toute incertitude. Il posait nettement au Gouvernement chinois la question de savoir si, oui ou non, le Plénipotentiaire, envoyé à Tien-Tsin, était autorisé à régler le chiffre de l'indemnité avant le 1er août. Il ajoutait que le Gouvernement de la République reprendrait immédiatement sa liberté d'action, si une réponse négative était faite à sa question. En même temps, et pour laisser la porte ouverte à un arrangement, il envoyait à M. Patenôtre pleins pouvoirs pour régler la question d'indemnité, et ensuite pour négocier un traité définitif sur les bases de la convention du 11 mai.

A ces résolutions nettes et claires succédaient divers incidents témoignant du trouble et de l'indécision qui régnaient à Pékin. On y attendait évidemment le résultat des offres de médiation que les États-Unis d'Amérique, sur la demande même de la Chine, faisaient à Paris vers le même temps. Le Tsong-li-Yamen se gardait

de répondre à la question précise, posée au sujet de l'indemnité. Mais, il notifiait que le Plénipotentiaire chinois avait « pleins pouvoirs pour faire un traité définitif, » et aussi « des pouvoirs pour discuter le reste, afin qu'on pût tout régler à la fois ; » et il insistait sur l'inconvénient qu'il y avait à fixer un délai pour les négociations. Mais bientôt, il semblait se repentir encore de ce pas fait en avant. Le 26 juillet, il retirait ce qu'il avait accordé le 23 : il se refusait à supporter les frais de notre expédition ; il nous exposait de nouveau nos torts et les dangers qu'une guerre nous ferait courir.

Même jeu, mêmes hésitations de la part du Vice-Roi des deux Kouangs, arrivé enfin à Shanghaï, et auquel deux autres négociateurs avaient été adjoints. Leurs conférences avec M. Patenôtre commençaient le 28 juillet. Tout d'abord, ils reprenaient la thèse du Tsong-li-Yamen. « J'ai vainement essayé, — télégraphiait notre Ministre, — pendant trois heures d'une discussion stérile, de leur arracher une réponse quelconque. Vingt fois, je leur ai demandé si la Chine adhérait ou non au principe d'indemnité, sans pouvoir obtenir d'eux ni négation ni affirmation. » Un jour, ils promettaient de formuler un projet d'arrangement pour toutes les questions pendantes. Le lendemain, ils se bornaient à présenter une note tendant à prouver que la France n'était pas fondée à réclamer une réparation. Quarante-huit heures seulement avant l'expiration du délai, ils se décidaient à faire une proposition, qui impliquait tout au moins la reconnaissance du principe de l'indemnité : tout en persistant à déclarer injuste notre demande, ils offraient, « par esprit de conciliation, » 500,000 taëls, soit environ 3 millions et demi de francs, à titre de secours pour les victimes de Langson. La proposition en elle-même et surtout les considérants qui l'accompagnaient, n'étaient pas acceptables : M. Patenôtre la repoussait donc, en se bornant à dire aux Plénipotentiaires chinois qu'il en référait à Paris. Le Gouvernement de la République ne pouvait pas s'y arrêter davantage.

C'est à travers ces alternatives qu'on atteignait la date du 31 juillet, veille du jour fixé par l'ultimatum. Aucune solution n'était

intervenue, aucun indice sérieux ne permettait de croire que l'expiration prochaine du délai fût le seul obstacle à la réussite des pourparlers. Prolonger ce délai, c'eût été confirmer gratuitement les espérances des Chinois et ruiner l'autorité de notre parole. Il fallait un acte prouvant que les menaces de la France n'étaient pas de vains mots. Le Gouvernement de la République y était décidé. Il avait résolu, comme premier avertissement, de se saisir du port de Kelung, au nord de l'île de Formose.

On connaît déjà ses motifs pour commencer sur ce point les actes de coercition. Kelung n'était pas fréquenté par le commerce étranger : nous ne risquions pas dès lors de provoquer les plaintes des neutres par un bombardement ou un blocus. L'opération n'exigeait pas la concentration d'une forte escadre. Le port pouvait être réduit par mer et occupé, sous la surveillance de quelques croiseurs, par un petit nombre d'hommes. La possession des charbonnages avoisinants assurait de précieuses ressources pour le ravitaillement de la flotte, si l'état de guerre venait plus tard à nous fermer les ports neutres. Enfin, c'était une bonne position pour surveiller le détroit de Formose et menacer le reste de l'île. En 1874, il avait suffi aux Japonais de jeter à Formose quelques troupes pour déterminer la Chine à faire droit à leurs réclamations et à payer une indemnité de guerre : le précédent n'était pas à négliger dans la circonstance.

Le 1er août, le jour même de l'expiration du délai donné à la Cour de Pékin, le commandant en chef de notre escadre recevait l'ordre de faire occuper le port et les mines de Kelung. L'expédition devait être conduite par son divisionnaire, l'amiral Lespès. Quant à l'amiral Courbet, il devait rester devant Foutchéou, avec le gros de la flotte, et y attendre de nouveaux ordres dans les conditions où il se trouvait à ce moment.

Un croiseur français stationnait déjà devant Kelung; le 4 août, il y était rejoint par l'amiral Lespès, avec un cuirassé et une canonnière. Le lendemain, une sommation étant restée sans effet, le bombardement des défenses de la place commençait. Avant midi,

le feu de l'ennemi, qui avait d'abord répondu avec énergie, était éteint, et les compagnies de débarquement, jetées à terre, avaient arboré le pavillon français sur les principaux forts. La garnison chinoise fuyait en désordre sur la route de Tamsui, laissant derrière elle de nombreux morts. La journée nous avait coûté deux tués, dix blessés et quelques avaries aux bâtiments. Comme dans les précédentes rencontres, nos troupes avaient fait preuve d'une valeur dont nous pouvions être fiers. Malheureusement, leur petit nombre ne permettait pas de garder les mines : l'amiral devait se borner à occuper les points qu'il était en situation de protéger par mer. Bientôt même, un retour offensif de l'ennemi l'obligeait à faire rentrer à bord les compagnies de débarquement et à abandonner ses positions à terre. Une armée chinoise, d'au moins quinze mille hommes, se déployait de nouveau sur les hauteurs; l'amiral devait se borner à maintenir un blocus rigoureux, à empêcher la restauration des travaux de défense et à rendre intenables les approches du port.

Malgré la journée glorieuse du 5 août, nous ne disposions, en réalité, ni du port, ni des mines. Le but visé n'était donc pas atteint. C'était un insuccès relatif, dû à l'impossibilité où l'on s'était trouvé de réunir préalablement des renseignements assez précis sur l'état des forces concentrées au nord de Formose. La Cour de Pékin allait en tirer parti, pour présenter bientôt l'affaire de Kelung comme un échec de nos armes, et se fortifier ainsi dans ses desseins de résistance.

CHAPITRE III

Affaire de Foutchéou.

Le Gouvernement français réduit le chiffre de l'indemnité réclamée. — Sa politique de gages et de représailles. — Il décide de bombarder Foutchéou et d'occuper Kelung. — Débats parlementaires des 14 et 16 août. — Résistances du Gouvernement annamite et mission à Hué du colonel Guerrier. — Négociations de Shanghaï. — Ultimatum du 19 août. — Bombardement de Foutchéou (23 au 29 août).

Aout 1884.

Les phases diverses de l'action tentée sur Kelung ne parvenaient que successivement à la connaissance du Gouvernement de la République et de ses représentants. Le 9 août, M. Jules Ferry apprenait les faits de la première journée, c'est-à-dire la destruction des forts et la fuite de la garnison chinoise. Ces premiers renseignements lui permettaient d'en considérer le résultat comme décisif. Il s'empressait de le notifier à Li-Fong-Pao dans les termes suivants :

« Les conférences ouvertes à Shanghaï entre M. Patenôtre, Ministre de France, et Son Excellence le Gouverneur général des deux Kouangs n'ayant pas abouti, avant le 1er de ce mois, à un résultat satisfaisant, le Gouvernement français s'est trouvé dans la nécessité de s'assurer directement les garanties et les réparations qui lui sont dues. J'ai l'honneur de vous annoncer que l'amiral Lespès a déjà saisi, à titre de gage, la place de Kelung, qui est en sa possession depuis le 5 août. Il appartient à la Chine de réduire la durée de cette occupation, en donnant satisfaction à la demande d'indemnité formulée par notre Plénipotentiaire à Shanghaï. »

En même temps qu'il comptait sur cette notification pour impressionner la Cour de Pékin, M. Jules Ferry s'appliquait encore à faciliter un accommodement en abaissant le chiffre primitif de

l'indemnité réclamée. Tenant un gage, il pouvait, sans donner prise au soupçon de faiblesse, abaisser ses prétentions dans le règlement d'une question, à laquelle, nous le répétons, il n'attachait qu'une importance secondaire. L'essentiel restait toujours d'assurer l'exécution du traité de Tien-Tsin et d'amener la Chine à renoncer à toute ingérence au Tonkin. Aussi faisait-il connaître à Pékin, dès le premier avis de la prise de Kelung, que nous nous contenterions de 50 millions de francs.

Sur ces entrefaites, et avant même le bombardement de Kelung, M. Hart, le directeur général des douanes chinoises, avait soumis à M. Patenôtre une autre combinaison. Il s'agissait, pour la Chine, de verser pendant dix ans une somme annuelle de 8 millions de francs, à titre de contribution aux dépenses que nous serions obligés de faire pour assurer la sécurité commerciale au Tonkin; de son côté, la France laisserait subsister le tribut annamite. La dernière partie de la proposition n'était pas admissible : elle était contraire au traité de Tien-Tsin, et n'aurait eu d'autre effet que de faire revivre les anciennes prétentions de la Chine à la suzeraineté de l'Annam. Mais le reste de la combinaison ne soulevait aucune objection. Au point de vue pécuniaire, il y avait une grande analogie entre une contribution de 80 millions, payable en dix ans, et une contribution de 50 millions, payable à des termes plus rapprochés. De plus, cette combinaison était présentée sous une forme qui en faisait une sorte de contrat d'association pour un but commercial, et la rendait par suite acceptable pour l'amour-propre chinois. Aussi M. Ferry n'hésitait-il pas à s'y rallier, tout disposé à laisser à la Cour de Pékin la faculté d'opter entre le paiement immédiat de 50 millions ou le paiement de 80 millions en dix ans.

Les instructions qu'il envoyait alors à notre représentant à Shanghaï précisaient les vues du Gouvernement de la République :

« En signifiant au Tsong-li-Yamen la prise d'un gage, — disait-il, — vous insisterez sur la modération extrême que nous montrons, en laissant encore à Foutchéou les choses dans l'état de paix. Cette modération se manifeste avec éclat dans la réduction du chiffre de l'indemnité à 50 millions. Mais il faut que les Chinois sachent bien que c'est notre dernier mot. Si la Chine

s'obstine ou cherche à gagner du temps, nous arriverons aux actes de guerre. La saisie du port et des mines de Kelung n'est qu'un acte conservatoire. Comprenez bien ma pensée : 1° les demandes exagérées de 200 et 250 millions n'ont produit sur la Chine qu'un effet de recul; 2° 50 millions et un bon traité de commerce régleraient équitablement toute cette affaire ; 3° destinés à être voisins immédiats de la Chine, nous avons intérêt à ne pas creuser entre elle et nous de trop profonds ressentiments; 4° la Chine nous payera en avantages commerciaux ce que nous lui épargnerons sur l'indemnité en argent. Ces considérations vous expliquent ma ligne de conduite, qui finira par aboutir. »

Oui, cette politique modérée autant que ferme devait aboutir; mais deux causes en empêchaient le succès immédiat : la confiance de la Chine dans son recours aux Puissances et l'insuccès relatif de l'opération tentée sur Kelung.

Dès le milieu du mois de juillet, comme on l'a vu, la Cour de Pékin avait fait appel aux bons offices des Puissances, et elle nous avait officiellement notifié sa résolution par une note assez sèche. Elle se jugeait en situation d'intéresser à sa cause toutes les nations maritimes, en faisant ressortir les inconvénients d'une guerre pour le commerce étranger; elle les poussait à intervenir pour immobiliser la France. Plus spécialement, elle comptait sur les États-Unis d'Amérique, qui, en cas de difficultés entre la Chine et une autre nation, avaient l'obligation conventionnelle de s'entremettre pour amener un arrangement amical. Elle savait que, sur sa demande, le Gouvernement américain avait offert à Paris ses bons offices pour le rétablissement de l'entente entre les deux pays, et elle attendait les résultats de ces ouvertures. Plus tard, on la verra essayer des démarches analogues près des Cabinets de Londres et de Berlin. Toutes ces tentatives devaient échouer. Dans un chapitre spécial, nous dirons pourquoi la France ne pouvait s'en remettre à l'arbitrage des Puissances et dans quelle mesure elle pouvait accepter leur médiation ou leurs bons offices. Il suffit, pour l'instant, de noter l'effet de ces négociations parallèles, qui détournaient les Chinois d'un arrangement direct.

Quant à l'affaire de Kelung, dénaturée par les rapports des défenseurs de la place, présentée par des journaux hostiles comme une défaite de l'escadre française, elle ne devenait bientôt, à Pékin,

qu'une cause de glorification pour le parti de la guerre et d'encouragement à la résistance.

Le 12 août, répondant à nos notifications relatives à la prise d'un gage, le Gouvernement chinois se bornait à exprimer son étonnement, et il demandait si les assurances pacifiques, réitérées dans notre correspondance antérieure, étaient destinées seulement à couvrir des intentions belliqueuses. Une action militaire pendant des négociations, sans déclaration préalable, lui apparaissait comme un fait sans précédent. Il en appelait à toutes les Puissances. Il allait adresser une note à tous les représentants étrangers à Pékin et à Paris, pour les faire juges de notre façon d'agir, et leur déclarait qu'il se réservait d'user des mêmes procédés. Il nous rendait responsables des troubles qui pouvaient survenir dans les ports ouverts, des pertes subies par les étrangers et par les Chinois. Il posait enfin la question de savoir si, dans l'état des choses, des négociations étaient encore possibles.

Un arrangement pacifique était plus éloigné que jamais. La politique, qu'on a plus tard appelée la *politique des gages*, menaçait d'être impuissante. Pour en assurer l'efficacité, il fallait un effort plus considérable qu'on ne l'avait supposé. Les Chinois avaient mis le temps à profit pour réunir à Kelung des moyens de résistance que la reconnaissance faite quelque mois auparavant par le commandant Fournier n'avait pas permis de supposer. Ne pouvant agir que par mer, il était nécessaire de ne pas diviser notre action et de a concentrer sur un point unique, afin de remporter une victoire décisive.

Une partie de l'escadre était devant Foutchéou, l'autre devant Kelung : il fallait donc la rassembler sans retard devant celle des deux places qu'il importait de conserver comme gage. Ce changement de plan s'imposait, de l'avis même de l'amiral Courbet. Mais il impliquait l'abandon d'un des deux ports. Lequel garder? Le choix du Gouvernement s'arrêtait sur Kelung, dont l'occupation présentait moins d'inconvénients et devait assurer des avantages certains. La prise et la conservation de Foutchéou eussent été plus

difficiles et plus périlleuses, à cause des forces, sans cesse renouvelées et grossies, qui auraient pu être dirigées de l'intérieur contre nos troupes de débarquement.

Cette option décidée, une autre question se posait. Fallait-il simplement lever le blocus de la rivière Min, pour réunir ensuite l'escadre à Kelung? C'eût été une imprudence, comme M. Patenôtre le faisait remarquer avec raison. Le départ de l'escadre aurait été considérée par les Chinois comme une fuite, comme une nouvelle preuve d'impuissance. Ils se seraient empressés de couvrir de torpilles les approches du port, de manière à rendre impossible à l'avenir toute opération contre l'arsenal. Nous ne pouvions donc quitter la place qu'après un arrangement pacifique ou un incontestable succès militaire.

Toutes ces considérations conduisaient naturellement à concevoir le plan suivant : laisser provisoirement un bâtiment en observation devant Kelung, que nous pourrions toujours réoccuper; réunir devant Foutchéou toute la flotte; sommer le Gouvernement chinois d'acquiescer à nos dernières propositions; sur son refus, détruire la flotte chinoise, l'arsenal et les forts de Foutchéou; puis, avec l'escadre devenue disponible, occuper Kelung, et, après, remonter vers le Nord. Tel était le plan proposé de Shanghaï par M. Patenôtre. C'était celui aussi auquel le Gouvernement français se décidait à conformer sa politique.

Le bombardement de l'arsenal et des forts de Foutchéou permettait de dégager avec éclat notre escadre mouillée dans la rivière Min, puis de l'employer tout entière aux opérations commencées à Kelung pour la prise de possession d'un gage. Il offrait cet autre avantage d'entamer la puissance maritime de la Chine par la destruction de son arsenal et d'une partie de sa flotte bloquée dans les eaux de Foutchéou, de porter à ses finances un préjudice presque aussi sensible que celui résultant du paiement de l'indemnité réclamée. Il y avait une chance pour que la menace d'un coup si terrible amenât sa soumission. Et, la menace exécutée, il y avait encore une chance pour que la Cour de Pékin, définitivement

convaincue de notre force et de notre résolution, cherchât par un prompt accommodement à sauver de la destruction ses autres ports.

Au point de vue du droit, le bombardement de l'arsenal de Foutchéou n'était pas critiquable. « Lorsque les conflits, — écrit Bluntschli, — ne peuvent aboutir à une solution amiable, ou qu'un arbitrage paraît impraticable, l'État lésé est autorisé à se faire justice lui-même. » C'est ce qu'on appelle, en droit international, user de représailles. « On nomme représailles, — dit M. Lardy, le savant traducteur et commentateur de Bluntschli, — les moyens employés par un État pour faire comprendre à une autre Puissance l'iniquité de sa conduite, en lui faisant subir un dommage dont elle soit forcée de reconnaître l'injustice, afin de l'engager à revenir sur sa conduite et à fournir satisfaction à l'État lésé. Ces moyens diffèrent beaucoup suivant la nature des conflits, et l'on ne saurait les énumérer d'avance. Ils varient suivant les peuples et changent d'aspect à mesure que l'injustice se présente sous une forme différente. » Cette citation résume, sous une forme très claire, la théorie commune à tous les juristes et consacrée par de nombreuses applications dans l'histoire du droit des gens moderne. Il suffit d'ajouter que les règles de ce même droit autorisent le recours à des actes de représailles sans déclaration préalable de guerre. C'est une manière de soutenir ses intérêts légitimes, qui ne rompt pas la paix, et qui n'implique pas l'état de guerre, bien qu'elle puisse y conduire. — Le bombardement de Foutchéou était donc légitime, comme acte de représailles.

C'est ainsi que le Gouvernement de la République était amené, non pas à substituer la politique de représailles à la politique de gages, mais à les combiner toutes deux, afin de tirer justice de la violation du traité de Tien-Tsin et d'obtenir des garanties pour l'avenir. On le verra, plus tard, recourir à d'autres représailles, plus efficaces, — l'interdiction du transport du riz nécessaire à l'alimentation des provinces chinoises du Nord, — et y trouver le moyen d'amener définitivement la paix.

Une fois la résolution prise, il convenait de l'exécuter sans retard. Non seulement il importait de réparer d'urgence l'insuccès de Kelung et d'ébranler par une agression hardie la confiance des Chinois en l'intervention des Puissances; mais il était urgent de dégager l'escadre de la situation critique où elle se trouvait, au fond de la rivière Min, exposée au feu d'un ennemi qui augmentait chaque jour ses moyens d'attaque, et menacée de se voir fermer la sortie. Cependant le Gouvernement ne voulait pas engager l'action, sans s'être assuré qu'il continuait à marcher d'accord avec le Parlement. Sans doute, il n'en avait pas l'obligation légale, comme on l'a soutenu à tort. D'après nos lois constitutionnelles (art. 9 de la loi du 16 juillet 1875), la guerre ne peut être déclarée sans l'assentiment préalable des deux Chambres. Mais le bombardement de Foutchéou n'était pas un acte de guerre et ne pouvait être assimilé à une déclaration de guerre : c'était un acte de représailles, qui n'impliquait pas la rupture de l'état de paix et rentrait par conséquent dans la catégorie des mesures permises à tout gouvernement pour faire respecter les droits de son pays. Toutefois il se pouvait que cette extrémité mît le comble à l'exaspération de la Chine et la poussât à prendre l'initiative d'une déclaration de guerre. Aussi M. Ferry se faisait-il un devoir, pour se conformer à l'esprit sinon à la lettre de nos institutions républicaines, de consulter le Parlement. Sanctionnées par le vote des Chambres, ses sommations de la dernière heure et l'exécution qui suivrait en cas de besoin, n'en devaient avoir que plus d'autorité au regard des Chinois.

Mais l'heure était peu propice. Depuis plus d'un mois, l'attention de nos assemblées législatives était fixée tout entière sur un projet tendant à la revision de la Constitution. Après de longs débats qui avaient rempli la fin de juillet, les deux Chambres s'étaient constituées en Assemblée Nationale pour délibérer sur le projet de revision. Le 4 août, au moment même où le canon français allait tonner devant Kelung, l'Assemblée Nationale se réunissait au palais de Versailles. Les débats se poursuivaient, depuis lors, ardents, pas-

sionnés, mettant les partis aux prises, obligeant le Gouvernement à une intervention de chaque heure, absorbant les jours, détournant de la politique extérieure l'attention des législateurs et du pays. Il était impossible de ménager un entr'acte et d'interrompre l'œuvre de la revision, pour rappeler momentanément les esprits surchauffés aux affaires de Pékin et de Foutchéou. Enfin, dans la soirée du 13 août, l'Assemblée Nationale terminait sa tâche et déclarait sa session close.

Dès le lendemain, 14, le Gouvernement demandait à la Chambre des Députés de statuer immédiatement sur une demande de crédit de 38 millions de francs, qu'il avait déposée au mois de mai précédent, quelques jours après le traité de Tien-Tsin, en vue de liquider l'opération engagée au Tonkin. La discussion de ce projet allait fournir l'occasion attendue pour discuter publiquement les événements survenus dans l'extrême Orient et arrêter l'attitude que le changement des choses imposait à la politique française.

Les débats s'ouvraient par un discours de M. Raoul Duval. Rentré à la Chambre depuis peu de semaines, l'orateur n'avait pas pris part aux discussions précédentes et ne s'était pas encore prononcé sur la question du Tonkin. Aussi jugeait-il opportun de refaire l'historique de l'entreprise, pour insister sur le nombre et sur l'importance des crédits déjà votés. Il demandait compte au Gouvernement de la situation actuelle, qui, à son avis, était la conséquence des fautes commises et pouvait conduire à la guerre. Il ne voyait dans l'affaire de Bac-Lé qu'un malentendu, et contestait qu'on dût la considérer comme une violation du traité. Il refusait donc de suivre le Gouvernement et d'accepter par son vote une part de responsabilité. Il reprochait même à M. Ferry d'outrepasser toujours, comme par système, ce que la Chambre l'autorisait à faire, de ne revenir qu'après coup pour demander la ratification des actes qu'il s'était permis.

Ce dernier grief tombait mal à propos. L'injustice en était prouvée par les faits de la journée même. Le Gouvernement ne venait-il pas, par un scrupule constitutionnel peut-être exagéré,

solliciter de la Chambre une autorisation nouvelle, retardant pour cette formalité une action nécessaire, maintenant la flotte dans une situation critique, et assumant, par suite de ce retard, une grave responsabilité? Ne pouvait-il se contenter de l'assentiment unanime que ses déclarations du 7 juillet avaient rencontré à la Chambre? N'allait-pas, au contraire, comme il l'avait fait à toutes les phases de l'entreprise, mettre les représentants du pays en mesure de se prononcer sciemment sur les faits accomplis et sur la politique à suivre?

Le reste de la discussion démontrait bien que la Chambre se reconnaissait pleine liberté d'appréciation et de décision; car les idées et les systèmes les plus opposés y trouvaient place successivement.

Tout en votant les crédits, M. Lalande se prononçait contre la fondation d'un empire indo-chinois, qui ne pouvait être une colonie de peuplement; à son avis, les avantages commerciaux qu'on en retirerait ne compenseraient pas les frais d'établissement; il demandait donc qu'on restreignît autant que possible les conditions de l'entreprise. — M. Blancsubé, comme représentant de la Cochinchine, était d'une opinion opposée; il voulait qu'on pressât l'occupation du Tonkin tout entier, au risque d'une guerre d'ailleurs peu probable et peu dangereuse. La question d'indemnité lui semblait secondaire : il conseillait d'en laisser le règlement aux Plénipotentiaires chargés de négocier le traité définitif, et de borner l'entente immédiate avec la Chine à l'exécution du traité de Tien-Tsin. — M. Frédéric Passy était opposé, par principe, aux entreprises coloniales, et ménager des ressources de la France. Les difficultés actuelles provenant, à son sens, d'un désaccord entre la France et la Chine sur l'interprétation du traité, c'était le cas de déférer à un arbitrage la solution du différend. — M. Eugène Farcy se déclarait partisan d'une action au Tonkin; mais il critiquait le mode d'emploi des fonds votés et surtout les moyens mis en œuvre par le Ministère de la Marine. — Les représentants de l'extrême droite et de l'extrême gauche, comme MM. de Baudry d'Asson et

Édouard Lockroy, n'étaient d'accord avec le Gouvernement, ni sur le passé, ni sur l'avenir : ils lui refusaient donc et les crédits réclamés et un ordre du jour de confiance. — Au contraire, M. René Goblet voterait les crédits, et il les voterait avec cette signification qu'ils impliqueraient l'autorisation pour le Gouvernement de poursuivre, au besoin par la force, l'exécution du traité de Tien-Tsin. Il considérait que nous étions engagés, et que la mauvaise foi du Gouvernement chinois était manifeste : il jugeait indispensable que nous en eussions raison. Mais, en présence des fautes commises, il ne s'associerait pas à la motion de confiance demandée par le Gouvernement. — M. Georges Périn admettait aussi que la Chine n'avait pas été de bonne foi; mais, de son côté, le Gouvernement français n'avait pas pris les précautions suffisantes. A quoi pouvait conduire la politique de gages? Pour être efficace, elle devrait se traduire par la prise de possession de gages sérieux comme Canton ; mais elle nous susciterait alors des difficultés avec l'Europe. L'occupation de Kelung et d'autres points analogues serait sans effet. Il n'y aurait bientôt qu'une façon de sortir d'embarras : la guerre. « — Vous allez à la guerre, s'écriait l'orateur; — bientôt, monsieur le Président du Conseil, vous serez obligé de venir le dire à la Chambre, et c'est alors, messieurs, que votre responsabilité sera engagée et que vous regretterez de vous être laissé entraîner par les espérances décevantes que le Gouvernement fait miroiter à vos yeux... » Et l'orateur insistait sur les dangers d'une guerre, qui aurait pour résultat de nous obliger à un effort considérable, et de fermer des débouchés à notre commerce, loin de lui en ouvrir de nouveaux. Il n'y avait plus qu'un moyen d'éviter cette extrémité, c'était de faire appel à la médiation d'une Puissance étrangère.

« La Chambre va se prononcer, — concluait M. Périn; — qu'elle ait le courage de refuser au Gouvernement le vote de confiance qu'il lui demande, si elle a assez d'une politique dont la continuation conduit le pays à la guerre; qu'elle lui accorde ce vote de confiance, s'il lui semble, au contraire, que ce Gouvernement, malgré ses irrésolutions, ses atermoiements, son attitude qui n'a de la résolution que l'apparence, qui ne sait vouloir ni la guerre ni la paix, a sagement et habilement conduit les affaires du pays. »

Si la Chambre, après ces avertissements, n'avait pas été éclairée sur la portée du vote qu'elle allait émettre, elle ne pouvait manquer de l'être par les déclarations complètes du Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

M. Ferry reprenait l'exposé des choses au point où les discussions précédentes les avaient laissées, c'est-à-dire au traité de Tien-Tsin. Ce traité avait été conclu d'après une procédure et dans des conditions qui ne permettaient pas d'en contester la régularité et le caractère obligatoire pour les deux Parties. En ce qui concerne l'évacuation, l'article 2 était formel : le Céleste Empire s'était engagé à retirer *immédiatement* sur ses frontières les garnisons chinoises du Tonkin. A côté de cette clause expresse était intervenu, entre le commandant Fournier et Li-Hong-Tchang, un arrangement complémentaire pour en régler l'exécution. Cet arrangement avait été rendu public dès les premiers jours. Aucune observation ne s'était produite. Du reste, les avis envoyés de Tien-Tsin, après la conclusion de l'arrangement, étaient faits pour donner au Gouvernement, comme au général Millot, l'assurance que l'occupation de Langson et des autres places pouvait s'effectuer aux dates convenues. C'est ainsi que l'envoi d'une petite garnison avait été décidée à la fin de juin. — Les faits connus, les rapports du chef de la colonne et les autres documents mis sous les yeux de la Chambre prouvaient, jusqu'à l'évidence, qu'il y avait eu chez les Chinois parti pris de ne pas exécuter le traité : l'affaire de Bac-Lé constituait donc, en réalité, un guet-apens, un acte de trahison. L'attitude du Tsong-li-Yamen, après l'attentat, en fournissait une nouvelle preuve. D'abord, on le voyait en accepter la responsabilité, épiloguer sur le sens du traité et reconnaître qu'il avait envoyé à ses généraux l'ordre de ne pas livrer les places du Tonkin. Mais nos démonstrations l'amenaient bientôt à changer de système : il ordonnait publiquement la retraite de ses troupes et il demandait à négocier. En présence de ces incidents successifs, qu'avait fait et que devait faire le Gouvernement? Le Président du Conseil faisait alors connaître les premières mesures prises, les termes de l'ulti-

matum envoyé le 12 juillet, après la déclaration faite par le Ministère à la Chambre, la prolongation du délai primitivement fixé, l'abaissement à 80 millions du chiffre de l'indemnité réclamée et les motifs de cette demande d'indemnité. « C'était un chiffre acceptable, disait-il, car la France ne fait pas de cette affaire une question d'argent; ce qu'elle veut imposer à la Chine, c'est, à vrai dire, une amende, une garantie contre les violations possibles, dans l'avenir, du traité. Il fallait que la Chine payât une indemnité, afin qu'elle apprît à respecter les traités qui sont revêtus de sa signature... » Un accord n'étant pas intervenu sur cette base à la date du 1er août, malgré tous les efforts de notre Plénipotentiaire, le Gouvernement avait pris le parti de se saisir d'un gage, et il avait ordonné l'occupation de Kelung. C'était un premier avertissement donné à là Chine. Maintenant que fallait-il faire?

« Nous sommes devant Foutchéou, — ajoutait le Ministre, — devant l'arsenal qui contient toutes les richesses militaires et navales de la Chine; et nous gardons vis-à-vis de cet arsenal, que nous serions maîtres de détruire, nous gardons l'état de paix. Avant d'en sortir et d'aller plus loin, notre devoir était de demander le consentement de la Chambre. Ce n'était pas seulement un devoir, c'était un intérêt de premier ordre dans cette affaire. Tout-à-l'heure je vous montrais la Chine irrésolue, oscillante, attendant. Attendant quoi? messieurs, votre avis, attendant votre vote. Croyez bien que ce qui pèsera du poids le plus lourd dans la balance des décisions du Gouvernement chinois, c'est le vote de cette Chambre... »

Après de pareilles déclarations, chacun était fixé sur les intentions du Gouvernement et sur la portée du vote qui allait être émis.

Par 173 voix contre 50, la Chambre des Députés adoptait l'ordre du jour suivant proposé, par MM. Sadi-Carnot et Antonin Proust :

« La Chambre, confiante dans la fermeté avec laquelle le Gouvernement saura faire respecter le traité de Tien-Tsin, passe à l'ordre du jour. »

Le Ministère avait gain de cause. Le chiffre de la majorité était moins élevé que précédemment; mais cela tenait à ce que le nombre des votants était lui-même très restreint, beaucoup de Députés ayant déjà quitté Paris, à la veille de la clôture d'une session laborieuse.

Le lendemain même de ce vote, le 16 août, la demande de crédits était portée au Sénat. M. le comte de Saint-Vallier, rapporteur de la commission des finances, proposait le vote unanime de la proposition; toutefois, vu l'urgence, il réservait pour une autre session toute la liberté d'examen et d'appréciation de la haute Assemblée sur les négociations diplomatiques et sur les opérations militaires, en un mot, sur le côté politique de la question. S'emparant de ces réserves, M. le duc de Broglie cherchait à établir que le vote des crédits ne devrait pas être considéré comme un vote de confiance; et il reprenait l'exposé des raisons déjà présentées à l'autre Chambre, et qui s'opposaient, d'après lui, à une motion de confiance. — Tel n'était pas l'avis de la commission des finances, qui, d'après son rapporteur, n'entendait nullement préjuger par ses réserves la solution de cette question spéciale. Le Ministère pouvait encore moins accepter l'interprétation de M. le duc de Broglie. Aussi le Président du Conseil s'empressait-il de prévenir toute équivoque, en précisant à la tribune le caractère de la résolution demandée au Sénat. « J'accepte, disait-il, la situation telle que l'honorable rapporteur de la commission des finances l'a définie. C'est une remise de la discussion. Mais je ne saurais accepter en aucune façon la théorie en vertu de laquelle il se pourrait qu'on votât des crédits avec un sentiment de défiance pour le Cabinet. A cette heure, et malgré toutes les subtilités de l'opposition, le Gouvernement considère la question de confiance comme intimement liée au vote des crédits. »

Sur cette déclaration, les crédits étaient votés par 174 voix contre 1.

Après ce vote, la session ordinaire de 1884 était close, et les Chambres se séparaient pour deux mois. Le Gouvernement était laissé à lui-même, ainsi autorisé par les représentants du pays à prendre les mesures qu'il jugeait nécessaires pour faire respecter le traité de Tien-Tsin.

Les événements se précipitaient, et réclamaient une action immédiate. Au Tonkin, la Cour de Hué cherchait à secouer le joug

du protectorat, encouragée par l'exemple de la Chine et par nos lenteurs à tirer vengeance de la violation du traité de Tien-Tsin. A Shanghaï, les pourparlers suivis par M. Patenôtre ne faisaient pas un pas vers une solution. Enfin, à Foutchéou, la situation de l'amiral Courbet, immobilisé dans la rivière Min, devenait difficile.

A aucun moment, le Gouvernement annamite et ses fonctionnaires n'avaient mis d'empressement à se conformer au régime du protectorat : nous ne pouvions en être surpris. Mais, après l'affaire de Bac-Lé, leur intention de se soustraire au traité du 6 juin se marquait chaque jour plus manifestement. Ils protestaient contre la plupart de nos actes; ils encourageaient sous main les mandarins hostiles, et dégradaient ceux qui se montraient favorables à notre établissement; ils faisaient élever, dans la capitale et dans certaines provinces, des fortifications destinées à fournir contre nous un point d'appui à une résistance éventuelle. Notre Résident à Hué, M. Rheinart, et le commandant du corps expéditionnaire, le général Millot, opposaient à toutes ces menées une patiente fermeté. Mais un événement plns grave les obligeait bientôt à sévir. Le 31 juillet, le Roi Kien-Phuoc mourait. On avait prévu qu'il ne survivrait pas à la signature du traité de protectorat : aussi sa mort, survenue dans de mystérieuses conditions, était-elle immédiatement imputée aux régents. Comme pour confirmer les soupçons, ceux-ci se hâtaient d'instituer, comme nouveau Roi, le second frère du défunt, un enfant de quatorze ans, dont la minorité leur garantissait pour plusieurs années l'exercice du pouvoir. Malgré les réclamations de notre Résident, la proclamation solennelle se faisait sans accord préalable avec la France. Un acte aussi apparent d'indépendance était intolérable. Au premier avis, le Gouvernement de la République télégraphiait au général Millot que l'élection du nouveau Roi devait nécessairement être soumise à notre sanction, et il autorisait, au besoin, l'envoi à Hué d'un corps de 600 hommes. Le 12 août, le colonel Guerrier, chef d'état-major de notre corps expéditionnaire, arrivait à Hué avec un bataillon et une batterie d'artillerie. Un ultimatum était aussitôt adressé aux

Régents : ils étaient mis en demeure de demander, dans une forme déterminée, le consentement de la France pour la nomination du Roi. Les conditions posées étaient bientôt admises. Le 17 août, le général Millot télégraphiait que tout était réglé à notre satisfaction. Notre ultimatum aux Régents, leur réponse et une proclamation du commandant en chef avaient été affichés et portés ainsi à la connaissance du peuple. M. Rheinart et le colonel Guerrier avaient procédé, en audience solennelle, à la reconnaissance du nouveau Souverain, et ils étaient entrés dans le palais royal par la porte du milieu; celle là même qui s'ouvrait auparavant aux Ambassadeurs délégués de Pékin pour apporter l'investiture chinoise. Les velléités d'émancipation qui s'étaient fait jour, se trouvaient ainsi réprimées, et nos rapports avec la Cour de Hué rétablis pour un temps sur le pied qui convenait.

A Shanghaï, les négociations ouvertes entre notre Ministre et le gouverneur des deux Kouangs avaient été interrompues sur la nouvelle de l'attaque de Kelung. Le mouvement de recul s'accentuait du côté de la Cour de Pékin. Le Plénipotentiaire chinois recevait un blâme pour avoir offert une indemnité de trois millions, et ce blâme faisait l'objet d'un décret communiqué à la presse de Shanghaï. Le 12 août, M. Patenôtre télégraphiait qu'il n'attendait plus rien des pourparlers; il regrettait que nous n'eussions pas agi, dès le premier moment, avec plus de vigueur. D'après son jugement, les assurances amicales, dont notre ultimatum était accompagné, auraient égaré la Chine sur la portée réelle de nos menaces; le système de temporisation qui avait prévalu, contre son avis et contre celui de l'amiral Courbet, aurait été plus fâcheux encore. Le souvenir de l'affaire de Bac-Lé s'affaiblissait. La Chine profitait de ces délais pour s'armer. Nos hésitations auraient pour résultat final de nous obliger à une guerre en règle, qu'un acte de vigueur accompli en temps opportun aurait rendue inutile. Le 13 août, et les jours suivants, M. Patenôtre répétait les mêmes avertissements, regrettant toujours qu'un grand coup n'eût pas été frappé dès les premiers jours de juillet.

Peut-être avait-il raison, au point de vue exclusif où il se plaçait. Peut-être un ultimatum brutal, notifié le 12 juillet et suivi à quelques heures du bombardement d'un ou de deux ports, eût-il amené un accord immédiat. Mais le Gouvernement avait à tenir compte d'autres considérations : il avait à s'assurer de l'assentiment préalable des Chambres; il avait à se préoccuper des conséquences d'un insuccès éventuel et des dispositions des autres Puissances; il avait à se garder de toute action qui risquât de jeter la France dans une guerre continentale en extrême Orient; il avait enfin à combiner ses opérations de telle sorte que la flotte restât toujours disponible, et pût, à tout moment, être rappelée des mers de Chine, si des complications européennes venaient à surgir. C'est dans cet ordre de motifs constitutionnels et politiques qu'il faut chercher la raison des plans adoptés par le Ministère, de ses réserves calculées et de ses lenteurs. M. Patenôtre et l'amiral Courbet n'avaient qu'un objectif, la soumission prompte de la Chine, et ils y subordonnaient toutes autres considérations. Ainsi s'expliquent les divergences qui apparaissaient dès ce moment entre M. Jules Ferry et eux, et qui devaient s'accentuer dans la suite.

Quoi qu'il en fût, ce qui résultait clairement de toutes les dépêches de M. Patenôtre dans la seconde semaine d'août, c'est que les négociations n'avaient plus aucune chance d'aboutir; que la Chine se préparait ouvertement à la guerre, et que la situation de l'amiral Courbet était menacée.

Depuis le 17 juillet, l'amiral Courbet était posté au fond de la rivière Min, au mouillage de Pagoda, en face de l'arsenal de Foutchéou. Il avait l'ordre de n'employer la force que s'il était attaqué; il était autorisé seulement à maintenir un blocus rigoureux et à empêcher des préparatifs de guerre. Mais, derrière lui, entre son mouillage et la mer, s'élevaient une série de forts, sur les rives escarpées de la rivière. Les Chinois ne cessaient d'en augmenter les moyens de défense et d'y accumuler de l'artillerie; avec le temps, ils se flattaient d'enfermer l'escadre française comme dans une souricière, de s'en emparer ou de l'anéantir. L'amiral suivait,

non sans inquiétude, les dangers croissants de sa position. Le 3 août, il annonçait qu'il était sans nouvelles depuis quatre jours, et il se demandait si les lignes télégraphiques n'étaient pas interceptées; il croyait dès lors impossible de rester plus longtemps dans les mêmes conditions, et il demandait l'autorisation d'ouvrir les hostilités le plus tôt possible. Le lendemain, il annonçait que les communications télégraphiques par terre lui étaient définitivement fermées; il devait envoyer ses dépêches à la station du câble maritime, établie au Pic-Aigu, à l'embouchure de la rivière. — « Permettez-moi, — disait-il, — d'insister pour ouvrir ici les hostilités immédiatement. L'inaction ruine notre influence et favorise le développement continuel des moyens de la Chine. » — A cette date, le Gouvernement ne pouvait lui permettre de commencer le feu; mais il l'autorisait à prendre le mouillage extérieur si le mouillage à Pagoda ne pouvait être maintenu sans danger pour ses bâtiments. Et l'amiral répondait le 6 août : — « Je compte rester à Pagoda jusqu'à nouvel ordre. — » Mais, bientôt après, le 11 août, il constatait que, sans ouvrir les hostilités, il ne pouvait ni tenir le blocus de la rivière Min, ni empêcher les travaux de défense. Une déclaration de guerre était urgente, à son avis, et nécessaire; la Chine avait seule profité des vingt derniers jours des négociations, pendant lesquels nous aurions pu détruire une partie de sa marine, empêcher le transport de ses troupes et l'établissement de ses travaux de fortification. Enfin, le 19 août, il télégraphiait encore : — « Patenôtre m'annonce qu'il est impossible d'avoir une solution avant le 22 de ce mois. Je déplore amèrement ces retards. Les Chinois les utilisent activement, et nous finirons par éprouver de grosses difficultés à sortir de la rivière Min, après avoir opéré contre l'arsenal et les bâtiments chinois. » — Heureusement, l'épreuve finissait : il était temps.

Dans la soirée du 16 août, après le vote émis par la Chambre des Députés, le Président du Conseil et son collègue de la Marine envoyaient à M. Patenôtre et à l'amiral Courbet les instructions nécessaires pour l'exécution du plan convenu. S'appuyant sur les

pleins pouvoirs donnés par le Parlement, M. Jules Ferry prescrivait la notification à la Cour de Pékin d'une dernière mise en demeure. Un délai de quarante-huit heures lui était accordé pour faire droit à notre demande. En cas de refus, l'amiral était autorisé à agir à Foutchéou, à détruire l'arsenal et les fortifications, et à s'emparer, s'il le pouvait, des vaisseaux chinois ; il devait ensuite se diriger sur Kelung, pour en compléter la prise de possession et en faire un centre de ravitaillement en houille. Le bombardement de Foutchéou n'était que le premier acte des représailles auxquelles le Gouvernement se décidait à recourir pour obtenir justice. D'après les instructions adressées à l'amiral, « le but était de faire à la Chine le plus de mal possible, en respectant les intérêts des neutres et en se limitant aux opérations qui n'exigeaient pas une occupation permanente... Nous ne déclarons pas la guerre à la Chine ; nous usons de représailles. »

Le 19 août, M. de Sémallé remettait au Tsong-li-Yamen l'ultimatum suivant, dont le texte avait été arrêté à Paris :

« Le Gouvernement de la République française ayant été invité par le vote des deux Chambres du Parlement à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le traité de Tien-Tsin, le vicomte de Sémallé a l'honneur de faire savoir, d'ordre de son Gouvernement, à LL. EE. les membres du Tsong-li-Yamen, que le chiffre de l'indemnité a été réduit, à raison de la première satisfaction qui résulte de la publication du décret impérial du 16 juillet, à la somme de 80 millions, payables en dix ans ; mais si, dans un délai de quarante-huit heures, à dater de la présente notification, il n'a pas été fait droit à cette demande, M. de Sémallé a l'ordre de quitter Pékin, et l'amiral Courbet prendra immédiatement toutes les dispositions qui lui paraîtront utiles pour assurer au Gouvernement français les réparations auxquelles il a droit. »

En même temps qu'il remettait cette note, M. de Sémallé faisait ostensiblement ses préparatifs de départ. De son côté, M. Patenôtre avait l'ordre de prévenir sans retard l'amiral Courbet, si la réponse était négative : il s'était par avance assuré d'un moyen ingénieux pour maintenir avec Pagoda ses communications télégraphiques. Il ne devait en référer à Paris que si la réponse du Gouvernement chinois contenait une offre *sérieuse*, et, par ce mot, il devait entendre non pas l'offre d'un secours, mais l'offre d'une indemnité raison-

nable, quoique inférieure à 80 millions. Jusqu'à la dernière minute, le Gouvernement de la République entendait faire preuve de modération.

De son côté, le Tsong-li-Yamen était résolu à ne rien entendre. Vingt-quatre heures après avoir reçu l'ultimatum, il en accusait réception, sans faire aucune nouvelle ouverture. Pour accentuer ses intentions, il envoyait même à M. de Sémallé deux mandarins, qui lui demandaient comment ses passeports devaient être libellés. En même temps, il expédiait au Ministre de Chine à Paris l'ordre de sortir de France. Enfin, le 22 août, M. Patenôtre annonçait que M. de Sémallé avait quitté Pékin après avoir remis la protection de nos nationaux au Ministre de Russie. Et notre Ministre ajoutait : « J'ai avisé l'amiral Courbet. Puisse-t-il n'être pas trop tard pour agir à Foutchéou ! »

Depuis trente-huit jours l'amiral attendait cet avis, au poste périlleux qu'il avait hardiment choisi dans la rivière Min, obligé de vaincre pour en sortir. Il n'avait que trois croiseurs, deux canonnières et deux torpilleurs. Les Chinois lui opposaient onze bâtiments de guerre, douze grandes jonques, dix canots-torpilles et un certain nombre de brûlots. En face, était l'arsenal, défendu par des batteries de canons Krupp. Derrière, une double ligne de fortifications casematées, avec une forte artillerie, couronnant les rives escarpées d'une rivière sinueuse, sur une longueur de plus de vingt kilomètres. Les Chinois avaient de sérieuses raisons de penser que l'escadre française ne triompherait pas de tant d'obstacles. Mais ils comptaient sans l'amiral Courbet et ses marins.

Dans la soirée du 22 août, notre consul à Foutchéou, M. de Bézaure, amenait son pavillon, et se retirait sur l'escadre, après avoir notifié aux autorités locales et aux consuls étrangers que les hostilités seraient ouvertes le lendemain. Le 23, en effet, l'action commençait, à la marée descendante, par l'attaque de la flotte chinoise. De part et d'autre, on était prêt, et la canonnade éclatait, en présence de quelques vaisseaux anglais et américains, témoins du duel. L'habileté des dispositions prises de notre côté, la bravoure

téméraire de nos torpilleurs et l'habileté de nos canonniers devaient avoir le dessus. Désemparés, incendiés par nos obus, les bâtiments chinois étaient successivement entraînés par le courant, s'échouaient sur les bords ou coulaient sur place. Au coucher du soleil, la flotte ennemie était détruite. Cette première journée coûtait à la Chine 22 navires, 40 officiers et 2,000 matelots ou soldats.

L'affaire reprenait le lendemain, après une nuit passée à protéger l'escadre contre les torpilleurs et les brûlots. La destruction de ces derniers engins achevée, l'amiral poursuivait le bombardement de l'arsenal commencé la veille. Douze heures plus tard, tous les établissements ou travaux de défense, qui se trouvaient à portée de ses pièces, étaient anéantis ou fortement endommagés.

Le 25 août, l'escadre, qui avait éprouvé seulement de légères avaries et perdu quelques hommes, appareillait pour descendre la rivière, en détruisant les forts échelonnés en aval. C'était l'œuvre de quatre jours, occupés par une série de bombardements, de dragages, de débarquements, de travaux et de combats, au cours d'une navigation gênée par d'impétueux courants. Mais aucun des ouvrages de l'ennemi ne pouvait tenir; tous tombaient successivement devant les efforts combinés de nos vaisseaux.

Le plan conçu par l'amiral Courbet était aussi habile qu'audacieux : en se portant, dès la première heure, au fond de la rivière, il se réservait de prendre à revers les fortifications disposées en vue de repousser un ennemi venant du côté de la mer. Ainsi s'explique le rapide succès de notre escadre, qui réduisait en quelques jours de formidables batteries, et parvenait, sans grands dommages, à sortir victorieuse des passes étroites de la rivière Min. Mais, ce succès, il était dû aussi à la supériorité et à la valeur de nos marins.

« Je suis heureux, — écrivait plus tard l'amiral Courbet, — de reconnaître que jamais états-majors et équipages ne seront mieux à la hauteur d'une semblable situation. Durant le mois précédent, j'avais eu de la satisfaction de constater avec quelle énergie les uns et les autres supportaient les fatigues d'un qui-vive permanent en branle-bas de combat, les feux allumés; la perspective d'une action prochaine était dans l'air; chacun l'attendait avec une secrète impatience, mais aussi avec une pleine confiance dans le succès. La brillante

journée du 23 a justifié toutes nos prévisions. Bien que les opérations des jours suivants fussent d'un genre moins entraînant, l'ardeur générale ne s'est calmée que le jour où le dernier canon chinois a été démonté. Je suis vraiment fier de commander à des officiers, à des équipages que l'amour de la patrie anime à un si haut degré. La France peut tout attendre de leur bravoure et de leur dévouement. »

Le glorieux dénouement de l'affaire de Foutchéou excitait en France un sentiment général de soulagement et d'admiration. M. Jules Ferry s'en faisait l'interprète, en envoyant à l'amiral Courbet la dépêche suivante :

« Le pays, qui saluait en vous le vainqueur de Son-Tay, vous doit un nouveau fait d'armes. Le Gouvernement de la République est heureux d'adresser à vos admirables équipages et à leur glorieux chef l'expression de la reconnaissance nationale. »

Au point de vue financier, le bombardement de Foutchéou causait à la Chine des dommages équivalant à ceux que le paiement de l'indemnité aurait entraînés pour son Trésor. De plus, il portait à sa puissance maritime une atteinte irréparable pour plusieurs années. Enfin, il ne permettait plus de douter de la supériorité de nos forces navales et des ravages qu'elles pouvaient exercer encore sur les côtes de l'Empire.

La leçon devait-elle profiter? On pouvait l'espérer. Quoi qu'il advînt, les représailles, qui venaient d'être accomplies, dégageaient le terrain des négociations. Nous avions tiré une éclatante réparation de l'attentat de Bac-Lé et de la violation du traité. L'honneur des armes était sauf : il était loisible de faire bon marché de la question d'indemnité. La conclusion de la paix sur la base de la convention de Tien-Tsin n'en pouvait qu'être facilitée, puisqu'elle restait désormais le seul but de nos efforts.

CHAPITRE IV

Après Foutchéou.

La résistance de la Chine s'accentue. — Étude d'un plan de campagne. — Divergences entre le Gouvernement et l'amiral Courbet. — Le Gouvernement maintient le projet d'occuper le nord de Formose.

SEPTEMBRE 1884.

L'arsenal, les vaisseaux chinois et les forts de Foutchéou étaient détruits. L'escadre française avait refranchi victorieusement les passes de la rivière Min. Après cet exploit, l'amiral Courbet devait se rendre à Kelung. Là, il pourrait apprécier avec précision de quels moyens nouveaux il aurait besoin pour la prise de possession du port et des mines. Quant aux opérations ultérieures sur le continent chinois, le Gouvernement de la République était disposé à s'en rapporter aux avis de l'amiral, prévenu d'avoir à subordonner ses vues à deux principes essentiels : 1° rechercher ce qui serait le plus nuisible à la Chine et le moins dommageable au commerce des nations européennes; 2° éviter les opérations qui exigeraient une occupation permanente.

Autant que possible, le Gouvernement tenait à ne pas accroître ses embarras par des difficultés avec les Puissances tierces. A aucun prix, il ne voulait d'une action qui pût nous engager dans une guerre continentale avec la Chine, ou seulement nous empêcher de disposer de la flotte en cas de complications européennes. N'ayant pas obtenu, par la voie diplomatique, les satisfactions demandées, il avait dû recourir à un acte de représailles pour s'assurer une réparation nécessaire. Si l'avertissement ne suffisait pas, il allait

maintenant, par la prise d'un gage territorial, se mettre en situation d'attendre le retour de son adversaire à des dispositions plus conciliantes. Toutefois il tenait à ce que rien, dans les opérations, n'affectât les intérêts des tiers. C'est ce qu'il expliquait, au lendemain du bombardement de Foutchéou, dans une circulaire destinée à régler le langage de ses représentants auprès des Puissances maritimes. Après y avoir exposé l'incident de Bac-Lé, l'insuccès des pourparlers ouverts à la suite de cet attentat et les représailles exercées dans la rivière Min, M. Jules Ferry annonçait en ces termes ses projets ultérieurs :

« Le chef de notre escadre va maintenant poursuivre ses opérations en vue de compléter les effets du coup déjà porté à la puissance maritime de la Chine, et de nous assurer un gage territorial que nous détiendrons jusqu'à ce que nos conditions soient acceptées. Son plan est d'ailleurs combiné de façon à laisser autant que possible en dehors de toute action directe les ports ouverts et les concessions étrangères, afin de les tenir à l'abri de tout contre-coup. C'est ainsi que la ville même de Foutchéou n'a point eu à souffrir d'une attaque dirigée exclusivement contre des ouvrages militaires, distants de plusieurs milles. A Shanghaï, à la suite d'une entente avec le consulat général, le gouverneur de la ville vient de publier une proclamation destinée à rassurer les habitants contre l'éventualité d'un bombardement et à prévenir tout désordre par la menace de peines sévères. Enfin, les instructions données, dès le début, à l'amiral lui prescrivent de ne négliger aucune des mesures que peuvent comporter la sécurité des résidents étrangers et la protection de leurs intérêts.... »

C'était une réponse aux allégations de la Chine, qui présentait les intérêts des neutres comme menacés par notre action, et ne cessait de faire appel à l'intervention des Puissances.

La politique de gages, suivie par le Gouvernement français, avait cet autre avantage, de ne pas substituer l'état de guerre à l'état de paix. Les règles de la neutralité n'ayant pas à être appliquées, ses croiseurs conservaient la précieuse faculté de faire escale dans les ports des Puissances tierces et de s'y ravitailler. Enfin notre Ministre, M. Patenôtre, restait à son poste à Shanghaï, de même que chacun de nos consuls en Chine, en bonne situation pour observer les préparatifs de l'ennemi ou recevoir ses ouvertures.

A la suite des opérations de Foutchéou, l'escadre était restée à

l'embouchure de la rivière Min. Hommes et bâtiments avaient besoin de se refaire par quelques jours d'un repos bien gagné. Quant à l'amiral Courbet, il était presque aussitôt parti seul pour Kelung. Il voulait juger par lui-même de la situation et des défenses de la place. Il apprécierait de ses yeux ce qu'il pouvait tenter, sans imprudence, avec les forces dont il disposait. Après cette inspection, il serait en mesure de déterminer la valeur des renforts dont il aurait besoin, d'arrêter ses vues personnelles relativement aux opérations à entreprendre, et de se concerter à ce sujet avec le Gouvernement.

Ce voyage et cette entente devaient nécessairement employer quelques semaines. Mais ce n'était pas du temps perdu. Ne fallait-il pas un certain délai pour que les représailles exercées à Foutchéou produisissent à Pékin l'effet qu'on pouvait en espérer? Ne convenait-il pas, avant de précipiter les expéditions, de savoir si le Gouvernement chinois n'allait pas accepter nos conditions?

Les espérances qu'on avait pu conserver à cet égard ne tardaient pas à se dissiper.

Le 27 août, avant même la fin des combats de la rivière Min, la *Gazette de Pékin* publiait un décret impérial, qui présentait l'incident de Bac-Lé comme une violation préméditée par nous du traité de Tien-Tsin. Les affaires de Kelung et de Foutchéou y étaient mentionnées comme des défaites pour la France. Ordre était donné aux autorités militaires d'attaquer nos bâtiments de guerre partout où ils se présenteraient. Liu-Vinh-Phuoc, le chef des Pavillons-Noirs au Tonkin, était nommé général de division, et invité à nous faire la guerre. Bientôt, par une nouvelle circulaire aux Puissances, le Tsong-li-Yamen leur demandait, comme conséquence de la neutralité, de défendre à leurs nationaux de vendre du charbon à nos bâtiments. — Le gouverneur de Shanghaï insistait pour faire éloigner notre stationnaire, mouillé dans les eaux du port ouvert, et i annonçait l'intention de barrer la rivière pour en interdire l'accès à nos navires. — Un nouveau décret impérial prononçait la destitution de six membres du Tsong-li-Yamen, et édictait une peine

contre tout fonctionnaire qui proposerait de nous payer une indemnité. — Li-Hong-Tchang lui-même déclarait à notre consul à Tien-Tsin que les opérations de Foutchéou rendaient la guerre inévitable; qu'il ne voulait plus entendre parler d'indemnité ni de cessions territoriales, et qu'il était prêt à la lutte. — Enfin les informations de tous nos agents en Chine signalaient, de la part des autorités locales, un grand effort pour presser les armements, des mouvements incessants de troupes, des envois d'armes et de munitions. Le Gouvernement chinois ne songeait point à se rendre.

Quelles étaient les causes de son obstination? Ce n'était pas seulement un motif d'amour-propre, la difficulté de reculer, après s'être engagé ouvertement dans la voie de la résistance. Quel que fût l'orgueil de la Cour de Pékin, elle eût découvert aisément un moyen de « sauver la face, » comme elle a su le trouver plus tard en des conjonctures plus difficiles. Sans doute elle ne se faisait illusion ni sur l'inégalité, ni sur l'issue fatale d'une guerre avec la France. Mais elle était revenue à l'idée que nous ne voulions pas de cette guerre dans les circonstances où nous nous trouvions alors. Elle s'exagérait les difficultés résultant pour nous, soit au point de vue militaire, soit au point de vue de nos rapports avec les Puissances, des affaires de Madagascar et d'Égypte. Elle suivait d'un œil attentif les progrès de l'opposition parlementaire, qui s'était prononcée contre l'entreprise du Tonkin et qui en attendait le moyen de faire échec au Ministère. Elle comptait que le Gouvernement français n'oserait pas s'engager dans une lutte à fond. En prolongeant les hostilités sans guerre déclarée, elle se flattait de lasser notre constance, de faire oublier l'attentat de Bac-Lé, de liquider à son profit le différend, et peut-être de nous écarter à jamais de l'Annam. Par ses rapports de Londres, le marquis Tseng, dont la confiance ne devait pas un instant faiblir durant trois années, encourageait le parti de la guerre. Les amis de la paix n'osaient plus faire entendre des conseils de prudence et de conciliation.

Pour changer de telles dispositions, il aurait fallu de notre part un de ces chocs retentissants, dont le contre-coup fût sensible à

Pékin même. Ce que nous avions fait depuis trois mois n'était pas suffisant pour y produire de sérieuses inquiétudes. Au Tonkin, on ne nous avait pas vus prendre l'offensive après l'attentat du 23 juin, condamnés à l'immobilité par la faiblesse de nos effectifs et par la saisons des pluies : l'échec de Bac-Lé faisait oublier les victoires de Son-Tay, de Bac-Ninh et de Hong-Hoa. A Kelung, l'insuccès relatif de notre première tentative n'avait été qu'une cause d'encouragement ; le Gouvernement chinois y faisait passer sans relâche des renforts et des munitions. A Foutchéou, la force de nos armes s'était manifestée par un désastre pour la puissance maritime et pour les finances de nos adversaires. Cependant, — il faut le dire, — la leçon n'avait pas profité ; nos calculs sur ce point se trouvaient en défaut. Cela tenait à la constitution toute spéciale de la Chine. L'Empire chinois ne ressemble ni aux Puissances européennes fortement unifiées, ni même aux Puissances fédérales chez lesquelles les divers éléments de la nation conservent une part de vie propre. C'est l'état le plus décentralisé qu'on puisse concevoir. Chacune des provinces y subsiste dans une sorte d'indépendance relative, pourvoyant avec ses ressources spéciales aux nécessités de son administration et de sa défense; et, dans chaque province, les communes y demeurent isolées et séparées. En conséquence, chacun des membres de ce grand corps n'est guère affecté que du mal dont il est directement atteint. C'est ainsi que l'effroyable insurrection des Taïpings a pu désoler les provinces du Sud pendant des années, sans que les provinces du Nord en fussent affectées, sans que le Gouvernement central réussît à les unir dans un effort commun pour le rétablissement de l'ordre. D'après un mot de M. de Giers, notre opération de Formose était comparable à la piqûre d'une guêpe sur le dos d'un éléphant. Appliqué à Formose, le mot n'était pas d'une entière justesse, puisqu'il avait suffi d'une menace des Japonais sur ce point pour amener, en 1874, les Chinois à composition ; mais il dépeignait d'une manière spirituelle les effets d'une organisation particulière qui n'a pas d'analogue ailleurs. Ce qu'il y avait de certain, c'est que le désastre de Fout-

chéou ne produisait pas à Pékin la commotion nécessaire pour amener immédiatement le résultat que le Gouvernement français s'était proposé.

Enfin le Tsong-li-Yamen comptait sur l'intervention des Puissances maritimes. Dès qu'il avait vu la situation se tendre après Bac-Lé, il avait fait appel à leur concours. Non seulement il leur avait dénoncé nos procédés, à diverses reprises, en nous chargeant de tous les torts; mais il n'avait négligé aucun moyen de les intéresser directement à la solution du conflit. Il avait représenté sous les couleurs les plus sombres, et les dommages que leur commerce aurait à souffrir d'une guerre maritime sur les côtes chinoises, et les dangers que ferait courir à la sécurité des résidents étrangers la populace excitée par d'injustes agressions. Il avait proposé de remettre la solution du différend à l'arbitrage d'une Puissance amie. S'appuyant sur un traité intervenu en 1858, il avait demandé aux États-Unis d'Amérique d'offrir leurs bons offices pour arranger le différend. A Washington, à Londres, à Berlin même, il poursuivait des démarches actives pour provoquer une intervention ou tout au moins une médiation. Il fondait grand espoir sur ces démarches, et il jugeait bon, pour en attendre le résultat, de repousser toute pensée d'accommodement direct.

Tous ces motifs concordaient pour fortifier la Chine dans ses desseins de résistance. Dès les premiers jours de septembre, on avait à Paris des données suffisantes pour être fixé à cet égard. Les glorieuses opérations de Foutchéou ne devaient pas terminer le conflit, et la lutte allait continuer. Le Gouvernement de la République n'avait plus qu'à arrêter définitivement son plan de campagne.

Après avoir passé trois jours à Kelung, l'amiral Courbet avait, le 4 septembre, rejoint l'escadre à Matsou, d'où il se mettait en rapports télégraphiques avec le Gouvernement. Ses observations n'étaient pas favorables à une action sur Formose. Les Chinois y avaient fait de grands travaux pour empêcher le débarquement de nos soldats, et ils y avaient rassemblé des troupes nombreuses. Il

ne fallait pas songer à y rien tenter avant l'arrivée du régiment qui allait être envoyé du Tonkin. Alors même l'expédition serait difficile sur un terrain boisé et très montagneux. D'autre part, Kelung ne serait qu'une base d'opération médiocre : la rade n'offrait aux grands bâtiments qu'un mouillage peu étendu, tourmenté par une houle constante qui grossirait bientôt avec la mousson du Nord-Est. Sans doute, la possession du port pouvait être utile à cause de la houille, bien que cette houille ne fût pas d'excellente qualité; mais c'était un avantage secondaire, parce que les Chinois n'en avaient pas besoin, et que, de notre côté, nous pouvions nous approvisionner par l'intermédiaire des neutres. Au point de vue politique, tout ce que nous ferions sur Kelung n'influerait pas sur les résolutions du Gouvernement chinois, ce point étant, comme Foutchéou, trop éloigné de Pékin. Si le Gouvernement avait l'intention de faire la conquête de l'île de Formose, il ne devait pas se dissimuler que l'entreprise serait longue et pénible : elle exigerait trois fois plus de troupes. D'après l'amiral, il était préférable d'abandonner ce projet et d'opérer tout de suite sur le Nord. En ce cas, il se bornerait à détruire les fortifications de Tamsui, port ouvert près de Kelung : puis, laissant deux bâtiments à la garde de Kelung, il remonterait avec le reste de la flotte vers le golfe du Petchili, prendrait pour base d'opération le port de Tchéfou, où il débarquerait et installerait les troupes qui serviraient ensuite à occuper Waï-Haï-Waï et Port-Arthur. Mais de nouveaux renforts étaient indispensables pour mener de front les deux opérations. Quelle que fût d'ailleurs la décision prise, l'amiral insistait, comme il l'avait déjà fait antérieurement, pour que la guerre fût officiellement déclarée à la Chine : c'était, à son avis, le seul moyen de rendre la situation nette, de mettre l'escadre en mesure d'agir efficacement, et d'empêcher la marine étrangère de seconder les Chinois en se chargeant pour leur compte du transport des troupes et des munitions de guerre.

Les vues de l'amiral commençaient à se bien dessiner : il voulait une guerre officiellement déclarée et l'occupation de certains ports

du Nord, d'où il menacerait de plus près Pékin. De son côté, le Gouvernement n'avait jamais pensé à la conquête de Formose; il se proposait seulement de retenir Kelung, comme gage et comme centre de ravitaillement, et de menacer le reste de l'île; quant à une expédition au nord de la Chine, il comprenait que l'effet en serait plus efficace sur la Cour de Pékin; mais il tenait à avoir préalablement la certitude que cette expédition ne risquait pas d'engager la France dans une guerre continentale. D'une pareille guerre il ne voulait à aucun prix,—on sait déjà pour quelles raisons; par-dessus tout il tenait, dans la situation de l'Europe, à ménager nos moyens de défense et notre liberté d'action. Il télégraphiait donc à l'amiral : « Détruire la marine militaire de la Chine et prendre des gages : telle est notre politique. Nous avons pleine confiance que vous n'engagerez aucune *opération à terre*, qui nous obligerait à modifier totalement ou tardivement ce plan de conduite, et à entamer une action continentale. » Et il le pressait d'exposer avec plus de développements ses projets sur le Nord, l'avertissant qu'il n'avait pas à compter sur plus de 2,000 hommes de renfort.

L'amiral répondait bientôt à cette invitation. Il n'avait pas réussi à se procurer des renseignements positifs sur le nombre des troupes chinoises réunies à Port-Arthur. Néanmoins, il proposait encore de se porter sur le Nord, avec le corps de 2,000 hommes dont l'envoi lui était annoncé. Il établirait à Tchéfou, sur les îles, son centre d'opérations et de ravitaillement. Puis, de là, il comptait courir sur la marine chinoise, et attaquer par mer Waï-Haï-Waï et Port-Arthur, afin d'occuper ces deux ports avec les troupes disponibles. Si l'occupation n'en était pas possible, il s'établirait sur les meilleurs points des îles Miautau, pour bloquer Port-Arthur et le golfe du Petchili. Il reconnaissait, du reste, que les effets d'un pareil blocus ne seraient sentis à Pékin qu'au printemps suivant, quand les transports de riz, qu'on y fait venir à ce moment, se trouveraient arrêtés. « Attendez-vous, — disait-il, — à ce que cela dure longtemps, si vous n'envoyez pas les troupes nécessaires pour obtenir un résultat concluant dans le Nord. »

Devait-on persister dans l'idée de prendre Kelung comme gage? L'amiral ne le pensait pas : il doutait que la possession de ce port eût une grande influence sur les projets de la Chine et permît la reprise des négociations. Mais, si un autre avis devait prévaloir, il conseillait d'enlever la place immédiatement, avant que la Chine eût encore augmenté ses travaux de défense, et d'opérer en même temps contre Tamsui, qui est le port de ravitaillement du nord de Formose. Nous ferions ensuite dans le Nord ce que nous pourrions avec les ressources des divisions navales. Quel que fût le projet adopté, l'amiral insistait pour une déclaration de guerre immédiate, qui lui permît d'arrêter les expéditions de contrebande de guerre sur les navires neutres, et, plus tard, de rendre effectif le blocus du golfe du Petchili.

Cette fois, le plan de l'amiral apparaissait nettement. On peut le résumer en ces trois termes : déclarer la guerre à la Chine; négliger Kelung; bloquer le Petchili, et occuper, si possible, un ou deux ports du Nord.

M. Patenôtre partageait les vues de l'amiral, et, de Shanghaï, il envoyait les mêmes avis. Il croyait aussi qu'une action dans le Nord pourrait seule amener une solution. Il voulait également prendre comme gages Port-Arthur et Waï-Haï-Waï.

« Maîtres de ces deux points, — disait-il, — nous pouvons bloquer le Petchili et arrêter les transports de riz. C'est la seule considération qui influera vraiment sur la Cour de Pékin. Un simple bombardement serait, je crois, insuffisant, car, le jour où nous quitterons les ports en question, les Chinois s'attribueront la victoire comme à Foutchéou. Une occupation permanente semble donc nécessaire. Grâce aux préparatifs faits par la Chine, les opérations sont devenues plus difficiles qu'il y a deux mois, et je persiste à croire que des renforts sont indispensables, ne fût-ce que comme effet moral. »

Les deux mille hommes envoyés à l'amiral paraissaient insuffisants à notre Ministre :

« Si la Chine peut supposer que nous avons dès maintenant fixé

la limite de nos efforts, il n'y a aucune solution à espérer. Il faut nous résigner aux sacrifices que comporte la situation ou traiter sur la base de simples concessions commerciales. Port-Arthur serait protégé par deux cuirassés, six canonnières et divers autres bâtiments. En outre, de grands travaux de défense y sont faits. »

M. Patenôtre penchait, lui aussi, pour une guerre déclarée; il estimait même que, sans prendre aucune initiative, nous devions considérer le décret publié le 27 août, dans la *Gazette de Pékin*, comme équivalent à une déclaration de guerre. Enfin il n'attendait plus rien des négociations dans les circonstances actuelles : « Tant que nous n'aurons pas de gages entre les mains, les pourparlers resteront stériles. »

Le plan proposé par l'amiral Courbet et soutenu par M. Patenôtre soulevait à Paris de graves objections. Dès ce moment apparaissaient entre le Gouvernement, d'une part, le commandant de notre escadre et le Ministre à Shanghaï, d'autre part, des divergences profondes sur la direction à donner aux opérations militaires. Et ces divergences devaient aller s'accentuant jusqu'à la fin du conflit.

L'amiral Courbet voulait l'état de guerre déclarée, afin d'exercer tous les droits de belligérants, de visiter les navires neutres, de leur interdire le transport de la contrebande de guerre, et de faire, au besoin, des prises maritimes. Le Gouvernement préférait la continuation de la paix, qui n'était pas officiellement rompue. Du moins tenait-il à ne pas prendre l'initiative de la rupture. Une déclaration de guerre à la Chine aurait alarmé les intérêts étrangers, suscité les réclamations des neutres, indisposé les Puissances maritimes, provoqué des déclarations de neutralité. Sans doute, il était privé des droits de belligérants au regard des neutres; mais, par compensation, tous les ports étrangers lui restaient ouverts sur la route des Indes et de l'extrême Orient; ses bâtiments continuaient à y faire escale et à s'y ravitailler librement : condition précieuse pour ses expéditions incessantes entre la métropole, l'Indo-Chine et la Chine même. L'amiral semblait oublier qu'en

cas de guerre, l'escadre ne pourrait plus s'approvisionner par l'intermédiaire des neutres. Du reste, si l'état de paix limitait notre action vis-à-vis des tiers, il ne nous privait, à l'égard de la Chine, d'aucun des droits utiles d'un belligérant. Nous pouvions, par la voie des représailles, tenter toutes les opérations nécessaires pour l'amener à composition, prendre des gages territoriaux, courir sus à sa marine de guerre, bombarder ses ports militaires, déclarer des blocus pacifiques, interdire le transport de la contrebande de guerre et même du riz dans les limites de ces blocus. C'était assez pour parvenir à nos fins. Il était donc préférable de s'abstenir d'une déclaration de guerre.

L'amiral Courbet voulait porter les opérations vers le Nord de la Chine.—Le Gouvernement n'y était pas disposé, au début. On connaît déjà certaines de ses raisons. Il tenait à ménager les bonnes dispositions du Vice-Roi du Tchéli, qui restait l'intermédiaire désigné pour la reprise des négociations pacifiques; il voulait donc, aussi longtemps que possible, détourner les hostilités des ports militaires du Nord, œuvre de Li-Hong-Tchang. D'autre part, il avait à tenir compte des embarras et des dommages que le blocus du Petchili porterait aux autres Puissances, en leur fermant la route ordinaire de Pékin : c'était un élément de calcul qu'il ne devait pas négliger, et que des communications courtoises de Londres, de Berlin ou de Washington suffisaient à rappeler à son attention. Aussi avait-il, dès le 31 août, pris soin de déclarer que son plan de campagne laisserait, autant que possible, en dehors de toute action directe les ports ouverts et les concessions étrangères, afin de les tenir à l'abri de tout contre-coup. Cependant il ne doutait pas qu'une démonstration à l'entrée du golfe du Petchili ne fût plus efficace qu'une opération sur Formose ou dans les mers du Sud; la Cour de Pékin en sentirait les atteintes immédiates et s'en verrait directement menacée : c'était l'évidence même. Aussi en avait-il admis le principe, après avoir reconnu que le bombardement de Foutchéou n'amènerait pas une solution. Il avait même autorisé tout d'abord une action sur Waï-Haï-Waï et Port-Arthur, si l'amiral considérait

ces deux ports comme des gages meilleurs que Kelung, surtout s'il se jugeait en mesure de les prendre et de les garder avec les seules forces alors disponibles. Toutefois, il était résolument opposé à toute action qui risquât de nous engager de ce côté dans une lutte continentale; il ne voulait pas aller au delà d'une prise de gages. C'est en ce sens qu'à la date du 9 septembre, M. Jules Ferry télégraphiait à M. Patenôtre :

« L'amiral Courbet est autorisé à agir immédiatement sur les ports du Nord, *afin d'y prendre des gages :* le Gouvernement lui a donné carte blanche, et souhaite qu'il mette entre nos mains ce puissant moyen de négociations. »

Mais les explications fournies par l'amiral faisaient bientôt comprendre qu'il avait des vues plus vastes et des desseins plus audacieux. Il se proposait de débarquer des troupes et d'occuper Tchéfou, Waï-Haï-Waï et Port-Arthur. Comme il jugeait ses effectifs insuffisants pour de telles opérations, il réclamait des renforts. Et M. Patenôtre venait à la rescousse, insistant pour qu'on ne s'en tînt pas à l'envoi de 2,000 hommes. On pouvait dès lors apprécier la portée et les conséquences éventuelles du plan proposé. L'amiral irait jeter sur le littoral du Petchili des garnisons qui pourraient, malgré la protection de la flotte, être enveloppées par des forces supérieures : on devrait alors envoyer en hâte des troupes de soutien, et l'on se trouverait engagé dans une guerre continentale, qui, prenant une extension démesurée, ne pourrait se dénouer peut-être que sous les murs de Pékin. Il y avait là un risque à prévoir et à prévenir. Bien certainement l'amiral ne s'en préoccupait pas autant que le Gouvernement. Si l'on avait, à Paris, pleine confiance dans la capacité militaire de l'admirable marin, on avait aussi des raisons de se défier de son tempérament, qui lui suggérait des conceptions hors de proportion avec le but proposé, et qui l'empêchait surtout de tenir compte des réserves imposées par la situation politique de la France. On voyait dès lors un sérieux danger à lui donner le blanc-seing qu'il aurait voulu pour opérer dans le Nord.

Une autre considération s'imposait encore au Gouvernement :

c'était la difficulté de disposer à bref délai de renforts au profit du commandant de l'escadre. A la fin d'août, on avait détaché du Tonkin 2,000 hommes destinés à la prise et à l'occupation de Kelung. Le vide causé par le départ de cette troupe allait être comblé par l'arrivée de 2,500 hommes envoyés de France. Ainsi complété, le corps expéditionnaire compterait environ 18,000 hommes, effectif suffisant pour occuper le Delta et contenir l'invasion chinoise qui se préparait au Nord et à l'Ouest. On ne pouvait plus rien distraire des effectifs de la Cochinchine et du Tonkin, pour renforcer l'escadre. Quant à emprunter de nouvelles ressources à l'armée de la métropole, il n'y fallait guère songer. Le Ministre de la Marine avait déjà réparti ses troupes spéciales entre le Tonkin et Madagascar. Depuis le début de l'année, le Ministre de la Guerre, M. le général Campenon, avait trouvé le moyen de faire partir successivement pour l'Orient une brigade et plusieurs autres détachements, sans toucher à l'organisation de l'armée continentale, sans compromettre le système de mobilisation; mais, à défaut d'une armée coloniale, et sous l'empire des préoccupations respectables que lui causait le soin de la défense nationale, il refusait maintenant de se prêter à la formation et à l'envoi au Tonkin de nouveaux bataillons. Pour faire tomber ses résistances patriotiques, il n'eût fallu rien moins qu'un débat solennel au Parlement. Là encore, il y avait une raison pour limiter les opérations dans la mesure des effectifs alors disponibles en Orient.

Enfin pouvait-on espérer que le bombardement des ports militaires du Nord amenât immédiatement la Chine à céder? Non. Il faudrait en compléter les effets par le blocus du golfe du Petchili. Mais, d'après l'amiral lui-même, le blocus ne serait réellement efficace qu'au printemps. On sait que la ville de Pékin et les provinces environnantes reçoivent par mer les expéditions de riz dont elles vivent. A l'époque de l'année où l'on se trouvait, les approvisionnements étaient faits. L'interruption du commerce maritime dans le Petchili et le Peï-Ho ne causerait aucun trouble à Pékin durant l'automne. Puis les glaces d'hiver opposeraient un obstacle naturel

à la navigation dans le golfe et dans le fleuve. Dès lors, à quoi servirait le blocus maintenu durant plus de six mois? A rien ou à peu de chose, s'il n'était acccompagné d'une action terrestre, dont la tentation ne cesserait de s'offrir au commandant de l'escadre pendant sa faction prolongée. Ne valait-il pas mieux remettre l'entreprise à la fin de l'hiver, au moment où les expéditions de riz s'apprêteraient à remonter vers le Nord, au moment où les approvisionnements de la capitale seraient épuisés, au moment où le blocus entraînerait la menace d'une famine immédiate? Jusque là, le temps pourrait être employé à une action plus modeste, mieux en rapport avec les forces disponibles, et dont l'effet ne serait pas inutile au dénouement. On veut parler de l'occupation de Kelung. L'amiral Courbet n'y voyait qu'une opération secondaire, dont l'utilité lui paraissait contestable; en dernier lieu, il proposait d'y procéder immédiatement, pour être libre de se porter ensuite vers le Nord, et d'y opérer avec les seules ressources de ses divisions navales : il estimait donc que notre établissement à Kelung pouvait s'effectuer sans de grosses difficultés, et, sur une question semblable, son appréciation était tenue à Paris pour décisive. Le Gouvernement, comme on sait, attachait une plus grande importance à l'occupation de Kelung. Non seulement il comptait en faire un centre de ravitaillement pour le cas où les ports neutres nous seraient fermés; mais il jugeait, sur la foi des précédents, la possession d'un pareil gage fort utile pour les négociations ultérieures. Il voyait, dans la conservation provisoire de ce gage, un équivalent qui pouvait tenir lieu d'une indemnité et faciliter les combinaisons d'un traité futur. Il était ainsi amené à faire de l'occcupation de Kelung le premier article de son programme, sauf à examiner ensuite ce qui pourrait être tenté sur le Nord avec l'escadre, et à procéder, vers la fin de l'hiver, au blocus du Petchili, si un arrangement n'intervenait pas auparavant.

On connaît maintenant les motifs et l'étendue du dissentiment survenu entre le Gouvernement de la République et l'amiral Courbet. Le Gouvernement voulait assurer notre établissement définitif au

Tonkin, et forcer la Chine à renoncer à toute ingérence dans les affaires de cette possession; mais, comme il avait charge des intérêts et du salut de la France, il devait tenir compte des conditions qui s'imposaient à notre politique extérieure, et prendre garde que le conflit avec la Chine ne prît une extension contraire à nos intérêts généraux. L'amiral, comme homme de guerre, ne voyait qu'un objectif : la soumission de la Chine. Il ne se préoccupait ni des dispositions des Puissances, ni des autres négociations pendantes, ni des mouvements de l'opinion, ni des manœuvres des partis à l'intérieur; il ne se proposait qu'une rapide victoire sur l'adversaire présent, et il s'étonnait qu'on lui en discutât les moyens. Le Gouvernement et l'amiral étaient chacun dans leur rôle. Malheureusement l'illustre marin devait mourir avant d'avoir pu apprécier les réserves qu'on opposait à sa patriotique ardeur. Mieux éclairé, il eût rendu justice à des hommes dont le patriotisme égalait le sien, et qu'il a méconnus.

Le plan de campagne fut définitivement arrêté en Conseil le 18 septembre. M. Jules Ferry, alors absent de Paris, avait été consulté par le télégraphe : son avis l'emporta sur l'opinion de quelques-uns de ses collègues, ralliés aux vues de l'amiral Courbet. Dans la soirée, le Ministre de la Marine télégraphiait à ce dernier :

« Commencez par occuper Kelung, que le Gouvernement tient beaucoup à posséder comme gage. Après quoi, vous opérerez dans le Nord avec vos bâtiments. »

L'amiral répondait immédiatement qu'il commencerait l'entreprise dès que les troupes de renfort seraient arrivées du Tonkin, probablement vers le 26 septembre. En même temps, il demandait s'il devait procéder simultanément ou successivement contre Kelung et Tamsui, dans le cas, bien entendu, où rien ne s'opposerait à cette double opération; il voulait enfin savoir si, en ce qui concerne Tamsui, il ne devait pas se borner à détruire les fortifications et à mettre le port en état de blocus pacifique. C'était là des détails d'exécution dépendant des circonstances et de l'état des lieux. Le Gouvernement en laissait le règlement à l'appréciation de l'amiral,

se bornant à rappeler le principe de sa politique et ses vues à l'égard des neutres, dans les dernières instructions que voici :

« Le Gouvernement vous laisse libre d'occuper Tamsui, soit en même temps, soit après Kelung, si vous pouvez faire cette occupation sans porter dommage aux établissements européens. Deux gages valent mieux qu'un, et la saisie des douanes à notre profit peut s'opérer sans nuire au commerce neutre. Si vous ne croyez pas l'occupation de Tamsui possible dans les conditions indiquées, contentez-vous de bloquer le port et d'empêcher l'introduction de troupes et de contrebande de guerre. »

L'amiral n'avait plus qu'à agir.

CHAPITRE V

Kelung, Kep et Chu.

Réorganisation du protectorat : le général Brière de l'Isle est nommé commandant en chef du corps expéditionnaire, et cède les pouvoirs civils à M. Lemaire, nommé Résident général (30 août). — Occupation de Kelung (1, 4 octobre). — Échec de Tamsui (2 octobre). — Victoires de Kep et de Chu (8 et 10 octobre).

AOUT-OCTOBRE 1884.

L'étude des nouveaux projets n'avait pas demandé moins de trois semaines. C'était le temps nécessaire à la concentration et au transport des 2,000 hommes envoyés à l'amiral Courbet. Il n'en résultait donc aucun retard. Du reste, ce délai avait été employé d'une manière utile pour notre protectorat en Annam et pour notre organisation militaire au Tonkin.

A la fin du mois d'août, le général Millot avait demandé à revenir en France. Il avait pris, après Bac-Lé, les dispositions nécessaires pour protéger le Delta; mais il se voyait condamné, par l'insuffisance de ses effectifs et par les pluies d'été, à une longue période d'immobilité; de plus, il était physiquement éprouvé par le climat. Aussi avait-il insisté pour quitter un poste, où son remplacement ne pouvait alors entraîner aucun dommage. Le Gouvernement profitait de l'occasion pour établir une organisation nouvelle, dont les événements des derniers mois avaient indiqué l'opportunité.

On se rappelle que, depuis la fin de l'année précédente, tous les pouvoirs politiques, civils et militaires se trouvaient réunis entre les mains du commandant en chef de notre corps expéditionnaire. L'amiral Courbet et le général Millot avaient présidé

successivement au fonctionnement du protectorat dans l'Annam proprement dit, comme dans le Tonkin. La concentration des pouvoirs au profit du chef militaire avait été imposée par les circonstances. Il s'agissait alors de briser la résistance armée des Asiatiques, de conquérir Son-Tay, Bac-Ninh et Hong-Hoa, et de pacifier le Delta. L'administration civile avait dû momentanément céder la place au régime militaire, pour ne pas gêner les opérations de guerre par des conflits d'attribution et ne pas nuire à l'unité du commandement. Au Tonkin, ces dispositions avaient été sans inconvénients, grâce à la présence et à l'action immédiate du commandant en chef.

Il n'en avait pas été de même en Annam.

On avait placé à Hué un Résident, avec une escorte militaire; mais ce Résident relevait du commandant du corps expéditionnaire; il manquait par suite, aux yeux de la Cour de Hué, de l'autorité nécessaire pour imposer ses directions et assurer l'observation régulière du traité. Les Régents s'efforçaient d'agir en dehors de son contrôle ou tentaient de lui faire échec, en recourant au commandant militaire. La résistance était à l'ordre du jour, à tous les degrés de l'échelle administrative; partout des velléités d'indépendance se faisaient jour. Cependant le choix du Résident n'aurait pu être meilleur : le colonel Rheinart, qui occupait le poste, avait une longue expérience des Annamites, la patience et la fermeté nécessaires. Le défaut ne tenait pas à l'homme, mais à la situation. On en avait aperçu les dangers au commencement d'août, quand, à la mort du Roi, les Régents avaient fait choix du successeur, sans en référer au Résident et sans faire cas de ses injonctions tardives; on avait dû alors envoyer d'urgence à Hué le colonel Guerrier, avec une force militaire suffisante pour rétablir l'ordre. Il était indispensable que de semblables tentatives d'émancipation ne fussent pas renouvelées. Le meilleur moyen semblait de placer à Hué un haut fonctionnaire, qui fût le représentant direct du protectorat, et dont le prestige et l'autorité s'imposassent. Pour cette réforme, le départ du général Millot fournissait une occasion favorable. Au

même moment, d'ailleurs, la mission de M. Rheinart prenait fin. Sans froisser aucune susceptibilité, on allait pouvoir, en remplaçant les personnes, modifier leurs attributions.

Le général Brière de l'Isle était désigné, le 30 août, pour succéder au général Millot, comme commandant en chef du corps expéditionnaire; il avait fait ses preuves à la tête de la première brigade, jouissait de la confiance des troupes, connaissait bien la situation et le pays. En lui notifiant sa nomination, le Gouvernement lui annonçait qu'un *Résident général* allait être nommé à Hué, et qu'il aurait à remettre à ce Résident les pouvoirs politiques et administratifs que ses prédécesseurs avaient exercés depuis neuf mois. Le général conservait d'ailleurs une indépendance absolue et une complète responsabilité, pour tout ce qui concernait le commandement des troupes et la défense militaire du pays.

Le 30 août aussi, le Président du Conseil avisait M. Lemaire qu'il allait être élevé au grade de Ministre plénipotentiaire, et chargé, comme Résident général à Hué, de veiller à l'application du traité de protectorat et à l'organisation du Tonkin. M. Lemaire était alors consul général à Shanghaï. Depuis vingt-neuf ans, comme interprète ou consul, il résidait en Chine, dont il connaissait à fond les habitudes et la langue. Il était par conséquent familiarisé avec le système administratif des Annamites, qui ne diffère pas sensiblement de celui des Chinois; il pouvait lire leur écriture; il était au courant de leurs mœurs. Son grade dans la hiérarchie diplomatique ajoutait à l'autorité de ses nouvelles fonctions. Enfin, il devait, avant de quitter Shanghaï, obtenir de M. Patenôtre, le négociateur du traité du 6 juin, d'utiles renseignements sur le protectorat et sur les personnages de la Cour de Hué. C'était l'homme désigné pour une mission aussi spéciale.

Après lui avoir prescrit de partir par la plus prochaine occasion, M. Jules Ferry le fixait, par des instructions détaillées, sur le caractère des fonctions confiées au Résident général, et sur les intentions du Gouvernement de la République relativement au fonctionnement du protectorat.

Le rôle du Résident devait être à la fois administratif et politique : il aurait à présider à l'exécution du traité du 6 juin et au règlement de toutes les questions d'administration civile qu'implique l'exercice du protectorat. — Les troupes du corps d'occupation continueraient à dépendre de l'autorité militaire, qui resterait exclusivement chargée des mesures à prendre, soit pour défendre le pays contre les ennemis du dehors, soit pour disperser les bandes de rebelles et de pirates, ou comprimer les insurrections au dedans. Le Résident général et le commandant en chef rempliraient leurs fonctions avec une entière indépendance réciproque et relèveraient directement du Gouvernement de la métropole. — Le Résident général aurait à veiller avec soin à ce que les relations de l'Annam avec les Puissances étrangères n'eussent lieu que par notre intermédiaire. Aucun rapport direct ne devait subsister entre les autorités locales et les autres Gouvernements, y compris celui de Pékin. L'Annam ne devait pas avoir d'autre politique que la nôtre. — La partie la plus importante des instructions se référait à la part d'indépendance laissée au Gouvernement annamite pour l'administration intérieure du pays et à la mesure dans laquelle l'ingérence du protectorat aurait à s'y exercer. En voici un extrait, qui précise les vues très arrêtées de M. Jules Ferry sur cette grave question :

« Nous avons entendu que le royaume annamite conservât assez d'étendue et assez d'indépendance pour avoir son existence propre, et nous avons voulu limiter notre rôle à celui de surveillants et de contrôleurs, sans nous ingérer directement dans l'administration du pays. Vous devez donc, tout en exerçant pleine et entière l'autorité qui vous a été confiée par le traité, ne rien faire qui risquerait de trop affaiblir le Gouvernement annamite, et de nous obliger, par suite, à une intervention plus profonde dans les rouages de l'administration locale. Vous chercherez, autant que possible, à vous servir des forces établies et à en diriger l'action pour le plus utile fonctionnement de la vie sociale du pays, sans chercher à y substituer prématurément des organes nouveaux et des systèmes empruntés à notre civilisation et à nos mœurs. Le contrôle incessant, que vous exercerez par des procédés différents au Tonkin et dans l'Annam proprement dit, vous permettra de signaler à la Cour de Hué les abus dont vous serez averti et les réformes à entreprendre. C'est sur elle directement que devra s'exercer votre influence, pour déterminer l'envoi aux autorités indigènes d'instructions, qui seront d'autant plus fidèlement observées qu'elles sembleront émaner de l'initiative propre du Gouvernement annamite. Mais, dans l'exercice des droits qui vous appartiennent comme représentant de la Puissance protectrice, vous ne souffrirez de la Cour de Hué aucune tentative pour s'affranchir de votre autorité et de votre surveillance... »

Tout le système du protectorat, de ce mode nouveau de rapports internationaux introduit de nos jours dans le droit des gens, est contenu dans ces quelques lignes. On ne pouvait, dans des instructions officielles, en préciser davantage la nature et le fonctionnement. Sous une forme plus familière, l'intérêt de cette conception était signalée à M. Lemaire par une lettre particulière d'un collaborateur de M. Jules Ferry.

« Pénétrez-vous bien de cette idée, qu'il ne s'agit ni d'annexer ni d'assimiler. Il faut vous servir de la Cour de Hué, la tenir à la gorge et l'amener à faire marcher les mandarins dans notre sens. C'est ainsi que les Anglais procèdent dans l'Inde; c'est ce que M. Cambon fait avec succès en Tunisie. — De plus, il convient de distinguer le Tonkin, où votre action s'exercera directement sur l'administration, de l'Annam proprement dit, où le Gouvernement doit rester maître de l'administration : le traité est formel à cet égard et doit rester votre code. — Voilà les deux idées essentielles dont s'inspire la politique du Président du Conseil... »

Muni de ces viatiques, M. Lemaire partait bientôt pour l'Annam. A la fin de septembre, il rejoignait, à Hanoï, le commandant de notre corps expéditionnaire, qui lui remettait les pouvoirs civils et politiques; peu de jours après il était à Hué. Déchargé du souci de l'administration générale et de la surveillance du Gouvernement annamite, le général Brière de l'Isle pouvait dès lors se consacrer tout entier à l'achèvement de la tâche militaire, qui s'imposait depuis la rupture du traité de Tien-Tsin.

Avec le mois d'octobre, les hostilités allaient reprendre simultanément à Formose et au Tonkin.

A la fin de septembre, l'amiral Courbet avait reçu les renforts qu'il attendait, et quitté Matsou. Il disposait d'un corps de débarquement d'un peu plus de 2,000 hommes. Le 1er octobre, il était devant Kelung et s'emparait, sans coup férir, des hauteurs dominant la place, à l'Ouest. Quatre jours plus tard, il était également maître des forts de l'Est. Kelung était à nous.

De son côté, l'amiral Lespès s'était porté devant Tamsui, qu'il attaquait au même moment, pour diviser les forces de la défense. Dans la matinée du 2 octobre, il réduisait au silence les batteries de la côte. Mais il trouvait la rivière fermée par une ligne de

jonques coulées et de torpilles. Afin d'avoir raison de l'obstacle, il descendait à terre ses compagnies de débarquement, qui devaient, sous la protection des canons de l'escadre, enlever le poste d'inflammation des torpilles et occuper les fortifications chinoises. La petite troupe, forte d'environ 600 hommes, se heurtait bientôt à un corps quadruple, armé de fusils à tir rapide et bien posté sur un terrain difficile. Malgré ses efforts, elle ne parvenait pas à triompher du nombre et des obstacles du sol. Cruellement décimée, à court de munitions, sur le point d'être enveloppée, elle était contrainte de se rembarquer, après un combat de quelques heures.

La journée coûtait aux Chinois plus de 200 hommes. De notre côté nous avions perdu deux officiers et quinze marins, et nous comptions plus de cinquante blessés.

C'était pour nous un échec d'autant plus grave qu'il ne pouvait pas être réparé à bref délai. Nos troupes de débarquement n'étaient pas assez nombreuses pour risquer une seconde tentative par mer.

La double opération projetée présentait donc plus de difficultés que la reconnaissance faite un mois auparavant n'avait permis de le croire. Ce n'était pas l'affaire d'un rapide coup de main, après lequel une partie de la flotte reprendrait la liberté de ses mouvements. Il fallait se borner, pour longtemps peut-être, au blocus de Tamsui et à l'occupation de Kelung. Tel est le parti auquel se trouvait réduit l'amiral Courbet, cruellement affecté de voir pâlir son étoile dans une expédition qu'il avait condamnée dès l'origine et entreprise à regret. Encore était-il immobilisé à Kelung, sans pouvoir, malgré deux nouveaux bataillons de renfort qu'il recevait bientôt, prendre une revanche sur un ennemi trop nombreux.

Heureusement, l'échec de Formose était compensé, quelques jours après, par de brillants succès au Tonkin.

Après l'affaire de Bac-Lé, les Chinois n'avaient, durant plusieurs semaines, fait aucun mouvement du côté de Langson. Mais, au mois d'août, leurs troupes d'occupation se grossissaient de nombreux renforts envoyés du Kouang-Tong et du Kouang-Si. Au com-

mencement de septembre, ils commençaient à marcher vers le Sud. Nos canonnières les rencontraient alors sur les trois rivières, qui descendent du nord du Tonkin : le Song-Cau, le Song-Thuong et le Loch-Nam. Leurs éclaireurs arrivaient même à faire le coup de feu sur la rive gauche du Tuong-Gian, qui forme la limite septentrionale du Delta. Ils ne se bornaient plus à l'occupation des provinces limitrophes de la Chine; ils dessinaient nettement un mouvement d'invasion par les vallées du Nord.

Il était indispensable de se porter à leur rencontre, de les rejeter en arrière, d'occuper les hauteurs et les passes qui commandent l'accès du Delta. La nécessité de cette action s'imposait au point de vue de la défense. On verrait, ensuite, s'il était possible de pousser plus loin, et de refouler les Chinois au delà de leurs frontières, afin d'achever par les armes l'exécution du traité de Tien-Tsin.

Avec l'assentiment du Gouvernement, le général Brière de l'Isle prit des mesures pour conduire rapidement la première partie de l'opération. Vers la fin de septembre, les troupes nécessaires étaient concentrées au débouché des vallées du Song-Thuong et du Loch-Nam, par où s'avançaient les deux armées d'invasion. Dans les premiers jours d'octobre, le général de Négrier prenait le commandement de l'expédition. A la tête d'une première colonne, il remontait le chemin de Bac-Lé, dans la vallée du Song-Thuong, pendant que le colonel Donnier en conduisait une seconde par la vallée du Loch-Nam. De part et d'autre, nos soldats se heurtaient bientôt à l'ennemi rassemblé en masses profondes et fortifié, là, sur le village de Kep, ici, sur celui de Chu.

Le 8 octobre, le général de Négrier infligeait aux envahisseurs une éclatante défaite à Kep, leur tuait un millier d'hommes et les délogeait d'une position importante. Il s'emparait des approvisionnements, des armes et des munitions qui s'y trouvaient réunis en grande quantité. La victoire de Kep, où nous nous installions en force, fermait la principale route d'invasion.

Au même moment, le colonel Donnier remportait, près de Lam,

un autre succès (6 octobre) sur la division chinoise du Loc-Nam. Le 10 octobre, il attaquait le village de Chu, où elle avait élevé des travaux de fortification et réuni de nombreux canons. Après avoir réussi à occuper les hauteurs environnantes, il l'écrasait de son artillerie durant toute une journée. Le lendemain, elle abandonnait la place, à la nouvelle de la bataille de Kep et de l'arrivée imminente du général de Négrier. La prise de Chu mettait entre nos mains la seconde porte d'invasion.

Ces deux victoires, presque simultanées, disloquaient l'armée chinoise, la privaient de l'avantage des positions pour les prochaines rencontres, et ruinaient sa confiance restaurée un moment par l'affaire de Bac-Lé. Elles amélioraient donc sensiblement notre situation au Tonkin, et elles venaient d'autant plus à propos que, dans le même temps, nos armes avaient été moins favorisées à Formose.

CHAPITRE VI

Programme du 11 octobre.

Ouvertures indirectes de la Chine. — Le Vice-Roi du Tchéli demande à quelles conditions la France accepterait un arbitrage. — M. Ferry répond par l'exposé des conditions du 11 octobre 1884. — Refus et contre-propositions de la Chine. — Menaces d'invasion au Tonkin. — Blocus pacifique de Formose. — Le Gouvernement décide de compléter l'occupation de tout le Tonkin.

Octobre 1884.

Quel effet l'insuccès de Tamsui, contrebalancé par les victoires de Kep et de Chu, allait-il produire sur l'attitude de la Chine?

Le bombardement de Foutchéou avait été précédé de quelques heures par l'interruption de nos rapports officiels avec le Gouvernement chinois. Li-Fong-Pao avait quitté Paris, au moment même où notre chargé d'affaires à Pékin recevait ses passeports. M. Patenôtre était pourtant resté à Shanghaï; mais ses négociations avaient pris fin, le gouverneur des deux Kouangs ayant quitté la ville. Ses rapports avec les autorités chinoises se bornaient, depuis lors, à un échange de communications officieuses avec le mandarin de Shanghaï, au sujet de la navigation de la rivière ou des intérêts des résidents étrangers. Plus d'un mois se passait ainsi, sans qu'aucun indice révélât de la part de la Cour de Pékin le désir de reprendre directement les pourparlers. Elle semblait abandonner le soin de sa cause aux Puissances, qu'elle pressait d'intervenir. Mais, comme on le verra bientôt, toutes ses démarches en vue d'un arbitrage ou d'une médiation devaient échouer. Les tentatives, qui se poursuivaient alors, n'avaient d'autre résultat que de fournir au

Gouvernement de la République l'occasion d'indiquer à quelles conditions il était prêt à s'arranger.

La réparation de Foutchéou avait changé sa situation, en lui permettant d'être moins rigoureux sur la question d'indemnité. Aussi n'avait-il pas tardé à faire connaître qu'au lieu d'une indemnité en argent, il était disposé à accepter un équivalent. L'occupation de Kelung, à laquelle il allait procéder, pourrait en fournir les éléments. La Chine n'aurait pas à lui faire une cession de territoire et de souveraineté; elle lui céderait seulement, pour un certain nombre d'années, et tout en réservant sa souveraineté, l'administration et l'exploitation du port, des douanes, des mines et de tous les droits utiles qui s'y rattachent. C'était là une combinaison. On pouvait en trouver d'autres. Le Gouvernement français était prêt à examiner toute proposition sérieuse dans cet ordre d'idées. Il accepterait tout équivalent, ayant une valeur effective qui indemnisât la France, au moins partiellement, des sacrifices qu'elle s'imposait.

Telles étaient les vues que M. Jules Ferry exposait à M. Patenôtre, après le bombardement de Foutchéou, pour le mettre en mesure de répondre aux propositions nouvelles dont il pourrait être saisi : celui-ci avait bientôt occasion d'y conformer son langage.

Moins de quinze jours après les événements de Foutchéou, arrivait à Shanghaï l'agent des douanes chinoises, qui avait déjà servi au commandant Fournier d'intermédiaire près de Li-Hong-Tchang pour le traité de Tien-Tsin. M. Detring venait pour sonder le terrain en vue de la reprise des négociations. Il exprimait l'avis que, si nous consentions à renoncer à l'indemnité, en échange d'avantages qui pourraient nous être donnés sous une autre forme, l'entente s'établirait facilement. Dans sa pensée, ces avantages devaient être recherchés dans l'organisation des rapports commerciaux par les frontières du Tonkin. Des concessions de cette nature n'entraîneraient aucune atteinte apparente à la dignité de la Chine. Il n'en était pas de même d'une cession de territoire, fût-elle provisoire ou temporaire.

A ces suggestions, M. Patenôtre opposait que le Gouvernement impérial était obligé déjà, par le traité de Tien-Tsin, à régler le libre trafic entre le Tonkin et la Chine « dans des conditions aussi avantageuses que possible pour le commerce français. » Il ne voyait donc aucun parti à tirer de ces propositions pour un accommodement, et il insistait pour l'occupation provisoire de Kelung.

M. Detring ne semblait pas disposé à se laisser convaincre. Ses ouvertures n'en démontraient pas moins qu'au moment même où ils multipliaient les manifestations belliqueuses et les appels à une intervention étrangère, les Chinois n'avaient pas répudié toute pensée d'arrangement, et qu'ils se préoccupaient des moyens de renouer les négociations directes.

Quelques jours plus tard, c'était le Ministre des États-Unis en Chine qui, de Tien-Tsin où il conférait avec Li-Hong-Tchang, faisait offrir de nouveau sa médiation à M. Patenôtre. L'arrangement suggéré par le Ministre américain aurait reposé sur les bases suivantes : « Le Gouvernement impérial, revenant à la stricte application de la convention du 11 mai, aurait retiré ses troupes sur la frontière du Tonkin. Nous aurions occupé provisoirement Kelung, et un armistice de six mois aurait été conclu, pendant lequel les États-Unis se seraient prononcés sur le différend franco-chinois. » Dans le cas où nous aurions acquiescé à ces conditions, le Ministre des États-Unis pensait pouvoir les faire agréer à Pékin. Ces propositions n'étaient pas acceptables, puisqu'elles aboutissaient à un arbitrage; mais elles marquaient, de la part de la Chine, un pas en avant dans la voie ouverte par le Gouvernement français, puisqu'elles admettaient l'occupation provisoire de Kelung.

Sur ces entrefaites arrivaient, presque en même temps, à Paris et à Pékin, les nouvelles de notre échec à Tamsui et de nos victoires à Kep et à Chu. Ces nouvelles n'empêchaient pas une troisième tentative d'arrangement plus significative encore que les précédentes, — puisqu'elle émanait directement de Li-Hong-Tchang lui-même.

Le 8 octobre, le Vice-Roi du Tchéli faisait venir en son palais

M. Ristelhueber, notre consul à Tien-Tsin, qui n'avait pas quitté son poste malgré la rupture des rapports officiels entre les deux Gouvernements. Il désirait savoir, d'une façon positive, à quelles conditions le Gouvernement de la République consentirait à confier à un arbitre le règlement du différend existant entre les deux pays. Suivant lui, un arbitrage était le seul moyen d'arriver à une solution pacifique. La Chine s'engagerait formellement à se soumettre sans appel aux décisions de l'arbitre. Li-Hong-Tchang se déclarait d'ailleurs en mesure d'amener le Gouvernement chinois à souscrire à cette combinaison. Et il s'étendait sur les avantages que nous retirerions d'un arrangement amiable, tandis qu'une guerre, si heureuse qu'en fût l'issue, aurait pour résultat de faire prendre en haine le nom français, haine qui pourrait devenir funeste à notre future colonie du Tonkin.

Saisi de ces ouvertures, M. Patenôtre en référait immédiatement à Paris. Il y attachait peu d'importance, persuadé que Li-Hong-Tchang voulait seulement gagner du temps et mettre sa flotte à l'abri des attaques de l'amiral Courbet. Il savait, en outre, que le Gouvernement français n'admettrait aucune proposition d'arbitrage. Enfin, il considérait en ce moment comme impossible de reprendre, avec chance de succès, les négociations sur les bases indiquées quelques semaines auparavant; la Chine pouvait-elle consentir à nous livrer Tamsui, même temporairement, quand nous venions d'échouer dans notre tentative pour occuper cette place?

Quoi qu'il en fût, l'intervention personnelle de Li-Hong-Tchang n'était pas un fait négligeable. A diverses reprises, nous avions éprouvé ses dispositions conciliantes. Son intérêt même répondait de sa sincérité. Enfin son langage permettait de bien augurer du rétablissement de son crédit à la Cour, et de son influence en faveur de la paix. On avait donc de sérieuses raisons pour ne pas le décourager, en fermant dédaigneusement l'oreille à ses ouvertures. Une autre conséquence à tirer de son initiative, c'est que les Chinois ne se faisaient illusion ni sur la portée de notre échec à Tamsui, ni sur l'issue finale de la lutte engagée. Enfin sa démarche

concordait avec celle des États-Unis, qui se montraient toujours disposés à prêter leurs bons offices pour l'arrangement du conflit. Il était bon de profiter de l'occasion pour faire connaître à la Chine et aux autres Puissances les conditions auxquelles nous consentirions à traiter dans l'état des choses, et la mesure dans laquelle nous admettrions une médiation.

Tous ces motifs déterminaient le Gouvernement de la République à arrêter ce qu'on a, depuis, appelé le programme du 11 octobre. C'était le programme auquel il devait se tenir jusqu'aux négociations finales. A la date du 11 octobre 1884, M. Jules Ferry en communiquait la substance à M. Patenôtre :

« Veuillez transmettre à Li-Hong-Tchang la réponse suivante:

« La France consentirait à reprendre les négociations avec la Chine sur les bases suivantes :

« Retrait des troupes chinoises du Tonkin;

« Suspension des opérations de la flotte française;

« Ratification du traité de Tien-Tsin et conclusion de la convention de commerce prévue par le traité;

« Maintien de l'occupation de Kelung à titre provisoire et sans cession de souveraineté territoriale, jusqu'à la complète exécution du traité de Tien-Tsin.

« On ne prononcerait plus le mot indemnité; mais, comme équivalent, la France garderait la possession des douanes et des mines à Kelung et à Tamsui pendant un nombre d'années à débattre. La médiation d'une ou de plusieurs Puissances amies pourrait d'ailleurs être admise, soit pour fixer la durée de cette occupation, soit même pour en avancer le terme au moyen d'une transaction pécuniaire. »

Ainsi la France offrait de suspendre les représailles, moyennant la ratification et l'exécution immédiate du traité de Tien-Tsin. Elle abandonnait la demande d'indemnité qui avait jusqu'alors empêché tout arrangement. Elle réclamait, il est vrai, la possession temporaire des douanes et des mines à Kelung et à Tamsui, comme équivalent. Mais elle acceptait la médiation d'une Puissance tierce pour régler la durée de cette possession. C'était indiquer suffisamment qu'elle était disposée à être accommodante sur ce point, et donner à la Chine l'assurance que sa dignité et ses intérêts n'auraient à redouter aucune atteinte. Il fallait donc voir, dans cette dernière proposition, plutôt une garantie provisoire pour l'exécution du traité de Tien-Tsin, qu'une réparation matérielle pour le passé.

En formulant le programme du 11 octobre, nous mettions de notre côté la modération, comme nous avions pour nous le bon droit.

Sur la demande d'arbitrage, formulée par le Vice-Roi du Tchéli, la réponse du Gouvernement français était négative. Néanmoins, le Vice-Roi ne semblait pas tout d'abord éloigné d'y voir une base convenable pour la reprise des négociations. Il demandait à notre consul à Tien-Tsin si nous ne consentirions pas à modifier certaines des conditions posées. M. Ristelhueber ne lui laissait aucun espoir à cet égard ; il faisait même observer que nos exigences deviendraient probablement plus grandes, si la Chine attendait, pour traiter, que nous fussions complètement maîtres de Formose et du Tonkin. Alors le Vice-Roi envoyait à Pékin M. Detring, avec mission, disait-il, de faire le possible pour amener le Tsong-li-Yamen à accepter nos conditions. Cependant il n'était guère probable que l'accord s'établît immédiatement sans débat, sans contre-proposition : une soumission si prompte n'aurait pas été dans les habitudes de la diplomatie, surtout de la diplomatie chinoise.

Vers le 23 octobre, Li-Hong-Tchang faisait savoir à M. Ristelhueber que notre programme n'était pas agréé à Pékin ; mais il le conviait à rechercher de concert les moyens d'arriver à un arrangement. Trois jours après, sur les instances du Vice-Roi, M. Ristelhueber demandait l'autorisation d'aller à Shanghaï : il avait, disait-il, à communiquer à M. Patenôtre des propositions de la plus haute importance, qui nécessitaient des explications verbales. Le 31 octobre, il était à Shanghaï. Il apportait le texte complet d'un nouveau projet de traité, produit de ses conférences avec le Vice-Roi.

D'après ces nouvelles combinaisons, les hostilités devaient être suspendues et les négociations immédiatement entamées pour la conclusion de la convention définitive prévue par le traité de Tien-Tsin. Jusqu'à l'issue de ces négociations, le Gouvernement chinois admettait que les ports de Kelung et de Tamsui fussent occupés par nous ; mais, par compensation, il voulait retenir, pendant le même temps, Langson et Lao-Kaï au Tonkin. Après la conclusion du traité définitif, l'évacuation de ces quatre places se ferait simul-

tanément de part et d'autre. — De l'attribution temporaire des douanes et des mines à Kelung et à Tamsui, demandée par nous comme équivalent de l'indemnité, il n'était plus question. A la place, on proposait de contracter en France un emprunt d'environ 150 millions de francs, garanti par le revenu des douanes chinoises, dont le produit serait consacré, pour moitié, à la construction de chemins de fer, et pour l'autre moitié, à l'acquisition en France de vaisseaux de guerre, d'armes, de munitions et de matériel pour l'exploitation des voies ferrées. Enfin la Chine s'engagerait à recruter en France le personnel d'ingénieurs et de contre-maîtres dont elle aurait besoin, pour les grands travaux publics qu'elle projetait. — Ajoutons que le Vice-Roi se faisait fort de faire agréer ces propositions à Pékin.

L'opération de crédit que la Chine offrait de contracter en France ne pouvait évidemment être regardée comme un équivalent de l'indemnité. Cependant les combinaisons proposées, pour l'acquisition en France d'un matériel considérable et pour le recrutement d'un personnel français, présentaient des avantages qui n'étaient pas à dédaigner pour notre industrie nationale et pour l'avenir de nos rapports commerciaux avec la Chine. Mais on y ajoutait une condition inacceptable, celle qui consistait à ajourner la reddition de Langson et de Lao-Kaï jusqu'à la conclusion du traité définitif. Sur ce point, aucune transaction n'était possible de notre part. Après les événements de ces derniers mois, il nous était impossible d'accepter moins qu'on ne nous avait reconnu par le traité du Tien-Tsin, moins qu'on n'avait accordé trois semaines après Bac-Lé. C'est ce que M. Jules Ferry télégraphiait à M. Patenôtre le 4 novembre, trois jours après avoir reçu avis des contre-propositions chinoises :

« J'estime, disait-il, que la nouvelle combinaison proposée par Li-Hong-Tchang reste en deçà du décret impérial du 16 juillet, qui a ordonné l'évacuation totale, Langson et Lao-Kaï compris, et nous priverait de toute garantie pour l'exécution du traité. A d'autres égards encore, elle est inacceptable. »

M. Jules Ferry recommandait donc à M. Patenôtre d'insister pour

faire prévaloir les bases du programme du 11 octobre. Il n'avait pas encore été avisé officiellement qu'elles eussent été repoussées. Il savait même qu'un grand Conseil devait être tenu à Pékin le 5 novembre, pour en faire l'objet d'une délibération solennelle et statuer définitivement. D'autre part, il avait des motifs de penser que nos demandes ne semblaient pas excessives à l'Angleterre, dont la médiation nous avait été offerte; aussi pressait-il le Gouvernement anglais d'examiner si le moment n'était pas favorable pour interposer ses bons offices et faire accepter à Pékin des conditions jugées raisonnables. Lord Granville, Secrétaire d'État de la Reine pour les affaires étrangères, promettait de télégraphier à son Ministre en Chine, estimant aussi que la réunion du grand Conseil, pour discuter nos conditions, était de bon augure.

Toutes ces démarches étaient encore inutiles. Le 8 novembre, nous apprenions que, définitivement, nos propositions du 11 octobre n'étaient pas considérées comme offrant une base suffisante pour la reprise des négociations. Cependant le Gouvernement chinois ne renonçait pas à toute pensée d'arrangement : il préparait de nouvelles contre-propositions qui devaient nous être prochainement communiquées. Avis nous en parvenait par l'entremise de sir Robert Hart, directeur général des douanes chinoises.

Effectivement, de nouvelles contre-propositions ne tardaient pas à être combinées à Pékin. Cette fois, pour en assurer la communication à Paris, le Gouvernement chinois faisait appel aux bons offices de l'Angleterre. Mais elles étaient de telle nature que non seulement lord Granville refusait de les appuyer, mais qu'il jugeait même impossible de se charger de nous les transmettre, « car le simple fait de transmettre, — disait-il à notre Ambassadeur à Londres, — impliquait toujours un certain degré d'approbation, et c'était là sans doute ce que les Chinois désiraient. » Nous ne pouvions que savoir gré au Ministre anglais de sa réserve, puisqu'il convenait lui-même que les propositions chinoises étaient « des propositions de vainqueur à vaincu. »

Quelques jours plus tard, le 20 novembre, M. Patenôtre parvenait

à en connaître indirectement la substance. D'après ses informations, on réclamait une nouvelle délimitation du Tonkin, qui aurait fait passer la frontière au-dessous de Cao-Bang; l'abandon de notre protectorat sur l'Annam ; l'annulation de la convention du 11 mai; la prohibition absolue de toute importation française en Chine par le Tonkin. — Ce contre-projet aurait été rédigé sous l'influence du marquis Tseng, qui aurait représenté au Tsong-li-Yamen que nous voulions la paix à tout prix. C'était bien des propositions de vainqueur à vaincu.

Nous étions ainsi reportés loin du programme du 11 octobre, loin même des contre-propositions formulées par Li-Hong-Tchang à la fin du même mois. Encore une fois, tout espoir de rapprochement se trouvait ajourné. D'où venait ce nouveau revirement du Gouvernement chinois?

On n'en peut trouver que deux causes : l'insuffisance de notre action militaire au Tonkin et dans les mers de Chine; les symptômes de lassitude et d'opposition qui s'accentuaient en France avec la durée du conflit.

Au Tonkin, nos victoires de Kep et de Chu avaient brisé les projets d'invasion combinés par la Chine sur le nord du Delta. Mais nous n'avions pas poussé au delà nos avantages. La saison des pluies et la faiblesse de nos effectifs ne nous avaient pas permis de marcher sur Langson et de rejeter l'ennemi sur ses frontières. Les Chinois n'avaient pas osé tenter un retour offensif, mais ils avaient, sans nul doute, profité de notre inaction pour reformer leur armée et se préparer à un nouvel effort. Du côté de l'Ouest, ils avaient envoyé des troupes du Yunnan pour renforcer les Pavillons-Noirs. Cette autre armée, qui devait combiner son mouvement d'invasion avec celle du Nord, n'avait pas été arrêtée par le contre-coup des batailles de Kep et de Chu, mais elle était venue se heurter contre la place de Tuyen-Quan, qu'elle ne doutait pas d'enlever rapidement. Alors commençait un siège mémorable, que la vaillance héroïque du colonel Dominé et de sa petite garnison devait soutenir victorieusement pendant plus de trois mois. Toutefois, au milieu

de novembre 1884, il ne pouvait entrer dans les calculs de la Chine qu'une de ses armées fût immobilisée aux portes du Delta par quelques centaines d'hommes. Elle entretenait donc l'espoir d'un succès militaire ou du moins d'une lutte prolongée, qui, décourageant notre constance, nous ferait admettre un partage de territoire ou d'influence au Tonkin.

A Formose, l'amiral Courbet avait reconnu l'impossibilité d'entreprendre un nouveau coup de main sur Tamsui, après la tentative malheureuse du 2 octobre. Il était réduit à l'occupation de Kelung et des forts, sans pouvoir offrir une bataille décisive à l'ennemi trop nombreux qui l'enserrait par terre. Du moins était-il en mesure d'empêcher la Chine d'augmenter les forces de la défense, en faisant passer dans l'île des renforts et des armes. A cet effet, il demandait et obtenait du Gouvernement l'autorisation de bloquer le littoral de Formose à l'Ouest et au Nord.

Le 23 octobre, le *Journal officiel* de la République française publiait une note de l'amiral, portant qu'à partir de ce jour même les côtes de l'île seraient tenues en état de blocus effectif par nos forces navales, et que les bâtiments amis avaient un délai de trois jours pour achever leur chargement et quitter les lieux bloqués. Avis était donné qu'il serait procédé, conformément aux lois internationales et aux traités en vigueur, contre tout bâtiment qui tenterait de violer le blocus. Le même jour, la déclaration du blocus était notifiée aux Puissances maritimes, dans la forme ordinaire, par les soins du Ministère des Affaires étrangères.

A ce moment encore, il n'y avait pas, et il ne devait pas y avoir jusqu'à la solution du différend, état de guerre déclarée entre la France et la Chine. Les deux Puissances avaient interrompu leurs rapports officiels; mais chacune d'elles s'abstenait d'une déclaration de guerre et avait des motifs particuliers pour ne pas en prendre l'initiative. Le Gouvernement français voyait un intérêt évident à prolonger officiellement l'état de paix, pour ne pas donner lieu à l'application des règles de la neutralité qui lui auraient été défavorables. Il se bornait aux moyens de coercition nécessaires pour

obtenir une légitime satisfaction. Le blocus de Formose ne constituait pas, à ses yeux, un acte de guerre, mais un nouvel acte de représailles. C'était ce qu'on appelle un *blocus pacifique* dans la langue du droit des gens. Beaucoup d'auteurs n'en admettent pas la légitimité ; ils soutiennent qu'il n'y a pas de blocus sans guerre. La doctrine n'est pas fixée encore sur ce point. Mais l'histoire offre de nombreux précédents, dont les plus connus sont les blocus des côtes de la Grèce (1827), des ports du Portugal (1831), de la Hollande (1833), du Mexique (1838), du Pirée (1850), de Gaëte (1861), de Rio de Janeiro (1862), du littoral de la Bolivie (1877), etc. Le Gouvernement français se trouvait donc autorisé par les usages à recourir à de semblables rigueurs contre Formose. Le procédé n'était pas incorrect, puisqu'il n'a soulevé aucune représentation. Les Puissances maritimes n'y voyaient pas non plus un acte de guerre, puisqu'aucune d'elles n'y a répondu par une déclaration de neutralité. Ce n'est qu'un cas de plus à ajouter à tous les exemples antérieurs de blocus pacifiques.

Au point de vue de la solution du conflit, le blocus de Formose ne pouvait pas avoir des effets immédiats. Cependant il ne devait pas être inutile. Dès le milieu de novembre, les objets d'importation avaient doublé de valeur à Tamsui. A défaut des munitions et des renforts qui n'arrivaient plus du continent, la défense allait s'affaiblissant, quand les préliminaires de paix sont venus mettre fin à la lutte. Mais le blocus devait indirectement produire un résultat aussi important qu'inattendu. Une des premières prises fut celle d'une canonnière de la douane chinoise, le *Fei-Ho*, qui avait tenté de franchir les lignes. Deux mois plus tard, le directeur général des douanes, Sir Robert Hart, déléguait à Paris son principal agent, M. Campbell, pour demander au Gouvernement de la République la restitution du *Fei-Ho*. Les rapports établis à cette occasion entre M. Jules Ferry et M. Campbell engageaient bientôt le Gouvernement chinois à confier à ce dernier un mandat plus étendu. Et les pourparlers, commencés à propos d'une canonnière saisie, devaient aboutir au traité de paix.

Quoi qu'il en dût advenir, le blocus de Formose, — on le répète, — ne pouvait, en novembre 1884, exercer une grande influence sur les résolutions de la Cour de Pékin. Il ne fallait pas attendre davantage des combats livrés autour de Kelung. Les 2, 13, 14 et 30 novembre, des engagements avaient lieu sur la route de Tamsui, et l'avantage nous restait. Pendant les mois suivants, une série de reconnaissances offensives devaient être dirigées autour de Kelung, pour élargir peu à peu et briser le cercle d'investissement. Mais, à l'heure où nous étions, l'effet ne pouvait en être escompté pour une solution prochaine.

En fallait-il conclure à la condamnation du plan de campagne adopté par le Gouvernement? Aurait-il mieux valu, comme l'amiral Courbet le proposait, diriger sur le Nord nos forces navales? A ce moment encore, on ne pouvait le croire. Rien ne permettait d'espérer qu'une opération sur Waï-Haï-Waï et sur Port-Arthur réussît mieux que le coup de main sur Tamsui. En cas de succès, rien n'assurait que l'occupation des deux ports du Nord dût forcer la soumission immédiate du Gouvernement chinois. C'était une chance. Mais contre cette chance subsistaient le risque d'un débarquement en face des troupes solides de Li-Hong-Tchang et l'éventualité d'une guerre continentale. Avec un si redoutable aléa, la partie n'était pas à tenter. Aucun de ces dangers ne se présentait à Formose. Sans doute, l'opération devait être pénible et longue. Mais elle ne nous exposait à aucun mécompte grave. Dès le mois de novembre, elle plaçait entre nos mains un gage certain, qui ne serait pas sans valeur au jour des négociations; elle jetait dans l'esprit de nos adversaires la crainte de nous voir fonder un établissement définitif à Formose. Le calcul du Gouvernement n'était donc pas mis en défaut par les difficultés d'exécution que présentait l'entreprise. Le tort principal de ce calcul était de ne pas conduire à une solution prompte, de laisser se prolonger la lutte, et de fournir un nouveau motif de récrimination aux nombreux adversaires que l'entreprise du Tonkin comptait en France.

On ne pouvait, en effet, se dissimuler les symptômes de la fatigue

qui se répandait dans le pays. Après la mort de Rivière, il n'y avait eu qu'une voix pour réclamer une réparation éclatante. L'opinion avait ensuite accueilli avec faveur la perspective d'une acquisition coloniale faite à peu de frais et d'une expédition favorable au prestige de la France. Mais la rupture du traité de Tien-Tsin, le conflit rouvert avec la Chine, la prolongation d'une lutte dont le terme semblait encore éloigné, les crédits renouvelés, les envois successifs de renforts, les notes décourageantes des journaux étrangers avaient jeté le doute et l'inquiétude dans bien des esprits. Les adversaires du Ministère Ferry, qui s'étaient prononcés dès le premier jour contre l'entreprise, en profitaient pour redoubler les critiques et formuler les plus sombres prédictions. Pendant l'intervalle des sessions parlementaires, une campagne ardente avait été poursuivie dans la presse et dans les réunions publiques. Les Chambres s'étaient rassemblées de nouveau depuis le 14 octobre, et la question du Tonkin n'allait pas tarder à fournir l'occasion de nouveaux assauts contre le Cabinet. Au bruit qui se faisait, les Chinois devaient croire au triomphe imminent de l'opposition. Dans tous les cas, la plus vulgaire habileté leur conseillait de ne pas traiter en de telles circonstances, d'augmenter le trouble des uns et de seconder l'opposition des autres par un redoublement de manifestations belliqueuses, de rester sur leurs positions et d'attendre les événements.

Dans cet état de choses, un plan de conduite s'imposait au Ministère français : maintenir les conditions modérées du 11 octobre ; consolider la possession du gage pris à Formose, en tenant la Chine sous la menace des forces disponibles de l'escadre ; enfin poursuivre résolument la conquête du Tonkin tout entier, et en expulser les troupes chinoises. De l'avis de M. Patenôtre et de tous nos agents d'extrême Orient, cette dernière opération était nécessaire. Les Chinois ne traiteraient pas avant que nous fussions maîtres de tout le pays ; mais ils s'empresseraient de reconnaître le fait accompli. D'ailleurs, nous serions alors en bonne situation pour attendre. Menaçant les frontières des deux Kouangs, occupant le nord de Formose,

nous aurions de notre côté des chances sérieuses de faire prévaloir nos conditions. Et si la Chine s'obstinait à poursuivre les hostilités, rien n'empêcherait de la réduire par la famine, en arrêtant, au moment opportun, l'arrivée des riz dans les provinces du Nord. La saison des pluies allait finir; les opérations nécessaires pour enlever Langson et Cao-Bang ne demanderaient pas plus de trois ou quatre mois. Nous arriverions ainsi à la fin de l'hiver, c'est-à-dire à l'époque convenable pour bloquer le Petchili.

Tel était le plan auquel le Gouvernement de la République se trouvait fatalement amené par l'obstination de la Chine. Ce plan était sûr. Mais il fallait encore plusieurs mois de constants efforts pour en assurer l'exécution. Le Parlement maintiendrait-il jusque là sa confiance au Cabinet?

CHAPITRE VII

Débats parlementaires.

Discussion de l'affaire du Tonkin devant la Chambre des Députés (24, 29 novembre), devant le Sénat (11 décembre). — Le Gouvernement reçoit le mandat d'assurer l'exécution pleine et entière du traité de Tien-Tsin.

NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1884.

Le jour même de la rentrée des Chambres (14 octobre 1884), un crédit supplémentaire de plus de dix millions de francs avait été demandé pour le service du Tonkin. La commission nommée pour examiner cette demande, avait tenu à faire une enquête complète sur les circonstances qui avaient accompagné la négociation et la violation du traité de Tien-Tsin. Avec l'agrément du Gouvernement, elle avait fait comparaître devant elle les acteurs principaux et les témoins de ce drame diplomatique et militaire ; elle avait recueilli les dépositions du général Millot, du colonel Guerrier, du commandant Fournier ; elle avait reçu les explications des Ministres et les avait soumises à un examen contradictoire ; elle s'était fait communiquer les dépêches de nos agents diplomatiques et de nos officiers supérieurs. De tous ces éléments, le rapporteur, M. Arthur Leroy, avait composé un rapport substantiel, auquel les procès-verbaux d'une aussi minutieuse instruction servaient d'annexes. Jamais, à l'occasion d'une entreprise encore en cours, un Gouvernement n'avait avec plus de libéralité ouvert ses archives, exposé ses vues, et livré le secret de ses délibérations. Le rapport était déposé le 17 novembre. Déjà la Chambre des Députés était saisie d'une demande d'interpellation sur la politique suivie en

Chine et au Tonkin, et d'une autre « sur la violation de la Constitution, en ce qui concerne la guerre entreprise contre la Chine sans l'assentiment préalable du Parlement. » Le débat public allait s'engager à la fois sur le crédit réclamé et sur les interpellations, fournissant aux représentants du pays l'occasion de statuer de nouveau, en pleine connaissance de cause, sur la demande de confiance posée par le Cabinet.

C'est le 24 novembre que la question venait à l'ordre du jour. La discussion devait remplir quatre séances.

Encore une fois, les adversaires de l'entreprise reprenaient, à propos du Tonkin, le procès de la politique d'expansion coloniale : à leur sens, la France devait se recueillir, s'isoler, vivre sur elle-même, les yeux fixés sur les Vosges, et s'abstenir de toute action lointaine, tant qu'elle n'aurait pas recouvré ses provinces perdues en 1871. En venant aux faits nouveaux de l'année, chacun retraçait, à son point de vue, l'histoire du traité de Tien-Tsin et de la violation de cet acte, cherchant dans les dépositions du général Millot et du commandant Fournier des arguments pour établir les fautes accomplies durant la négociation, et pour discuter le caractère de l'attentat de Bac-Lé.

L'usage fait de ces déclarations suffirait à prouver, s'il en était besoin, l'imprudence qu'il y a, pour un Gouvernement, à autoriser ses fonctionnaires à s'expliquer devant une commission parlementaire sur l'accomplissement de leurs instructions. Si indiscutable que soit leur sincérité, ceux-ci peuvent être entraînés, par le souci de leur responsabilité, à donner une couleur à l'exposé des faits, à y joindre des aperçus personnels, à présenter certains côtés sous un relief excessif, à sortir de leur rôle de témoins ou d'acteurs, à tourner enfin les dépositions en plaidoyers *pro domo*, sans pouvoir tenir un compte suffisant des conditions générales de la politique engagée et des rapports internationaux. Sous le coup de l'improvisation ou de questions insidieuses, les fonctionnaires entendus en arrivent à se contredire ou à contredire le Gouvernement. Au lieu de les couvrir, comme il le doit, le

Gouvernement se trouve obligé de les désavouer. Les orateurs du Parlement insistent sur ces oppositions et déplacent les responsabilités. Personne n'est dans son rôle, et l'organisation administrative en souffre. D'après nos lois constitutionnelles, les Ministres sont seuls responsables devant le Parlement de leurs actes, des instructions qu'ils donnent, de l'exécution et des conséquences de ces instructions. C'est à eux seuls d'en répondre, d'être entendus et de donner les explications que les Chambres sont en droit de réclamer. C'est à eux seuls que leurs agents doivent des comptes. Voilà la règle du régime parlementaire : les débats relatifs au Tonkin démontrent qu'on aurait tort d'en sortir.

D'après l'opposition, les difficultés survenues pour l'exécution du traité de Tien-Tsin étaient la conséquence de la légèreté et des erreurs du Gouvernement, qui n'avait pas su, lors des négociations, préciser l'entente et prévenir toute équivoque. On posait la question de savoir si l'affaire de Bac-Lé devait être réellement considérée comme un attentat, un guet-apens, une violation voulue du traité. Peut-être ne fallait-il y voir qu'un malentendu, dont la responsabilité n'était pas complètement imputable à la Cour de Pékin. Avec ce système, la politique ministérielle manquait de bases depuis cinq mois. La France était sans droit pour exiger des réparations et des garanties. Le Ministère avait abusivement recouru à des actes de coercition et réclamé une indemnité. C'était par sa faute, — et à tort, que le pays se trouvait engagé dans une nouvelle période d'hostilités dont il ne pouvait prévoir la fin.

Que devait-on attendre, en effet, de la méthode employée, d'un état de chose qui n'était ni la paix ni la guerre? La politique de gages et de représailles ne conduirait à aucun arrangement amiable, à aucune solution imposée. Le pays avait en perspective la continuation d'une lutte sans terme, qui épuisait ses ressources et l'affaiblissait en Europe. De toutes parts, on n'entendait qu'un cri : finissons en, finissons en, au mieux de l'intérêt et de l'honneur de la France!

Mais, comment en finir? Les uns en voyaient le moyen dans la

médiation d'une Puissance tierce. Les autres croyaient encore à l'efficacité de négociations directes avec la Chine, si la direction en était confiée à un Ministère qui ne se fût pas fermé la voie d'une entente par la maladresse de ses procédés. D'autres enfin, sans conseiller aucune solution, sommaient le Gouvernement d'avoir à déclarer s'il estimait possible d'obtenir bientôt un arrangement pacifique. Du reste, tous les membres de l'opposition étaient d'accord pour affirmer que le Ministère conduisait le pays à une guerre et qu'il n'était pas en situation de faire la paix. Trompé lui-même au début dans ses prévisions, le Ministère avait fini par tromper le pays, en lui cachant tout ou partie de la vérité, en plaçant toujours les Chambres en face de questions engagées. Il s'était laissé constamment diriger par les événements au lieu de les conduire. Il avait repoussé les occasions de traiter dans des conditions honorables. Sa politique coloniale avait pour résultat de refroidir nos rapports avec l'Angleterre, pour nous rapprocher de l'Allemagne, au risque de nous placer sous une dépendance humiliante et dangereuse. Il nous laissait enfin dans un état de complète incertitude sur ses desseins. C'était à la Chambre de dire clairement si elle voulait la paix ou la guerre. Dans le premier cas, elle ne devait pas hésiter à refuser au Cabinet sa confiance et les crédits demandés, afin de remettre le règlement de la question à un Ministère nouveau qui ne fût ni compromis vis-à-vis de la Chine, ni engagé par le passé. Telles sont, en résumé, les idées principales, qui se dégageaient des réquisitoires prononcés par les orateurs de droite et d'extrême gauche, par MM. Delafosse et de la Rochefoucauld, comme par MM. Lockroy, de Douville-Maillefeu, de la Forge, Granet et Clémenceau.

Un seul membre de la droite se séparait de ses amis politiques, comme il l'avait déjà fait l'année précédente. L'évêque d'Angers, M. Freppel, se déclarait hautement partisan du développement colonial de la France en général, et de l'occupation permanente et définitive du Tonkin en particulier. Il regrettait des discussions publiques, qui n'étaient pas faites, à son avis, pour décourager la

Chine dans sa résistance. Il exposait, en concluant, le plan qui convenait à la France et qui ne s'écartait pas sensiblement de celui du Gouvernement.

« Notre seul objectif, disait-il, doit être, d'une part, d'occuper non pas seulement le delta du Fleuve-Rouge, mais le Tonkin tout entier, de nous y organiser, de nous y fortifier, de faire appel aux chrétiens indigènes pour arriver à réduire peu à peu notre effectif; et, d'autre part, de nous emparer de l'île Formose, de la détenir, d'exploiter ses richesses, de percevoir ses droits de douanes, jusqu'à ce que la Chine vienne à résipiscence. »

Après lui, le rapporteur, M. Arthur Leroy, conseillait la persévérance. Rétablissant les faits, il démontrait que la tactique de la Cour de Pékin était de lasser la France et qu'un changement de Cabinet n'augmenterait pas les chances d'une solution pacifique; que la longueur de l'entreprise et l'insuffisance des effectifs envoyés tout d'abord au Tonkin provenaient de ce que les intentions de la Chine ne s'étaient pas révélées avant la fin de 1883; que le traité de Tien-Tsin avait été l'œuvre d'une politique avisée et conciliante, et que l'attentat de Bac-Lé et les incidents postérieurs en constituaient une violation évidente. Il ne voyait enfin, dans l'état des choses et dans les dernières prétentions de la Cour de Pékin, qu'une raison de soutenir énergiquement le Ministère et de lui donner les moyens d'obtenir les satisfactions nécessaires.

Il appartenait au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, de faire complète justice des accusations portées contre les résolutions prises, et de donner des éclaircissements précis sur la politique à laquelle il conviait le pays à s'associer. — Pour le passé, il lui était facile de limiter la responsabilité du Cabinet, en exposant l'état des choses au moment où il avait pris le pouvoir. Il lui suffisait de rappeler ses déclarations antérieures, les votes du Parlement et les faits successivement accomplis, pour établir que les représentants du pays avaient été tenus exactement au courant des phases de l'entreprise, et qu'aucune opération n'avait été engagée sans leur assentiment préalable. — Pour le présent, il exposait l'état de notre occupation militaire au Tonkin, et le résultat des premières tentatives faites en vue d'organiser l'admi-

nistration du Delta et le fonctionnement du protectorat sur l'Annam. Pour tirer parti de la nouvelle possession, il fallait que l'ordre y fût rétabli, et que nous eussions avec la Chine des rapports basés sur un traité loyalement appliqué. Ce traité, la négociation de Tien-Tsin nous l'avait donné. La régularité n'en était ni contestable ni contestée. La clause relative à l'évacuation du Tonkin ne prêtait à aucune équivoque. De l'exposé des faits accomplis et des explications échangées, il résultait évidemment que l'attaque de Bac-Lé constituait une violation du traité. La nécessité d'obtenir une réparation, sous forme d'indemnité ou d'un équivalent, et des garanties pour l'avenir, s'imposait par conséquent. Aurait-on dû déclarer la guerre à la Chine pour y parvenir? Le Gouvernement ne l'avait pas pensé; d'accord avec le Parlement, il avait jugé préférable de recourir à une politique de gages, appuyée par des représailles. Quant au choix de Formose, comme gage, il se justifiait par les avantages résultant de la situation de l'île, par les produits des douanes, et par des considérations tirées du précédent fourni par l'expédition japonaise de 1874. Le mieux était donc de détenir provisoirement Formose, et d'en préparer, s'il le fallait, l'occupation définitive. Le blocus pacifique, qui venait d'être déclaré conformément aux usages consacrés par le droit des gens, n'avait pas d'autre but. Quant aux négociations pendantes, et sans en préjuger l'issue, M. Jules Ferry reconnaissait que l'Angleterre et les États-Unis avaient offert leurs bons offices. La France n'avait pas à les refuser. Et, à ce propos, M. Ferry s'élevait encore contre la théorie de ceux qui voulaient imposer à la France une politique de recueillement absolu. La France n'avait pas cessé d'être un des membres de la grande famille européenne; elle avait des intérêts communs avec les grandes Puissances continentales, et elle ne devait pas craindre de les affirmer. « Le meilleur moyen pour elle de compter dans les affaires européennes, ce n'était pas de s'isoler, mais de s'en mêler honnêtement, loyalement, sans arrière-pensée et avec esprit de suite. » Il n'y avait donc point à s'alarmer des rapports internationaux qui s'établissaient à la faveur d'intérêts

communs, pour le règlement de la question de Chine. Des négociations directes étaient-elles encore possibles avec la Cour de Pékin, et pouvaient-elles aboutir à un arrangement prochain? Il n'y avait aucun motif d'en désespérer. Dans tous les cas, l'orateur n'hésiterait pas à se retirer, s'il supposait que sa personnalité fût un obstacle à l'entente. Il avait, en dernier lieu, formulé des conditions, dont la modération ne pouvait être contestée; mais la Cour de Pékin venait d'y répondre par des contre-propositions inacceptables. Fallait-il en conclure à l'impossibilité d'un accord? Nullement. Nous nous trouvions simplement replacés dans une situation analogue à celle que nous avions une année auparavant : c'est peu de temps après avoir formulé des prétentions excessives, que la Chine avait alors traité à Tien-Tsin. Un revirement semblable pouvait se reproduire encore. Pour le décider, il fallait s'unir dans une démonstration solennelle, qui ne laissât aucun doute sur la volonté de la France de poursuivre la politique engagée, de continuer résolument une action énergique et persistante.

En terminant, M. Jules Ferry fournissait à la Chambre l'occasion d'une manifestation de cette nature. Les crédits réclamés n'étant affectés qu'aux dépenses de l'année courante, M. Ferry déposait une nouvelle demande d'un crédit de plus de 43 millions de francs, applicable à l'entretien du corps expéditionnaire et de l'escadre pour le premier semestre de l'année suivante. Et en même temps, il ajoutait ces explications qui précisaient ses vues pour la campagne prochaine et le mandat qu'il réclamait du Parlement. :

« En votant ces crédits, vous autoriserez pour l'année prochaine les opérations de terre et de mer qui pourront, suivant le programme que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer, être entreprises soit par l'amiral Courbet, soit par le général Brière de l'Isle, opérations de terre au Tonkin et à Formose, opérations navales dès le printemps, toutes les opérations que le brillant vainqueur de la rivière Min nous déclarera être utiles, nécessaires et décisives. »

C'était, à vrai dire, un blanc-seing que le Gouvernement demandait pour entreprendre contre la Chine, par terre et par mer, telles opérations qu'il jugerait nécessaires. En même temps, il réclamait

les fonds suffisants pour couvrir en les frais durant sept mois. Était-il possible, d'une façon plus décisive et plus éclatante, de mettre la Chambre en demeure de se prononcer sur la question de confiance et sur le conflit avec la Chine? Cependant la portée du vote attendu du Parlement allait être accentuée encore.

La nouvelle demande de crédits avait été déposée par M. Ferry dans la soirée du 26 novembre. A la séance du lendemain, le rapporteur donnait une réponse favorable. Et, dans son rapport, au nom de la majorité de la Commission, il insérait la déclaration significative que voici : — « Sans méconnaître l'importance des expéditions navales qui pourraient encore être nécessaires au printemps, la Commission estime que, pour contraindre la Chine à l'exécution intégrale du traité de Tien-Tsin, *il faut occuper les provinces nord du Tonkin.* »

M. Clémenceau s'efforçait encore, à la tribune, d'éclairer le sens de cette déclaration fort explicite par elle-même. — « Il faut comprendre, — disait-il, — ce que cela veut dire. Ce n'est pas un plan de campagne qu'on vous propose, c'est une manière détournée de vous indiquer où est le vrai champ de bataille, de vous dire que là vous avez plus de chance de frapper la Chine qu'à Formose et partout ailleurs. » — Le compte-rendu officiel des débats ajoute que ces explications provoquaient un mouvement prolongé.

Si la Chambre, après la déclaration du Ministre et de la commission, votait les deux crédits, en y joignant une motion de confiance, personne ne pourrait se méprendre sur la portée du mandat donné au Gouvernement. Non seulement celui-ci serait autorisé, mais invité à compléter l'occupation du Tonkin, et à prendre ensuite tous les moyens nécessaires pour contraindre la Chine à une paix honorable sur la base du traité de Tien-Tsin.

C'est dans de telles conditions que les crédits furent votés par une forte majorité, le premier par 254 voix contre 157, et le second par 342 voix contre 170.

La discussion s'engagea ensuite sur diverses motions proposées à la suite des interpellations. Le Gouvernement ne voulut pas de

l'ordre du jour pur et simple, présenté comme un acte de défiance; il se rallia à l'ordre du jour suivant, proposé par MM. Spuller et Sadi-Carnot, et auquel 295 votants, contre 176, donnèrent leur adhésion :

« La Chambre, persistant dans sa résolution d'assurer l'exécution pleine et entière du traité de Tien-Tsin, prenant acte des déclarations du Gouvernement et comptant sur son énergie pour faire respecter les droits de la France, passe à l'ordre du jour. »

Le jour même, 28 novembre, M. Jules Ferry télégraphiait à Shanghaï le résultat de cette longue discussion, en prescrivant à M. Patenôtre d'y faire donner toute la publicité possible.

Le lendemain, les deux demandes de crédits étaient portées au Sénat. — Le 4 décembre, l'amiral Jaurès donnait lecture d'un rapport concluant au vote des deux projets de loi. Il y insistait particulièrement sur la nécessité d'arriver à l'occupation définitive du Tonkin et à l'exécution intégrale du traité de Tien-Tsin. Et il prenait acte d'une déclaration faite devant la Commission par le Président du Conseil et aux termes de laquelle le Gouvernement considérait l'ordre du jour voté par la Chambre des Députés comme constituant un contrat qui l'engageait à une action prompte et énergique.

Le 11 décembre, la discussion s'ouvrait sur les crédits, et l'amiral Jaurès appuyait les conclusions de son rapport, en traçant le tableau des ressources du Tonkin et des avantages que la France tirerait un jour de la nouvelle colonie.

M. le duc de Broglie tenait à la tribune un autre langage. « Censure du passé, — disait-il en débutant, — et défiance de l'avenir : voilà quel a été et quel est encore notre langage. » Et, en effet, l'orateur reprenait un à un tous les incidents des deux dernières années, depuis le projet de traité de M. Bourée jusqu'au blocus de Formose, et il n'y signalait que fautes commises et sujets de critiques. On conçoit, sans qu'on ait à y insister, la façon dont il présentait les choses. Bientôt il s'élevait à des idées plus générales, pour faire le procès de ce qu'il appelait la poli-

tique coloniale. C'est, disait-il, dans une vaste et rapide extension de ses possessions coloniales, c'est dans la création d'un empire colonial que le Ministère pousse la France à chercher la consolation des malheurs qu'elle a subis en 1870, et la compensation de ses pertes territoriales. Et il s'attaquait à cette conception gratuitement prêtée au Cabinet. Il y trouvait d'ailleurs l'occasion de développer, en beau langage, d'intéressantes considérations sur l'origine et l'histoire du système colonial de l'Angleterre, sur les conséquences de la politique ministérielle pour nos rapports avec l'Allemagne et notre situation en Europe. Comme conclusion, il exprimait le regret de ne pouvoir donner un témoignage d'admiration à notre brave armée, en votant les crédits; la faute en était au Gouvernement, qui aurait attaché à ce vote le caractère d'une motion de confiance.

En réponse, M. Jules Ferry refaisait encore un exposé rapide des événements survenus et des négociations suivies depuis un an. Il expliquait la modération témoignée jusqu'alors par le Gouvernement et censurée par le précédent orateur comme la preuve d'un manque d'énergie. Mais il annonçait que les bornes de cette patience étaient atteintes. Et, signalant les dernières contre-propositions de la Chine, celles que lord Granville avait qualifiées de « propositions de vainqueurs à vaincus, » il annonçait que le moment d'agir énergiquement était venu.

« Le devoir, disait-il, commande de faire ce que nous avons fait, c'est-à-dire d'accepter formellement et publiquement, comme un engagement solennel, ce contrat d'action virile, décisive, qui a été formulé par l'ordre du jour de la Chambre des Députés... Cet engagement, nous le prenons ici, comme nous l'avons pris devant la Chambre... Pour le moment, il n'y a plus à négocier; il n'y a qu'à agir. »

Après ces fermes déclarations, le Président du Conseil abordait à son tour le problème de la politique coloniale. Pour se dégager du système dont M. le duc de Broglie voulait lui imputer l'initiative et la responsabilité, il rappelait qu'aucune des entreprises coloniales récentes n'avait été commencée par lui. Il n'était point allé par le monde cherchant les aventures; il avait eu assez à faire

de se tirer, à l'honneur de la France, de celles où d'autres l'avaient jetée. Aujourd'hui, continuait-il, « c'est de la *politique coloniale conservatrice* que nous entendons faire, et nous n'avons pas, que je sache, dépassé les limites du domaine qui nous appartient depuis longtemps... Restreinte à ces limites, conçue avec cette sagesse, est-ce que la politique coloniale n'est pas un des grands faits, un des faits généraux du temps où nous vivons? Est-ce qu'il ne vous apparaît pas que, pour toutes les grandes nations de l'Europe moderne, dès que leur puissance industrielle est formée, se pose l'immense et redoutable problème, qui est le fond même de la vie industrielle, la condition de l'existence : la question du débouché?... » Il suffisait, pour être convaincu de la nécessité d'une politique coloniale, d'envisager les efforts tentés vers le même temps par toutes les Puissances maritimes, afin de faire rentrer dans le cercle de leur influence les points encore inoccupés du monde. Si donc le Ministre se défendait de s'engager arbitrairement dans un système d'expansion coloniale, au moins avait-il de bonnes raisons pour voir un intérêt national dans la consolidation des établissements que les circonstances avaient ouverts à la France. Loin d'être une cause de faiblesse pour le pays, ce zèle nouveau pour la politique coloniale améliorait sa situation diplomatique. La République française ne restait plus dans l'isolement, que les anciens partis avaient si souvent critiqué comme une conséquence fatale de ses institutions constitutionnelles : elle était d'accord avec les trois grands Empires du continent sur la question d'Égypte; elle allait assister à la conférence de Berlin, pour le règlement des questions africaines, « non pas dans le rôle effacé qui conviendrait à une parvenue, » mais après en avoir arrêté le programme avec le Gouvernement allemand; enfin, « elle avait su demeurer si fidèle à son viril et loyal accord avec l'Angleterre, que le Cabinet britannique avait jugé qu'il n'avait rien de meilleur, rien de plus politique à faire, il y avait quelques semaines, que de nous offrir spontanément ses bons offices pour terminer notre différend avec la Chine. » Voilà quelle était la situation de la France.

N'y devait-on pas puiser des motifs de poursuivre, avec énergie et confiance, une entreprise dont les profits étaient certains?

Le Sénat s'en montrait si bien convaincu qu'il votait les crédits réclamés par 191 voix contre 1.

Le Gouvernement avait donc un mandat en règle et les fonds nécessaires pour procéder de vive force à l'occupation du Tonkin tout entier, et imposer à la Chine la reconnaissance du traité de Tien-Tsin. Personne ne pouvait douter de sa ferme résolution d'assurer promptement ce double résultat.

CHAPITRE VIII

Prise de Langson.

Opérations militaires à Formose. — Combat naval de Sheipou (15 février 1885), Prise des Pescadores (29-31 mars). — La France se décide à exercer les droits reconnus aux belligérants et à traiter le riz comme contrebande de guerre (26 février). — Le général Lewal succède au général Campenon comme Ministre de la guerre. — Prise de Langson (13 février 1885).

Décembre 1884 a Février 1885.

Au moment où l'on prenait à Paris la résolution de procéder de vive force à l'occupation du Tonkin tout entier, on renonçait, à Londres, à toute tentative pour réconcilier la France et la Chine. Lord Granville déclarait à notre Ambassadeur qu'il avait fait de vains efforts près du marquis Tseng pour démontrer le caractère inadmissible des dernières propositions chinoises et l'amener à d'autres sentiments. M. Waddington remerciait lord Granville, et il ajoutait qu'à notre grand regret nous étions amenés à considérer l'intervention amicale de l'Angleterre comme close.

Pour le moment, la Chine semblait décidée à s'en tenir à ses propositions du mois de novembre. On ne saurait, en effet, regarder comme sérieux un mémorandum communiqué au Gouvernement anglais vers la fin de décembre, et que le marquis Tseng présentait comme l'exposé des dernières concessions de la Cour de Pékin. Dans ce document, il était dit que la Chine consentirait à ratifier le traité de Tien-Tsin, à condition : 1° que l'Annam continuerait à lui payer tribut ; 2° que la frontière du Tonkin serait rectifiée suivant une ligne passant au sud de Langson. A la transmission officieuse de telles propositions, M. Ferry se bornait à

répondre, le 7 janvier 1885, qu'il ne pouvait s'y arrêter : — « Nous croyons, ajoutait-il, que le général Brière de l'Isle est actuellement le seul négociateur que la Chine puisse écouter. »

Déjà toutes les mesures étaient prises par le Gouvernement en vue de tenir l'engagement contracté vis-à-vis des Chambres et du pays.

Quatre nouveaux croiseurs avaient été envoyés en extrême Orient, pour renforcer l'escadre. Un régiment de marche, formé de soldats d'Afrique, allait arriver à Formose. Il était suivi de près par un autre détachement emprunté à la légion étrangère. Les troupes de débarquement s'élèveraient ainsi à environ 4,000 hommes, dont l'amiral Courbet devait confier la direction au colonel Duchesne. Ce corps expéditionnaire était sans doute insuffisant pour anéantir l'armée chinoise, enlever Tamsui et conquérir le nord de Formose. Mais il permettait de conserver Kelung et les alentours, de repousser toute attaque et même d'infliger de sévères leçons à l'ennemi. Il était en état de tenir la campagne, sans avoir besoin de la protection des canons de l'escadre. Le commandant des forces navales pourrait donc détacher de Kelung un certain nombre de bâtiments pour montrer son pavillon dans les mers du Nord et courir sus aux vaisseaux chinois, s'il en était besoin. C'était le seul résultat qu'on se proposait pour quelques mois. L'effort principal devait se produire au Tonkin ; là devaient être dirigés tous les renforts dont on pouvait immédiatement disposer, sans nuire au système de mobilisation générale. Avant deux mois, le Tonkin serait occupé par nos troupes et libéré de l'invasion chinoise. Alors on pourrait, si la paix n'intervenait pas, détacher du corps expéditionnaire les troupes nécessaires pour achever l'œuvre à Formose.

L'amiral Courbet et son digne lieutenant, le colonel Duchesne, tiraient bientôt le meilleur parti possible de la situation relativement sacrifiée où ils étaient laissés pour un certain temps.

A terre, malgré les difficultés du terrain et la supériorité de l'ennemi, nos troupes élargissaient le cercle de leur occupation par une série de reconnaissances offensives et de combats victo-

rieux. A la fin du mois de janvier 1885, elles avaient enlevé tous les ouvrages fortifiés que les Chinois avaient élevés pour menacer nos positions. Six semaines plus tard, nous étions maîtres de toutes les lignes établies au sud et à l'est de Kelung.

Sur mer, l'amiral Courbet poursuivait un rôle aussi actif. Non seulement, il avait à entretenir, contre un littoral étendu, un blocus effectif, dont les croiseurs affrétés par l'ennemi surveillaient les points faibles; mais il devait encore convoyer nos transports, guetter les vaisseaux chinois et tenir sous la constante menace d'une apparition subite les côtes septentrionales de la Chine. Ainsi, dans le courant de décembre, le bruit se répandait que deux croiseurs chinois, venus de Port-Arthur à Shanghaï, se proposaient d'attaquer en route les bateaux des Messageries maritimes qui portaient nos renforts. A partir de ce moment, l'amiral était obligé d'envoyer quelques-uns de ses bâtiments jusqu'à Saïgon, pour convoyer nos transports. Bientôt, il devait, pour prévenir l'éventualité d'une surprise, aller à la recherche de cinq bâtiments chinois, qui avaient quitté le Yang-Tsé-Kiang pour une destination inconnue, et pouvaient inquiéter nos communications ou menacer Formose. Le 13 février seulement, il parvenait à les rejoindre près des îles Chusan. A la faveur de la brume, trois croiseurs ennemis réussissaient à se dérober. Mais, le 15 février, une frégate et une corvette, qui avaient cherché refuge dans le port Sheipou, étaient attaquées et mises hors de combat par deux de nos canots porte-torpilles. Quant aux trois croiseurs, ils avaient gagné le port de Ning-Po, d'où ils ne se hasarderaient plus à sortir.

Avant cette affaire, le commandant de l'escadre avait vu la situation internationale se modifier à son avantage et un champ plus large s'ouvrir à son action. L'Angleterre ayant pris, le 23 janvier, le parti de se conformer officiellement aux règles de la neutralité, le Gouvernement de la République avait répondu à cette déclaration en annonçant son intention d'exercer désormais tous les droits reconnus aux belligérants. L'amiral Courbet était donc autorisé, comme il le désirait depuis longtemps, à visiter les neutres en haute

mer, de manière à empêcher le transport de la contrebande de guerre pour le compte de la Chine. Un mois plus tard, le 26 février, il recevait l'ordre de traiter désormais le riz comme contrebande de guerre. C'était la mesure décisive, celle qui devait briser définitivement la résistance de la Chine et la décider à traiter, sous la menace de la famine. Mais pour que le moyen fût efficace, il fallait que la surveillance s'exerçât dans les mers de Chine d'une manière assez complète pour décourager la marine marchande et lui fermer le passage du Petchili. C'était une lourde tâche pour l'amiral, obligé de pourvoir à la fois aux nécessités du blocus de Formose, des convois et de la croisière contre le riz. On sait comment il y réussit, contribuant ainsi pour une large part au succès final. En dernier lieu, il se faisait autoriser à s'emparer des îles Pescadores, qui offraient une base excellente pour les opérations contre Formose, et un port à garder, si toute conciliation devenait impossible. Commencée le 29 mars, l'entreprise était terminée le 31. Pour la préparation et pour l'exécution de ce coup de main, l'amiral avait déployé, comme à Son-Tay et à Foutchéou, les qualités éminentes qui en font l'un de nos grands hommes de guerre. Ce devait être son dernier fait d'armes.

Au Tonkin, se développait parallèlement un effort plus considérable. Là, il s'agissait d'achever l'occupation du pays tout entier, et d'expulser les armées chinoises. Le Gouvernement en avait pris l'engagement, et il était décidé à l'action nécessaire pour le remplir promptement. Dès la fin d'octobre, il s'y était préparé. A la suite des scrutins des 28 novembre et 11 décembre, il avait fait partir d'importants renforts. C'était d'abord un bataillon de tirailleurs algériens, un bataillon de la légion étrangère, et le nombre d'officiers et de sous-officiers convenable pour encadrer les tirailleurs indigènes, organisés au Tonkin, et pour servir deux nouvelles batteries de campagne. Devait-il s'en tenir là, ou compléter, par de nouveaux éléments empruntés aux garnisons d'Afrique, les forces dont le général Brière de l'Isle avait besoin pour une campagne décisive? Sur cette question, le général Campenon, Ministre de la

guerre, retenu par des scrupules politiques autant que militaires, se séparait de ses collègues. Le 3 janvier, après quelques semaines d'hésitation, il donnait sa démission. Son portefeuille était confié au général Lewal, commandant du 17e corps d'armée, qui reconnaissait, à la fois, l'urgence de porter au Tonkin les forces nécessaires pour nettoyer rapidement le pays, et la possibilité d'en trouver les éléments complémentaires dans notre armée continentale, sans rien compromettre.

Ce changement de personnes était bientôt suivi d'une modification dans l'organisation du corps expéditionnaire. Jusqu'alors la haute direction en avait appartenu au Ministre de la Marine. Eu égard à l'importance des effectifs que le département de la Guerre allait fournir et à la nature même des opérations projetées au Tonkin, la direction était remise, le 7 janvier, au Ministre de la Guerre. L'escadre et les troupes de Formose restaient sous les ordre de la Marine. Cette réforme ne pouvait qu'être favorable à la rapidité des mouvements combinés pour la conquête du Tonkin.

Quelques jours plus tard s'embarquait un nouveau convoi de deux bataillons de zouaves, de deux escadrons de spahis, de deux batteries d'artillerie, de détachements du génie et des services administratifs. Les premiers renforts étaient arrivés le 4 janvier à Haïphong; ceux-ci devaient y parvenir à la fin du mois suivant.

Depuis les victoires de Kep et de Chu, nous n'avions pas fait, au nord du Tonkin, un mouvement au delà de nos lignes. Le temps avait été employé à débarrasser les confins du Delta des pirates qui l'infestaient encore, notamment vers le Sud. A la mi-décembre seulement, la garnison de Chu avait mis en déroute un parti de 2,000 à 3,000 Impériaux, qui s'étaient hasardés à quelques lieues de la place, pour piller le grand marché de Haho. De leur côté, les Chinois, démoralisés par les combats d'octobre, n'avaient tenté d'abord aucun retour offensif. Cependant, dès le mois de décembre, il était constant qu'ils avaient réorganisé leur armée avec des renforts venus du Kouang-Si, et qu'ils en disposaient les divisions sur les routes de Langson, de manière à nous barrer le chemin. Le

moment était venu de commencer l'action sur le Nord, si l'on ne voulait pas laisser démesurément grossir les obstacles.

Conformément aux instructions du Gouvernement, le général Brière de l'Isle préparait la marche sur Langson, en concentrant une forte colonne à Chu, sous le commandement du général Négrier. Dès le 2 janvier, celui-ci se portait à la rencontre d'un corps chinois d'une douzaine de mille hommes, rassemblé à An-Chau, à environ cinq lieues au sud-est de Chu, en vue de prendre nos colonnes à revers, lorsqu'elles remonteraient la route de Langson. Deux jours après, l'ennemi, surpris par un mouvement tournant et poussé par une attaque vigoureuse, avait cédé la place et s'était retiré en désordre, laissant plus de 600 morts, deux batteries Krupp, une quantité de fusils, de munitions et d'approvisionnements.

Cependant, les premiers renforts envoyés de France avaient rejoint leurs cantonnements. La colonne d'expédition occupait, au nord de Chu, les positions d'où elle devait partir pour marcher sur Langson. Approvisionnements, moyens de transport, tout était prêt. A la fin du mois de janvier, le mouvement commençait.

Le 3 février, le corps expéditionnaire franchissait le col de Déo-Van. Le lendemain, soit par des combats d'artillerie, soit par de vaillants assauts, il enlevait les premiers forts, qui commandaient la route. Le 5, il atteignait la position de Hao-Ha, où les Chinois avaient groupé des forces considérables sous la protection de puissantes fortifications. C'était le centre de la résistance. Le soir même, après une journée de combat, nos troupes avaient renversé l'obstacle. Elles tenaient le défilé de Dong-Song, et se trouvaient bientôt maîtresses du camp retranché tout entier. L'ennemi fuyait en pleine déroute, soit par la route de Langson, au Nord, soit par celle de Tham-Hoï, à l'Ouest. — Après trois jours d'un repos bien gagné et bien employé, la colonne reprenait sa marche. Chacune de ses étapes était marquée par une nouvelle victoire sur un ennemi bien armé, qui se renouvelait incessamment et prolongeait la défense avec ténacité. Le 12, elle s'emparait, après un long combat, des positions couvrant Langson. Enfin, le 13 février 1885, elle arborait

le drapeau français sur la forteresse évacuée. L'armée chinoise repassait la frontière, laissant sur le sol tonkinois plusieurs milliers de morts, abandonnant ses étendards, ses armes et ses munitions.

Pendant que le général de Négrier consolidait ses positions au nord de Langson et gardait la frontière, le général Brière de l'Isle se portait au secours de Tuyen-Quan, assiégé depuis plus de deux mois par les Pavillons-Noirs et par les troupes chinoises du Yunnan. Le 3 mars seulement, après une marche difficile et de nombreux engagements, il achevait de débloquer la place; au nom de la France, il félicitait le colonel Dominé et ses soldats d'une résistance héroïque, qui avait couvert le Delta et facilité le succès de Langson. Pavillons-Noirs et Chinois se repliaient, désorganisés, sur le Yunnan. Le cercle d'investissement, qui nous enfermait dans le Delta, était brisé à l'Ouest comme au Nord. Le Tonkin tout entier était à nous, et nous menacions à notre tour les frontières chinoises.

Ces succès décisifs n'allaient-ils pas changer les dispositions de la Chine? Si les prévisions formulées par M. Ferry étaient fondées, le moment de traiter était venu.

Déjà l'évolution attendue s'était produite. Dès les premiers jours de janvier, la Cour de Pékin avait envoyé à Paris un agent officieux, M. Campbell, dont le nom a été prononcé plus haut. Délégué, en apparence, pour la restitution d'une prise maritime, M. Campbell était, en réalité, chargé de reprendre les pourparlers en vue d'une entente générale. Depuis plusieurs semaines, il suivait au quai d'Orsay des conférences mystérieuses. La prise de Langson, la libération de Tuyen-Quan et l'interdiction du transport des riz en devaient précipiter le dénouement. La paix en allait sortir.

Mais, avant d'aborder l'étude de ces négociations, il convient de faire un retour sur le passé. L'histoire diplomatique du conflit franco-chinois, relatif à l'Annam, serait incomplète, si elle ne consacrait quelques chapitres aux tentatives de médiation qui se sont produites durant la seconde période.

LIVRE III

MÉDIATIONS

1883-1884.

CHAPITRE PREMIER

Médiations.

Considérations générales. — Situation des Puissances par rapport à la Chine. — Politique du Gouvernement français. — La médiation des Puissances n'a pas à s'exercer ostensiblement durant la première période du conflit. — Attitude de l'Angleterre et de l'Allemagne.

Décembre 1882 a Juin 1884.

Le conflit franco-chinois n'était pas seulement de nature à affecter les deux nations en cause; il devait aussi être un sujet de préoccupations pour toutes les Puissances qui entretiennent avec l'extrême Orient des relations commerciales. Une guerre, où la Chine était impliquée, ne pouvait manquer de porter atteinte aux intérêts des neutres. Un jour ou l'autre, nous serions amenés à menacer les ports ouverts. Agressions dirigées sur les autres points du littoral, bombardements, blocus, poursuite de la contrebande de guerre, tous ces moyens légitimes de coercition, auxquels nous étions obligés de recourir, entraîneraient forcément des contre-coups nuisibles pour les opérations pacifiques des tiers. Aux préoccu-

pations de ce genre s'ajoutait même la crainte des désordres qui pouvaient compromettre la sécurité des concessions étrangères, par suite de la surexcitation de la populace chinoise.

Il est un autre motif, d'ordre exclusivement politique, qui ne permet pas aux Puissances d'Europe et d'Amérique d'assister indifférentes aux conflits où l'une d'elles se trouve engagée en extrême Orient. Entre elles et l'Empire chinois subsiste une profonde séparation due aux différences du génie national et des mœurs. Cette séparation, la Cour de Pékin s'est constamment appliquée à l'entretenir par le soin qu'elle a pris de clore ses frontières, de se défendre du contact des Occidentaux, de soumettre au même régime de défiance et d'exclusion tous les peuples entachés de civilisation moderne. Il en résulte que les Puissances de la famille européenne ont dû s'unir, vis-à-vis de la Chine, dans une sorte de concert pacifique. Ensemble elles cherchent à s'ouvrir cet immense marché de 400 millions de consommateurs, qu'une politique traditionnelle s'obstine à leur fermer. Ensemble elles agissent pour consolider les concessions déjà acquises et en obtenir de nouvelles. Il subsiste entre elles une solidarité, qu'elles ne pourraient rompre sans s'affaiblir. Pas une n'obtient un avantage dont les autres ne profitent. Par contre, toutes sont affectées du revers qui atteint plus spécialement l'une d'elles dans ses rapports avec le Céleste Empire. Leur intérêt commun est donc de se prêter une mutuelle assistance pour assurer le respect des droits individuels et le prestige de la communauté.

Si l'on fait application de ces principes à la situation créée par l'entreprise française du Tonkin, on reconnaît que les Puissances avaient un double motif de s'en préoccuper. D'une part, les intérêts de leur commerce et de leurs nationaux devaient les porter à localiser le conflit autant que possible, à prévenir une rupture, et, en cas de guerre, à en presser le dénouement. D'autre part, cette solidarité politique, dont il vient d'être question, ne leur permettait pas de se désintéresser absolument du règlement du différend : leur prestige et leur autorité vis-à-vis de la Chine auraient souffert

d'une solution qui eût été considérée à Pékin comme un échec infligé à un membre du syndicat européen. Devant un intérêt de pareil ordre devaient s'effacer les considérations secondaires, qui auraient pu disposer certains Cabinets à se montrer peu favorables à nos projets d'établissement en Annam. Nous étions dès lors autorisés à faire fond sur les Puissances dans notre lutte avec la Chine; nous n'avions pas à aller au-devant de médiations qui s'offriraient; nous pouvions compter sur la bienveillance ou tout au moins sur l'impartialité des médiateurs.

C'est d'après ces vues, comme on va l'exposer, que le Gouvernement de la République a réglé son attitude vis-à-vis des Puissances durant les phases diverses de son conflit avec la Chine. Il n'a pas sollicité directement leur amicale intervention; mais il n'a pas manqué de faire ressortir l'intérêt qu'elles avaient à s'interposer, pour appuyer à Pékin des conditions modérées; enfin, dans la mesure où il le pouvait, il s'est montré prêt à s'en remettre à leur appréciation. Ajoutons qu'il n'a pas eu à le regretter. Bien que les médiations qui se sont produites, n'aient pas abouti, elles n'en ont pas moins révélé chez les médiateurs le désir de conciliation que la France attendait d'eux. Si leur action ne s'est pas toujours manifestée avec l'énergie que nous pouvions espérer, au moins faut-il que nous rendions hommage à la sincérité de leurs efforts et la correction de leurs procédés.

I

Au point de vue spécial de l'intervention des Puissances amies, comme au point de vue militaire, l'histoire du conflit franco-chinois comprend deux périodes bien distinctes : l'une, qui s'étend de la fin de 1882 au traité conclu à Tien-Tsin, le 11 mai 1884; l'autre, qui va de la violation de ce traité aux préliminaires de paix du 4 avril 1885.

Durant la première période, les bons offices des Puissances ne paraissent avoir eu aucun rôle. Du moins les documents publiés ne contiennent pas trace d'un appel fait par l'une des Parties au

concours amical d'un tiers. On ne voit pas non plus qu'aucune Puissance ait offert à un moment quelconque sa médiation ou ses bons offices, comme un moyen pacifique de mettre un terme au litige [1].

Le fait s'explique par les conditions mêmes où le débat restait alors circonscrit. Les hostilités s'étaient engagées au Tonkin, mais n'en dépassaient pas les limites. Jusqu'à la fin de 1883, la Chine ne convenait pas que ses armées y fussent directement mêlées; elle semblait vouloir borner son opposition à soutenir, sans le reconnaître, la résistance des Annamites, et à combattre nos revendications par la voie diplomatique. De son côté, le Gouvernement français n'ayant pas d'intérêt à grossir le conflit, fermait les yeux sur les manœuvres du Gouvernement chinois, et rassurait les tiers en s'efforçant de localiser la lutte au Tonkin. Ni la Chine ni la France ne doutaient alors de la possibilité d'un arrangement amiable; aucune des deux Parties ne voyait un avantage à la médiation d'un tiers. Quant aux autres Puissances, elles n'avaient aucun motif d'offrir leurs bons offices pour arranger un différend qui ne menaçait pas encore leurs intérêts. Peut-être même n'est-il pas téméraire de supposer que certaines devaient assister sans trop de peine à un conflit dont l'effet pouvait être d'affaiblir les deux adversaires, de faire obstacle à notre expansion coloniale en Asie, et de gêner notre action ailleurs. Quoi qu'il en fût, il n'y avait dans l'état des choses aucun motif d'intervention pour un état tiers.

Il n'est pas douteux pourtant que la question n'ait été posée à certains moments. Vers le milieu de 1883, le bruit courait que l'Angleterre était disposée à interposer ses bons offices pour faci-

(1) Disons ici, pour n'y pas revenir, que nous employons indifféremment, comme synonymes, les expressions *bons offices* et *médiation*. Dans la langue spéciale du droit international, les juristes réservent le mot de *médiation* pour désigner l'intervention amicale qui s'exerce sur la demande des deux parties litigieuses, dans des conditions déterminées par elles et en vue d'un traité final où le médiateur figure généralement près d'elles. Cette distinction serait ici sans utilité. Par médiation ou bons offices nous entendons toute intervention ou action amicale d'une Puissance tierce, proposée spontanément par elle, sollicitée par l'une des Parties en cause, ou acceptée pour toutes deux, comme un moyen pacifique d'aplanir leur différend.

liter une entente entre la France et la Chine. Personne ne songeait à s'étonner d'une démarche semblable de la Puissance la plus intéressée par le soin de son commerce et de sa navigation marchande au maintien de la paix en extrême Orient. C'est notamment au mois de septembre 1883, que ces rumeurs prenaient de la consistance. Les feuilles bien informées notaient de fréquents déplacements de notre Ambassadeur à Londres, qui allait de lord Granville à M. Jules Ferry; elles affirmaient qu'un des sujets des pourparlers suivis était la médiation de l'Angleterre entre la France et la Chine. Les événements donnaient du crédit à cette supposition. Quelques semaines auparavant, nous avions enlevé les forts de Thuan-An, et imposé, par le traité du 25 août, notre protectorat à la Cour de Hué; nous préparions, en vue d'une entente avec la Chine, les propositions conciliantes du mémorandum du 15 septembre, et nous allions jusqu'à y faire entrer la constitution d'une zône neutre au Tonkin. Le moment était favorable pour l'entrée en scène d'un médiateur qualifié. Rien d'étonnant à ce que le Gouvernement anglais ait alors pensé à se charger d'un pareil rôle. Des ouvertures ont-elles été formulées? On ne peut en signaler aucune preuve.

En tout cas, il faut rappeler qu'à d'autres égards, l'état de nos rapports avec l'Angleterre était tel, qu'une réserve particulière nous était imposée. Un an n'avait pas dissipé le refroidissement que l'occupation de l'Égypte avait jeté entre les deux pays; l'impression en était ravivée par les négociations pendantes. D'un autre côté, l'affaire de Madagascar battait son plein; nous venions de bombarder Tamatave; l'irritation des méthodistes était surexcitée par les plaintes de M. Shaw, arrêté pour trahison, puis relâché aute de preuves; un mouvement d'opinion se prononçait dans la cité contre nos projets sur la grande île. Les circonstances n'étaient guère propices à une négociation basée sur la confiance réciproque. Il n'est donc pas surprenant que les pourparlers, — s'il en a été tenté, — n'aient pas eu de suite. Ce qu'il faut constater tout au moins, c'est que les hommes d'État de la Grande-Bretagne unis-

saient dès ce moment leurs efforts aux nôtres pour réagir dans le sens d'une entente, et manifestaient des dispositions favorables à la solution de notre conflit avec la Chine.

Les mêmes sentiments se rencontraient à Berlin, où l'on n'a cessé, du début à la fin du conflit franco-chinois, d'observer à notre égard une correction parfaite. Une autre attitude ne se fût pas justifiée. Dès avant 1883, on prêtait à l'Allemagne l'intention de détourner notre activité des choses de l'Europe, pour la diriger vers l'Afrique et l'Orient. C'était dès lors un lieu commun pour l'opposition ministérielle en France, de représenter le prince de Bismark comme l'inspirateur de la politique coloniale du Cabinet, et M. Jules Ferry comme la dupe du Chancelier. Certes, les raisonnements sur lesquels on étayait la politique allemande, n'étaient pas dénués de logique; nul ne pouvait nier que l'Allemagne n'eût intérêt à nous savoir aux prises avec des embarras lointains. Le danger signalé était trop évident pour échapper à qui que ce fût en France. Le Ministère Ferry en a tenu compte. A chacune des phases de la longue partie avec la Chine, il s'est appliqué à disposer son jeu de manière à ne jamais s'engager en Orient, à tenir constamment disponibles les forces nécessaires à nos intérêts européens. Cette préoccupation constante a dominé tous ses calculs. Il prenait soin de le faire hautement connaître, de telle sorte qu'à Berlin, comme ailleurs, on demeurât fixé sur ce point. Ce qu'il y a de certain aussi, c'est qu'à aucun moment, il n'a été possible de signaler un fait, un incident, un acte, permettant d'accuser le Gouvernement allemand de s'être employé à prolonger notre lutte contre la Chine ou à retarder la paix. Pour ceux qui veulent y réfléchir, cette correction d'attitude était imposée à l'Allemagne par le soin même de ses propres intérêts : cela dispense d'en chercher d'autres motifs.

CHAPITRE II

Médiation des États-Unis.

La Chine fait appel aux États-Unis (19 juillet 1884). — Premières ouvertures des États-Unis à la France (23 juillet). — Démarches de M. Young à Pékin. — Le Gouvernement refuse l'arbitrage et n'accepte que les bons offices. — Nouvelles ouvertures des États-Unis (14 août).

Juillet-Aout 1884.

C'est dans la seconde période du conflit franco-chinois que les circonstances se sont prêtées à l'intervention amicale des Puissances. Après la violation du traité de Tien-Tsin, nous avions dû réclamer une réparation pour le passé et des garanties pour l'avenir. Il n'était plus question de localiser les opérations militaires au Tonkin. Dès la fin de juin, l'amiral Courbet s'était porté, avec les deux divisions de l'escadre dans les mers de Chine. Le ton de nos réclamations et des premières réponses de la Cour de Pékin faisait douter de la possibilité d'une entente directe. La guerre semblait imminente. Les autres Puissances avaient un intérêt manifeste, immédiat, à s'interposer pour en prévenir l'éclat. De leur côté, les deux Parties intéressées ne pouvaient se refuser à une chance de conciliation ménagée par un intermédiaire impartial. Toutes les conditions étaient donc réunies pour favoriser une médiation.

L'honneur de la première tentative en ce sens revient aux États-Unis d'Amérique. Il faut dire toutefois, qu'elle n'a pas été spontanée.

On connaît l'insuccès de nos premiers pourparlers avec la Chine, après Bac-Lé. Loin de désavouer ses généraux, le Tsong-li-Yamen

avait tout d'abord reconnu qu'il ne leur avait pas envoyé l'ordre d'évacuer le Tonkin. Cela suffisait pour établir la violation du traité. Le 7 juillet, M. Ferry annonçait aux Chambres la résolution d'obtenir satisfaction. Le 12, il faisait notifier à Pékin un ultimatum. Comprenant qu'il avait fait fausse route, le Tsong-li-Yamen changeait d'attitude, et faisait rendre un décret impérial ordonnant aux troupes chinoises du Tonkin de regagner la frontière. Mais cette satisfaction venait tardivement. Nous demandions plus. Alors, pour sortir d'embarras, le Tsong-li-Yamen se décidait à faire appel aux États-Unis. Le 19 juillet, dans une note adressée au Ministre américain à Pékin, il rappelait une clause inscrite dans le traité conclu en 1858 entre la Chine et les États-Unis, et dont voici le texte : « Et dans le cas où toute autre nation commettrait quelque acte d'injustice ou d'oppression, les États-Unis prêteront leurs bons offices, après avoir été informés du fait, en vue d'amener un arrangement amiable de la question, faisant preuve ainsi de leurs sentiments d'amitié. » Le Tsong-li-Yamen exposait nos réclamations au Ministre américain, en lui demandant par « quels moyens le Gouvernement des États-Unis pourrait donner effet à la stipulation du traité précité, et prêter ses bons offices en vue d'amener un arrangement conforme à ses sentiments d'amitié. » La demande de médiation ou de bons offices était donc formelle. Les États-Unis n'avaient aucune raison pour s'y dérober. Aussi prenaient-ils immédiatement l'initiative d'une démarche auprès du Gouvernement français. Le 23 juillet, leur représentant à Paris communiquait à M. Ferry le télégramme suivant de M. Frelinghuysen, Secrétaire d'État à Washington :

« Le premier article du traité de 1858 entre les États-Unis et la Chine porte qu'en cas de difficultés entre la Chine et une autre nation, les États-Unis, sur l'avis qui leur sera donné de la situation, emploieront leurs bons offices pour amener un arrangement amical. Visant cette obligation de la part des États-Unis, le Gouvernement chinois a fait appel à nos bons offices dans la difficulté existant actuellement entre lui et le Gouvernement français.

« Vous direz donc au Ministre des Affaires étrangères, que les États-Unis, reconnaissant l'obligation qui leur est imposée par ce traité, et dans un esprit d'égale amitié pour les deux Gouvernements, consentiraient volontiers, si cela

était agréable à la France, à être un intermédiaire pour le rétablissement de plus amicales relations entre les deux pays.

« Le Président, en faisant cette ouverture au Gouvernement français, pense qu'un peuple, qui a une histoire aussi glorieuse que celle de la France, peut facilement se montrer plus patient et plus que juste dans ses rapports avec les autres nations du monde.

« Nourrissant de tels sentiments, nous nous hasardons à espérer qu'ils seront partagés par le Président de la République française, et qu'il reconnaîtra que la présente démarche est dictée par la sincère amitié que nous avons pour la France et aussi pour la Chine.

« Vous ferez donc connaître à M. Ferry le contenu de cette dépêche, et vous lui ferez savoir que ce Gouvernement éprouverait une grande satisfaction, si ses services pouvaient être agréables au Gouvernement français.

« Ce Gouvernement ne peut manquer de voir l'importance qu'il y a, non pas seulement pour la France seule, mais aussi pour toutes les autres contrées ayant de grandes relations commerciales avec la Chine, à éviter autant que possible les malheureuses complications qui sont la conséquence de l'état de guerre et qui ont une action si préjudiciable sur tous les intérêts commerciaux.

« FRELINGHUYSEN. »

Cette première offre de médiation se présentait, de la part des États-Unis, dans les conditions les plus correctes. Malheureusement, les circonstances ne nous permettaient pas d'y répondre par une acceptation pure et simple. — Quelques jours plus tôt, nous aurions pu y acquiescer sans inconvénient. La Chine nous avait donné une première satisfaction, en prescrivant, par décret impérial, l'évacuation du Tonkin; de plus, elle avait paru disposée à admettre le principe de l'indemnité que nous réclamions. Aussi avions-nous fait, à notre tour, de larges concessions; nous avions déclaré que nous ne maintenions ni le chiffre primitivement fixé pour l'indemnité, ni la date posée dans l'ultimatum; nous admettions la discussion sur le quantum, demandant que la Chine reconnût seulement le principe de l'indemnité; enfin nous avions reporté au 1er août le délai donné au Gouvernement chinois pour faire connaître ses intentions. Mais, au lieu de paraître apprécier ces modifications, le Tsong-li-Yamen venait de faire brusquement un pas en arrière. Au moment même où les États-Unis allaient formuler leur offre de bons offices, il revenait manifestement sur ses dispositions conciliantes des jours précédents; il refusait de s'engager sur le principe de l'indemnité, se bornant à dire qu'il soumettait la question au jugement des Puissances. Enfin il adressait aux légations à Pékin une cir-

culaire, dans laquelle il rejetait sur nous la responsabilité de l'affaire de Bac-Lé, et mettait les Puissances en demeure d'avoir, en cas de conflit, à appliquer contre nous les règles de la neutralité. Il nous était dès lors impossible d'abandonner la solution du différend au jugement des États-Unis. Après les concessions déjà consenties et considérées sans doute à Pékin comme des marques de faiblesse, après la volte-face provocante dont nous venions d'être les témoins, laisser tomber l'ultimatum, c'eût été ruiner notre autorité pour le reste de la négociation et en compromettre le résultat. Tout ce que nous pouvions faire, c'était d'accepter les bons offices qui s'offraient, en vue de faire apprécier la juste modération de notre attitude, et en même temps pour convaincre nos adversaires de la fermeté de nos résolutions. C'est en ce sens que M. Ferry répondit verbalement à la communication de M. Morton, Ministre des États-Unis à Paris. Il fit observer que le Gouvernement français avait fait preuve d'une incontestable modération, en consentant à traiter à Tien-Tsin, le 11 mai précédent, sans exiger une indemnité pour les dommages causés par les actes antérieurs du Gouvernement chinois. Bien d'autres nations se fussent montrées plus rigoureuses. Mais depuis lors les choses avaient changé. La Chine avait violé le traité et causé ainsi à la France un nouveau dommage. Il est de principe qu'un acte de ce genre oblige le pays qui le commet à une réparation ou indemnité. Que la Chine reconnût ce principe, et la France consentait à remettre à une discussion ultérieure la détermination du chiffre de l'indemnité. Puisque les États-Unis offraient leurs bons offices pour arranger le différend, la France les acceptait volontiers, persuadée qu'ils seraient employés à convaincre la Chine de se conformer à un principe général sur lequel aucune divergence ne pouvait subsister entre Paris et Washington.

A la suite de cet entretien, le Gouvernement des États-Unis télégraphiait à son Ministre à Pékin les instructions télégraphiques suivantes :

« Le Président a offert les bons offices des États-Unis pour effectuer, si possible, un règlement pacifique du différend entre la Chine et la France.

« — La France dit gracieusement qu'elle a été indulgente envers la Chine, ainsi que le démontre le fait de n'avoir pas exigé une indemnité de guerre, alors que d'autres nations l'eussent fait. La chose sur laquelle elle insiste maintenant, c'est sur ce principe que, lorsqu'un traité auquel on a consenti est violé, une indemnité est due; mais ce principe une fois reconnu, elle veut bien remettre à une discussion ultérieure la détermination du chiffre de cette indemnité.

« La France suggère que les États-Unis disent à la Chine que les traités formellement souscrits doivent être respectés. Jusqu'ici le Président ne connaît qu'imparfaitement les actes qui sont représentés comme une violation du traité. Le principe général, toutefois, est incontestable. Familier comme vous l'êtes avec la situation, vous pouvez, en communiquant au Ministère des Affaires étrangères (de Chine) l'information contenue dans ce télégramme, ajouter, sous votre responsabilité personnelle, telle suggestion que vous croirez convenable. »

Malgré la réserve relative aux faits présentés comme une violation du traité, la rédaction de ce télégramme était, en somme, favorable aux réclamations de la France. La communication pure et simple d'un pareil document eût sans doute produit une impression salutaire sur le Tsong-li-Yamen. Mais le Gouvernement américain avait autorisé son Ministre à Pékin à y ajouter telle suggestion que celui-ci jugerait convenable. On va voir en quel sens et dans quelle mesure M. Young crut devoir user de cette autorisation. Après avoir développé, dans une lettre du 28 juillet au Tsong-li-Yamen, les premières observations de M. Frelinghuysen, il continuait en ces termes :

« Le Président (des États-Unis) n'ayant eu sous les yeux ni les pièces sur lesquelles se basent les affirmations de la France, ni l'exposé de l'affaire par le Gouvernement chinois, n'est pas à même d'émettre un avis sur la justice de la réclamation française.

« Il adhère toutefois à la thèse de la France qu'un traité de paix, une fois conclu, est sacré jusqu'à ce qu'il soit formellement annulé; que sa violation, par l'une des Puissances contractantes, au préjudice de l'autre, constitue une atteinte à la paix du monde, et justifierait une demande d'indemnité, ou tout autre acte soit de légitime défense, soit de représailles.

« Je suis convaincu qu'il sera facile à Votre Altesse et à Vos Excellences d'éclairer le Président sur la situation de la Chine, et de le mettre en situation de rectifier les erreurs d'appréciation de la France. La Chine doit au monde de prouver que toute supposition qu'elle ait violé la foi publique repose sur une appréciation erronée ou sur des informations insuffisantes. Une fois cette preuve faite, je ne saurais qu'exprimer ma ferme croyance que la France répondra à l'espoir du Président par un arrangement honorable pour la Chine, ne vous imposant nulles charges, écartant tout sujet de différend et amenant une paix sûre et durable. »

La rédaction de cette note était-elle conçue de manière à déter-

miner la Chine à un accommodement? Au contraire ne devait-elle pas avoir pour effet d'engager la Cour de Pékin à contredire nos articulations, et à borner là sa réponse? C'est ainsi, du moins, qu'elle le comprit. Dans une longue note du 30 juillet, le Tsong-li-Yamen exposait de nouveau sa thèse déjà connue, tendant à établir que la Chine n'avait pas violé le traité de Tien-Tsin, et que la responsabilité de la rencontre de Bac-Lé était imputable à la France. Il y reconnaissait qu'une indemnité serait due, s'il y avait eu violation d'un traité. Mais il déclarait que la Chine n'ayant pas violé de traité, n'accueillerait certainement pas une demande d'indemnité absolument injustifiable. Et il concluait par la proposition suivante :

« Dans cette affaire, la France déclare que la Chine a violé le traité; la Chine soutient le contraire, c'est-à-dire que les vues des deux Gouvernements sont en opposition. Nous demandons avec insistance que le Président des États-Unis veuille bien examiner les faits à fond, et, dans un esprit de justice, se prononcer *en arbitre* sur la question de savoir si effectivement la Chine a ou n'a pas violé le traité sur un point quelconque. »

Il ne s'agissait donc plus de bons offices ou de médiation. La Chine demandait que le différend fût soumis à l'arbitrage des États-Unis.

M. Young fit part de cette proposition à son Gouvernement, en prenant soin d'ajouter qu'à son avis, c'était le seul moyen d'éviter la guerre. Elle était bientôt communiquée au Gouvernement français par une note de M. Frelinghuysen qui concluait de la façon suivante :

« Le Président des États-Unis, tant à cause de l'obligation qui lui est imposée par le traité, qu'en raison de la pressante demande de la Chine et de son désir d'éviter la guerre, consent, si cela est agréable à la France, à assumer la responsabilité de ce devoir.

« Le Président, bien qu'il ne veuille pas imposer ses conseils, croit que les relations amicales, qui existent entre les deux pays, lui permettent de suggérer courtoisement à la France de soumettre son différend avec la Chine à un arbitrage, et d'éviter ainsi la guerre; il pense qu'un tel acte de la part de la France obtiendrait l'approbation de toutes les nations du monde. »

La proposition d'arbitrage parvenait à Paris le 1er août 1884. Le moment ne pouvait être plus défavorable. C'était le jour même où

finissait le délai de l'ultimatum, délai donné à la Chine pour acquiescer à nos réclamations. Déjà l'amiral Lespès avait l'ordre de se saisir de Kelung comme gage. Fallait-il interrompre l'opération commencée ou rendre le gage une fois saisi? Nous ne pouvions y songer. D'autre part, le dernier revirement de la Cour de Pékin, succédant à l'affaire de Bac-Lé, ne permettait plus de compter sur les dispositions conciliantes de la Chine. Quelles garanties aurions-nous pour l'exécution de la sentence arbitrale? La proposition d'arbitrage n'était peut-être qu'un moyen de gagner du temps. Depuis quinze jours, l'amiral Courbet était posté dans la rivière Min, en face de l'arsenal de Foutchéou, avec une partie de notre escadre. Fallait-il l'y voir bloquer, permettre aux Chinois de fortifier les passes et perdre la possibilité de frapper le coup préparé? La Chine proposait l'arbitrage sur « la question de fait »; encore faudrait-il préciser les circonstances que l'arbitre aurait à apprécier et l'objet exact du litige, déterminer les pouvoirs de l'arbitre, attacher une sanction à sa décision, en un mot arrêter les termes d'un compromis. Combien de semaines faudrait-il pour s'entendre sur tous ces points, qui donneraient lieu à un échange interminable de communications entre Paris, Washington et Pékin? Tout le bénéfice assuré à la France par la promptitude de ses premières résolutions se trouverait compromis par une semblable procédure. Enfin il y a, dans les rapports des peuples, comme dans les rapports des individus, de ces questions qui, eu égard à l'état de la civilisation et des mœurs, ne comportent pas de recours à la voie judiciaire, pas même à la justice arbitrale : ce sont celles où le prestige et l'honneur d'une nation sont engagés. La question pendante entre la France et la Chine en était une.

Ces considérations, qu'il suffit d'indiquer, ne permettaient pas au Gouvernement de la République d'acquiescer à un arbitrage, sans faillir aux intérêts nationaux dont il avait la garde. Au moins est-il vraisemblable d'y voir le motif du refus que M. Jules Ferry dut opposer à la proposition des États-Unis. Toujours est-il, que, le 8 août, le Ministre américain à Pékin annonçait au Président du

Tsong-li-Yamen que la négociation avait avorté. Il le faisait en ces termes :

« Le Président de la République française a déclaré ne pouvoir accepter la proposition de Votre Altesse et a décliné la médiation ou l'arbitrage du Président des États-Unis. »

Cette fois encore, il ne semble pas que M. Young ait exactement saisi le sens de la résolution qu'il était chargé de transmettre. Le Gouvernement français ne déclinait nullement la médiation que les États-Unis avaient bien voulu lui offrir, et il restait très disposé à en bénéficier. Ce qu'il ne pouvait accepter, ce qu'il refusait absolument d'accepter, c'était la proposition d'arbitrage et pas autre chose.

Quoi qu'il en soit, on peut dire que la première tentative de médiation avait échoué. Dès les premiers jours d'août, M. Jules Ferry en avait officiellement informé le Ministre de Chine à Paris et M. Patenôtre à Shanghaï. La communication de M. Young devait dissiper les dernières incertitudes qui pouvaient encore subsister à Pékin sur les vues du Gouvernement français à l'égard d'un arbitrage.

Cependant le Gouvernement chinois ne se tenait pas pour convaincu. Le 8 août, il faisait encore passer à notre représentant à Pékin une note développée pour insister sur la convenance d'un arbitrage : d'après lui, notre refus prouverait, aux yeux du monde entier, que nous avions conscience de nos torts. Le 9 août, son Ministre à Paris s'adressait officiellement à M. Ferry pour que la question fût soumise à un nouvel examen : « La France,—écrivait-il, — ne pourrait que s'honorer, en préférant la décision d'un juge impartial à l'emploi de la force. » — C'était donc bien encore d'arbitrage qu'il s'agissait et non de bons offices. Enfin, le 14 août, le Gouvernement des État-Unis, à la demande de la Cour de Pékin, consentait à une troisième démarche auprès du Gouvernement français. Voici le télégramme de M. Frelinghuysen, qui était communiqué à M. Ferry.

« Comme la France a cru devoir décliner deux fois notre interposition, nous ne nous sentons point autorisés à faire une nouvelle offre de médiation ; nous nous croyons cependant obligés de lui faire savoir que la Chine a demandé au Ministre des États-Unis à Pékin de se rendre à Shanghaï pour faire un règlement. Je crois que la Chine serait disposée à donner une indemnité que la France considérerait raisonnable. »

Cette proposition se présentait sous une forme nouvelle ; au fond elle ne différait pas de la précédente. Il s'agissait encore d'un arbitre à nommer; seulement le mandat, au lieu d'être confié au Président des États-Unis, eût été remis à M. Young. Cette substitution de personnes n'était pas suffisante pour ramener le Gouvernement français. On ajoutait, il est vrai, que la Chine semblait disposée à donner une indemnité raisonnable. Mais les dépêches de Shanghaï étaient loin de confirmer cette conjecture : M. Patenôtre télégraphiait que le Vice-Roi de Nankin avait été blâmé pour nous avoir offert une indemnité de trois millions; du reste, il n'attendait plus rien des pourparlers. La situation ne s'était pas modifiée. Les motifs de notre premier refus subsistaient encore et prenaient un caractère plus pressant. L'amiral Courbet, enfermé dans la rivière Min, voyait les obstacles s'accumuler autour de lui, et sa situation devenir de jour en jour plus critique. Enfin, le 14 août, le jour même où la proposition américaine arrivait à Paris, la Chambre des Députés, éclairée sur l'état des choses, donnait au Ministère un ordre du jour de confiance, avec le mandat de faire respecter le traité de Tien-Tsin. Aucune suite ne pouvait donc être donnée à la nouvelle proposition d'arbitrage.

Au Ministre de Chine à Paris, M. Ferry répondait que la violation du traité de Tien-Tsin était un de ces faits qu'il ne lui paraissait pas possible de soumettre à l'appréciation d'une Puissance tierce :

« Depuis le jour, ajoutait-il, où le Tsong-li-Yamen a déclaré à M. de Sémallé que les commandants des troupes chinoises au Tonkin avaient reçu l'ordre de ne pas évacuer les places qu'ils occupaient, il nous a semblé qu'il ne pouvait pas y avoir le moindre doute sur le fait même de la violation du traité du 11 mai. C'est cette conviction qui nous a conduits à réclamer de la Chine une indemnité, puis à saisir un gage pour nous assurer nous-mêmes la réparation qui nous était refusée. Nous ne saurions aujourd'hui nous prêter à

une combinaison qui aurait pour conséquence de remettre en cause le droit incontestable sur lequel nous nous sommes fondés jusqu'à présent. »

Au Ministre des États-Unis, M. Ferry se bornait à exprimer ses remerciements et ses regrets de ne pouvoir acquiescer à la nouvelle et amicale proposition du Cabinet de Washington. Il ajoutait que, si la Chine avait à nous faire quelque proposition acceptable, elle devait se hâter. L'heure des résolutions définitives était proche. Nous ne pouvions plus nous arrêter devant une suggestion tardive et vague, qui déguisait sans doute, dans la pensée du Gouvernement chinois, une nouvelle tentative d'atermoiements. C'était, en même temps, décliner l'arbitrage, et indiquer dans quel sens les bons offices des États-Unis pouvaient encore s'employer.

Ici se clôt la première phase de la médiation tentée pour arranger le conflit franco-chinois.

Puis les événements se précipitent. L'amiral Courbet bombarde l'arsenal de Foutchéou, anéantit la flotte chinoise du Sud et détruit les défenses de la rivière Min (23 au 29 août). L'escadre française, mouillée à Matsou, menace de poursuivre les représailles et prépare l'expédition de Formose. Les rapports officiels sont rompus entre la France et la Chine : M. de Sémallé a quitté Pékin, et Li-Fong-Pao est sorti de France.

De nouvelles tentatives de médiation se font jour alors. Les États-Unis ne sont plus seuls à intervenir dans cette seconde période.

CHAPITRE III

Berlin et Washington.

Démarches de M. Cartwright à Paris. — Par l'entremise du Gouvernement allemand, des pourparlers sont engagés à Berlin entre l'Ambassadeur de France et le Ministre de Chine (septembre). — Dernières ouvertures des États-Unis (12 septembre). — Démarches de M. Young. — Les États-Unis refusent d'appuyer notre programme du 11 octobre.

SEPTEMBRE-OCTOBRE 1884.

Vers le milieu de septembre, au moment même où le Gouvernement de la République se préparait à l'action avec une nouvelle énergie, les Chinois étaient avisés de Paris par un de leurs agents que la France accepterait une médiation. Prévenu par M. Patenôtre, M. Jules Ferry se hâtait de démentir la nouvelle. Mais il ajoutait, le 15 septembre :

« Il est vrai que, durant ces derniers jours, des démarches officieuses en vue de la reprise des pourparlers ont été tentées à Paris par M. Cartwright et par la légation des États-Unis, à Berlin par Li-Fong-Pao. J'ai fait répondre qu'aucune médiation ayant le caractère d'arbitrage ne sera acceptée, et que les représailles vont être poursuivies avec une extrême énergie; que, si la Chine a des ouvertures à formuler, elle peut les faire directement, ou recourir, pour les transmettre, aux bons offices d'une Puissance tierce. »

Ainsi, trois tentatives nouvelles s'étaient produites en vue d'une médiation. Quelques mots suffiront pour fixer le caractère des démarches faites à Paris par M. Cartwright et à Berlin par un autre personnage.

I.

M. Cartwright, ancien commissaire des douanes chinoises, était, à Londres, l'homme de confiance de M. Detring, dont le nom a déjà

figuré dans ce récit. C'est par le canal de ces deux agents que Li-Hong-Tchang faisait passer ses directions au Ministre chinois à Paris, et qu'il recevait lui-même des informations officieuses sur la situation. Dans la seconde semaine de septembre, M. Cartwright réussissait à entrer en relations avec quelques fonctionnaires du Ministère de la Marine à Paris. De leur langage, il croyait pouvoir, à tort, conclure que le Gouvernement français avait modifié ses vues, après la réparation obtenue à Foutchéou, et qu'il ne se refuserait pas désormais à soumettre la question d'indemnité à l'arbitrage d'une Puissance tierce. Sans contrôler ses suppositions, il se hâtait d'en faire part à M. Detring. Telle était l'origine du télégramme de Paris signalé par M. Patenôtre, et contredit par M. Ferry. L'incident ne devait avoir aucune suite.

II.

Les pourparlers entamés à Berlin avaient un caractère plus sérieux. L'histoire en est contenue dans quatre dépêches adressées au Ministre des Affaires étrangères à Paris par le baron de Courcel, alors Ambassadeur de la République française à Berlin. La première est du 14 septembre; en voici le texte :

« Aujourd'hui le prince de Bismark, qui est sur le point de partir pour la Pologne, m'a fait demander d'aller le voir.

« Le Prince m'a parlé de démarches faites par le Ministre de Chine à Berlin, en vue d'obtenir la médiation diplomatique de l'Allemagne entre la France et la Chine.

« Li-Fong-Pao demandait si le Gouvernement allemand ne voudrait pas, tout au moins, s'employer pour engager la France et la Chine à entrer de nouveau en pourparlers. Il avait appris, disait-il, par des sources en communication avec le monde officiel de Paris, que la France accepterait de négocier sur la question d'indemnité; d'autre part, la Chine était disposée à consacrer les stipulations du traité de Tien-Tsin. Il semblait donc que les dispositions réciproques étaient favorables à une reprise de négociations, si une Puissance tierce voulait s'entremettre entre les deux Parties en litige.

« Il a été convenu que le comte de Hatzfeldt, au nom du Chancelier, engagerait Li-Fong-Pao à venir me trouver, et l'encouragerait en lui disant que j'avais été pressenti et que l'on m'avait trouvé disposé à le recevoir. »

« ALPH. DE COURCEL. »

Le lendemain, M. de Courcel complétait cette première communication par les renseignements qui suivent :

« Aujourd'hui (15 septembre) le comte de Hatzfeldt a parlé au Ministre de Chine dans le sens convenu. Li-Fong-Pao lui a répondu qu'il serait, personnellement, tout disposé à faire auprès de moi la démarche qu'on lui conseillait, mais que, s'il faisait ostensiblement les premiers pas, il craignait d'être blâmé par son Gouvernement. Le comte de Hatzfeldt ayant fait entendre qu'il pourrait arranger, dans sa propre maison, une rencontre fortuite entre le Ministre de Chine et moi, Li-Fong-Pao a accueilli cette offre.

« J'ai dit au comte de Hatzfeldt, qui vient de me rapporter cette conversation, que j'avais demandé votre autorisation pour la rencontre en lieu tiers, et qu'avant d'accepter, je devais attendre votre réponse. Il est convenu que je lui écrirai, aussitôt que j'aurai recu vos intructions.

« Le Ministre de Chine a répété que son Gouvernement était disposé à maintenir le traité de Tien-Tsin; il a ajouté que, d'après ses informations, le Gouvernement français pourrait être amené à laisser tomber sa demande d'indemnité, ou, du moins, à la transformer en vue d'autres arrangements. Le comte de Hatzfeldt a naturellement décliné d'exprimer aucune opinion à ce sujet.

« ALPHONSE DE COURCEL. »

La veille du bombardement de Foutchéou, Li-Fong-Pao avait demandé ses passeports et quitté Paris, pour gagner Berlin où il était également accrédité. C'était de lui qu'émanaient les nouvelles ouvertures. Évidemment, le prudent Ministre ne tentait pas un acte d'initiative personnelle; il agissait en vertu des instructions de son Gouvernement. Mais quel était le but de la Chine? Avait-elle à formuler quelque proposition acceptable? Espérait-elle seulement trouver un point d'appui sur l'Allemagne, en mêlant cette Puissance à la partie, sous prétexte de médiation? Dans l'état des choses, nous ne risquions rien à nous en assurer. L'incident allait nous fournir un moyen de préciser nos conditions de paix et d'indiquer nos résolutions pour l'avenir. En conséquence, M. Jules Ferry télégraphiait, le 15 septembre, à M. de Courcel :

« Il n'y a aucun inconvénient, à mon avis, à ce que vous receviez à l'ambassade le Ministre de Chine, ni même à ce que vous le voyiez chez un tiers.

« La Chine peut, si elle a des ouvertures à formuler, nous les faire directement, ou recourir aux *bons offices* d'une Puissance amie pour nous les transmettre; mais nous n'admettons aucune médiation qui aurait, dans une mesure quelconque, le caractère d'un *arbitrage*.

« Quant aux conditions d'un arrangement, la Chine doit être bien fixée sur nos intentions... »

Et M. Jules Ferry continuait en précisant ses conditions, qui comprenaient alors l'exécution du traité de Tien-Tsin et le paiement d'une indemnité de 80 millions ou des équivalents. Il terminait en annonçant que l'amiral Courbet allait continuer les représailles, et que les opérations militaires seraient poursuivies avec une extrême énergie.

L'entrevue avait lieu, le 17 septembre, dans les salons du comte de Hatzfeldt; l'Ambassadeur de France et le Ministre de Chine s'y rencontraient comme par hasard, et pouvaient avoir, sans témoins, un entretien prolongé. Le lendemain, M. de Courcel en rendait compte à M. Ferry par le télégramme suivant :

« Ainsi qu'il était convenu, je me suis rencontré avec le Minitre de Chine. Je lui ai parlé dans le sens de vos instructions du 15. Il ne croit pas que son Gouvernement puisse accepter de pareilles conditions, et m'a prémuni contre le danger d'inspirer à la nation chinoise, pour bien des années à venir, des sentiments d'animosité. Li-Fong-Pao admet qu'il serait possible d'obtenir que l'Empereur de Chine sanctionnât par un décret le traité de Tien-Tsin, étant bien entendu que la Chine n'élèverait pas de difficultés sur la question de frontières et ne réclamerait aucune espèce de suzeraineté, même purement religieuse ou morale, sur le Tonkin ou l'Annam; mais il est d'avis que la France devrait se contenter de la satisfaction qu'elle s'est procurée elle-même pnr la force des armes à Foutchéou et à Kelung, et il repousse énergiquement toute idée d'abandon, même temporaire, à titre de gage, d'un point du territoire chinois. Je lui ai dit, en le quittant, que, si telles étaient les dispositions de la Cour de Pékin, il me paraissait préférable d'attendre.

« J'ai du reste engagé Li-Fong-Pao à vous saisir, autant que possible, directement de ses ouvertures, parce que vous aviez dans cette affaire une responsabilité personnelle envers le Parlement et envers l'opinion du pays, et que, dans ces conditions, le recours à des intermédiaires devait causer presque inévitablement des malentendus et des complications. »

A vrai dire, les ouvertures de Li-Fong-Pao ne contenaient aucune proposition nouvelle. Un décret impérial du 16 juillet précédent n'avait-il pas déjà ordonné l'évacuation du Tonkin par les troupes chinoises, un vertu du traité de Tien-Tsin? Quant aux questions de frontières et de suzeraineté, nous n'avions pas à réclamer de la Chine de nouveaux engagements : à cet égard, le traité de Tien-Tsin suffisait. Comme l'avait dit M. de Courcel, si telles étaient encore les dispositions de la Cour de Pékin, il était préférable d'attendre. Les propositions du Ministre de Chine à Berlin ne comportaient pas d'autre réponse.

Comme on voit, le Gouvernement allemand avait mis dans son intervention une réserve particulière. Saisi par la légation de Chine d'une demande de médiation, il s'était borné à en faire part à l'Ambassadeur de France, en suggérant l'idée que peut-être les circonstances étaient favorables à l'emploi de ce moyen pacifique pour dénouer le différend. Puis il s'était entremis pour ménager aux Représentants des deux pays, un entretien qui leur permît d'échanger les vues de leur Gouvernement respectif. A cela se bornait son action. L'entrevue ayant eu pour seul résultat de constater les divergences profondes qui séparaient les parties en cause, il n'essayait pas de poursuivre l'œuvre de conciliation. Il avait suffisamment indiqué la mesure dans laquelle il était disposé à prêter ses bons offices. Le Gouvernement français ne pouvait que lui savoir gré d'une telle réserve.

Là s'est bornée la médiation allemande durant nos démêlés avec la Chine. On ne saurait, en effet, considérer comme un acte d'intervention un autre incident qui figure pourtant dans un des *Livres jaunes*. C'était à la dernière heure du conflit, le 27 mars 1885. Le ministre des Affaires étrangères à Berlin, se trouvant avec M. de Courcel, parla du dessein qu'aurait formé le Japon d'entrer en lutte contre la Chine en Corée; il demanda ce que nous en pensions, donnant à entendre qu'il était possible que des démarches fussent faites pour engager l'Allemagne à s'entremettre entre les deux Parties. Notre Ambassadeur répondit que, tant que les hostilités se prolongeraient entre nous et la Chine, nous ne pourrions pas voir de mauvais œil une diversion tentée contre cette dernière par une Puissance tierce. Toutefois, il promit d'en référer à son Gouvernement. Le même jour arrivait à Paris la première nouvelle d'un échec subi au Tonkin par le général Négrier, qui avait voulu franchir la frontière et pousser une pointe téméraire sur le territoire chinois; le 29 mars, on y apprenait qu'il avait dû évacuer Langson. Ces nouvelles pouvaient compromettre les négociations de paix qui étaient à la veille d'aboutir; elles devaient causer la chute du Ministère.

Sous l'impression de l'incident et pour parer à toutes les éventualités du lendemain, M. Ferry se hâtait d'approuver le langage tenu à Berlin par notre Ambassadeur. En même temps, il lui confirmait certaines observations suggérées par l'état des choses, et qui n'avaient pas échappé à la perspicacité de M. de Courcel. Une intervention de l'Allemagne en faveur de la Chine, et contre le Japon, nous aurait alors enlevé certaines chances de paix. Au contraire, si l'Allemagne usait de l'occasion qui pouvait lui être offerte, pour donner à la Chine le conseil de clore les négociations suivies avec la France, nous n'aurions qu'à y gagner. Une pareille démarche n'aurait eu rien que de conforme aux intérêts allemands et aux vues du Chancelier. Telles étaient les directions données à notre Ambassadeur. Il n'avait pas à solliciter le concours de l'Allemagne, mais il ne devait pas oublier qu'une action de cette Puissance, dirigée dans un sens déterminé, pouvait favoriser nos vues. M. Jules Ferry était dans son rôle en le mettant en mesure de tenir un langage et une attitude conformes à cet intérêt. La précaution était d'ailleurs superflue. Cinq jours plus tard, le 4 avril, les préliminaires de paix étaient conclus entre la France et la Chine.

III

Après la réponse faite à leurs ouvertures du 14 août, les États-Unis avaient gardé le silence tout un mois. Vers le milieu de septembre, deux semaines après l'affaire de Foutchéou, leur représentant à Paris ramenait, dans ses entrevues avec M. Jules Ferry, la conversation sur les affaires de Chine. C'était le moment où certaines propositions apportées à Shanghaï par M. Detring démontraient que la Cour de Pékin, malgré les apparences, n'était pas contraire à toute pensée d'arrangement. On devait donc penser que les démarches des États-Unis procédaient de la même inspiration. Aussi M. Jules Ferry ne faisait-il aucune difficulté d'y répondre, en indiquant ses conditions. Il était prêt à recevoir, par

l'intermédiaire du Cabinet de Washington, des propositions de paix sur la base de l'exécution du traité de Tien-Tsin et du paiement de 80 millions en dix années. Il consentirait même à la substitution d'un équivalent à l'indemnité, et il suggérait l'idée que la médiation américaine pourrait s'exercer utilement pour la détermination de cet équivalent.

Le 12 septembre, le Gouvernement des États-Unis se décidait à faire part de ces suggestions au Gouvernement chinois. A cet effet, il adressait à son Ministre à Pékin la dépêche suivante :

« Nous avons des raisons de croire qu'une ouverture de la Chine à la France, faite par notre intermédiaire et sur la base de l'exécution du traité de Tien-Tsin et du paiement en dix années des 80 millions demandés antérieurement, serait favorablemement prise en considération.

« Bien que ce soit là notre croyance, on nous dit que l'amiral français a recu l'ordre de procéder avec énergie. Quoique désireux de prêter nos bons offices à la Chine, si elle les demande, nous ne devons pas être compris comme proposant le règlement qui précède.

« Nous avons aussi des raisons de penser que la France consentirait à accepter la substitution d'un équivalent à l'indemnité. Il dépendrait de la nature de cette substitution que nous puissions prêter nos bons offices pour l'effectuer.

« FRELINGHUYSEN ».

Étant donné notre attitude, ces instructions étaient absolument correctes. Les États-Unis transmettaient nos vues : ils offraient leurs bons offices pour continuer les pourparlers dans des conditions déterminées, et rien de plus. Le sens en fut-il compris autrement à Pékin? ou bien le Tsong-li-Yamen voulût-il encore transformer le caractère de la proposition? Toujours est-il qu'on y répondit bientôt, en renouvelant l'offre d'arbitrage déjà repoussée deux fois. La nouvelle en parvenait à Paris, le 2 octobre, par un télégramme de Shanghaï. Au lieu de laisser au Gouvernement des États-Unis le soin de nous communiquer le résultat de ses démarches, M. Young avait préféré en saisir directement notre Ministre à Shanghaï. De Tien-Tsin, il faisait offrir de nouveau à M. Patenôtre sa médiation personnelle par l'entremise du consul américain à Shanghaï. L'arrangement qu'il suggérait reposait sur les bases suivantes :

« Le Gouvernement chinois, revenant à la stricte application du traité de Tien-Tsin, retirerait ses troupes sur la frontière du Tonkin. Nous occuperions provisoirement Kelung, et un armistice de six mois serait conclu, pendant lequel les États-Unis seraient appelés à se prononcer sur le différend franco-chinois. »

Dans le cas où nous aurions admis ces propositions, M. Young pensait pouvoir les faire agréer à Pékin. Il insistait d'ailleurs pour savoir ce que nous entendions par « un équivalent acceptable », et offrait ses bons offices pour obtenir l'acquiescement de la Chine aux combinaisons que nous aurions à suggérer à ce propos.

Au fond, les propositions du Ministre américain, quoique plus favorables que les précédentes, aboutissaient à un arbitrage. Cela suffisait pour en faire écarter l'examen. Du reste, un autre incident allait dispenser M. Ferry d'y répondre directement; mais avant d'en parler, il convient de dire un mot d'une proposition nouvelle, formulée quelques jours plus tard par le Cabinet de Washington.

Le 17 octobre, le chargé d'affaires des États-Unis à Paris demandait si la France se contenterait de l'exécution du traité de Tien-Tsin et du paiement d'une indemnité de 5 millions, le gage et le mode de paiement de cette indemnité étant laissés à l'arbitrage des États-Unis. Il proposait encore, comme alternative, que le chiffre, le mode de paiement et la garantie de l'indemnité fussent soumis à un arbitrage. Le Gouvernement des États-Unis s'offrait à employer ses bons offices, si nous le voulions, pour communiquer et faire agréer à Pékin l'une ou l'autre de ces combinaisons. Il est inutile de dire pourquoi ces ouvertures n'étaient pas acceptables pour la France. Mais on ne peut se défendre d'une certaine surprise, en constatant les différences qui subsistent entre les propositions émanées directement de Washington et celles que M. Young, transmettait pour son compte à M. Patenôtre. Il semble qu'une latitude complète ait été laissée au représentant des États-Unis à Pékin, pour suivre, dans cette négociation, une politique personnelle et indépendante.

Après l'affaire de Foutchéou, les pourparlers s'étaient suivis d'abord par l'entremise du Gouvernement américain ou d'autres

intermédiaires. Au commencement d'octobre, les autorités chinoises rentraient en scène. Le 10, le Vice-Roi du Tchéli reprenait directement les démarches faites quelques jours auparavant par M. Young, et faisait demander à M. Patenôtre, par le consul de France à Tien-Tsin, à quelles conditions nous accepterions un arbitrage. Dès le lendemain, nous répondions par l'exposé des propositions qui forment ce qu'on appelle le programme du 11 octobre (*voir* Livre II, chapitre VI, page 267) : ces propositions avaient pour bases l'exécution du traité de Tien-Tsin et l'occupation temporaire de Kelung; elles admettaient le recours à la médiation d'une ou de plusieurs Puissances amies, soit pour fixer la durée de cette occupation, soit pour en avancer le terme au moyen d'une transaction pécuniaire.

Le programme du 11 octobre fournissait les éléments d'une réponse aux ouvertures du Gouvernement américain et de son Ministre à Pékin. M. Ferry en faisait part au chargé d'affaires des États-Unis à Paris. Mais sa note se croisait avec la dernière combinaison imaginée par le cabinet de Washington. Aussi revenait-il à la charge, le 22 octobre, pour affirmer son dessein de ne pas s'écarter des conditions définitivement fixées, et pour savoir si ces conditions seraient appuyées à Pékin. La réponse de M. Frelinghuysen arrivait le 27; elle était ainsi conçue :

« La suggestion, et ce n'était qu'une suggestion que nous avions en vue, était : exécution du traité de Tien-Tsin avec paiement de 5 millions de francs, et, si la France n'était pas satisfaite du montant de cette indemnité, il serait laissé à l'arbitrage. Le moyen d'assurer cette indemnité, ainsi que celui d'assurer l'exécution du traité serait réglé par arbitrage. Nous pensons que, de la part des États-Unis, indiquer d'avance l'opinion que la France devrait, à titre de garantie, occuper le territoire chinois, serait considéré par la Chine comme préjugeant la question.

« FRELINGHUYSEN. »

C'était, en définitive, un refus d'appuyer le programme du 11 octobre. Les États-Unis ne voulaient pas s'engager en ce qui touchait le maintien de l'occupation de Kelung à titre de garantie; ils auraient cru par là préjuger la question et sortir de leur rôle;

et cependant, ils admettaient le paiement d'une indemnité déterminée. Des déclarations de M. Frelinghuysen il fallait donc retenir tout au moins qu'il considérait le principe même de l'indemnité comme acceptable et peut-être comme accepté par la Chine. Il ne restait plus qu'à en fixer le montant. Si cette dernière question pouvait être résolue par une médiation, peut-être fallait-il compter sur celle de l'Angleterre, qui s'offrait en ce moment.

CHAPITRE IV

Médiation anglaise.

Premières ouvertures de lord Granville (6 octobre). — Le Gouvernement français accepte les bons offices de l'Angleterre, pour faire prévaloir le programme du 11 octobre. — Les États-Unis sont disposés à une médiation commune. — L'Angleterre refuse à la Chine de nous transmettre des propositions inacceptables (17 novembre). — Fin de la médiation anglaise (10 décembre). — Derniers pourparlers (27 décembre).

Octobre-Décembre 1884.

Le Gouvernement anglais s'était abstenu de toute intervention durant la première période du conflit. Tant que les hostilités s'étaient localisées au Tonkin, il n'avait pas vu d'intérêt à en presser le dénouement. Mais l'état des choses avait changé depuis l'affaire de Bac-Lé et le bombardement de Foutchéou. Nos opérations maritimes gênaient le commerce anglais et menaçaient d'en troubler davantage encore les conditions ordinaires. D'autre part, l'état des affaires européennes concordait avec ses intérêts, pour conseiller au Cabinet de Londres une politique de rapprochement. Il venait de prendre en Égypte l'initiative de mesures, qui portaient atteinte aux engagements internationaux ; et, par contre-coup, il voyait se former contre lui un concert international, où nous étions partie. Les invitations pour la conférence du Congo venaient d'être lancées par l'Allemagne, après accord avec la France. De ce côté encore, il y avait les éléments d'un groupement pacifique, dont le Gouvernement anglais avait à se préoccuper. A tous les points de vue, il avait des motifs pour resserrer, par une manifestation de bon vouloir, des rapports confiants avec la France. La question de Chine lui en offrait une bonne occasion. Il la saisit.

Depuis plusieurs semaines, le Secrétaire d'État de la Reine entretenait notre Ambassadeur à Londres, avec une sollicitude particulière, des divergences qui nous séparaient de la Cour de Pékin. Il voyait souvent le marquis Tseng, et suivait, par les rapports de son Ministre à Pékin, les dispositions du Tsong-li-Yamen. M. Waddington acceptait volontiers la conversation sur les affaires de Chine. Il n'avait pas à faire appel aux bons offices de son interlocuteur; mais il insistait sur la nécessité où nous étions de mener à terme l'entreprise commencée, et sur les conséquences des mesures auxquelles l'obstination de la Chine nous amènerait à bref délai; en même temps il prenait soin de faire ressortir l'équité et la modération de nos demandes. Enfin, il se tenait prêt à écouter les offres de médiation, qui pourraient lui être faites, quand le Gouvernement anglais croirait avoir un intérêt à intervenir et des chances de faire aboutir son intervention.

Le 6 octobre, lord Granville se décidait à sortir de la réserve où il s'était maintenu jusqu'alors. Encore une fois, il appelait l'attention de notre Ambassadeur sur l'inquiétude que la prolongation du conflit causait au commerce anglais, et sur les incidents fâcheux qui pouvaient survenir, malgré notre ferme désir de les éviter. Dans l'état des choses, et sur l'avis de personnes connaissant bien la Chine, il se demandait si la médiation des Puissances ne pourrait pas, en ce moment, s'exercer utilement pour déterminer la Cour de Pékin à accepter des conditions jugées raisonnables. Par exemple, l'Angleterre pourrait s'entendre avec l'Allemagne et les États-Unis, pour exercer en ce sens une action concertée. Ce n'était pas une proposition ferme que formulait lord Granville. Il voulait seulement faire connaître que, si cela entrait dans nos convenances, il était prêt, dans la mesure qu'il indiquait, à aider à l'apaisement de notre différend avec la Chine.

M. Waddington n'était pas en mesure de répondre immédiatement. Il pouvait seulement faire observer, d'une part, que des pourparlers se trouvaient engagés déjà entre Paris et Washington, au sujet de la médiation des États-Unis; d'autre part, que la France

considérait comme inadmissible toute médiation, qui s'exercerait sous la forme d'un arbitrage. Toutefois il ne laissait pas échapper l'occasion de savoir quelles pouvaient être, aux yeux de lord Granville, des conditions raisonnables. Il s'assurait, dans ce même entretien, que le Secrétaire d'État de la Reine jugeait fondée notre demande d'indemnité, et suffisant le chiffre de 40 millions, la France gardant Kelung comme gage, jusqu'à exécution complète du traité de Tien-Tsin et paiement intégral de l'indemnité.

Les ouvertures de l'Angleterre ne pouvaient que causer à Paris une impression favorable. Les conditions de paix admises par lord Granville étaient acceptables par nous. De plus, il n'était pas à prévoir que la Chine pût résister à la pression combinée de l'Angleterre, de l'Allemagne et des États-Unis. Cependant, avant de lier partie, le Gouvernement français devait y mûrement songer. L'acceptation de la médiation anglaise présentait certains inconvénients. Une action, peut-être décisive, allait s'engager relativement à l'Égypte : le Gouvernement français pouvait-il, à ce moment même, se faire l'obligé de l'Angleterre? Lui convenait-il de servir d'intermédiaire, pour rapprocher sur un pareil terrain l'Angleterre et l'Allemagne? Était-il prudent de faire du différend franco-chinois une question européenne? Enfin, ne risquait-il pas, en se tournant vers l'Angleterre, de froisser les susceptibilités des États-Unis, qui venaient de renouveler l'offre de leurs bons offices? La décision à prendre était grave et demandait qu'on y réfléchît. Ainsi s'explique sans doute le délai de deux semaines, qui s'est écoulé entre les ouvertures anglaises et la réponse de la France. Dans l'intervalle, le Gouvernememt de la République formulait ses propositions du 11 octobre, qui ne s'écartaient pas sensiblement de celles indiquées par lord Granville. De plus, il reconnaissait qu'il n'avait plus rien à attendre de la médiation américaine, étant données les limites où M. Frelinghuysen entendait la maintenir. Il pouvait dès lors accepter les bons offices de l'Angleterre, en prenant soin d'en bien préciser les conditions.

Une dépêche de M. Waddington, publiée dans les recueils de

documents diplomatiques, fait connaître comment il reprit les pourparlers et permet d'apprécier ses instructions. En voici le texte :

« Londres, 21 octobre 1884.

« Ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai pu voir lord Granville.

« Je lui ai dit, d'après vos instructions, que nos derniers succès au Tonkin ayant modifié la situation et ayant vengé le guet-apens de Bac-Lé, nous étions disposés à traiter avec la Chine dans les conditions qu'il m'avait indiquées, et à accepter dans ce but les bons offices de l'Angleterre.

« Il me demanda où nous en étions avec les États-Unis. Je lui fis alors l'exposé de nos pourparlers depuis trois mois, en insistant sur ce point que les États-Unis avaient toujours proposé un *arbitrage*, ce que nous ne pouvions pas accepter, ainsi que je le lui avais déjà déclaré à Walmer; que d'ailleurs les États-Unis continuaient à se montrer animés des meilleures dispositions.

« Je lui communiquai ensuite le texte des conditions faites à Li-Hong-Tchang le 11 octobre, en lui faisant remarquer qu'elles avaient été formulées sur la demande du Vice-Roi, adressée à M. Patenôtre. Lord Granville reconnut que nos conditions étaient à peu près les mêmes que celles qu'il avait lui-même indiquées. Il me demanda quelle réponse Li-Hong-Tchang y avait faite. Je lui répondis qu'il avait demandé à en référer à Pékin, et que nous ne savions rien de plus.

« Sur sa demande de lui bien préciser le genre d'intervention que nous attendions de la part de l'Angleterre, je lui expliquai de nouveau que la médiation anglaise devait porter sur l'exécution de la dernière des conditions formulées par nous dans la pièce remise à Li-Hong-Tchang, c'est-à-dire avoir pour but, soit de fixer la durée de notre occupation à Formose, soit de déterminer la somme destinée à réduire cette occupation et racheter le gage; que cette somme ne saurait, en aucun cas, être inférieure à 40 millions; que, sur ce point, nous acceptions l'indication de lord Granville; mais qu'il était bien entendu que c'était là un minimum, auquel il ne faudrait pas arriver du premier coup, et qu'il faudrait représenter ce chiffre comme une grande concession obtenue de la France, dont les légitimes revendications auraient été bien plus élevées.

« Lord Granville me promit alors de soumettre toute la question à ses collègues le plus tôt possible, et de faire convoquer un conseil dans ce but. Malheureusement plusieurs des Ministres n'arrivent à Londres que jeudi. Il n'a pas voulu prendre sur lui de faire d'autre réponse; mais il m'a paru décidé à maintenir l'ouverture qu'il a faite il y a quinze jours. »

Ainsi, nous acceptions les bons offices que le Gouvernement anglais nous avait offerts. Dans notre pensée, ses bons offices devaient s'employer à faire prévaloir à Pékin les conditions du 11 octobre, dont il reconnaissait lui-même la convenance, et notamment à déterminer la durée de l'occupation de Kelung ou le montant de l'équivalent pécuniaire qui pourrait y être substitué. Sur ce dernier point, lord Granville demandait et obtenait des explications

complémentaires qui ne laissaient aucune incertitude sur nos vues. Il avait déjà soumis à ses collègues, réunis en conseil, l'ouverture qu'il nous avait faite et notre acceptation. De plus, il avait télégraphié à sir Henri Parkes, Ministre de la Reine à Pékin, pour le consulter personnellement et pour sonder les dispositions de la Cour de Pékin. En résumé, comme l'écrivait notre Ambassadeur, l'affaire était en bonne voie du côté de l'Angleterre. Restait à connaître les dispositions de la Chine.

Douze jours se passaient sans nouvelles. Sans doute le Ministre anglais ne trouvait pas à Pékin le terrain favorable pour la médiation. Cependant le temps pressait. Nous apprenions qu'un grand conseil devait se tenir à Pékin, le 5 novembre, pour délibérer sur nos demandes. C'était le moment pour un médiateur de faire entendre un avis autorisé. D'un autre côté, nous savions alors, par les dernières communications de M. Frelinghuysen, que les États-Unis admettaient les deux conditions jugées par nous essentielles, c'est-à-dire le principe de l'indemnité et le maintien de l'occupation du nord de Formose, comme garantie de l'exécution du traité. Peut-être le Gouvernement anglais jugerait-il possible et opportun de faire une démarche à Washington pour associer les deux Puissances en vue d'une médiation commune. Le 4 novembre, M. Ferry prescrivait à notre Ambassadeur à Londres d'appeler sur cet état de choses l'attention de lord Granville. En même temps, il entretenait le représentant des États-Unis, à Paris, de l'idée d'une entente entre les Cabinets de Washington et de Londres, en vue d'une médiation concertée à Pékin.

M. Waddington s'empressait de voir lord Granville et de lui exposer la situation. Il avait soin de marquer que nous ne demandions rien, mais que, le Gouvernement anglais nous ayant offert ses bons offices, nous le tenions au courant de tous les incidents qui survenaient, laissant à son appréciation le parti qu'il croirait pouvoir en tirer, soit à Pékin, soit à Washington. Lord Granville télégraphiait immédiatement à sir Henri Parkes au sujet de la réunion du grand Conseil de l'Empire, fait qui lui paraissait de bon

augure. Quant à l'action à concerter avec les États-Unis, il réservait son opinion.

Le 8 novembre, le chargé d'affaires des États-Unis à Paris communiquait à M. Ferry la dépêche suivante :

« Il conviendrait parfaitement aux États-Unis d'agir comme médiateurs ou arbitres avec l'Angleterre et l'Allemagne, ou avec l'une ou l'autre, si on les priait de le faire...

« FRELINGHUYSEN. »

Cette dépêche était importante, en ce sens qu'elle faisait disparaître l'objection inhérente à toutes les propositions antérieures du Gouvernement américain. On voit, en effet, qu'il ne faisait plus de l'*arbitrage* une condition *sine qua non*, et qu'il admettait la *médiation*. Une telle résolution était de nature à encourager le Gouvernement anglais à tenter une démarche à Washington. Lord Granville en fut immédiatement avisé.

Malheureusement, le même jour arrivait à Paris et à Londres la nouvelle que notre programme du 11 octobre avait été repoussé par le grand Conseil à Pékin. On apprenait aussi que le Gouvernement chinois préparait des contre-propositions, qui ne tarderaient pas à être communiquées.

La résolution prise à Pékin suspendait toute médiation. Nous n'avions, en effet, agréé la médiation anglaise que pour assurer l'acceptation du programme du 11 octobre. Du moment que ce programme était rejeté par la Chine, les bons offices de l'Angleterre n'avaient plus lieu de s'exercer. En même temps se trouvait écartée l'éventualité d'une entente entre l'Angleterre et les États-Unis, entente qui n'avait plus d'objet.

On connaît déjà les incidents qui allaient suivre et empêcher l'Angleterre d'interposer utilement sa médiation.

Le 12 novembre, notre Ambassadeur apprenait que les Chinois demanderaient probablement à l'Angleterre de nous transmettre leurs contre-propositions. Lord Granville était disposé à le faire, à moins qu'elles ne continssent des conditions absolument inacceptables pour nous; mais, dans tous les cas, il nous les transmettrait

purement et simplement, sans émettre un avis. Du reste, il laissait entendre qu'il était un peu découragé, et, par conséquent, qu'il s'attendait à des propositions inadmissibles. Aussi M. Waddington se bornait-il à répondre que c'était une question de mesure. Si les propositions chinoises s'éloignaient peu des nôtres, il ne voyait pas d'inconvénient à ce que le Gouvernement anglais nous les transmît. Mais, dans le cas contraire, il engageait lord Granville à réfléchir; car le simple fait de transmettre impliquait toujours un certain degré d'approbation, et c'était là, sans doute, ce que les Chinois désiraient.

« — Mais, — disait lord Granville, — si je refuse, c'est exprimer ma désapprobation.

« — Il me semble, — répliquait M. Waddington, — qu'il vaudrait beaucoup mieux alors laisser la Chine nous faire directement sa communication, ce qu'elle a, d'ailleurs, l'intention de faire. »

L'entretien en restait là, lord Granville répétant qu'il agissait et qu'il continuerait d'agir avec le ferme espoir d'amener la paix.

Cinq jours plus tard, lord Granville complétait ses confidences. Il faisait connaître à notre Ambassadeur qu'il s'était refusé à nous communiquer les contre-propositions de la Chine, qu'il qualifiait lui-même de « propositions de vainqueur à vaincu. » Voici en quels termes M. Waddington rendait compte de ce nouvel entretien :

« Londres, 17 novembre 1884.

« Je suis allé voir cet après-midi lord Granville. Il a, — m'a-t-il dit, — reçu du Gouvernement chinois une demande de bons offices accompagnée des conditions que la Chine serait disposée à accepter. Il avait déjà répondu à peu près en ces termes : « Le Foreign-Office accueille avec satisfaction la demande « de bons offices de la Chine; il est prêt à servir d'intermédiaire entre la « Chine, et à transmettre les propositions des deux Parties; il ne se croit pas « appelé à exprimer une opinion sur leur valeur quant à présent ; mais il se « réserve de le faire plus tard, s'il le juge opportun. Il croit, pour aujourd'hui, « inutile de donner connaissance au Gouvernement français des propositions « qui viennent d'être faites par la Chine. »

« Lord Granville m'ayant dit que les propositions chinoises étaient des propositions de « vainqueur à vaincu », je ne lui ai pas demandé de préciser davantage, et je n'ai pas entamé aucune discussion. J'ai préféré lui rappeler que les conditions jugées raisonnables par le Gouvernement anglais lui-même avaient été agréées par nous, et que nous nous en tenions là... »

En se refusant à nous communiquer les propositions chinoises, le Gouvernement anglais déclarait implicitement à la Cour de Pékin qu'il les tenait pour inacceptables. Au double point de vue de notre dignité et de l'effet produit à Pékin, nous devions lui savoir gré de sa réserve. Trois jours plus tard, nous étions fixés, par notre Ministre à Shanghaï, sur la nature des propositions chinoises. C'était — on s'en souvient — le partage du Tonkin, l'abandon de notre protectorat sur l'Annam, l'annulation du traité de Tien-Tsin et la prohibition de toute importation française en Chine par le Tonkin. Nous comprenions, dès lors, que le Gouvernement de la Reine ne se fût pas arrêté un instant à la pensée de se faire l'intermédiaire de pareilles spéculations.

Cependant, le 2 décembre, lord Granville faisait connaître à notre Ambassadeur que le marquis Tseng avait insisté de nouveau pour faire appuyer le programme de la Chine. Le Secrétaire d'État de la Reine avait répondu qu'il était toujours disposé à servir d'intermédiaire pour des propositions raisonnables, mais qu'il refusait de transmettre les dernières, les sachant d'avance inacceptables. — M. Waddington profitait de l'entretien pour insister sur la nécessité où le vote récent des Chambres avait mis le Gouvernement de la République de presser les opérations militaires contre la Chine et d'en finir. Il insistait pour être fixé le plus promptement possible sur la réponse définitive de la Chine et sur l'efficacité des bons offices de l'Angleterre :

« — Si vous ne voyez pas la possibilité d'amener un accord, — disait-il à lord Granville, — je vous prie de me le dire prochainement, d'ici à une dizaine de jours, par exemple. Nous regretterions beaucoup de voir échouer les bons offices de l'Angleterre ; mais nous préférons une situation nette, et, une fois la lutte engagée, nous ne compterons plus que sur nous-mêmes. »

Lord Granville avait pris acte de cette déclaration. Le lendemain il avait une nouvelle entrevue avec le marquis Tseng et s'efforçait, sans y réussir, de provoquer un rapprochement. Le Ministre chinois se refusait absolument à transmettre à sa Cour toute propo-

sition relative au maintien de notre occupation de Kelung; il avait, disait-il, reçu des instructions qui lui défendaient de le faire. Il continuait à repousser le traité de Tien-Tsin, qui contenait, à son avis, des clauses humiliantes pour le Céleste Empire, celle, par exemple, par laquelle la France s'engageait à protéger les frontières de la Chine. Enfin il estimait qu'il serait nécessaire de régler la question des frontières du Tonkin, avant que la Chine pût consentir à retirer ses troupes.

Informé de ces déclarations, M. Waddington disait à lord Granville qu'il n'y voyait aucun élément appréciable de conciliation. C'était la guerre à bref délai, si le marquis Tseng persistait dans ces idées.

« — M'autorisez-vous à le lui dire ? » demandait lord Granville.

« — Certainement », répliquait M. Waddington.

Les observations déjà présentées au marquis Tseng par lord Granville n'avaient produit aucun effet. Deux jours après, le Ministre chinois faisait passer au Foreign-Office le mémorandum suivant :

« Londres, le 5 décembre 1884.

« Après avoir examiné de nouveau ses instructions, le marquis Tseng a trouvé qu'il était impossible de modifier la réponse qu'il avait déjà faite à lord Granville le 3 courant, à savoir :

« 1° Que le Gouvernement chinois ne peut consentir à ratifier le traité de Tien-Tsin, bien qu'il soit disposé à accorder à la France les mêmes avantages en substance que ceux qu'elle pourrait réclamer en vertu de ce même traité;

« 2° Que le Gouvernement chinois ne peut consentir à l'occupation de Kelung par les Français comme garantie de l'exécution du traité non ratifié de Tien-Tsin.

« Le Gouvernement chinois estime que le présent conflit entre la France et la Chine a pris naissance dans la demande faite par la France d'une indemnité pécuniaire, et que l'occupation de Kelung par les troupes francaises pour un temps plus ou moins long, sur laquelle il est insisté, ne constituerait qu'une indemnité sous une forme différente et soulevant plus d'objections. »

C'était le dernier mot du Ministre de Chine. En vain, lord Granville essayait-il de le ramener à d'autres sentiments. Il comprenait bientôt l'inutilité de ses efforts, et, le 9 décembre, il en faisait part à notre Ambassadeur :

« — Je me suis heurté, disait-il, — à un parti pris absolu chez le marquis Tseng; et cependant tous ces derniers jours et déjà depuis longtemps, je lui ai tenu le langage le plus sévère, en lui montrant

qu'il risquait la ruine et la désagrégation de la Chine, en prolongeant une guerre qui pouvait sans doute imposer des sacrifices sérieux à la France, mais dont l'issue n'était pas douteuse. »

M. Waddington lui demandant quels pouvaient être les motifs du Ministre de Chine et de son Gouvernement :

— « Il paraît croire, répondait lord Granville, que la Chine pourra lasser la France; que, dans tous les cas, vos renforts ne seront pas en ligne avant deux mois; que d'ici là il pourra survenir des incidents parlementaires ou autres. Je lui ai cependant bien répété que ce n'était plus une question de changement de Ministère en France, et qu'après le vote des Chambres, tout Ministère français était obligé maintenant de poursuivre la même politique énergique vis-à-vis de la Chine ».

M. Waddington n'avait plus qu'à remercier lord Granville de ses efforts en faveur de la paix. Et il lui déclarait qu'à notre grand regret, nous étions amenés par l'évidence des faits, et de son propre aveu, à considérer l'intervention amicale de l'Angleterre comme close.

L'Ambassadeur traduisait fidèlement les intentions du Gouvernement de la République. Le lendemain, en effet, il recevait de M. Jules Ferry le télégramme suivant :

« Paris, le 10 décembre 1884.

« Vous m'avez annoncé hier que les pourparlers suivis entre lord Granville et le marquis Tseng n'ont pas abouti, et que le Gouvernement anglais reconnaît l'inutilité de pousser plus loin les démarches qu'il a spontanément entreprises en vue de déterminer par ses bons offices un arrangement amiable. Je regrette assurément que l'intervention impartiale du cabinet de Londres n'ait pas amené le Tsong-li-Yamen à mieux apprécier la modération de nos demandes, et qu'elle nous place dans la nécessité d'accomplir rigoureusement le mandat que le Chambre nous a donné et qui sera confirmé demain par le Sénat. Mais je n'en reste pas moins reconnaissant des efforts tentés par le Gouvernement anglais pour amener un accommodement, du témoignage d'amitié qu'il nous a ainsi donné, aussi bien que de la forme et des ménagements qu'il a observés dans l'accomplissement de cette tâche délicate. Nous ne pouvons que lui savoir gré de l'avis favorable qu'il a émis sur les conditions posées par nous au mois d'octobre, et de sa résolution d'écarter nettement, sans nous les transmettre, d'autres propositions jugées inacceptables. Je vous prie de vouloir bien vous faire l'interprète de nos sentiments auprès de lord Granville...

« JULES FERRY. »

Ici, — on peut le dire, — s'arrête l'histoire de la médiation anglaise. Quelques jours plus tard, lord Granville avait l'occasion de revoir le marquis Tseng; il en profitait pour lui exposer encore toute la gravité de la résolution prise par la Chine, et lui en exprimer son déplaisir. Mais ses nouvelles observations n'amenaient aucun résultat.

Le 27 décembre, pourtant, le marquis Tseng lui faisait officiellement passer un nouveau mémorandum, contenant certaines conditions : cette fois, le Gouvernement chinois consentait à ratifier le traité de Tien-Tsin; mais il demandait que l'Annam continuât à payer tribut à la Chine, et que le Tonkin fût partagé suivant une ligne passant au sud de Langson. Ces propositions n'étaient pas plus acceptables que les précédentes : aussi lord Granville se bornait-il à les transmettre, sans les appuyer, et après avoir pris soin de s'assurer préalablement que nous ne voyions pas d'inconvénient à cette communication. M. Jules Ferry se bornait à répondre :

« A nos yeux, les nouvelles propositions chinoises sont la reproduction des précédentes. Elles visent le traité de Tien-Tsin, mais en y ajoutant des clauses qui l'annulent sur deux points auquels nous ne pouvons renoncer : la question de la frontière et celle de la suzeraineté chinoise, dont nous voulons bien ne rien dire, mais que nous ne voulons pas la reconnaître. Nous croyons que le général Brière de l'Isle est actuellement le seul négociateur que la Chine puisse écouter... »

Le général Brière de l'Isle préparait en effet la marche sur Langson; ses rapides succès allaient achever la démonstration, à laquelle la Chine était mieux préparée peut-être qu'elle ne voulait le faire paraître. Car, au moment même où son Ministre à Londres formulait et maintenait des conditions inacceptables, elle dépêchait à M. Ferry le Plénipotentiaire qui devait, trois mois plus tard, signer les préliminaires de paix et mettre fin au conflit.

Ce que nous avons dit des médiations tentées, soit par les États-

Unis, soit par l'Allemagne, soit par l'Angleterre, permet d'apprécier exactement le parti que le Gouvernement de la République avait jugé possible d'en tirer. Pour ne point engager la liberté d'action ni compromettre la dignité de la France, il n'avait pas été au-devant d'une intervention étrangère; mais il avait fait ce qui dépendait de lui pour en encourager l'exercice dans la mesure où elle pouvait faciliter un arrangement honorable. Il avait repoussé expressément toute proposition d'arbitrage sur des droits certains et sur des intérêts supérieurs qu'il ne lui appartenait pas d'abandonner au jugement de tiers; mais il leur avait ménagé de son mieux l'occasion d'employer leurs bons offices à faciliter un arrangement. En définitive, il avait réussi, malgré les obstacles inhérents à cette tâche délicate, à se concilier la neutralité bienveillante des médiateurs, mieux encore, à assurer publiquement l'adhésion de deux grandes Puissances au principe de ses revendications. Peut-être ce résultat n'a-t-il pas été étranger à l'heureuse issue des négociations finales qu'il nous reste à exposer.

LIVRE IV

PRÉLIMINAIRES DE PAIX[1]

(10 *janvier au* 4 *avril* 1885).

CHAPITRE PREMIER

Sir J.-D. Campbell.

Situation militaire et diplomatique au commencement de l'année 1885. — Arrivée à Paris de sir James Duncan Campbell (10 janvier 1885). Ses premiers pourparlers avec M. Jules Ferry. — Prise de Langson (13 février) et interdiction du transport des riz (26 février).

JANVIER-FÉVRIER 1885.

Au moment où s'ouvrait l'année 1885, nous avions au Tonkin des positions qui devaient nous assurer, à bref délai, la possession du pays entier. Mais notre rupture avec la Chine était complète, sans qu'il y eût pourtant état de guerre déclarée.

Au Tonkin, tout le delta du Fleuve-Rouge reconnaissait notre autorité; nos communications étaient assurées dans la région comprise entre la mer et la ligne passant par Haï-Phong, Bac-Ninh, Hong-Hoa, Son-Tay, Hanoï, Nam-Dinh et Ninh-Binh. Au Nord, les brillants combats de Kep et de Chu (8 et 10 octobre 1884) avaient rouvert la route de Langson; le général Brière de l'Isle préparait l'expédition qui devait enlever cette place cinq semaines plus tard.

[1] Cette partie de l'ouvrage a été publiée déjà dans la *Revue Bleue*, au mois de décembre 1887.

Thaï-Nguyen était occupé depuis le 10 novembre. Le colonel Dominé continuait à Tuyen-Quan cette défense héroïque qui a glorifié son nom. Pavillons-Noirs et réguliers chinois ne tenaient plus que les hautes vallées du Tonkin, au-dessus de Thaï-Nguyen, de Tuyen-Quan et de Hong-Hoa.

L'Annam était relativement paisible. La Cour de Hué se conformait ostensiblement aux stipulations du traité signé, le 6 juin précédent, par M. Patenôtre. Aucune résistance apparente n'était opposée à notre Résident général, M. Lemaire, qui présidait, depuis la fin de septembre, au fonctionnement de notre protectorat.

Les côtes de l'Annam et du Tonkin n'avaient à redouter aucune attaque. L'amiral Courbet était maître des mers de Chine. Après le bombardement de l'arsenal et la destruction de la flotte chinoise à Foutchéou, nos marins avaient pris Kelung, au nord de Formose, et mis les côtes occidentales de l'île en état de blocus : c'était un gage pour les négociations futures, une garantie pour l'exécution du prochain traité. Notre escadre se préparait à remonter vers le Nord; on s'attendait à ce qu'elle parût dans le golfe du Petchili au moment où la fonte des glaces livrerait à ses attaques Port-Arthur et Waï-Haï-Waï et ouvrirait la route de Pékin par le Peï-Ho.

Cependant rien n'indiquait encore un retour du Gouvernement chinois à des dispositions plus conciliantes. De Londres, le marquis Tseng suivait avec attention les symptômes de lassitude qui se manifestaient en France; il entretenait à Pékin la conviction qu'en tenant bon la Chine fatiguerait la France et profiterait des incidents parlementaires qui pourraient, avant quelques semaines, briser la ténacité du Ministère. Les événements ont prouvé, depuis, que ce calcul ne manquait pas de justesse.

Après la surprise de Bac-Lé et la violation du traité de Tien-Tsin, M. Jules Ferry s'était vu dans la nécessité d'obtenir une réparation éclatante. Croyant devoir réclamer une indemnité, il en avait exagéré à dessein le montant, afin de pouvoir, suivant les habitudes mêmes des Chinois, l'abaisser ensuite et faciliter un accord par d'apparentes concessions. Son attente n'avait pas été confirmée par

l'événement. Le chiffre même de la somme réclamée avait provoqué, dès le premier moment, un mouvement de recul de la part des Chinois. Durant quelques jours seulement, pendant que la flotte française menaçait Foutchéou, ils avaient paru disposés au payement de 80 millions de francs; mais après le bombardement et l'éloignement de l'escadre, après l'insuccès de nos premières tentatives sur Tamsui, ils avaient nettement repoussé l'idée d'une indemnité, qu'ils considéraient comme humiliante.

La question était secondaire pour M. Ferry. Ce qu'il voulait avant tout, c'était l'exécution loyale et complète du traité de Tien-Tsin, c'est-à-dire la renonciation de la Chine à toute ingérence dans les affaires du Tonkin, à toute équivoque sur la question des frontières et de la suzeraineté sur l'Annam.

Pour obtenir ces résultats, il s'était d'abord assuré d'un gage en occupant provisoirement le nord de Formose; il avait ensuite prêté l'oreille à toutes les offres de médiation, étudié toutes les combinaisons, formulé toutes les propositions qui pouvaient conduire à un dénouement acceptable. Comme il le télégraphiait lui-même à M. Patenôtre dès le mois d'octobre, il tenait à ne laisser échapper aucune occasion. L'état de l'opinion en France, les dispositions des Puissances, les graves intérêts que le Gouvernement de la République avait à surveiller sur d'autres points, lui commandaient de presser une solution honorable. Malheureusement, la Chine avait son amour-propre engagé dans l'affaire, et elle se rendait compte de l'intérêt que nous avions à en finir : elle élevait ses prétentions à mesure que nous abaissions les nôtres.

Le 11 octobre, nous avions dit notre dernier mot et fait connaître le minimum de nos réclamations : c'était la ratification du traité du 11 mai précédent, avec le maintien provisoire de l'occupation de Kelung. Au mois de novembre, la Chine avait répondu en demandant l'annexion d'un tiers du Tonkin, l'abandon de notre protectorat sur l'Annam et l'annulation du traité du 11 mai.

Les tentatives de médiation des États-Unis et de l'Angleterre étaient considérées comme définitivement closes. Il semblait qu'il

n'y eût plus rien à attendre des négociateurs, et que la parole dût être laissée au général Brière de l'Isle et à l'amiral Courbet.

A ce moment, pourtant, les pourparlers allaient s'engager avec un Plénipotentiaire inattendu, et aboutir. Quand il s'agit de la Chine, il faut toujours laisser une place à l'imprévu, et faire une part au roman.

Le 10 janvier 1885, arrivait à Paris un Anglais, sir James Duncan Campbell, représentant à Londres de sir Robert Hart, inspecteur général des douanes chinoises.

M. Campbell a débuté dans l'administration civile anglaise, mais il n'a pas tardé à quitter l'*Exchequer and audit office* pour accepter les fonctions de secrétaire en chef de l'inspecteur général des douanes chinoises. Il est resté en Chine de 1866 à 1874, époque à laquelle sir Robert Hart l'a chargé d'organiser à Londres une agence pour le règlement des affaires concernant le service des douanes et de certaines questions financières ou politiques intéressant le Céleste Empire. Un décret de l'Empereur de Chine a reconnu les services rendus par M. Campbell en lui conférant la deuxième classe du rang civil, une des hautes distinctions du pays. C'est à M. Campbell qu'on doit l'organisation de la section chinoise à l'Exposition universelle de Paris en 1878; la part qu'il y a prise comme Commissaire délégué du gouvernement chinois, lui a valu du Gouvernement de la République française la croix d'officier de la Légion d'honneur. C'est grâce à lui encore que la Chine a figuré avec honneur dans les expositions internationales qui ont eu lieu à Londres en 1883 pour les pêcheries, et en 1884 pour l'hygiène.

Tel est l'homme qui se présentait, le 11 janvier, à M. Jules Ferry de la part de sir Robert Hart.

Il était chargé officiellement du règlement de deux questions : il avait à demander la restitution d'un petit vapeur, le *Fei-ho,* appartenant à l'administration des douanes chinoises et qui avait été saisi par nos croiseurs durant le blocus de Formose; il avait aussi à faire des démarches pour arriver à une entente avec nous relativement au service des phares sur les côtes chinoises pendant

la durée des hostilités. Officieusement, il devait profiter des circonstances pour s'assurer des dispositions réelles du Gouvernement français et des conditions dans lesquelles des négociations pour la paix pourraient être reprises.

M. Jules Ferry l'accueillit avec courtoisie. Il promit de recommander à l'attention bienveillante des autorités maritimes la réclamation relative à la prise du *Fei-ho*. Il témoigna aussi les dispositions les plus favorables pour faciliter à l'administration des phares chinois, dirigée par sir Robert Hart, les moyens de continuer régulièrement l'éclairage du littoral, dans l'intérêt du commerce de toutes les nations.

Cette première entrevue fournit aux deux interlocuteurs l'occasion d'échanger quelques idées sur la situation. M. Campbell insista particulièrement sur les difficultés que le conflit entraînait pour l'administration des douanes chinoises; il parla de la satisfaction que sir Robert Hart aurait à ménager un rapprochement entre les deux pays et de la sincérité des efforts déjà tentés en ce sens par l'inspecteur général des douanes.

M. Jules Ferry répéta les déclarations qu'il avait si souvent fait entendre depuis quelques mois : que les prétentions inacceptables de la Chine étaient la seule cause de la durée du conflit; qu'il en poursuivrait résolument la solution par les armes, mais qu'il se proposait le même but qu'au premier jour, c'est-à-dire l'établissement et la reconnaissance de notre protectorat exclusif sur le Tonkin et sur l'Annam; qu'il restait d'ailleurs, comme il en avait donné de nombreux témoignages, prêt à traiter sur cette base et à reprendre avec la Chine des relations amicales.

La substance de cet entretien fut portée par le télégraphe à la connaissance de l'inspecteur général des douanes chinoises, qui entretenait avec son agent des correspondances chiffrées. Sir Robert Hart vit dans les rapports ainsi engagés avec le chef du Ministère français un moyen de nouer des pourparlers directs, dont l'issue ne risquerait pas d'être compromise par les scrupules et les préoccupations des hauts fonctionnaires chinois. Il

s'entremit auprès du Tsong-li-Yamen; il réussit à se faire donner l'autorisation nécessaire pour prendre l'initiative de nouvelles ouvertures au Gouvernement français.

Le 24 janvier, muni d'instructions précises, M. Campbell obtenait de M. Ferry une seconde audience.

Dans cette nouvelle entrevue, il demandait au Ministre la permission d'examiner avec lui la situation générale. Sa proposition acceptée, il communiquait une série de télégrammes qu'il avait échangés, depuis le 11 janvier, avec sir Robert Hart. On y voyait clairement que l'accueil fait à M. Campbell au quai d'Orsay avait inspiré à l'inspecteur des douanes chinoises l'idée de servir d'intermédiaire pour un rapprochement entre les deux Gouvernements, comment il avait fait agréer cette idée au Tsong-li-Yamen et dans quelle mesure il pouvait agir. Un de ces télégrammes a été imprimé au *Livre jaune* de 1885, d'après un premier déchiffrement assez incorrect ; voici le texte exact des instructions que sir Robert Hart y donnait à M. Campbell :

« Pékin, 17 janvier 1885.

« Expliquez que les communications directes avec M. Ferry étant impossibles autrement, et que l'inspecteur général des douanes se trouvant en rapports directs avec les plus hautes autorités de la Chine, des renseignements exacts *sur les points ci-dessus* rendraient sans doute possibles des démarches qui atteindraient le but. Si la France désire maintenant une solution pacifique, l'occasion est favorable. En sa qualité d'agent chinois, l'inspecteur général est naturellement désireux d'obtenir pour la Chine la meilleure solution possible; mais il se ferait volontiers le promoteur de toute solution admissible.

« ROBERT HART. ».

Les *points ci-dessus*, auxquels l'expéditeur du télégramme se référait, n'étaient autres que les propositions combinées à Pékin pour servir de bases à l'entente et indiquées dans les dépêches précédentes de sir Robert Hart à M. Campbell.

D'après ces propositions, la Chine devait ratifier le traité de Tien-Tsin du 11 mai 1884. Toutefois on y ajouterait un article additionnel stipulant : 1° que la France ne s'opposerait pas à ce que le Roi d'Annam continuât, s'il le voulait, à payer un tribut à la Chine; 2° qu'il serait fait une rectification des frontières du Tonkin

d'après une ligne passant au sud de Langson pour aboutir, vers l'est, à la mer, vers l'ouest à la Birmanie.

C'était la reproduction d'un mémorandum remis en dernier lieu par le marquis Tseng et communiqué par lord Granville à M. Waddington le 27 décembre précédent. Admettre le payement d'un tribut par l'Annam, c'eût été reconnaître la suzeraineté de la Chine. Le Gouvernement français voulait bien, pour ménager l'amour-propre de la Chine, que le traité fût muet à cet égard; mais il ne pouvait pas reconnaître cette suzeraineté d'une manière explicite. Quant à la rectification de frontières proposée, elle aurait eu pour résultat de consacrer la cession à la Chine d'une vaste étendue de territoire et de lui attribuer notamment Langson, Cao-Bang et Lao-Kaï. Nos engagements à l'égard de l'Annam, des considérations stratégiques, l'honneur même, ne permettaient pas de s'y arrêter. Cette combinaison avait été déjà repoussée sans discussion au commencement du mois de janvier; il n'y avait pas de raison pour y revenir vingt-huit jours plus tard.

M. Jules Ferry fit connaître à M. Campbell que, tout en étant résolu à pousser l'action militaire avec énergie, il restait animé de dispositions conciliantes et prêt à examiner toute proposition nouvelle qui lui serait présentée officiellement au nom de la Chine; mais qu'il considérait comme absolument inacceptable le projet d'article additionnel au traité de Tien-Tsin. La réponse à ces premières ouvertures fut télégraphiée, le jour même, par M. Campbell à sir Robert Hart dans les termes suivants :

« Paris, le 24 janvier 1885.

« Je ne puis me prononcer que sur une proposition émanant directement du Tsong-li-Yamen. Quant à l'article additionnel, il est tout à fait inacceptable. Mais de nouvelles propositions seront examinées, si je les reçois officiellement.

« JULES FERRY. »

Peut-être s'étonnera-t-on que M. Jules Ferry ait accueilli des ouvertures faites dans des conditions anormales par un intermédiaire aussi peu qualifié. Mais un échange de vues avec les agents

des douanes chinoises ne pouvait ni gêner le développement des opérations militaires, ni empêcher la reprise des négociations par une voie plus régulière. Le Président du Conseil considérait, avec raison, comme un devoir impérieux, de ne négliger aucune occasion de conclure un arrangement avec la Chine moyennant la reconnaissance de notre protectorat exclusif sur l'Annam, but assigné dès la première heure à l'entreprise. Enfin la situation et la personnalité même de sir Robert Hart pouvaient rendre son intervention décisive.

Sir Robert Hart a commencé sa carrière en Chine, dès 1854, comme interprète attaché à l'un des consulats de la Grande-Bretagne. En 1858, il était membre de la commission instituée par les alliés à Canton. L'année suivante, il entrait au service des douanes chinoises avec l'autorisation de son Gouvernement. En 1863, il était nommé inspecteur général de ces mêmes douanes. Les services importants qu'il dirige depuis lors le mettent à la tête d'un personnel de 500 Européens et de plus de 2.000 Chinois. Les recettes considérables qu'il fait rentrer dans les caisses du Trésor, les services nombreux qu'il a su rendre comme intermédiaire près des administrations étrangères, lui ont gagné la confiance de la Cour de Pékin et donné une grande influence sur les conseils du Gouvernement chinois.

Les opérations poursuivies par l'amiral Courbet sur le littoral de la Chine, le blocus de Formose, l'expédition annoncée contre les ports du Petchili, gênaient le fonctionnement et tarissaient le produit des douanes. Le service des phares, qui relève aussi de l'inspecteur général, avait également à en souffrir. Il était naturel que sir Robert Hart poussât la Chine à un arrangement acceptable pour nous, comprenant bien que nous étions trop engagés pour reculer en deçà de certaines limites. On pouvait donc se fier à son intervention, dont la sincérité se trouvait garantie par son intérêt même. Du reste, on avait pu déjà juger du désir sincère qu'il avait de servir à une entente.

On connaissait la part prise au traité du 11 mai 1884 par M. Detring,

ex-commissaire des douanes chinoises à Tien-Tsin. Au mois de septembre de la même année, le même M. Detring avait renouvelé son intervention officieuse auprès de M. Patenôtre, en vue de la reprise des négociations. Il était probable que l'inspecteur général des douanes n'avait pas été étranger aux démarches de son ancien agent.

En août et en novembre, sir Rober Hart lui-même s'était mis en rapports directs avec notre Ministre de Shanghaï, d'abord pour offrir un mode de règlement de l'indemnité réclamée par nous après l'affaire de Bac-Lé, ensuite pour substituer un nouveau projet d'arrangement à nos propositions du 11 octobre. Ses deux tentatives avaient échoué; elles ne témoignaient pas moins de sa part un désir de conciliation qui ne permettait pas, dans les circonstances, de repousser *à priori* ses suggestions.

Les déclarations faites à M. Campbell, le 24 janvier, établissaient que M. Ferry était prêt à un arrangement sur la base de la convention du 11 mai, avec des garanties suffisantes pour en assurer l'exécution, mais qu'il ne traiterait que sur des propositions officiellement émanées du Tsong-li-Yamen. Les efforts de sir Robert Hart devaient tendre, par conséquent, à décider le Tsong-li-Yamen à prendre l'initiative de propositions conformes aux vues du Ministre français.

La tâche n'était pas facile. La durée même de la lutte, les combats douteux de Formose, l'irritation causée par le bombardement de Foutchéou, les conseils du marquis de Tseng, les débats violents de nos Chambres concouraient pour fortifier à Pékin le parti de la résistance et inspirer au Gouvernement chinois des prétentions exagérées.

Sir Robert Hart réussit pourtant à démontrer qu'il était inutile d'insister pour obtenir de la France l'adoption d'une clause relative au payement du tribut annamite : on n'en parla plus. Mais il revint sur l'idée d'une rectification de frontières, voyant dans cette combinaison le moyen de donner à la Chine une satisfaction d'amour-propre et de lui faire accepter les clauses démandées par la France.

Son but était d'obtenir une véritable cession de territoire en faisant prévaloir le plan proposé dans le mémorandum du 29 décembre ou du moins un tracé qui laissât Lao-Kaï à la Chine. C'était une concession à laquelle le Gouvernement français ne pouvait pas consentir. M. Jules Ferry le déclarait nettement dans le télégramme suivant, qu'il faisait passer à sir Robert Hart, le 8 février, par l'entremise de M. Campbell :

« Paris, le 8 février 1885.

« ... Si nous arrivions à un arrangement sérieux avec le Gouvernement chinois, je ne repousserais pas une rectification de frontières vers le Nord, comme satisfaction d'amour-propre. Mais Lao-Kaï est un point que nous ne pouvons pas abandonner; nous considérons Lao-Kaï comme la clef de la navigation du Fleuve-Rouge.

« JULES FERRY. »

Après un silence de douze jours, M. Campbell revint voir M. Jules Ferry, le 20 février. Il n'apportait encore aucune proposition officielle du Gouvernement chinois, et il insistait de nouveau pour qu'une partie du Tonkin fût abandonnée à la Chine ou à ses alliés.

Cependant la situation au Tonkin s'était modifiée à notre avantage pendant les derniers jours. Le 30 janvier, une colonne expéditionnaire avait commencé une marche hardie sur Langson; le 6 février, les deux brigades, placées sous le commandement du général Négrier et du colonel Giovanninelli, avaient pris le camp retranché de Dong-Song; depuis le 13, le drapeau français flottait sur la citadelle de Langson. La frontière de Chine était menacée, après une série de combats sanglants qui avaient désorganisé l'armée chinoise, sortie de la province du Kouang-Si. Nous n'avançions pas, il est vrai, à Formose, maintenus immobiles à Kelung faute d'effectifs suffisants; mais notre action sur mer devenait de plus en plus gênante pour nos adversaires.

Le 23 janvier, en faisant appliquer les prescriptions du *Foreign enlistment act* dans ses colonies des mers de Chine et des Indes, le Gouvernement anglais avait décidé de se conformer strictement

aux règles de la neutralité, bien qu'il n'y eût pas entre la France et la Chine état de guerre officiellement déclarée. Il en résultait que les bâtiments de notre escadre ne pouvaient plus se réparer ni s'approvisionner à Hong-Kong et à Singapore. A cette notification nous avions répondu en revendiquant désormais le plein et entier exercice des droits reconnus aux belligérants. L'amiral Courbet avait reçu l'ordre d'exercer sur les neutres, en haute mer, les droits de visite et de capture, dans les conditions déterminées par la déclaration du Congrès de Paris du 16 avril 1856; il devait continuer seulement à user de tous les égards et de tous les tempéraments conciliables avec les intérêts légitimes du commerce neutre et la nécessité de prévenir l'importation en Chine de la contrebande de guerre. Cette mesure n'avait provoqué aucune protestation des Puissances neutres, qui en avaient reconnu la légitimité. La voie de mer se trouvait ainsi fermée aux Chinois. Ils n'avaient plus à compter, pour l'armement de leurs navires et pour le renouvellement de leurs munitions, sur les expéditions de l'étranger. Ils attendaient d'un jour à l'autre l'apparition de notre escadre dans le golfe du Petchili. Enfin ils devaient craindre que la France, poussée à bout, ne résolût d'empêcher les transports de riz et ne réduisît les provinces septentrionales à la famine.

Dans cet état de choses, le Ministre français ne risquait rien de témoigner quelque impatience et de poser plus nettement ses conditions. Il fallait qu'on ne comptât plus à Pékin sur une cession de territoire; si l'on y voulait la paix, il était temps qu'on fît des propositions sérieuses et qu'on offrît des garanties. L'entretien du 20 février fut maintenu dans ce cercle d'idées. Le soir même, M. Campbell adressait à sir Robert Hart un télégramme où il résumait comme il suit les observations formulées par M. Ferry :

« Paris, le 20 février 1885.

« Si on veut sérieusement négocier, il faut que le Tsong-li-Yamen fasse une proposition. Laisser Lao-Kaï aux Pavillons-Noirs, ce serait la clef de la maison. Il convient aussi d'examiner les questions des garanties. Nous avons un traité signé, qui a été déchiré par le parti de la guerre. Il faut savoir quelles garan-

ties le Tsong-li-Yamen pourra nous donner de l'exécution du traité. Nous n'augmenterons pas nos demandes; mais nous demandons l'exécution définitive du traité de Tien-Tsin.

« JULES FERRY. »

Sir Robert Hart comprit et fit comprendre à Pékin — les événements aidant — qu'il n'y avait plus à insister pour un partage du Tonkin. Le Gouvernement chinois admit dès lors que, pour arriver à un traité de paix, il avait à prendre l'initiative d'une nouvelle proposition ayant pour objet unique la ratification et l'exécution du traité de Tien-Tsin.

C'était beaucoup de ramener le Tsong-li-Yamen à l'ordre d'idées qui prévalait au mois de mai précédent. Mais obtiendrait-on qu'il fît un pas de plus en concédant des garanties pour l'exécution du traité? Sir Robert Hart voulait épargner à la Chine cette obligation, qui risquait de paraître humiliante et d'empêcher l'entente. Cependant il se rendait compte qu'après l'épreuve de Bac-Lé, le Gouvernement français ne verrait plus dans une simple signature au bas d'un traité un gage suffisant de l'évacuation du Tonkin par les troupes chinoises. Pour sortir d'embarras, il imagina une combinaison bien appropriée au caractère de ses mandants.

A titre de garantie, nous garderions Formose jusqu'à l'occupation complète du Tonkin par nos armées; mais le traité ne ferait aucune mention expresse de cette condition, qui resterait sous-entendue ou résulterait de l'omission de toute clause concernant l'évacuation de l'île. C'était un moyen de nous donner une satisfaction de fait, sans imposer à la Chine aucune apparente concession; les membres du Tsong-li-Yamen pouvaient y adhérer : *la face était sauve.*

A ce prix, on devait espérer que nous consentirions à conclure des préliminaires de paix, sauf à négocier ultérieurement, à Pékin ou ailleurs, un traité définitif, plus détaillé. Mais voudrions-nous aussi, avant la signature du traité définitif, lever le blocus des mers de Chine? C'était une question d'un grand intérêt pour le Gouvernement chinois, soit au point de vue de l'approvisionnement des provinces du Nord, où l'on attendait avec anxiété des importations

de riz, soit au point de vue des recettes douanières qui manquaient au Trésor épuisé. Sir Robert Hart dissimulait mal les préoccupations que lui causait cette question spéciale; le Plénipotentiaire français était bien décidé à en tirer parti.

L'inspecteur général des douanes craignait enfin que ses efforts conciliants près du Tsong-li-Yamen ne fussent contrariés par des conseils opposés. Il redoutait l'action des diplomates et des mandarins chinois, qui poussaient à la continuation de la guerre avec l'espoir de triompher définitivement de notre ténacité. Il se défiait aussi sans doute de hauts personnages qui n'étaient pas opposés à la paix, pourvu qu'elle se fît par leurs soins. Il avait, d'ailleurs, constaté par les exemples des mois précédents les inconvénients résultant de négociations simultanées avec des intermédiaires différents. Il attachait donc une haute importance à ce que les pourparlers engagés entre lui et M. Ferry fussent tenus secrets, et que, durant ces pourparlers, aucune tentative d'accord ne fût agréée d'autre part. Le Tsong-li-Yamen s'engagea, pour sa part, à conserver à la négociation un caractère absolument confidentiel et à ne pas avoir près du Gouvernement français d'autre intermédiaire que sir Robert Hart. M. Jules Ferry n'avait pas de motif, de son côté, pour se refuser à un semblable engagement.

Tels furent les résultats obtenus en cinq jours : l'énergie de sir Robert Hart avait raison de la lenteur proverbiale de l'administration chinoise. Le 26 février, M. Campbell en fit part à M. Jules Ferry, en donnant communication des deux télégrammes suivants qu'il venait de recevoir de l'inspecteur des douanes :

I

« Pékin, le 25 (?) février 1885.

« S'il y a ratification pure et simple du traité de Tien-Tsin, cela satisfera-t-il M. Ferry? Le blocus sera-t-il levé? Un Plénipotentiaire sera-t-il envoyé ici pour négocier un traité détaillé? La présente négociation est tout entière entre mes mains; je garde tout secret et le Tsong-li-Yamen aussi. L'Empereur a envoyé partout, à Shanghaï, à Tien-Tsin et à Canton, l'ordre de s'abstenir de toute ingérence qui pourrait nuire à mon action.

« M. Ferry ferait bien d'éviter de poser la question de garanties. Inutile de

formuler formellement l'occupation de Formose. En fait, l'occupation pourra être maintenue jusqu'à ratification complète du traité de Tien-Tsin ou jusqu'à conclusion d'une convention ultérieure réglant le retrait des troupes.

« ROBERT HART. »

II

« Pékin, le 26 (?) février 1885.

« Le Tsong-li-Yamen a décidé de consentir à la ratification, sans conditions, du traité de Tien-Tsin. J'attends même aujourd'hui un décret impérial contenant des propositions qui paraîtront, je l'espère, acceptables. Vous recevrez incessamment deux télégrammes importants.

« ROBERT HART. »

M. Jules Ferry ne pouvait que recevoir avec satisfaction de semblables communications et encourager les bons offices des intermédiaires. Il ne fit aucune difficulté de promettre le secret; il s'engagea à ne prêter l'oreille à aucune autre ouverture et à ne suivre, jusqu'à nouvel ordre, aucune autre négociation. Avec son autorisation, la réponse suivante fut télégraphiée, en son nom, à sir Robert Hart par M. Campbell :

« Paris, 26 février 1885.

« Je suis satisfait des espérances que sir Robert Hart me donne. Je suis comme lui, d'avis de n'avoir pas d'autre intermédiaire, et j'estime qu'il convient de garder tout très secret jusqu'au moment où nous pourrons reprendre officiellement la négociation. J'attends les communications annoncées.

« JULES FERRY. »

Les précautions conseillées par sir Robert Hart n'étaient pas inutiles. De plusieurs points arrivaient à Paris de nouvelles propositions d'origine chinoise.

C'est d'abord notre attaché militaire à Berlin, qui recevait, par un intermédiaire, des ouvertures indirectes, en vue d'un arrangement pacifique. D'après notre Ambassadeur à Berlin, ces démarches semblaient dénoter, de la part de la Chine, un désir de reprendre sous une forme quelconque les pourparlers pour la conclusion de la paix. Il y a des raisons de penser que le mot d'ordre, auquel

obéissaient les agents chinois en Allemagne, venait de Li-Hong-Tchang.

C'est ensuite un projet de traité communiqué par « un personnage appartenant à la légation de Chine à Londres » à deux Français qui se seraient mis en rapport avec lui dans la seconde quinzaine de février[1]. Des détails romanesques ont été publiés sur cet incident dans le *Journal des Débats* par un correspondant qui recevait probablement ses inspirations du marquis Tseng, alors à Londres. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. Jules Ferry n'avait donné aucun mandat officiel ni officieux aux Français dont la légation de Chine à Londres voulait se servir comme intermédiaires ; il n'a même pas eu à examiner les propositions dont ils auraient été porteurs et qui, d'après les journaux, ne différaient pas essentiellement du projet remis par lord Granville au mois de décembre précédent, et considéré comme inacceptable.

Enfin, quelques jours plus tard, le Vice-Roi du Tchéli lui-même allait déclarer à notre vice-consul à Tien-Tsin qu'il était prêt à rentrer en négociations sur les bases du traité du 11 mai 1884.

Décidément, le vent soufflait à la paix. Les plus hauts fonctionnaires chinois ne craignaient plus de se compromettre en interposant leurs bons offices ; ils semblaient même désireux de se devancer dans la voie des négociations pacifiques, sans doute pour se faire honneur plus tard de l'arrangement intervenu. Il n'en devait ressortir pour le Ministre français qu'un encouragement à poursuivre les pourparlers engagés avec sir Robert Hart, sans se laisser détourner par d'autres ouvertures.

M. Jules Ferry comptait d'ailleurs sur l'effet d'une grave décision, prise quelques jours auparavant, pour triompher des dernières hésitations du Gouvernement chinois. Le Gouvernement de la République avait décidé d'user du droit qui lui appartenait, comme belligérant, de considérer et traiter désormais le riz comme contrebande de guerre. Des ordres avaient été donnés aux commandants de nos forces navales pour que cette mesure fût mise à exécution à

1. *Journal des Débats* du 28 septembre 1885.

partir du 26 février. La résolution avait été officiellement notifiée à toutes les Puissances maritimes et la plus grande publicité y avait été donnée pour que le commerce neutre en fût avisé.

La question de savoir si une denrée comme le riz pouvait être traitée comme contrebande de guerre a fait alors l'objet de discussions entre publicistes et jurisconsultes. C'était effectivement un des nombreux points encore controversés du droit international. L'examen n'en rentre pas dans le cadre de cette histoire. On trouvera d'ailleurs, dans un Mémoire publié dans un des *Livres jaunes* de 1885[1], l'exposé des considérations d'ordre juridique que le Gouvernement français pouvait faire valoir pour justifier son recours à un pareil moyen de guerre. Qu'il suffise de dire que la résolution prise à Paris n'a motivé de réserves que de la part des Cabinets de Londres, de la Haye et de Stockholm. Le Gouvernement français maintint son droit, en ayant soin d'en exposer les bases. Sans se départir de ses réserves, le Gouvernement anglais ne tarda pas à faire connaître qu'il n'interviendrait pas pour s'opposer aux saisies pratiquées par les croiseurs français. C'était laisser au Gouvernement de la République toute liberté d'action, à la mesure décrétée toute l'efficacité voulue.

Le riz constitue un des éléments essentiels de la consommation pour les populations du Nord de la Chine. Cette denrée y est importée par les ports du golfe du Petchili et vient des côtes chinoises du Sud, de l'Annam, du Japon et des îles Philippines. Les approvisionnements se font au printemps, lors de la fonte des glaces du Petchili; ils sont épuisés à la fin de l'hiver. A l'époque où l'on était arrivé, c'est-à-dire à la fin de février, les dépôts étaient vides. De toutes parts, dans le Sud, on préparait les expéditions de riz qui devaient être dirigées vers le Nord. Si les croiseurs français y mettaient obstacle, c'était la famine à bref délai à Pékin et dans les régions avoisinantes. On comprend l'anxiété que la résolution arrêtée à Paris répandait dans les populations de cette zone. Le

1. N° 15 (*Documents dipl. Affaires de Chine*, 1885.) Circulaire de M. J. Ferry au agents diplomatiques. 21 février 1885.

Gouvernement chinois devait avoir le désir d'en prévenir les effets en temps utile par la conclusion d'une entente avec la France.

Ajoutons enfin qu'au Tonkin nos troupes victorieuses ne s'étaient pas arrêtées à Langson. Le général Négrier avait enlevé la position de Dong-Dang, que les Chinois avaient fortifiée pour couvrir leur frontière. Le 23 février, il avait atteint et fait sauter la porte de Chine. Il menaçait d'envahir les provinces méridionales de l'empire.

Dans un tel état de choses, il eût été étonnant que les ouvertures officielles se fissent attendre à Paris.

CHAPITRE II

Propositions chinoises.

Ouvertures officielles de la Chine: propositions du 26 février. — Conférences de MM. Billot et Campbell: protocole et note explicative; indemnité ou équivalent; garanties pour l'exécution des préliminaires de paix; armistice. — Notification des pouvoirs de M. Campbell (14-22 mars).

MARS 1885.

Le 1er mars, M. Campbell apportait au quai d'Orsay le texte des propositions chinoises.

Avant tout il donnait connaissance à M. Jules Ferry d'un télégramme destiné par sir Robert Hart à préparer l'esprit du Ministre français. C'est une page de philosophie historique. On y indique les difficultés spéciales dont le Gouvernement chinois doit tenir compte et par conséquent la limite des concessions auxquelles il peut consentir. On y passe en revue les phases que l'opinion publique a traversées depuis la convention du 11 mai, et les événements qui auraient imposé à la Chine, contre sa volonté même, la rupture et la guerre. On y fait ressortir la sincérité de ses dispositions pacifiques. C'est, sous une forme originale, un plaidoyer habile, tendant à prouver au Gouvernement français qu'il doit, pour faire aboutir le premier acte de la paix, borner ses exigences aux conditions essentielles; que, plus tard, il obtiendra sans peine le règlement des questions secondaires, dont il fera l'objet d'un traité définitif, élaboré avec réflexion et patience. Voici le texte de cette page inédite, qui mérite d'être conservée :

« Pékin, 26 février 1885.

« Les événements fâcheux de l'année dernière ont été la conséquence d'une négociation précipitée et d'un accident dont les causes ont été mal comprises.

« Ce qui est fait ne peut être défait ; mais quelques explications sont nécessaires pour servir de gouverne à l'avenir et faire comprendre la véritable situation.

« Les hommes d'État chinois ne sont pas divisés en partis dans le sens parlementaire ou européen du mot. Des hommes responsables, appelés au pouvoir, dirigent les affaires tranquillement, suivant les règlements, traditions et précédents. Mais à côté, il y a des hommes irresponsables, c'est-à-dire des lettrés et des censeurs, qui n'ont aucune part au pouvoir, mais qui critiquent toutes choses dans des mémoires à l'Empereur.

« Lorsque la convention de mai est devenue publique, chacun a fait ses critiques, disant qu'elle avait été trop précipitamment négociée, insuffisamment étudiée; qu'elle n'était pas clairement rédigée; qu'elle contenait ce qui ne devait pas s'y trouver, et qu'elle omettait ce qu'elle aurait dû contenir, etc. Mais personne n'en a conseillé la violation.

« Si la marche des troupes françaises sur Langson avait été retardée, la Chine aurait conclu le traité de commerce (prévu par les articles 3 et 5 du traité de Tien-Tsin) et fait procéder à l'évacuation du Tonkin par ses armées.

« Lorsqu'une indemnité a été réclamée, la Chine n'a pu y consentir dès la première heure, sachant bien que l'événement (de Bac-Lé) était accidentel et non intentionnel. Du moment que Kelung était attaqué, la Chine n'a pu faire autrement que de se battre. Mais du commencement jusqu'à la fin la Chine n'a pas voulu la guerre, et elle est restée prête à négocier.

« Les événements survenus ne peuvent que rendre la Chine plus disposée à faire des concessions.

« Les censeurs qui désapprouvaient le traité (de Tien-Tsin) n'ont demandé la guerre qu'après l'affaire de Langson (incident de Bac-Lé). Quelques-uns ont été châtiés, et tous sont discrédités pour avoir conseillé une action malavisée. Les généraux qui se sont battus sans succès sont punis simplement suivant la procédure ordinaire du pays. Aucun censeur n'ose maintenant soumettre à l'Empereur des conseils non pertinents.

« Le Gouvernement chinois désire véritablement la paix. Le décret impérial qui ratifiera la future convention, proclamera la paix et ordonnera qu'un traité détaillé soit négocié et exécuté, sera respecté dans toute la Chine. Naturellement la négociation et l'exécution n'en iront pas sans quelque frottement; mais la patience et le savoir-faire peuvent polir les pierres les plus rugueuses.

« L'important est de fixer les yeux sur ce qui est réellement essentiel et d'éviter tout point qui puisse être négligé à cette étape ou qui pourrait faire dérailler le train maintenant si près du terme.

« Le traité détaillé (qui interviendra plus tard) pourra remplir toutes les lacunes. Après un règlement amiable, le temps et les circonstances en faciliteront le développement propice. »

Après avoir ainsi préparé l'esprit du Président du Conseil par la lecture et le commentaire de cette dépêche, M. Campbell n'avait plus qu'à lui communiquer les propositions officielles du Gouvernement chinois. Ces propositions faisaient l'objet du télégramme suivant de sir Robert Hart :

« Pékin, 28 février 1885.

« *Important. — Pour M. Ferry.*

« L'Empereur a autorisé proposition des quatres articles suivants :

« 1° D'une part, la Chine consent à ratifier la convention de Tien-Tsin de mai 1884, et, d'autre part, la France consent à ne rien demander de plus que ce qui est stipulé par cette convention.

« 2° Les deux Puissances conviennent de cesser les hostilités partout, aussi vite que les ordres pourront être donnés et reçus, et la France consent de lever immédiatement le blocus de Formose.

« 3° La France convient d'envoyer son Ministre dans le Nord, c'est-à-dire à Tien-Tsin ou à Pékin, pour arranger le traité détaillé, et les deux Puissances fixeront alors la date pour le retrait des troupes.

« 4° M. James Duncan Campbell, commissaire et secrétaire non résident de l'inspecteur général des douanes impériales maritimes chinoises, de deuxième classe du rang civil chinois, et officier de la Légion d'honneur, est chargé de pouvoirs, comme Commissaire spécial de la Chine, pour signer avec le fonctionnaire nommé par la France ce protocole qui servira d'entente préliminaire.

« *Note.* Ce qui précède m'a été communiqué aujourd'hui, pour être transmis, par le Prince président du Tsong-li-Yamen, après une audience impérial.

« Explications additionnelles demain.

« ROBERT HART. »

Les explications annoncées par ces derniers mots n'avaient pas tardé. Bien qu'elles fussent envoyées de Pékin à la date du 1er mars, M. Campbell se trouvait en mesure, par suite de la différence des longitudes, de les communiquer le même jour à M. Ferry. Voici encore le texte à peu près complet du télégramme de sir Robert Hart :

« Pékin, 1er mars 1885.

« L'affaire étant avancée à ce point, la patience et une direction conciliante assureront le reste. Une hâte excessive, une impatience inutile, une attitude autoritaire, qui blesserait l'amour-propre chinois, ne pourraient occasionner que retards et difficultés.

« Bien que le mot *garanties* y soit intentionnellement évité, la troisième proposition donne réellement une garantie, puisqu'elle permet aux troupes françaises de rester à Formose jusqu'à la date à fixer par les Plénipotentiaires français et chinois. Le traité détaillé pourra fixer une date certaine pour le retrait complet des Chinois de toutes les places du Tonkin et une date postérieure pour l'évacuation de Formose par les Français. L'événement démontrera la bonne foi du Gouvernement chinois, et l'instrument officiel évitera ainsi une clause blessante.

« Aussitôt le protocole signé, M. Campbell devra en aviser directement par le télégraphe l'inspecteur général des douanes à Pékin. Sur la réception du télégramme interviendra immédiatement un décret impérial proclamant que la convention de Tien-Tsin est ratifiée. Le Vice-Roi Li-Hong-Tchang le notifiera

au consul français à Tien-Tsin; celui-ci annoncera télégraphiquement à M. Ferry la ratification intervenue. Ce télégramme reçu, M. Ferry voudra bien, à son tour, télégraphier au consul français à Tien-Tsin que le blocus de Formose est levé, que les hostilités ont cessé partout, que des ordres ont été donnés à cet effet à tous les fonctionnaires français que la question concerne. L'avis ainsi expédié par M. Ferry sera transmis directement par le consul français et à Li-Hong-Tchang pour le Tsong-li-Yamen, et à l'inspecteur général des douanes. Alors le Tsong-li-Yamen répondra que l'Empereur a ordonné aux Chinois de cesser partout les hostilités. — Si une rencontre avait lieu avant que l'ordre ait pu parvenir à tous les points, la circonstance devrait être considérée comme accidentelle et en dehors du contrôle humain.

« *Note.* — La négociation actuelle étant secrète, le consul français pourrait hésiter à expédier à Paris l'avis de la ratification donné par Li. Permettez-moi de suggérer que M. Ferry ferait bien de télégraphier par avance au consul l'ordre de transmettre directement et immédiatement toute communication que le Tsong-li-Yanem pourrait prescrire à Li.

« Lorsque le Ministre français viendra dans le Nord, le traité commercial, c'est-à-dire détaillé, sera élaboré. » Etc.

(Le présent télégramme comprenait un dernier paragraphe : sir Robert Hart y insistait pour que M. Ferry déclinât toutes autres ouvertures qui pourraient lui être faites ; il ajoutait que la négociation présente était la seule autorisée par l'Empereur.)

« Les trois derniers télégrammes sont pour M. Ferry.

« ROBERT HART. »

La communication de ces textes mettait fin à la période préparatoire qui durait depuis six semaines. Jusqu'alors, tout s'était borné à des entretiens, espacés de semaine en semaine, entre M. Jules Ferry et M. Campbell. Les vues échangées dans ces conférences avaient démontré qu'une entente n'était pas impossible. Il s'agissait maintenant de nouer officiellement la négociation, de vérifier les pouvoirs du délégué de la Chine, de discuter les clauses proposées, d'en préparer la rédaction définitive, d'arrêter une procédure pour l'exécution de l'arrangement.

Pour cette partie du travail, le Président du Conseil mit M. Campbell en rapport avec M. Billot, directeur des affaires politiques au Ministère des Affaires étrangères, se réservant de suivre les progrès de leurs travaux et d'intervenir personnellement en cas de difficulté.

A partir du 1er mars, les deux Commissaires, MM. Billot et Campbell, tinrent une et souvent deux conférences chaque jour. Personne n'y fut admis en tiers. Le premier en rendait compte quotidiennement à M. Ferry ; le second se tenait en relations continues, par le télégraphe, avec sir Robert Hart. Tous deux étaient ainsi certains de ne pas s'écarter des intentions de leur Gouvernement. — A Paris, deux autres personnes seulement furent informées de la négociation. C'est d'abord M. Cogordan, sous-directeur au Ministère des Affaires étrangères, qui avait été initié aux tentatives faites depuis deux ans en vue d'une entente avec la Chine; il s'est ainsi trouvé prêt à suivre les négociations avec M. Campbell, quand, au mois d'avril suivant, les événements ont eu écarté M. Billot du Ministère. C'est ensuite M. Lalouette, secrétaire archiviste à la direction politique, qui tint la plume pour la rédaction ou la copie des notes, dépêches et correspondances. Le secret fut scrupuleusement gardé à cinq. Les conférences avaient lieu au quai d'Orsay, dans le cabinet du directeur politique, quelquefois même dans son appartement ou dans celui de M. Campbell. Aucun soupçon n'était éveillé par les allées et venues de ce dernier : on croyait qu'il était retenu à Paris par les intérêts du service chinois des douanes et des phares. Peu de reporteurs vinrent à l'hôtel Continental, où M. Campbell était descendu. Sir Julian Pauncefote lui-même, Sous-Secrétaire d'Etat permanent au Foreign-Office à Londres, appelé à Paris, vers la fin du mois, par la réunion de la conférence du canal de Suez, parut ignorer la mission de son compatriote, bien qu'il habitât le même hôtel. Bref, la négociation n'aurait été connue que par la publicité donnée aux préliminaires de paix, sans un malentendu dont il sera bientôt parlé.

Dès le début de leurs entretiens, MM. Billot et Campbell furent d'accord pour reconnaître le caractère pratique de la combinaison et de la procédure suggérées par sir Robert Hart.

Il s'agissait de conclure des préliminaires de paix pour suspendre immédiatement les hostilités. L'instrument de ces préliminaires devait consister en un *protocole* comprenant les trois articles pro-

posés par le Gouvernement chinois. Les trois articles n'étaient peut-être pas suffisamment clairs : on pouvait craindre que l'application n'en fût délicate et ne prêtât à des malentendus; mais rien n'empêchait d'y joindre une *note explicative*. Le Gouvernement chinois ne refuserait pas son agrément à un document annexe où ne figurerait aucune proposition nouvelle et dont le seul objet serait de préciser le sens des dispositions inscrites au protocole. Le Commissaire français admettait d'ailleurs que les préliminaires devaient contenir seulement les stipulations essentielles; il consentait à renvoyer toutes les questions dont le règlement n'avait pas un caractère urgent, au traité définitif de paix, dont les clauses seraient discutées à loisir.

C'est ainsi que fut arrêtée l'idée d'un *protocole* en trois articles et d'une *note explicative* faisant également loi pour les Parties contractantes.

La forme déterminée, il s'agissait de vérifier si les stipulations proposées étaient acceptables et suffisantes.

Le projet chinois n'impliquait la concession d'aucune indemnité à la France. Ce n'était pas une lacune qui pût faire avorter la négociation.

Après l'affaire de Bac-Lé, M. Ferry n'avait formulé une demande d'indemnité qu'à titre de réparation. Cette demande n'ayant pas abouti, il avait poursuivi par les armes un autre genre de réparation. Après le bombardement de Foutchéou et l'occupation du nord de Formose, l'honneur était sauf et l'observation des traités futurs garantie par la prise de possession d'un gage. Notre but était atteint: nous pouvions renoncer à l'indemnité.

Cependant l'opinion publique en France s'était accoutumée à la pensée d'une réparation pécuniaire. N'allait-elle pas en regarder l'abandon comme une concession excessive? D'un autre côté, ne convenait-il pas d'insister au début, sauf à céder ensuite, moyennant l'attribution d'autres avantages?

M. Campbell se montrait tout à fait contraire à l'idée d'une indemnité. D'après lui, aucun Ministre chinois n'en oserait conseiller

le paiement à l'Empereur. Sir Robert Hart n'obtiendrait pas l'insertion au protocole d'une clause considérée comme humiliante : il ne se serait même pas engagé dans les présentes négociations, si le Gouvernement français n'avait, en dernier lieu, paru décidé à ne plus revenir sur la question.

A ces objections on répondait qu'il fallait aussi tenir compte du sentiment public en France. On y attendait un juste dédommagement pour les sacrifices de sang et d'argent occasionnés par la violation du traité de Tien-Tsin : les préliminaires de paix risquaient d'être repoussés si ce dédommagement n'y figurait. Quant à l'objection tirée du caractère humiliant d'une clause stipulant le paiement d'une indemnité, elle pouvait être écartée facilement. Il n'y avait pour cela qu'à donner suite à une combinaison mise en avant dès le mois d'août précédent. Que le Gouvernement chinois nous donnât en avantages commerciaux l'équivalent de l'indemnité : le traité passerait en France à la faveur de cet arrangement qui n'aurait rien d'humiliant; la Chine pourrait même en tirer un avantage immédiat. Elle avait l'intention, après la paix, d'autoriser et d'encourager la construction de chemins de fer sur son territoire : pourquoi ne s'engagerait-elle pas dès à présent à traiter avec des fabricants et des ingénieurs français pour l'établissement annuel d'un nombre déterminé de kilomètres de voie ferrée? Une clause de cette nature satisferait la France, en favorisant son industrie et son commerce; elle ne serait pas blessante pour la Chine et ne provoquerait aucune observation des autres Puissances puisqu'elle ne nous concéderait pas un traitement privilégié.

Cette ingénieuse combinaison avait été suggéré, plusieurs semaines auparavant, par le Ministre du Commerce, M. Rouvier, au moment où l'on élaborait un projet de traité pour le règlement des relations commerciales entre le Tonkin et la Chine.

A défaut de cet arrangement spécial, on pourrait en trouver d'autres aussi acceptables pour la Chine. L'important était de compléter les préliminaires par une stipulation qui pût être présentée en France comme assurant un dédommagement.

M. Campbell ne repoussait pas *à priori* la proposition. Il objectait seulement que ce serait compromettre ou retarder l'issue des pourparlers que d'en exiger l'insertion dans les préliminaires de paix. La véritable place d'une semblable clause était dans le traité de paix détaillé qui suivrait; on prendrait le temps d'en discuter les termes, de rechercher un équivalent convenable; la France resterait d'ailleurs en bonne situation pour faire valoir ses motifs et ses combinaisons.

Une autre question, plus importante encore, se posait à cette phase des négociations.

Jusque-là les pourparlers avaient été suivis dans des entretiens particuliers entre M. Ferry et M. Campbell. Maintenant il s'agissait de lier officiellement partie, d'arrêter et de signer les clauses d'un traité. Il fallait avoir la certitude que les propositions présentées à la France émanaient réellement du Gouvernement chinois et que les engagements contractés lieraient la Chine. On avait déjà de bonnes raisons pour ne douter ni de sir Robert Hart ni de M. Campbell. Il fallait cependant procéder à une vérification de pouvoirs. C'est le préambule ordinaire de toute négociation diplomatique. La précaution s'imposait avec d'autant plus de force, que le délégué de la Chine n'était pas régulièrement qualifié et que ses rapports avec le Gouvernement de la République s'étaient établis dans des conditions anormales.

Par un télégramme communiqué à M. Ferry le 26 février, sir Robert Hart avait annoncé que les propositions destinées à la France seraient préalablement sanctionnées par un « décret impérial ». Ce « décret impérial » avait-il été promulgué? Le cas échéant, cet acte confirmait-il les stipulations proposées? Conférait-il à M. Campbell le pouvoir de traiter au nom de la Chine?

M. Campbell répondait affirmativement à ces questions. Le 26 février, sir Robert Hart avait annoncé la promulgation d'un décret impérial contenant des propositions de paix; le surlendemain, il avait télégraphié le texte de ces propositions en ajoutant que l'Empereur en avait autorisé la communication. Dans la pensée de

M. Campbell, ce second télégramme établissait que le décret avait été effectivement rendu; les quatre articles n'en étaient qu'un extrait, et des pouvoirs y étaient expressément donnés au commissaire des douanes.

Les conclusions d'un semblable raisonnement étaient probables, mais non certaines. Il fallait quelque chose de plus. Les négociateurs français voulaient avoir une preuve que le décret impérial existait, une preuve dont ils pussent s'autoriser pour conclure. Au regard du Parlement et du pays, ils ne pouvaient se contenter d'une affirmation de sir Robert Hart, transmise par M. Campbell. Leur insistance à cet égard ne pouvait être considérée comme une marque de défiance personnelle. Avant d'aller plus loin, ils devaient obtenir la confirmation authentique des pouvoirs donnés à M. Campbell. C'était une formalité nécessaire, dont sir Robert Hart devait être avisé sans plus de retard.

L'attention de sir Robert Hart pourrait être appelée en même temps sur la question de l'indemnité ou des équivalents. La transmission à Pékin de cette double requête n'empêcherait pas de continuer, à Paris, l'examen des autres questions pendantes et de la procédure suggérée pour l'exécution des préliminaires de paix.

M. Campbell y consentit. Le 3 mars, il expédiait à sir Robert Hart le télégramme suivant, qui résumait les premières observations de M. Ferry sur les propositions chinoises :

« Paris, 3 mars 1885.

« Je ne pense pas qu'un traité dans lequel aucune indemnité ne serait stipulée fût acceptable pour l'opinion publique en France, à moins qu'on ne pût faire valoir des avantages commerciaux sérieux. Quels sont ces avantages, et quels avantages pourraient être accordés à la France spécialement? Je voudrais quelques éclaircissements sur les bases du traité détaillé (qui devra suivre les préliminaires de paix). Vous annonciez qu un décret impérial serait rendu. L'a-t-il été?

« JULES FERRY. »

En attendant la réponse à cette dépêche, on poursuivit, comme il était convenu, l'examen des propositions chinoises.

Le premier article stipulait, de la part de la Chine, l'engagement

de ratifier la convention de Tien-Tsin du 11 mai 1884. C'était la clause essentielle et nécessaire du futur traité.

La convention de Tien-Tsin prescrivait l'évacuation du Tonkin par les troupes chinoises, le respect par la Chine de nos traités passés et futurs avec l'Annam, c'est-à-dire la reconnaissance de notre protectorat exclusif, enfin l'engagement de consacrer par un traité spécial le libre trafic entre l'Annam et la Chine par les frontières du Tonkin. Durant toute la campagne, nous n'avions jamais poursuivi d'autres résultats.

Comme obligation corrélative, le même article stipulait, de la part de la France, l'obligation de ne rien demander de plus que ce qui se trouvait stipulé dans la convention de Tien-Tsin. Sur cette clause, l'accord n'était pas fait encore. Sans doute, par la convention de Tien-Tsin, le Gouvernement français avait renoncé à une indemnité. Mais, depuis lors, l'affaire de Bac-Lé et la prolongation de la lutte avaient modifié ses dispositions. En ce moment même, il consentait à ne pas insister sur une demande formelle d'indemnité; mais il désirait obtenir un équivalent en avantages commerciaux. Il avait formulé une proposition à cet égard et il devait attendre la réponse de Pékin avant de se prononcer définitivement. Dans tous les cas, ce paragraphe de l'article premier semblait imposer à la France une renonciation solennelle; la rédaction devait en être remaniée, alors même que le fond en serait admis. C'était là autant de raisons pour en ajourner provisoirement l'étude.

Les deux autres articles proposés ne soulevaient aucune objection de principe. Ils contenaient en quelques lignes les stipulations essentielles d'un armistice. Ils nous réservaient, en outre, les garanties nécessaires pour assurer durant l'armistice l'exécution de l'article premier, c'est-à-dire la prise de possession du Tonkin évacué par les troupes chinoises. Ils nous laissaient l'avantage des positions pour reprendre la lutte en cas de rupture. Nous n'avions pas à demander plus jusqu'au traité de paix définitif.

Le mot « garanties » n'était pas prononcé. Mais du rapprochement

des deux articles, il résultait que la date du rappel des troupes serait fixée seulement par le traité de paix. Depuis la conclusion des préliminaires et la cessation des hostilités jusqu'au traité de paix, nous conserverions le droit de rester à Formose, prêts à compléter l'occupation de l'île et conservant une base d'opérations contre le littoral de l'empire chinois. Nous garderions ce gage aussi longtemps qu'il serait nécessaire, puisque nous aurions la faculté de retarder à notre gré la signature du traité définitif.

La clause qui ajournait la date du rappel des troupes n'était pas rédigée de façon à paraître concéder à la France un avantage exclusif. Cependant la Chine n'en devait pas bénéficier pour maintenir ses armées au Tonkin : elle était obligée, en effet, par le traité de Tien-Tsin, dont elle ratifiait les prescriptions, « à retirer immédiatement sur ses frontières les garnisons chinoises du Tonkin. »

Donc, en fait, les stipulations générales des préliminaires nous donnaient le droit de rester à Formose, tandis qu'elles obligeaient les Chinois à évacuer le Tonkin. Il n'y avait dans la rédaction proposée qu'un artifice pour écarter du traité toute expression de nature à porter atteinte au prestige du Céleste Empire ou à blesser son amour-propre. Des subtilités semblables ne devaient pas nous arrêter. Les satisfactions de mots importaient peu. Ce qu'il fallait, c'étaient des engagements précis et des garanties efficaces. Le traité proposé les contenait.

Cependant, ce traité en trois articles ne pouvait suffire. Ce n'était pas assez de convenir que les hostilités cesseraient de part et d'autre aussi vite que possible et que la Chine retirerait immédiatement ses troupes du Tonkin. Il y avait lieu de déterminer par avance la procédure à suivre pour la cessation des hostilités et pour l'évacuation. L'incident de Bac-Lé et les difficultés subséquentes, qui avaient compromis le sort de la convention de Tien-Tsin, avaient été attribués à l'insuffisance des prescriptions intervenues à cet égard : la leçon ne devait pas être inutile. Il fallait, cette fois, ne laisser aucune incertitude sur les mesures à prendre successivement pour l'exécution des préliminaires de paix.

Sir Robert Hart en avait, le premier, reconnu la nécessité. Par un télégramme du 1er mars, il avait proposé toute une procédure réglant la série des actes que chacune des Parties devrait successivement accomplir à partir de la signature des préliminaires. Mais il ne disait rien de la forme à observer pour constater l'entente qui interviendrait sur cette procédure. Suffirait-il, à son avis, que l'entente s'établît entre M. Ferry et M. Campbell, sans qu'un acte solennel en consacrât les conditions? C'eût été laisser encore une porte ouverte à des malentendus ultérieurs. Faute d'une précaution de cette nature, des divergences graves avaient, après Bac-Lé, éclaté entre les signataires du traité du Tien-Tsin. Il ne fallait pas qu'un tel accident pût se reproduire. Les négociateurs français firent donc entendre, dès la première heure, que les stipulations relatives à l'exécution des préliminaires de paix devraient nécessairement être insérées dans le protocole même, ou figurer dans une note explicative de même valeur.

M. Campbell ne repoussa pas l'idée, se réservant d'en saisir son mandant dès que l'accord serait établi sur un texte.

Il y avait lieu, par conséquent, d'examiner le système proposé pour l'exécution des préliminaires, d'y introduire les modifications nécessaires, d'en détacher les éléments assez importants pour constituer les stipulations de la note explicative.

D'après le projet de sir Robert Hart, le Gouvernement chinois devait être informé télégraphiquement, par l'intermédiaire de M. Campbell et de sir Robert Hart lui-même, de la signature à Paris des préliminaires de paix. La voie suivie durant les négociations se trouvait naturellement indiquée pour la transmission d'un avis qui en marquerait le terme. Aucune difficulté ne pouvait naître à ce sujet. La Chine avait plus d'intérêt que la France à être promptement informée. On n'avait ni retard ni négligence à craindre de la part des intermédiaires. Il était donc inutile de préciser dans la note explicative le mode suivant lequel la signature des préliminaires parviendrait à la connaissance de la Cour de Pékin.

Il en était autrement du premier acte qui incomberait à la Chine

pour l'exécution des préliminaires. La ratification de la convention de Tien-Tsin devait suivre immédiatement l'avis de la signature des préliminaires. Sir Robert Hart admettait lui-même que cette ratification devait se faire par un décret impérial. C'était le fait qui attesterait la résolution de la Chine de reprendre les relations pacifiques, de rappeler ses troupes du Tonkin, de reconnaître notre protectorat, de régler par un traité spécial ses nouveaux rapports de commerce et de voisinage avec l'Annam. Après cette déclaration solennelle seulement, nous pourrions nous conformer nous-mêmes aux stipulations de l'armistice. Nous devions donc tenir à ce que la note explicative portât, comme première clause, l'obligation à la charge du Gouvernement chinois de promulguer un décret impérial ordonnant la mise à exécution du traité du 11 mai 1884.

Dès que ledit décret aurait été rendu, le Gouvernement français, à son tour, enverrait aux commandants de ses escadres l'ordre de cesser les hostilités.

Sir Robert Hart proposait une procédure spéciale pour la notification au Gouvernement français du décret impérial : cette notification serait faite par le Vice-Roi du Tchéli, Li-Hong-Tchang, au consul de France à Tien-Tsin qui en informerait son Gouvernement par voie télégraphique. De plus, le décret serait publié, selon l'usage, dans la *Gazette officielle de Pékin.*

Une combinaison semblable offrait toutes les garanties désirables et ne pouvait qu'être agréée; mais il était sans utilité d'en mentionner le détail dans la note explicative : il suffisait de dire que le décret serait promulgué. L'intérêt même des deux Parties garantissait que la notification en serait faite et transmise sans retard par le mode convenu.

Aussitôt que le Gouvernement français connaîtrait la promulgation du décret impérial, il enverrait lui-même l'ordre de lever le blocus de Formose et de suspendre les hostilités dans les mers de Chine. C'était la contre-partie, à la charge de la France, de l'obligation que la Chine s'imposerait, en ratifiant le traité de Tien-Tsin, de rappeler ses troupes du Tonkin. Le Gouvernement chinois

devait donc tenir à ce que la note explicative fît mention de cet engagement corrélatif.

Mais quel sens fallait-il attribuer aux expressions employées par sir Robert Hart pour définir la portée de l'engagement réclamé de la France? D'après son télégramme du 1er mars, nous n'aurions pas seulement à notifier à la Chine que le blocus de Formose est levé; nous devions ajouter que « *les hostilités ont cessé partout* et que des ordres ont été donnés à cet effet à tous les fonctionnaires français que cela concerne ». Est-ce que sir Robert Hart avait en vue un armistice général, applicable sur terre comme sur mer, nous interdisant de gagner du terrain au Tonkin et nous obligeant à ne pas sortir de nos positions actuelles?

M. Campbell comprenait qu'effectivement il s'agissait d'un armistice général durant lequel les deux belligérants auraient à s'abstenir de tout acte d'hostilité en quelque région que ce fût. L'exécution du traité de Tien-Tsin et l'évacuation du Tonkin n'en seraient pas retardées. Dès la promulgation du décret impérial, les armées chinoises recevraient l'ordre de se replier vers les frontières, conformément aux prescriptions du traité de Tien-Tsin. On pourrait même convenir des époques où les garnisons françaises occuperaient les positions abandonnées par les troupes chinoises. Mais il était utile qu'un armistice général mît fin à l'état de guerre et que les deux belligérants fussent également tenus de s'abstenir de tout acte de violence, au Tonkin comme ailleurs.

Un pareil système n'était pas acceptable pour les négociateurs français, qui le regardaient comme incompatible avec la base même des préliminaires projetés. L'objet essentiel de ces préliminaires était d'assurer l'application immédiate du traité de Tien-Tsin. Par ce traité, « le Céleste Empire s'engage à retirer immédiatement sur ses frontières les garnisons chinoises du Tonkin ». Rien dans le nouvel arrangement ne devait affaiblir la portée de cette clause importante. Nous n'avions pas, notamment, à promettre de suspendre les hostilités sur un territoire où nous ne devions plus rencontrer d'ennemis devant nous. Encore moins devions-

nous nous obliger à rester sur nos positions actuelles. En continuant leur marche jusqu'à la frontière chinoise, nos troupes ne feraient que se conformer au traité. C'était aux armées chinoises à se retirer en temps utile pour qu'aucun choc ne se produisît. Notre intention n'était pas, sans doute, de pousser l'occupation d'une manière assez précipitée pour risquer un conflit : il faudrait du temps au Gouvernement chinois pour faire parvenir au Tonkin les ordres d'évacuation, et à ses armées pour accomplir la retraite. Les délais nécessaires pourraient être fixés par des stipulations expresses dans la note explicative; mais aucune clause de cet acte ne devait avoir pour effet d'étendre l'armistice au Tonkin, où nous entendions rester en armes et reprendre énergiquement l'offensive s'il était nécessaire.

M. Campbell résistait sur ce point aux instances des négociateurs français; il craignait qu'une clause limitant l'armistice à la suspension des hostilités sur mer et à Kelung ne fût considérée comme humiliante pour la Chine et n'arrêtât la négociation.

Le seul moyen de sortir d'embarras était d'en référer à sir Robert Hart.

Du reste, le télégraphe n'avait cessé de jouer entre Paris et Pékin durant les jours consacrés à l'examen de ces divers points.

Sir Robert Hart avait affirmé, pour répondre à la question posée le 3 mars par M. Ferry, qu'un décret impérial avait été effectivement rendu pour approuver les propositions transmises le 28 février et conférer à M. Campbell les pouvoirs nécessaires à la conclusion des préliminaires de paix; mais cette affirmation ne fournissait pas encore la preuve dont le Président du Conseil avait besoin pour traiter définitivement. M. Jules Ferry pensait à se mettre directement en rapport avec sir Robert Hart, pour avoir entre les mains une déclaration authentique de l'inspecteur général des douanes chinoises.

Il se demandait en outre si M. Campbell ne pourrait pas être assisté d'un diplomate chinois. Le personnel de la légation de Chine avait quitté Paris depuis quelques mois; mais les rapports

n'avaient pas été officiellement rompus entre les deux pays. Nous avions encore à Tien-Tsin un consul qui n'avait pas cessé d'entretenir, au moins d'une manière officieuse, des rapports avec le Vice-Roi du Tchéli. Rien ne s'opposait à ce qu'un des membres de la légation de la Chine revînt de Berlin à Paris. L'intervention d'un diplomate chinois muni de pouvoirs réguliers ne serait pas inutile, lors de la signature des préliminaires, pour prévenir les commentaires que la seule signature d'un agent des douanes chinoises ne manquerait pas de susciter et pour ne laisser place à aucun doute sur la valeur de l'arrangement intervenu.

Il était nécessaire aussi de transmettre à Pékin des éclaircissements sur les avantages commerciaux dont M. Jules Ferry avait demandé la concession quelques jours auparavant. Sir Robert Hart désirait que la question fût renvoyée au traité de paix, les préliminaires ne devant contenir que les clauses absolument nécessaires pour la suspension des hostilités. Nous ne risquions rien, à son avis, d'en ajourner l'examen, puisque nous resterions, grâce à l'occupation de Formose, en bonne situation pour négocier le traité définitif. D'autre part, il n'était pas probable que sir Robert Hart fût disposé à faire attribuer à la France des avantages dont les autres Puissances ne devraient pas bénéficier. L'inspecteur des douanes ne semblait pas d'ailleurs se rendre un compte exact de la combinaison suggérée pour la concession de travaux de chemins de fer en Chine : peut-être pensait-il que nous recherchions un monopole ou des concessions privilégiées. Nous avions intérêt à le fixer sur nos intentions, à démontrer que la combinaison proposée n'avait rien de contraire aux intérêts des autres Puissances et qu'elle ne pourrait devenir une cause d'embarras pour les rapports internationaux de la Chine.

Les diverses questions qui viennent d'être mentionnées firent l'objet du télégramme suivant, transmis, le 12 mars, par M. Campbell à sir Robert Hart :

« Paris, 12 mars 1885.

« 1° Je voudrais que sir Robert Hart me télégraphiât lui-même que le décret impérial dont il était question a été rendu.

« 2° Je n'ai pas entendu réclamer le monopole de la construction des chemins de fer en Chine; mais la Chine ne pourrait-elle pas prendre l'engagement de construire, dans un nombre d'années à déterminer, un nombre donné de kilomètres de chemins de fer, pour lesquels les ingénieurs français et l'industrie de la métallurgie française seraient appelés de préférence?

« 3° Quant à la cessation des hostilités, il n'y a pas lieu de faire une stipulation de ce genre pour le Tonkin, puisque le traité de Tien-Tsin contenait déjà l'engagement d'évacuer immédiatement le Tonkin et particulièrement les places de Langson, Cao-Bang, That-Ké et Lao-Kaï.

« 4° La ratification du traité par décret impérial impliquerait donc le retrait immédiat des troupes chinoises en dehors de la frontière et particulièrement l'évacuation de Lao-Kaï.

« 5° En continuant leur marche jusqu'à la frontière chinoise, les troupes françaises ne font que se conformer au traité de Tien-Tsin.

« 6° Les hostilités qui pourraient être interrompues par une trêve au moment de la signature des préliminaires sont des hostilités sur mer et à Kelung,

« 7° Nous avons encore, malgré l'état de guerre, un consul à Tien-Tsin : pourquoi n'enverrait-on pas ici un secrétaire chinois de l'Ambassade chinoise, qui assisterait M. Campbell?

« JULES FERRY ».

En ce qui touche l'existence du décret impérial, satisfaction fut donnée sans retard au désir exprimé dans cette dépêche. Dès le surlendemain, sir Robert Hart envoyait directement à M. Ferry, *en clair*, le télégramme français dont le texte suit :

« Pékin, 12 mars 1885.

« Monsieur Jules Ferry, Paris.

« Décret impérial date du 27 février autorise la transmission des quatre articles envoyés par l'entremise de James Duncan Campbell et nomme ledit Campbell pour signer le protocole en qualité de Commissaire spécial pour la Chine.

« ROBERT HART. »

L'expédition de ce télégramme *en clair* avait l'inconvénient de dévoiler le secret des négociations entamées à Paris. Divers Cabinets d'Europe en furent ainsi avisés. A Paris même, il en transpira quelque chose. Cet inconvénient n'avait pas échappé à sir Robert Hart, qui avait passé outre, malgré l'importance qu'il attachait au secret. N'était-ce pas une preuve qu'il tenait plus encore à convaincre M. Ferry et à mener les pourparlers à bonne fin? Au sur-

plus, l'incident provenait d'un malentendu : en demandant que sir Robert Hart lui télégraphiât lui-même, M. Jules Ferry s'attendait à recevoir une réponse en chiffres et par l'intermédiaire de M. Campbell, qui en aurait donné la clef.

Le 15 mars, sir Robert Hart répétait à M. Campbell le télégramme qu'il avait adressé la veille à M. Ferry. Il chargeait, en outre, son mandataire de faire connaître que le Vice-Roi du Tchéli, Li-Hong-Tchang, pourrait être désigné pour négocier ultérieurement le traité destiné à régler les rapports de commerce et de voisinage entre l'Annam et la Chine. C'était avec le Vice-Roi qu'avait été faite la convention de Tien-Tsin; les dispositions conciliantes et pacifiques de ce haut fonctionnaire étaient connues; en le désignant dès ce moment comme négociateur de la prochaine convention commerciale, sir Robert Hart se proposait évidemment de donner un motif nouveau de confiance pour l'avenir. Pour presser l'entente sur les préliminaires de paix, il voulait en exclure les questions commerciales et en renvoyer l'examen à une autre négociation. Il se rendait compte que nous y serions mieux disposés, si nous avions de sérieuses raisons de compter sur l'issue favorable de cette autre négociation. A ce point de vue, la désignation de Li-Hong-Tchang comme Plénipotentiaire n'était pas sans valeur.

Les télégrammes de sir Robert Hart ne permettaient plus de douter des intentions du Gouvernement chinois ni du caractère officiel des pourparlers suivis avec M. Campbell. Toutefois ces télégrammes ne pouvaient tenir lieu de ces pouvoirs réguliers que les Plénipotentiaires échangent au moment de la signature des traités et qui émanent directement de l'autorité suprême de chacun des États contractants.

Les négociateurs français devaient donc aviser aux moyens de se faire remettre un titre qui engageât manifestement le Gouvernement chinois et dont l'authenticité fût indiscutable. Sir Robert Hart ne pouvait être froissé par une exigence qui ne touchait nullement sa bonne foi; il devait comprendre que M. Ferry ne négligeât aucune précaution pour garantir l'arrangement contre toute cause

de contestation et pour expliquer sa conduite devant le Parlement français.

A quelle combinaison recourir pour obtenir le résultat désiré? Il ne fallait pas songer à l'envoi à M. Campbell de pouvoirs en due forme, ou d'une copie authentique du décret impérial : c'eût été retarder de deux mois au moins l'issue de la négociation. Il suffisait que le décret fût notifié au Gouvernement français ou à un de ses représentants par le Gouvernement chinois ou par un représentant connu du Gouvernement chinois. La procédure déjà proposée par sir Robert Hart ne pouvait-elle pas être appliquée dans le cas actuel? Nous avions encore un consul à Tien-Tsin, M. Ristelhueber. Sans continuer avec lui des relations officielles, le Vice-Roi s'était volontiers employé à faciliter le séjour de cet agent, qui pouvait servir d'intermédiaire pour une reprise de relations. A ce moment sans doute, le Vice-Roi était dans la confidence des pourparlers engagés à Paris, puisqu'il était déjà désigné comme le négociateur du futur traité de commerce. Rien ne s'opposait donc à ce qu'il fût chargé par le Tsong-li-Yamen de notifier officiellement au consul le décret impérial. Une semblable notification donnerait au Gouvernement français toutes les garanties désirables et lui permettrait de dispenser M. Campbell de la production de lettres spéciales de créance.

Pour donner suite à cette combinaison, M. Campbell fit passer à sir Robert Hart, le 17 mars, le télégramme suivant de M. J. Ferry :

« Paris, le 17 mars 1885.

« J'ai reçu la dépêche que sir Robert Hart m'a expédiée directement, et j'ai pleine confiance dans sa parole; seulement, pour couvrir ma responsabilité vis-à-vis du Gouvernement et des Chambres, je crois nécessaire d'avoir au moins un mot du Tsong-li-Yamen lui-même, et je pense que ce mot pourra être transmis dans le plus grand secret au consul français de Tien-Tsin par une voie officielle quelconque. Le consul informera immédiatement le Gouvernement français qu'il a vu l'autorisation donnée par le Tsong-li-Yamen à sir Robert Hart. Aussitôt sa réponse parvenue, je transmettrai à sir Robert Hart mes contre-propositions, qui sont tout à fait dans le même esprit que les propositions de sir Robert Hart, mais qui précisent certains points auxquels le Gouvernement français attache la plus grande importance.

« JULES FERRY. »

Le même jour, M. Jules Ferry télégraphiait à notre Ministre, M. Patenôtre, qui n'avait pas quitté Shanghaï, bien que ses rapports officiels avec le Gouvernement chinois eussent cessé depuis longtemps. M. Patenôtre communiquait par le télégraphe avec M. Ristelhueher, à Tien-Tsin : il était par conséquent l'intermédiaire désigné pour la combinaison proposée en vue de résoudre la question des pouvoirs de M. Campbell. Voici le télégramme qui lui fut expédié :

« Paris, 17 mars 1885.

« Par un télégramme qu'il m'a directement adressé dimanche dernier de Pékin, sir Robert Hart m'a fait savoir qu'un décret impérial, non publié, mais enregistré le 27 février, l'a autorisé à me transmettre des propositions tendant à la reprise des négociations sur les bases du traité de Tien-Tsin. Il affirme formellement que, pour ces préliminaires, il a seul les pouvoirs de l'Empereur. J'ai demandé que le Tsong-li-Yamen avise secrètement, par une voie officielle quelconque, notre consul à Tien-Tsin de la mission donnée à sir Robert Hart. Veuillez donc avertir M. Ristelhueber qu'une communicatiou confidentielle peut lui être faite de Pékin, et qu'il se tienne prêt à nous la transmettre, Je crois qu'il y a ici quelque chose de sérieux. Dans tous les cas, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif avantageux, nous sommes bien décidés à garder nos gages.

« JULES FERRY. »

Comme on voit, M. Ferry ne jugeait pas utile de donner à M. Patenôtre des renseignements détaillés sur les nouvelles propositions de la Chine : il se bornait à dire qu'elles avaient pour base le traité de Tien-Tsin, mais il prenait soin d'ajouter que nous garderions nos gages jusqu'à la conclusion d'un traité définitif avantageux. M. Patenôtre n'était pas en humeur de bien augurer des négociations suivies à Paris. L'insuccès des dernières tentatives et son expérience du monde chinois avaient surexcité sa méfiance. Avec l'amiral Courbet, il était convaincu, depuis quelques mois, qu'une grande expédition vers le Nord et peut-être une guerre continentale étaient nécessaires pour amener la Chine à composition. A défaut de longues explications que la voie télégraphique ne comportait pas, M. Ferry lui donnait l'assurance que les pourparlers avec M. Campbell ne pouvaient en rien compromettre notre situation militaire. La précaution était suffisante pour empêcher que M. Patenôtre et l'amiral ne prissent ombrage de ces pourparlers.

Sir Robert Hart admit, sans objections, la combinaison proposée, et il réussit en peu de jours à la faire agréer par le Gouvernement chinois. Bientôt il prévenait notre consul à Tien-Tsin de se tenir prêt à recevoir et à transmettre à Paris une communication officielle du Tsong-li-Yamen. Cette communication devait être remise à notre agent par le Vice-Roi du Tchéli, Li-Hong-Tchang, qui, résidant à Tien-Tsin, était l'intermédiaire officiel le plus naturellement indiqué dans la circonstance.

Chose curieuse, l'intervention de Li-Hong-Tchang eut pour effet d'éveiller la défiance de M. Patenôtre. Le 22 mars, nôtre Ministre à Shanghaï télégraphiait à M. Ferry :

« Shanghaï, 23 mars 1885.

« M. Ristelhueber a reçu de M. Hart avis que Li-Hong-Tchang lui ferait une communication qui, d'après vos ordres, devrait être transmise directement à Paris. — Je suis prêt à m'effacer si telles sont réellement vos instructions; mais les défiances de M. Hart à l'égard de la légation ne vous semblent-elles pas suspectes? Tout le monde sait ici par ses propres indiscrétions qu'il est en pourparlers avec vous. Que signifie alors ce prétendu mystère? En outre, pourquoi M. Hart recourt-il maintenant à l'intermédiaire de Li-Hong-Tchang?

« PATENÔTRE. »

L'imbroglio fut dénoué le lendemain sans que M. Ferry eût à s'entremettre. Le 22 mars, Li-Hong-Tchang faisait passer officiellement la communication annoncée à M. Ristelhueber. Celui-ci l'expédiait à notre Ministre à Shanghaï et dissipait ainsi tout malentendu. Enfin M. Patenôtre, par le télégramme suivant du 23 mars, réexpédiait à M. Ferry le texte même de la communication chinoise :

« Shanghaï, 22 mars 1885.

« Li-Hong-Tchang a remis à M. Ristelhueber un document ainsi conçu :
« Communication faite le 22 mars au consul M. Ristelhueber : — Le Tsong-
« li-Yamen, par lettre du 21 mars, a informé M. Hart que, sur la proposition
« dudit Yamen, en date du 29 février, l'assentiment impérial avait été accordé
« par décret aux trois articles de la proposition d'arrangement transmise au
« Président du Conseil ainsi qu'à la délégation donnée à M. Campbell, commis-
« saire des douanes, pour signer par procuration ; qu'en outre ledit Yamen
« avait ce jour même proposé, par un rapport au Trône, que Li-Hong-Tchang
« fût chargé d'en informer M. Ristelhueber, lequel en donnerait avis au Pré-
« sident du Conseil pour que celui-ci en délibérât et agît. — En foi de quoi ce
« document a été donné. »

« PATENÔTRE. »

Une pareille communication ne permettait plus aucun doute sur la validité du mandat donné au Plénipotentiaire de la Chine. Elle établissait que les trois propositions transmises par sir Robert Hart émanaient officiellement du Gouvernement chinois et que la signature de M. Campbell engageait ce Gouvernement. Elle équivalait certainement à des pleins pouvoirs rédigés dans la forme ordinaire. Rien ne s'opposait plus à ce que M. Jules Ferry fît connaître ses contre-propositions et poussât les pourparlers à terme.

Une des autres questions qui l'avaient préoccupé se trouvait aussi réglée à sa satisfaction.

Par un télégramme du 12, il avait, on s'en souvient, demandé qu'un membre de l'Ambassade chinoise de Berlin fût envoyé à Paris, pour y assister M. Campbell, lors de la signature des préliminaires de paix. Dès le 19 mars, sir Robert Hart avait répondu que M. Campbell avait les pouvoirs suffisants pour signer seul, mais que cependant un Plénipotentiaire chinois pourrait lui être adjoint, si M. Ferry insistait. Voici le texte même de cette réponse adressée à M. Campbell :

« Pékin, 19 mars 1885.

« Le protocole peut être signé à Paris par vous seul ; mais si M. Jules Ferry préfère une autre signature, par exemple, soit Berlin, soit Londres, le Tsong-li-Yamen, sur ma demande, y autorisera le Ministre à signer, probablement conjointement avec vous. Le mode qui convient le mieux sera que vous signiez à Paris : la signature ailleurs par un autre ne sera pas plus valable. Communiquez ceci à M. Jules Ferry.

« HART. »

CHAPITRE III

Propositions françaises.

Propositions françaises: projet de note explicative (25 mars). — L'accord se fait à Paris sur le texte du protocole et de la note explicative.

MARS 1885.

Au Tonkin et à Formose, les événements se succédaient à notre avantage.

Le 3 mars, l'armée chinoise de Yunnan, renforcée par les bandes du fameux chef des Pavillons-Noirs, Liu-Vinh-Phuoc, avait dû lever le siège de Tuyen-Quan, défendue par le colonel Dominé avec une garnison de 600 hommes; le 7 mars, un détachement du corps expéditionnaire de Langson était entré à That-Ké. La frontière chinoise était atteinte et menacée par nos troupes.

A Formose, notre corps de débarquement avait rompu l'immobilité où il avait dû se tenir trop longtemps. Du 4 au 8 mars, il avait enlevé les fortifications élevées au sud de Kelung, et il s'était ouvert la route de Tamsui par une série de combats heureux.

Nos croiseurs empêchaient les expéditions de riz et menaçaient d'affamer les provinces du Nord. Nul n'ignorait enfin que le commandant de l'escadre française préparait une expédition dont la Cour de Pékin et le Vice-Roi du Tchéli devaient particulièrement redouter les effets.

Tous ces faits devaient entrer dans les calculs des deux Parties. Les négociateurs français y voyaient de nouveaux motifs de confiance dans les dispositions manifestées par le Gouvernement chinois et par ses représentants.

L'examen des propositions chinoises avait été activement poussé dans les derniers jours.

Les explications échangées dans les conférences quotidiennes des délégués respectifs, les indications transmises par sir Robert Hart avaient définitivement fixé M. Ferry sur les changements et sur les additions qu'il avait à introduire dans le projet.

L'essentiel était de laisser intacts, autant que possible, les trois articles approuvés par décret impérial. De nouvelles propositions auraient excité la défiance du Tsong-li-Yamen et causé des retards en nécessitant la promulgation d'un nouveau décret. Il y avait donc avantage à présenter les articles additionnels, dont l'insertion paraissait nécessaire, comme des clauses destinées simplement à expliquer les conditions approuvées par l'Empereur. Le Gouvernement chinois aurait ainsi la satisfaction de faire prévaloir sa rédaction; il pourrait en outre, sans recourir à l'Empereur, autoriser directement son Plénipotentiaire à signer l'article additionnel, considéré comme un simple commentaire de l'arrangement principal.

Les préliminaires de paix se composeraient ainsi de deux actes : un *protocole* comprenant les dispositions essentielles, une *note explicative* fixant les détails et la procédure.

Dans le protocole, les trois articles chinois devaient figurer tout d'abord. Ces articles impliquaient la mise en vigueur du traité de Tien-Tsin, c'est-à-dire l'évacuation du Tonkin par les troupes chinoises, la reconnaissance de notre protectorat exclusif sur tout l'Annam et la cessation des hostilités; de plus, ils nous conféraient les garanties nécessaires pour assurer l'exécution de l'arrangement. C'était le but assigné dès le premier jour à l'expédition du Tonkin : c'était la paix honorable. Fallait-il insister pour ajouter au protocole d'autres stipulations?

Peu de jours auparavant, les négociateurs français pensaient encore à l'insertion d'une clause destinée à conférer à la France certains avantages commerciaux ou industriels comme dédommagement pour les frais de la campagne ou comme équivalent de

l'indemnité réclamée après la violation du traité de Tien-Tsin. Ils y avaient renoncé en dernier lieu. D'une part, ils avaient reconnu que l'insertion d'une clause semblable risquait de retarder et peut-être de compromettre la conclusion de la paix; d'autre part, ils avaient réfléchi qu'ils auraient les moyens de faire passer ultérieurement dans le traité définitif une stipulation relative à l'établissement de chemins de fer et rédigée dans le sens indiqué plus haut. Ils pourraient alors développer à loisir des explications qu'il était difficile de transmettre par télégraphe. Ils conserveraient d'ailleurs l'avantage de la situation, puisque les forces françaises continueraient à occuper Formose et à empêcher les expéditions de riz. Rien ne s'opposait donc à ce que la question fût provisoirement ajournée.

Malgré le désir qu'on avait de ne pas toucher aux formules proposées par la Chine, on ne pouvait cependant accepter l'article 1er, ainsi conçu :

« D'une part, la Chine consent à ratifier la convention de Tien-Tsin de mai 1884, et, d'autre part, *la France consent à ne rien demander de plus que ce qui est stipulé par cette convention.* »

Dans la forme, cette stipulation était inadmissible : elle contenait une allusion manifeste à l'abandon de l'indemnité réclamée après la violation du traité de Tien-Tsin ; elle pouvait devenir un prétexte à des commentaires humiliants pour la France. De plus, cette stipulation aurait pu fournir une arme défensive au Gouvernement chinois lors des négociations du traité définitif. Quand une concession nouvelle lui aurait été demandée, entreprise de chemins de fer, ouverture au commerce d'un nouveau port, modification de règlements douaniers, etc., il se serait peut-être cru fondé à répondre par une fin de non-recevoir basée sur l'engagement pris par la France de « ne rien demander de plus que ce qui est stipulé par la convention de Tien-Tsin. » La prudence conseillait dès lors de substituer à la rédaction proposée un texte qui, sans modifier le sens, ne laissât aucune prise à l'équivoque. M. Jules Ferry s'arrêta à la formule suivante :

« ... Et d'autre part *la France déclare qu'elle ne poursuit pas d'autre but que l'exécution pleine et entière de ce traité.* »

Ainsi rédigée, la clause ne pouvait être opposée à des demandes nouvelles; elle laissait une marge suffisante pour d'autres arrangements combinés en vue de l'exécution *pleine et entière* du traité de Tien-Tsin.

Les deux autres articles du protocole ne donnaient lieu à aucune observation.

Restait à préciser et à formuler les stipulations qui devaient être ajoutées au protocole sous forme d'acte additionnel ou de *note explicative*.

On connaît déjà les points essentiels sur lesquels les négociateurs français jugeaient indispensable de préciser l'accord par écrit, au moment même de la signature des préliminaires de paix. Leur dessein était de fermer aussi hermétiquement que possible la porte à des équivoques ou à des surprises analogues à celles qui avaient compromis le sort du traité de Tien-Tsin. Ils tenaient à ce que la procédure à suivre fût déterminée d'une manière aussi précise que les obligations mêmes des Parties contractantes. Pour assurer ce résultat, ils proposèrent d'annexer au protocole la note explicative dont le texte suit :

NOTE EXPLICATIVE DU PROTOCOLE.

(*Projet de M. Jules Ferry.*)

« 1° Aussitôt qu'un décret impérial aura été promulgué, ordonnant la mise à exécution du traité du 11 mai 1884 et enjoignant par conséquent aux troupes chinoises qui se trouvent actuellement au Tonkin de se retirer au delà de la frontière, toutes les opérations militaires seront suspendues sur terre et sur mer, à Formose, sur les côtes de Chine, et les commandants des troupes françaises au Tonkin recevront l'ordre de ne pas franchir la frontière chinoise.

« 2° Dès que les troupes chinoises auront reçu l'ordre de repasser la frontière, le blocus de Formose sera levé, et le Ministre de France entrera en rapport avec le ou les Plénipotentiaires nommés par l'Empereur de Chine pour négocier et conclure dans le plus bref délai possible un traité définitif de paix, d'amitié et de commerce. Ce traité fixera la date à laquelle les troupes françaises devront évacuer le nord de Formose.

« 3° Pendant toute la durée de l'armistice et jusqu'à la signature du traité définitif, les deux Parties s'engagent à ne porter à Formose ni troupes ni munitions de guerre. Dès que le traité définitif aura été signé et approuvé

par décret impérial, les obstacles mis par la France au transport des riz a destination du nord de la Chine seront levés.

« 4° Afin que l'ordre de repasser les frontières soit communiqué le plus vite possible aux troupes du Yunnan, le Gouvernement français donnera toutes facilités pour que cet ordre parvienne aux commandants des troupes chinoises par la voie du Tonkin.

Comme on le voit, cet acte additionnel était presque entièrement consacré au règlement de la procédure à suivre pour l'exécution des préliminaires de paix. On pouvait donc le considérer à Pékin comme un commentaire de l'acte principal, comme une note explicative du protocole. Il contenait pourtant certaines dispositions d'un intérêt majeur pour la France. Évacuation immédiate du Tonkin par les armées chinoises; occupation du pays par les troupes françaises; cessation des hostilités à Formose et sur les côtes de Chine exclusivement; toute liberté d'action laissée à notre corps expéditionnaire au Tonkin; négociations d'un traité définitif de paix, d'amitié et de commerce, susceptible d'embrasser les questions les plus variées; faculté pour la France de mettre obstacle aux transports de riz et d'occuper le nord de Formose jusqu'à la conclusion de ce traité définitif : voilà les dispositions principales de la note explicative. Il est inutile d'insister sur les garanties qui devaient en résulter non seulement pour l'exécution des préliminaires de paix, mais aussi pour la négociation ultérieure d'un traité définitif avantageux. A bien des égards, le commentaire n'était pas moins important que le texte principal.

M. Campbell n'était pas en mesure de donner son assentiment aux contre-propositions françaises. Il y avait pourtant collaboré, c'est-à-dire qu'il avait contribué par ses conseils à en écarter ce qui aurait pu dans la forme susciter de la part des Chinois des objections irréductibles. Maintenant il n'avait plus qu'à en transmettre le texte, en y ajoutant les considérations qu'il jugerait utiles pour en faire saisir l'économie.

Le 25 mars, deux jours seulement après l'arrivée à Paris du télégramme de Shanghaï confirmant officiellement les propositions du Tsong-li-Yamen, M. Campbell télégraphiait à sir Robert Hart que ces propositions étaient acceptées par le Gouvernement français

sous réserve d'une modification aux termes du premier article. — On vient de dire la nature et les motifs de ladite modification. — En même temps il transmettait le texte de la note explicative que M. Ferry jugeait indispensable d'ajouter au protocole.

Le 26 mars, M. Campbell complétait cette communication par un nouveau télégramme qu'il avait préparé la veille de concert avec M. Billot; le négociateur français tenait essentiellement à ce qu'on ne se fît à Pékin aucune illusion sur la portée réelle des préliminaires de paix et sur les dispositions de la France. Pour arriver le plus vite à une entente, le Gouvernement français consentait à laisser de côté diverses questions importantes dont le règlement lui semblait nécessaire; mais ce n'était qu'un ajournement. Qu'on n'allât pas se méprendre sur ses intentions ni sur le caractère de la situation nouvelle résultant de la signature du protocole : il se proposait bien de revenir sur les questions ajournées et d'en obtenir une solution équitable. Ce n'était pas la paix qu'on allait conclure, mais simplement une suspension d'hostilités. La paix définitive ne pourrait intervenir qu'après une entente générale sur toutes les questions pendantes. Jusqu'à la conclusion de la paix, la France conserverait ses gages et se tiendrait prête à reprendre l'action.

Dans ce même télégramme, M. Campbell revenait sur l'intérêt que M. Ferry voyait à ce qu'un Plénipotentiaire chinois prît part à la signature des préliminaires. En voici le texte [1] :

« Paris, 26 mars 1885.

« L'idée de M. Ferry était de mettre dans le protocole les conditions principales du traité du commerce; mais il a accepté les vues de sir Robert Hart.

« Le protocole n'établit pas la paix, mais simplement une suspension des hostilités pendant les négociations nécessaires pour l'établissement de la paix.

« Le traité définitif ne doit pas demander beaucoup de temps, les deux Parties étant d'accord. Une commission sera nécessaire pour la délimitation de la frontière; mais c'est là une question à traiter après la signature de la paix. Il conviendrait de reporter à cette époque aussi d'autres questions de détail relatives au traité de commerce.

« En ce qui concerne la signature du traité, M. Ferry voudrait qu'un secré-

(1) Ce télégramme figure au *Livre jaune*, sous le n° 193, à la page 215; il est présenté, par erreur, comme un mémorandum remis par M. Campbell à M. Ferry.

taire chinois fût autorisé à venir à Paris pour signer le protocole avec M. Campbell, comme confirmation manifeste aux yeux du public : le secrétaire n'aura pas d'autre chose à faire que de signer le protocole, puis il retournera de suite à son poste.

« CAMPBELL. »

Ainsi tout semblait préparé pour un accord prochain. Dans les explications échangées pendant les dernières semaines, il y avait lieu d'espérer que nos contre-propositions ne seraient pas repoussées. Chaque jour aggravait la situation de la Chine. Nos escadres continuaient à menacer son littoral et à le fermer aux importations de riz. Le 23 mars, la frontière chinoise avait été pour la première fois violée au Kouang-Si, et le général Négrier, franchissant la Porte de Chine, avait poussé une pointe audacieuse vers la ville de Lang-Tchéou. Le 24 mars, le blocus avait été mis devant Pa-Hkoï, port situé au fond du golfe du Tonkin et par où passaient les renforts et les munitions destinés aux armées du Kouang-Si. Lè Gouvernement chinois devait avoir hâte d'en finir.

C'est alors qu'un accident de guerre, exploité par l'opposition parlementaire, vint subitement compromettre le résultat de tant d'efforts.

CHAPITRE IV

Chute du Ministère Ferry.

Retraite sur Langson. — Interpellation du 29 mars à la Chambre des Députés. — Evacuation de Langson. — Ouverture de la conférence du canal de Suez. — Séance du 30 mars à la Chambre des Députés : démission du Ministère Ferry.

29-30 Mars 1885.

On a dit plus haut que, le 23 mars, le général de Négrier avait franchi la frontière chinoise. Avec un millier de soldats il s'était heurté à une armée d'environ cinquante mille hommes, sur une route difficile et couverte de retranchements. Après deux jours de combats acharnés, il avait dû repasser la porte de Chine et se replier sur le territoire tonkinois. Bien que le mouvement se fût effectué en bon ordre sans que l'ennemi eût osé contrarier la retraite, ce n'en était pas moins un échec.

La nouvelle en parvint à Paris dans la soirée du 27 mars. D'après la dépêche expédiée d'Hanoï, le général de Négrier écrivait de Langson qu'il n'avait pas besoin de renforts et que le moral de ses troupes était absolument intact. Cependant cet insuccès n'aurait-il pas un contre-coup fâcheux sur la dernière phase de la négociation? N'empêcherait-il pas le Tsong-li-Yamen d'accepter nos contre-propositions?

C'est la préoccupation qui vint tout d'abord assaillir M. Ferry. On en trouve la trace dans un télégramme adressé par lui le jour même à M. Patenôtre. Il commence par informer notre Ministre à Shanghaï des bases de l'arrangement projeté; il insiste sur cette pensée que l'exécution du traité de Tien-Tsin doit être le seul

objectif de notre politique avec la Chine : « Tel est, en effet, sachez-le bien, le vœu de notre pays, qui désire ardemment la fin de la guerre. » Il prévient M. Patenôtre que le soin de négocier le traité définitif de paix lui sera confié, et que, durant ces négociations, nous resterons nantis d'un gage, puisque nous continuerons à occuper le nord de Formose. Et il termine par ces mots :

« Malheureusement, le 23, le général Négrier, ayant tenté une pointe hardie sur le territoire chinois, en dehors de la Porte de Chine, a rencontré des masses considérables et a dû se replier sur Langson. Il est à craindre que le parti de la guerre ne reprenne confiance quand cette nouvelle sera connue. »

Deux jours plus tard, M. Ferry communiquait les mêmes réflexions à notre Ambassadeur à Berlin, qu'il avait dû mettre au courant des pourparlers suivis avec MM. Hart et Campbell. « J'espère, écrivait-il, que cet embryon de négociation ne sera pas compromis par le petit échec arrivé à Négrier, qui s'est aventuré un peu trop au-delà de la frontière chlnoise; il garde d'ailleurs Langson, où il est fortement établi. »

Ce n'était pas de la Chine que le danger allait venir; c'était de la Chambre des Députés à Paris ou, plus exactement, des partis extrêmes de la Chambre.

Dès le 27 mars, une question est posée par un membre de la droite « sur les graves et douloureuses nouvelles qui sont arrivées du Tonkin ». Il suffit à M. le Président du Conseil de donner lecture des télégrammes de notre commandant en chef au Tonkin pour rétablir le caractère véritable des faits. Cependant ce premier engagement parlementaire dévoile le trouble de l'opinion et de la majorité ministérielle.

L'extrême gauche juge la situation et ne pense plus qu'à en tirer parti pour donner l'assaut au Cabinet. Elle a déposé une interpellation sur la politique suivie dans l'extrême Orient; elle insiste pour que la discussion en soit abordée sans retard, malgré le Gouvernement, qui en conteste l'opportunité. Le débat s'ouvre le 29 mars.

Le signataire de l'interpellation, M. Granet, y fait avec âpreté le procès du Ministère et ne voit que sujets de critique dans les diverses

phases de l'entreprise. Il manifeste une complète incrédulité relativement au résultat des négociations pendantes avec la Chine; il conteste que l'attitude d'une partie de la Chambre ait pu en contrarier le réglement :

« Vous avez, dit-il, souvent reproché à ce côté de la Chambre (la gauche) de traverser par des discussions inopportunes et intempestives vos négociations, de vous gêner dans vos pourparlers avec la Chine; vous avez essayé de laisser croire que nous tentions constamment de poursuivre à la tribune une crise ministérielle. Non... Vous prétendiez que l'absence d'une déclaration de guerre à la Chine avait ses avantages, et le plus précieux de tous consistait à nous maintenir avec la Chine sur le terrain des négociations. Que reste-t-il de ces négociations? On prétendait hier que vous refusiez le débat parce que vous aviez encore l'espoir de nouer des pourparlers par je ne sais quels intermédiaires obscurs et sans autorité... »

L'orateur ne se doutait pas qu'à cette heure même il tombait sous le coup de l'accusation dont il défendait son parti. Ces négociations dont il parlait dédaigneusement étaient nouées depuis trois mois et sur le point d'aboutir; un ébranlement donné au Ministère, un signe d'hésitation manifesté par la France risquait de les rompre et de rendre confiance à l'ennemi. Combien M. Granet eût souffert dans son patriotisme, s'il eût compris que son interpellation pouvait empêcher la paix!

Cependant M. Jules Ferry devait, sous peine d'en compromettre les chances, contenir l'expression de ses espérances. Il ignorait si ses contre-propositions étaient agréées à Pékin. Il craignait que le dernier échec du général Négrier ne modifiât les dispositions du Gouvernement chinois. Que serait-ce si un débat parlementaire allait révéler la lassitude du Parlement et réveiller à Pékin l'idée qu'une prolongation de résistance aurait raison de la ténacité de la France?

Il fallait nécessairement une victoire de tribune.

Encore une fois, M. Ferry réussit à convaincre et à grouper la majorité. S'adressant à la Chambre, au pays, à la Chine même, il affirma de nouveau le but de sa politique et les conditions auxquelles il traiterait avec la Chine :

« Quand la Chine sera prête à ratifier et à exécuter le traité du 11 mai 1884,

nous serons, nous, tout prêts à déclarer, d'accord avec vous, appuyés sur vos votes, que la République française ne poursuit pas d'autre but que cette exécution pleine, entière et loyale du traité du 11 mai 1884. »

C'était le texte même de la clause essentielle des préliminaires, que M. Jules Ferry soumettait en ces termes aux représentants du pays, et qui, à n'en pas douter, rencontrait leur assentiment unanime.

Avant même l'ouverture du débat, il avait déclaré formellement qu'il considérait l'interpellation comme inopportune. Il s'était même réservé le droit de ne répondre que sur les points où il pourrait le faire sans dommage pour les intérêts publics. C'était dire d'une façon suffisamment explicite qu'il poursuivait des négociations diplomatiques et qu'il se trouvait tenu à une prudence particulière.

Enfin, il faisait un solennel appel au sang-froid de la Chambre et du pays; il s'efforçait de prévenir des défaillances non justifiées qui, par-dessus les intérêts secondaires d'un Ministère, pourraient compromettre une cause nationale :

« Dans ces entreprises lointaines et difficiles, il y a toujours des mécomptes possibles, des revers passagers; mais ce n'est pas une raison, ce ne sera jamais une raison de perdre le sang-froid, de se relâcher de la fermeté, de la persévérance dont, en pareille occurence, les grandes nations doivent la leçon au monde... Nous devons à ces chefs, à ces soldats qui portent le drapeau français dans ces lointaines régions, le concours moral de notre fermeté, de notre sang-froid; nous leur devons d'aborder ces grandes affaires et de les poursuivre sans forfanterie, mais aussi sans défaillance; et, permettez-moi de le dire, nous pourrions peut-être y apporter aussi un peu d'oubli de nos discordes intérieures, dont le champ reste assez vaste pour que nous puissions, dans des cas semblables, leur imposer silence, alors qu'il s'agit de l'intérêt et de l'honneur de la patrie. »

Sur ce ferme et patriotique langage, la Chambre donnait encore un vote de confiance au Gouvernement. Mais la majorité n'était plus que de cinquante voix. L'opposition gagnait du terrain. La confiance n'existait plus. L'attitude des Députés trahissait la fatigue du pays. Pour le succès de l'entreprise, il était temps que la paix survînt. Quant au Ministère Ferry, son sort était lié désormais à la fortune de nos armes : au premier échec, il était certain d'être abandonné.

Dans cet état de choses, on peut se figurer l'impatience avec laquelle on attendait, au quai d'Orsay, les nouvelles de Langson et de Pékin. Les contre-propositions françaises avaient été expédiées le 25 mars : la réponse de la Chine ne devait guère tarder. Mais, à Langson, le général Négrier était en contact avec une armée chinoise : pourrait-il tenir jusqu'à la conclusion de la paix ?

Les événements devaient se succéder, à quelques heures près, dans un ordre défavorable.

Le 29 mars, arrivait la nouvelle que le général Négrier avait dû évacuer Langson.

Le 31 mars parvenait à Paris un télégramme de sir Robert Hart annonçant que le Gouvernement chinois, quoique informé de l'évacuation de Langson, acceptait les contre-propositions françaises.

La paix était faite.

Mais, dans l'intervalle des deux dépêches, le Ministère Ferry avait été renversé.

L'histoire de ces trois jours mérite qu'on s'y arrête.

Dans la matinée du 29 mars, le général Lewal, Ministre de la Guerre, recevait du général Brière de l'Isle, commandant en chef au Tonkin, la dépêche qui devait avoir un si fâcheux retentissement :

« Hanoï, 28 mars, 11 h. 30 soir.

« Je vous annonce avec douleur que le général Négrier, grièvement blessé, a été contraint d'évacuer Langson. Les Chinois, débouchant par grandes masses sur trois colonnes, ont attaqué avec impétuosité nos positions en avant de Kilua. Le colonel Herbinger, devant cette grande supériorité numérique et ayant épuisé ses munitions, m'informe qu'il est obligé de rétrograder sur Dong-Song et Than-Moï. Je concentre tous mes moyens d'action sur les débouchés de Chu et de Kep. L'ennemi grossit toujours sur le Song-Koï. Quoi qu'il arrive, j'espère pouvoir défendre tout le Delta. Je demande au Gouvernement de m'envoyer le plus tôt possible de nouveaux renforts.

« BRIÈRE DE L'ISLE. »

Au moment où ce télégramme était apporté à M. Jules Ferry, on lui annonçait la visite de l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie. Le

comte Hoyos venait présenter le délégué austro-hongrois à la conférence du canal de Suez, dont la première réunion devait avoir lieu le lendemain. Le Président du Conseil n'eut que le temps de lire la dépêche avant de recevoir ses visiteurs. Dans l'entretien qui suivit, il ne laissa paraître aucune émotion; il causa librement de la question d'Égypte, et même des affaires du Tonkin, sans qu'un changement dans son humeur habituelle trahît ses préoccupations. Mais, les deux étrangers sortis, il se retourna vers son directeur politique qui assistait à la visite de l'Ambassadeur et, lui tendant la dépêche :

« — Lisez, dit-il. Un nouvel échec à Langson, et pas de nouvelles de Pékin. Voilà l'issue de nos négociations peut-être ajournée. Et demain le Ministère n'existera plus. »

En ce qui touche les négociations, le Président du Conseil se trompait : le lendemain même, sans se laisser éblouir par un succès accidentel, la Chine allait accepter nos contre-propositions et consentir à la paix. Quant au sort du Ministère, la prédiction était juste : le lendemain aussi, le Cabinet Ferry allait être sacrifié en expiation de ce que les orateurs de l'extrême gauche appelleraient « le désastre de Langson. »

Le Gouvernement ne perdit pas une heure de la journée pour aviser aux mesures que la situation comportait.

Malgré la situation critique où se trouvait la Chine, malgré les assurances réitérées de MM. Hart et Campbell, on pouvait craindre que les dernières ouvertures de la Cour de Pékin n'eussent été qu'une ruse pour endormir notre vigilance. Peut-être avait-elle maintenant le projet de rompre les pourparlers et de tenter encore la fortune avec l'armée débouchant du Kouang-Si. C'eût été, pour ainsi dire, une seconde édition de la manœuvre employée l'année précédente. Dans ce cas même, les renforts envoyés récemment au Tonkin permettraient à nos généraux de tenir tête à l'ennemi; mais nous devions lui prouver que cette fois la France était résolue à en finir. Si, au contraire, la Chine était de bonne foi, si l'affaire de Langson n'était qu'un incident sans importance de la lutte

engagée, une démonstration énergique n'aurait aucun résultat fâcheux; elle ne pourrait que confirmer la Cour de Pékin dans ses intentions pacifiques et la rendre plus accommodante.

D'après ces considérations, le Gouvernement prenait le jour même une série de mesures urgentes. Il donnait l'ordre d'expédier immédiatement au Tonkin, en Cochinchine et à Hué, de nouveaux bataillons et de nouvelles batteries d'artillerie. Il invitait par le télégraphe l'amiral Courbet à organiser le plus tôt possible le blocus du golfe du Petchili. Enfin il préparait, pour en saisir la Chambre dès le lendemain, une demande d'un crédit supplémentaire de 200 millions de francs pour les services de la guerre et de la marine.

Mais, dans la soirée, la nouvelle de l'échec de Langson se répandait dans Paris, où elle provoquait une grande émotion. Les commentaires ardents de la presse radicale n'étaient pas faits pour ramener le calme.

Le lendemain matin, 30 mars, M. Ferry était dénoncé comme un homme funeste au pays. L'opposition de droite et de gauche réclamait déjà sa mise en accusation. La séance de la Chambre promettait d'être orageuse. La majorité aurait-elle assez de fermeté pour résister à toutes les clameurs?

A une heure, les délégués des Puissances se réunissaient au ministère des Affaires étrangères pour la conférence du canal de Suez. C'était le prologue d'une action diplomatique engagée par la déclaration de Londres du 17 du même mois, suivie de concert avec la Russie, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, et qui aurait peut-être abouti à l'évacuation de l'Égypte par l'Angleterre, si la journée parlementaire eût tourné autrement... M. Ferry souhaita la bienvenue aux délégués et procéda à leur installation par un discours qui ouvre les procès-verbaux de la conférence.

A deux heures, il se rendait à la Chambre des Députés.

Une foule hostile se pressait devant les grilles. Dans les couloirs l'agitation n'était pas moins vive. L'opposition s'exaltait et devenait menaçante. La majorité se désagrégeait d'heure en heure.

La défaite du Ministère était certaine. Des amis lui conseillaient même de se dérober en annonçant sa démission. Mais, après avoir fait ce que l'honneur et l'intérêt du pays commandaient, le Gouvernement se devait de ne résigner ses pouvoirs que devant une manifestation formelle du Parlement.

Dès l'ouverture de la séance, M. Jules Ferry parut à la tribune pour confirmer les nouvelles reçues du Tonkin et formuler la demande de crédits. Il indiqua les mesures prises la veille; il insista sur la nécessité de réparer l'échec de Langson. Enfin, pour écarter de ce débat patriotique toute considération secondaire, il annonça qu'il ne considérerait pas le vote des crédits comme un vote de confiance. Sur cette question d'intérêt national l'unanimité pouvait donc se faire. La Chambre déciderait ensuite librement à quelles mains elle entendait confier l'exécution de ses desseins.

Ces ouvertures furent repoussées au nom de l'extrême gauche par M. Clémenceau, au nom de la droite par M. Raoul Duval. Avant tout il fallait renverser le Ministère; plus tard, avec un autre Cabinet, on déciderait des affaires du Tonkin.

En laissant un doute sur les résolutions de la France, cette proposition était faite pour encourager la résistance de ses ennemis. Un membre du centre gauche en comprit le danger. Lui aussi vint affirmer à la tribune la nécessité d'un changement de Cabinet; mais, à son avis, « il ne saurait être question d'abandonner les positions que nous avons conquises au Tonkin par le sang de nos soldats. Les déserter serait non seulement une faiblesse que le pays ne pardonnerait pas; ce serait livrer, en même temps que notre honneur, la sécurité de nos possessions en Cochinchine. » Et il ajoutait : « Nous ferons donc tous les sacrifices nécessaires; nous les ferons sur la demande du Cabinet qui prendra demain la responsabilité si lourde de la situation présente..., à la condition qu'il affirmera nettement, sans aucune faiblesse, à cette tribune, qu'il est résolu à défendre dans leur intégrité l'honneur et les intérêts du pays. » Cette déclaration venait de M. Ribot. Par son opposition incessante, l'honorable Député avait contribué de son mieux

à ruiner l'autorité du Cabinet devant le pays, sans prendre garde qu'il l'affaiblissait en même temps au regard de la Chine. Ce n'est que justice de noter ici ses dernières paroles.

Pas une voix ne s'éleva pour la défense du Gouvernement. Il n'y avait plus de majorité ministérielle. La preuve en fut donnée sur une question secondaire, relative à l'ordre du jour. Le Président du Conseil réclama la priorité pour la demande de crédits : sa proposition fut repoussée par 306 voix contre 149.

Les membres du Cabinet quittèrent la Chambre pour porter leur démission au Président de la République.

Au dedans, les opposants de droite et d'extrême gauche exultaient, les uns pour avoir brisé un des éléments de force de la République, les autres pour avoir abattu le plus redoutable adversaire du radicalisme. Au dehors, tous les déclassés de Paris, vigoureusement comprimés depuis deux ans, grouillaient sur le quai d'Orsay en criant : « A l'eau, Ferry ! »

Le Ministère tombait sur la question du Tonkin, le jour même où il en terminait le règlement par une paix honorable. Il tombait au moment où il avait trouvé les termes d'une solution pour les affaires d'Égypte, au moment où, dégagé en extrême Orient, il était assuré d'en finir avantageusement avec Madagascar, au moment enfin où il avait fait reconnaître, sans engager sa liberté pour l'avenir, la possibilité d'une action commune entre la France républicaine et les grandes monarchies du Nord.

Tout cela, parce que le général Négrier avait été blessé; parce que son successeur, malavisé peut-être, avait cru devoir évacuer Langson et reporter sa brigade à quelques lieues en arrière ! Tout cela parce qu'une Chambre émue et mal informée... !

Le régime parlementaire a de ces surprises. C'est un faible inconvénient au prix des garanties qu'il assure à la liberté d'un peuple. Ne récriminons pas.

CHAPITRE V

Crise ministérielle.

La Chine accepte les propositions françaises (30 mars). — Derniers accords relatifs à l'évacuation du Tonkin et au transport des riz. — Ajournement de la signature de l'arrangement. — La crise ministérielle se prolonge. — Nécessité de conclure d'urgence.

---

30 Mars au 3 Avril 1885.

C'est le 30 mars que M. Ferry donnait sa démission. Il devait rester chargé de l'expédition des affaires jusqu'au 6 avril. Les circonstances lui ménageaient, dans ce court intervalle, la satisfaction de traiter avec la Chine et d'assurer la paix. Pouvait-il souhaiter plus éclatante justification ? Quelle réponse aux insulteurs de la veille !

Le jour même où le Ministère était renversé, le 30 mars, les Chinois acceptaient nos contre-propositions et sir Robert Hart en télégraphiait la nouvelle. La dépêche ne parvenait à Paris que le 31, dans la matinée. Elle était suivie de près par une autre, qui en confirmait les informations, et ajoutait d'intéressants détails.

En voici le texte :

« Pékin, 30 mars 1885.

« *Pour M. Ferry. — La modification de l'article 1er est acceptée : la note explicative l'est également.* Afin d'éviter de nouveaux combats ou des malentendus, le Tsong-li-Yamen désire faire quelques modifications à votre note explicative. J'espère que Votre Excellence approuvera et permettra de signer le protocole.

« Robert Hart. »

« Pékin, 31 mars 1885.

« En cas d'acceptation, signez et télégraphiez immédiatement le fait de la

signature. La Cour adhère loyalement à l'arrangement que les négociations ont amené jusqu'ici. Ce fait, après la nouvelle reçue de la reprise de Langson par les Chinois, etc., démontrera à M. Ferry que le désir de faire la paix et la détermination d'exécuter la convention de Tien-Tsin sont loyaux et réels. L'évacuation est certaine; mais sa réalisation, en pays difficile, demande du temps.

« ROBERT HART. »

Au moment où elle se décidait à faire la paix, la Chine était instruite des événements de Langson.

Ainsi, au Tonkin, les armées chinoises se bornaient à occuper la place que le colonel Herbinger abandonnait précipitamment; mais elles ne s'aventuraient pas à poursuivre leur succès inattendu, ni même à menacer les troupes françaises dans leur retraite. A Pékin, on ne s'illusionnait pas davantage sur la portée d'un incident où l'on ne voyait qu'un hasard de guerre sans lendemain probable; tout au plus cherchait-on à en tirer un argument pour démontrer la sincérité des dispositions pacifiques du Gouvernement impérial. Ce n'est qu'à Paris que les passions politiques faisaient de la retraite de Langson un désastre national, en reprochant au Ministère de trahir la France[1] et d'infliger à la République une première humiliation[2].

Quoi qu'il en fût, l'accord était établi sur le protocole, qui consacrait les dispositions essentielles des préliminaires de paix. Il ne restait qu'à s'entendre sur les changements que le Gouvernement chinois voulait introduire dans le texte de la note explicative. M. Campbell recevait à ce sujet, dans la même journée du 31 mars, des indications précises de Pékin.

La première modification demandée était relative à la situation du port chinois de Pak-Hoï. On se souvient que, le 24 mars, la veille du jour où nos contre-propositions avaient été transmises à Pékin, l'escadre française avait bloqué régulièrement ce port. Le Gouvernement chinois désirait que le blocus en fût levé en même temps que celui de Formose, c'est-à-dire dès que les troupes chi-

1. Séance du 30 mars. — M. Clémenceau... « Ce sont des accusés de haute trahison... »
2. *Idem.* — M. Ribot... « Vous le devez à la République, à qui vous venez d'infliger la première humiliation.

noises du Tonkin auraient reçu l'ordre de repasser la frontière. La requête était juste. Pour y satisfaire, il suffisait d'ajouter trois mots à la note explicative.

La seconde modification offrait un intérêt égal pour les deux Parties : elle avait trait aux délais nécessaires pour l'évacuation du Tonkin par les troupes chinoises. Rien n'avait été précisé à cet égard dans nos contre-propositions du 25 mars. C'était une lacune à combler.

Personne n'avait oublié les difficultés occasionnées par une omission semblable dans la convention de Tien-Tsin. On se rappelait qu'après la signature de cette convention le Plénipotentiaire français avait, par une note remise au Plénipotentiaire chinois, fixé des dates pour l'évacuation successive des diverses places du Tonkin. Mais cette procédure n'avait pas fait l'objet d'un échange de déclarations, d'un arrangement synallagmatique en règle. Plus tard, après l'affaire de Bac-Lé, le caractère en avait été contesté. Le Gouvernement français, avec son Plénipotentiaire, avait soutenu que la proposition avait été formellement agréée et que l'attaque de Bac-Lé constituait une violation du traité; d'après le Gouvernement chinois, au contraire, aucun arrangement n'était intervenu, et la rencontre de Bac-Lé était le résultat d'un malentendu regrettable entre les chefs militaires mal informés.

Il importait de prévenir le renouvellement d'aussi déplorables surprises lors de l'exécution prochaine des préliminaires de paix. Nous avions offert de donner toutes facilités pour faire parvenir aux troupes chinoises du Yunnan, par la voie du Tonkin, l'ordre de repasser la frontière ; le Gouvernement chinois proposait une clause plus complète, fixant des dates précises pour l'évacuation successive des diverses régions du Tonkin. En voici le texte :

« Considérant toutefois que l'ordre de cesser les hostilités et de se retirer ne peut parvenir le même jour aux Français et aux Chinois et à leurs forces respectives, il est entendu que la cessation des hostilités, le commencement de l'évacuation et la fin de l'évacuation auront lieu aux dates suivantes :

« Les 10, 20 et 30 avril pour les troupes à l'est de Tuyen-Quan ;

« Les 20, 30 avril et 30 mai pour les troupes à l'ouest de cette place ;

« Le commandant qui, le premier, recevra l'ordre de cesser les hostilités

devra en communiquer la nouvelle à l'ennemi le plus voisin et s'abstiendra ensuite de tout mouvement, attaque ou collision. »

Ces stipulations pratiques témoignaient du désir de la Chine d'assurer l'exécution régulière de l'arrangement; elles ne pouvaient qu'être agréées par les négociateurs français. Il restait d'ailleurs entendu que la détermination des dates susmentionnées n'était pas immuable. Les deux Parties se réservaient de se concerter, s'il y avait lieu, pour étendre ou abréger, d'après les circonstances, les délais fixés. En fait, ces délais furent prorogés de cinq jours.

Une question beaucoup plus grave pour la Chine se posait encore au sujet des transports des riz. Le Gouvernement français entendait en maintenir l'interdiction jusqu'à la conclusion du traité définitif de paix. Il y voyait la garantie la plus efficace pour l'exécution des préliminaires et pour la négociation même du traité. C'est pourquoi il avait inséré dans la note explicative le paragraphe suivant :

« Dès que le traité définitif aura été signé et approuvé par décret impérial, les obstacles mis par la France au transport des riz à destination du Nord de la Chine seront levés. »

Le Gouvernement chinois désirait la suppression de cette clause; mais il n'en faisait pas une condition *sine qua non*. Il aurait voulu que toute liberté fût rendue aux expéditions de riz dès le jour de la signature des éliminaires. A la clause susmentionnée M. Campbell proposait de substituer la disposition suivante :

« Aussitôt que le décret impérial ordonnant la mise en exécution du traité du 11 mars 1884 aura été promulgué, les obstacles mis par la France au transport de la contrebande de guerre, y compris le riz, à destination de la Chine, seront levés. Les bateaux-poste et les autres navires marchands de la France pourront, comme auparavant, entrer librement à Shanghaï et dans les autres ports de la Chine. »

Cette proposition fut nettement repoussée.

M. Campbell insista alors pour obtenir tout au moins un changement dans le texte de la clause française. La forme en déplaisait au Gouvernement chinois parce qu'elle attribuait à la France un moyen d'action sans contre-partie à l'avantage de la Chine. Il était

possible d'écarter cet inconvénient en rédigeant la clause de telle sorte que les avantages et les concessions parussent réciproques et simultanés. C'est l'idée que développait sir Robert Hart dans le passage suivant de ses instructions du 31 mars à M. Campbell :

« Pékin, 31 mars 1885.

« *Pour M. Ferry.* — Supposons que la clause relative au riz soit maintenue, la meilleure formule à substituer, celle qui serait la moins désagréable consisterait à dire *qu'aussitôt que le traité définitif aura été signé et approuvé par décret impérial, la France retirera les vaisseaux de guerre employés à la visite, etc., en haute mer, et la Chine rouvrira aux bâtiments français, etc., les ports à traité.* — Je recommande vivement le retrait complet de cette clause ; car, premièrement, son existence ne peut être matériellement d'aucun profit pour la France, et, deuxièmement, elle blesse l'amour-propre chinois. Le retrait sera regardé comme une marque d'égards et apprécié. Ce que tout le monde désire, c'est la bonne entente et de bonnes relations permanentes: tout ceci sera blessé au début par ladite clause comme les jeunes fruits sont blessés par une gelée prématurée. La persistance de la Chine dans sa volonté de terminer l'accord selon le protocole démontre qu'on n'a plus aucun trouble à redouter ni à prévoir.

« *Pour vous-même.* — Ces additions et suggestions ne sont pas en désaccord avec la note explicative de M. Ferry et feront l'avenir plus sûr ; si elles sont admises, signez sans délai ; mais ne signez pas le 1er avril, parce que c'est un jour néfaste. »

La suppression de la clause même, c'est-à-dire la levée immédiate des obstacles mis au transport des riz, n'était pas admissible ; mais rien n'empêchait de modifier la forme de l'article en maintenant le fond. Les conseils transmis de Pékin étaient basés sur une exacte connaissance de l'état psychologique des Chinois, et ils méritaient à ce titre d'être pris en considération. Il n'est pas jusqu'à l'observation relative à cette date néfaste du 1er avril qui ne dût être notée à Paris comme un motif nouveau de confiance. La rédaction proposée par sir Robert Hart maintenait en réalité les garanties que nous entendions conserver. Il n'en coûtait pas de l'accepter, sauf à en préciser le sens par un échange de lettres confidentielles, pour prévenir toute contestation ultérieure. Il fut donc convenu que la clause relative au riz prendrait définitivement la forme suivante :

« Aussitôt que le traité définitif aura été signé et approuvé par décret im-

périal, la France retirera les vaisseaux de guerre employés à la visite, etc., en haute mer, et la Chine rouvrira les ports à traité aux bâtiments français, etc. »

Ces questions résolues, les divers paragraphes de la note explicative n'avaient plus qu'à être disposés dans l'ordre logique où ils figurent dans l'acte définitif.

L'accord était ainsi complet entre la France et la Chine sur les clauses des préliminaires de paix. Il n'y manquait plus que la signature des Plénipotentiaires dûment accrédités par les deux Puissances.

M. Campbell était prêt à signer au nom de la Chine.

Qui pouvait engager la signature de la France? C'était une question dont la crise ministérielle rendait la solution difficile.

Le Ministre démissionnaire des Affaires étrangères restait chargé de l'expédition des affaires. Mais la conclusion des préliminaires de paix n'était pas simplement un acte d'administration ordinaire. C'était un acte gouvernemental de la plus haute importance, qui devait imprimer une direction déterminée à notre politique en extrême Orient. Les préliminaires conclus, il n'était plus possible d'exiger des concessions nouvelles, si les conditions convenues ne paraissaient pas suffisantes; les rapports de la France avec la Chine relativement à l'Annam se trouvaient établis sur des bases définies; l'évacuation même du Tonkin — si l'idée pouvait en venir — devenait incompatible avec un acte conventionnel qui reconnaissait solennellement à la France la charge et l'honneur d'un protectorat exclusif. La signature des préliminaires consolidait la politique du Cabinet déchu; elle obligeait le Gouvernement, quel qu'il fût, à en poursuivre le développement. Le Président du Conseil démissionnaire avait-il le droit d'engager ainsi son successeur et le pays? M. Jules Ferry ne le pensait pas. Le Président de la République était du même avis.

D'autres considérations, plus personnelles, devaient aussi faire hésiter M. Ferry. La solution de la crise ministérielle ne tarderait pas sans doute, et l'issue de la négociation ne serait probablement

pas compromise par un retard de quelques heures. Si le Ministère démissionnaire passait outre, ne penserait-on pas ensuite qu'il avait fait preuve d'un empressement mesquin, pour dérober à son successeur l'honneur du dernier mot? Que serait-ce, si l'exécution des préliminaires rencontrait plus tard quelques difficultés, si la Chine cherchait à se dérober à ses engagements? Par exemple : le décret impérial n'autorisait expressément que le *protocole;* si le Gouvernement chinois venait à contester ultérieurement la *note explicative,* que ne dirait-on pas de la précipitation du Ministre signataire? Si, enfin, le Plénipotentiaire de la Chine était désavoué, ou l'arrangement dénoncé, quelles clameurs! quel haro!

Sans qu'on y insiste davantage, chacun conçoit les scrupules qui engageaient tout d'abord M. Jules Ferry à ne pas sceller la négociation close, à réserver à son successeur la liberté de la reprendre ou la satisfaction de la terminer irrévocablement.

Cette résolution devait être combattue avec énergie par sir Robert Hart, qui voyait de près les dangers d'un retard et comprenait la nécessité d'en finir au plus vite.

A Paris, l'attaque de Langson par les Chinois avait éveillé des doutes sur leur désir de traiter; on s'était demandé si les ouvertures de sir Robert Hart n'avaient pas été inspirées par le seul dessein d'endormir notre prudence et de préparer une surprise; sous cette impression, on avait demandé des crédits extraordinaires et expédié de nouveaux renforts au Tonkin. M. Campbell en avait informé son mandant; puis il lui avait annoncé la chute du Ministère Ferry. Ces nouvelles risquaient de produire à Pékin un effet déplorable. En réalité, l'attaque de Langson n'était qu'un incident de guerre sans importance, et les Chinois négociaient la paix de bonne foi; mais, en apprenant que nous préparions les éléments d'une campagne plus énergique, n'allaient-ils pas à leur tour croire à une trahison? N'allaient-ils pas supposer que nous dissimulions le projet de nouvelles opérations? que l'affaire de Langson était pour nous un prétexte et les négociations suivies à Paris un leurre? N'allaient-ils pas imaginer que la chute de M. Ferry, inexplicable pour eux,

était le châtiment des dispositions pacifiques de ce Ministre.

Toutes ces questions se posaient à l'esprit de sir Robert Hart. Aussi, dès la première heure, s'efforçait-il d'établir aux yeux du Gouvernement français que l'affaire de Langson ne changeait rien aux dispositions de la Chine; que la demande de crédits déposée à la Chambre des Députés et l'envoi de nouveaux renforts au Tonkin étaient sans utilité; que le Plénipotentiaire de la Chine restait prêt à signer les préliminaires de paix. Le 31 mars, il apprenait la démission de M. Ferry; le même jour, croyant qu'un nouveau Ministre avait déjà pris les affaires, il télégraphiait à M. Campbell :

« Pékin, le 31 mars 1885.

« Voyez le nouveau Ministre et expliquez le point jusqu'où nous sommes parvenus. Dites qu'il n'est besoin ni d'hommes ni d'argent, que vous restez prêt à signer le *protocole* avec la *note explicative*.

« ROBERT HART. »

Le lendemain, sir Robert Hart apprenait que le successeur de M. Ferry n'était pas encore désigné et tarderait sans doute à l'être, la solution de la crise ministérielle menaçant d'être laborieuse. Et alors il cherchait une autre combinaison qui permît de conclure immédiatement les préliminaires de paix. Appréciant les scrupules qui pouvaient empêcher le Ministre démissionnaire de mettre son nom au bas du dernier acte de la procédure, il demandait si cet acte ne pouvait pas être signé, pour la France, par le directeur qui suivait les négociations avec M. Campbell depuis plusieurs semaines. Voici le télégramme nouveau qu'il expédiait à ce sujet :

Pékin, 1er avril 1885.

« La situation ne pourrait-elle pas être facilitée si vous et M. Billot signiez tout de suite, puisque vous tenez tous deux l'autorisation de signer? On présenterait ensuite le document signé au Président Grévy, en le priant de le communiquer aux Chambres. Peut-être que le Ministère de M. Ferry pourrait conserver la direction des affaires, ou que le nouveau Ministère accepterait et proclamerait l'affaire terminée, voyant que la Chine tient encore pour l'embryon d'arrangement après un succès momentané.

« ROBERT HART. »

Ce télégramme démontre encore que la Chine ne se faisait aucune illusion sur l'affaire de Langson. On y voit aussi que sir Robert Hart, un peu étranger à notre organisation constitutionnelle, ne se rendait pas, à distance, un compte exact de l'état de l'opinion à Paris. Il pensait que la signature des préliminaires suffirait peut-être à ramener au Ministère déchu la confiance du Parlement : quelle erreur ! Le 30 mars, M. Jules Ferry eût apporté à la Chambre des Députés un traité de paix définitif, que ses adversaires eussent étouffé sa voix.

La combinaison suggérée par sir Robert Hart ne pouvait pas être acceptée au moment où elle parvenait à Paris. Que l'arrangement fût signé par l'ex-Président du Conseil ou par un Plénipotentiaire spécial, le fait aurait également pour résultat de lier la France, d'engager la responsabilité du Ministre démissionnaire et de gêner la liberté d'action du futur Cabinet : c'était là l'objection capitale. A Paris, on était toujours disposé à en tenir compte. On s'appliquait à convaincre M. Campbell que le retard ne se prolongerait pas au delà de quelques jours et que, selon toute probabilité, les nouveaux Ministres ratifieraient l'accord établi; on l'encourageait à faire passer cette confiance dans l'esprit de son mandant. Le 2 avril, il télégraphiait à Pékin :

« Paris, 2 avril 1885.

« Tout est en suspens; mais espérons.

« CAMPBELL. »

Mais sir Robert Hart devenait plus pressant. Le 31 mars, après la démission de M. Ferry, les deux Chambres françaises avaient, à l'unanimité, ouvert au Gouvernement un acompte de 50 millions de francs sur les crédits demandés la veille pour le service du Tonkin. La nouvelle en était connue à Pékin; on l'y interprétait comme un indice des projets belliqueux de la France; on ne s'y expliquait pas notre retard à traiter. M. Campbell s'efforçait, mais sans succès, d'en indiquer les causes par un nouveau télégramme du 3 avril :

Paris, 3 avril 1885.

« Les difficultés sont : 1° que le nouveau Ministère n'est pas constitué et que M. Ferry hésite à signer pour ne pas engager la politique de ses successeurs ; 2° que la note du Yamen, communiquée au consul de France à Tien-Tsin, était seulement revêtu de sceau particulier de Li-Hong-Tchang ; 3° que le Yamen n'a pas fait connaître directement s'il approuve la note explicative, comme il l'a fait pour le protocole ; 4° que M. Billot ne peut pas signer sans des pleins pouvoirs du Président de la République, et que M. Grévy hésite à les lui donner.

« Le général Brière a envoyé hier un télégramme rassurant et dit que l'évacuation de Langson n'était pas nécessaire.

« CAMPBELL. »

Le télégramme mentionné dans ce dernier paragraphe avait été publié par le *Journal officiel* du jour. Le général Brière de l'Isle y disait expressément :

« L'évacuation de Langson, à la suite de la blessure de Négrier, semble avoir été un peu précipitée... On ne s'explique pas non plus par l'évacuation si rapide de Dong-Song... La situation est, en résumé, meilleure que ne le faisaient supposer les renseignements qui m'étaient parvenus depuis quatre jours. »

Le même numéro du *Journal officiel* contenait des détails circonstanciés sur la prise de possession des îles Pescadores, qui avait été effectuée le 29 mars. L'opération, brillamment menée par l'amiral Courbet, nous assurait un nouveau gage et une base excellente d'opération, en même temps qu'elle rappelait la force de notre escadre, toujours menaçante pour les côtes de la Chine.

Ces nouvelles commençaient à ramener l'affaire de Langson à de justes proportions. A Pékin, elles pouvaient être opposées à ceux qui auraient voulu tirer argument de l'échec insignifiant de nos armes et de l'émotion du Parlement, pour rompre les négociations et pousser à la continuation des hostilités.

Cependant ces conseils belliqueux constituaient le danger du moment.

Dans la soirée du 3 avril, M. Campbell apportait au quai d'Orsay un nouveau télégramme de sir Robert Hart, qui révélait toute la gravité de la situation, et ne permettait plus de mettre en doute la nécessité d'une solution immédiate. En voici le texte :

« Pékin, 3 avril 1885.

« Le Tsong-li-Yamen est très impatient d'un prompt règlement. Un délai d'une semaine peut faire échouer l'arrangement qne nous avons effectué après trois mois de travail patient et persistant.

« N'usez de cela qu'avec discrétion.

« ROBERT HART. »

Les indications venues d'autre part, les commentaires de M. Campbell et les éléments connus de la situation concordaient pour confirmer les appréhensions de sir Robert Hart.

A Pékin, le parti de la guerre, un moment discrédité, reprenait courage; il exploitait à la fois notre échec à Langson et nos envois de renforts, pour soutenir que la Chine était en état de terminer glorieusement par les armes un différend que nous ne songions pas sincèrement à régler à l'amiable; il se faisait écouter de nouveau, groupait des partisans, agitait l'opinion publique et troublait les hauts fonctionnaires de l'État par la perspective de lourdes responsabilités.

A Londres, le marquis de Tseng demeurait un auxiliaire puissant pour le parti de la guerre; il continuait activement, pour le compte de son Gouvernement, des marchés d'armes et de munitions. On savait qu'il était contraire aux conditions sanctionnées par les préliminaires, ou du moins peu disposé à laisser à un autre le soin de conclure la paix. On ne doutait pas qu'il n'eût quelque soupçon des négociations suivies par M. Campbell. C'était un observateur perspicace, qui se rendait compte de l'état des esprits en France. On n'ignorait pas que, chaque jour et souvent deux fois par jour, il télégraphiait au Tsong-li-Yamen. Certainement il devait conseiller la résistance, s'élever contre toutes concessions importantes, démontrer qu'avec M. Ferry, l'adversaire le plus redoutable avait disparu, et qu'un peu de ténacité aurait raison de la France troublée.

Les télégrammes transmis d'Europe à Shanghaï et commentés par la presse étrangère exagéraient les difficultés avec lesquelles nous étions aux prises.

Tous les indices qu'il était possible de réunir concouraient enfin pour signaler le danger d'une plus longue attente. D'un jour à l'autre, les conseils belliqueux pouvaient l'emporter à Pékin; d'un jour à l'autre, la pression de l'opinion publique pouvait entraîner le Gouvernement chinois à retirer les concessions faites. Rien ne permettait, d'ailleurs, d'espérer que la crise ministérielle touchât à une solution : deux ou trois combinaisons avaient été déjà mises en avant, et l'on n'en voyait aucune qui eût chance d'aboutir à bref délai.

Dans cette situation critique, l'hésitation n'était plus possible; les scrupules personnels n'étaient plus de mise. La France ne devait pas souffrir de l'intérim du Gouvernement : les hommes qui détenaient encore le pouvoir lui devaient, quelle que fût la responsabilité à encourir, de lier irrévocablement la Chine et d'assurer la paix.

CHAPITRE VI.

Préliminaires de paix.

M. Jules Ferry se décide à conclure. — Le Président de la République y donne son assentiment. — Échange de déclarations confidentielles. — Signature des préliminaires de paix (4 avril). — Ratification par la Chine (6 avril).

4-6 Avril 1885.

Dans la matinée du 4 avril, M. Ferry réunit au quai d'Orsay ses collègues démissionnaires. Le directeur politique, M. Billot, assistait à ce conseil de Cabinet, où la question était étudiée sous toutes les faces. Après un examen minutieux de la négociation, de la situation militaire et des renseignements réunis sur l'état des esprits, on décida, à l'unanimité, qu'il convenait de signer l'arrangement sans plus attendre.

Toutefois, une décision aussi grave ne pouvait pas être mise à exécution sans l'assentiment du Président de la République, qui, durant la crise ministérielle, concentrait pour ainsi dire les pouvoirs et la responsabilité du Gouvernement. La veille encore, M. Grévy se montrait peu disposé à autoriser la signature du traité; il inclinait à réserver au prochain Cabinet la liberté d'y donner ou d'y refuser son adhésion. Consentirait-il à laisser dès à présent clore la négociation?

M. Billot fut chargé de lui exposer les motifs qui avaient décidé le Conseil et qui imposaient une solution immédiate. En même temps, il demanderait l'autorisation de signer lui-même, avec M. Campbell, les préliminaires de paix. Il devait emporter à cet

effet des pleins pouvoirs contre-signés par M. Jules Ferry, et que le Président de la République n'aurait plus qu'à revêtir de sa signature. — Le directeur politique au Ministère des Affaires étrangères se trouvait en meilleure situation que tout autre pour dégager le projet soumis au Président des considérations ministérielles qui pouvaient en voiler le caractère, pour démontrer la nécessité, les avantages et la régularité de la décision conseillée au chef de l'État. De plus, l'apposition de son nom au bas du traité n'offrait pas les inconvénients que présentait, au point de vue de la forme, celui du Ministre démissionnaire des Affaires étrangères.

M. Billot accepta l'honneur et la part de responsabilité qu'on lui offrait. A dix heures du matin, il était à l'Élysée. A onze heures, il en sortait avec l'autorisation demandée et ses pouvoirs en règle.

M. Grévy s'était fait donner les renseignements les plus détaillés sur les négociations suivies avec la Chine depuis le mois de janvier; il avait pris connaissance des documents, examiné de nouveau le projet d'arrangement, pesé les garanties que cet arrangement laissait à la France pour la négociation de la paix définitive ou pour la reprise des hostilités ; il avait lu les télégrammes de Pékin, de Shanghaï et de Londres, entendu l'exposé des motifs qui donnaient à la solution proposée un caractère d'urgence. Convaincu enfin de l'opportunité d'une décision qui devait terminer le conflit avec la Chine, sans affaiblir la situation de la France; appréciant les sentiments patriotiques qui déterminaient M. Ferry et ses collègues à se charger, à la dernière heure, d'une lourde responsabilité; reconnaissant que la décision réclamée n'avait rien de contraire aux principes constitutionnels ni aux droits du Parlement, le Président de la République avait autorisé la conclusion des préliminaires de paix et revêtu de sa signature les pleins pouvoirs.

Après avoir avisé les Ministres, qui l'attendaient au quai d'Orsay, M. Billot se hâtait de porter aussi la nouvelle à M. Campbell. Rendez-vous était pris pour l'après-midi de la journée même.

A trois heures, les deux Plénipotentiaires se trouvaient réunis dans le cabinet du directeur, au Ministère des Affaires étrangères,

avec le chef du protocole, M. Mollard, qui avait, dans l'intervalle, préparé les instruments.

Une dernière difficulté restait à résoudre à ce moment suprême. Il était bien entendu que, dans l'intervalle compris entre la signature des préliminaires et celle du traité définitif de paix, nous conserverions la faculté de mettre obstacle aux transports de riz à destination du Nord de la Chine ; cependant la clause relative à cette question avait été, sur la demande de sir Robert Hart, formulée de telle sorte que ce droit, si important pour nous, n'y était pas expressément énoncé. Cette rédaction n'avait été adoptée que pour ménager l'amour-propre des Chinois ; nous n'avions pas l'intention d'y porter atteinte : encore fallait-il que la forme ne donnât pas ultérieurement prétexte à une contestation sur le fond. Pour prévenir toute difficulté, il suffisait que le sens de la clause fût nettement précisé par une déclaration de même valeur que le traité lui-même et destinée à rester secrète. Ce fut l'objet des deux lettres suivantes, dont le texte fut arrêté dans la séance même par les Plénipotentiaires :

M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à M. James Duncan Campbell, commissaire et secrétaire non résident de l'inspecteur général des douanes impériales maritimes chinoises.

« Paris, le 4 avril 1885.

« Monsieur,

« L'article 5 de la note explicative du protocole signé à la date de ce jour porte que :

« Aussitôt que le traité définitif aura été signé et approuvé par décret « impérial, la France retirera les vaisseaux de guerre employés à la visite, etc., « en haute mer, et la Chine rouvrira les ports à traité aux bâtiments fran- « çais, etc. »

« Dans la pensée du Gouvernement de la République, cette clause doit être entendue en ce sens que, durant l'armistice, les bâtiments de notre escadre continueront à maintenir les obstacles mis au transport de la contrebande de guerre, y compris le riz, à destination du nord de la Chine.

« Je vous serai obligé de me faire savoir si l'accord entre nous est établi à cet égard.

« Recevez..., etc,

« JULES FERRY. »

M. James Duncan Campbell, commissaire,... etc., à M. Jules Ferry, Président,... etc.

« Paris, le 4 avril 1885.

« Monsieur le Président du Conseil,

« Par votre lettre en date de ce jour, vous me faites connaître que, dans la pensée du Gouvernement de la République, l'article 5 de la note explicative du protocole signé à la date d'aujourd'hui doit être entendu en ce sens que, durant l'armistice, les bâtiments de l'escadre française continueront à maintenir les obstacles mis au transport de la contrebande de guerre, y compris le riz à destination du nord de la Chine.

« Conformément à votre désir, j'ai l'honneur de vous faire connaître, d'après mes instructions, que le Gouvernement impérial chinois est d'accord sur ce point avec le Gouvernement de la République française.

« Veuillez agréer,... etc.

« J. Duncan Campbell. »

Saisi à la dernière heure de la proposition d'échanger ces deux lettres, M. Campbell n'y consentait pas sans difficulté. Il ne contestait nullement le sens des déclarations qu'elles contiennent ; mais il craignait que la forme même de ces déclarations n'eût un fâcheux effet sur les susceptibilités chinoises. Il cédait toutefois devant l'insistance de son collègue français, mais sous la condition que les deux lettres conserveraient un caractère confidentiel tant qu'aucune contestation ne serait élevée sur l'exercice du droit réservé par la France.

Malgré l'accord conclu, les deux lettres ont été publiées peu après dans le recueil des documents diplomatiques communiqués aux Chambres françaises. Aucune difficulté n'était survenue pourtant entre la France et la Chine. Cette publication provient probablement d'une inadvertance : au moment où elle a eu lieu, les négociateurs de l'acte du 4 avril n'étaient plus au quai d'Orsay pour veiller à l'observation de l'engagement pris. Du reste, la paix était alors conclue définitivement, et la divulgation du fait devait passer inaperçue.

A la date du 4 avril, la précaution imaginée par le Plénipotentiaire français n'était pas inutile. Jusqu'à la dernière heure on avait espéré à Pékin que le Gouvernement français ne maintiendrait pas

l'interdiction du transport des riz. Après la signature des préliminaires, on revint à la charge pour obtenir un adoucissement au régime observé depuis cinq semaines. Grâce à l'échange de déclarations, le droit de la France était mis hors de toute contestation, et, pour la Chine, les apparences étaient sauvegardées.

Cette dernière question réglée, il ne restait plus qu'à donner un caractère définitif à l'arrangement.

A quatre heures du soir, les signatures de MM. Billot et Campbell étaient apposées sur les deux actes constituant les préliminaires de paix.

C'était la fin du malheureux différend qui troublait depuis plus de deux ans les rapports de la France et de la Chine, et qui avait déjà coûté tant d'hommes et d'argent.

Les deux négociateurs comptaient bien que rien ne compromettrait le succès de leur œuvre; ils espéraient avoir jeté les fondements d'une paix durable; et cet espoir leur avait permis de surmonter sans défaillance les difficultés des derniers jours. Cependant ils n'étaient pas exempts de toute inquiétude. Quelles étaient, à cette heure, les dispositions du Gouvernement chinois?

Depuis la chute du Ministère Ferry, le télégraphe n'avait cessé de jouer entre l'Europe et la Chine. On connaissait maintenant à Pékin la dislocation de la majorité parlementaire qui avait jusqu'alors appuyé en France l'entreprise du Tonkin; on y avait apprécié l'effet produit à Paris par l'évacuation de Langson. Le parti de la guerre n'était-il pas devenu prépondérant? Maintiendrait-on les résolutions prises six semaines auparavant? Le Tsong-li-Yamen aurait-il l'autorité nécessaire pour braver une opposition puissante et pour faire ratifier par décret impérial le traité de Tien-Tsin? Qu'arriverait-il si ce premier acte d'exécution des préliminaires de paix n'intervenait pas immédiatement? Quelle serait la situation de M. Campbell si sa parole était laissée en souffrance? Son honneur ne serait-il pas atteint, sa bonne foi suspectée? Et les Plénipotentiaires français, que ne devaient-ils appréhender d'un dénouement semblable? N'avaient-ils pas à entrevoir un ridicule dont ils ne se relèveraient

pas, le reproche d'avoir pressé la conclusion des pourparlers pour en ôter la satisfaction à leurs successeurs, l'accusation d'avoir imprudemment engagé la signature de la France?...

Il restait un moyen de prévenir ces dangers. La négociation n'avait pas encore été ébruitée; la signature des préliminaires était le secret de dix personnes. Rien n'empêchait de garder ce secret jusqu'au jour où la ratification, donnée solennellement par le Gouvernement chinois, rendrait l'arrangement public et en consacrerait définitivement le succès.

M. Billot pouvait conserver les trois instruments authentiques de l'arrangement jusqu'au moment où la validité n'en pourrait plus être contestée. Si la ratification attendue de Pékin intervenait régulièrement, il se dessaisirait des deux exemplaires destinés au Gouvernement chinois. Si, par impossible, la Chine se refusait à confirmer l'engagement pris en son nom, il se réservait de les retenir. Dans ce cas, la négociation ne sortirait pas du mystère qui l'enveloppait encore.

M. Campbell accepta cette combinaison, témoignant une fois de plus de la bonne foi dont ses rapports avec le Gouvernement français se sont constamment inspirés.

Le soir même, il télégraphiait à son mandant le résultat de la journée. Le lendemain, sir Robert Hart accusait en ces termes réception du télégramme :

« Pékin, 5 avril 1885.

« Reçu (télégramme d'hier). Bravo. Bien fait. Mes remercîments et mes félicitations.

« ROBERT HART. »

C'était de bon augure; sans doute, les dispositions n'avaient pas changé à Pékin, et les partisans de la paix y étaient encore maîtres de la situation.

Cependant deux jours passaient sans nouvelles. Le 6 avril, la crise ministérielle se dénouait par la constitution d'un nouveau Cabinet, sous la présidence de M. de Freycinet.

Le 7, M. Campbell recevait de Pékin l'avis que le Gouvernement chinois avait sanctionné définitivement les préliminaires de paix, en promulguant le décret impérial qui ratifiait la convention de Tien-Tsin et rappelait du Tonkin les armées chinoises. Le télégramme de sir Robert Hart était ainsi conçu :

« Pékin, 7 avril 1885.

« Décret impérial a été rendu le 6 et sera remis au consul aujourd'hui pour Paris.

« Décret ratifie la convention de Tien-Tsin et ordonne aux forces chinoises de cesser les hostilités et de commencer l'évacuation selon les dates fixées.

« ROBERT HART. »

Cet avis privé suffisait pour dissiper les dernières préoccupations des négociateurs. Ils avaient l'assurance que l'arrangement de paix était désormais irrévocable. Ils n'avaient plus qu'à attendre la notification officielle pour rompre le silence et proclamer le résultat acquis.

Le décret impérial, ordonnant l'exécution du traité du 11 mai 1884, devait être communiqué au consul de France à Tien-Tsin dans la même forme qee le décret rendu précédemment pour accréditer M. Campbell. Le 9 avril seulement, le Ministre de France à Shanghaï apprenait et faisait connaître à Paris que la formalité convenue était remplie. Voici le télégramme de M. Patenôtre :

« Shanghaï, 9 avril 1885.

« J'apprends par un télégramme de M. Ristelhueber que Li-Hong-Tchang vient de lui remettre un document ainsi conçu :

« *Copie d'une lettre du Tsong-li-Yamen, en date du 6 avril 1885.*

« L'accord intervenu entre la France et la Chine ayant été signé le 4 avril à « Paris par M. Campbell, les membres du grand Conseil ont reçu personnel- « lement aujourd'hui le décret suivant.

« La convention de Tien-Tsin est ratifiée; ordre est donné aux troupes de cesser « les hostilités sur tous les points aux dates fixées, et aux armées du Yunnan « et du Kouang-Si de repasser la frontière aux dates fixées.

« Respectez ceci.

« Nous vous prions de communiquer cette lettre au consul Ristelhueber, en « l'invitant à en transmettre par le télégraphe la teneur à Paris, en vue de « l'exécution de la Convention.

« PATENOTRE. »

M. Billot se trouvait au Ministère des Affaires étrangères le 9 avril, vers midi, au moment où le télégramme de M. Patenôtre y arrivait, Par le téléphone il en prévint aussitôt M. Jules Ferry, qui fut ainsi le premier informé.

Le 3 avril suivant, la *Gazette de Pékin* publiait le décret impérial.

L'exécution des préliminaires ne devait rencontrer aucune difficulté. Partout les hostilités cessèrent au premier avis ; les blocus furent levés, et les troupes chinoises regagnèrent les frontières de leur pays aux dates convenues. En même temps s'engageaient les négociations pour le traité définitif. L'accord s'établit en quelques semaines, et le traité fut signé à Tien-Tsin le 9 juin 1885.

Le programme adopté dès 1882 et poursuivi malgré l'intervention armée de la Chine se trouvait ainsi réalisé. Le but aurait été atteint plus vite, et au prix de moindres sacrifices, si l'action du Gouvernement de la République n'avait pas été, en France même, contrariée jusqu'à la dernière heure. Néanmoins, en tombant du pouvoir, M. Ferry avait la satisfaction patriotique de laisser l'œuvre achevée.

La paix avec la Chine était faite, et le protectorat exclusif de la France était reconnu sur tout l'Annam, y compris le Tonkin.

FIN.

TRAITÉ DE HUÉ

du 25 août 1883

Entre les Soussignés,

D'une part,

J.-T. Harmand, Commissaire général et Plénipotentiaire de la République française, agissant au nom de la France,

Assisté de :

MM. Palasne de Champeaux, Administrateur général des affaires indigènes de Cochinchine, ex-chargé d'affaires de France à Hué;

Ory, chef de cabinet du Commissaire général;

De la Bastide, capitaine du génie, aide de camp du Commissaire général;

Massé, Administrateur des affaires indigènes de Cochinchine;

Haitce, interprète du Gouvernement français en Chine, secrétaire particulier du Commissaire général;

D'autre part,

Leurs Excellences Tran-Dinh-Tuc, premier Plénipotentiaire (Hiep-Bien-Dai-Hoc-Si), grand censeur:

Nguyen-Trong-Hiep, deuxième Plénipotentiaire (Lai-Bo-Thuong-Tho), Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères de S. M. le Roi d'Annam, agissant au nom du Gouvernement annamite,

Assistées de :

Huinh-Kien-Thuong (Song-Bien-Noi-Cac), membre du Conseil privé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier.

L'Annam reconnait et accepte le protectorat de la France, avec les conséquences de ce mode de rapports au point de vue du droit diplomatique euro-

péen, c'est-à-dire que la France présidera aux relations de toutes les Puissances étrangères, y compris la Chine, avec le Gouvernement annamite, qui ne pourra communiquer diplomatiquement avec lesdites Puissances que par l'intermédiaire de la France seulement.

ART. 2.

Le province de Binh-Thuan est annexée aux possessions françaises de la Basse-Cochinchine.

ART. 3.

Une force militaire française occupera d'une façon permanente la chaîne de montagnes Deo-Ngang, qui aboutit au cap Ving-Kuia, ainsi que les forts de Thuan-An, et ceux de l'entrée de la rivière de Hué, qui seront reconstruits au gré des autorités françaises.

Les forts s'appellent en langue annamite : Ha-Duon, Tran-Haï, Thay-Duong, Trang-Lang, Hap-Chau, Lo-Thau et Luy-Moï.

ART. 4.

Le Gouvernement annamite rappellera immédiatement les troupes envoyées au Tonkin, dont les garnisons seront remises sur le pied de paix.

ART. 5.

Le Gouvernement annamite donnera l'ordre aux mandarins du Tonkin d'aller reprendre leurs postes, nommera de nouveaux fonctionnaires aux postes vacants, et confirmera éventuellement, après entente commune, les nominations faites par les autorités françaises.

ART. 6.

Les fonctionnaires provinciaux depuis la frontière nord du Binh-Thuan jusqu'à celle du Tonkin — et par cette dernière nous entendons la chaîne Deo-Ngang qui servira de limite — administreront, comme par le passé, sans aucun contrôle de la France, sauf en ce qui concerne les douanes ou bien les travaux publics, et, en général, tout ce qui exige une direction unique et la compétence de techniciens européens.

ART. 7.

Dans les limites ci-dessus, le Gouvernement annamite déclarera ouverts au commerce de toutes les nations — outre le port de Quin-Nhon — ceux de Tourane et de Xuanday. On discutera ultérieurement s'il n'est pas avantageux aux deux États d'en ouvrir d'autres, et l'on fixera également les limites des concessions françaises dans les ports ouverts. La France y entretiendra des agents, sous les ordres du Résident de France à Hué.

ART. 8.

La France pourra élever un phare soit au cap Varela, soit au cap Padaran ou à Poulo-Cécir de mer, suivant les conclusions d'un rapport qui sera fait par des officiers et ingénieurs français.

ART. 9.

Le Gouvernement de S. M. le Roi d'Annam s'engage à réparer, à frais communs et après entente, entre les deux Hautes Parties contractantes, la grande route d'Hanoï à Saïgon, et à l'entretenir en bon état, de façon à y permettre le passage des voitures. La France fournira des ingénieurs pour faire exécuter les travaux d'art, tels que ponts et tunnels.

ART. 10.

Une ligne télégraphique sera établie sur ce trajet et exploitée par des employés français. Une partie des taxes sera attribuée au Gouvernement annamite, qui concédera, en outre, le terrain nécessaire aux stations.

ART. 11.

Il y aura à Hué un Résident, fonctionnaire d'un rang très élevé. Il ne s'immiscera pas dans les affaires intérieures de la province de Hué, mais il sera le représentant du protectorat français, sous le contrôle du Commissaire général du Gouvernement de la République française, lequel présidera aux relations extérieures du royaume d'Annam, mais pourra déléguer son autorité et tout ou partie de ses pouvoirs au résident de Hué.

Le Résident de France à Hué aura droit d'audience privée et personnelle auprès de S. M. le Roi d'Annam, qui ne pourra refuser de le recevoir, sans motif valable.

ART. 12.

Au Tonkin, il y aura un Résident à Hanoï, un à Haïphong, un dans les villes maritimes qui pourraient ultérieurement se fonder, un au chef-lieu de chaque grande province. Aussitôt que le besoin s'en fera sentir, les chefs-lieux des provinces secondaires recevront aussi des fonctionnaires français qui seront placés sous l'autorité des Résidents de la grande province de laquelle ils relèvent, suivant le système des divisions administratives du pays.

ART. 13.

Les Résidents et les Résidents-adjoints seront assistés des aides et collaborateurs qui leur seront nécessaires, et protégés par une garnison française ou indigène, suffisante pour assurer leur pleine sécurité.

ART. 14.

Les Résidents éviteront de s'occuper des détails de l'administration intérieure des provinces. Les mandarins indigènes de toute catégorie continueront à gouverner et à administrer sous leur contrôle; mais ils pourront être changés sur la demande des autorités françaises, s'ils manifestaient de mauvaises dispositions à leur égard.

ART. 15.

C'est par l'intermédiaire des Résidents seuls que les fonctionnaires et employés français de toute catégorie, appartenant aux services généraux, tels que postes et télégraphes, trésor, douanes, travaux publics, écoles françaises, etc., etc., pourront avoir des rapports officiels avec les autorités annamites.

ART. 16.

Les Résidents rendront la justice dans toutes les affaires civiles, correctionnelles ou commerciales entre les Européens de toutes nationalités, et les indigènes, entre ceux-ci et ceux des Asiatiques étrangers qui voudront jouir des avantages de la protection française.

Les appels des jugements des Résidents seront portés à Saïgon.

ART. 17.

Les Résidents contrôleront la police dans les agglomérations urbaines, et leur droit de contrôle sur les fonctionnaires indigènes s'étendra suivant les développements desdites agglomérations.

ART. 18.

Les Résidents centraliseront, avec le concours des Quan-Bo, le service des impôts, dont ils surveilleront la perception et l'emploi.

ART. 19.

Les douanes, réorganisées, seront entièrement confiées à des administrateurs français. Il n'y aura que des douanes maritimes et des frontières, placées partout où le besoin s'en fera sentir. Aucune réclamation ne sera admise relativement aux douanes pour les mesures prises par les autorités militaires au Tonkin.

ART. 20.

Les citoyens ou sujets français jouiront, dans toute l'étendue du Tonkin, et dans les ports ouverts de l'Annam, d'une entière liberté pour leurs personnes et leurs propriétés. Au Tonkin, et dans les limites des ports ouverts de l'Annam, ils pourront circuler, s'établir et posséder librement. Il en sera de même de tous les étrangers qui réclameront le bénéfice de la protection française d'une façon permanente ou temporaire.

ART. 21.

Les personnes qui, pour des motifs d'ordre scientifique ou autres, voudront voyager dans l'intérieur de l'Annam, ne pourront en obtenir l'autorisation que par l'intermédiaire du Résident de France à Hué, du Gouverneur de la Cochinchine ou du Commissaire général de la République au Tonkin. Ces autorités leur délivreront des passeports qui seront présentés au visa du Gouvernement annamite.

ART. 22.

La France entretiendra, tant que cette précaution lui paraîtra nécessaire, des postes militaires le long du Fleuve-Rouge, de façon à en garantir la libre circulation. Elle pourra également élever des fortifications permanentes où elle le jugera utile.

ART. 23.

La France s'engage à garantir désormais l'intégrité complète des États de S. M. le Roi d'Annam, à défendre ce Souverain contre toutes les agressions du

dehors et contre toutes les rébellions du dedans, et à soutenir ses justes revendications contre les étrangers.

La France se charge à elle seule de chasser du Tonkin les bandes connues sous le nom de Pavillons-Noirs et d'assurer par ses moyens la sécurité et la liberté du commerce du Fleuve-Rouge.

Sa Majesté le Roi d'Annam continue, comme par le passé, à diriger l'administration intérieure de ses États, sauf les restrictions qui résultent de la présente convention.

ART. 24.

La France s'engage également à fournir à S. M. le Roi d'Annam tous les instructeurs, ingénieurs, savants, officiers, etc., dont elle aura besoin.

ART. 25.

La France considèrera en tous lieux, au dedans comme au dehors, tous les Annamites comme ses vrais protégés.

ART. 26.

Les dettes actuelles de l'Annam vis-à-vis de la France seront considérées comme acquittées par le fait de la cession de Binh-Thuan.

ART. 27.

Des conférences ultérieures fixeront la quotité à attribuer au Gouvernement annamite sur le produit des douanes, des taxes télégraphiques, etc., etc., du royaume, des impôts et douanes du Tonkin et des monopoles ou entreprises industrielles qui seront concédées au Tonkin.

Les sommes prélevées sur ces recettes ne pourront pas être inférieures à 2 millions de francs.

La piastre mexicaine et les monnaies d'argent de la Cochinchine française auront cours forcé dans toute l'étendue du royaume, concurremment avec les monnaies nationales annamites.

La présente Convention sera soumise à l'approbation du Président de la République française et de S. M. le Roi d'Annam, et les ratifications en seront échangées aussitôt que possible.

La France et l'Annam nommeront alors des Plénipotentiaires qui se réuniront à Hué pour examiner et régler tous les points de détails.

Les Plénipotentiaires nommés par le Président de la République française et S. M. le Roi d'Annam étudieront, dans une conférence, le régime commercial le plus avantageux aux deux États, ainsi que le règlement du système douanier sur les bases indiquées à l'article 19 ci-dessus. Ils étudieront aussi toutes les questions relatives aux monopoles du Tonkin, aux concessions de mines, de forêts, de salines et d'industries généralement quelconques.

Fait à Hué, en la légation de France, le 25e jour du mois d'août 1883 (23e jour du 7e mois annamite).

TRAITÉ DE TIEN-TSIN

Du 11 mai 1884

Le Gouvernement de la République française et Sa Majesté l'Empereur de Chine, voulant, au moyen d'une convention préliminaire, dont les dispositions serviront de base à un traité définitif, mettre un terme à la crise qui affecte gravement aujourd'hui la tranquillité publique et le mouvement général des affaires, rétablir sans retard et assurer à jamais les relations de bon voisinage et d'amitié qui doivent exister entre les deux nations, ont nommé, pour leurs Plénipotentiaires respectifs, savoir :

Sa Majesté l'Empereur de Chine, S. Exc. Li-Hong-Tchang, grand Tuteur présomptif de Sa Majesté le fils de l'Empereur, premier secrétaire d'État, Vice-Roi du Tchéli, noble héréditaire de 1re classe du 3e rang, etc. ;

Le Gouvernement de la République française, M. Ernest François Fournier, capitaine de frégate, commandant l'éclaireur d'escadre *le Volta*, officier de la Légion d'honneur, etc :

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article premier.

La France s'engage à respecter et à protéger contre toute agression d'une nation quelconque, et en toutes circonstances, les frontières méridionales de la Chine, limitrophes du Tonkin.

Art. 2.

Le Céleste Empire, rassuré par les garanties formelles de bon voisinage qui lui sont données par la France, quant à l'intégrité et à la sécurité des frontières méridionales de la Chine, s'engage : 1° à retirer immédiatement, sur

ses frontières les garnisons chinoises du Tonkin ; 2° à respecter dans le présent et dans l'avenir, les traités directement intervenus ou à intervenir entre la France et la Cour de Hué.

ART. 3.

En reconnaissance de l'attitude conciliante du Gouvernement du Céleste Empire, et pour rendre hommage à la sagesse patriotique de Son Excellence Li-Hong-Chang, négociateur de cette convention, la France renonce à demander une indemnité à la Chine. En retour, la Chine s'engage à admettre, sur toute l'étendue de ses frontières méridionales limitrophes du Tonkin, le libre trafic des marchandises entre l'Annam et la France d'une part, et la Chine de l'autre, réglé par un traité de commerce et de tarifs à intervenir, dans l'esprit le plus conciliant, de la part des négociateurs chinois, et dans des conditions aussi avantageuses que possible pour le commerce français.

ART. 4.

Le Gouvernement français s'engage à n'employer aucune expression de nature à porter atteinte au prestige du Céleste Empire, dans la rédaction du traité définitif qu'il va contracter avec l'Annam et qui abrogera les traités antérieurs relatifs au Tonkin.

ART. 5.

Dès que la présente Convention aura été signée, les deux Gouvernements nommeront leurs Plénipotentiaires, qui se réuniront, dans un délai de trois mois, pour élaborer un traité définitif sur les bases fixées par les articles précédents.

Conformément aux usages diplomatiques, le texte français fera foi.

Fait à Tien-Tsin, le 11 mai 1884, le dix-septième jour de la quatrième lune de la dixième année du Kouang-Sin, en quatre expéditions (deux en langue française et deux en langue chinoise), sur lesquelles les Plénipotentiaires respectifs ont signé et apposé le sceau de leurs armes.

Chacun des Plénipotentiaires a gardé un exemplaire de chaque texte.

Signé :
LI-HONG-TCHANG.

Signé :
FOURNIER.

TRAITÉ DE HUÉ

Du 6 juin 1884

Traité conclu à Hué le 6 juin 1884 pour consacrer le protectorat de la France sur le royaume d'Annam.

Le Gouvernement de la République Française et celui de S. M. le Roi d'Annam voulant empêcher à jamais le renouvellement des difficultés qui se sont produites récemment, désireux de resserrer leurs relations d'amitié et de bon voisinage, ont résolu de conclure une convention à cet effet, et ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République Française : M. *Patenôtre* (Jules), officier de l'Ordre National de la Légion d'honneur, Ministre Plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la République près de S. M. l'Empereur de Chine ;

Et S. M. le Roi d'Annam : Leurs Excellences *Nguyen-Van-Tong*, premier Régent, Ministre de l'Intérieur ; *Thuan-Duat*, Ministre des Finances, et *Ton-Thuan-Phan*, chargé des relations extérieures, Ministre des Travaux publics par intérim :

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article premier.

L'Annam reconnaît et accepte le Protectorat de la France. La France représentera l'Annam dans toutes ses relations extérieures. Les Annamites à l'étranger seront placés sous la protection de la France.

ART. 2.

Une force militaire française occupera Thuan-An d'une façon permanente. Tous les forts et ouvrages militaires de la rivière de Hué seront rasés.

ART. 3.

Les fonctionnaires annamites, depuis la frontière de la Cochinchine jusqu'à la frontière de la province de Ninh-Binh, continueront à administrer les provinces comprises dans ces limites, sauf en ce qui concerne les douanes, les travaux publics et, en général, les services qui exigent une direction unique ou l'emploi d'ingénieurs ou d'agents européens.

ART. 4.

Dans les limites ci-dessus indiquées, le Gouvernement annamite déclarera ouverts au commerce de toutes les nations, outre le port de Qui-Nhon, ceux de Tourane et de Xuan-Day. D'autres ports pourront être ultérieurement ouverts après une entente préalable. Le Gouvernement français y entretiendra des agents placés sous les ordres de son Résident à Hué.

ART. 5.

Un Résident général, représentant du Gouvernement français, présidera aux relations extérieures de l'Annam et assurera l'exercice régulier du protectorat, sans s'immiscer dans l'administration locale des provinces comprises dans les limites fixées par l'article 3. Il résidera dans la citadelle de Hué avec une escorte militaire.

Le Résident général aura droit d'audience privée et personnelle auprès de Sa Majesté le Roi d'Annam.

ART. 6.

Au Tonkin des Résidents ou Résidents-adjoints seront placés par le Gouvernement de la République dans les chefs-lieux où leur présence sera jugée utile. Ils seront sous les ordres du Résident général.

Ils habiteront dans la citadelle, et, en tout cas, dans l'enceinte même réservée au mandarin; il leur sera donné, s'il y a lieu, une escorte française ou indigène.

ART. 7.

Les Résidents éviteront de s'occuper des détails de l'administration des provinces. Les fonctionnaires indigènes de tout ordre continueront à gouverner et à administrer sous leur contrôle; mais ils devront être révoqués sur la demande des autorités françaises.

ART. 8.

Les fonctionnaires et employés français de toute catégorie ne communiqueront avec les autorités annamites que par l'intermédiaire des Résidents.

ART. 9.

Une ligne télégraphique sera établie de Saïgon à Hanoï et exploitée par des

employés français. Une partie des taxes sera attribuée au Gouvernement annamite qui concédera, en retour, le terrain nécessaire aux stations.

ART. 10.

En Annam et au Tonkin, les étrangers de toute nationalité seront placés sous la juridiction française.

L'autorité française statuera sur les contestations de quelque nature qu'elles soient qui s'élèveront entre Annamites et étrangers, de même qu'entre étrangers.

ART. 11.

Dans l'Annam proprement dit, les Quan-Bo percevront l'impôt ancien sans le contrôle des fonctionnaires français et pour compte de la Cour de Hué.

Au Tonkin, les Résidents centraliseront avec le concours des Quan-Bo le service du même impôt, dont ils surveilleront la perception et l'emploi. Une commission composée de commissaires français et annamites déterminera les sommes qui devront être affectées aux diverses branches de l'administration et aux services publics. Le reliquat sera versé dans les caisses de la Cour de Hué.

ART. 12.

Dans tout le royaume, les douanes réorganisées seront entièrement confiées à des administrateurs français. Il n'y aura que des douanes maritimes et de frontières placées partout où le besoin se fera sentir. Aucune réclamation ne sera admise en matières de douanes, au sujet des mesures prises jusqu'à ce jour par les autorités militaires.

Les lois et les règlements concernant les contributions indirectes, le régime et le tarif des douanes, et le régime sanitaire de la Cochinchine seront applicables aux territoires de l'Annam et du Tonkin.

ART. 13.

Les citoyens ou protégés français pourront, dans toute l'étendue du Tonkin et dans les ports ouverts de l'Annam, circuler librement, faire le commerce, acquérir des biens meubles et immeubles et en disposer. S. M. le Roi d'Annam confirme expressément les garanties stipulées par le traité du 15 mars 1874 en faveur des missionnaires et des chrétiens.

ART. 14.

Les personnes qui voudront voyager dans l'intérieur de l'Annam ne pourront en obtenir l'autorisation que par l'intermédiaire du Résident général à Hué ou du Gouverneur de la Cochinchine. Ces autorités leur délivreront des passeports qui seront présentés au visa du Gouvernement annamite.

ART. 15.

La France s'engage à garantir désormais l'intégrité des États de S. M. le Roi d'Annam, à défendre ce Souverain contre les agressions du dehors, et contre les rébellions du dedans. A cet effet, l'autorité française pourra faire occuper militairement sur le territoire de l'Annam et du Tonkin les points qu'elle jugera nécessaires pour assurer l'exercice du protectorat.

ART. 16.

S. M. le Roi d'Annam continuera, comme par le passé, à diriger l'administration intérieure de ses États, sauf les restrictions qui résultent de la présente convention.

ART. 17.

Les dettes actuelles de l'Annam vis-à-vis de la France seront acquittées au moyen de paiements dont le mode sera ultérieurement déterminé. S. M. le Roi d'Annam s'interdit de contracter aucun emprunt à l'étranger sans l'autorisation du Gouvernement français.

ART. 18.

Des conférences régleront les limites des ports ouverts et des concessions françaises dans chacun de ces ports, l'établissement des phares sur les côtes de l'Annam et du Tonkin, le régime et l'exploitation des mines, le régime monétaire, la quotité à attribuer au Gouvernement annamite sur les produits des douanes, des régies, des taxes télégraphiques et autres revenus non visés dans l'article 11 du présent traité.

La présente convention sera soumise à l'approbation du Gouvernement de la République française et de S. M. le Roi d'Annam, et les ratifications en seront échangées aussitôt que possible.

ART. 19.

Le présent traité remplacera les conventions des 15 mars, 31 août et 23 novembre 1874.

En cas de contestation le texte français fera seul foi.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Hué en double expédition, le 6 juin 1884.

(L. S.) PATENOTRE. (L. S.) NGUYEN-VAN-TUONG.

(L. S.) PHAMUD-THUAN-DUAT. (L. S.) TOU-THAT-FAY.

PRÉLIMINAIRES DE PAIX

Du 4 avril 1885

Entre MM. Billot, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Affaires politiques au Ministère des Affaires étrangères à Paris, et James Duncan Campbell, commissaire et secrétaire non résident de l'inspecteur général des Douanes Impériales maritimes chinoises, de deuxième classe du rang civil chinois, et officier de la Légion d'honneur,

Dûment autorisés l'un et l'autre à cet effet par leurs Gouvernements respectifs,

Ont été arrêtés le Protocole suivant et la note explicative ci-annexée.

PROTOCOLE.

ARTICLE PREMIER.

D'une part, la Chine consent à ratifier la Convention de Tien-Tsin, du 11 mai 1884, et, d'autre part, la France déclare qu'elle ne poursuit pas d'autre but que l'exécution pleine et entière de ce Traité.

ART. 2.

Les deux Puissances consentent à cesser les hostilités partout, aussi vite que les ordres pourront être donnés et reçus, et la France consent à lever immédiatement le blocus de Formose.

ART. 3.

La France consent à envoyer un Ministre dans le Nord, c'est-à-dire à Tien-Tsin ou à Pékin, pour arranger le traité détaillé, et les deux Puissances fixeront alors la date pour le retrait des troupes.

Fait à Paris, le 4 avril 1885.

Signé : BILLOT.

Signé : CAMPBELL.

NOTE EXPLICATIVE.

1° Aussitôt qu'un décret impérial aura été promulgué, ordonnant la mise à exécution du traité du 11 mai 1884 et enjoignant par conséquent aux troupes chinoises qui se trouvent actuellement au Tonkin de se retirer au delà de la frontière, toutes les opérations militaires seront suspendues sur terre et sur mer, à Formose et sur les côtes de Chine; les commandants des troupes françaises au Tonkin recevront l'ordre de ne pas franchir la frontière chinoise.

2° Dès que les troupes chinoises auront reçu l'ordre de repasser la frontière, le blocus de Formose et Pak-Hoï sera levé, et le Ministre de France entrera en rapport avec les Plénipotentiaires nommés par l'Empereur de Chine pour négocier et conclure, dans le plus bref délai possible, un traité définitif de paix, d'amitié et de commerce. Ce traité fixera la date à laquelle les troupes françaises devront évacuer le nord de Formose.

3° Afin que l'ordre de repasser les frontières soit communiqué le plus vite possible par le Gouvernement chinois aux troupes du Yunnan, le Gouvernement français donnera toutes facilités pour que cet ordre parvienne aux commandants des troupes chinoises par la voie du Tonkin.

4° Considérant toutefois que l'ordre de cesser les hostilités et de se retirer ne peut parvenir le même jour aux Français et aux Chinois et à leurs forces respectives, il est entendu que la cessation des hostilités, le commencement de l'évacuation et la fin de l'évacuation auront lieu aux dates suivantes :

Les 10, 20 et 30 avril pour les troupes à l'est de Tuyen-Quan;

Les 20, 30 avril et 30 mai, pour les troupes à l'ouest de cette place.

Le commandant qui, le premier, recevra l'ordre de cesser les hostilités, devra en communiquer la nouvelle à l'ennemi le plus voisin, et s'abstiendra ensuite de tout mouvement, attaque ou collision;

5° Pendant toute la durée de l'armistice et jusqu'à la signature du traité définitif, les deux Parties s'engagent à ne porter à Formose ni troupes ni munitions de guerre.

Aussitôt que le traité définitif aura été signé et approuvé par décret impérial, la France retirera les vaisseaux de guerre employés à la visite, etc., en haute mer, et la Chine rouvrira les ports à traité aux bâtiments français, etc.

Fait à Paris, le 4 avril 1885.

Signé :
BILLOT.

Signé :
CAMPBELL.

TABLE ALPHABÉTIQUE

ET ANALYTIQUE.

A.

Allemagne, pages 105, 302, 314 et suiv.
Andrieux, page 130.
Angleterre, pages 105, 270, 300 et suiv., 323 et suiv.
Arbitrage, pages 220. 265, 266, 308 et s.
Arrangement (projet d') de M. Bourée, pages 20, 25 à 33, 113.
Arrangement (projet d') de M. Tricou, pages 62, 63.
Assemblée nationale en 1884, pages 224, 225.
Aventure (l'entreprise du Tonkin n'est pas une), page 111.

B.

Bac-Lé (affaire de), page 185.
Badens (le colonel), page 50.
Bac-Ninh (prise de), pages 150, 151.
Baudry d'Asson (de), page 226.
Belligérants (exercice des droits de), pages 291, 344.
Bert (Paul), page 134.
Bézaure (de), page 236.
Billot, pages 14 à 18, 24, 355 et suiv., 402 et suiv.
Binh-Thuan (province de), pages 84, 149, 178 à 180.
Blancsubé, page 226.
Blocus des côtes annamites, pages 74 à 77.
Blocus de Formose, page 272.
Blocus de Pak-Hoï, pages 380, 391.
» pacifique, page 273.
Bombardement de Foutchéou, pages 218 à 238.
Bombardement de Kelung, pages 207 à 217, 259 et suiv.
Bouët (le général), pages 50, 51, 82, 104.
Bourée, pages 6, 8, 9, 19, 20, 23, 25 à 38, 43, 45, 50, 54.
Brière de l'Isle (le général), pages 150, 151, 257, 261 et suiv., 294 et suiv., 385, 399.
Broglie (le duc de), pages 139, 230, 285.

C.

Campbell (sir James Duncan), pages 273, 295, 338 et suiv.
Cassagnac (Paul de), page 57.
Campenon (le général), pages 121, 141, 292, 293.
Canton (émeute de), page 99.
Carnot (Sadi), page 229.
Cartwright, pages 313, 314.
Challemel-Lacour, pages 34 à 115.
Champeaux (de), pages 86, 147, 149.
Charmes (Francis), page 128.
Chemins de fer en Chine, pages 269, 358.

Chu (victoire de), page 262.
Chun (le prince), page 154.
Chute du ministère Ferry pages 381 et suiv.
Clémenceau, pages 47, 48, 116 à 118, 130, 280, 284, 388, 391.
Cogordan, page 356.
Coloniale (politique), pages 39, 119, 286.
Commissaire général civil au Tonkin, page 40.
Conférences de M. Patenôtre à Shanghaï, pages 215 et suiv.
Corrèze (transport *la*), pages 8, 18, 20, 21, 32.
Courbet (l'amiral), pages 73, 80 à 83, 124, 145, 191, 194, 199, 200, 206, 218 à 238, 244 et suiv., 290 et suiv., 387, 399.
Courcel (le baron de), pages 314 et suiv.
Crédits pour le Tonkin, pages 39, 134, 135, 276, 283.

D.

Day (opérations militaires sur le), page 104.
Débats parlementaires : 10 juillet 1883, pages 51 à 58.
Débats parlementaires : 30 octobre 1883, pages 110 à 122.
Débats parlementaires : 7 décembre 1883, pages 128 à 134.
Débats parlementaires : 18 décembre 1883, pages 135 à 138.
Débats parlementaires : 20 décembre 1883, pages 139 à 143.
Débats parlementaires : 20 mai 1884, page 169.
Débats parlementaires : 7 juillet 1884, pages 202 à 203.
Débats parlementaires : 14 août 1884, pages 225 à 229.
Débats parlementaires : 16 août 1884, page 230.
Débats parlementaires : 24 au 28 novembre 1884, pages 278 à 285.
Débats parlementaires : 11 décembre 1884, pages 285 à 288.
Débats parlementaires : 29 mars 1885, pages 382 à 384.
Débats parlementaires : 30 mars 1885, pages 387 à 389.
Décentralisation en Chine, page 243.
Déclarations de M. Challemel-Lacour, pages 52 à 55, 111 à 113.
Delafosse (Jules), pages 56, 129, 280.
Démission de M. Challemel-Lacour, page 114.
Démission de M. Ferry, page 389.
Detring, pages 155, 156, 264, 265, 268, 313, 342, 343.
Diplomatie chinoise en 1883, pages 49 à 73.
Divergences entre M. Ferry et l'amiral Courbet, pages 244 et suiv.
Dominé (le colonel), pages 271, 295, 374.
Donnier (le colonel), pages 261, 262.
Duchesne (le colonel), page 290.
Duclerc, pages 6, 8, 9 à 13, 22 à 24, 31, 33.
Dugenne (le colonel), pages 187 et suiv.
Duval (Raoul), pages 225, 388.

E.

Égypte, pages 118, 301, 323, 325, 389.
Enquête parlementaire, page 278.
Entrevues de M. Challemel-Lacour avec le marquis Tseng, pages 65 à 68, 96.
Entrevues de M. Ferry avec le marquis Tseng, pages 66, 92, 95.
États-Unis, pages 105, 213, 220, 244, 303 et suiv., 318 et suiv., 325 et suiv.
Exposé de la situation aux Chambres, page 110.
Évacuation du Tonkin par les Chinois (décret ordonnant l'), page 209.

F.

Fac-simile de la note du commandant Fournier, page 197.
Fallières, pages 24, 33.
Farcy (Eugène), page 226.

Fei-Ho (prise du), pages 273, 338, 339.
Ferry (Jules), constitution du ministère de M., page 32.
Ferry (Jules), prend le portefeuille des Affaires étrangères, page 115.
Foreign enlistment act, pages 291, 344.
Forge (de la), page 280.
Formose (île de), pages 156, 201, 205, 216, 221, 253, 259 et suiv., 272, 290 et suiv.
Fournier (le commandant F.-E.), pages 155 à 169, 186, 277.
Foutchéou, pages 199, 205, 206, 218 à 238.
Frandin, page 157.
Frelinghuysen, pages 304 et suiv., 319 et suiv., 325 et suiv.
Freppel (évêque d'Angers), pages 136, 280.
Freycinet (de), pages 5, 140, 407.

G.

Gages (politique de), pages 141, 194, 204, 208, 221, 240, 279 et suiv.
Gambetta, page 5.
Gicquel, page 124.
Giers (de), page 243.
Giovanninelli (le colonel), page 344.
Goblet (René), page 227.
Granet, pages 55, 56, 110, 136, 280, 382, 383.
Granville (lord), pages 270, 289, 324 et suiv.
Grévy, pages 12, 14, 15, 395, 402, 403.
Guerrier (le colonel), pages 231, 232, 277.
Guet-apens (l'affaire de Bac-Lé constitue un), pages 192, 197, 198, 228.

H.

Haho (combat de), page 293.
Harmand, pages 41, 50, 53, 73, 79 à 86, 171, 175 à 178.
Hart (sir Robert), pages 207, 219, 273, 339, 342 et suiv.
Ha-Tinh (province de), pages 84, 149, 178 à 180.
Herbinger (le colonel), pages 385 à 391.
Hiep-Hoa (assassinat du roi), pages 135, 138, 146.
Hong-Hoa (prise de) pages 151, 152.
Hoyos (le comte), pages 385, 386.

I.

Indemnité de 80 millions, pages 219 et suiv.
Indemnité (négociations concernant la question d'), pages 159 à 161, 204, 212 et suiv., 241, 242, 306 et suiv., 357 et suiv.
Interdiction du commerce des armes sur les côtes annamites, pages 74 à 77.
Intérêt de notre établissement en Indo-Chine, page 4.
Interpellation du 10 juillet 1883, pages 51 à 58.
Interpellation du 30 octobre 1883, pages 110 à 122.
Interpellation du 27 mars 1885, pages 382 à 384.
Intervention de la Chine (éventualité d'une) en 1882, pages 5, 8.
Italie, page 106.

J.

Jaquemier (le lieutenant), page 194.
Japonais à Formose (expédition des) pages 205, 243, 282.
Jauréguiberry (l'amiral), pages 10 à 13, 16, 17, 22, 23, 40, 140.
Jaurès (l'amiral), page 285.

K.

Kelung, pages 156, 201, 205, 216, 221, 253, 259, 290 et suiv.
Kep (victoire de), page 261
Kergaradec (de), page 41, 80.

Kien-Phuc (de), page 147.
Kong (le prince), pages 154, 162.

L.

Lalande, page 226.
Lalouette, page 356.
Langson (prise de), pages 294 et suiv.
Lao-Kaï, page 344.
Lemaire, résident général à Hué, pages 257 à 259.
Leroy (Arthur), pages 277 à 281.
Lespès (l'amiral), pages 155, 156, 162 à 165, 187, 190 à 194, 216 et suiv., 259 et suiv.
Lewal (le général), page 293.
Li-Fong-Pao, pages 157, 211, 218, 262, 314 et suiv.
Li-Hong-Tchang, pages 27, 43, 44, 60 à 65, 98, 99, 155 à 168, 191, 195, 196, 209, 265 et suiv., 369.
Liu-Vinh-Phuoc, pages 50, 241, 274.
Livres jaunes de 1883, page 127.
Lockroy (Édouard), pages 135, 227, 280.

M.

Madagascar, pages 105, 301, 389.
Ma-kien-Tchong, pages 27 à 32, 63, 64, 163.
Médiation des Puissances, pages 126, 213, 220, 265 et suiv., 270, 298 et suiv.
Médiation de l'Allemagne, pages 302, 314 et suiv.
Médiation de l'Angleterre, pages 270, 300 et suiv. 323 et suiv.
Médiation des États-Unis, pages 213, 220, 244, 303 et suiv., 318 et suiv., 325.
Mémorandum du 15 septembre 1883, page 87.
Millot (le général), pages 150 et suiv., 165 à 169, 186 à 190, 231, 255 à 277.
Min (la rivière), pages 212, 222 et suiv.
Ministère de M. Jules Ferry, page 34.
Mission de M. Tricou en Chine, pages 42 à 100.
Mission de M. Tricou à Hué, pages 147 à 150.
Mission du commandant Fournier à Kelung, page 156.
Mission du commandant Fournier à Tien-Tsin, page 157.
Mission de M. Patenôtre à Hué, pages 171 et suiv.
Mission du colonel Guerrier à Hué, pages 231, 232.
Mollard, page 404.
Mort du commandant Rivière, page 40.
Morton, pages 304 et suiv.

N.

Nankin, page 199.
Négligeable (la Chine, quantité ou facteur), page 43.
Négociations de M. Bourée, pages 25 à 33.
Négociations de M. Tricou avec Li-Hong-Tchang, pages 60 à 65.
Négrier (le général de), pages 150, 261 et suiv., 294 et suiv., 344, 351, 380, 381.
Nghe-An (province de), pages 84, 149, 178 à 180.
Nguyen-Van-Tuong, pages 147, 148, 172 et suiv.
Note explicative du 4 avril 1885, pages 357, 377.

O.

Ordre du jour du 10 juillet 1883, page 58.
Ordre du jour du 30 octobre 1883, page 122.
Ordre du jour du 7 décembre 1883, page 134.
Ordre du jour du 14 août 1884, page 229.
Ordre du jour du 28 novembre 1884, page 285.

P.

Pak-Hoï (blocus de), pages 380, 391.
Paquets (méthode des petits), page 134.
Parkes (Sir Henri), page 327.
Passy (Frédéric), page 226.
Patenôtre, pages 97, 165, 171 et suiv., 191 à 199, 209 et suiv., 232 et suiv., 264 et suiv., 319 et suiv., 371 et suiv., 408.
Paunecefote (Sir Julian), page 356.
Pelletan (Camille), page 129.
Périn (Georges), pages 115, 136, 227.
Pescadores (occupation des îles), pages 292, 399.
Plan de l'amiral Jauréguiberry, pages 11 et 12.
Politique coloniale (vues de M. Ferry sur la), pages 119, 286.
Port-Arthur, pages 199, 201, 245, 274, 336.
Préliminaires de paix (histoire des), pages 334 et suiv., 406.
Préliminaires de paix (texte des), pages 422.
Programme ministériel, en juillet 1883, pages 54, 55, 61, 62.
Programme ministériel, en octobre 1883, page 107.
Programme ministériel du 11 octobre 1884, page 267.
Propositions chinoises du 18 août 1883, pages 70, 71.
Propositions chinoises du 15 octobre 1883, page 101.
Protectorat (vues de M. Ferry sur l'organisation du), pages 175, 176, 181 à 184, 258, 259.
Protestations de la Chine près des Puissances, pages 126, 213, 220.
Protocole du 4 avril 1885, page 357.
Proust (Antonin), pages 132, 229.

R.

Rappel des troupes chinoises en 1875, pages 6, 69.
Rappel de M. Bourée, page 35.
Rappel de M. Tricou, page 97.
Recours de la Chine aux Puissances, pages 126, 213, 220.
Renault (Léon), pages 128, 131.
Représailles, p. 223, 239, 279 et suiv.
Rheinart (le colonel), pages 79, 172, 231, 232, 256.
Ribot, pages 130, 288, 391.
Ristelhueber, pages 266, 268, 370 à 372.
Rivière (Armand), page 128.
Rivière (le commandant Henri), pages 2, 4, 18, 31, 38 à 41, 49, 50.
Riz (interdiction du transport des), pages 223, 292, 349, 350, 393.
Rochechouart (comte de), page 162.

S.

Sadi-Carnot, pages 229, 285.
Sceau impérial chinois (destruction du), pages 173, 174.
Sémallé (de), pages 157, 190, 193, 208, 235, 236.
Shaw, page 301.
Sheipou (combat naval de), page 291.
Situation au Tonkin en 1882, page 1.
Situation de la France en juillet 1883, page 59.
Son-Tay (prise de), pages 145, 146.
Spuller, page 285.
Suez (conférence du canal de), pages 356, 387.

T.

Tamsui, pages 253, 254, 259 et suiv., 290 et suiv.
Ténot (Eugène), page 175.
Thaï-Nguyen (prise de), page 151.
Than-Hoa (prov. de), 84, 149, 178 à 180.
Thomson, page 78.
Thuan-An (prise des forts de), pages 78 à 83.
Tien-Tsin (traité de), pages 154 à 170,
Traité du 15 mars 1874, page 2.

Traité (projet de) de M. Bourée, pages 20, 25 à 33.
Traité de Hué (traité Harmand), pages 74 à 86.
Traité de Hué (traité Patenôtre), pages 171 à 184.
Traité de Tien-Tsin (traité Fournier), pages 154 à 170.
Tricou, pages 42 à 100, 147 à 150.
Tseng (le marquis) pages 5, 21, 65 à 77, 92, 95, 145, 155, 242, 324 et suiv., 400.
Tseng (gouverneur des deux Kouangs), pages 211.
Tu-Duc, roi d'Annam, pages 1, 52, 78, 81, 85.
Tunis, pages 117, 259.
Tuyen-Quan (siège de), 271, 295, 374.

U.

Ultimatum du 12 juillet 1884, pages 199 à 204.
Ultimatum du 19 août 1884, page 235.

V.

Vainqueur à vaincu (proposition de), pages 270, 329 et suiv.
Vallier (Comte de Saint-), pages 39, 230.
Volta (le vaisseau *le*), pages 155, 156.
Voyage de M. Tricou à Pékin, pages 98 à 100.
Voyage de M. Tricou à Hué, pages 147 à 150.
Vues de l'amiral Courbet, pages 200, 244 et suiv.
Waddington, pages 289, 324 et suiv.
Waï-Haï-Waï, pages 199, 201, 245, 271, 336.

Y.

Young, ministre des États-Unis à Pékin, pages 265, 307 et suiv., 319 et suivantes.

Z.

Zone neutre, pages 90, 103

Paris. — Imp. Gauthier-Villars et fils, 55, quai des Grands-Augustins.

0

7 8557 -3 PB

BINDING SECT. FEB 18 1970

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

DC
59
.8
C5A8

L'affaire du Tonkin